

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

**OCTOBRE-
NOVEMBRE 2015**

N° 6

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

1ère année -
N°6
Publié le 20 novembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 3152
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	○ les réunions	page 3153
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2015-09-18-R-0653 à 2015-10-29-R-0736 période du 18 septembre au 29 octobre 2015	page 3154
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 7 septembre 2015 (n°CP-2015-0321 à CP-2015-0437)	page 3292
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 7 septembre 2015	page 3416
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 (n°2015-0665 à 2015-0773)	page 3443
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2015	page 3637



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 3153)
 - des commissions thématiques (p. 3153)
 - du Conseil (p. 3153)
-
-

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 7 décembre 2015** à 10 h 30

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 30 novembre 2015

- 14 h 00 : déplacements et voirie,
- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mardi 1er décembre 2015

- 14 h 30 : éducation, culture, patrimoine et sport,
- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 2 décembre 2015

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 3 décembre 2015

- 13 h 30 : développement solidaire et action sociale,
- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **vendredi 4 décembre 2015** à 8 h 30.

Séance publique

- **Jeudi 10 décembre 2015 à 14 h 30,**
séance publique.
-



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2015-09-18-R-0653 à 2015-10-29-R-0736
 (période du 18 septembre au 29 octobre 2015)**

S O M M A I R E

N°2015-09-18-R-0653	<i>Lyon 2°- Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Ouverture et modalités de la concertation -</i>	<i>(p.3159)</i>
N°2015-09-21-R-0654	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Michel Leguay pour le stationnement d'un bateau dénommé La Grenouille -</i>	<i>(p.3159)</i>
N°2015-09-21-R-0655	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Mourad Senni pour le stationnement d'un bateau dénommé Tum'Plais -</i>	<i>(p.3162)</i>
N°2015-09-22-R-0656	<i>Organisation du recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier - Constitution de la commission de recrutement -</i>	<i>(p.3164)</i>
N°2015-09-22-R-0657	<i>Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé - Constitution du jury -</i>	<i>(p.3164)</i>
N°2015-09-22-R-0658	<i>Organisation d'un concours sur titres de moniteur éducateur hospitalier - Constitution du jury -</i>	<i>(p.3165)</i>
N°2015-09-22-R-0659	<i>Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Patrick Ligerot -</i>	<i>(p.3166)</i>
N°2015-09-24-R-0660	<i>Lyon 5°- Modification de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du foyer les Cèdres bleus, sis 166, rue du Commandant Charcot -</i>	<i>(p.3167)</i>
N°2015-09-24-R-0661	<i>Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche -</i>	<i>(p.3168)</i>
N°2015-09-24-R-0662	<i>Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier -</i>	<i>(p.3168)</i>

N°2015-09-25-R-0663	<i>Lyon 5° - Association pour le dépistage organisé d es cancers du Rhône (ADEMAS-69) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3168)
N°2015-09-28-R-0664	<i>Caluire et Cuire - Fondation AJD Maurice Gounon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3168)
N°2015-09-28-R-0665	<i>Lyon 3° - Association Centre du Rhône d'informatio n et d'action sociale en faveur des personnes âgées Mieux Vivre (CRIAS Mieux Vivre) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3175)
N°2015-09-28-R-0666	<i>Lyon 8° - Association Institut Lumière - Désignati on de représentants au sein du Conseil d'administration -</i>	(p.3175)
N°2015-09-28-R-0667	<i>Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3175)
N°2015-09-28-R-0668	<i>Commission départementale d'aménagement cinématographique - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3176)
N°2015-09-28-R-0669	<i>Commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux - Désignation des membres -</i>	(p.3176)
N°2015-09-30-R-0670	<i>Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Eta blissement l'Auvent sis 7, rue Verdun Gensoul -</i>	(p.3177)
N°2015-09-30-R-0671	<i>Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3177)
N°2015-09-30-R-0672	<i>Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - La Maison Bleue - Création -</i>	(p.3178)
N°2015-09-30-R-0673	<i>Caluire et Cuire - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Chérubins - Création -</i>	(p.3178)
N°2015-09-30-R-0674	<i>Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Petits lions Saint Exupéry - Création -</i>	(p.3179)
N°2015-09-30-R-0675	<i>Lissieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Bulle d'enfance - Création -</i>	(p.3180)
N°2015-09-30-R-0676	<i>La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015-07-27-R-0500 du 27 juillet 2015 -</i>	(p.3181)
N°2015-09-30-R-0677	<i>Lyon 5° - Participation financière au fonctionneme nt du service de prévention spécialisée de la fondation Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Exercice 2015 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2 015-08-03-R-0528 -</i>	(p.3181)
N°2015-09-30-R-0678	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Gard'eden République - Changement de référente technique et modification des horaires -</i>	(p.3182)
N°2015-09-30-R-0679	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Gard'eden La Raude - Changement de référente technique -</i>	(p.3183)
N°2015-09-30-R-0680	<i>Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2015 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly (hébergement mineurs isolés étrangers) - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015-08-03-R-0529 du 3 août 2015 -</i>	(p.3183)
N°2015-10-05-R-0681	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Henkel -</i>	(p.3184)
N°2015-10-05-R-0682	<i>Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand -</i>	(p.3188)
N°2015-10-05-R-0683	<i>Saint Genis Laval - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Prix de journée - Exercice 2015 - Centre éducatif et professionnel le Cepaj (Centre d'hébergement et d'accueil des jeunes) sis, chemin de Bernicot -</i>	(p.3189)

N°2015-10-05-R-0684	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et la Métropole de Lyon - Conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanente au foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Cabornes -</i>	(p.3189)
N°2015-10-06-R-0685	<i>Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n°2015-02-06-R-0067 du 6 février 2015 -</i>	(p.3195)
N°2015-10-06-R-0686	<i>Commission d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Désignation des membres -</i>	(p.3195)
N°2015-10-06-R-0687	<i>Commission de recours de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Désignation des membres -</i>	(p.3196)
N°2015-10-06-R-0688	<i>Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes - Désignation de représentants -</i>	(p.3197)
N°2015-10-06-R-0689	<i>Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3197)
N°2015-10-06-R-0690	<i>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dans le Rhône - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3200)
N°2015-10-06-R-0691	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n°2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p.3200)
N°2015-10-06-R-0692	<i>Modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3200)
N°2015-10-12-R-0693	<i>Vaulx en Velin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Suez Environnement -</i>	(p.3205)
N°2015-10-12-R-0694	<i>Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sous direction de la police technique et scientifique (SDPTS) -</i>	(p.3208)
N°2015-10-12-R-0695	<i>Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CTTN-IREN -</i>	(p.3212)
N°2015-10-12-R-0696	<i>Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) -</i>	(p.3216)
N°2015-10-12-R-0697	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Année scolaire 2014-2015 - Voyages internationaux - Subventions -</i>	(p.3219)
N°2015-10-12-R-0698	<i>Chassieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Technocoat -</i>	(p.3220)
N°2015-10-12-R-0699	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Pedersen - Abrogation de l'arrêté n°2009-06-02-R-0168 du 2 juin 2009 -</i>	(p.3227)
N°2015-10-12-R-0700	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CIR -</i>	(p.3230)
N°2015-10-12-R-0701	<i>Jonage - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Transports Chazot Lyon -</i>	(p.3233)
N°2015-10-15-R-0702	<i>Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - La Crèche enchantée - Création -</i>	(p.3236)
N°2015-10-15-R-0703	<i>Lyon 8°- 81, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'un local, et d'un parking, formant les lots de copropriété numéro 3, 11 et 34 - Propriété de la SCI LMJ -</i>	(p.3236)

N°2015-10-15-R-0704	<i>Vaulx en Velin, Villeurbanne, Rillieux la Pape - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2016 -</i>	(p.3238)
N°2015-10-15-R-0705	<i>Lyon 5°- Modification de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du foyer les Cèdres bleus - Arrêté modificatif de l'arrêté N°2015-09-24-R-0660 du 24 septembre 2015 -</i>	(p.3238)
N°2015-10-15-R-0706	<i>Lyon 9°- 103, avenue Sidoine Apollinaire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti - Propriété de monsieur Vieira -</i>	(p.3239)
N°2015-10-19-R-0707	<i>Vénissieux - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Déclaration du projet relative au développement urbain du secteur du Puisoz - Grand Parilly - Mise en compatibilité du PLU - Enquête publique -</i>	(p.3240)
N°2015-10-19-R-0708	<i>Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Accueil de jour sis 55, avenue du 8 mai 1945 -</i>	(p.3241)
N°2015-10-19-R-0709	<i>Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Internat sis 55, avenue du 8 mai 1945 -</i>	(p.3242)
N°2015-10-22-R-0710	<i>Fontaines Saint Martin - Prix de journée - Exercice 2015 - Service appartements insertion (SAI) Prado Rhône Alpes -</i>	(p.3242)
N°2015-10-22-R-0711	<i>Craponne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Génération Bambins - Changement de direction -</i>	(p.3249)
N°2015-10-22-R-0712	<i>Charbonnières les Bains - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Génération Bambins - Changement de direction -</i>	(p.3249)
N°2015-10-22-R-0713	<i>Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux Tolozan - Modifications administratives et juridiques affectant la qualité et le fonctionnement du gestionnaire -</i>	(p.3250)
N°2015-10-22-R-0714	<i>Givors - 21, rue Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Rico -</i>	(p.3251)
N°2015-10-22-R-0715	<i>Quincieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Matin câlin - Changement de gestionnaire et modification des horaires -</i>	(p.3252)
N°2015-10-22-R-0716	<i>Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Création -</i>	(p.3253)
N°2015-10-22-R-0717	<i>Arrêté fixant la liste des candidats admis au recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) -</i>	(p.3254)
N°2015-10-26-R-0718	<i>Villeurbanne - 68, rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Itri/Bergeron -</i>	(p.3254)
N°2015-10-27-R-0719	<i>Bron - Dotation globale - Exercice 2015 - Prévention spécialisée sis 2, rue Maryse Bastié -</i>	(p.3255)
N°2015-10-27-R-0720	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Action éducative administrative (AEA) presqu'île sis 20, rue Jules Brunard -</i>	(p.3256)
N°2015-10-27-R-0721	<i>Villeurbanne - Tarif horaire - Exercice 2015 - Mesures d'accompagnement éducatif (MAE) sis 31, cours Emile Zola -</i>	(p.3257)
N°2015-10-27-R-0722	<i>Bron - Fixation des prix de journée applicables à compter du 1er octobre 2015 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) -</i>	(p.3258)
N°2015-10-27-R-0723	<i>Lyon 5°- Prix de journée - Exercice 2015 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres bleus -</i>	(p.3258)
N°2015-10-27-R-0724	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou la Vallée des petits pas - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p.3259)

N°2015-10-27-R-0725	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pierre et le Loup - Modulation de la capacité d'accueil -</i>	(p.3260)
N°2015-10-27-R-0726	<i>Givors - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Nos journées chez Olivia - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p.3261)
N°2015-10-27-R-0727	<i>Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) les Alizés sis 3, route Neuve -</i>	(p.3261)
N°2015-10-29-R-0728	<i>Lissieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement l'Art du lavage - Abrogation de l'arrêté n°2011-09-01-R-0333 du 1er septembre 2011 -</i>	(p.3261)
N°2015-10-29-R-0729	<i>Lyon 1er - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sas Parc Opéra -</i>	(p.3268)
N°2015-10-29-R-0730	<i>Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Neolab - Site d'Ecully -</i>	(p.3271)
N°2015-10-29-R-0731	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Sovelor -</i>	(p.3274)
N°2015-10-29-R-0732	<i>Lyon 7° - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Nexans France -</i>	(p.3277)
N°2015-10-29-R-0733	<i>Décines Charpieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Eurogal -</i>	(p.3279)
N°2015-10-29-R-0734	<i>Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement HNK Service -</i>	(p.3282)
N°2015-10-29-R-0735	<i>Corbas - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement A2F Rhône Alpes -</i>	(p.3285)
N°2015-10-29-R-0736	<i>Limonest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SAAMP -</i>	(p.3288)

N° 2015-09-18-R-0653 - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Ouverture et modalités de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le II de l'article L 300-2 et le 3° de l'article R 300-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre de l'accompagnement du projet de reconversion de l'Hôtel Dieu sous maîtrise d'ouvrage d'Eiffage Construction, la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics attenants à ce bâtiment dont les enjeux sont de créer des espaces publics de qualité bénéficiant d'un niveau de traitement cohérent avec l'ensemble patrimonial que représente l'Hôtel Dieu, de recréer des liaisons est-ouest en renouant le contact avec la rue de la République, de conforter les liaisons nord-sud et d'apaiser la circulation pour retrouver des espaces piétonniers pour assurer un lien cohérent entre les espaces publics et le Grand Hôtel Dieu ;

Considérant que, conformément au II de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, au Président de la Métropole de Lyon de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics de l'Hôtel Dieu,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le secteur du quai Jules Courmont en façade de l'Hôtel Dieu, la traversée piétonne du pont de la Guillotière/rue de la Barre en façade de l'Hôtel Dieu ainsi que le carrefour Jules Courmont/rue de la Barre,
- le secteur des rues de la Barre en façade l'Hôtel Dieu, Bellecordière, Paufique et rue Rivière, place de l'Hôpital.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un

dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture à l'Hôtel de la Métropole de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°, et à la mairie du 2° arrondissement de Lyon.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'un mois du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole de Lyon et à la mairie du 2° arrondissement de Lyon.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire du 2° arrondissement de Lyon,
- à monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes et du Département du Rhône,
- aux personnes publiques associées.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 septembre 2015.

(VOIR annexe page suivante)

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 18 septembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2015.

N° 2015-09-21-R-0654 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Michel Leguay pour le stationnement d'un bateau dénommé La Grenouille - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Annexe à l'arrêté n° 2015-09-18-R-0653



Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale approuvé le 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Michel Leguay en date du 23 mai 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé La Grenouille ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Michel Leguay ci-après désigné le titulaire pour le bateau dénommé La Grenouille amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein-droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera

mis en demeure de déplacer son bateau dès transmission de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Les emplacements sont attribués par la Métropole de Lyon en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau La Grenouille occupera l'emplacement n° 7.

En dehors de l'emplacement mentionné ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux sont strictement interdits sauf autorisation ou indication expresse de la Métropole de Lyon.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole de Lyon lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de leur part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera périmée de plein-droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois, à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Michel Leguay moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Trésorier principal de la Métropole de Lyon, d'une redevance de 800 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant, à compter du 1er janvier 2015, le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois, à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 septembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 21 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2015.

N° 2015-09-21-R-0655 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Mourad Senni pour le stationnement d'un bateau dénommé Tum'Plais - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale approuvé le 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Mourad Senni en date du 24 août 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Tum'Plais ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Mourad Senni ci-après désigné le titulaire pour le bateau dénommé Tum'Plais amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bateau dès transmission de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Les emplacements sont attribués par la Métropole de Lyon en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Tum'Plais occupera l'emplacement n° 22.

En dehors de l'emplacement mentionné ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux sont strictement interdits sauf autorisation ou indication expresse de la Métropole de Lyon.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole de Lyon lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de leur part, il y sera pourvu

d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Mourad Senni moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Trésorier principal de la Métropole de Lyon, d'une redevance de 800 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014, fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois, à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable, du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 septembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 21 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2015.

N° 2015-09-22-R-0656 - Organisation du recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier - Constitution de la commission de recrutement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emploi publié le 7 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture d'un recrutement publié le 17 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer une commission pour recruter un agent d'entretien qualifié hospitalier ;

arrête

Article 1er - Le recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier est ouvert.

Article 2 - Les postes ouverts au recrutement sur la liste principale sont au nombre de 1.

Une liste d'aptitude unique comportant un nombre d'admis supérieur au nombre de poste à pourvoir pourra être établie.

Article 3 - La commission de recrutement est composée de 3 membres :

- le 1^{er} membre de la commission, représentant le Président de la Métropole de Lyon, président de la commission : monsieur Eric Nojac, Directeur de l'IDEF,

- le 2^e membre de la commission : madame Patricia Desbois, cadre socio-éducatif à l'IDEF,

- le 3^e membre de la commission, extérieur à l'établissement : monsieur Florent Moginot, chargé de recrutement SRH-DSH de la Métropole de Lyon.

Article 4 - La date fixée pour l'admissibilité est le 28 septembre 2015.

Les candidats admis seront convoqués pour l'audition.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 22 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 22 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2015.

N° 2015-09-22-R-0657 - Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié le 7 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury pour le concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans

les spécialités d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé ;

arrête

Article 1er - Le concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier est ouvert dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé.

Article 2 - Les postes ouverts au concours sur la liste principale sont au nombre de :

- assistant socio-éducatif hospitalier - spécialité assistant de service social : 1 poste,
- assistant socio-éducatif hospitalier - spécialité éducateur spécialisé : 8 postes.

Une liste complémentaire comportant un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie.

Article 3 - Le jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social, est composé de 4 membres :

- le 1^{er} membre du jury, représentant le Président de la Métropole de Lyon, président du jury : madame Samira Karbal, chargée de formation, SRH-DSH de la Métropole de Lyon,
- le 2^o membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissement hospitalier : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'IDEF,
- le 3^o membre du jury appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers : madame Patricia Desbois, cadre socio-éducatif à l'IDEF,
- le 4^o membre du jury, appartenant au grade d'avancement du corps concerné et représentant l'emploi d'assistant social : madame Isabelle Levavasseur, assistante socio-éducatif principale à l'IDEF, diplômée assistante sociale.

Article 4 - Le jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé est composé de 4 membres :

- le 1^{er} membre du jury, représentant le Président de la Métropole de Lyon, président du jury : monsieur Florent Moginot, chargé de recrutement, SRH-DSH de la Métropole de Lyon,
- le 2^o membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissement hospitalier : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'IDEF,
- le 3^o membre du jury appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers : madame Patricia Desbois, cadre socio-éducatif à l'IDEF,
- le 4^o membre du jury, appartenant au grade d'avancement du corps concerné et représentant l'emploi d'éducateur spécialisé : monsieur Mohamed Chraïbi, assistant socio-éducatif principal à l'IDEF, diplômé éducateur spécialisé.

Article 5 - Une épreuve d'entretien oral sera prévue.

Seront convoqués tous les candidats ayant retourné un dossier complet avant le 16 août 2015, conformément à l'avis de concours.

Article 6 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 22 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 22 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2015.

N° 2015-09-22-R-0658 - Organisation d'un concours sur titres de moniteur éducateur hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié le 7 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours sur titres de moniteur éducateur hospitalier ;

arrête

Article 1er - Le concours sur titres de moniteur éducateur hospitalier est ouvert.

Article 2 - Les postes ouverts au concours sur la liste principale sont au nombre de 20.

Une liste complémentaire comportant un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie.

Article 3 - Le jury est composé de 3 membres :

- le 1^{er} membre du jury, représentant le Président de la Métropole de Lyon, président du jury : madame Caroline Villard, chargée de recrutement, SRH-DSH de la Métropole de Lyon,

Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par : madame Stéphanie Montagne, chargée de recrutement et formation, SRH-DSH de la Métropole de Lyon.

- le 2^o membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissements hospitaliers : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF),

- le 3^e membre du jury appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers : monsieur Thierry Mainfroy, cadre socio-éducatif à l'IDEF.

Article 4 - Une épreuve d'entretien oral sera prévue.

Seront convoqués tous les candidats ayant retourné un dossier complet avant le 16 août 2015, conformément à l'avis de concours.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 22 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 22 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2015.

N° 2015-09-22-R-0659 - Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Patrick Ligerot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine

de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par monsieur et madame Patrick Ligerot, reçue en mairie de Vaulx en Velin le 10 juillet 2015 et concernant la vente au prix de 65 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la Métropole de Lyon :

- du lot de copropriété n° 5, correspondant à un logement au 2^e étage, d'une surface utile de 19,42 mètres carrés, ainsi que les 426/10 000èmes des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 20, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000èmes des parties communes attachées à ce lot.

Le tout situé dans un ensemble en copropriété 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, étant cadastré sous la référence AT 688 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil de Communauté du 10 janvier 2007 et permettra de diversifier l'offre de logements ;

Considérant que par correspondances en dates des 20 juillet 2015 et 9 septembre 2015, madame la députée maire de Vaulx en Velin a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, la commune de Vaulx en Velin assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à

l'occasion de l'aliénation du bien situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 65 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 septembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 22 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2015.

N° 2015-09-24-R-0660 - Lyon 5° - Modification de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du foyer les Cèdres bleus, sis 166, rue du Commandant Charcot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et L 314-1 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention du Président du Conseil général du Rhône du 1er février 1968 portant la création du foyer les Cèdres bleus au profit de 22 filles et garçons âgés de 14 à 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Considérant les besoins repérés dans le schéma départemental de la protection de l'enfance

2011-2015 en termes de diversification des prises en charge des enfants et adolescents et de prise en charge de majeurs âgés de 18 à 21 ans ;

Sur rapport de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le foyer les Cèdres bleus, géré par l'association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône Alpes (ADAEAR), située 43, cours de la Liberté 69003 Lyon, est autorisé à accueillir 23 bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, âgés de 14 à 21 ans, selon la répartition suivante :

- 11 filles ou garçons, âgés de 14 à 18 ans, en collectif au foyer,
- 8 filles ou garçons, âgés de 16 à 18 ans, au sein du service d'accompagnement des mineurs vers l'autonomie (SAMVA),
- 4 filles ou garçons, âgés de 18 à 21 ans, au sein du service d'accueil des jeunes majeurs, le service d'accompagnement des mineurs (SAM) dont 3 au maximum issus des effectifs des Cèdres bleus.

Article 2 - Ces mineurs et majeurs sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Les trois modalités d'accompagnement et d'accueil exercées par les Cèdres bleus ont pour fonction d'exercer graduellement, une mission de protection en direction des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de construire des actions éducatives qui favorisent les parcours individuels pour une meilleure inclusion dans la société. L'amélioration des relations familiales est un objectif majeur, qui passe par le respect des prérogatives de l'autorité parentale tout au long du placement et par une collaboration avec les familles.

Article 4 - Le foyer les Cèdres bleus, géré par l'ADAEAR, est autorisé à accueillir des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance :

- en internat dans une maison située 166, rue Commandant Charcot 69005 Lyon pour 11 jeunes mineurs,
- en appartement éducatif pour 8 mineurs,
- en studio indépendant pour 4 jeunes majeurs.

Les moyens humains se déclinent tels que précisés dans le tableau suivant :

Effectifs en équivalent temps plein	Direction	administratif	Éducatif	para médical	services généraux
les Cèdres bleus internat	1,03	0,60	5,75	0,20	2,91
SAMVA	0,65	0,20	2,93	0,10	-
SAM	0,18	0,10	0,64	0,05	-

Article 5 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1er novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,

- les bilans, comptes de résultats et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Président de la Métropole de Lyon pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables du foyer les Cèdres bleus lui apportent leur entier concours.

Article 8 - La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 9 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - A compter de sa notification, dans le délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal administratif de Lyon, situé au 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

Article 12 - Le Directeur général et la Directrice générale déléguée chargée de la délégation développement solidaire et habitat, pôle enfance et famille de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 24 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2015.

N° 2015-09-24-R-0661 - Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DPE-09-001 en date du 21 septembre 2015 pris conjointement entre Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

Affiché le 24 septembre 2015.

N° 2015-09-24-R-0662 - Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° DSH-DPE-09-002 en date du 21 septembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 3172 et suivantes)

Affiché le 24 septembre 2015.

N° 2015-09-25-R-0663 - Lyon 5° - Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 :

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0387 du 29 juin 2015 portant adhésion à l'Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts de l'association ADEMAS-69, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration ;

arrête

Article 1er - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Conseil d'administration de l'association ADEMAS-69.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 25 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 25 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0664 - Caluire et Cuire - Fondation AJD Maurice Gounon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Annexe à l'arrêté n° 2015-09-24-R-0661

GRAND LYON
la métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_21_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Foyer du Cantin sis 185, rue Charles Laroche

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 11 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le foyer du Cantin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie LACARIN, Présidente de l'association gestionnaire "Prado Rhône Alpes" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du foyer du Cantin sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 512,00	1 026 342,91
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	670 384,34	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	239 446,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	977 213,35	1 026 342,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 908,44	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	46 221,12	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, au foyer du Cantin, sis 185, rue Charles Laroche à Fontaines Saint Martin, est fixé à 364,44 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

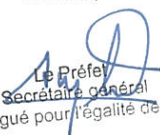
Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 09 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2015-09-24-R-0662

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0002

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_21_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 11 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'établissement l'Autre Chance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie LACARIN, Présidente de l'association gestionnaire "Prado Rhône Alpes" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement l'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	165 574,88	1 427 891,80
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	897 049,53	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	365 267,39	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 371 603,49	1 427 891,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 989,12	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 299,19	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'établissement l'Autre Chance, sis 90, rue du Père Chevrier à Fontaines Saint Martin, est fixé à 163,61 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 09 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0389 du 29 juin 2015 portant adhésion à la Fondation AJD Maurice Gounon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Fondation AJD Maurice Gounon, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil de surveillance ;

arrête

Article 1er - Monsieur Thomas Rudigoz, Conseiller délégué, est désigné par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Conseil de surveillance de la Fondation AJD Maurice Gounon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0665 - Lyon 3° - Association Centre du Rhône d'information et d'action sociale en faveur des personnes âgées Mieux Vivre (CRIAS Mieux Vivre) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0388 du 29 juin 2015 portant adhésion à l'association Centre du Rhône d'information et d'action sociale en faveur des personnes âgées Mieux Vivre (CRIAS Mieux Vivre) ;

Considérant qu'aux termes des articles 5, 9 et 11 des statuts de l'association CRIAS Mieux Vivre, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

arrête

Article 1er - Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente, est désignée par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association CRIAS Mieux Vivre.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0666 - Lyon 8° - Association Institut Lumière - Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0442 du 6 juillet 2015 portant adhésion à l'association Institut Lumière ;

Considérant qu'aux termes de l'article 13 des statuts de l'association Institut Lumière, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de désigner deux membres de droit pour siéger au sein du Conseil d'administration ;

arrête

Article 1 - Monsieur Christian Coulon, Conseiller métropolitain, et monsieur Loïc Chabrier, Conseiller métropolitain, sont désignés par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Conseil d'administration de l'association Institut Lumière.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0667 - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005, modifié par le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006, relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et notamment son article 4, qui désigne le Président de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, ou son représentant, comme membre de droit du Conseil d'administration de cet institut ;

arrête

Article 1er - Madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Conseil d'administration de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0668 - Commission départementale d'aménagement cinématographique - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée, et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté n° 2015-141-0001 du 19 mai 2015 de monsieur le préfet du Rhône relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

arrête

Article 1er - Madame Myriam Picot, Vice-Présidente, et madame Sarah Peillon, Conseillère métropolitaine, sont désignées pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-28-R-0669 - Commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux - Désignation des membres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L441-1 et L441-2 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

arrête

Article 1er - Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux,

- au titre des représentants de la Métropole de Lyon :

. monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué (titulaire),

. madame Sandrine Runel, Conseillère métropolitaine (suppléante),

. madame Caroline Lopez, Directrice de la vie à domicile (titulaire),

. madame Ariane Debaye, Responsable du service modernisation de l'aide à domicile (suppléante),

. monsieur Franck Viricel, Directeur du territoire de Vénissieux-Saint Fons (titulaire),

. madame Catherine Pouchard, Chef de service aide à la personne, Maison du Rhône de Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest (suppléante),

- au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles :

. monsieur Jean-Philippe Colin, représentant du CODERPA (titulaire),

. madame Arlette Borron, représentante de l'association Bien Vieillir dans son quartier (suppléante),

. madame Aleth Henry, représentante de l'UNAFAM (titulaire),

. madame Christiane Corneloup, représentante de l'UNAFAM (suppléante),

. madame Claire Helly, représentante de l'association France Alzheimer Rhône (titulaire),

. madame Marlys Gérard, représentante de l'UDAF (suppléante),

- au titre des représentants des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et personnes handicapées :

. madame Elisabeth Pelletier, assistante sociale service Accueil Familial Thérapeutique Adulte de l'hôpital du Vinatier (titulaire),

. madame Marion Temple, assistante sociale au pôle gérontologique de l'hôpital des Charmettes (suppléante),

. monsieur Jean-Pierre Villerot, représentant de l'association ALGED (titulaire),

. monsieur Emmanuel Laporte, représentant de l'association ALGED (suppléant),

. madame Annie Laurent, représentante de l'association ADAPEI (titulaire),

. madame Gaétanne de La Gardette, représentante de l'association Handi Rhône Service (suppléante).

Article 2 - Le mandat des personnes désignées à l'article 1 est fixé à 3 ans renouvelables.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 28 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0670 - Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Etablissement l'Auvent sis 7, rue Verdun Gensoul - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0014 en date du 30 juin 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'établissement l'Auvent ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame la Vice-Présidente, Annie Guillemot ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur François Theveniau, Président de l'association gestionnaire Alynea pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 27 août 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'Auvent sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	99 185,01	670 671,76
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	437 346,85	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	134 139,90	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	139 758,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	137 258,91	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2015, à l'Auvent, sis 7, rue Verdun Gensoul à Lyon 2°, est fixé à 97,23 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0671 - Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

arrête

Article 1er - La liste des représentants de la Métropole de Lyon à la commission départementale de réforme est fixée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Mme Béatrice Gailliout - M. Bernard Genin	- Mme Sandrine Runel - <i>Non désigné</i> - Mme Gilda Hobert - <i>Non désigné</i>

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0672 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - La Maison Bleue - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société par actions simplifiée (SAS) La Maison bleue dont le siège est situé 31, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt, le 22 juin 2015, par madame Stéphanie Albert, Responsable ouvertures et dont il a été accusé réception le 31 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Lyon en date du 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 5 août 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La (SAS) La Maison bleue est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) situé 30, rue du Pré Gaudry 69007 Lyon à compter du lundi 31 août 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Adeline Pheulpin, infirmière puéricultrice (1 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du CAP petite enfance (0,85 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0673 - Caluire et Cuire - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Chérubins - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Chérubins de Caluire dont le siège est situé 128, rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, le 8 juin 2015, par madame Marie-Rose Sol, et dont il a été accusé réception le 31 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Caluire et Cuire en date du 18 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 24 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Caluire et Cuire sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Les Chérubins de Caluire est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 128, rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire à compter du lundi 14 septembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine durant la période de Noël et une semaine en février.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sandrine Cognet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0674 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Petits lions Saint Exupéry - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants (AJE) de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits lions dont le siège est situé 222, avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu, le 7 mai 2015, par monsieur Wladimir Perrin ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Bron en date du 30 juillet 2015 ;

Vu le rapport établi le 26 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Bron (MDR) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Les Petits lions est autorisée à ouvrir un établissement d'AJE de type micro-crèche situé 7, rue Maryse Bastié 69500 Bron à compter du lundi 14 septembre 2015 ;

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45 avec une fermeture d'une semaine en fin d'année, une semaine en avril ainsi que de trois semaines en août.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Céline Derivaz, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une puéricultrice (0,5 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- trois auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0675 - Lissieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Bulle d'enfance - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants (AJE) de

moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'AJE de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Bulle d'enfance dont le siège est situé 10, allée des Chevreuils 69380 Lissieu, le 25 mai 2015, par madame Albine Pontvianne ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Lissieu en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le rapport établi le 27 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Bulle d'Enfance est autorisée à ouvrir un établissement d'AJE de type micro-crèche situé 10, allée des Chevreuils 69380 Lissieu à compter du lundi 14 septembre 2014.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture les trois premières semaines du mois d'août, une semaine durant la période de Noël et du jour de l'An ainsi que pour le Pont de l'Ascension.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'AJE de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Aurélie Bertherat, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Carole Mourot, auxiliaire de puériculture.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0676 - La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-07-27-R-0500 du 27 juillet 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-DPE-2014-0005 du 30 mai 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la maison d'enfants à caractère social (M.E.C.S) l'Étoile du Berger ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-27-R-0500 du 27 juillet 2015 fixant le prix de journée de la maison d'enfants à caractère social (MECS) l'Étoile du Berger ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Stephen Martres, Président de l'association gestionnaire ADAEAR pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté n° 2015-07-27-R-0500 du 27 juillet 2015 est modifié comme suit :

«Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2015 à l'établissement l'Étoile du Berger, sis 238, chemin de Fontanières à La Mulatière, est fixé à 168,02 €».

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0677 - Lyon 5° - Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la fondation Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Exercice 2015 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-08-03-R-0528 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-08-03-R-0528 du 3 août 2015 fixant la participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire «Fondation Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon» pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Dans l'arrêté n° 2015-08-03-R-0528, il fallait lire «Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon» au lieu de «Accueil de jour Maurice Gounon».

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0678 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Gard'eden République - Changement de référente technique et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0021 en date du 7 juillet 2010 autorisant l'association Gard'eden à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche situé 58, avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par l'association Gard'eden, le 31 juillet 2015, par madame Virginie Quemin, Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 août 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article L 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) de type micro-crèche Gard'eden, situé 58, avenue de la République à Tassin la Demi Lune sont modifiés comme suit, à compter du lundi 24 août 2015 :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine en décembre ainsi que lors du Pont de l'Ascension.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Sylvie Martinache, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de la fonction de référente technique est assurée par madame Nathalie Teyssier, éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),

- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (9 heures par semaine),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance et du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (32 heures par semaine),

- trois titulaires du CAP petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0679 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Gard'eden La Raude - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0024 en date du 26 mai 2011 autorisant l'association Gard'eden à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) de type micro-crèche situé 41, chemin de la Raude 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 4 avril 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par l'association Gard'eden, le 28 avril 2015, par madame Virginie Queminn, Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 août 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article L 324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La référente technique de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) Gard'eden La Raude situé 41, chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune est madame Sylvie Martinache, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants à compter du lundi 24 août 2015. La continuité de la fonction de référente technique est assurée par madame Nathalie Teyssier, éducatrice de jeunes enfants et infirmière puéricultrice.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (8h50 par semaine),

- quatre titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (120 heures par semaine).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatif au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-09-30-R-0680 - Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2015 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly (hébergement mineurs isolés étrangers) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-08-03-R-0529 du 3 août 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-0047 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 31 juillet 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-08-03-R-0529 du 3 août 2015 fixant le prix de journée au 1er août 2015 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire de la fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 septembre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon,

arrête

Article 1er - Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2015-08-03-R-0529 du 3 août 2015 sont modifiés comme suit.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du FJT Majo Parilly sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	256 517,65	563 452,43
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	135 831,28	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	171 103,50	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	507 031,81	563 452,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,40	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	56 025,22	

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2015, au FJT Majo Parilly (hébergement mineurs isolés étrangers) sis 10, rue Louis Blanc à Vénissieux (69200), est fixé à 104,27 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 septembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 30 septembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.

N° 2015-10-05-R-0681 - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Henkel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Henkel, ci-après dénommé «l'établissement», sis 1, rue de Lombardie à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'imprégnation industrielle sous vide dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du chemin du Lortaret.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées de la vidange des bains de polymérisation.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 520 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*

- eaux vannes : 40 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 120 mètres cubes/an (360 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car les eaux de rinçage sont évacuées en filière déchets),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- **rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :**
- eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé chemin du Lortaret, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une cuve tampon afin d'abaisser la température.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la moyenne de 4 analyses ponctuelles réalisées en 2013 et 2014 sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 0,3 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen : 7,4,
- température moyenne : 26°C.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre moyenne 2013/2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	2 113*	2 000
DBO5	780	800
MEST	69	600
azote kjeldahl	5,7	sans objet
azote global	5,7	150
phosphore total	49,9	50
matières inhibitrices	3 57 Equitox / mètre cube	sans objet
arsenic total	< 0,02	0,05
cadmium total	< 0,02	0,2
chrome total	< 0,02	0,5
cuivre total	< 0,02	0,5
mercure total	< 0,5	0,05
nickel total	< 0,02	0,5
plomb total	< 0,02	0,5
zinc total	0,2	2
indice hydrocarbures	< 0,5	50
substances extractibles à l'hexane	16	150

* par dérogation.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont infiltrées via des drains d'épandages enherbés communs au parc Aktiland.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 échantillon ponctuel sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en

soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,30, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,6 (coefficient pondéré par les eaux vannes).

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1092329.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole

de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 5 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 5 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 octobre 2015.

N° 2015-10-05-R-0682 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1464 du 26 avril 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble du 10, rue de Marseille à Lyon 7° (parcelle AB 37) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Paillard-Brunet, notaire, 4, quai Jean Moulin à Lyon 1^{er}, représentant les Consorts Aguetant/Durand, reçue en mairie centrale de Lyon le 29 juillet 2015 et concernant la vente au prix de 240 000 € plus une commission d'agence de 7 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 247 000 € - bien cédé occupé - au profit de monsieur et madame Jean-Pierre Kimsong Vay :

- du lot de copropriété n° 12, correspondant à un local d'activité en rez-de-chaussée, ainsi que les 40/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 13, correspondant à un local d'activité en rez-de-chaussée, ainsi que les 80/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

les lots 12 et 13 étant réunis constituent un local de 123,33 mètres carrés,

- du lot de copropriété n° 2, correspondant à une cave, ainsi que les 4/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

Le tout situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7°, et cadastré sous la référence AB n° 37. L'ensemble des lots vendus totalise 124/10 000° des parties communes de la copropriété.

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du septième arrondissement de la Ville de Lyon (16,62 %) ;

Considérant la réservation n° 5 pour programme de logements au PLU - Lyon 7° arrondissement - portant sur la parcelle AB 37 située 10, rue de Marseille, inscrite à la modification n° 1 du PLU opposable depuis le 2 mai 2007 ;

Considérant que dans la même copropriété, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015 à l'occasion de la vente de 17 lots (totalisant 546/1 000° des parties communes) afin de les mettre à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon Habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social.

Considérant que par correspondance en date du 29 septembre 2015, monsieur le Directeur général adjoint de Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ces lots et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de poursuivre la maîtrise foncière de Grand Lyon Habitat au sein de ladite copropriété.

Considérant que les lots de copropriété feront l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété situés 10, rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 240 000 €, plus une commission de 7 000 €, soit un montant total de 247 000 € - bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération 0P14O0118.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 5 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 octobre 2015.

N° 2015-10-05-R-0683 - Saint Genis Laval - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Prix de journée - Exercice 2015 - Centre éducatif et professionnel le Cepaj (Centre d'hébergement et d'accueil des jeunes) sis, chemin de Bernicot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DPE-09-0003 en date du 28 septembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

Affiché le : 5 octobre 2015

N° 2015-10-05-R-0684 - Saint Cyr au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et la Métropole de Lyon - Conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanente au foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Cabornes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° DDSH-SDAEPH-2015-06-01 en date du 1er juillet 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 3193 et suivantes)

N° 2015-10-06-R-0685 - Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n° 2015-02-06-R-0067 du 6 février 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3221-7, L 3221-9 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 421-6 et suivants et R 421-27 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-02-06-R-0067 du 6 février 2015 désignant les représentants de la Métropole de Lyon devant siéger au sein de la commission consultative paritaire départementale (CCPD) ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Métropole de Lyon de fixer le nombre de membres siégeant à la CCPD ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-02-06-R-0067 du 6 février 2015 est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté fixe le nombre de membres de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD).

Article 3 - La CCPD comprend, en nombre égal, des membres représentant la Métropole de Lyon et des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant sur le territoire de la Métropole.

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-05-R-0683



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
 20 rue du Lac - CS 33569
 69505 LYON CEDEX 03



Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
 2 rue Moncey - B.P. 3075
 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0003

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_28_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2015 - Centre Éducatif et Professionnel Le CEPAJ (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence SLEA) sis, chemin de Bernicot.

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 30 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour Le Cepaj ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Jean-Yves DOLBEAU, Président de l'association gestionnaire « SLEA » pour l'établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement Le Cepaj sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	961 683,60	6 159 016,33
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	3 987 335,92	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	1 209 996,81	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	5 885 831,90	6 159 016,33
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	234 342,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 842,43	

Article 2 - Les prix de journée applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'établissement Le Cepaj, sis, chemin de Bernicot - 69230 - Saint Genis Laval sont fixés à 202,27 euros pour l'internat, et 287,10 euros pour le semi-internat.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 09 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-05-R-0684

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
La Présidente du Conseil Général,**

Arrêté ARS n°2015-2422

Arrêté Métropole de Lyon N°DDSH-SDAEPH-2015-06-01

Conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent, au Foyer d'accueil médicalisé FAM "les Cabornes"

Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé pour 5 ans en date du 30 novembre 2012 par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint ARS N°2010-224 et N°ARCG-DEPH-2010-0024 du 28 mai 2010 portant prorogation de l'arrêté autorisant la création de 50 places de FAM dont 5 places d'accueil temporaire donnée au FAM Les Cabornes géré par le Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard des besoins d'accueil des personnes souffrant de handicaps psychiques graves, de modifier l'autorisation du FAM "Les Cabornes" en transformant une place d'accueil temporaire initialement autorisée, en une place d'accueil permanent, portant la capacité du FAM à 50 places dont 4 en accueil temporaire ;

Considérant que la transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent s'effectue à moyens constants ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du Directeur général des services départementaux ;

.../...

ARS Siège
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Conseil général du Rhône
29-31, cours de la Liberté
69 483 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 61 25 60

2 / 2

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313.1 du code de l'Action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or pour modifier la capacité d'accueil du FAM "Les Cabornes" en transformant une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent soit une capacité d'accueil totale de 50 places dont 46 d'accueil permanent et 4 d'accueil temporaire à compter du 01/01/2015.

Article 2 : Le FAM « Les Cabornes » sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent							
Adresse :		69450 Saint Cyr au Mont d'Or					
N° FINESS EJ :		69 078 011 9					
Statut :		11 Etablissement public départemental d'hospitalisation					
Etablissement :		FAM Les Cabornes					
Adresse :		29 route de Collonges 69450 Saint Cyr au Mont d'Or					
N° FINESS ET :		69 001 149 9					
Catégorie :		437 foyer d'accueil médicalisé					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	204	46	Arrêté en cours	45	01/02/2010
2	658	21	204	4	Arrêté en cours	5	01/02/2010

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'ARS et la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : La Directrice adjointe du handicap et du grand âge de l'ARS, et monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 JUL. 2015
En deux exemplaires originaux


La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Pour le Directeur adjoint et par délégation
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LEGENNE

Certifié conforme à l'original


Clarisse MICAUD

Directrice
Direction établissements Personnes handicapées

Le nombre de ses membres est de 10, répartis comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole,
- 5 représentants titulaires 5 représentants suppléants des assistants maternels et assistants familiaux élus.

Article 4 - Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD), en qualité de représentants de la Métropole de Lyon :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- madame Annie Guillemot (Présidente)	- monsieur Eric Desbos
- madame le Docteur Véronique Ronzière	- madame le Docteur Claire Bloy
- madame Héroïse Fouchard	- madame Laurence Frezier
- madame Nathalie Viallefond	- madame Pascale Gallerey
- monsieur Stéphane Gauby	- monsieur Lotfi Debbeche

Article 5 - Les membres de la CCPD sont désignés pour une durée de 6 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole de Lyon,
- d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0686 - Commission d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Désignation des membres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 232-12 et suivants et D 232-25 et suivants qui précisent les modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie, la composition et le rôle de la commission d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 232-12 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider la commission d'APA ;

Vu l'accord formulé en date du 28 septembre 2015 par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69) pour désigner monsieur Renaud George, Maire de Saint Germain au Mont d'Or, en tant que membre de la commission d'APA ;

Considérant qu'il importe d'arrêter la composition de la commission d'APA ;

arrête

Article 1er - Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente déléguée chargée des personnes âgées et handicapées, est désignée en qualité de représentant du Président de la Métropole de Lyon.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la commission de l'APA :

- au titre des membres représentant la Métropole de Lyon :
 - . madame Caroline Lopez, Directrice de la vie à domicile (titulaire) ou son suppléant monsieur Lionel Bouley, Responsable du service aides à la personne,
 - . monsieur Mikaël Derois, Chef de service aides en établissement à la direction des établissements pour personnes âgées,
 - . monsieur Dominique Fillastre, Chef de service développement et accompagnement à la direction des établissements pour personnes handicapées ;
- au titre des membres représentant les organismes de sécurité sociale :
 - . monsieur Bernard Rombeaut, Administrateur personne qualifiée à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
 - . monsieur Gérard Bornaghi, Représentant la MSA ou madame Jeanine Philis, sa suppléante.
- au titre du représentant d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant conclu avec la Métropole de Lyon la convention prévue au deuxième alinéa de l'article L 232-13 ou, à défaut, un Maire désigné sur proposition de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69) :
 - . monsieur Renaud George, Maire de Saint Germain au Mont d'Or.

Article 3 - Le mandat des personnes désignées à l'article 2 est fixé à 3 ans renouvelables.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0687 - Commission de recours de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Désignation des membres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 232-18 et suivants et D 232-26 et suivants qui précisent les modalités de règlement des litiges relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la composition de la commission de recours de l'APA ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 232-18 du code général des collectivités territoriales, la commission mentionnée à l'article L 232-12 peut être saisie pour formuler des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à l'APA ;

Considérant que pour l'exercice de cette attribution, la commission s'adjoint des représentants des usagers ainsi que des personnalités qualifiées ;

Vu l'accord formulé en date du 28 septembre 2015 par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69) pour désigner monsieur Renaud George, Maire de Saint Germain au Mont d'Or, en tant que membre de la commission de recours de l'APA ;

arrête

Article 1er - Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente déléguée chargée des personnes âgées et handicapées, est désignée en qualité de représentant du Président de la Métropole de Lyon.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la commission de l'APA :

- au titre des membres représentant la Métropole de Lyon :

. madame Caroline Lopez, Directrice de la vie à domicile (titulaire) ou son suppléant monsieur Lionel Bouley, Responsable du service aides à la personne,

. monsieur Mikaël Derois, Chef de service aides en établissement à la direction des établissements pour personnes âgées,

. monsieur Dominique Fillastre, Chef de service développement et accompagnement à la direction des établissements pour personnes handicapées ;

- au titre des membres représentant les organismes de sécurité sociale :

. monsieur Bernard Rombeaut, Administrateur personne qualifiée à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),

. monsieur Gérard Bornaghi, Représentant la MSA ou madame Jeanine Philis, sa suppléante.

- au titre du représentant d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant conclu avec la Métropole de Lyon la convention prévue au deuxième alinéa de l'article L 232-13 ou, à défaut, un Maire désigné sur proposition de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69) :

. monsieur Renaud George, Maire de Saint Germain au Mont d'Or.

- au titre des membres représentants les usagers :

. monsieur Jean-Christian Aubertin, désigné sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA),

. monsieur Gérard Vallouy unité de formation et de recherche (UFR), désigné sur proposition du CODERPA,

. madame Jacqueline Farmer fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ou madame Stanie Lor Sivrais (FEPEM), sa suppléante,

. monsieur Bernard Rombeaut, Président de France Alzheimer Rhône,

. madame Monique Bouillot fédération nationale des artisans et petites entreprises (FNAR) ou sa suppléante madame Françoise Bibos (FNAR).

Article 3 - Le mandat des personnes désignées à l'article 2 est fixé à 3 ans renouvelables.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0688 - Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes - Désignation de représentants - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code la santé publique et, notamment, ses articles L 1432-4, L 1114-1 et D 1432-28 à D 1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, son article L 141-1 ;

Considérant que la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est un organisme consultatif composé de plusieurs collèges qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de la santé ;

Considérant que sont notamment représentés au sein de ces collèges les collectivités territoriales, les usagers et associations œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence régionale de la santé, les conférences de territoire, les organisations représentatives des salariés, des employeurs et des professions indépendantes, les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux, les organismes de protection sociale ;

Considérant que le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant et un suppléant siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence ;

Considérant que le Président de la Métropole de Lyon désigne deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, choisis au sein du ressort géographique de l'Agence, pour siéger au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ;

arrête

Article 1er - Sont désignés membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence :

- madame Claire Le Franc, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, en tant que représentant du Président de la Métropole de Lyon,

- madame Sandrine Runel, Conseillère de la Métropole de Lyon, en tant que suppléant.

Article 2 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0689 - Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

(VOIR annexe pages suivantes)

Considérant qu'en application des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2015-939 susdit, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ; le second tour du scrutin ayant lieu selon les mêmes modalités le dimanche 13 décembre 2015 dans les régions ou collectivités où il devra y être procédé ;

Considérant qu'aux termes des articles L 359, R 189 à R 189-2 du code électoral, il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil de la Métropole, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de recensement des votes ;

arrête

Article 1er - Madame Béatrice Gailliout, Conseillère de la Métropole de Lyon, est désignée en tant que titulaire et monsieur Loïc Chabrier, Conseiller de la Métropole de Lyon, est désigné en tant que suppléant pour siéger au sein de la Commission de recensement des votes appelée à se réunir pour les besoins des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0690 - Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dans le Rhône - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3611-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4, 6-2, 7-1 et 7-2, qui prévoient les missions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dite «CCAPEX» ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, et notamment son article 59, qui a rendu obligatoire dans chaque département la création de ladite commission ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 28, qui a renforcé le rôle de cette commission ;

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} du décret susvisé, le Président du Conseil départemental est membre de droit de ladite commission dont il assure la co-présidence et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences dévolues auparavant au Département du Rhône ;

arrête

Article 1er - Monsieur Michel Le Faou, Vice-Président de la Métropole de Lyon, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-06-R-0689



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
 Direction des libertés
 publiques et des affaires
 décentralisées
 4^{ème} bureau
 Institutions locales

Lyon, le 10 SEP. 2015

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
 Tél. : 04 72 61 61 00
 Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône

537/

à

Monsieur le président du conseil métropolitain
 de Lyon
 - à l'attention de Monsieur Benoît QUIGNON
 DGS -

OBJET : Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Commission de recensement des votes.

Conformément aux dispositions des articles L 359 et R 189 à R189-2 du code électoral, le recensement des votes pour la métropole de Lyon, assimilée à un département pour les élections régionales, s'effectuera les **lundis 7 et 14 décembre 2015** par une commission comprenant trois magistrats (dont le président), un conseiller métropolitain, et un fonctionnaire désigné par mes soins.

En outre, il est possible de désigner un suppléant pour chacun de ces membres.

Un représentant de chacune des listes candidates peut assister aux opérations de la commission.

Lyon étant chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la commission de recensement des votes compétente pour la métropole de Lyon opérera à deux niveaux :

- en tant que commission départementale, elle procédera, de 7h30 à 14h00 au plus tard, au recensement des votes dans toutes les communes de la métropole de Lyon et rendra publics les résultats de ce recensement,

- lorsque toutes les autres commissions départementales instaurées dans les 12 autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes auront fait parvenir leurs procès-verbaux au chef-lieu provisoire de région, elle procédera au recensement général des votes pour la région, en comptabilisant – sans modifier les résultats départementaux – les voix obtenues par chacune des listes.

.../...

2

La proclamation des résultats, en présence des représentants de listes, devra intervenir au plus tard à 18h00, le lundi 7 décembre pour le premier tour et le lundi 14 décembre pour le second tour.

La commission siégera :

à la préfecture du Rhône, salle Jean Moulin

de 7h30 à 18h30 environ
le lundi 7 décembre pour le premier tour
le lundi 14 décembre pour le second tour

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître avant le **25 septembre 2015**, les nom et prénom. du conseiller métropolitain ainsi que de son suppléant, désignés pour participer aux travaux de la commission, pour chacun des deux tours de scrutin.

J'attire votre attention sur l'impératif de disponibilité qui s'attache à ces fonctions.

Mes services (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées – 4^{ème} bureau) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement dont vous auriez l'utilité.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL

N° 2015-10-06-R-0691 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 1 ci-après annexé sont abrogées.

Article 3 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 2 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages suivantes)

Article 4 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par

écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-06-R-0692 - Modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3221-9 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 421-6 et R 421-27 et suivants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) avant le 31 décembre 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'organisation de l'élection ;

arrête

Article 1er - Le nombre des membres de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) est fixé à 10, dont 5 sont élus avec leurs suppléants comme représentants des assistants maternels et des assistants familiaux.

Article 2 - La date de l'élection est fixée au jeudi 10 décembre 2015.

Article 3 - Sont électeurs les assistants maternels et les assistants familiaux inscrits sur la liste électorale prévue à l'article 4 du présent arrêté et titulaires au 15 septembre 2015 d'un agrément en cours de validité.

Les assistants maternels et les assistants familiaux dont l'agrément fait l'objet, au jour du scrutin, d'une mesure de suspension pris en application de l'article L 421-6 du 3° alinéa du code de l'action sociale et des familles, ne sont pas admis à participer au vote.

Article 4 - La liste électorale est dressée par les services de la Métropole de Lyon. Elle fait mention du nom patronymique et,

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
Groupe 2	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats Signature des titres et mandats
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation Congés non rémunérés Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 41 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986) Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire) Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel
Groupe 5	5	Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986)
Groupe 6	6	Contrats de recrutement des assistants familiaux
Groupe 7	7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève Autorisations de cumul d'activités Imputabilité au service d'un accident Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée Temps partiels thérapeutiques Actes afférents aux élections professionnelles Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai
Groupe 8	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 6°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie
Groupe 9	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité,
Groupe 10	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.) Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail
Groupe 11	11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986) contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986) Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents, Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif), Attestation du caractère exécutoire des actes
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13	13	Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables
Groupe 14	14	Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables
Groupe 15	15	Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Groupe 16	16	Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'établissement, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion
Groupe 17	17	Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
Groupe 18	18	Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Groupe 19	19	Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA
Groupe 20	20	Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu
Groupe 21	21	Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement
Groupe 22	22	Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire
Groupe 23	23	Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue
Groupe 24	24	Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses
Groupe 25	25	Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Groupe 26	26	Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc
Groupe 27	27	Décisions de récupération des créances d'aide sociale
Groupe 28	28	Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA)
Groupe 29	29	Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues
Groupe 30	30	Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes
Groupe 31	31	Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées
Groupe 32	32	Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34	34	Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins
Groupe 35	35	Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36	36	Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance
Groupe 37	37	Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux
Groupe 38	38	Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux
Groupe 39	39	Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance
Groupe 40	40	Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux
Groupe 41	41	Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance
Groupe 42	42	Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales
Groupe 43	43	Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans)
Groupe 44	44	Demandes d'indemnisement devant la Commission d'indemnisement des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée
Groupe 45	45	Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46	46	Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article 3322-10 du code général des collectivités territoriales
Groupe 47	47	Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel
Groupe 48	48	Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
Groupe 49	49	Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire
Groupe 50	50	Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions
Groupe 51	51	Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives
Groupe 52	52	Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements
Groupe 53	53	Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux
Groupe 54	54	Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires
Groupe 55	55	Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56	56	Attestations d'affichage légal des actes

éventuellement, du nom d'usage, du prénom, de la commune de domicile, du numéro d'agrément de chaque électeur.

Elle est consultable tous les jours ouvrés du 23 octobre 2015 au 9 décembre 2015 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00 à :

- la Direction des ressources humaines (DRH), relations sociales, 20, rue du Lac - 69003 Lyon,
- à la Direction de la protection maternelle et infantile (DPMI), 12, rue Jonas Salk - 69007 Lyon,
- dans les Maisons du Rhône (MDR) et sur le site extranet de la Métropole.

Les réclamations motivées, aux fins de rectification de la liste électorale sont formulées par courrier et doivent être transmises au plus tard le 2 novembre 2015, cachet de la poste faisant foi, à la Direction des ressources humaines (DRH), relations sociales, 20, rue du Lac - 69003 Lyon.

Elles sont examinées sans délai par les services de la Métropole de Lyon qui informent l'intéressé(e), par écrit, de la suite réservée à sa réclamation.

Article 5 - Sont éligibles à la CCPD tous les électeurs visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les assistants maternels et les assistants familiaux dont l'agrément fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 421-6 du 3° alinéa du code de l'action sociale et des familles ne peuvent être élus à de la CCPD.

Article 6 - Les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).

Les candidats sont classés par ordre préférentiel de désignation.

Pour chaque candidat, seront précisés : le nom patronymique et, éventuellement, le nom d'usage, le prénom usuel, la date de naissance, le domicile, le numéro d'agrément.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Chaque liste doit faire connaître, par écrit, à la date de dépôt des candidatures, le nom de son délégué de liste, chargé de représenter son syndicat ou son association pendant toute la durée de l'opération électorale.

Article 7 - Les listes sont déposées par le délégué de liste les 14, 15 et 16 octobre 2015, entre 9 h 00 et 16 h 00 à la Métropole de Lyon, DRH-Relations sociales (1er étage) - 20, rue du Lac - 69003 Lyon.

Le dépôt de liste donne lieu à un accusé réception.

Aucune liste de candidats reçue par correspondance n'est enregistrée.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt, sauf dans le cas où l'un des candidats serait frappé d'inéligibilité après cette date. Le candidat devenu inéligible peut être remplacé jusqu'au 9 novembre 2015.

Le dépôt de la liste doit être accompagné :

- d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par le candidat,
- d'une copie de l'agrément en cours de validité du candidat,
- du nom du syndicat ou de l'association qui présente la liste,

- d'une profession de foi, en rapport avec les missions de la CCPD, rappelant l'objet et la date des élections. Les professions de foi sont rédigées par les syndicats ou les associations, sous leur entière responsabilité, sur un document recto-verso de format A4 en noir et blanc.

Les professions de foi établies et (ou) déposées en méconnaissance des conditions sus mentionnées ne seront pas imprimées.

L'autorité territoriale vérifie la recevabilité des listes et informe l'organisation syndicale concernée de sa décision avant le 21 octobre 2015.

Les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont portées par l'organisation syndicale devant le Tribunal administratif compétent dans les 5 jours francs qui suivent la date limite du dépôt des candidatures soit le 24 octobre 2015.

Les listes sont affichées du 26 octobre 2015 au 10 décembre 2015.

Article 8 - La Métropole de Lyon organise et finance l'ensemble de l'opération électorale.

Le vote se fait exclusivement par correspondance. Aucun électeur n'est admis à voter par procuration.

Le matériel électoral est transmis au domicile des électeurs au plus tard le 19 novembre 2015.

Le matériel de vote comprend :

- un courrier d'information avec un bulletin de vote détachable comportant une série de cases à cocher,
- les listes de candidats,
- les professions de foi,
- une enveloppe de retour préaffranchie.

Les enveloppes de réexpédition doivent parvenir à la boîte postale prévue, à cet effet, avant le 10 décembre 2015.

Article 9 - La date du dépouillement est fixée au 10 décembre 2015.

Après relève de la boîte postale, les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par la commission électorale présidée par le représentant du Président de la Métropole de Lyon et comprenant un représentant de chaque liste en présence.

Le décompte des suffrages exprimés est effectué par lecture optique des bulletins.

Le dépouillement est conduit sans interruption jusqu'à son achèvement complet.

Pour l'accomplissement de ces tâches, la commission électorale se fait assister par un prestataire et par des agents des services de la Métropole de Lyon.

Les opérations de dépouillement des votes sont publiques.

Seront considérés comme nuls les bulletins comportant plusieurs cases cochées, les bulletins ou enveloppes portant des mentions manuscrites ou de signes de reconnaissance.

Seront considérés comme blancs les bulletins ne comportant aucune case cochée, les enveloppes retournées sans bulletin.

Toutefois, les bulletins nuls et blancs sont annexés au procès-verbal mentionnés à l'article.

Article 10 - Immédiatement après le dépouillement, il est procédé à la répartition des sièges entre les différentes listes en

présence. Celle-ci s'effectue à la représentation proportionnelle en suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, l'attribution du dernier siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Article 11 - Un procès-verbal des opérations électorales est rédigé. Il est établi en deux exemplaires originaux et signé par les membres de la commission électorale.

Article 12 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président de la commission électorale dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Le président statue dans un délai de 48 heures et motive sa décision.

Les contestations sur la validité des opérations électorales peuvent également être portées devant le Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

Article 13 - Durée de validité

Le présent arrêté prend effet à sa signature et cessera à la fin de la période de contestation des résultats, soit le 17 décembre 2015.

Article 14 - Voies de recours

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole de Lyon,

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative).

Article 15 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera pris après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0693 - Vaulx en Velin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Suez Environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Suez Environnement, ci-après dénommé «l'établissement», sis 93, impasse Jacquard à Vaulx en Velin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de nettoyage industriel et maintenance dans le secteur de la pétrochimie, chimie, papeterie et milieu nucléaire dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via 1 branchement situé au droit de l'avenue Roger Salengro.

Les eaux usées autres que domestiques sont issues des lavages extérieurs des châssis des camions, et des lavages des tracteurs, des fourgons et autres véhicules de l'établissement.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feyssine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre

toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 3 143 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 941 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 942 mètres cubes/an (1 260 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car ces volumes d'eau sont utilisés pour le remplissage des anneaux d'eau de combinés et des réserves d'eau des véhicules haute pression. L'établissement a transmis à la Métropole de Lyon ses données concernant la répartition de sa consommation d'eau technique annuelle),

· eaux pluviales polluées : sans objet,

· autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Roger Salengro, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures.

NB : l'établissement dispose d'une aire de distribution de carburant, reliée à un deuxième séparateur à hydrocarbures.

Ces installations sont entretenues tous les trimestres par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 16 et 17 décembre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 2,06 mètres cubes/jour,
- pH : 7,07 < pH < 8,68,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,25,
- température : 10,1 < T° < 11,8.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 16 et 17 décembre 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	230	2 000
DBO5	79	800
MEST	104	600
azote kjeldahl	41,7	sans objet
azote global	41,7	150
phosphore total	3,5	50
matières inhibitrices	inférieures au seuil de quantification	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,075	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	0,018	0,5
plomb total	0,09	0,5
zinc total	0,285	2
indice hydrocarbures	4	10

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Roger Salengro. Avant rejet, les eaux pluviales de voirie transitent par les 2 séparateurs à hydrocarbures.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,6, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1.

La pondération est effectuée en tenant compte d'un coefficient de pollution de 1 pour les eaux vannes.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1145992 L.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0694 - Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sous direction de la police technique et scientifique (SDPTS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La Sous direction de la police technique et scientifique (SDPTS), ci-après dénommée «l'établissement», sise 31, avenue Franklin Roosevelt à Ecully, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoires de balistique, de toxicologie de biologie et de chimie dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via 2 branchements situés au droit de l'avenue Franklin Roosevelt.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçage de la verrerie des laboratoires d'analyses, des eaux de purges et des vidanges des systèmes de chauffage et de refroidissement.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 9,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 9332 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 6 670 mètres cubes/an (estimés),
- eaux usées autres que domestiques : 2 207 mètres cubes/an (estimés),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- eaux usées assimilées domestiques issues du restaurant collectif : 455 mètres cubes/an (estimés).
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 2 points de rejet :

- point A : bâtiment PTS 1,
- point B : bâtiment PTS 2

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Franklin Roosevelt, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu au minimum 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L541-21-1, R543-225 et R543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

En application de l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R543-225, une quantité importante est définie comme suit :

- du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : supérieure à 150 litres par an ;
- à partir du 1^{er} janvier 2016 : supérieure à 60 litres par an.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur les 2 points de rejet globaux du 3 au 4 mars 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier total : 26 mètres cubes/jour,
- point A : pH : 8,12 < pH < 8,67,
- point A : pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,9
- point A : température : 11,5 < T° < 13,1
- point B : pH : 9,6 < pH < 10,53*,
- point B : pH de l'échantillon moyen 24 heures : 9,
- point B : température : 7,9 < T° < 11.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées du 3 au 4 mars 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	371	2 000
DBO5	180	800
MEST	180	600
azote kjeldahl	127	sans objet
phosphore total	5	50
matières inhibitrices arsenic total	3,5 équitox/mètre cube inférieures au seuil de quantification	sans objet
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,05
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,2
cuivre total	0,06	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,5
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,05

plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,1	2
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10
substances extractibles à l'hexane	3 milligrammes/kilogramme	150 milligrammes/kilogramme

* Le dépassement des seuils autorisés concernant le pH fait l'objet d'une demande de mise en conformité précisée dans l'article 3 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Franklin Roosevelt. Avant rejet, les eaux pluviales du parking font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac de décantation.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
pH non-conforme	le pH doit être compris entre 5,5 et 9,5	31 décembre 2015

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir 2 fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des

valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1072839 P.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0695 - Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CTTN-IREN - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement CTTN-IREN, ci-après dénommé «l'établissement», sis avenue Guy de Collongue à Ecully, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de recherche, formation, conseil, analyses et contrôles de performances dans le domaine des textiles et de l'entretien général dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé chemin des Mouilles.

Les eaux usées autres que domestiques sont issues des tests d'efficacité des produits ménagers et des appareils électroménagers.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05

cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 778 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,

- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*

- eaux vannes : 528 mètres cubes/an (estimés),
- eaux usées autres que domestiques : 2 250 mètres cubes/an (estimés),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet, commun avec l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH).

Les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement avant rejet au réseau unitaire situé chemin des Mouilles.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global du 28 au 29 août 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 17,2 mètres cubes/jour,
- pH : 8,24<pH<10,04*,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,5,
- température : 20,21<T°<27,6.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées du 28 au 29 août 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	416	2 000
DBO5	140	800
MEST	122	600
azote kjeldahl	34	sans objet
azote global	34	150
phosphore total	3,1	50
matières inhibitrices	3,4 équitox/mètre cube	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2

chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,05	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,14	2
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10

L'établissement a procédé à une campagne complémentaire de mesures en continu, du pH et de la température du 28 au 29 avril 2015, dont les résultats sont récapitulés ci-après :

- pH : 4,87<pH<9,14*,
- température : 16,5<T°<22,6.

* Le dépassement des seuils autorisés concernant le pH fait l'objet d'une demande de mise en conformité précisée dans l'article 3 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé chemin des Mouilles.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
pH non-conforme	mise en place d'une installation de régulation du pH sur le rejet général afin que le pH soit compris entre 5,5 et 8,5	30 juin 2016

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1071704 X.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que

l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0696 - Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'institut français du textile et de l'habillement (IFTH), ci-après dénommé «l'établissement», sis avenue Guy de Collongue à Ecully, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de centre technique du textile dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé chemin des Mouilles.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 3216 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 880 mètres cubes/an (estimés),
 - eaux usées autres que domestiques : 2 336 mètres cubes/an (estimés),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet, commun avec le CTTN-IREN.

Les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement avant rejet au réseau unitaire situé chemin des Mouilles.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global du 28 au 29 août 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 17,2 mètres cubes/jour,
- pH : 8,24 < pH < 10,04*,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,5,
- température : 20,21 < T° < 27,6.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées du 28 au 29 août 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	416	2 000
DBO5	140	800
MEST	122	600
azote kjeldahl	34	sans objet
azote global	34	150
phosphore total	3,1	50

matières inhibitrices	3,4 équitox/mètre cube	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,05	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,14	2
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10

L'établissement a procédé à une campagne complémentaire de mesures en continu, du pH et de la température du 28 au 29 avril 2015, dont les résultats sont récapitulés ci-après :

- pH : $4,87 < \text{pH} < 9,14^*$,
- température : $16,5 < T^\circ < 22,6$.

* Le dépassement des seuils autorisés concernant le pH fait l'objet d'une demande de mise en conformité précisée dans l'article 3 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé chemin des Mouilles.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
pH non-conforme	mise en place d'une installation de régulation du pH sur le rejet général afin que le pH soit compris entre 5,5 et 8,5	30 juin 2016

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1071704 X.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourrait faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0697 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Année scolaire 2014-2015 - Voyages internationaux - Subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collègues listés en annexe pour la période du 1er janvier 2015 au 03 juillet 2015 ;

(VOIR annexe pages suivantes)

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des subventions allouées

Il est alloué aux collègues listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015.

Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

Article 3 - Validité

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Imputation budgétaire

Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4009A.

Article 5 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.
Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0698 - Chassieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Technocoat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Technocoat, ci-après dénommé « l'établissement », sis 21, avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'application de peintures industrielles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-12-R-0697

Annexe - Subventions voyages internationaux 2014-2015

Collège	Public/ Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
Théodore Monod	Public	Bron	Royaume-Uni	Londres	12-mai-2015	16-mai-2015	1 200 €	1 200 €
Charles Sénard	Public	Caluire-et-Cuire	Italie	Romentino	23-mars-2015	30-mars-2015	480 €	1 540 €
Charles Sénard	Public	Caluire-et-Cuire	Royaume-Uni	Londres	22-mars-2015	27-mars-2015	1 060 €	
André Lassagne	Public	Caluire-et-Cuire	Espagne	Seville	26-avr.-2015	2-mai-2015	1 260 €	2 560 €
André Lassagne	Public	Caluire-et-Cuire	Italie	Naples	27-avr.-2015	1er mai 2015	600 €	
André Lassagne	Public	Caluire-et-Cuire	Allemagne	Worms	27-avr.-2015	6-mai-2015	700 €	
Jean-Philippe Rameau	Public	Champagne au mont d'or	Italie	Rome	6-avr.-2015	11-avr.-2015	880 €	2 080 €
Jean-Philippe Rameau	Public	Champagne au mont d'or	Royaume-Uni	Brighton	6-avr.-2015	11-avr.-2015	1 200 €	
Léonard de Vinci	Public	Chassieu	Allemagne	Rhenanie	17-mai-2015	22-mai-2015	360 €	360 €
René Cassin	Public	Corbas	Italie	Corbetta	6-mars-2015	13-mars-2015	340 €	340 €
Jean Rostand	Public	Craponne	Italie	Rome	28-févr.-2015	5-mars-2015	700 €	700 €
Maryse Bastié	Public	Décines	Royaume-Uni	Londres	2-mars-2015	6-mars-2015	880 €	2 940 €
Maryse Bastié	Public	Décines	Espagne	Madrid	5-avr.-2015	10-avr.-2015	1 060 €	
Maryse Bastié	Public	Décines	Italie	Venise	6-avr.-2015	11-avr.-2015	1 000 €	
de Bans	Public	Givors	Allemagne	Waldkirch	30-mars-2015	3-avr.-2015	1 060 €	2 520 €
de Bans	Public	Givors	Espagne	Barcelone	30-mars-2015	3-avr.-2015	1 460 €	
Emile Malfroy	Public	Grigny	Royaume-Uni	Londres	3-mai-2015	8-mai-2015	1 320 €	2 540 €
Emile Malfroy	Public	Grigny	Italie	Turin	4-mai-2015	7-mai-2015	920 €	
Emile Malfroy	Public	Grigny	Allemagne	Wettenberg	4-mai-2015	13-mai-2015	300 €	
Ampère	Public	Lyon 2 ^e	Espagne	Madrid	10-mai-2015	15-mai-2015	1 060 €	1 940 €
Ampère	Public	Lyon 2 ^e	Italie	Milan	11-mai-2015	18-mai-2015	380 €	
Ampère	Public	Lyon 2 ^e	Royaume-Uni	Ingatstone	11-mai-2015	20-mai-2015	500 €	
Molière	Public	Lyon 3 ^e	Allemagne	Fribourg	22-juin-2015	25-juin-2015	860 €	860 €
Lacassagne	Public	Lyon 3 ^e	Allemagne	Munich	8-mars-2015	13-mars-2015	1 040 €	3 020 €
Lacassagne	Public	Lyon 3 ^e	Royaume-Uni	Yorkshire	8-mars-2015	13-mars-2015	1 040 €	
Lacassagne	Public	Lyon 3 ^e	Italie	Rome	8-mars-2015	13-mars-2015	940 €	
Professeur Dargent	Public	Lyon 3 ^e	Royaume-Uni	Londres	30-mars-2015	3-avr.-2015	860 €	2 260 €
Professeur Dargent	Public	Lyon 3 ^e	Italie	Pompei	8-avr.-2015	13-avr.-2015	1 060 €	
Professeur Dargent	Public	Lyon 3 ^e	France SEGPA	Saint Ours les Roches	7-mai-2015	7-mai-2015	340 €	
Clément Marot	Public	Lyon 4 ^e	Espagne	Madrid	14-mars-2015	20-mars-2015	1 140 €	2 320 €
Clément Marot	Public	Lyon 4 ^e	Italie	Rome	15-mars-2015	20-mars-2015	1 180 €	
Jean Moulin	Public	Lyon 5 ^e	Chine	Shanghai	3-avr.-2015	18-avr.-2015	440 €	1 700 €
Jean Moulin	Public	Lyon 5 ^e	Allemagne	Leonberg	3-mars-2015	13-mars-2015	680 €	
Jean Moulin	Public	Lyon 5 ^e	Italie	Brescia	23-mars-2015	30-mars-2015	580 €	

Annexe - Subventions voyages internationaux 2014-2015

Collège	Public/ Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
Bellecombe	Public	Lyon 6 ^e	Italie	Rome	22-févr.-2015	27-févr.-2015	480 €	480 €
Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Espagne	Barcelone	4-mai-2015	7-mai-2015	980 €	980 €
Henri Longchambon	Public	Lyon 8 ^e	Royaume-Uni	Londres	25-mai-2015	30-mai-2015	1 080 €	1 080 €
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Italie	Rome	22-mars-2015	27-mars-2015	1 000 €	4 600 €
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Allemagne	Francfort	16-mars-2015	25-mars-2015	520 €	
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Espagne	Totana	17-mars-2015	26-mars-2015	900 €	
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Italie	Pise	20-mars-2015	27-mars-2015	480 €	
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Royaume-Uni	Londres	23-mars-2015	28-mars-2015	1 120 €	
Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Allemagne	Bonn	15-juin-2015	26-juin-2015	580 €	
Victor Schoelcher	Public	Lyon 9 ^e	Royaume-Uni	Northampton	15-mars-2015	20-mars-2015	1 020 €	
Evariste Galois	Public	Meyszieu	Italie	Rome	28-mars-2015	3-avr.-2015	1 080 €	2 120 €
Evariste Galois	Public	Meyszieu	Royaume-Uni	Londres	29-mars-2015	3-avr.-2015	1 040 €	
Martin Luther King	Public	Mions	Espagne	Barcelone	26-avr.-2015	30-avr.-2015	960 €	960 €
Marcel Pagnol	Public	Pierre-Bénite	Allemagne	Rehburg	9-mars-2015	13-mars-2015	460 €	460 €
Maria Casarès	Public	Rilleux la Pape	Allemagne	Hausham	3-mai-2015	8-mai-2015	1 060 €	1 060 €
Le Plan du Loup	Public	Sainte-Foy-lès-Lyon	Espagne	Salamanque	29-mars-2015	4-avr.-2015	1 060 €	1 060 €
Jean Giono	Public	Saint-Genis-Laval	Allemagne	Bad Berzabern	17-mars-2015	24-mars-2015	380 €	380 €
Jules Michelet	Public	Vénissieux	Espagne	Barcelone	1-mars-2015	6-mars-2015	1 140 €	1 140 €
Elsa Triolet	Public	Vénissieux	Maroc	Temara	5-mai-2015	12-mai-2015	340 €	340 €
Les Iris	Public	Villeurbanne	Espagne	Madrid	6-avr.-2015	11-avr.-2015	1 120 €	2 180 €
Les Iris	Public	Villeurbanne	Italie	Rome	6-avr.-2015	11-avr.-2015	1 060 €	
Jean Jaurès	Public	Villeurbanne	Royaume-Uni	Londres	1-mars-2015	6-mars-2015	1 040 €	1 040 €
Louis Jouvét	Public	Villeurbanne	Autriche	Wien	17-mai-2015	22-mai-2015	1 060 €	1 060 €
Le Tonkin	Public	Villeurbanne	Allemagne	Foret Noire	18-mai-2015	22-mai-2015	1 060 €	1 060 €
Jean Macé	Public	Villeurbanne	Royaume-Uni	Londres	10-mai-2015	15-mai-2015	1 260 €	1 260 €
Total collèges publics								51 160 €

Annexe - Subventions voyages internationaux 2014-2015

Collège	Public/ Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
Sacré Cœur	Privé	Ecully	Italie	Rome	6-avr.-2015	11-avr.-2015	1 000 €	5 420 €
Sacré Cœur	Privé	Ecully	Royaume-Uni	Londres	27-avr.-2015	30-avr.-2015	1 760 €	
Sacré Cœur	Privé	Ecully	Allemagne	Bielefeld	7-juin-2015	13-juin-2015	900 €	
Sacré Cœur	Privé	Ecully	Royaume-Uni	Londres	8-juin-2015	11-juin-2015	1 760 €	
Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Royaume-Uni	Worthing	22-mars-2015	27-mars-2015	680 €	3 300 €
Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Royaume-Uni	Worthing	1-juin-2015	6-juin-2015	780 €	
Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Royaume-Uni	Bath	15-juin-2015	19-juin-2015	640 €	
Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Espagne	Barcelone	31-mai-2015	4-juin-2015	1 200 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Royaume-Uni	Ashtead	12-mars-2015	19-mars-2015	720 €	4 680 €
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	USA	Normal	16-mars-2015	29-mars-2015	720 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Espagne	Madrid	19-mars-2015	26-mars-2015	440 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	USA	New Jersey	19-mars-2015	31-mars-2015	440 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Allemagne	Nuremberg	28-avr.-2015	7-mai-2015	960 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Royaume-Uni	Londres	27-avr.-2015	5-mai-2015	700 €	
Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Royaume-Uni	Sevenoaks	27-avr.-2015	5-mai-2015	700 €	
Chevreuil - Sala	Privé	Lyon 2 ^e	Irlande	Dublin	4-avr.-2015	11-avr.-2015	1 260 €	4 260 €
Chevreuil - Sala	Privé	Lyon 2 ^e	Allemagne	Bochum	27-avr.-2015	5-mai-2015	360 €	
Chevreuil - Sala	Privé	Lyon 2 ^e	Royaume-Uni	Edimbourg	8-avr.-2015	11-avr.-2015	480 €	
Chevreuil - Sala	Privé	Lyon 2 ^e	Royaume-Uni	Londres	7-avr.-2015	10-avr.-2015	1 500 €	
Chevreuil - Sala	Privé	Lyon 2 ^e	Allemagne	Foret Noire	7-avr.-2015	10-avr.-2015	660 €	
Les Chartreux-St Charles	Privé	Lyon 4 ^e	Royaume-Uni	Brighton	8-mars-2015	13-mars-2015	440 €	2 320 €
Les Chartreux-St Charles	Privé	Lyon 4 ^e	Espagne	Madrid	17-mars-2015	26-mars-2015	280 €	
Les Chartreux-St Charles	Privé	Lyon 4 ^e	Allemagne	Freiburg	23-mars-2015	28-mars-2015	980 €	
Les Chartreux-St Charles	Privé	Lyon 4 ^e	Espagne	Cordoue	28-avr.-2015	5-mai-2015	620 €	
St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Espagne	Madrid	26-mai-2015	30-mai-2015	960 €	2 940 €
St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Royaume-Uni	Londres	28-juin-2015	3-juil.-2015	980 €	
St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Royaume-Uni	Sutton	24-mai-2015	30-mai-2014	1 000 €	
La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Kaufbeuren	14-mars-2015	21-mars-2015	360 €	3 340 €
La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Sittingbourne	7-avr.-2015	11-avr.-2015	940 €	
La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Irlande	Dublin	18-mai-2015	23-mai-2015	1 260 €	
La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Newton Abbott	26-mai-2015	31-mai-2015	780 €	
St Marc	Privé	Lyon 5 ^e	Italie	Rome	24-mars-2015	28-mars-2015	660 €	1 720 €
St Marc	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Cambridge	3-mai-2015	7-mai-2015	1 060 €	

Annexe - Subventions voyages internationaux 2014-2015

Collège	Public/ Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Grèce	Athènes	16-févr.-2015	20-févr.-2015	860 €	6 760 €
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Werne	28-févr.-2015	10-mars-2015	560 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Séville	24-mars-2015	28-mars-2015	1 020 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Heusenstamm	4-avr.-2015	18-avr.-2015	500 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Salamanque	22-avr.-2015	29-avr.-2015	320 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Italie	Venise	12-mai-2015	15-mai-2015	940 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Italie	Rome	12-mai-2015	15-mai-2015	1 180 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Londres	22-avr.-2015	29-avr.-2015	660 €	
Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Londres	22-avr.-2015	29-avr.-2015	720 €	
Déborde	Privé	Lyon 6 ^e	Royaume-Uni	Londres	6-avr.-2015	11-avr.-2015	420 €	420 €
Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Royaume-Uni	Truro	10-mars-2015	18-mars-2015	680 €	3 600 €
Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Italie	Rome	1er février 2015	6-févr.-2015	600 €	
Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Royaume-Uni	Londres	21-juin-2015	27-juin-2016	1 340 €	
Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Munich	19-févr.-2015	27-févr.-2015	580 €	
Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Berlin	1er mars 2015	5-mars-2015	400 €	
St Charles	Privé	Rillieux-la-Pape	Ecosse	Tullibody	22-mars-2015	28-mars-2015	1 780 €	2 220 €
St Charles	Privé	Rillieux-la-Pape	Espagne	Valence	5-mars-2015	13-mars-2015	440 €	
Fromente-St François	Privé	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Espagne	Salamanque	22-mars-2015	26-mars-2015	840 €	4 860 €
Fromente-St François	Privé	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Allemagne	Berlin	22-mars-2015	26-mars-2015	620 €	
Fromente-St François	Privé	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Espagne	Salamanque	23-mars-2015	27-mars-2015	860 €	
Fromente-St François	Privé	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Royaume-Uni	Tonbridge	3-mai-2015	7-mai-2015	2 540 €	
St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Royaume-Uni	Londres	10-mai-2015	14-mai-2015	1 760 €	2 660 €
St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Italie	Rome	4-févr.-2015	9-févr.-2015	380 €	
St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Allemagne	Bonn	8-avr.-2015	18-avr.-2015	520 €	
La Xavière	Privé	Vénissieux	Royaume-Uni	Kent	7-avr.-2015	10-avr.-2015	660 €	1 760 €
La Xavière	Privé	Vénissieux	Italie	Venise	7-avr.-2015	11-avr.-2015	1 100 €	
Immaculée Conception	Privé	Villeurbanne	Allemagne	Furth	21-mars-2015	27-mars-2015	580 €	2 620 €
Immaculée Conception	Privé	Villeurbanne	Italie	Florence	23-mars-2015	28-mars-2015	600 €	
Immaculée Conception	Privé	Villeurbanne	Royaume-Uni	Londres	8-mai-2015	13-mai-2015	1 300 €	
Immaculée Conception	Privé	Villeurbanne	Royaume-Uni	Londres	13-avr.-2015	18-avr.-2015	140 €	
Mère Teresa	Privé	Villeurbanne	Espagne	Barcelone	23-mars-2015	27-mars-2015	1 040 €	1 780 €
Mère Teresa	Privé	Villeurbanne	Allemagne	Berlin	23-mars-2015	29-mars-2015	740 €	
Total collèges privés								54 660 €
TOTAL								105 820 €

le branchement situé au droit du numéro 21, de l'avenue des Frères Montgolfier.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de lavages des sols.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue des Frères Montgolfier, les eaux usées autres que domestiques ne feront l'objet d'aucun prétraitement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, la Métropole de Lyon se réserve le droit de demander l'installation d'un prétraitement.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue des Frères Montgolfier. Elles seront ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Nicéphore Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote global	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration « Django Rheinhardt » - ZI Sud de Chassieu.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de

prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police

de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0699 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Pedersen - Abrogation de l'arrêté n° 2009-06-02-R-0168 du 2 juin 2009 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté n° 2009-06-02-R-0168 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 2 juin 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er- Abrogation de l'arrêté n° 2009-06-02-R-0168 du 2 juin 2009

L'arrêté n° 2009-06-02-R-0168 du 2 juin 2009, relatif à l'autorisation de déversement simple des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Pedersen, est abrogé, en application de son article 6 qui prévoit que cette autorisation est précaire et révoquable à tout moment, notamment pour intégrer des évolutions réglementaires. Ce présent arrêté permet d'intégrer dans une nouvelle autorisation les dernières évolutions du règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 28 mars 2013, notamment les conditions de consommations, de raccordement des eaux et les caractéristiques de l'effluent.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Pedersen, ci-après dénommé «l'établissement», sis 12, rue d'Arsonval à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de carbure de tungstène dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 10 de la rue Lavoisier.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des rejets des eaux de lavages des sols.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de La Feyssine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre

toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 130 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 10 000 mètres cubes/an.

La totalité de l'eau prélevée au milieu naturel est utilisée pour le circuit de refroidissement. L'eau est ensuite réinfiltrée.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*

- eaux vannes : 1 125 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 5 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet;
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Lavoisier, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une filtration.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Lavoisier. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Nicéphore Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration « Django Rheinhardt » - ZI Sud de Chassieu.

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en

soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1193049 Q.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0700 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CIR - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement CIR, ci-après dénommé «l'établissement», sis 75, rue Ampère à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de négoce et fabrication de produits chimiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 75 de la rue Ampère.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçages de cuves.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysse :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 353 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 48 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 5 mètres cubes/an estimés (300 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car servent à la fabrication de produits finis),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Ampère, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des zones de stockage sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Ampère après un prétraitement constitué de 2 séparateurs à hydrocarbures. Ces ouvrages servent de rétention en cas de déversement accidentel

Ces dispositifs sont entretenus, selon le niveau d'hydrocarbures présents, par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Nicéphore Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration « Django Rheinhardt » - ZI Sud de Chassieu.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut

de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1191194.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence

de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-12-R-0701 - Jonage - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Transports Chazot Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Les Transports Chazot Lyon, ci-après dénommé « l'établissement », sis sur l'avenue Schneider à Jonage, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et,

dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport et logistique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de l'avenue Schneider (lot numéro 26 de la zac des Gaulnes).

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des issues de l'aire de lavage et de l'aire de distribution.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
s u b s t a n c e s e x t r a c t i b l e s à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé sur l'avenue Schneider, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué de séparateurs d'hydrocarbures. Ces installations seront entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront infiltrées via des noues d'infiltration paysagère, après un prétraitement constitué d'un séparateur

d'hydrocarbures. Ce dispositif sera entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le

système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 12 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 12 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2015.

N° 2015-10-15-R-0702 - Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - La Crèche enchantée - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL), société à associé unique, La Crèche enchantée dont le siège est situé 10, route de Vienne 69007 Lyon, le 23 mars 2015, par madame Shirley Sant, et dont il a été accusé réception le 21 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Meyzieu en date du 29 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 10 septembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Meyzieu sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL La Crèche enchantée est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 3, rue du Commerce 69330 Meyzieu à compter du lundi 28 septembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 avec une fermeture de trois

semaines en août, une semaine durant la période de Noël, une semaine durant la période de Pâques ainsi que lors du pont de l'Ascension.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Cécile Bulcourt, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 15 octobre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2015.

N° 2015-10-15-R-0703 - Lyon 8° - 81, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'un local, et d'un parking, formant les lots de copropriété numéro 3, 11 et 34 - Propriété de la SCI LMJ - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, Sarl Caupère, demeurant 41, rue du Lac, 69422 Lyon Cedex 03, mandataire de la SCI LMJ, demeurant chez M. Yves Rouat, 282, route de Saint Amour, 39320 Andelot Morval, reçue en mairie de Lyon 8° le 30 juin 2015 et concernant la vente au prix de 92 000 € - bien cédé occupé - au profit de madame Samira Lahmar, demeurant 17, rue Etienne Richerand à Lyon 3° et monsieur Abdelhakim Lahmar, demeurant 15, rue Saint Jean à Villeurbanne (69100) :

- d'un local commercial et d'un local, d'une superficie totale de 97 mètres carrés, formant les lots n° 3 et 11 de la copropriété sise 81, rue Paul Santy, avec les 69/10000^{èmes} et les 6/10000^{èmes} des parties communes attachées à ces lots,

- d'une place de parking formant le lot n° 34 de la copropriété sise 81, rue Paul Santy, avec les 5/10000^{èmes} des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé 81, rue Paul Santy à Lyon 8°, étant cadastré sous les numéros 121 et 122 de la section BC, pour une superficie totale de 7 650 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 24 septembre 2015 ;

Considérant le courrier en date du 1er octobre 2015 par lequel la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci, notamment les éventuels frais de contentieux ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens, est situé dans le quartier de Langlet-Santy qui a été retenu par l'Etat sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ainsi, le quartier dans lequel les biens sont situés fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale ;

Les biens, objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont situés dans une copropriété au cœur de ce projet le long de l'avenue Paul Santy. La maîtrise foncière dans ce secteur permettra à la Métropole de Lyon de mener à bien ce projet ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 81, rue Paul Santy à Lyon 8° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 92 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P0704507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 15 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2015.

N° 2015-10-15-R-0704 - Vaulx en Velin, Villeurbanne, Rillieux la Pape - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles R 427-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3221-4 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-02-20-R-0079 du 20 février 2015 procédant à la délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire pour la régulation de la population de sangliers, sur le champ captant de Crépieux-Charmy, à la société Eau du Grand Lyon jusqu'au 30 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-E27 du 1er juillet 2015 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 30 juin 2016 la délégation accordée à la société Eau du Grand Lyon pour assurer la régulation de la population de sangliers présente sur le champ captant de Crépieux-Charmy ;

arrête

Article 1er - Dans le cadre d'un constat d'une surpopulation de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy, classés «animaux nuisibles» par arrêté préfectoral, la Métropole de Lyon doit exercer son droit de destruction en tant que propriétaire dudit champ captant. Cette population de sangliers présente en effet les risques suivants :

- risques pour la sécurité routière, le champ captant étant au milieu d'un réseau dense d'infrastructures routières,
- risques pour la zone de loisirs de Miribel Jonage ainsi qu'une partie de l'anneau bleu,
- risques de dégâts pour les cultures agricoles avoisinantes.

Un courrier de monsieur le Préfet du Rhône en juin 2013 suivi d'une réunion début juillet 2013, avec notamment des représentants des services de l'Etat - la direction départementale du territoire (DDT) - unité nature et forêt, et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, a confirmé la nécessité de participer dans les meilleurs délais à la régulation de cette population de sangliers. Une nouvelle réunion avec des représentants de la DDT, le 15 septembre 2014 a confirmé cette nécessité de régulation.

Article 2 - Délégation du droit de destruction des sangliers

La Métropole de Lyon étant dans l'impossibilité matérielle d'exercer ce droit de destruction, ce droit est délégué à la société Eau du Grand Lyon, nouvel exploitant dudit champ captant dans le cadre du contrat de délégation de service public

le liant à la Métropole de Lyon depuis le 3 février 2015. Dans le cadre de la surveillance dudit champ captant, la société Eau du Grand Lyon dispose en effet de gardes assermentés ; ces derniers ont un permis de chasse qui permettra de mettre en œuvre ce droit de destruction.

Article 3 - Conditions de la délégation

La Métropole de Lyon délègue son droit de destruction des sangliers à la société Eau du Grand Lyon dans les conditions suivantes :

- la destruction des sangliers aura lieu sur le périmètre de protection immédiate du champ captant de Crépieux Charmy et dans les conditions posées par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux en vigueur,

- la société Eau du Grand Lyon mettra en œuvre cette délégation en assumant l'ensemble des responsabilités afférentes, et notamment en s'assurant que l'ensemble des dispositions sont prises en matière de sécurité et ne percevra aucune rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation s'éteindra à la date d'expiration de l'arrêté préfectoral n° 2015-E27 du 1er juillet 2015 susvisé, soit le 30 juin 2016.

Article 5 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 15 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le 15 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2015.

N° 2015-10-15-R-0705 - Lyon 5° - Modification de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du foyer les Cèdres bleus - Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2015-09-24-R-0660 du 24 septembre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention du Président du Conseil général du Rhône du 1er février 1968 portant la création du foyer les Cèdres bleus au profit de 22 filles et garçons âgés de 14 à 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-24-R-0660 portant modification de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du foyer les Cèdres bleus, sis 166, rue du commandant Charcot à Lyon 5°.

Sur rapport de la madame la directrice générale déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - le 3ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 2015-09-24-R-0660 du 24 septembre 2015 est modifié comme suit :

- 4 filles ou garçons, âgés de 18 à 21 ans, au sein du service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) dont 3 au maximum issus des effectifs des Cèdres bleus.

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - À compter de sa notification, dans le délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal administratif de Lyon, situé au 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et madame la Directrice générale déléguée chargée de la délégation développement solidaire et habitat, pôle enfance et famille de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 15 octobre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2015.

N° 2015-10-15-R-0706 - Lyon 9° - 103, avenue Sidoine Apollinaire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti - Propriété de monsieur Vieira - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme, rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, conformément à l'article L.211-5 du code de l'urbanisme, par monsieur Leonel Vieira, domicilié au 1, impasse Verzier 69390 Vourles, reçue en mairie de Lyon le 14 septembre 2015 et concernant la vente au prix de 187 000 € - biens cédés occupés par des locataires au profit de la Métropole de Lyon :

- d'un immeuble à usage de garages,

le tout bâti sur terrain propre, constitué de la parcelle CR 20, d'une superficie de 437 mètres carrés, situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9° ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Métropole, qui dispose déjà de biens dans ce secteur, de maîtriser le foncier dans cette zone en vue de favoriser son développement économique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 187 000 € - biens cédés occupés par des locataires -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération 0P07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le 15 octobre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2015.

N° 2015-10-19-R-0707 - Vénissieux - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Déclaration du projet relative au développement urbain du secteur du Puisoz - Grand Parilly - Mise en compatibilité du PLU - Enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-14, L 123-14-2, L 123-15, L 300-6, R 123-23-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E 15000138/69 du 10 juillet 2015 par laquelle ont été désignés monsieur Michel Legrand, urbaniste, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et monsieur Bruno Sterin, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 17 décembre 2015 inclus, à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon dans le cadre de la déclaration de projet relative au développement urbain du secteur dit du « Puisoz - Grand Parilly » sur la commune de Vénissieux, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le site dit du « Puisoz - Grand Parilly », sur la commune de Vénissieux, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

A la croisée des boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie, desservi par la ligne D du métro et la ligne T4 de tramway, il constitue une réserve d'extension et un site de développement stratégique à la fois pour la commune de Vénissieux et pour l'agglomération lyonnaise.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain d'ensemble sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a émis un avis tacite en date du 2 septembre 2015.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Article 3 - Pour la période de l'enquête publique, du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 17 décembre 2015 inclus, ont été désignés monsieur Michel Legrand, urbaniste, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et monsieur Bruno Sterin, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables par le public ;

- à la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique,

- à la mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel.

Le dossier de mise en compatibilité, qui comprendra aussi le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi que l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale notamment, sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com. (Rubrique « Une Métropole de services », PLU et PLU-H, les procédures en cours).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 4 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra cinq permanences :

- quatre en mairie de Vénissieux, les :

. vendredi 20 novembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15,

. mercredi 25 novembre 2015 de 13 h 15 à 16 h 15,

. lundi 7 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,

. jeudi 17 décembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,

- une à la Métropole de Lyon, le vendredi 11 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 5 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à la Métropole de Lyon et à la mairie de Vénissieux.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon (www.grandlyon.com).

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Vénissieux, sur les panneaux d'affichage officiel de la commune, à la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux abords et sur le site du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Article 7 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Métropole de Lyon et ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la Métropole de Lyon,

- à la mairie de Vénissieux,

et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes et à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon dans le cadre de la déclaration de projet relative au développement urbain du secteur dit du « Puisoz - Grand Parilly » sur la commune de Vénissieux et soumis à enquête publique a été élaboré par :

- la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°,

- le bureau Soberco Environnement pour la partie évaluation environnementale.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service territoires et planification de la Métropole de Lyon à :

- madame Marion Kluijtmans, responsable du territoire Plaine de l'Est,

- madame Laure Savoy, responsable administrative des procédures PLU sur le territoire Plaine de l'Est,

à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Vénissieux,

- à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- aux personnes publiques associées,

- à monsieur le commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 10 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 19 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Lung.

Affiché le 15 octobre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 19 octobre 2015.

N° 2015-10-19-R-0708 - Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Accueil de jour sis 55, avenue du 8 mai 1945 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DPE-09-0005 en date du 30 septembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

Affiché le : 19 octobre 2015

N° 2015-10-19-R-0709 - Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Internat sis 55, avenue du 8 mai 1945 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DPE-09-0004 en date du 30 septembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 3246 et suivantes)

Affiché le : 19 octobre 2015

N° 2015-10-22-R-0710 - Fontaines Saint Martin - Prix de journée - Exercice 2015 - Service appartements insertion (SAI) Prado Rhône Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-ADDE-2014-0055 du 29 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le service appartements insertion (SAI) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie Lacarin, Présidente de l'association gestionnaire «Prado Rhône Alpes» pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du SAI Prado Rhône Alpes sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	80 000,00	562 769,27
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	301 500,60	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	181 268,67	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	562 453,43	562 769,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	315,84	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er octobre 2015 au SAI Prado Rhône Alpes, sis 200, rue du Prado à Fontaines Saint Martin, est fixé à 108,29 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 septembre 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-19-R-0708



**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**



**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0005

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_30_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin la demi lune

objet : - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Accueil de jour, sis 55 avenue du 8 mai 1945

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 30 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le foyer Laurenfance- Accueil de jour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Michel Vantalou, Président de l'association gestionnaire "Le Valdocco" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du foyer Laurenfance - Accueil de jour sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	52 536,11	373 368,78
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	245 398,54	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	75 434,13	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	318 427,36	373 368,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	54 941,42	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, au foyer Laurenfance - Accueil de jour, sis 55, avenue du 8 mai 1945 à Tassin la demi lune, est fixé à 181,48 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 09 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,
Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-19-R-0709



Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03



Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2015-DSH-DPE-09-0004

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_09_30_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin la Demi lune

objet : - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer Laurenfance - Internat sis 55, avenue du 8 mai 1945

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 30 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le foyer Laurenfance-Internat ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Michel Vantalon, Président de l'association gestionnaire "Le Valdocco" pour l'établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 août 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du foyer Laurenfance - Internat sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	63 507,29	636 910,66
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	485 753,37	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	87 650,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	614 518,62	636 910,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 392,04	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2015, au foyer Laurenfance-Internat, sis 55, avenue du 8 mai 1945 à Tassin la Demi lune, est fixé à 287,70 €.

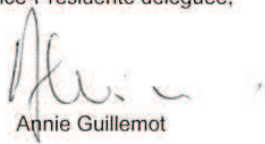
Article 3 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 09 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0711 - Craponne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Génération Bambins - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0052 du 2 septembre 2013 autorisant la Sarl Génération Bambins à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans de type micro-crèche situé 119, rue Pierre Auguste Roiret 69290 Craponne à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la Sarl Génération Bambins dont le siège est situé 116, route de Paris 69260 Charbonnières les Bains, le 4 mai 2015, par mesdames Aurélie Lesage et Delphine Trouiller, co-gérantes ;

Vu le rapport établi le 10 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Estelle Grassart, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes

enfants. Madame Marie-Pierre Saudet, infirmière diplômée d'État assure la continuité de la fonction de référente technique.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (15 heures par semaine au sein de cette structure),

- une infirmière diplômée d'État (4 heures par semaines sur cette structure),

- quatre titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4 équivalents temps plein).

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0712 - Charbonnières les Bains - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Génération Bambins - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0021 du 8 février 2012 autorisant la Sarl Génération Bambins à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans

de type micro-crèche situé 116, route de Paris 69260 Charbonnières-les-Bains à compter du 23 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la Sarl Génération Bambins dont le siège est situé 116, route de Paris 69260 Charbonnières les Bains, le 4 mai 2015, par mesdames Aurélie Lesage et Delphine Trouiller, co-gérantes ;

Vu le rapport établi le 19 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Estelle Grassart, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Madame Marie-Pierre Saudet, infirmière diplômée d'État assure la continuité de la fonction de direction.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (15 heures par semaine sur cette structure)
- une infirmière diplômée d'État (4 heures par semaine sur cette structure)
- une auxiliaire de puériculture (30,75 heures par semaine)
- deux titulaires du CAP petite enfance (2 équivalents temps plein)
- une titulaire du CAP petite enfance (32 heures par semaine)

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0713 - Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux Tolozan - Modifications administratives et juridiques affectant la qualité et le fonctionnement du gestionnaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0060 en date du 21 décembre 2010 autorisant la SARL Mélidoux à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche situé 18, place Tolozan Lyon 1° à compter du 6 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la société par actions simplifiée Crèche et Malices faisant partie du groupe Les petits chaperons rouges dont le siège est situé 45, rue d'Hauteville 75010 Paris, le 9 juin 2015, par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant le Président de la Métropole de Lyon du rachat de l'intégralité des parts sociales de la Sarl Mélidoux par la Sas Crèche et Malices (groupe Les petits chaperons rouges) ;

Vu le rapport établi le 7 juillet 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 1° sur le fondement de l'article L 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La Sarl Mélidoux reste le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Mélidoux Tolozan situé 18, place Tolozan Lyon 1°.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An et une semaine à Pâques.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La directrice et référente technique de la structure est madame Leslie Coendoz Cardone, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (10 heures par semaine sur cette structure),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- un titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- un titulaire du CAP petite enfance (25 heures par semaine),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) carrière sanitaire et sociale (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0714 - Givors - 21, rue Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des consorts Rico - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 relatif à l'extension du périmètre et à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la commune de Givors à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme couvrant la commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public et opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Laurent Godemel, notaire domicilié au 9, Avenue de Verdun à Mornant (69440), représentant Monsieur Antoine Rico, domicilié au 98, rue du Midi à Villefontaine (38090), Madame Colette Rico, épouse Grevat, domiciliée au 211, rue de la Bezace à Taluyers (69440) et Madame Gisèle Rico épouse Guichard, domiciliée au 214, rue Joseph Violet à Gleize (69400), reçue en mairie de Givors le 7 août 2015 et concernant la vente au prix de 125 000 € plus 7 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un total de 132 000 € - bien cédé libre - au profit de monsieur et madame Francis Jean Morin, domiciliés au 99, chemin du Pavillon à Irigny (69540) :

- d'une maison d'habitation en R + 2 avec combles, d'une surface habitable de 145 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 258 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, étant cadastrée sous le numéro 250 de la section AR,

le tout situé au 21, rue Emile Zola à Givors (69700) ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se justifie dans la poursuite du projet de requalification des espaces publics sur les îlots Salengro et Zola afin de conforter le renforcement du centre ville par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots. Ce projet poursuit les objectifs de rénovation durable de l'habitat ancien dégradé dans le centre ville et de densification de l'offre de logement.

L'îlot Zola, au centre duquel est localisé le bien, est situé à mi-chemin entre la gare et le centre ville et bénéficie d'une situation stratégique à l'échelle de la ville de Givors.

Le projet d'aménagement prévoit la création de logements sur l'îlot Zola, le long de l'avenue Emile Zola. Ainsi le bien, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, est situé au cœur de ce projet. La maîtrise foncière dans ce secteur permettra à la Métropole de mener à bien ce projet.

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Givors au 21, rue Emile Zola ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 125 000 € plus 7 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 132 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire associé à Givors.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0715 - Quincieux - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Matin câlin - Changement de gestionnaire et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-674 du 12 septembre 1997 autorisant l'association ALATFA-ALJ à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 24, route de Neuville 69650 Quincieux, à compter du 2 octobre 1997 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2004-0029 du 17 novembre 2004 autorisant l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin câlin, situé 24, route de Neuville 69650 Quincieux ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0055 du 15 octobre 2012 autorisant la Sarl Les petits chaperons rouges à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin câlin, situé 24, route de Neuville 69650 Quincieux, par délégation de service public du 27 août 2012 au 31 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le courrier de monsieur le Maire de Quincieux en date du 30 juin 2015 informant l'association SLEA que, par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de lui confier la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin câlin de Quincieux, par délégation de service public ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par l'association SLEA, le 16 juillet 2015, par monsieur Michel Houillon, Directeur général ;

Vu le rapport établi le 24 septembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Neuville-sur-Saône sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) est autorisée à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin câlin, situé 24, route de Neuville 69650 Quincieux, par délégation de service public, à compter du 28 août 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 y compris durant les vacances scolaires avec une fermeture de quatre semaines durant la période estivale, une semaine entre Noël et le jour de l'An ainsi qu'une semaine variable sur la période soit des vacances d'hiver soit de printemps en fonction de la demande des parents.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Anne Desseigne, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants

Article 5 - Les effectifs comportent :

- deux auxiliaires de puériculture (1,74 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,12 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0716 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée unipersonnelle Doudou en escale dont le siège est situé 1, allée des Séquoias 69760 Limonest, le 5 juin 2015, par madame Clarisse Porot, gérante ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Limonest en date du 15 juillet 2015 ;

Vu le rapport établi le 28 septembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée unipersonnelle Doudou en escale est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 1, allée des Séquoias 69760 Limonest à compter du lundi 19 octobre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine durant la période de Noël ainsi que lors des jours fériés.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Aurélie Bertherat, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de la fonction est assurée par madame Marine Boucaud, auxiliaire de puériculture.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-22-R-0717 - Arrêté fixant la liste des candidats admis au recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture d'un recrutement publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-22-R-0656 du 22 septembre 2015 fixant la composition de la commission de recrutement en vue de recrutement d'un agent d'entretien qualifié sur liste d'aptitude pouvant comporter un nombre d'admis supérieur au nombre de poste à pourvoir ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 2 octobre 2015 ;

arrête

Article 1er – Le candidat admis sur la liste d'aptitude en vue du recrutement d'un agent d'entretien qualifié hospitalier est :

- monsieur Souihel Mohamed

Article 2 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission auprès du représentant de l'État dans le Département.

Lyon, le 22 octobre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le 22 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 octobre 2015.

N° 2015-10-26-R-0718 - Villeurbanne - 68, rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Itri/Bergeron - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Mancion, notaire, 7, rue Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 2°, représentant les conjoints Itri/Bergeron, reçue en mairie de Villeurbanne, le 12 août 2015 et concernant la vente au prix de 273 000 € dont une commission de 13 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Jonathan Ouaknin :

- d'une maison principale d'habitation de simple rez-de-chaussée de 61 mètres carrés avec hangar et d'une maison annexe, élevée sur caves, d'une surface approximative de 34 mètres carrés,

- d'une parcelle de terrain de 488 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 68, rue Octavie à Villeurbanne et cadastré sous la référence AZ n° 71 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 9 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance en date du 15 octobre 2015, monsieur le Directeur de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir cet immeuble et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le cadre d'une opération de remembrement avec les parcelles mitoyennes AZ 52 et 53, propriété de la Ville de Villeurbanne et supportant un bail à construction en faveur de l'OPH Est Métropole habitat pour l'opération Château-Gaillard. Le programme prévisionnel de l'OPH Est Métropole Habitat pour cette opération comporte 47 logements locatifs sociaux, dont 35 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de l'OPH Est Métropole habitat qui en assure le pré-financement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 68, rue Octavie à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 273 000 € dont une commission de 13 000 € TTC -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération n° 0P14O0118.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 26 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0719 - Bron - Dotation globale - Exercice 2015 - Prévention spécialisée sis 2, rue Maryse Bastié - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 314-105 concernant le mode de financement des équipes de prévention spécialisée ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0003 du 7 août 2014, portant fixation de la dotation globale, au titre de l'exercice 2014, pour la Prévention spécialisée 2, rue Maryse Bastié à Bron ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire «ADSEA 69 » pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la convention du 5 septembre 1996 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de la Prévention spécialisée sis 2, rue Maryse Bastié à Bron sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	437 800,00	3 979 645,48
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	3 127 788,29	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	414 057,19	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	459 325,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	202 800,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	256 525,39	

Article 2 - La dotation globale attribuée pour l'exercice 2015 à la Prévention spécialisée, sis 2, rue Maryse Bastié à Bron, est fixée à 3 520 320,09 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0720 - Lyon 7° - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Action éducative administrative (AEA) presqu'île sis 20, rue Jules Brunard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0068 du 30 mai 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'Action éducative administrative (AEA) presqu'île, sis 20, rue Jules Brunard Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire «ADSEA 69 » pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'Action éducative administrative (AEA) presqu'île sis 20, rue Jules Brunard à Lyon 7° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	22 993,00	423 434,80
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	361 193,01	

	Groupe III : Charges afférentes à la structure	39 248,79	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	17 337,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 279,94	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 057,99	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er octobre 2015, à l'AEA presqu'île, sis 20, rue Jules Brunard à Lyon 7°, est fixé à 4,11 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 septembre 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0721 - Villeurbanne - Tarif horaire - Exercice 2015 - Mesures d'accompagnement éducatif (MAE) sis 31, cours Emile Zola - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-051 du 30 juin 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour les Mesures d'accompagnement éducatif (MAE) sis 31 cours Emile Zola à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Eric Baudry, Président de l'association gestionnaire «ADIAF-SAVARAHM» pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels des Mesures d'accompagnement éducatif (MAE) sis 31, cours Emile Zola à Villeurbanne sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	70 056,00	1 175 442,66
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	957 330,68	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	148 055,98	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif horaire applicable, à compter du 1er octobre 2015, aux MAE, sis 31, cours Emile Zola à Villeurbanne, est fixé à 59,37 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 septembre 2015, les recettes relatives à la facturation des tarifs horaires sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0722 - Bron - Fixation des prix de journée applicables à compter du 1er octobre 2015 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants (relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux) et les articles L 314-1 les articles R 314-1 et suivants (relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au 1 de l'article L 312-1 du même code) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de journée applicables à compter du 1er octobre 2015 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'IDEF de la Métropole de Lyon, sis 62, rue Lionel Terray à Bron (69500) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	1 511 243	17 309 850
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	14 699 522	

	Groupe III : Charges afférentes à la structure	1 099 085	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les prix de journée applicables à compter du 1er octobre 2015, aux financeurs autres que la Métropole de Lyon, sont fixés à :

- pour la pouponnière sociale : 293,78 euros,
- pour le foyer départemental de l'enfance : 267,83 euros,
- pour l'accueil mère enfant : 212,04 euros.

Article 3 - Du 1er octobre au 31 décembre 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée seront liquidées et perçues par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'état dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0723 - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2015 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres bleus - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établisse-

ments, services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) du foyer les Cèdres bleus à Lyon 5° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	1 224,67	
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	20 814,28	27 900,88
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	5 861,93	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	23 003,88	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 897,00	27 900,88
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} octobre 2015 au service d'accueil des jeunes majeurs (SAM), rattaché à l'établissement les Cèdres bleus, sis 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 87,80 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa

publication, soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0724 - Lyon 7° - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou la Vallée des petits pas - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-05-21-R-0364 du 21 mai 2015 autorisant le groupe Babilou à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 14, espace Henri Vallée Lyon 7° à compter du lundi 4 mai 2015 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Babilou, Direction régionale, 3, rue de Mailly 69300 Caluire et Cuire, le 20 juillet 2015, par madame Samia Mammari, coordinatrice ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Babilou la Vallée des petits pas situé 14, espace Henri Vallée Lyon 7° est étendue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du lundi 24 août 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Cindy Abitbol, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- trois auxiliaires de puériculture,
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0725 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pierre et le Loup - Modulation de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-394 du 21 octobre 1991 autorisant monsieur le Président de l'association les Maisons Neuves à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 44, cours Albert Thomas Lyon 8°, nommé les Marmottes, à compter du 1er juillet 1991 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0015 du 10 juillet 2008 autorisant l'association les Maisons Neuves à renommer l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans les Marmottes, Pierre et le Loup et à le transférer 55, avenue Jean Mermoz Lyon 8°, à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 18 septembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8 sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Pierre et le Loup, situé 55, avenue Jean Mermoz Lyon 8° est modulée comme suit, à compter du 1er octobre 2015 :

- entre 7h00 et 8h00 : 10 enfants,
- entre 8h00 et 18h00 : 26 enfants,
- entre 18h00 et 19h00 : 10 enfants.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Victoria Dumond, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (2,5 équivalents temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (20 heures par semaine),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4 équivalents temps plein),
- une infirmière (10 heures par semaine).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0726 - Givors - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Nos journées chez Olivia - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0075 du 5 novembre 2014 autorisant la SASU Nos journées chez Olivia à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 6, rue Bonnefond 69700 Givors à compter du 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par la SASU Nos journées chez Olivia, 6, rue Bonnefond à Givors, le 22 septembre 2015, par madame Maud Lecoq, Présidente ;

Vu le rapport établi le 16 septembre 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône de Givors sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Nos journées chez Olivia situé 6, rue Bonnefond 69700 Givors est maintenue à 10 places. Cet établissement est autorisé à accueillir un enfant en surnombre.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la

structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Christine Bermond, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (0,7 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,8 équivalent temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 octobre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-27-R-0727 - Saint Romain au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) les Alizés sis 3, route Neuve - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DPE-10-0002 en date du 19 octobre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 27 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0728 - Lissieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement l'Art du lavage - Abrogation de l'arrêté n° 2011-09-01-R-0333 du 1er septembre 2011 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-

Annexe à l'arrêté n° 2015-10-27-R-0727

GRAND LYON
la métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain-métropole de
Lyon
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2015-DSH-DPE-10-0002

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2015_10_19_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Romain au Mont d'Or

objet : - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Mecs les Alizés sis 3, route Neuve

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération n°13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la circulaire du 27 avril 2015 relative à la campagne budgétaire 2015 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil général du Rhône, en date du 11 août 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la Mecs les Alizés ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Annie LACARIN, Présidente de l'association gestionnaire "Prado Rhône Alpes" pour le service mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 septembre 2015 ;

Vu les rapports du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur propositions de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs les Alizés sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	288 670,00	2 592 345,42
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 656 537,27	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	647 138,15	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 581 574,37	2 592 345,42
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 771,05	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} octobre 2015, à la Mecs les Alizés, sise 3, route Neuve à Saint Romain au Mont d'Or, est fixé à 353,56 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

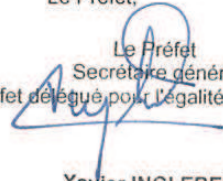
Lyon, le 19 10 15

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,



Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2011-09-01-R-0333 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1^{er} - Abrogation de l'arrêté n° 2011-09-01-R-0333

L'arrêté n° 2011-09-01-R-0333 du 1er septembre 2011, relatif à l'autorisation de déversement simple des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement l'Art du lavage, est abrogé, en application de son article 6 qui prévoit que cette autorisation est précaire et révoquant à tout moment, notamment pour intégrer des évolutions réglementaires. Ce présent arrêté permet d'intégrer dans une nouvelle autorisation les dernières évolutions du règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 28 mars 2013, notamment les conditions de consommations, de raccordement des eaux et les caractéristiques de l'effluent.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement l'Art du lavage, ci-après dénommé «l'établissement», sis lieudit les Favières, route nationale 6 à Lissieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de lavage de véhicules en libre service dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la route de Marcilly.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées issues du lavage de véhicules.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Lissieu Bourg le Roty.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Lissieu Bourg le Roty :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	750
DBO5	300
MEST	250
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes

les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 50 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 1 500 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 50 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 1 500 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet;
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé route de Marcilly, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures.

Cette installation est entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé route de Marcilly. Elles sont ensuite rejetées au milieu naturel.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire

de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les

frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

La redevance assainissement appliquée sur le prélèvement d'eau au milieu naturel fera l'objet d'une facturation annuelle émise par la Métropole de Lyon après déclaration par l'établissement des volumes prélevés et rejetés au réseau d'assainissement.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0729 - Lyon 1er - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sas Parc Opéra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Sas Parc Opéra, ci-après dénommé «l'établissement», sis 21 bis, place Tolozan à Lyon 1er, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de parking public de stationnement automobile dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 21 bis de la place Tolozan.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des sols et des eaux de rabattement de la nappe.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 120 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 8 700 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 60 mètres cubes/an estimés,

- eaux usées autres que domestiques : 8 760 mètres cubes/an estimés,

- eaux pluviales polluées : sans objet,

- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,

- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé au droit de la parcelle, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Les rejets d'eaux de refroidissement en circuit ouvert, d'eaux de pompage, d'eaux de climatisation etc. sont considérés comme des rejets d'eaux claires permanents.

Ces rejets sont assujettis à la redevance assainissement telle que définie à l'article 6 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé place Tolozan.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

Après déclaration par l'établissement des volumes prélevés et rejetés au réseau d'assainissement, celui-ci sera assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

- votre coefficient de rejet est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- votre coefficient de pollution sera égal à 0,81, en référence à l'article 42.2.3 du règlement d'assainissement.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1240945.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0730 - Ecully - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Neolab - Site d'Ecully - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Neolab - site d'Ecully, ci-après dénommé «l'établissement», sis 26, avenue Edouard Payen à Ecully, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoire de biologie médicale dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 26 de la rue Edouard Payen.

Les eaux usées autres que domestiques sont issues des automates, du nettoyage du matériel de prélèvement de recueil et du matériel technique du laboratoire.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 330 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 200 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 130 mètres cubes/an estimés,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Edouard Payen, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Edouard Payen.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1074575C.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0731 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Sovelor - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Sovelor, ci-après dénommé «l'établissement», sis 23, rue Eugène Hénaff à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de négoce d'appareils de chauffage dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé à l'angle de la parcelle côté bureau sur la rue Eugène Hénaff.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents d'une aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui

permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 200 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 120 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 1 080 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif situé rue Eugène Hénaff, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation est entretenue 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures et du parking sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Eugène Hénaff sans prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé le Charbonnier et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2006-6342 du 26 décembre 2006

Bassins de rétention et d'infiltration « du Charbonnier » - communes de Corbas, Saint Priest et Vénissieux.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
rejet du séparateur hydrocarbure raccordé sur le réseau d'eaux pluviales	rejet du séparateur hydrocarbure raccordé sur le réseau d'eaux usées	31 août 2016

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82 ou 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le

public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 03 193 001 15002605.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0732 - Lyon 7° - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Nexans France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Nexans France, ci-après dénommé « l'établissement », sis 29, rue Pré Gaudry à Lyon 7°, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de recherche et développement dans le domaine de la fabrication de câbles spéciaux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la rue Lortet.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de refroidissement.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme

arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Lortet, les eaux usées autres que domestiques ne feront l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voirie seront rejetées dans les réseaux unitaires situés rue Lortet et rue des Balançoires.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour

le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole

de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0733 - Décines Charpieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Eurogal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Eurogal, ci-après dénommé « l'établissement », sis 26, rue Wilson à Décines Charpieu, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de plate forme de logistique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 26 de la rue Wilson.

Les eaux usées autres que domestiques seront traitées par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysse :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Wilson, les eaux usées autres que domestiques ne feront l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées via des noues d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de parking seront rejetées dans le réseau unitaire situé rue Wilson, après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif sera entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0734 - Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement HNK Service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement HNK Service, ci-après dénommé « l'établissement », sis 200, rue Léon Blum à Villeurbanne, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de traitement de surface par électrolyse dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 200 de la rue Léon Blum.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des éluats cationiques après traitement, des éluats anioniques après neutralisation et des eaux cyanurées après traitement à la javel.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 6,5 et 9.

Les eaux usées autres que domestiques ne devront pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
MEST	30
cyanures	0,1
fluorures	15
azote global	150
phosphore total	50
DCO	600
indice hydrocarbures	5
AOX	5
tributylphosphate	4
argent	0,5
aluminium total	5,0
arsenic total	0,1
cadmium total	0,2
chrome VI	0,1
chrome III	2
cuivre total	2
fer total	5
mercure total	0,05
nickel total	2
plomb total	0,5
étain	2
zinc total	3

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable (estimés) : 1 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 27 000 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 1 000 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 700 mètres cubes/an (20 000 mètres cubes/an ne sont pas rejetés, ceux-ci sont réinjectés au milieu naturel),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Léon Blum, via le réseau interne du parc d'activité Léon Blum, les eaux usées autres que domestiques font l'objet des prétraitements suivants :

- les eaux de premiers rinçages après dégraissage électrolytiques ou activation des pièces sont neutralisées avant rejet,
- les autres eaux de rinçage sont traitées par résines échangeuses d'ions et réutilisées,
- les éluats anionique (exempts de cyanures) sont neutralisés avant rejet,
- les eaux cyanurées sont traitées avec un ajout de javel puis neutralisées avant rejet,
- les éluats cationiques font l'objet du prétraitement suivant : précipitation des métaux, décantation, filtration sur filtre presse et neutralisation du pH avant rejet.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 4 et 5 mai 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 4 mètres cubes/jour,
- pH : 5,6 < pH < 6,7,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,3,
- température : 17,9 < T° < 20,6.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 4 et 5 mai 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	110	600
DBO5	45	sans objet
MEST	30	30
azote kjeldahl	4	sans objet
azote global	8,5	150
phosphore total	inférieures au seuil de quantification	50
matières inhibitrices	inférieures au seuil de quantification	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,1
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	sans objet
cuiivre total	0,50	2
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	1,28	2
plomb total	0,50	0,5
zinc total	0,50	3
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	5
AOX	0,11	5

fluorures	1,1	15
cyanures libres	0,028	0,1
cyanures total	0,034	0,1
trybutylphosphate	inférieures au seuil de quantification	4
chrome 3	inférieures au seuil de quantification	2
chrome 6	inférieures au seuil de quantification	0,1
fer	0,43	5
argent	0,01	0,5
étain	0,5	2
aluminium	0,09	5

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Léon Blum sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auro surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010

Analyses demandées	Fréquence
argent, arsenic, cyanures, cuivre, étain, nickel, plomb, zinc, DCO	trimestrielle

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole de Lyon une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des

valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,8.

Ce coefficient est applicable uniquement sur le prélèvement d'eau au milieu naturel.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance assainissement appliquée sur le prélèvement d'eau au milieu naturel fera l'objet d'une facturation annuelle émise par la Métropole de Lyon après déclaration par l'établissement des volumes prélevés et rejetés au réseau d'assainissement.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation,

à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0735 - Corbas - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement A2F Rhône Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations

d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement A2F Rhône Alpes, ci-après dénommé « l'établissement », sis 25, rue du Vercors à Corbas, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de vente, location et prestation de service après vente de matériels de bâtiments de travaux publics (BTP) dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 25 de la rue du Vercors.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de lavage de véhicules de BTP.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600

azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuvivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé rue du Vercors, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Cette installation sera entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement sera conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue du Vercors. Elles seront ensuite rejetées dans un bassin de rétention dénommé Montmartin, situé à Corbas et appartenant à la Métropole de Lyon, avant rejet au réseau unitaire.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et

quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.

N° 2015-10-29-R-0736 - Limonest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SAAMP - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement SAAMP, ci-après dénommé «l'établissement», sis 625, rue de Sans Souci à Limonest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de traitement des métaux précieux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 625 de la rue de Sans Souci.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçages des cuves nécessaires au traitement des métaux.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 6,5 et 9.

Les eaux usées autres que domestiques ne devront pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
MEST	30
cyanures	0,1
fluorures	15

azote global	150
phosphore total	50
DCO	600
indice hydrocarbures	5
AOX	5
tributylphosphate	4
argent	0,5
aluminium total	5,0
arsenic total	0,1
cadmium total	0,2
chrome VI	0,1
chrome III	2
cuivre total	2
fer total	5
mercure total	0,05
nickel total	2
plomb total	0,5
étain	2
zinc total	3

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 870 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 130 mètres cubes/an (estimé),
 - eaux usées autres que domestiques : 740 mètres cubes/an (estimé),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue de Sans Souci, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un traitement par filtration puis neutralisation. Cette installation est entretenue régulièrement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 29 septembre 2014 et 16 juillet 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : non mesuré,
- pH : 7,1,
- température : 12°C.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
MEST	9	30
cyanures	inférieures au seuil de quantification	0,1

fluorures	inférieures au seuil de quantification	15
azote global	183	150
phosphore total	0,9	50
DCO	53	600
i n d i c e hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	5
AOX	non mesuré	5
tributylphosphate	non mesuré	4
argent	non mesuré	0,5
aluminium total	0,03	5
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,1
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome VI	inférieures au seuil de quantification	0,1
chrome III	0,02	2
cuivre total	0,27	2
fer total	0,04	5
mercure total	0,0015	0,05
nickel total	0,12	2
plomb total	0,008	0,5
étain	inférieures au seuil de quantification	2
zinc total	0,6	3

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue de Sans Souci.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Le premier bilan devra être réalisé avant le 30 septembre 2016.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'éta-

blissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets

de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1097022.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 octobre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 octobre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 octobre 2015.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 7 septembre 2015 (p.3292)

● Décisions de la Commission permanente du 7 septembre 2015

SOMMAIRE

N°CP-2015-0321	<i>Vaulx en Velin - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard -</i>	(p.3298)
N°CP-2015-0322	<i>Lyon 9° - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère -</i>	(p.3298)
N°CP-2015-0323	<i>Saint Genis Laval - Déclassement de l'avenue de Gadagne - Cession à la société Clea patrimoine de délaissés de voirie suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne -</i>	(p.3300)
N°CP-2015-0324	<i>Saint Priest - Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel -</i>	(p.3302)
N°CP-2015-0325	<i>Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert- Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3303)
N°CP-2015-0326	<i>Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3303)
N°CP-2015-0327	<i>Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3305)
N°CP-2015-0328	<i>Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3305)
N°CP-2015-0329	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'Avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3306)
N°CP-2015-0330	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) - Marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3307)
N°CP-2015-0331	<i>Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme -</i>	(p.3307)
N°CP-2015-0332	<i>Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme -</i>	(p.3312)

N°CP-2015-0333	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3312)
N°CP-2015-0334	<i>Transfert de garanties d'emprunts de la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes au profit de la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3313)
N°CP-2015-0335	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo -</i>	(p.3315)
N°CP-2015-0336	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3316)
N°CP-2015-0337	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3317)
N°CP-2015-0338	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3317)
N°CP-2015-0339	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3319)
N°CP-2015-0340	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3321)
N°CP-2015-0341	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Société générale -</i>	(p.3325)
N°CP-2015-0342	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3325)
N°CP-2015-0343	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne -</i>	(p.3326)
N°CP-2015-0344	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3333)
N°CP-2015-0345	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p.3334)
N°CP-2015-0346	<i>Transfert de garanties d'emprunts de la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM Résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3335)
N°CP-2015-0347	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3336)
N°CP-2015-0348	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3337)
N°CP-2015-0349	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3337)
N°CP-2015-0350	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3349)
N°CP-2015-0351	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3349)
N°CP-2015-0352	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p.3350)
N°CP-2015-0353	<i>Garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3354)
N°CP-2015-0354	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3355)
N°CP-2015-0355	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3356)

- N°CP-2015-0356** Réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché - (p.3356)
- N°CP-2015-0357** Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.3357)
- N°CP-2015-0358** Fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.3357)
- N°CP-2015-0359** Pierre Bénite - Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - (p.3358)
- N°CP-2015-0360** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Gaugy Seigner - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0253 du 18 juin 2015 - (p.3359)
- N°CP-2015-0361** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant à M. Antoine Fuster - (p.3359)
- N°CP-2015-0362** Bron - Acquisition des lots n°695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0135 du 10 juillet 2014 - (p.3359)
- N°CP-2015-0363** Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux conjoints Meyrel - (p.3360)
- N°CP-2015-0364** Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon - (p.3360)
- N°CP-2015-0365** Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II - (p.3361)
- N°CP-2015-0366** Charly - Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles - (p.3361)
- N°CP-2015-0367** Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Bas Privas et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout - (p.3362)
- N°CP-2015-0368** Charly - Opération voie nouvelle Louis Vignon - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 382, rue de l'Eglise et appartenant aux conjoints Basset - Broyer - (p.3362)
- N°CP-2015-0369** Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers et appartenant à la Commune - (p.3363)
- N°CP-2015-0370** Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Ellysée Reclus et appartenant à la société Maxime Richard - (p.3364)
- N°CP-2015-0371** Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18-20, rue Fine et appartenant à M. Raymond Lagarde - (p.3364)
- N°CP-2015-0372** Francheville - Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Nières et appartenant à M. et Mme Maillard - Exercice du droit de préférence - (retiré)
- N°CP-2015-0373** Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7, rue des Chaux et appartenant aux époux Peysson - (p.3365)
- N°CP-2015-0374** Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères - (p.3365)
- N°CP-2015-0375** Lyon 3° - Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve - (p.3366)
- N°CP-2015-0376** Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n°1093 et 1129 de la copropriété Le Vivarais situé au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. El Alami Abdeljalil - (p.3366)
- N°CP-2015-0377** Lyon 7° - Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet - (p.3367)

- N°CP-2015-0378** Lyon 8°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la Ville de Lyon - (p.3367)
- N°CP-2015-0379** Lyon 9°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue des Docks et rue du Four à Chaux et appartenant à la SCCV Lyon Docks - (p.3368)
- N°CP-2015-0380** Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune - (p.3368)
- N°CP-2015-0381** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier - (p.3369)
- N°CP-2015-0382** Mions - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - (p.3370)
- N°CP-2015-0383** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou - (p.3370)
- N°CP-2015-0384** Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Moine - (p.3372)
- N°CP-2015-0385** Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois - (p.3372)
- N°CP-2015-0386** Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 35, route de Saint Romain et appartenant aux Consorts Esther - (p.3373)
- N°CP-2015-0387** Saint Didier au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n°8 - (p.3373)
- N°CP-2015-0388** Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse - (p.3374)
- N°CP-2015-0389** Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant aux époux Cusant - (p.3375)
- N°CP-2015-0390** Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Louis Duclos et appartenant à la Mutualité du Rhône - (p.3375)
- N°CP-2015-0391** Villeurbanne - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie - (p.3375)
- N°CP-2015-0392** Villeurbanne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations - (p.3376)
- N°CP-2015-0393** Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°72 - (p.3377)
- N°CP-2015-0394** Bron - Cession à M. Michel Jolly du lot n°745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud - (p.3377)
- N°CP-2015-0395** Bron - Cession à M. Alphonse Tedesco du lot n°752 dépendant du bâtiment D de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - (p.3378)
- N°CP-2015-0396** Bron - Cession des lots n°1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n°B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014 - (p.3378)
- N°CP-2015-0397** Fontaines sur Saône - Revente à la Commune d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau - (p.3378)
- N°CP-2015-0398** La Tour de Salvagny - Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon - (p.3379)
- N°CP-2015-0399** Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 - (p.3379)

- N°CP-2015-0400** Lyon 3°; Lyon 7°- Plan de cession - Cession à Imm obilière Rhône-Alpes (IRA), de lots dans des immeubles en copropriété situés 56, rue des Rancy, 31, rue du Lac, 20, rue de la Rize, 52, rue Etienne Richerand, 19, rue Vaudrey, 80, rue Paul Bert, 64, rue des Rancy et 22, avenue Jean Jaurès - (p.3380)
- N°CP-2015-0401** Lyon 3°- Plan de cession - Cession au profit de M me Claudine Notter des lots n°5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire - (p.3382)
- N°CP-2015-0402** Lyon 7°- Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel - (p.3383)
- N°CP-2015-0403** Lyon 8°- Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand - (p.3383)
- N°CP-2015-0404** Meyzieu - Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu - (p.3384)
- N°CP-2015-0405** Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dédieu - (p.3385)
- N°CP-2015-0406** Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn - (p.3385)
- N°CP-2015-0407** Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant - (p.3386)
- N°CP-2015-0408** Lyon 8°- Equipement public - Institution d'une servitude de passage public et de canalisation d'eau ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières ou de toute autre société à elle substituée sur une parcelle de terrain métropolitain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin - (p.3387)
- N°CP-2015-0409** Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n°6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne - (p.3387)
- N°CP-2015-0410** Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum - (p.3388)
- N°CP-2015-0411** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Signature d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. Pierre Reynaud - 140 rue Francis de Pressensé - (p.3389)
- N°CP-2015-0412** Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - (p.3389)
- N°CP-2015-0413** Solaize - Création d'une voie nouvelle n°25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - (p.3391)
- N°CP-2015-0414** Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon - (p.3393)
- N°CP-2015-0415** Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.3393)
- N°CP-2015-0416** Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.3394)
- N°CP-2015-0417** Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - (p.3395)
- N°CP-2015-0418** Formation obligatoire des assistants maternels agréés par la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché - (p.3396)
- N°CP-2015-0419** Champagne au Mont d'Or, Décines Charpieu, Lyon 7°, Pierre Bénite, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir - (p.3397)
- N°CP-2015-0420** Meyzieu - Autorisation donnée à l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) de déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire), portant sur les biens métropolitains situés 1 route d'Azieu et cadastrés CS 1 et CS 2 - (p.3398)

- N°CP-2015-0421** Bron, Rillieux la Pape - Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n°3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.3398)
- N°CP-2015-0422** Lyon 6°- Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.3399)
- N°CP-2015-0423** Lyon 8°- Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n°2 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p.3400)
- N°CP-2015-0424** Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 - (p.3400)
- N°CP-2015-0425** Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n°3 : étanchéité, lot n°9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n°10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants - (p.3401)
- N°CP-2015-0426** Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n°1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n°5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n°2 pour le lot n°1 et un avenant n°1 pour le lot n°5 - (p.3403)
- N°CP-2015-0427** Lyon 2°- Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.3403)
- N°CP-2015-0428** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°6 : étanchéité - bardage - couverture - Lot n°7 : façade - ITE - Lot n°10 : menuiseries intérieures bois - Lot n°11 : plâtrerie - peinture - Lot n°15 : électricité - courant fort - courant faible et lot n°17 : chauffage - plomberie - ventilation - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°7, 10 et 11 et un avenant n°2 pour les lots n°6, 15 et 17 - (p.3404)
- N°CP-2015-0429** Aides à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p.3406)
- N°CP-2015-0430** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.3406)
- N°CP-2015-0431** Projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité - Demande de subvention auprès de l'ADEME - (p.3409)
- N°CP-2015-0432** Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention - (p.3410)
- N°CP-2015-0433** Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 - (p.3411)
- N°CP-2015-0434** Chassieu, Montanay, Solaize - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires - (p.3412)
- N°CP-2015-0435** Décines Charpieu - Programme de développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention pour les composteurs en pied d'immeubles - Convention avec le bénéficiaire - (p.3413)
- N°CP-2015-0436** Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3413)
- N°CP-2015-0437** Donation de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Approbation et signature d'une convention avec l'Association caritative Oasis d'Amour - (p.3414)
-
-

N° CP-2015-0321 - Vaulx en Velin - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La société dénommée Maxime Richard, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé, 262 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, a construit au début des années 1990 à Vaulx en Velin le lotissement «Le Hameau de la Croix» composé de 9 lots. Aujourd'hui, cette société reste encore propriétaire de la rue Marguerite Yourcenar alors qu'elle aurait dû rétrocéder cette voie au domaine public de voirie. Le lotisseur ayant fait faillite, un mandataire judiciaire est chargé de la liquidation de ses actifs. La Métropole de Lyon a été sollicitée afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin (cf. plan ci-annexé).

L'assiette de la rue Marguerite Yourcenar est constituée des parcelles cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ.

Le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de cette voie renforce le maillage de ce quartier de Vaulx en Velin puisqu'elle permet de relier la rue Roger Henry à la rue Jean Jaurès, qui sont déjà des voies appartenant au domaine public de voirie métropolitaine.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitaine.

La société dénommée Maxime Richard, représentée par le mandataire judiciaire Maître Bruno Walczak, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MJ Synergie, s'est engagée à céder gratuitement à la Métropole de Lyon les parcelles cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ constituant l'emprise de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu cadastrées AR 281, 284, 289, 292, 297 et 298, pour une superficie totale de 2 423 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin et appartenant à la

société dénommée Maxime Richard, représentée par le mandataire judiciaire Maître Bruno Walczak, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MJ Synergie.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 1 000 000 euros en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0322 - Lyon 9° - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°. Le traité de concession, signé le 24 mai 2004, a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 20 novembre 2007 et d'un avenant n° 2 en date du 6 juillet 2010. Aujourd'hui, afin de poursuivre l'aménagement de la 2° phase de la ZAC, la SERL doit se porter acquéreur de plusieurs tenements fonciers situés dans le périmètre de la ZAC.

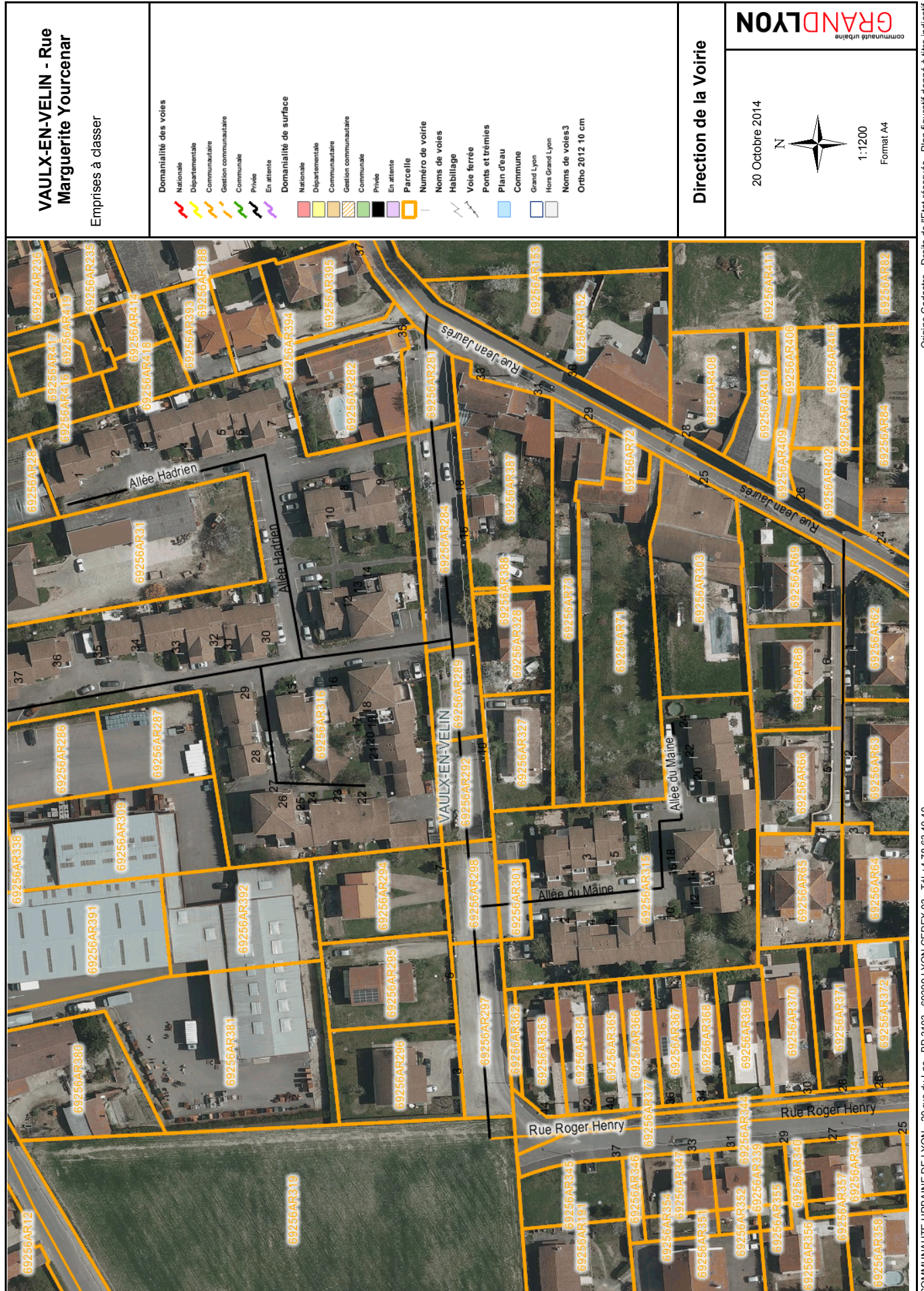
Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SERL, les emprises appartenant au domaine public métropolitain, d'une surface totale de 4 954 mètres carrés, situées dans le secteur du boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

Il s'agit de 16 emprises situées dans le secteur du boulevard de la Duchère à Lyon 9° (cf. plan ci-annexé) ainsi défini :

- 4 emprises d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés, référencées, a, b, c et d,

- 12 emprises d'une superficie totale de 2 067 mètres carrés, référencées sous les numéros 1 à 12.

Annexe à la décision n° CP-2015-0321



L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (Eau : EL EU, Eau du Grand Lyon, Eclairage public, Electricité réseaux de France (ERDF), Gaz réseaux de France (GRDF), Orange, Numericable FT et Numéricable SFR) passent sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SERL.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Concernant le prix de cession de ces emprises par la Métropole de Lyon, et aux termes du projet d'acte, il a été décidé de valoriser les emprises à céder en fonction de leur destination future, soit 150 € le mètre carré pour celles destinées à être revendues à des promoteurs pour la construction d'immeuble, et à titre gratuit, pour celles dédiées à être incorporées à l'espace public.

Ainsi, les 4 emprises a, b, c et d d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés seront cédées à titre gratuit et les 12 emprises référencées sous les numéros 1 à 12 d'une superficie totale de 2 067 mètres carrés, seront cédées libres de toute location ou occupation, au prix de 310 050 € HT, prix admis par France domaine, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 62 010 €, soit un montant total de 372 060 € TTC.

Le versement du prix aurait lieu au plus tard le 31 décembre 2016 et, en cas de non paiement à cette échéance, la somme sera productive d'un intérêt au taux légal.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 16 emprises de terrain nu appartenant au domaine public métropolitain d'une surface totale de 4 954 mètres carrés situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

2° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre gratuit, de diverses emprises d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

3° - Approuve la cession à la SERL pour un montant de base de 310 050 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 62 010 €, soit un montant total de 372 060 € TTC, de diverses emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°, d'une surface totale de 4 954 mètres carrés, en vue de l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 -

Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 372 060 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 18 896,03 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

7° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 2 887 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0323 - Saint Genis Laval - Déclassement de l'avenue de Gadagne - Cession à la société Clea patrimoine de délaissés de voirie suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et de l'édification d'un mur antibruit, des délaissés de voirie ont été constitués résultant d'un léger décalage entre la limite théorique de l'avenue et l'emprise réelle.

La Société Clea patrimoine souhaite incorporer ces délaissés à sa propriété contigüe. La Métropole de Lyon est restée propriétaire de délaissés de voirie qui sont inutilisés.

Ces délaissés représentent environ 207 mètres carrés et sont constitués d'une emprise d'environ 87 mètres carrés située ancienne rue Docteur Horand appartenant au domaine public métropolitain et d'une emprise d'environ 120 mètres carrés appartenant à son domaine privé, à détacher de la parcelle cadastrée CC 204.

Préalablement à la cession de ces 2 emprises à la Société Clea patrimoine, il convient de déclasser l'emprise d'une surface d'environ 87 mètres carrés.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître 7 réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (réseaux mutualisés de communication et feux tricolores, éclairage public, Electricité réseaux de France (ERDF), Gaz réseaux de France (GRDF), Numéricable, Orange et Eau du Grand Lyon). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la Société Clea patrimoine.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par l'avenue de Gadagne, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à la Société Clea patrimoine interviendrait au prix de 20 € le mètre carré, soit 4 140 € pour 207 mètres carrés.

Ce prix de cession diffère de l'estimation de France domaine qui a retenu un prix supérieur (88 € par mètre carré de terrain) et qui tient compte uniquement du zonage du terrain cédé en zone UE2 et UD2b du plan local d'urbanisme (PLU) en valeur constructible alors que les délaissés cédés sont inconstrucibles de fait ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce après constatation de sa désaffectation le déclassement d'une emprise d'environ 87 mètres carrés située avenue de Gadagne à Saint Genis Laval (ancienne rue du Docteur Horand).

2° - Approuve la cession à la Société Clea patrimoine à 20 € le mètre carré soit 4 140 € au total de 2 emprises situées avenue de Gadagne à Saint Genis Laval : l'une d'environ 87 mètres carrés, anciennement rue du Docteur Horand et l'autre d'environ 120 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CC 204.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie - individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 1 000 007 € et de 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 140 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 4 140 € en dépenses - compte 6751 - fonction 01 et en recettes - compte 212 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0324 - Saint Priest - Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement de la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, menée par la direction de l'aménagement de la Métropole de Lyon, la société Eurogal a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de 2 délaissés de terrain situés rue Monseigneur Ancel, issus de la parcelle cadastrée AZ 156 pour une superficie totale de 358 mètres carrés environ.

Ces terrains constituant une partie du domaine public non aménagé en parking ou voirie, hors emprise de tous projets ou voiries existants sur ce secteur de Saint Priest, seraient nécessaires aux espaces communs (accès et parking) du programme immobilier de bureaux de ladite société.

Préalablement à cette cession et dans le cadre de la gestion patrimoniale des terrains hors projets, il convient de déclasser au profit de la société Eurogal, les 2 emprises appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (Fourreaux urbains, Lyonnaise des eaux, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), SFR, Numéricâble et Orange) passent sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la société Eurogal.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue Monseigneur Ancel, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, les 2 parcelles de terrain d'une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ seraient cédées à la société Eurogal pour un montant global de 15 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra par ailleurs de mettre en conformité le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) avec le récolement des emprises de voiries réalisées dans ce secteur et permettre ainsi la modification subséquente de l'emplacement réservé de voirie (ER n° 123) sur les parcelles cédées, ainsi que sur les ouvrages de voirie réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, pour une superficie respective de 329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ au profit de la société Eurogal.

2° - Approuve la cession à la société Eurogal, pour un montant de 15 000 €, de 2 emprises d'une surface respective de

329 mètres carrés environ et de 29 mètres carrés environ, situées rue Monseigneur Ancel à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P0704495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 15 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1 120,76 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0325 - Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture et de livraison de matériaux de construction. Ces fournitures sont destinées aux équipes régies de la direction de la voirie pour les interventions, telles que le scellement des potelets, panneaux de police, etc. et aux maçons de la direction logistique et bâtiments pour leurs interventions sur le patrimoine privé de la Métropole de Lyon.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché ne comporterait pas d'engagement de commandes minimum.

Ce marché comporterait un engagement de commandes maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture et livraison de matériaux de construction sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres compétente de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents, ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériaux de construction sur le territoire de la Métropole de Lyon, sans montant minimum et un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0326 - Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Annexe à la décision n° CP-2015-0324

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Saint-Priest

Section : AZ
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage ;~~ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/09/2012 par M RATELADE Denis géomètre à LYON 8°

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483
A ST PRIEST, le 14/09/2012

Document d'arpentage dressé par M. Denis RATELADE à : LYON 08
Date : 24/09/2012
Signature : _____

RATELADE Denis
Géomètre-Expert D.P.L.G.
35, Rue Bataille
69008 LYON
INSCRIPTION 5438

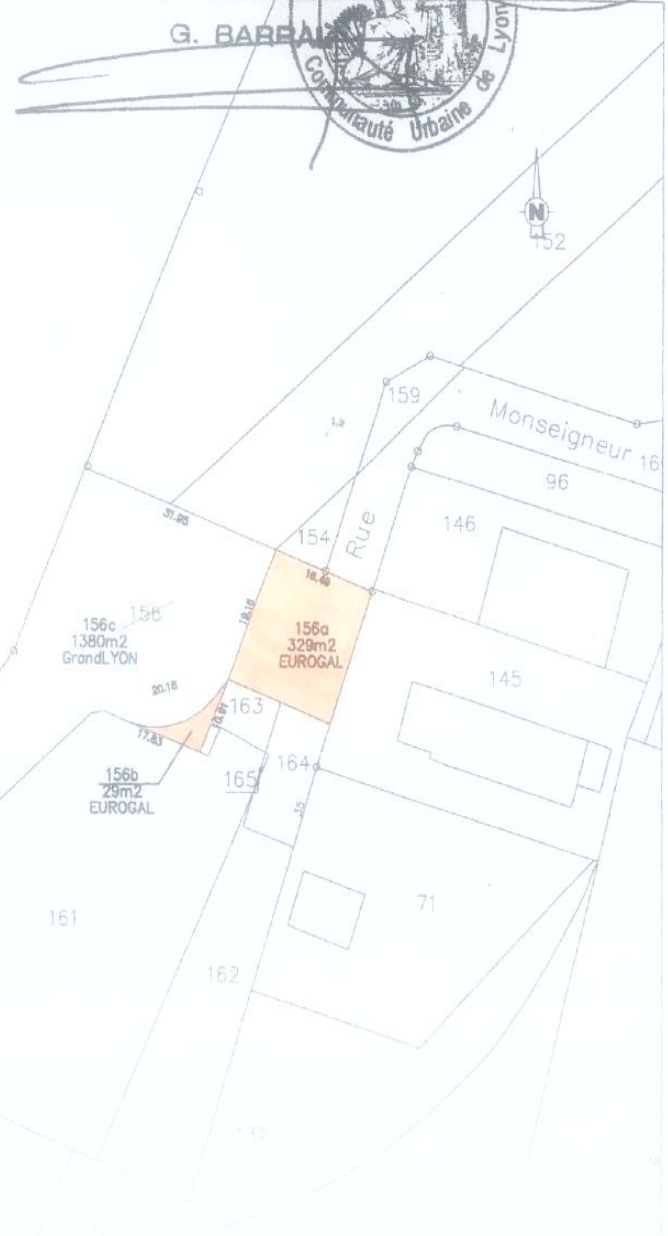
Paul Grand Lyon
Pour le Président
le vice-président

(1) Révoquer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien titulaires de ces titres, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Signatures

EUROGAL par ~~M. Alexandre~~
SCAPPATTICI

Le GrandLYON



Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau ci-dessous)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour des missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

- Lot 1 : Communes Rive gauche du Rhône : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- Lot 2 : Communes Rive droite du Rhône : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la demi-lune, La Tour de Salvagny, Vernaison, pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018, 2019.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum annuel de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Communes Rive gauche du Rhône : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon °, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne	70 000	84 000	150 000	180 000
2	Communes Rive droite du Rhône : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la demi-lune, La Tour de Salvagny, Vernaison	70 000	84 000	150 000	180 000

N° CP-2015-0327 - Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau page suivante)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour des missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

- Lot n° 1 : Communes rive gauche du Rhône : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay camp, Sathonay village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- Lot n° 2 : Communes rive droite du Rhône : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la demi lune, La Tour de Salvagny, Vernaison, pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018, 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0328 - Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux ayant pour objet la reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché. Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporte un engagement de commandes minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa

Tableau de la décision n° CP-2015-0327

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum annuel de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Communes rive gauche du Rhône : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay camp, Sathonay village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne	75 000	90 000	250 000	300 000
2	Communes rive droite du Rhône : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2ème, Lyon 5ème, Lyon 9ème, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la demi-lune, La Tour de Salvagny, Vernaison	75 000	90 000	250 000	300 000

séance du 24 juillet 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement PERRIER TP/MAIA SONNIER.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux ayant pour objet la reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement PERRIER TP/MAIA SONNIER pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0329 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'Avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission Permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de plantations pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate Headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera à terme une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, par délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil n° 2015-0499 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation complémentaire et entretien de voirie. Le montant global individualisé est donc le suivant : 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439, 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439 et 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plantations pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile .

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise GREEN STYLE pour un montant de 235 932,06 € HT, soit 283 118,47 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations à Marcy l'Etoile et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GREEN STYLE pour un montant de 235 932,06 € HT, soit 283 118,47 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, le 6 juillet 2015 pour la somme de 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P09O1439 pour la somme de 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P09O1439 pour la somme de 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - compte 2121 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0330 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) - Marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission Permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de VRD pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate Headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera à terme une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil n° 2015-0499 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie. Le montant global individualisé est

donc le suivant : 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439, 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439 et 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour la troisième phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile .

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises MGB / Serpollet / Perret / Proximark pour un montant de 1 308 359,51 € HT, soit 1 570 031,41 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises MGB / Serpollet / Perret / Proximark pour un montant de 1 308 359,51 € HT, soit 1 570 031,41 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, le 6 juillet 2015 pour la somme de 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P09O1439 pour la somme de 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P09O1439 pour la somme de 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231510 - fonction 824, au budget annexe des eaux - compte 2315 et compte 2762 et au budget annexe de l'assainissement - compte 2315.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0331 - Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole de Lyon est saisie de 11 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à un total de 57 300 €.

Les principales caractéristiques des demandes sont les suivantes :

- 1ère demande :

Madame B.S. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

2 ter avenue de Californie

69600 Oullins

Permis PC1491100009

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 64 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 8 décembre 2012 et 8 décembre 2013.

3 règlements en septembre et octobre 2014 ont soldé le dossier.

Madame B. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] indique ne pas avoir reçu les avis d'échéance car elle était placée en détention à cette période.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 2° demande :

Monsieur A.Y. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

5 rue du Moulin de l'Arche

69450 Saint Cyr au Mont d'Or

Permis PC19109Z0041

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 402 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 7 juin 2011 et 7 décembre 2012.

La première échéance a été réglée en totalité avec un peu de retard et un échéancier a été mis en place tardivement pour la seconde échéance. Le dossier a été soldé le 19 décembre 2014.

Monsieur A. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] rencontre des difficultés financières car il a connu un long arrêt maladie à la suite d'un grave accident de la circulation survenu fin 2013.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 3° demande :

Monsieur P.JP. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

76 impasse du Font Vernay

69280 Marcy l'Etoile

Permis PC12708Z0039

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 628 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 7 mai 2010 et 7 novembre 2011.

La première échéance a été réglée en totalité avec plusieurs mois de retard et de petits versements réguliers dès le mois de juillet 2011 ont permis de payer la seconde échéance. Le dossier a été soldé le 27 octobre 2014.

Monsieur P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] invoque des difficultés financières dues à la perte de son emploi.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 4° demande :

SAS S. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

169 avenue Jean Jaurès

69007 LYON

PC2561200016

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 9 816 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 8 juin 2013 et 8 juin 2014.

La taxe a été acquittée en un seul versement le 14 octobre 2014, suite au rejet par le Tribunal administratif de Lyon du recours contentieux déposé contre l'autorisation d'urbanisme.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 5° demande :

SARLA.N. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

58 rue Montgolfier

69006 Lyon

PC3891100251

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 4 678 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 19 septembre 2012 et 19 septembre 2013.

La première échéance a été réglée avec quelques jours de retard ; la seconde a fait l'objet de trois paiements dont le dernier en février 2014.

La société immobilière explique que les entreprises intervenant sur le chantier ont pris un retard très important en 2013 avec pour conséquence un décalage de plusieurs mois dans ses rentrées financières, compte tenu de l'impossibilité d'appeler des fonds auprès de ses clients.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 6° demande :

SAS F.M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]

350 avenue Jean Jaurès

69361 Lyon cedex 07

PC2751100003

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 37 302 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 3 février 2013 et 3 février 2014.

Une part importante de chacune des 2 échéances a été réglée à la date prévue. Le solde n'a été versé qu'en novembre 2014.

La société indique que les dépassements d'échéance sont liés aux discussions menées avec les services de la Direction départementale des territoires concernant la catégorie de construction du Grand Stade, discussions qui ont abouti à un dégrèvement important. Le versement du solde de la taxe a été réalisé dès l'aboutissement de la procédure.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 7° demande :

SAS F.P. pour SCCV C.P. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*

13 bis quai Pierre Scize

69009 Lyon

PC2661100124

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 2 989 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 23 décembre 2012 et 23 décembre 2013.

Des versements mensuels sont intervenus tout au long des années 2013 et 2014 mais les 2 échéances n'ont pas été respectées. Le solde n'a été versé qu'en septembre 2014. Un dégrèvement a par ailleurs été obtenu.

La société invoque un retard dans la mise à jour de ses tâches administratives, en raison d'une réduction de ses effectifs, ce qui a demandé une complète réorganisation des services.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : réservé.

- 8° demande :

Monsieur et madame D.A. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*

20 route de Collonges

69270 Saint Romain en Mont d'Or

PC23312Z0001

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 305 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 26 mars 2013 et 26 mars 2014.

Les 2 échéances ont été réglées intégralement mais avec respectivement un mois et 2 mois de retard.

Les redevables expliquent qu'ils connaissent des difficultés financières, sans apporter davantage de précisions.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : réservé.

- 9° demande :

Monsieur et madame B.F. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*

Lotissement "Le Clos du Meunier"

69390 Vernaison

PC26011Z0042

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 186 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 6 février 2013 et 6 février 2014.

Les 2 sommes ont été payées par mensualités à partir de février 2013 et le dossier a été soldé en septembre 2014.

Les redevables indiquent qu'ils rencontrent des difficultés financières dues à leur séparation, une procédure de divorce est en cours.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : réservé.

- 10° demande :

Monsieur M.L. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*

4 rue Jean-Claude Bartet

69410 Champagne en Mont d'Or

PC04011Z0022

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 379 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 9 novembre 2012 et 9 novembre 2013.

La première échéance a été réglée à la date prévue. Quant à la seconde, elle n'a été versée qu'en septembre 2014.

Monsieur M. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]* dit n'avoir reçu ni la demande de paiement de la seconde échéance ni la relance, envoyées à l'adresse de la construction. Il a effectué le règlement à réception de la mise en demeure, envoyée à son adresse d'habitation.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : réservé.

- 11° demande :

Monsieur G.B. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*

6 rue Clément Ader

69500 Bron

PC0291000049

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 551 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Descriptif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 24 novembre 2011 et 24 novembre 2012.

La première échéance a été payée par mensualités et soldée en octobre 2012. La seconde a fait l'objet de versements réguliers jusqu'en juin 2013 mais n'a été soldée qu'en mai 2014.

Monsieur G. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] indique que ses capacités financières ne lui permettaient pas de régler sa dette autrement que par de petits versements, d'où le délai très long.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : réservé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde les remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, pour les demandes présentées par :

- Madame B.S. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

2 ter avenue de Californie

69600 Oullins

Permis PC1491100009

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- Monsieur A.Y. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

5 rue du Moulin de l'Arche

69450 Saint Cyr au Mont d'Or

Permis PC19109Z0041

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- Monsieur P.JP. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

76 impasse du Font Vernay

69280 Marcy l'Etoile

Permis PC12708Z0039

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- SAS S. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

169 avenue Jean Jaurès

69007 Lyon

PC2561200016

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- SARL A.N. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

58 rue Montgolfier

69006 Lyon

PC3891100251

remise des intérêts et de la majoration afférents à la deuxième échéance de la taxe.

- SAS F.M. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

350 avenue Jean Jaurès

69361 Lyon cedex 07

PC2751100003

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

2° - N'accorde pas les remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, pour les demandes présentées par :

- SAS F.P. pour SCCVC.P. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

13 bis quai Pierre Scize

69009 Lyon

PC2661100124

- Monsieur et Madame D.A. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

20 route de Collonges

69270 Saint Romain au Mont d'Or

PC23312Z0001

- Monsieur et Madame B.F. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

Lotissement "Le Clos du Meunier"

69390 Vernaison

PC26011Z0042

- Monsieur M.L. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

4 rue Jean-Claude Bartet

69410 Champagne au Mont d'Or

PC04011Z0022

- Monsieur G.B. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]

6 rue Clément Ader

69500 Bron

PC0291000049

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0332 - Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, la Métropole de Lyon est saisie par le Directeur régional des finances publiques de 14 demandes d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme assises sur une opération de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment situé sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Pour toutes ces demandes, les poursuites effectuées n'ont pas permis de recouvrer la totalité des sommes dues par les redevables des taxes d'urbanisme.

Le total des sommes non recouvrées s'élève à 28 540,36 € pour le principal de la taxe.

Les 14 demandes sont détaillées dans le tableau ci-après :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable aux demandes d'admission en non valeur suivantes, relatives à des taxes d'urbanisme portant sur des opérations situées sur le territoire de la Métropole de Lyon :

(VOIR tableau page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0333 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM SEMCODA envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Jonage et de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 4 735 700 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 4 025 345 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM SEMCODA pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 4 025 345 €.

Au cas où la SAEM SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

Tableau de la décision n° CP-2015-0332

N° demande non valeur	Commune	N° permis de construire	Montant de la taxe due	Reste à recouvrer
2015/001/069041-U	Saint Fons	PC1990900040	508,00 €	443,00 €
2015/002/069041-U	Saint Genis les Ollières	PC20511Z0106	3 402,00 €	3 402,00 €
2015/003/069041-U	Bron	PC0290700071	4 193,00 €	4 193,00 €
2015/004/069041-U	Bron	PC0290900010	5 170,00 €	5 170,00 €
2015/005/069041-U	Caluire et Cuire	PC0341000012	3 110,00 €	389,00 €
2015/011/069041-U	Fontaines Saint Martin	PC08704Z0012	2 439,00 €	2 439,00 €
2015/012/069041-U	Givors	PC09111G0005	3 049,00 €	1 537,00 €
2015/016/069041-U	Oullins	PC1490800029	3 548,00 €	1 007,00 €
2015/021/069041-U	Vaulx en Velin	PC2560500025	2 628,00 €	2 628,00 €
2015/022/069041-U	Vénissieux	PC2590900011	2 108,00 €	2 108,00 €
2015/023/069041-U	Vénissieux	PC2591100011	3 880,00 €	1 940,00 €
2015/026/069041-U	Saint Priest	PC2900900053	1 505,00 €	1 216,00 €
2015/027/069041-U	Saint Priest	PC2909200017	1 691,00 €	1 358,36 €
2015/028/069041-U	Vénissieux	PC2591100084	710,00 €	710,00 €
		TOTAL	37 941,00 €	28 540,36 €

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM SEMCODA et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM SEMCODA.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.*

N° CP-2015-0334 - Transfert de garanties d'emprunts de la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes au profit de la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier en date du 22 avril 2015, la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes a informé la Métropole de Lyon de la cession partielle de 15 logements de la résidence sociale "Montbrillant" situé 8 rue Montbrillant à Lyon 3° au profit de sa filiale la SA d'HLM résidences sociales de France.

Cette opération a fait l'objet de 2 emprunts contractés par la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels la Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 %. Dans le cas présent, il s'agit d'une reprise partielle des prêts. La date d'effet est fixée au 1er janvier 2015.

Les caractéristiques des emprunts sont :

Prêt PLAI bâti / contrat initial n° 1181491

- capital restant dû à la date d'effet : 675 076,89 €,
- capital restant dû à la date d'effet conservé par IRA : 345 691,45 €,
- capital restant dû à la date d'effet transféré à RSF : 329 385,44 €,
- montant garanti à la date d'effet : 573 815,35 €,
- montant garanti à la date d'effet en faveur d'IRA : 293 837,73 €,
- montant garanti à la date d'effet en faveur de RSF : 279 977,62 €,
- date de dernière échéance : 01/10/2052,
- périodicité des échéances : annuelle,

Annexe à la décision n° CP-2015-0333

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	547 600	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	465 460	Acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social de 21 logements situés 12 rue Ferdinand Buisson à Lyon - PLS -	17 %
"	1 163 500	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	988 975	Acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social de 21 logements situés 12 rue Ferdinand Buisson à Lyon - CPLS -	Sans objet
"	1 016 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	863 600	Construction de 21 logements situés avenue des Alpes à Jonage - PLS construction -	17 %
"	695 100	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	590 835	Construction de 21 logements situés avenue des Alpes à Jonage - PLS foncier -	sans objet
"	1 313 500	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 116 475	Construction de 21 logements situés avenue des Alpes à Jonage - PLS complémentaire -	Sans objet

- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 0,80 % soit livret A
- 20 pdb,

- taux annuel de progressivité des échéances : 0 %,

- révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : double limitée.

Prêt PLAI foncier / contrat n°initial 1181492

- capital restant dû à la date d'effet : 487 946,23 €,

- capital restant dû à la date d'effet conservé par IRA : 220 535,11 €,

- capital restant dû à la date d'effet transféré à RSF : 267 411,12 €,

- montant garanti à la date d'effet : 414 754,30 €,

- montant garanti à la date d'effet en faveur d'IRA: 187 454,84 €,

- montant garanti à la date d'effet en faveur de RSF : 227 299,45 €,

- date de dernière échéance : 01/10/2062,

- périodicité des échéances : annuelle,

- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 0,80 % soit livret A
- 20 pdb,

- taux annuel de progressivité des échéances : 0 %,

- révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : double limitée.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'effet juridique de la convention de transfert.

Les caractéristiques financières étant inchangées, il est proposé de garantir ces prêts dans les mêmes conditions qu'initialement.

Les contrats de prêts au nom de la SA d'HLM résidences sociales de France devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France et maintient sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts désignés ci-dessus qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti pour la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes est de 481 292,58 €.

Le montant total garanti pour la SA d'HLM résidences sociales de France est de 507 277,07 €.

Au cas où la SA d'HLM résidences sociales de France pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Résidences sociales de France et la CDC pour l'opération désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM résidences sociales de France pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunt susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM résidences sociales de France.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0335 - Garantie d'emprunt accordée à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet envisage la réalisation d'une opération de travaux d'amélioration et d'accessibilité de son établissement situé au 9, rue Francisque Darcioux à Saint Genis Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, à hauteur de 100 %, un prêt obtenu conjointement auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 515 500 €,
- durée : 144 mois dont 15 mois de période d'utilisation,
- périodicité : mensuelle,
- échéance constante,
- TEG : 1,21 %.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 515 500 €.

Au cas où l'EHPAD Le Montet pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'EHPAD Le Montet et le Crédit Lyonnais et Interfimo et à signer les conventions à intervenir avec l'EHPAD Le Montet pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'EHPAD Le Montet.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0336 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité Nouvelle envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements situés 33 bis et 35 rue de Bossuet à Lyon 6° , pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 978 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 831 300 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité Nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 831 300 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité Nouvelle, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité Nouvelle et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité Nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité Nouvelle.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0337 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations de réhabilitation. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de

préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 428 323 €.

Au cas où l'OPH du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Rhône et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH du Rhône.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0338 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2015-0336

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Cité Nouvelle	300 000	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	255 000	acquisition en vefa de 4 logements situés 33 bis et 35 rue de Bossuet à Lyon 6° - PLAI -	17 %
"	149 000	+ 38 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	126 650	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés 33 bis et 35 rue de Bossuet à Lyon 6° - PLAI foncier -	sans objet
"	127 000	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	107 950	acquisition en vefa de 8 logements situés 33 bis et 35 rue de Bossuet à Lyon 6° - PLUS -	17 %
"	402 000	+ 38 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	341 700	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés 33 bis et 35 rue de Bossuet à Lyon 6° - PLUS foncier -	sans objet

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 186 rue Bataille à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 1 594 319 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 355 173 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Annexe à la décision n° CP-2015-0337

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPAC du Rhône	838 323	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limité	15 ans échéances annuelles	838 323	réhabilitation de 294 logements - résidence « Hautes Roches 2A et 2B situés à Pierre Bénite - PAM -	20 %
"	1 590 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limité	15 ans échéances annuelles	1 590 000	réhabilitation de 116 logements - Résidence Aulagne située n°2 à 18 rue Louis Aulagne à Vénissieux - Éco-prêt -	20 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 355 173 €.

Au cas où l'OPH de Saône et Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités

territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de Saône et Loire et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de Saône et Loire pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de Saône et Loire.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0339 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2015-0338

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à OPAC de Saône et Loire	641 332	Livret A + 60 pdb annuité constante double révisabilité limité	40 ans échéances annuelles	545 133	acquisition en vefa de 11 logements situés 186 rue Bataille à Lyon 8° - PLUS -	17 %
"	100 802	Livret A +60 pdb annuité constante double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	85 682	acquisition en vefa de 11 logements situés 186 rue Bataille à Lyon 8° PLUS foncier -	sans objet
"	752 547	Livret A - 20 pdb annuité constante double révisabilité limité	40 ans échéances annuelles	639 665	acquisition en vefa de 5 logements situés 186 rue Bataille à Lyon 8° - PLAI -	17 %
"	99 638	Livret A - 20 pdb annuité constante double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	84 693	Acquisition en vefa de 5 logements situés 186 rue Bataille à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage des opérations d'acquisition-amélioration, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 6 860 630 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 831 544 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre

de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 5 831 544 €.

Au cas où la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0340 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 22, boulevard Carnot à Sathonay-Camp pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Sathonay-Camp est ici concernée.

Il est précisé que la SCA Foncière d'habitat et humanisme déroge à cette règle puisqu'il s'agit d'un organisme qui ne produit que du logement PLAI en diffus. La garantie de la Métropole de Lyon intervient alors à 100 % pour cette opération.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 46 000 €,
- montant garanti : 46 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle*

Annexe à la décision n° CP-2015-0339 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes	125 797	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	106 928	acquisition- amélioration de 3 logements situés 71 cours de la Liberté à Lyon 3° - PLAI -	17 %
"	53 913	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	45 827	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 71 cours de la Liberté à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet
"	542 753	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	461 341	acquisition- amélioration de 7 logements situés 71 cours de la Liberté à Lyon 3° - PLUS -	17 %
"	232 608	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	197 717	foncier pour acquisition- amélioration de 7 logements situés 71 cours de la Liberté à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet
"	197 555	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	167 922	acquisition- amélioration de 3 logements situés 33 avenue Berthelot à Lyon 7° - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0339 (2/3)

''	76 805	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	65 285	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 33 avenue Berthelot à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
''	472 840	+ 60 pdb annuités progressives 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	401 914	acquisition- amélioration de 15 logements situés 33 avenue Berthelot à Lyon 7° - PLUS -	17 %
''	202 646	+ 60 pdb annuités progressives 0% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	172 250	foncier pour acquisition- amélioration de 15 logements situés 33 avenue Berthelot à Lyon 7° - PLUS foncier -	sans objet
''	219 173	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	186 298	acquisition- amélioration de 2 logements situés 18 allée des Bruyères à Saint Genis les Ollières - PLAI -	17 %
''	71 651	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	60 904	foncier pour acquisition- amélioration de 2 logements situés 18 allée des Bruyères à Saint Genis les Ollières - PLAI foncier -	sans objet
''	430 000	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	365 500	acquisition- amélioration de 5 logements situés 18 allée des Bruyères à Saint Genis les Ollières - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0339 (3/3)

''	178 812	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	151 991	foncier pour acquisition- amélioration de 5 logements situés 18 allée des Bruyères à Saint Genis les Ollières - PLUS foncier -	sans objet
''	795 079	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	675 818	acquisition en vefa de 9 logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Lyon 7° - PLAI -	17 %
''	431 108	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	366 442	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
''	1 700 000	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 445 000	acquisition en vefa de 28 logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Lyon 7° - PLUS -	17 %
''	1 129 890	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	960 407	foncier pour acquisition en vefa de 28 logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Lyon 7° - PLUS foncier -	sans objet

se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 46 000 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité

du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0341 - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Société générale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Société générale pour la réalisation du lotissement Bioparc à Lyon 8°.

Le Bioparc a une vocation de recherche et de développement pour des entreprises du secteur de la santé et des biotechnologies. Cette opération comportait 2 volets :

- aménagement d'un lotissement de 3 hectares et 33 000 mètres carrés hors oeuvre d'activités à construire.
- la réhabilitation du bâtiment conservé à l'entrée et son exploitation en tant que pépinières d'entreprise Laennec.

La garantie de la Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 80 % pour ce prêt à souscrire aux conditions suivantes :

- prêt pour un montant total de : 3 000 000 €,
- montant garanti : 2 400 000 €,
- murée du prêt : 6 ans,
- amortissement du capital : in fine,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt nominal : Euribor 3 mois + 0,80 %,
- pas de pénalité pour remboursement anticipé.

En accordant sa garantie pour un emprunt destiné à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Métropole de Lyon s'engage exclusivement au remboursement des échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie de la Métropole de Lyon n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à hauteur de 80 % pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale aux conditions décrites ci-dessus.

Le montant total garanti est de 2 400 000 €.

Au cas où la SERL ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Société générale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Société générale et la SERL et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0342 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'opérations d'acquisition-amélioration, de réhabilitation ainsi que de vente en l'état futur d'achèvement de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon ainsi que les Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy Les Lyon, Vénissieux et Villeurbanne sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 19 733 597 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 16 773 572 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 16 773 572 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec*

la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0343 - Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) envisage le refinancement d'un prêt contracté initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garanti auparavant par le Conseil général du Rhône. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée compte tenu des nouvelles conditions financières de l'emprunt destiné à financer des travaux de mise en conformité de la résidence Ma demeure située 14, rue Maurice Flandin à Lyon et gérée par l'association Philomène Magnin.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 1 500 000 €,
- montant garanti : 1 275 000 €,
- durée : 15 ans,
- taux fixe : 1,49 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicable suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 275 000 €.

Au cas où l'association PAPAVL pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Annexe à la décision n° CP-2015-0342 (1/7)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	86 916	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	73 879	acquisition en vefa de 9 logements situés 16 à 26 avenue Debrousse à Lyon 5 ^e PLS usufruit complémentaire -	sans objet
	243 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	206 550	acquisition en vefa de 9 logements situés 16 à 26 avenue Debrousse à Lyon 5 ^e PLS usufruit -	17 %
	1 929 062	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	1 639 703	réhabilitation de 120 logements situés résidence « La Collinière » rue de Curzieu à Sainte Foy Les Lyon - PAM -	17 %
	1 560 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	1 326 000	réhabilitation de 120 logements situés résidence « La Collinière » rue de Curzieu à Sainte Foy Les Lyon - Eco prêt -	17 %
	291 908	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	248 122	acquisition-amélioration de 8 logements situés 192 avenue Félix Faure à Lyon 3 ^e PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (2/7)

	155 500	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	132 175	foncier pour acquisition- amélioration de 8 logements situés 192 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet
	106 085	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	90 173	acquisition- amélioration de 3 logements situés 192 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLAI -	17 %
	58 992	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	50 144	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 192 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet
	1 316 092	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 118 679	acquisition- amélioration de 12 logements situés 16 rue Dubois à Lyon 2° - PLUS -	17 %
	636 953	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	541 411	foncier pour acquisition- amélioration de 12 logements situés 16 rue Dubois à Lyon 2° - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (3/7)

	415 999	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	353 600	acquisition- amélioration de 4 logements situés 16 rue Dubois à Lyon 2°- PLAI -	17 %
	208 230	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	176 996	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 16 rue Dubois à Lyon 2°- PLAI foncier -	sans objet
	244 210	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	207 579	acquisition en vefa de 5 logements situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5°- PLUS -	17 %
	321 896	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	273 612	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5°- PLUS foncier -	sans objet
	168 217	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	142 985	acquisition en vefa de 2 logements situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5°- PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (4/7)

	116 150	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	98 728	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet
	1 209 396	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 027 987	acquisition en vefa de 19 logements situés résidence « Les Sucres » avenue Jean Cagne à Vénissieux - PLUS -	17 %
	548 308	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	466 062	foncier pour acquisition en vefa de 19 logements situés résidence « Les Sucres » avenue Jean Cagne à Vénissieux - PLUS foncier -	sans objet
	1 243 591	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 057 053	acquisition en vefa de 32 logements situés résidence « Les Sucres » avenue Jean Cagne à Vénissieux - PLS -	17 %
	458 269	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	389 529	acquisition en vefa de 32 logements situés résidence « Les Sucres » avenue Jean Cagne à Vénissieux - PLS Complémentaire -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (5/7)

	823 812	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	700 241	foncier pour acquisition en vefa de 32 logements situés résidence « Les Sucres » avenue Jean Cagne à Vénissieux - PLS foncier -	sans objet
	1 724 991	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 466 243	acquisition en vefa de 29 logements situés rue des Docks et rue Emile Duport Tranche 1 à Lyon 9°- PLUS -	17 %
	1 082 099	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	919 785	foncier pour acquisition en vefa de 29 logements situés rue des Docks et rue Emile Duport Tranche 1 à Lyon 9°- PLUS foncier -	sans objet
	625 118	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	531 351	acquisition en vefa de 10 logements situés rue des Docks et rue Emile Duport Tranche 1 à Lyon 9°- PLAI -	17 %
	362 484	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	308 112	foncier pour acquisition en vefa de 10 logements situés rue des Docks et rue Emile Duport Tranche 1 à Lyon 9°- PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (6/7)

	1 699 828	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 444 854	acquisition en vefa de 24 logements situés 17 chemin de Chantemâle à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS -	17 %
	983 131	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	835 662	foncier pour acquisition en vefa de 24 logements situés 17 chemin de Chantemâle à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet
	521 454	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	443 236	acquisition en vefa de 6 logements situés 17 chemin de Chantemâle à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI -	17 %
	228 168	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	193 943	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés 17 chemin de Chantemâle à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet
	217 095	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	184 531	acquisition- amélioration de 4 logements situés 8 rue Jubin à Villeurbanne - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0342 (7/7)

90 440	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	76 874	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 8 rue Jubin à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet
37 521	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	31 893	acquisition- amélioration de 1 logement situé 8 rue Jubin à Villeurbanne - PLAI -	17 %
18 682	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	15 880	foncier pour acquisition- amélioration de 1 logement situé 8 rue Jubin à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'association PAPAVAL et la Caisse d'épargne et à signer les conventions à intervenir avec l'association PAPAVAL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'association PAPAVAL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0344 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy à Vénissieux.

Ce quartier de l'agglomération lyonnaise a été construit dans les années 70 et cette opération de renouvellement urbain est classée politique de la ville et a pour but de :

- implanter une offre commerciale située en front d'avance et le long des futurs espaces publics, tout en maintenant en fonctionnement les deux supermarchés, les commerces et les services publics existants,
- donner une fonction de centralité au site en mixant les fonctions urbaines (habitat, commerces, services).

La garantie de la Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 100 % pour ce prêt à souscrire aux conditions suivantes :

- prêt pour un montant total de : 7 000 000 €,
- montant garanti : 7 000 000 €,
- durée du prêt : 5 ans,
- durée du différé d'amortissement : 12 mois,
- amortissement du capital : in fine,
- périodicité : annuelle,

- taux d'intérêt nominal : Livret A + 60 pdb,
- simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

En accordant sa garantie pour un emprunt destiné à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Métropole de Lyon s'engage exclusivement au remboursement des échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie de la Métropole de Lyon n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à hauteur de 100 % pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux conditions décrites ci-dessus.

Le montant total garanti est de 7 000 000 €.

Au cas où la SERL ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SERL et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0345 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation de quatre opérations d'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici les Communes de Craponne, Vénissieux, Villeurbanne et la ville de Lyon.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 4 prêts PLS selon les caractéristiques suivantes :

19 logements situés rue du professeur Roux à Vénissieux :

- montant du capital : 1 811 110 €
- montant garanti : 1 539 444 €

23 logements situés 1, rue Pégout à Lyon 8° :

- montant du capital : 2 081 185 €
- montant garanti : 1 769 008 €

3 logements situés résidence Saint Honoré 33, rue Centrale à Craponne :

- montant du capital : 312 047 €
- montant garanti : 265 240 €

5 logements situés résidence Le clos Margaux 5-7, avenue Berthelot à Villeurbanne :

- montant du capital : 589 943 €
- montant garanti : 501 452 €

Caractéristiques financières communes :

- durée totale : 42 ans comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 à 24 mois maximum,
- durée phase d'amortissement : 40 ans,
- périodicité : annuelle,
- amortissement progressif du capital fixé *ne varietur* sur la base du taux de départ,
- révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- taux d'intérêt : Livret A+ 111 pdb soit à ce jour 2,11 %,
- indemnité de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3 000 €).

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 075 144 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour les opérations décrites ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0346 - Transfert de garanties d'emprunts de la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM Résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier en date du 3 juillet 2015, la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes a informé la Métropole de Lyon de la cession de la résidence sociale «Résidétapes» située 23 C, rue Denuzière à Lyon 2° au profit de sa filiale la SA d'HLM Résidences sociales de France.

Cette opération a fait l'objet de 4 emprunts contractés par la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour lesquels la

Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 %. La date d'effet est fixée au 1er janvier 2015.

Les caractéristiques des emprunts sont :

Prêt PLUS / Contrat n° 1197766

- montant initial du prêt : 971 414 €
- capital restant dû à la date d'effet : 954 117,67 €
- montant garanti à la date d'effet : 811 000 €
- durée résiduelle du prêt : 39 ans
- date de dernière échéance : 01/10/2053
- périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 1,40 % soit Livret A + 40 pdb
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2015 : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité avec un taux plancher de progressivité

Prêt PLAI / Contrat n° 1197769

- montant initial du prêt : 315 042 €
- capital restant dû à la date d'effet : 308 403,20 €
- montant garanti à la date d'effet : 262 143 €
- durée résiduelle du prêt : 39 ans
- date de dernière échéance : 01/10/2053
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 0,60 % soit livret A - 40 pdb
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2015 : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité avec un taux plancher de progressivité

Prêt PLUS Foncier / Contrat n° 5068367

- montant initial du prêt : 643 197 €
- capital restant dû à la date d'effet : 643 197 €
- montant garanti à la date d'effet : 546 718 €
- durée résiduelle du prêt : 50 ans
- date de dernière échéance : 01/03/2065
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 1,60 % soit Livret A + 60 pdb
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2015 : 0,50 %
- modalité de révision : double révisabilité avec un taux plancher de progressivité

Prêt PLAI Foncier / Contrat n° 5068368

- montant initial du prêt : 133 113 €
- capital restant dû à la date d'effet : 133 113 €
- montant garanti à la date d'effet : 113 147 €
- durée résiduelle du prêt : 50 ans
- date de dernière échéance : 01/03/2065
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel à la date d'effet : 0,55 % soit Livret A -20 pdb
- taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2015 : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité avec un taux plancher de progressivité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet juridique de la convention de transfert.

Les caractéristiques financières étant inchangées, il est proposé de garantir ce prêt dans les mêmes conditions qu'initialement.

Les contrats de prêts au nom de la SA d'HLM Résidences sociales de France devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Résidences sociales de France pour les emprunts désignés ci-dessus qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti pour la SA d'HLM Résidence Sociale de France est de 1 733 008 €.

Au cas où la SA d'HLM Résidences sociales de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Résidences sociales de France et la CDC pour l'opération désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Résidences sociales de France pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunt susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Résidences sociales de France.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0347 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence-îlot K rue Bichat, angle rue Denuzière à Lyon 2°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici est concernée la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 4 342 997 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 691 549 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 3 691 549 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0348 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 10 177 849 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 10 177 849 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour les opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 10 177 849 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées en annexe et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0349 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2015-0347

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	858 895	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	730 061	acquisition en vefa de 11 logements situés ZAC Confluence-îlot K rue Bichat angle rue Denuzière à Lyon 2° PLAI -	17 %
"	465 463	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	395 644	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés ZAC Confluence-îlot K rue Bichat angle rue Denuzière à Lyon 2° PLAI foncier -	sans objet
"	1 989 222	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 690 839	acquisition en vefa de 23 logements situés ZAC Confluence-îlot K rue Bichat angle rue Denuzière à Lyon 2° PLUS	17 %
"	1 029 417	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	875 005	foncier pour acquisition en vefa de 23 logements situés ZAC Confluence-îlot K rue Bichat angle rue Denuzière à Lyon 2° PLUS foncier	sans objet

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction, de réhabilitation et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon ainsi

que les Communes de Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Limonest, Oullins, Sainte Foy Lès Lyon, Saint Genis Laval, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Craponne sont ici concernés.

Le montant total du capital emprunté est de 20 454 855 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 17 386 650 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

Annexe à la décision n° CP-2015-0348 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH Est Métropole Habitat	232 357	+ 111 pdb annuités progressives de 0 % à 0,50 0% maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	232 357	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Pavillon Vilma » 4 rue Wilhelmine à Villeurbanne - PLS Complémentaire -	sans objet
"	146 054	+ 111pdb annuités progressives de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	146 054	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Pavillon Vilma » 4 rue Wilhelmine à Villeurbanne - PLS -	20 %
"	199 163	+ 111pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	199 163	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Pavillon Vilma » 4 rue Wilhelmine à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
"	2 463 782	+ 111 pdb annuités progressives de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 463 782	acquisition en vefa de 117 logements situés 11 avenue Jules Guesdes à Vénissieux - PLS Complémentaire -	sans objet
"	2 702 639	+111 pdb annuités progressives de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 702 639	acquisition en vefa de 117 logements situés 11 avenue Jules Guesdes à Vénissieux - PLS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0348 (2/2)

“	1 981 639	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	1 981 639	foncier pour acquisition en vefa de 117 logements situés 11 avenue Jules Guesdes à Vénissieux - PLS foncier -	sans objet
”	1 755 455	+ 111 pdb annuités progressives de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 755 455	construction de 24 logements situés avenue Jean Jaurès à Saint Priest - PLS -	20 %
“	696 760	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	696 760	foncier pour construction de 24 logements situés avenue Jean Jaurès à Saint Priest - PLS foncier -	sans objet

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 17 386 650 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles

ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0349 (1/9)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	188 204	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	159 974	acquisition amélioration de 7 logements situés résidence «Ornano » 26 rue Ornano à Lyon 1° - PLUS -	17 %
"	163 142	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	138 671	foncier pour acquisition amélioration de 7 logements situés résidence «Ornano » 26 rue Ornano à Lyon 1° - PLUS foncier -	sans objet
"	143 112	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	121 646	acquisition amélioration de 3 logements situés résidence «Ornano » 26 rue Ornano à Lyon 1° - PLAI -	17 %
"	61 334	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	52 134	foncier pour acquisition amélioration de 3 logements situés résidence «Ornano » 25 rue Ornano à Lyon 1° - PLAI foncier -	sans objet
"	298 341	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	253 590	acquisition amélioration de 13 logements étudiants situés résidence «La Cité » 1 avenue Jean Jaurès à Oullins - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (2/9)

“	1 132 298	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	962 454	foncier pour acquisition amélioration de 13 logements étudiants situés résidence «La Cité » 1 avenue Jean Jaurès à Oullins - PLUS foncier -	sans objet
“	347 152	Livret A + 104 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	295 080	construction de 16 logements situés 81- 83 et 85 rue Maryse Bastie à Lyon 8° - PLS Complémentaire -	sans objet
“	1 020 728	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	867 619	construction de 16 logements situés 81- 83 et 85 rue Maryse Bastie à Lyon 8° - PLS -	17 %
“	117 165	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	99 591	foncier pour construction de 16 logements situés 81- 83 et 85 rue Maryse Bastie à Lyon 8° - PLS foncier -	sans objet
“	200 941	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	170 800	acquisition en vefa de 2 logements situés 23/25 rue Cuvier à Décines- Charpieu - PLAI -	17 %
“	71 744	Livret A + 41 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	60 983	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés 23/25 rue Cuvier à Décines- Charpieu - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (3/9)

"	274 614	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	233 422	acquisition en vefa de 6 logements situés 23/25 rue Cuvier à Décines- Charpieu - PLUS -	17 %
"	227 754	Livret A + 41 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	193 591	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés 23/25 rue Cuvier à Décines- Charpieu - PLUS foncier -	sans objet
"	183 018	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	155 566	acquisition en vefa de 9 logements situés 36/37 chemin des Fonds à Sainte Foy Les Lyon - PLUS -	17 %
"	345 946	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	294 055	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés 36/37 chemin des Fonds à Sainte Foy Les Lyon - PLUS foncier -	sans objet
"	197 960	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	168 266	acquisition en vefa de 3 logements étudiants situés 36/37 chemin des Fonds à Sainte Foy Les Lyon - PLAI -	17 %
"	131 983	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	112 186	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements étudiants situés 36/37 chemin des Fonds à Sainte Foy Les Lyon - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (4/9)

“	640 736	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	544 626	réhabilitation de 39 logements situés résidence « Marius Boissier » 55 à 59 rue Georges Courteline et 15 impasse des Tilleuls à Villeurbanne - PAM -	17%
“	2 013 797	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	10 ans échéances annuelles	1 711 728	réhabilitation de 492 logements situés résidence «Coteline», «Mandoline» et «Chénier» 61 route de Genas Bâtiments A, B, C et rue Gormand et Chénier à Vaulx-en-Velin - PAM -	17 %
“	115 937	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	14 ans échéances annuelles	98 547	acquisition en vefa de 3 logements situés 40/42 rue de Coste à Caluire et Cuire - PLUS usufruit -	17 %
“	104 616	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	14 ans échéances annuelles	88 924	acquisition en vefa de 3 logements situés 40/42 rue de Coste à Caluire et Cuire - PLAI usufruit -	17 %
“	606 396	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	515 437	acquisition en vefa de 6 logements situés 23 rue Guilloux à Saint Genis Laval - PLAI -	17 %
“	236 569	Livret A + 40 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	201 084	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés 23 rue Guilloux à Saint Genis Laval - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (5/9)

"	836 672	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	711 172	acquisition en vefa de 18 logements situés 23 rue Guilloux à Saint Genis Laval - PLUS -	17 %
"	711 816	Livret A + 40 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	605 044	foncier pour acquisition en vefa de 18 logements situés 23 rue Guilloux à Saint Genis Laval - PLUS foncier -	sans objet
"	3 306 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	2 810 100	réhabilitation de 390 logements situés 24 à 48 rue Sully à Décines-Charpieu - Eco-prêt -	17 %
"	345 487	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	293 664	réhabilitation de 390 logements situés 24 à 48 rue Sully à Décines-Charpieu - PAM -	17 %
"	231 372	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	196 667	acquisition en vefa de 3 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLAI -	17 %
"	129 946	Livret A + 58 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	110 455	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (6/9)

"	964 672	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	819 972	acquisition en vefa de 18 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLUS -	17 %
"	845 644	Livret A + 58 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	718 798	foncier pour acquisition en vefa de 18 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLUS foncier -	sans objet
"	147 993	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	125 795	acquisition en vefa de 4 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLS -	17 %
"	169 543	Livret A + 58 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	144 112	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLS foncier -	sans objet
"	111 495	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	94 771	acquisition en vefa de 4 logements situés chemin de la Bruyère à Limonest - PLS Complémentaire -	sans objet
"	693 190	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	589 212	acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (7/9)

"	285 577	Livret A + 47 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	242 741	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLAI foncier -	sans objet
"	437 707	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	372 051	acquisition en vefa de 11 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLUS -	17 %
"	478 069	Livret A + 47 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	406 359	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLUS foncier -	sans objet
"	181 890	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	154 607	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLS -	17 %
"	204 069	Livret A + 47 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	173 459	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLS foncier -	sans objet
"	207 306	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	176 211	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Villa Flora » 20 rue Pablo Picasso à Vaulx-en-Velin - PLS Complémentaire -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (8/9)

“	165 078	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	140 317	construction de 3 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLAI -	17 %
“	108 735	Livret A + 74 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	92 425	construction de 3 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLAI foncier -	sans objet
“	103 253	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	87 766	construction de 2 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLUS -	17 %
“	95 452	Livret A + 74 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	81 135	construction de 2 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLUS foncier -	sans objet
“	267 085	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	227 023	construction de 7 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLS -	17%
“	311 543	Livret A + 74 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	264 812	construction de 7 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0349 (9/9)

"	291 774	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	248 008	construction de 7 logements situés 105 Voie Romaine - Le Parc Elsa à Craponne - PLS Complémentaire -	sans objet
---	---------	--	----------------------------------	---------	--	------------

N° CP-2015-0350 - Garantie d'emprunt accordée à l'Établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot envisage la réalisation d'une opération de reconstruction de son établissement sur un nouveau site situé à l'angle des avenues Jean Jaurès et Franklin Roosevelt à Décines Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, 2 prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques suivantes :

Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) :

- montant du prêt : 2 602 532 €,
- montant garanti : 2 212 153 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- durée du préfinancement : 24 mois,
- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,
- taux fixe : 2,98 %.

Prêt locatif social (PLS) :

- montant du prêt : 5 000 000 €,
- montant garanti : 4 250 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- durée du préfinancement : 24 mois,
- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,
- taux d'intérêt : taux du livret A + 111 pdb soit 1,86 % à ce jour,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Établissement d'hébergement pour les personnes âgées

dépendantes (EHPAD) Albert Morlot pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 6 462 153 €.

Au cas où l'EHPAD Albert Morlot pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'EHPAD Albert Morlot et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'EHPAD Albert Morlot pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'EHPAD Albert Morlot.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0351 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour lesquelles la garantie financière de la Métropole

de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation des opérations. Les Communes de Décines-Charpieu, Neuville sur Saône, Villeurbanne et la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 4 591 334 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 902 641 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 3 902 641 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0352 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le programme de construction de l'opération «terrain des sœurs» à Villeurbanne. Les objectifs de ce projet d'aménagement sont de :

- s'inscrire dans la dynamique de renouvellement urbain au nord de la commune, de part et d'autre de l'avenue Salengro jusqu'aux limites du périphérique ;

- développer un urbanisme qui fasse le lien entre différents quartiers, en termes d'équipements, de continuité urbaine et d'espaces verts ;

- concevoir un quartier résidentiel et urbain de quelques centaines de logements, développant une offre résidentielle attractive et diversifiée, s'appuyant sur des formes d'habitats innovantes ;

Annexe à la décision n° CP-2015-0351 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	417 647	+111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	355 000	acquisition en vefa de 4 logements situés «Les Terrasses Harmonie» 23 rue du Prainet à Décines-Charpieu - PLS -	17 %
"	208 943	+ 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	177 602	acquisition en vefa de 4 logements situés «Les Terrasses Harmonie» 23 rue du Prainet à Décines-Charpieu - PLS foncier -	sans objet
"	108 868	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	92 538	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Léonie » 1 passage Salengro à Neuville-sur-Saône - PLAI -	17 %
"	82 217	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	69 885	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Léonie » 1 passage Salengro à Neuville-sur-Saône - PLAI foncier -	sans objet
"	285 169	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	242 394	acquisition en vefa de 7 logements situés résidence « Léonie » 1 passage Salengro à Neuville-sur-Saône - PLUS -	17 %
"	216 491	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois	184 018	acquisition en vefa de 7 logements situés résidence « Léonie » 1 passage Salengro à Neuville-sur-Saône - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0351 (2/3)

''	203 712	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	173 156	acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Albert » 89-91 rue Emile Decorps à Villeurbanne - PLAI -	17%
''	161 709	+ 42 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	137 453	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Albert » 89-91 rue Emile Decorps à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
''	720 795	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	612 676	acquisition en vefa de 12 logements situés résidence « Albert » 89-91 rue Emile Decorps à Villeurbanne - PLUS -	17%
''	577 110	+ 42 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	490 544	foncier pour acquisition en vefa de 12 logements situés résidence « Albert » 89-91 rue Emile Decorps à Villeurbanne - PLUS foncier	sans objet
''	78 114	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	66 397	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Paul Station » 4 avenue Paul Krueger à Villeurbanne - PLAI -	17 %
''	56 624	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	48 131	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Paul Station » 4 avenue Paul Krueger à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
''	396 642	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	337 146	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Paul Station » 4 avenue Paul Krueger à Villeurbanne - PLUS -	17%

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0351 (3/3)

''	260 415	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	221 353	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Paul Station » 4 avenue Paul Krueger à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
''	340 103	+ 104 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	289 088	acquisition en vefa de 10 logements situés résidence «Carat Monplaisir » 22 rue des Alouettes à Lyon 8 ^{ème} - PLS usufruit complémentaire -	sans objet
''	202 816	+ 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	172 394	acquisition en vefa de 10 logements situés résidence «Carat Monplaisir » 22 rue des Alouettes à Lyon 8 ^{ème} - PLS usufruit -	17%
''	200 000	+ 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	16 ans échéance annuelle préfinancement 24 mois	170 000	acquisition amélioration de 11 logements situés 2,3 et 4 rue de la République à Lyon 1 ^{er} - PLS usufruit -	17 %
''	73 959	+ 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	16 ans échéance annuelle préfinancement 24 mois	62 866	acquisition amélioration de 11 logements situés 2,3 et 4 rue de la République à Lyon 1 ^{er} - PLS usufruit complémentaire -	sans objet

- mettre en place un projet à forte dimension développement durable, dans l'aménagement des espaces publics et des constructions de logements.

La garantie de la Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 80 % pour ce prêt à souscrire aux conditions suivantes :

- prêt pour un montant total de : 4 000 000 €,
- montant garanti : 3 200 000 €,
- durée du prêt : 5 ans,
- amortissement du capital : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- arbitrage : passage à taux fixe possible à chaque échéance avec un préavis et aux conditions de taux fixe du moment,
- taux d'intérêt : Euribor jour de la périodicité + marge de 0,68 % sur 5 ans (base de calcul exact/360),
- Euribor de référence :

.l'Euribor est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme.

.l'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts.

- à ce taux s'ajoute la marge.

En accordant sa garantie pour un emprunt destiné à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Métropole de Lyon s'engage exclusivement au remboursement des échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie de la Métropole de Lyon n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à hauteur de 80 % pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux conditions décrites ci-dessus.

Le montant total garanti est de 3 200 000 €.

Au cas où la SERL ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la SERL et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0353 - Garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Résidence sociales de France envisage une opération de restructuration de la résidence pour personnes âgées autonomes «Les Cèdres», située 10 et 14, rue du Bourrelier à Saint Fons ainsi qu'une opération de réhabilitation de 156 logements situés au foyer Bon accueil 57, rue Longefer à Lyon 8°, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM avec une garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon et la Commune de Saint Fons sont ici concernées.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente les emprunts suivants :

- Opération Les Cèdres à Saint Fons : Prêt PHARE

- . montant du prêt : 208 361 €
- . montant garanti par la Métropole de Lyon : 177 107 €
- . durée du prêt : 20 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt : 1,35 % soit Livret A + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- . modalité de révision des taux : simple révisabilité

- Opération rue Longefer à Lyon 8° : Prêt PAM

- . montant du prêt : 245 000 €
- . montant garanti par la Métropole de Lyon : 208 250 €
- . durée du prêt : 12 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . différé d'amortissement : 24 mois maximum
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt : 1,35 % soit Livret A + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- . modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Les contrats de prêts au nom de la SA d'HLM Résidence Sociales de France devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Résidences sociales de France pour les emprunts désignés ci-dessus qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti pour la SA d'HLM Résidences sociale de France est de 385 357 €.

Au cas où la SA d'HLM Résidences sociales de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Résidences sociales de France et la CDC pour l'opération désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Résidences sociales de France pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Résidences sociales de France.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0354 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation -
Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Gabriel Rosset envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation de 26 logements pavillonnaires situés allée du Mens à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir à hauteur de 100 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt auprès de la

Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PAM :

- montant du prêt : 331 500 €,
- durée : 15 ans,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt : taux du livret A - 75 pdb,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Le montant total du capital emprunté est de 331 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 331 500 €.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA HLM Gabriel Rosset pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 331 500 €.

Au cas où la SA HLM Gabriel Rosset pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Gabriel Rosset et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Gabriel Rosset pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0355 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fournitures de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 114-III-a du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget annexe de l'assainissement, sur les opérations de fonctionnement n° 2P19O2178 Epuration en régie et n° 2P19O2180 Réseaux - comptes 615.2 et 606.3.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0356 - Réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet :

- la réalisation d'analyses chimiques, physico-chimiques, microbiologiques, ou biologiques sur les matrices suivantes :

. eaux : eaux usées, eaux industrielles, eaux propres (eaux de nappes, eaux de surface),

. solides : cendres, boues d'épuration, déchets, sols, sédiments, sable issus de l'épuration, etc.,

. ou autres ponctuellement (air, etc.) ;

- la réalisation de prélèvements *in situ*, de mesures sur le terrain et d'analyses sur les tours aéro-réfrigérantes situées dans les locaux de la Métropole (station d'épuration à Pierre Bénite) dans le cadre de la surveillance des légionnelles ;

- la réalisation de prélèvements *in situ*, de mesures sur le terrain et d'analyses dans le cadre de la recherche de micropolluants sur eaux résiduaires en application de la circulaire du 29 septembre 2010 (relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées) et des arrêtés préfectoraux en découlant.

Ces prestations concernent les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie de la Métropole de Lyon et la direction de la propreté, très occasionnellement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le marché comporterait uniquement un engagement de commande maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier,

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services de réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, la direction de la voirie et pour la direction de la propreté et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour la durée ferme de 3 ans.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget principal sur diverses opérations de la section de fonctionnement et au budget annexe de l'assainissement - compte 622.8 et 617 sur opération n° 2P1902182 - Activité laboratoire analyses et contrôles.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0357 - Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGHER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet l'exécution des prestations de fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée en vertu de l'article 144.III.a du code des

marchés publics, la Métropole de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice. En application de l'article 146 du code des marchés publics, le marché est passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable du fait de la détention d'une exclusivité par le prestataire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, en vertu de l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché serait conclu pour un montant total maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, la personne publique n'étant pas engagée à commander un montant minimum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision en date du 22 juillet 2015, a choisi de retenir l'offre de l'entreprise BÖRGER.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations de fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BÖRGER pour un montant total maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget annexe de l'assainissement sur diverses opérations de la section de fonctionnement - opérations n° 2P1902178 épuration en régie et n° 2P1902180 réseaux d'assainissement relèvements - comptes 6063 et 6152 et de la section d'investissement - opération n° 2P1902987 station d'épuration et n° 2P1902975 réseau d'assainissement - compte 2154 et 2312.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0358 - Fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence en vertu des articles 144-III et 146 du code des marchés publics, la Métropole

de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice. En application de l'article 146 du code des marchés publics, le marché est passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable du fait de la détention d'une exclusivité par le prestataire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, le représentant de l'entité adjudicatrice a choisi l'entreprise R&O.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise R&O pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget annexe de l'assainissement sur diverses opérations de la section de fonctionnement - opérations n° 2P19O2178 épuration en régie et n° 2P19O2180 réseaux d'assainissement relèvements - comptes 6063 et 6152 et de la section d'investissement - opérations n° 2P19O2987 station d'épuration et n° 2P19O2975 réseau d'assainissement - comptes 2154 et 2312.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0359 - Pierre Bénite - Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite, sur la station d'épuration de Pierre Bénite, une unité d'incinération soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2771 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette usine d'incinération de boues est l'arrêté du 9 juillet 2002 modifié par les arrêtés du 11 août 2005 et du 5 octobre 2012. Il définit les modalités spécifiques applicables au site et notamment les exigences en terme de surveillance des rejets atmosphériques.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 3 août 2010 prévoit la mesure en semi continu des dioxines et furanes et la mesure en continu de l'ammoniac avant le 1er juillet 2014.

A ce titre, la Métropole de Lyon a dû mettre en conformité et modifier ses installations de mesures continues des fumées.

L'opération prévoit :

- le remplacement des 2 analyseurs de mesure en continu des fumées de la station d'épuration à Pierre Bénite,

- l'installation de 2 systèmes de prélèvement en semi-continu de dioxines et furanes,

- la maintenance préventive et curative de l'ensemble des nouveaux équipements concernés par le marché, y compris sur les logiciels d'acquisition et de traitement des données, systèmes d'acquisition et unités de contrôle,

- la gestion des cartouches de prélèvement sur les préleveurs en semi-continu de dioxines et furanes, l'analyse des échantillons et la réalisation des rapports.

Par décision du Bureau n° B-2014-5003 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché de travaux pour le remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-59, le 13 février 2014, au groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/DIOXLAB pour un montant de 490 106 € HT, soit 588 127,20 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/ DIOXLAB le 18 juillet 2014.

Pendant l'exécution des travaux, des besoins non identifiés pendant la phase de préparation du projet, ont émergé lors de la phase d'exécution et sur la période de garantie et maintenance, lors de la prise en main de l'outil par l'exploitant. Ces évolutions permettent :

- d'améliorer le traitement des données entre la supervision et le PC DREAL par liaison numérique,

- d'assurer une mise à jour répondant à une contrainte réglementaire sur un paramètre analytique,

- la réalisation d'une prestation de gestion de cartouche de prélèvement et d'analyse complémentaire sur le paramètre dioxines.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 672 € HT, soit 10 406,40 € TTC porterait le montant total du marché à 498 778 € HT, soit 598 533,60 € TTC, soit une augmentation de 1,77 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/DIOXLAB pour les travaux de remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Cet avenant d'un montant de 8 672 € HT soit 10 406,40 € TTC porte le montant du marché à 498 778 € HT soit 598 533,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - comptes 2313 de la section investissement et 6151 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O1838 - station d'épuration, et n° 2P19O2178 - activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0360 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Gaugy Seigneur - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0253 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2015-0253 du 18 juin 2015, l'acquisition auprès des conjoints Gaugy Seigneur des lots de copropriété n° 66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 7, rue Guynemer. Il convient de la modifier car elle comporte une erreur sur la qualification de la situation locative des biens immobiliers concernés.

Il convient de lire "les conjoints Gaugy Seigneur céderaient les biens en cause -occupés-" au lieu de "les conjoints Gaugy Seigneur céderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation-".

Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0253 du 18 juin 2015 remplaçant les termes "les conjoints Gaugy Seigneur céderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation-" par "les conjoints Gaugy Seigneur céderaient les biens en cause -occupés-".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0361 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant à M. Antoine Fuster - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs à Bron, appartenant à monsieur Antoine Fuster et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public en nature de voirie et de trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, cadastrée B 1036 pour une superficie de 1 824 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée B 1036 pour une superficie de 1 824 mètres carrés, située rue des Fleurs à Bron, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0362 - Bron - Acquisition des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014, l'acquisition d'un appartement de type T3 de 55 mètres carrés situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, escalier 3, formant le lot n° 695 et les 261/223 840 des parties communes générales attachées à ce lot et d'une cave n° 2 formant le lot n° 795 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales, au prix de 66 500 €, conformément à l'avis de France domaine et au terme d'un compromis signé les 12 et 24 juillet 2014.

Cette acquisition était conditionnée à la cession au profit de M. et Mme Mostafa Adib d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés 11, rue Jules Védrières, Bâtiment D, escalier 11, approuvée par décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014, qui sera également abrogée par décision séparée.

Or, et malgré les efforts répétés de la Métropole de Lyon, monsieur Mostafa Adib a fait connaître sa volonté de ne plus céder ce bien. Ainsi, l'acte d'acquisition n'a pu être régularisé. En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014 concernant l'acquisition pour un montant de 67 000 € des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C, escalier 3 de la copropriété Le Terraillon située 36, rue Marcel Bramet à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0363 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux consorts Meyrel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 03 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 245 mètres carrés située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux consorts Meyrel.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AD 260 avant division et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 3 675 €, bien cédé libre de toute location ou

occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 675 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise d'environ 245 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AD 260 avant division, située chemin de Four lieu-dit Les Tatières à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Meyrel, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0364 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs existants le long de la rue du Vallon à Cailloux sur Fontaines, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 769 mètres carrés situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon.

Il s'agit des parcelles cadastrées AE 465 et AE 466 qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait, à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles cadastrées AE 465 et 466 situées rue du Vallon à Cailloux sur Fontaines et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon, dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs existants le long de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0365 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un aménagement intervenu il y a plusieurs années, le long de l'avenue Général de Gaulle à Charbonnières les Bains, a été réalisé un trottoir, supportant un muret avec garde corps en béton, sur lequel se trouvent 2 bancs publics, une poubelle urbaine, 2 arbres et une jardinière installés et entretenus par les services de la Métropole de Lyon.

L'emprise de ces aménagements représente une superficie totale d'environ 18 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AI 373, située 24, avenue Général de Gaulle à Charbonnières les Bains.

Afin de régulariser la situation foncière, il est proposé l'acquisition de cette parcelle de 18 mètres carrés environ destinée au domaine public de voirie.

Aux termes du compromis, la SCI PHINIVI Pierre II accepterait de céder ladite parcelle, à titre purement gratuit.

Les frais d'établissement du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 18 mètres carrés environ située 24, avenue Général de Gaulle à Charbonnières les Bains et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II, dans le cadre de la régularisation d'un aménagement de voirie le long de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0366 - Charly - Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly et de l'aménagement d'un parc de stationnement jouxtant ladite voie, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AI 149, d'une superficie d'environ 2 137 mètres carrés supportant un bâtiment à démolir, ainsi que d'une emprise non bâtie d'environ 4 231 mètres carrés, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AI 148 avant division.

Cette opération a pour objectif d'apporter une plus grande fluidité de circulation sur la partie haute de la Commune de Charly et de répondre aux besoins de stationnement du centre-ville.

Aussi, aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 1 500 000 €, admis par France domaine, biens en partie occupés, la parcelle AI 149 supportant une maison d'habitation d'environ 60 mètres carrés utiles actuellement en location qui sera démolie dans le cadre du projet. La Métropole de Lyon devra prendre en charge la démolition du bâti après libération des locaux, dont le coût est estimé à environ 250 000 € ainsi que les frais du document d'arpentage estimés à 2 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 500 000 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 6 368 mètres carrés dont l'une est bâtie, situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise à Charly et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles, en vue de la création de la voie nouvelle Louis Vignon et de l'aménagement d'un parc de stationnement jouxtant ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2711, le 16 avril 2012 pour la somme de 2 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 et 21321 - fonction 844, pour un montant de 1 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de démolition estimés à 250 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0367 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Bas Privas et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Bas Privas à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AW 66 d'une superficie de 220 mètres carrés, située route du Bas Privas à Charly et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout.

Cette parcelle, déjà aménagée, devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AW 66 d'une superficie de 220 mètres carrés, située route du Bas Privas à Charly, appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout, dans le cadre de l'aménagement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O3286A.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 -

fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0368 - Charly - Opération voie nouvelle Louis Vignon - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 382, rue de l'Eglise et appartenant aux consorts Basset - Broyer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle Louis Vignon devant relier la rue de l'Eglise à la rue de l'Etra à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 150 d'une superficie de 131 mètres carrés, située 382, rue de l'Eglise à Charly et appartenant aux consorts Basset - Broyer.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 13 100 €, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 13 100 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AI 150 d'une superficie de 131 mètres carrés, située 382, rue de l'Eglise à Charly, appartenant aux consorts Basset - Broyer, dans le cadre de la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2711, le 16 avril 2012 pour la somme de 2 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 13 100 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0369 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Situé au coeur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001. Le bilan de la concertation avec les habitants a été approuvé, par délibération du Conseil de communauté du 10 septembre 2012, et la nécessité de mettre en oeuvre ce projet d'aménagement a été confirmée.

La Communauté urbaine de Lyon et la Commune ont souhaité, dans un premier temps, confier la mise en oeuvre de ce projet à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2012-3229 du Conseil du 10 septembre 2012, a confirmé le lancement de cette procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, après mise en concurrence.

Au terme de cette consultation qui s'est déroulée au cours du dernier trimestre 2012 et du premier trimestre 2013, les offres finales des 2 aménageurs retenus ont été jugées insatisfaisantes.

Il a été finalement décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon aura la charge d'acquérir le foncier nécessaire au

projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet s'étend sur une surface d'un peu plus de 2 hectares et est délimité par les voies suivantes :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la Nouvelle Liasse et limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants :

- développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 mètres carrés, un square pour enfants, un jardin public, des cheminements piétons, des stationnements,
- de 100 à 130 logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession sociale et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 mètres carrés.

Ce projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste nécessite l'acquisition d'emprises foncières qui se réalisera en 3 vagues successives.

Dans un premier temps, la Métropole de Lyon se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées suivantes :

(VOIR tableau ci-dessous)

Identification	Localisation	Surface (en mètre carré)
AR 67	65, avenue de Verdun	121
AR 102	65, avenue de Verdun	1 252
AR 336	67, avenue de Verdun	92
AR 339	67, avenue de Verdun	613
AR 121	chemin de la Liasse	366
AR 122	chemin de la Liasse	2
AR 123	chemin de la Liasse	420
AR 124	2, chemin des Ecoliers	1 781
AR 125	63, avenue de Verdun	7
Total		4 654

Il est précisé que la parcelle cadastrée AR 339, issue de la division parcellaire de la parcelle AR 111, n'est pas acquise dans sa totalité par la Métropole de Lyon. La superficie à acquérir de 613 mètres carrés a été déterminée par le document d'arpentage établi par le géomètre le 25 juin dernier.

Il est à noter que la parcelle cadastrée AR 336 provient de l'ancienne parcelle AR 69 à la suite d'une nouvelle numérotation.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 4 654 mètres carrés.

Certaines de ces parcelles comportent des bâtiments appartenant à la Commune de Dardilly, libres de toute location ou occupation, voués à la démolition à la charge de la Métropole de Lyon.

A cet effet, 2 permis de démolir ont été obtenus par la Métropole de Lyon le 27 février 2015.

Ils concernent les parcelles cadastrées AR 121 à 125 représentant une superficie totale de 2 576 mètres carrés sur lesquelles est localisé l'ancien centre technique municipal ainsi que les parcelles cadastrées AR 67 et 102 d'une superficie totale de 1 373 mètres carrés sur lesquelles est édifiée l'ancienne école de musique.

S'agissant des parcelles cadastrées AR 336 et AR 339 sur lesquelles est située une maison d'habitation qui a servi de logement de fonction pour les agents de la Commune de Dardilly, une autorisation à déposer un permis de démolir et à procéder à la démolition du bien a été accordée à la Métropole de Lyon par délibération municipale du 28 avril 2015.

Aux termes de la promesse, la Commune de Dardilly céderait les parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339 à la Métropole de Lyon au prix de 1 968 837,08 € non soumis à la TVA, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 968 837,08 €, des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers à Dardilly, d'une surface globale de 4 654 mètres carrés, appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06Q2802, le 15 septembre 2014 pour la somme de 11 356 850 € en dépenses et 6 297 185 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 968 837,08 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0370 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Elysée Reclus et appartenant à la société Maxime Richard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Elysée Reclus à Décines Charpieu, appartenant à la société Maxime Richard et nécessaires à la régularisation foncière du domaine public, selon l'emplacement réservé (ER) n° 42 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées CE 365 et 372 représentant une superficie totale de 35 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées CE 365 et CE 372 pour une superficie totale de 35 mètres carrés, situées 147, rue Elysée Reclus à Décines-Charpieu, appartenant à la société Maxime Richard et nécessaires à la régularisation foncière du domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0371 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18-20, rue Fine et appartenant à M. Raymond Lagarde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Fine à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BK 53 d'une superficie de 74 mètres carrés, située 18-20, rue Fine à Feyzin et appartenant à monsieur Raymond Lagarde.

Cette parcelle, déjà aménagée, devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BK 53 d'une superficie de 74 mètres carrés, située 18-20, rue Fine à Feyzin et appartenant à monsieur Raymond Lagarde, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0372 - Francheville - Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Nières et appartenant à M. et Mme Maillard - Exercice du droit de préférence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2015-0373 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7, rue des Chaux et appartenant aux époux Peysson - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Chaux à Francheville, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 41 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CA 224, dépendant de la propriété des époux Peysson située 7, de la rue des Chaux à Francheville.

Aux termes du compromis, les époux Peysson céderaient le bien en cause à titre purement gratuit.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle terrain nu de 41 mètres carrés environ située 7, rue des Chaux à Francheville et appartenant aux époux Peysson, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0374 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au Plan local d'urbanisme (PLU), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6 mètres carrés, cadastrée AO 1012.

Aux termes du compromis, la SCI du 170, rue des Jonchères céderait cette parcelle de terrain au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 120 € pour une surface de 6 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 120 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 6 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AO 1012, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères, dans le cadre du projet de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 120 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0375 - Lyon 3° - Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve -

Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3° dans un secteur déficitaire où le taux de logement social est de 10,99 %, et appartenant à la SCI Maisonneuve.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée plus cave comprenant 6 logements occupés d'une surface habitable totale de 293 mètres carrés, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée DV 57, d'une superficie de 188 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé occupé, pour un montant de 840 000 €. Cette opération se justifie, d'une part, par la nécessité de répondre aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM.

En effet, ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur la société Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 6 logements dont 4 en prêt locatif

à usage social (PLUS) et 2 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 291 mètres carrés.

Cette opération est liée à la vente des lots frappés de 2 arrêtés d'évacuation, située, 22, rue Saint-Michel à Lyon 7°, qui fait l'objet d'un rapport conjoint. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation et permettra la remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 840 000 €, d'un immeuble situé, 339, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à la SCI Maisonneuve, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 840 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0376 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1093 et 1129 de la copropriété Le Vivarais situé au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. El Alami Abdeljalil -

Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en

œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine de Lyon y a déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée "Le Vivarais".

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement de type T3, d'environ 66,78 mètres carrés, situé au 5^e étage, formant le lot n° 1 093 avec les 89/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- un emplacement de parking couvert portant le numéro 8031, formant le lot n° 1 129 situé au sous-sol et les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le tout situé au 39, boulevard Vivier Merle, dans la copropriété "Le Vivarais" à Lyon 3^e, cadastré EM 243 et appartenant à monsieur El Alami Abdeljalil.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur El Alami Abdeljalil cédera les biens en cause à la Métropole de Lyon, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 200 340 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 200 340 €, d'un appartement et d'un emplacement de parking formant respectivement les lots n° 1 093 et 1 129s de la copropriété "Le Vivarais", cadastrés EM 243, situés au 39, boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e et appartenant à monsieur El Alami Abdeljalil, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2743, le 13 janvier 2014 pour la somme de 4 030 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 200 340 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0377 - Lyon 7° - Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 8, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à Monsieur et Madame Billet.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée de 3 niveaux représentant une surface habitable de 150 mètres carrés environ, située sur une parcelle d'une superficie de 88 mètres carrés, cadastrée BM 69.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier avec des terrains mitoyens appartenant à la Métropole de Lyon et cadastrés BM 37 et BM 68, dans l'objectif de constitution d'une réserve foncière dans un secteur de projets (frange Est de Gerland).

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 264 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 264 000 €, d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi à Lyon 7° cadastré BM 69 et appartenant à Monsieur et Madame Billet, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581, pour un montant de 264 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0378 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BI 233, d'une superficie de 371 mètres carrés, située 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° et appartenant à la Ville de Lyon.

Cette parcelle concernée par l'élargissement de la rue Paul Cazeneuve prévu au plan Local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé numéro 17, devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BI 233 d'une superficie totale de 371 mètres carrés, située 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'une régularisation foncière liée à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0379 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue des Docks et rue du Four à Chaux et appartenant à la SCCV Lyon Docks - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la suite du projet de construction immobilière réalisé par la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Docks, rue des Docks, angle rue du Four à Lyon 9°, il convient de fixer les nouvelles limites du domaine public.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'acquérir les parcelles qui doivent être intégrées dans le domaine public de voirie.

Il s'agit des parcelles de terrain nu situées à Lyon 9°, cadastrées AZ 178 (rue du Four à Chaux), ainsi que les parcelles cadastrées AZ 179 et AZ 181 (rue des Docks), pour une superficie totale de 10 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la SCCV Lyon Docks accepterait de céder lesdites parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 178, AZ 179 et AZ 181, rues des Docks et du Four à Chaux à Lyon 9° et appartenant à la SCCV Lyon Docks, dans le cadre des nouvelles limites du domaine public de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses - compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0380 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1 et 1.11.

La Commune de Meyzieu a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles lui appartenant, situées rue du Commerce à Meyzieu, constituant les deux extrémités de la voie nouvelle n° 77 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Les parcelles concernées figurent au tableau ci-après, pour une superficie totale de 1 029 mètres carrés environ :

(VOIR tableau page suivante)

Par délibération n° 2015.IV.49 du 28 mai 2015, le Conseil municipal de Meyzieu a approuvé la cession, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon des parcelles lui appartenant, constituant les débouchés de la rue du Commerce à Meyzieu.

Tableau de la décision n° CP-2015-0380

Parcelle	Superficie à acquérir (en mètres carrés)	Contenance
BY 470	23	voirie
BY 472	187	voirie
BY 475	219	voirie
BY 67 p	environ 600	voirie

Ce transfert, qui permettra le classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Commerce à Meyzieu, est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire. A l'issue de l'acquisition, ces biens relèveront du domaine public métropolitain.

La Métropole prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce à Meyzieu, cadastrées BY 470, BY 472, BY 475 et partie de BY 67, pour une superficie totale de 1 029 mètres carrés environ, appartenant à la Commune de Meyzieu et constituant les débouchés de la rue du Commerce à Meyzieu.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue du Commerce à Meyzieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0381 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon à Mions, appartenant aux époux Verdier et nécessaires à la régularisation foncière de l'alignement de la rue du Penon selon l'emplacement réservé n° 40 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location, cadastrées AZ 225, pour 21 mètres carrés et AZ 226 pour 8 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

La Métropole de Lyon fera procéder à sa charge, aux travaux suivants, sur l'accotement côté ouest du numéro 1 au numéro 15 :

- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,

- réfection de la chaussée et revêtement de l'accotement.

Ces travaux estimés à 3 000 € TTC pour l'accotement ouest de la rue du Penon, ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 à 5, rue du Penon à Mions, cadastrées AZ 225 pour 21 mètres carrés et AZ 226 pour 8 mètres carrés appartenant aux époux Verdier dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aména-

gement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et de 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux pour l'accotement ouest de la rue estimé à 3 000 € TTC environ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0382 - Mions - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Par délibération n° 2000-5609 du 10 juillet 2000, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Mions.

La réalisation de la ZAC a été confiée par la Communauté urbaine à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, aux termes d'une convention de concession du 13 août 2000.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral n° 01-4460 du 9 novembre 2001.

Par délibération n° 2013-3570 du Conseil du 18 février 2013, la Communauté urbaine a approuvé le protocole de liquidation de ladite ZAC du Centre avec une échéance portée au 26 février 2016.

La ZAC du Centre à Mions étant à ce jour achevée, il convient de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées, dépendant de la ZAC du Centre à Mions, devant être intégrées dans le domaine public de voirie, représentant une superficie totale de 24 565 mètres carrés, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-joints :

(VOIR tableau page suivante)

Aux termes du projet d'acte, l'OPH du Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie dépendant de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Mions, représentant 41 parcelles et une superficie totale de 24 565 mètres carrés environ dont le concessionnaire vendeur est l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain, desdites parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété, ces parcelles étant déjà affectées à l'usage direct du public.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 200 € des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0383 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon à Mions, appartenant aux époux Théodorou et nécessaire à la régularisation foncière de l'alignement de la rue du Penon selon l'emplacement réservé (ER) n° 40 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute occupation ou location, cadastrée AZ 239 pour une superficie de 155 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,

Tableau de la décision n° CP-2015-0382

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AS	17	Etachères - avenue Jules Ferry	00ha 01a 59ca
AS	327	Etachères - rue Maréchal Leclerc	00ha 11a 01ca
AS	452	1, rue Maréchal Cerdan	00ha 02a 67ca
AS	540	Le Bourg - avenue Jules Ferry	00ha 78a 36ca
AS	541	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 24a 55ca
AS	473	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 15a 00ca
AS	476	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 03a 90ca
AS	306	Le Bourg - avenue Jean Jaurès	00ha 00a 97ca
AS	655	Impasse François Reymond	00ha 07a 91ca
AS	657	5, rue Jean Jacques Rousseau	00ha 11a 43ca
AS	533	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 25a 54ca
AS	572	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 17a 04ca
AS	577	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 80ca
AS	513	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 01a 75ca
AS	514	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 21ca
AS	575	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 02ca
AS	573	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 06a 62ca
AS	444	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 88ca
AS	509	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 76ca
AS	510	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 41ca
AS	97	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 01a 96ca
AS	168	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 02a 74ca
AS	167	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 00a 86ca
AS	571	Le Bourg - avenue Charles de Gaulle	00ha 06a 04ca
AS	576	Rue du 11 novembre 1918	00ha 06a 60ca
AS	295	Rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 55ca
AS	527	5, rue Jean Jacques Rousseau	00ha 00a 01ca
AS	546	18, rue du 8 mai 1945	00ha 00a 15ca
AS	548	17, place de la République	00ha 00a 29ca
AS	550	15, place de la République	00ha 00a 30ca
AS	551	2, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 94ca
AS	554	Rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 03ca
AS	555	2, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 67ca
AS	558	Le Bourg - rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 31ca
AS	559	6, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 54ca
AS	561	8, rue du 11 novembre 1918	00ha 03a 24ca
AS	562	8, rue du 11 novembre 1918	00ha 00a 02ca
AS	564	Rue du 8 mai 1945	00ha 00a 56ca
AS	566	La Magnanerie	00ha 03a 78ca
AS	570	21, place de la République	00ha 00a 15ca
AS	659	Avenue Jean Jaurès	00ha 00a 49ca
Total			02ha 45a 65ca

- réfection générale de la chaussée et revêtement de l'accotement côté ouest du n° 1 au n° 15.

Ces travaux estimés à 3 000 € TTC ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon à Mions, cadastrée AZ 239 pour une superficie de 155 mètres carrés, appartenant aux époux Théodorou, dans le cadre de l'alignement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recette : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 3 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0384 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Moine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mas Mathieu à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 24 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 50, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant aux époux Moine.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 86 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AC 193.

La Métropole de Lyon prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, les époux Moine céderaient cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu, d'une surface de 86 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AC 193, situées 50, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant aux époux Moine, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et 121,80 € au titre des frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0385 - Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de création d'une voie nouvelle de la route de Lyon au chemin de Parenty à Neuville sur Saône, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, nécessaire à la réalisation d'un giratoire, situé 37, avenue Gambetta à Neuville sur Saône.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 194 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée AI 848.

La Métropole de Lyon prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Desbois céderaient cette parcelle de terrain au prix de 25 € le mètre carré, soit un montant de 4 850 € pour une superficie de 194 mètres carrés.

En outre, la Métropole de Lyon s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- arrachage de la haie existante sur le linéaire de l'emprise cédée,

- plantation d'une nouvelle haie arbustive sur la nouvelle limite de propriété,

- arrachage et enlèvement d'un sapin existant,
- réalisation sur la nouvelle limite de propriété, d'un mur de soutènement constitué d'éléments préfabriqués en béton type LOFFEL sur une hauteur variant de 2,7 à 3 mètres, y compris enduit, barbacane et couverture, restant la propriété du vendeur,
- déplacement du compteur d'eau existant.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 49 500 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 25 € le mètre carré, soit un montant de 4 850 € pour une superficie de 194 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée AI 848, située 37, avenue Gambetta à Neuville sur Saône et appartenant aux époux Desbois, en vue du projet de création d'un giratoire dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle de la route de Lyon au chemin de Parenty.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 850 € correspondant au prix de l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 121,80 € au titre des frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 49 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 615 23 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0386 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 35, route de Saint Romain et appartenant aux Consorts Esther - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu qui a été nécessaire à l'élargissement de la route de Saint Romain à Saint Cyr au Mont d'Or et à la création d'un trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 160 mètres carrés, cadastrée AK 330, située 35, route de Saint Romain à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant aux consorts Esther.

Aux termes du compromis, les consorts Esther accepteraient de céder ladite parcelle, à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 330, située 35, route Saint Romain à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant aux consorts Esther, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O3286A.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0387 - Saint Didier au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 8 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Soizic Allemand représentant l'indivision Maillon a, par courrier du 25 septembre 2014, parvenu le 5 novembre 2014 en mairie de Saint Didier au Mont d'Or, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir la propriété située 13, chemin du Pinet à la Molière à Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifée sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 272 mètres carrés et cadastrée AW 36.

La propriété est impactée en partie au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 8, en vue de l'élargissement du chemin du Pinet à la Molière, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole de Lyon exerce, aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine et doit se prononcer aujourd'hui sur la suite qu'elle souhaite donner à cette mise en demeure d'acquiescer.

Par ailleurs, lors de l'examen des emplacements réservés sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or, dans le cadre de la révision du PLUH, il a été proposé de lever l'emplacement réservé n° 8.

La direction de la voirie, interrogée à ce sujet, est favorable au renoncement à l'acquisition et à la levée de la réserve de voirie n° 8. La Commune de Saint Didier au Mont d'Or a également donné son accord.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer ladite propriété cadastrée AW 36 et de solliciter la levée de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 8 au droit de cette parcelle lors de la prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière à Saint Didier au Mont d'Or, cadastré AW 36 et appartenant à l'indivision Maillon.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 8 sur l'immeuble cadastré AW 36.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0388 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noël Traverse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine de Lyon.

La Métropole de Lyon, substituée à la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, se propose d'acquiescer une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 61 pour une superficie d'environ 56 mètres carrés, située 65, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à monsieur Jean-Noël Traverse, qui devra être intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Noël Traverse céderait ladite parcelle libre de toute location ou occupation au prix de 42 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 8,40 €, soit un montant total de 50,40 €.

La Métropole de Lyon prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition partielle de l'ancienne grange,
- mise à l'alignement du mur d'enceinte et création d'un nouveau portail à l'alignement.

Le montant de ces travaux est évalué à 63 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 50,40 € d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 61 pour une superficie d'environ 56 mètres carrés, située 65, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, et appartenant à monsieur Jean-Noël Traverse, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 634 040,88 € en dépenses et 34 040,88 € en recettes.

4° - Le montant des travaux estimé à 63 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6152 - fonction 844.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 50,40 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0389 - Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant aux époux Cusant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Beauregard à Solaize, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 295 d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, située 92, chemin de Beauregard à Solaize et appartenant aux époux Cusant.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Les frais concernant la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 11 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AK 295 située 92, chemin de Beauregard à Solaize et appartenant aux époux Cusant, dans le cadre de la requalification dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0390 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Louis Duclos et appartenant à la Mutualité du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'alignement de la rue Louis Duclos à Vaulx en Velin, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 474 pour 140 mètres carrés, appartenant à la Mutualité française du Rhône.

Cependant, dans le cadre du réaménagement de la rue Louis Duclos, il serait nécessaire d'acquérir 21 mètres carrés supplémentaires destinés à être intégrés dans le domaine public de voirie, soit 3 parcelles cadastrées AS 844, 845 et 846 appartenant à la Mutualité du Rhône.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées AS 844, 845 et 846 pour un total de 21 mètres carrés, situées rue Louis Duclos à Vaulx en Velin et appartenant à la Mutualité du Rhône dans le cadre du réaménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et de 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant aux des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0391 - Villeurbanne - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du prolongement de la rue Henri Legay à Villeurbanne, figurant sous emplacement réservé de voirie (ER) 188 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, appartenant à la SCI Club de la Soie.

Il s'agit des parcelles de terrain, d'une superficie totale de 5 167 mètres carrés, cadastrées CA 111 et 112 et CB 82, 90 et 92.

Les parcelles cadastrées CA 111 et 112 sont issues de parcelles de plus grandes étendues, cadastrées CA 9 et 10. La Métropole de Lyon prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, la SCI Club de la Soie, céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

La Métropole de Lyon aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où sera devenue exécutoire la décision de la Commission permanente, approuvant cette acquisition par la prise de possession en l'état (altimétrie et contenu du sol), pour permettre la réalisation des travaux.

La SCI Club de la Soie s'engage à évacuer toutes les installations de chantier, y compris leurs fondations.

La Métropole de LYON s'engage à garantir l'accès à ladite société et à ses ayants droit et ayants cause pour le bâtiment livré à ALSTOM et pendant toute la durée du chantier ADECCO, sous réserve des contraintes liées aux travaux d'aménagement de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 5 167 mètres carrés, cadastrées CA 111, 112, et CB 82, 90 et 92 situées rue Henri Legay à Villeurbanne et appartenant à la SCI Club de la Soie dans le cadre du prolongement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 6015 - fonction 515 et en recettes : compte 1328 - fonction 515.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 780 € au titre des frais du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0392 - Villeurbanne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola, dans sa partie intrapériphérique à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, inscrite en emplacement réservé (ER) n° 162 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et appartenant aux copropriétaires de la résidence "Variations".

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AV 180, d'une superficie de 214 mètres carrés.

Il est à noter que ce terrain supporte dans son tréfonds un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales de la copropriété, réalisé par Bouygues Immobilier lors de la construction de la résidence.

Cet ouvrage restera la propriété des copropriétaires de la résidence "Variations" qui en assurera l'entretien à leur charge exclusive.

Une autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée aux copropriétaires de la résidence lorsque la Métropole de Lyon deviendra propriétaire de la parcelle, objet de la vente.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de la résidence «Variations» céderaient cette parcelle de terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 16 050 € pour une surface de 214 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 16 050 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 214 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AV 180, située 227, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations, dans le cadre du projet du réaménagement dudit cours dans sa partie intrapériphérique.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 19 052 224 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 16 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0393 - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la société civile immobilière (SCI) du 39, rue Anatole France a, par courrier du 28 novembre 2014, parvenu le 1er décembre 2014 à la Communauté urbaine de Lyon, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquiescer sa propriété située 39, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastrée BM 227.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerçant aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine de Lyon, doit se prononcer sur l'acquisition ou non de cet immeuble au regard de l'emplacement réservé de voirie n° 72.

Antérieurement, la Communauté urbaine a déjà renoncé à l'acquisition de tenements immobiliers suite à deux mises en demeure d'acquiescer au 45 et 53, rue Anatole France à Villeurbanne en 2013 et 2014. De ce fait, la Commune en accord avec la direction de la voirie a validé par lettre du 2 avril 2015 la suppression de l'emplacement réservé au droit de la parcelle en cause.

Il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer relative à la propriété cadastrée BM 227 au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 72 figurant au PLUH, relatif à l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cet proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 39, rue Anatole France à Villeurbanne, cadastré BM 227 et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France.

2° - Prononce la levée de la réserve n° 72 sur l'immeuble cadastré BM 227.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0394 - Bron - Cession à M. Michel Jolly du lot n° 745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et afin de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du centre commercial et de la copropriété Plein Ciel - Bellevue, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis par décision du Bureau n° B-2003-1887 du 1er décembre 2003 et par acte du 22 décembre 2003, des lots de copropriété appartenant à la Commune de Bron.

Ce projet est aujourd'hui abouti et ne nécessite pas l'utilisation du lot n° 745 situé 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud constitué d'un garage portant le numéro 17 et situé dans le bâtiment garages, au sous-sol, avec les 2/10 000 des parties communes générales et les 13/1000 des parties communes particulières au bâtiment garages.

Dans ce cadre, et au terme du compromis, la Métropole de Lyon céderait à monsieur Michel Jolly, le bien en cause, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 5 500 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole de Lyon, pour un montant de 5 500 €, du lot n° 745 de la copropriété Résidence Plein-Ciel situé 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud à Bron à monsieur Michel Jolly.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP1700047, le 27 juin 2011 pour la somme de 1 967 683,61 € en dépenses et 1 959 889,15 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 500 € en recettes : compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 420,68 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0395 - Bron - Cession à M. Alphonse Tedesco du lot n° 752 dépendant du bâtiment D de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, et afin de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du centre commercial et de la copropriété Plein Ciel - Bellevue, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis par décision du Bureau n° B-2003-1887 du 1er décembre 2003 et par acte en date du 22 décembre 2003, des lots de copropriété appartenant à la Commune de Bron.

Ce projet est aujourd'hui abouti et ne nécessite pas l'utilisation du lot n° 752 situé 1 à 13, rue Gérard Philipe constitué d'un garage situé dans le bâtiment des commerces, au sous-sol, avec les 2/10 000 des parties communes générales et les 13/1 000 des parties communes particulières au bâtiment des commerces.

Dans ce cadre, et au terme du compromis, la Métropole de Lyon céderait à monsieur Alphonse Tedesco, le bien en cause, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 5 500 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole de Lyon, pour un montant de 5 500 €, du lot n° 752 de la copropriété Résidence Plein-Ciel situé 1 à 13, rue Gérard Philipe à Bron à monsieur Alphonse Tedesco.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0047, le 27 juin 2011 pour la somme de 1 967 683,61 € en dépenses et 1 959 889,15 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 500 € en recettes : compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 420,68 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0396 - Bron - Cession des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n° B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014 -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon situés 11, rue Jules Védrines à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014, la cession à monsieur et madame Mostafa Adib d'un appartement de type T3 de 55 mètres carrés situé au 1er étage du bâtiment D, escalier 11, formant le lot n° 1210 et les 285/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'une cave n° 3 formant le lot n° 1 120 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/26 284 de la propriété du sol et des parties communes générales, au prix de 66 500 € conformément à l'avis de France domaine et au terme d'un compromis signé le 12 et 24 juillet 2014.

Or, et malgré les efforts répétés de la Métropole, monsieur Mostafa Adib a fait connaître sa volonté de ne plus acquérir ce bien. Ainsi, l'acte de cession n'a pu être régularisé.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014 concernant la cession à monsieur et madame Mostafa Adib, pour un montant de 66 500 € des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 11, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0397 - Fontaines sur Saône - Revente à la Commune d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-06-15-R-0421 du 15 juin 2015, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône, pour un montant de 55 000 €.

Il s'agit du lot de copropriété n° 1 correspondant à un local en rez-de-chaussée, d'une surface utile de 44,79 mètres carrés, ainsi que les 142/1000èmes des parties communes attachées à ce lot, le tout situé 11, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône et cadastré AB 93 et AB 299.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Fontaines sur Saône, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le but d'aménager un local affecté à usage d'un service public.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Fontaines sur Saône qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce lot de copropriété, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 55 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Fontaines sur Saône aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Fontaines sur Saône, pour un montant de 55 000 €, cédé libre de toute location ou occupation, du lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône, dans le but d'aménager un local affecté à l'usage d'un service public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 55 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0398 - La Tour de Salvagny - Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-04-27-R-0328 du 27 avril 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, pour un montant de 220 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation de 2 niveaux, comprenant un logement pour une surface utile d'environ 115 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 374 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, cadastré AM 226.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de réaliser l'aménagement d'un parking public de proximité.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole la parcelle de terrain et l'immeuble, cédés libre de toute location ou occupation, au prix de 220 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de La Tour de Salvagny, pour un montant de 220 000 €, cédé libre de toute location ou occupation, de l'immeuble et de la parcelle de terrain cadastrée AM 226, situés 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, dans le but de réaliser l'aménagement d'un parking public de proximité.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 220 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0399 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2.

Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition de créer dans le secteur sud de la Presqu'île, un quartier à caractère de centre-ville constitué d'un tissu urbain contemporain, diversifié, intense et attractif ouvert sur un système d'espaces publics d'agrément, de loisirs et de détente.

Dans le cadre de ce projet, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, aménageur de l'opération, projette de construire un parking souterrain de 6 niveaux en sous-sol à usage de stationnement et un immeuble de bureaux en superstructure. L'emprise foncière de ce projet recouvre des parcelles acquises par la Communauté urbaine de Lyon.

La Métropole de Lyon envisage donc, par la présente décision, de céder à la SPL les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il s'agit des parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, d'une superficie totale d'environ 734 mètres carrés, sur lesquelles est édifié un bâtiment situé au 42, quai Perrache à Lyon 2°.

Cet immeuble, voué à la démolition, a été acquis par la Communauté urbaine le 10 décembre 2012. Comprenant plusieurs locaux d'habitations et un local commercial, il a fait l'objet de nombreuses opérations de relogement. A ce jour, il est libre de toute location ou occupation.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon céderait à la SPL Lyon Confluence ce tènement immobilier, au prix de 3 550 000 €, conforme à l'avis de France domaine, afin que l'aménageur puisse procéder à la démolition du bâtiment puis au démarrage des travaux de construction du parking et de l'immeuble.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 3 550 000 €, le 31 novembre 2017 au plus tard, le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. L'attribution du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession atermoyée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 550 000 €, du tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 à Lyon 2°,

b) - le versement de la totalité du prix de la vente, soit 3 550 000 €, le 31 novembre 2017 au plus tard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 -

Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale atermoyée sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 550 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515 - et en dépenses - compte 2764 - fonction 515,

- pour la recette atermoyée : compte 2764 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 3 213 690,54 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21321 et 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0400 - Lyon 3°, Lyon 7° - Plan de cession - Cession à Immobilière Rhône-Alpes (IRA), de lots dans des immeubles en copropriété situés 56, rue des Rancy, 31, rue du Lac, 20, rue de la Rize, 52, rue Etienne Riche-rand, 19, rue Vaudrey, 80, rue Paul Bert, 64, rue des Rancy et 22, avenue Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis les biens ci-dessous désignés :

(VOIR tableau page suivante)

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et du partenariat établi avec Immobilière Rhône-Alpes pour la production de logements sociaux en diffus (convention en date du 16 mars 2012), la Métropole de Lyon céderait ces biens à l'Immobilière Rhône Alpes (IRA).

Cette cession permettra la réhabilitation de ces 11 logements et la production d'une offre nouvelle en logement social (8 PLUS (prêt locatif à usage social) + 3 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sur une partie du périmètre de la mission quartiers anciens (3° et 7° arrondissements).

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens audit organisme, au prix de 450 313 €, biens cédés partiellement occupés.

S'agissant de lots diffus qui feront l'objet de travaux de réhabilitation, le prix de cession interviendrait à une prix inférieur à celui estimé par France domaine.

En effet, le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels IRA, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

Tableau n° 1 de la décision n° CP-2015-0400

Adresse	Description & Lot	Tantièmes afférent	Occupation	Date de l'acte d'acquisition
Lyon 3° - 56, rue des Rancy -29, rue du Lac	1 logement 3° étage droit (lot 9) + 1 cave (lot 15)	71/1000 des parties communes du bâtiment	vacant	17 juin 1981
Lyon 3° - 31, rue du Lac	1 logement rez-de-chaussée gauche (lot 1) + 1 cave (lot 24)	68/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	17 juin 1981
Lyon 3° - 64, rue des Rancy	1 logement 5° étage face gauche (lot 18) + 1 cave (lot 21)	51/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	17 juin 1981
Lyon 3° - 19, rue Vaudrey	1 logement 4° étage face droit (lot 15)	55/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	29 août 1977
	1 logement 4° étage droit (lot 17) + cave (lot 33) + grenier (lot 21)	61/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	20 octobre 1980
	1 logement 4° étage face face (lot 16) + cave (lot 28) + grenier (lot 20)	52/1000 des parties communes de l'immeuble	occupé par le biais d'une convention d'occupation temporaire (COTEM)	26 juillet 2004
Lyon 3° - 80, rue Paul Bert	1 logement 5° étage gauche (lot 16) + cave n° 16	36/1000 de parties communes de l'immeuble	vacant	31 juillet 1978
Lyon 3° - 52, rue Etienne Richerand	2 logements 1er étage droit droit (lots 11 et 12) + 2 caves (n° 28 et 13 au plan des caves) + 1 grenier (lot n° 4) au plan des greniers)	50/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	26 janvier 1981
	1 local rez-de-chaussée (lot 7) + 1 grenier (lot 42) + cave (n° 22)	33/1000 des parties communes de l'immeuble	vacant	25 mars 1987
Lyon 3° - 20, rue de la Rize	1 logement 1er étage droit (lot 3) + 2 caves (lots 15 et 11)	110/1000 des parties communes de l'immeuble	occupé par COTEM	20 octobre 1980
Lyon 7° - 22, rue Jean Jaurès	1 logement 3° étage gauche (lot 9) + 1 cave (lot 22) + 1 grenier (lot 14)	73/1000 - 32/1000	vacant	25 mai 1990 3 octobre 1990

Le programme de l'IRA consiste en la réalisation du programme ci-après désigné :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 avril 2015 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Immobilière Rhône-Alpes (IRA), pour un montant de 450 313 €, dans le cadre de l'optimisation

de la gestion de la Métropole de Lyon, des lots ci-dessous désignés :

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

Tableau n° 2 de la décision n° CP-2015-0400

Adresse	Programme
Lyon 3° - 56, rue des Rancy - 29, rue du Lac	1 PLUS de 44 mètres carrés
Lyon 3° - 31, rue du Lac	1 PLAI de 29 mètres carrés
Lyon 3° - 64, rue des Rancy	1 PLUS de 43 mètres carrés
Lyon 3° - 19, rue Vaudrey	2 PLUS et 1 PLAI d'une superficie totale de 105 mètres carrés
Lyon 3° - 80, rue Paul Bert	1 PLUS de 36 mètres carrés
Lyon 3° - 52, rue Etienne Richerant	2 PLUS d'une superficie totale de 134 mètres carrés
Lyon 3° - 20, rue de la Rize	1 PLAI de 51 mètres carrés
Lyon 7° - 22, rue Jean Jaurès	1 PLUS de 73 mètres carrés

Tableau n° 3 de la décision n° CP-2015-0400

Numéros de lots	Adresse
9-15	56, rue des Rancy - 29, rue du Lac à Lyon 3°
1-24	31, rue du Lac à Lyon 3°
18-21	64, rue des Rancy à Lyon 3°
15-17-33-21-16-28-20	19, rue Vaudrey à Lyon 3°
16	80, rue Paul Bert à Lyon 3°
11-12-28-13-4-7-22-42	52, rue Etienne Richerand à Lyon 3°
3-15-11	20, rue de la Rize à Lyon 3°
9-14-22	22, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 450 313 € en recettes - compte 775 - fonction 581.

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 211 885,95 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : comptes 2113 et 2118 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0401 - Lyon 3° - Plan de cession - Cession au profit de Mme Claudine Notter des lots n° 5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de madame Claudine Notter, locataire occupante, 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire à Lyon 3°, cadastré AO 89.

Il s'agit du lot numéro 5 correspondant à un logement situé au 2° étage, d'une superficie de 43 mètres carrés environ, auxquels sont affectés les 65/ 1000 des parties communes générales attachés à ce lot, ainsi que les lots n° 24 et 27 correspondant respectivement à une cave et un grenier, auxquels sont affectés les 1/1000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Suivant les termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, occupé selon un bail verbal, au prix de 43 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de madame Claudine Notter, pour un montant de 43 000 €, des lots n° 5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu

aux écritures suivantes : produit de la cession : 43 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0402 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte des 3 septembre 1990, 10 mars et 18 juin 1992, 21 juin et 4 octobre 1993 et le 21 janvier 1994, des lots ci-dessous désignés, en vue de la réalisation de réserve foncière, dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille, dans l'immeuble en copropriété situé 22, rue Saint-Michel à Lyon 7° :

- 4 caves formant les lots n° 13, 15, 16 et 17, ainsi que les 12/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 2 locaux commerciaux formant les lots n° 1 et 4, ainsi que les 194/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 8 appartements formant les lots n° 3, 6, 9, 10, 11, 12, 20 et 21, ainsi que les 525/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 1 cour couverte formant le lot n° 2, ainsi que les 12/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole de Lyon céderait ces lots formant les 743/1000 des parties communes générales, libres de toute location ou occupation, à monsieur Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant. Ces lots sont situés dans un immeuble frappé de 2 arrêtés d'évacuation en date des 13 avril et 6 mai 2011.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens pour un montant de 560 000 €, conformément l'avis de France domaine.

Monsieur Benhamed est propriétaire des 2 appartements restant dans la copropriété. L'acquisition des lots appartenant à la Métropole lui permettra de maîtriser l'ensemble de l'immeuble, dans le but de procéder à la réhabilitation de ce dernier et de sortir l'immeuble de sa situation de péril. Cela permettra la remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements.

En parallèle, en lien avec cette cession, la Métropole propose l'acquisition par un rapport conjoint de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3°, pour un projet de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, pour un montant

de 560 000 €, des lots situés dans l'immeuble en copropriété situé 22, rue Saint-michel à Lyon 7°, représentant les 743/1000 des parties communes générales, en vue d'une réhabilitation de l'immeuble.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 560 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 298 166, 57 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0403 - Lyon 8° - Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat est titulaire d'un bail emphytéotique contracté le 24 novembre 2008 avec la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, portant sur un immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière à Lyon 8° et cadastré BO 11 pour une superficie de 298 mètres carrés.

Par ailleurs, monsieur et madame Morand, propriétaires voisins, souhaiteraient se porter acquéreurs de la parcelle de terrain située à l'arrière de cet immeuble d'habitation, contiguë au leur et à détacher de la parcelle cadastrée BO 11.

Il s'agit d'un terrain nu à usage de jardin, d'une superficie de 168 mètres carrés, comprenant un appentis en fond de parcelle. L'OPH Grand Lyon habitat, qui n'utilise pas ce terrain, a donné son accord pour la modification de l'assiette du bail.

Par conséquent dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Métropole et afin de permettre la cession à monsieur et madame Morand, il convient de procéder au préalable à la réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti à l'OPH Grand Lyon habitat, pour une superficie de 168 mètres carrés.

Aux termes du projet d'avenant, d'une part, et du compromis, d'autre part, la réduction de l'assiette du bail interviendrait sans

le paiement d'aucune indemnité au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, la cession à monsieur et madame Morand intervient, libre de toute location ou occupation, au prix de 600 € le mètre carré de terrain, admis par France domaine, soit pour une superficie de 168 mètres carrés, un prix de 100 800 €.

Les frais d'acte d'un montant de 1 000 € liés à la réduction de l'assiette du bail emphytéotique conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière à Lyon 8°, cadastré BO 11 pour une superficie de 298 mètres carrés, sans le paiement d'aucune indemnité au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

b) - l'avenant au bail emphytéotique du 24 novembre 2008,

c) - la cession à monsieur et madame Morand, pour un montant de 100 800 € de la parcelle de terrain à détacher de celle cadastrée BO 11, contiguë à leur immeuble, pour une superficie de 168 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant et de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 72 008,73 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

5° - Les frais d'acte liés à la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O1889 pour un montant de 1 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0404 - Meyzieu - Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 6 avril 2009, en vue de l'élargissement des rues de Marseille et d'Azieu à Meyzieu, le bien ci-dessous désigné :

- une maison d'habitation en très mauvais état, dépendances, cour et potager, le tout cadastré sous le numéro 1 de la section CS,

- un terrain nu cadastré CS 2.

Depuis lors, la Communauté urbaine a procédé à la démolition du bâti et à la réalisation des travaux de voirie.

A ce jour, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole de Lyon céderait le bien susvisé à SFHE Arcade.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon a souhaité organiser une consultation d'opérateurs de logements en accession abordable.

A l'issue de la consultation, SFHE Arcade a été retenu eu égard à son programme, au respect de la qualité environnementale et au vu du programme projeté. Ce dernier prévoit la construction d'un immeuble de 2 niveaux comprenant 13 logements financés dans le cadre du dispositif PLSA (prêt social de location-accession).

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien au prix de 250 € HT par mètre carré de surface de plancher (SDP) évalué à 998 mètres carrés, soit un montant total d'environ 249 500 € HT, auquel se rajoute les montants de TVA (5,5 % et sur marge 5,5 %) qui s'élèvent à 11 935,48 €, soit un montant total d'environ 261 435,48 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, pour un montant d'environ 249 500 € HT auquel se rajoute les montants de TVA (5,5 % et 5,5% sur marge) qui s'élèvent à 11 935,48 €, soit un montant total d'environ 261 435,48 € de 2 parcelles de terrain cadastrées CS 1 et CS 2 et situées 1, route d'Azieu à Meyzieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2014 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses et P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 261 435,48 € en recettes - compte 775 - fonctions 581 et 844,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 76 521,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2138 et 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0405 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-05-26-R-0371 du 26 mai 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien cédé libre, situé 125, rue Dedieu à Villeurbanne, pour un montant de 325 000 €, dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur.

Il s'agit d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile de 110 mètres carrés environ, à usage d'habitation, ainsi que de la parcelle de terrain de 230 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout est cadastré BM 52.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, par correspondance du 23 avril 2015, la Commune de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption, en vue de l'extension du groupe scolaire Emile Zola et s'est engagée à en préfinancer l'acquisition.

Ce bien, contigu au groupe scolaire Emile Zola, est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon par un emplacement réservé n° 73 dédié aux équipements publics pour extension du groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Villeurbanne. La Ville de Villeurbanne s'est d'ailleurs déjà portée acquéreur en 2013, par voie de préemption, du tènement contigu au nord, cadastré BM 51. L'acquisition du tènement immobilier, cadastré BM 52, permettra à la Ville de Villeurbanne de maîtriser la frange est du groupe scolaire Emile Zola et de pouvoir ainsi envisager les travaux d'extension à moyen terme.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ce bien, cédé libre, au prix de 325 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire du bien, à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Villeurbanne, du bien immobilier cadastré BM 52, pour un montant de 325 000 € et situé 125, rue Dedieu à Villeurbanne, en vue de l'extension du groupe scolaire Emile Zola.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes

4° - La somme à encaisser d'un montant de 325 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0406 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-05-26-R-0372 du 26 mai 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier, situé 98, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, pour un montant de 2 530 000 €.

Ce tènement immobilier est constitué par un bâtiment de façade de rez-de-chaussée élevé partiellement de 2 étages et un bâtiment attenant de simple rez-de-chaussée à usage commercial d'une superficie utile totale d'environ 3 070 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 2 963 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces bâtiments. Le tout est cadastré BN 79.

Ce bien immobilier a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, par correspondance du 20 mai 2015, la Commune de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption, notamment en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et s'est engagée à en préfinancer l'acquisition.

Ce tènement immobilier fait l'objet avec les parcelles voisines, cadastrées sous les numéros 81, 82, 263, 265, 266, et 270 d'une inscription d'emplacement réservé pour équipements publics, en vue de la réalisation d'équipements municipaux et d'espaces verts au bénéfice de la Commune dans le cadre de la modification numéro 11, en cours, du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ce bien, cédé occupé mais rendu libre à la date du 31 août 2015, au prix de 2 530 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire du bien à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance, à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 2 530 000 €, du tènement immobilier, cadastré BN 79 et situé 98, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 530 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0407 - Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° 2015-0268 du 18 juin 2015, la Métropole de Lyon a décidé l'acquisition d'un immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant à Villeurbanne, cadastré BC 361 pour une superficie de 379 mètres carrés.

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant un immeuble sur rue, élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée, composé de 14 appartements occupés, un immeuble sur cour, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, composé de 4 appartements occupés, l'ensemble représentant une surface utile de totale de 750,64 mètres carrés, ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée représentant une surface utile de 239 mètres carrés.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 18 logements dont 13 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 501,78 mètres carrés et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 248,86 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes, admises par France domaine :

- un droit d'entrée s'élevant à 814 000 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 20 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 12 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation, à hauteur de 241 744 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole de Lyon aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à Villeurbanne, 51, rue Edouard Vaillant.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé à Villeurbanne, 51, rue Edouard Vaillant, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 814 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0408 - Lyon 8° - Equipement public - Institution d'une servitude de passage public et de canalisation d'eau ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières ou de toute autre société à elle substituée sur une parcelle de terrain métropolitain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin à Lyon 8° cadastrée AM 13 pour 24 640 mètres carrés sur laquelle sont édifiés des réservoirs d'eau potable et dont le prolongement jouxte le site de la Grande Mosquée de Lyon située 146, boulevard Pinel sur sa façade ouest.

Cette bande de terrain nu d'une longueur de 129 mètres linéaires et de 7 à 11 mètres de largeur constitue l'accès piétonnier et automobile des usagers du site et supporte dans son sous-sol une canalisation de vidange des réservoirs d'eau de 500 millimètres de diamètre.

Il convient donc de régulariser et d'instituer sur ladite parcelle, au profit de la SCI Concorde et Lumières, gérante actuelle de la Grande Mosquée de Lyon :

- une servitude de passage piétonnier et automobile en sur-sol et de canalisations techniques souterraines en sous-sol, sachant que l'entretien et la réfection du revêtement de sol incomberont à la SCI Concorde et Lumières,

- une servitude de cour commune sur une bande de terrain de 334 mètres carrés, soit de 7,60 mètres de largeur sur 43,94 mètres de longueur qui se superpose à la servitude de passage susvisée.

Par ailleurs, la SCI Concorde et Lumières ayant projeté la construction de l'Institut français de civilisation musulmane à proximité de la Grande Mosquée de Lyon sur ce même site, il convient également d'instituer une servitude de cour commune côté façade nord, pour permettre au futur projet de bénéficier des prospectifs réglementaires par dérogation à l'article 7.1 du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) réglementant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

En effet, le bâtiment projeté classé établissement public ou d'intérêt collectif et dont le permis de construire a été déposé le 15 avril 2015 comportera 5 niveaux pour une surface de plancher de 2 928 mètres carrés.

Aussi, compte tenu de sa hauteur, soit 16 mètres, un prospect de 12 mètres est nécessaire, ce qui implique que la parcelle métropolitaine située en limite séparative soit grevée d'une servitude de cour commune, soit d'une zone de non aedificandi de 83 mètres carrés, soit de 3,20 mètres de largeur sur 25,8 mètres de longueur.

Aux termes du projet d'acte, ces servitudes seraient consenties par la Métropole de Lyon à la SCI Concorde et Lumières, à

titre purement gratuit. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SCI Concorde et Lumières.

Lesdites servitudes sont constituées à titre temporaire tant qu'existeront les bâtiments concernés mais dans la limite de la durée du bail longue durée signé le 2 mai 1984 pour une durée de 99 ans, à compter du 1er décembre 1983 entre la Ville de Lyon et l'Association culturelle lyonnaise islamo-française préalablement à la construction de la Grande Mosquée de Lyon. Elles s'éteindront donc au plus tard à l'expiration du bail, pour quelque cause que ce soit, qu'il s'agisse de l'arrivée du terme ou de l'extinction anticipée par une résiliation ou l'achat du terrain par exemple par la SCI Concorde et Lumières ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - *l'institution d'une servitude de passage public et de canalisations techniques en sous-sol ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AM 13 située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin à Lyon 8° dans les conditions définies dans l'acte contenant constitution de servitudes de cour commune et de servitudes de passage,*

b) - *le projet d'acte susvisé à intervenir entre la Métropole de Lyon et la SCI Concorde et Lumières.*

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0409 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a cédé, par acte du 24 mars 2014, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la (ZAC) Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne.

Aux termes de cet acte, a été constituée une servitude de passage rendue nécessaire en raison de l'implantation sur le terrain contigu, constituant le lot n° 5 de la ZAC demeurant la propriété de la Métropole de Lyon, de la rampe desservant le sous-sol du bâtiment à édifier par l'OPH du Rhône sur le lot n° 6.

Dans l'attente de la régularisation des bâtiments du lot n° 5, il est constitué, par la Métropole de Lyon, une rampe d'accès provisoire sur le lot n° 6, la convention de servitude contenant la condition particulière que l'entretien de la rampe d'accès provisoire, des voies de circulation, du portail commun et des équipements serait effectué par la Métropole de Lyon.

En accord avec l'OPH, il est convenu de modifier cette condition particulière. L'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages et équipements de la rampe provisoire seront désormais réalisés par l'OPH du Département du Rhône tant que ladite rampe d'accès provisoire, les voies de circulation, le portail et les équipements de ladite rampe provisoire desserviront exclusivement le programme de construction édifié par l'OPH du Département du Rhône sur le lot n° 6 de la ZAC.

Aux termes de la convention de servitude présentement modifiée, celle-ci serait consentie sans aucune indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification, à titre gratuit, de la condition particulière contenue dans la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de modification de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0410 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 23 octobre 2006, propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel situé 202, rue Léon Blum à Villeurbanne. Ce tènement, dont l'emprise est constituée de la parcelle cadastrée BZ 4 d'une superficie de 1 527 mètres carrés, est situé à l'intérieur du secteur Carré de soie et plus précisément dans le périmètre "Villeurbanne La Soie".

Sur la partie ouest de ce périmètre est envisagée la réalisation d'un nouvel axe nord sud par le projet de prolongement de la

rue Henri Legay. Afin d'assurer la libération foncière des lieux, il a été décidé de ne pas renouveler le bail commercial de la société Prodecom appelée «Carrosserie C» implantée sur la parcelle métropolitaine.

Cette société loue ce tènement par bail commercial depuis le 1er avril 1997. Elle exerce une activité de carrosserie-réparation rapide et de vente de produits pour la réparation rapide. La Communauté urbaine et la société Prodecom ont conclu un nouveau bail commercial du 19 novembre 2007 pour une durée de 9 années. Le bail est arrivé à expiration le 31 mars 2015.

La Communauté urbaine a signifié au locataire son refus de renouveler le bail et la possibilité pour celui-ci de rester dans les lieux jusqu'au paiement et à la perception d'une indemnité d'éviction. Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

Par la présente décision, il est donc proposé l'approbation d'un protocole d'accord entre la Métropole de Lyon (qui s'est substituée à la Communauté urbaine) et la société Prodecom, fixant le montant de l'indemnité de résiliation de bail commercial ainsi que les modalités de libération des lieux.

Ce protocole prévoit que la société devra laisser les locaux entièrement libres de toutes occupations ou encombrements et aura quitté les lieux dans les 12 mois au plus tard de la présente approbation, en échange d'une indemnisation d'un montant de 550 000 € au titre de la résiliation du bail commercial.

La Métropole de Lyon s'est également engagée à prendre en charge les montants des éventuelles pertes de stock fixés forfaitairement à la somme de 2 000 €.

Ces indemnités seront versées en totalité dans les 30 jours de la signature de l'acte authentique de résiliation du bail commercial.

Il est précisé qu'un périmètre de non-réinstallation a été imposé pendant les 10 années suivant la signature de l'acte. Il est délimité par le boulevard périphérique est à l'ouest, par la rue de Pierrefite au nord, par la rue Wilson à l'est et par la route de Genas au sud ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société dénommée Prodecom pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de résiliation de bail commercial d'un montant de 550 000 € augmentée d'une indemnité de compensation de perte des stocks évaluée à 2 000 €, soit un montant total de 552 000 €, au 202, rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 122 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 552 000 € correspondant aux indemnités de résiliation de bail commercial et de compensation pour perte des stocks et 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0411 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Signature d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. Pierre Reynaud - 140 rue Francis de Pressensé - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Historique de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2011-2058 du 7 février 2011, la Communauté urbaine de Lyon approuvait le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Gratte-ciel nord au centre-ville de Villeurbanne lancée en novembre 2010, la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), dite Gratte-ciel nord, ainsi que le mode de réalisation sous forme de concession d'aménagement.

Afin d'acquiescer les emprises foncières nécessaires à cette opération, le Bureau décidait, par n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012, d'engager une procédure d'expropriation et approuvait le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire. Il approuvait, par ailleurs, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Par arrêté du 6 février 2013, le Préfet du Rhône prescrivait l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Gratte-ciel nord sur la Commune de Villeurbanne.

Les opérations relatives à l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire se déroulaient du 4 mars au 5 avril 2013.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération intervenait le 16 décembre 2013 et l'arrêté de cessibilité le 12 février 2014. L'ordonnance d'expropriation était prononcée le 3 avril 2014 et publiée le 15 décembre 2014.

Procédures contentieuses entre la Métropole de Lyon et monsieur Reynaud

Monsieur Pierre Reynaud, par une requête enregistrée le 25 avril 2014, sollicitait :

- l'annulation de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Gratte-ciel nord,

- l'annulation de l'arrêté préfectoral n° E-2014-94 du 12 février 2014 déclarant cessibles les parcelles et les lots de copropriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Gratte-ciel nord.

Cette affaire est toujours pendante devant le tribunal administratif de Lyon.

Parallèlement, la Communauté urbaine de Lyon saisissait le juge de l'expropriation le 19 décembre 2013 afin qu'il se prononce sur les indemnités dues à monsieur Pierre Reynaud, propriétaire d'une maison d'habitation et de diverses

dépendances, cadastrées BD 109, situées 140 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

Par jugement, en date du 25 novembre 2014, le juge de l'expropriation fixait les indemnités dues à monsieur Pierre Reynaud. Ces sommes ont été versées le 14 avril 2015 à monsieur Pierre Reynaud, ce dernier en ayant été informé par courrier recommandé en date du 5 mai 2015. A cette occasion, il a été rappelé à monsieur Pierre Reynaud l'obligation, qui est la sienne, de quitter les lieux dans un délai d'un mois à compter du paiement des sommes.

Objet du protocole entre la Métropole de Lyon et monsieur Reynaud

Des discussions se sont engagées avec monsieur Reynaud visant à repousser sa date de départ.

Les parties, après discussions, ont pu s'entendre sur une solution transactionnelle, après renonciations réciproques de ce qu'étaient leurs prétentions initiales.

La Métropole s'engage à laisser monsieur Reynaud dans les lieux jusqu'à la date du 1er juin 2016 au plus tard.

Monsieur Pierre Reynaud s'engage ainsi à quitter le bien occupé par convention d'occupation temporaire, le 1er juin 2016 au plus tard, et à résilier tous les baux précaires de stationnement et évincer tous les locataires desdits stationnements. Si passé la date du 1er juin 2016 ces obligations n'étaient pas respectées, monsieur Pierre Reynaud sera automatiquement redevable, auprès de la Métropole, d'une pénalité par jour de retard.

Monsieur Pierre Reynaud s'engage à se désister irrévocablement du recours engagé contre l'arrêté de cessibilité du 12 février 2014 et l'arrêté déclarant l'utilité publique du 16 décembre 2013 dans un délai 15 jours calendaires à compter de la signature du protocole par les 2 parties.

Les parties conviennent de donner à ces renonciations réciproques le caractère de transaction irrévocable au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole concernant l'engagement de la Métropole de Lyon à maintenir monsieur Pierre Reynaud dans les lieux jusqu'au 1er juin 2016 au plus tard, sous réserve de son désistement de son recours au fond contre l'arrêté déclarant l'utilité publique et l'arrêté de cessibilité et de son engagement à quitter les lieux et résilier les baux au plus tard le 1er juin 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces transactions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0412 - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil métropolitain, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le centre de Saint Fons est traversé par la RD 307 (appelée aussi boulevard Gabriel Péri, puis avenue Jean Jaurès). Le tour de ville ouest permettra le report des circulations de transit qui empruntent actuellement la RD 307. En conséquence, les voies centrales seront mieux adaptées à leur fonction de voies commerciales, support de circulations de desserte, de transports en commun et de modes doux.

Le tour de ville ouest favorisera également les autres modes de déplacements, avec des trottoirs aux normes pour sécuriser les cheminements piétons et une piste cyclable, conformément au plan modes doux 2009-2020 de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

L'objectif du projet est donc de réduire la circulation de transit dans le centre de Saint Fons, tout en améliorant le cadre de vie des habitants (facilitation et sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, végétalisation de l'espace public).

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le tour de ville ouest est composé de plusieurs tronçons, à des stades différents d'avancement. Du nord au sud :

- la rue de la République, réaménagée en 2014,
- l'avenue Charles de Gaulle, réalisée en partie en 2005 et prolongée en 2014 jusqu'à la rue de la République,
- la rue Jules Guesde, voirie existante,
- un tronçon entre les rues Rabelais et Louis Girardet, réalisé en 2008-2009,
- la VN14, à créer en lieu et place de la rue Politzer, entre la rue Girardet et le boulevard Yves Farge.

Ainsi, la création de la voie nouvelle n° 14 permettra d'achever le projet du tour de ville ouest, en répondant aux objectifs suivants :

- réduire la circulation de transit dans le centre de Saint Fons,
- permettre le développement de l'urbanisation de la frange ouest du centre-ville,
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs aux véhicules personnels :
 - . en sécurisant les cheminements piétons par des trottoirs aux normes,
 - . en offrant un aménagement pour les vélos,
 - . en permettant le passage éventuel des véhicules de transport en commun.
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie par la végétalisation de l'espace public.

Le projet comprend :

- la démolition du bâtiment situé 1, rue Girardet, à l'angle des rues Politzer et Girardet (sur la parcelle AE 579 à acquérir),
- la création de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales venant se raccorder aux réseaux existants. La réalisation du

projet permettra par ailleurs d'opérer un bouclage du réseau d'eau potable,

- les travaux de terrassement et de soutènement afin de mettre à niveau la future voirie par rapport au boulevard Yves Farge,

- la création d'une chaussée bidirectionnelle accompagnée de bandes cyclables de chaque côté et de larges trottoirs conformes aux normes d'accessibilité,

- la création de 3 places de stationnement bordées d'arbres d'alignement,

- la modification des carrefours Girardet/Politzer et Farge/Parmentier. Ces carrefours seront gérés par des feux tricolores raccordés au réseau CRITER de la Métropole.

Le projet d'achèvement du tour de ville ouest à Saint Fons nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact.

En effet, la Métropole de Lyon a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*02. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres, mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6° d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° 08215P0989 du 13 mars 2015, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet de finalisation du tour de ville ouest à Saint Fons est dispensé d'étude d'impact.

De plus, le plan local d'urbanisme (PLU)-hors Givors et Grigny-a été adopté par l'assemblée communautaire, lors de la séance du 11 juillet 2005 et est opposable depuis le 5 août 2005. Il a été modifié le 24 juin 2013, à l'occasion de la modification n° 10 qui concernait notamment le secteur du projet et qui est opposable depuis le 23 juillet 2013.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 123-14 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L 123-14-2 du même code.

En l'occurrence, les travaux de voirie envisagés concernent le "tour de ville ouest" de la Ville de Saint Fons inscrit au projet d'aménagement et de développement durable du PLU et

destiné à consolider la centralité de Saint Fons et à lui donner une nouvelle identité et une nouvelle échelle.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 14 pour création de voie nouvelle d'une largeur allant de 15 à 25 mètres au bénéfice de la Métropole de Lyon, institué en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme. Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole de Lyon et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir, se décomposant comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

A titre informatif, en fonction des droits d'un locataire, une indemnité d'éviction pourra être versée à ce dernier dont le montant ne devrait pas excéder 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'achèvement du tour de ville ouest sur la Commune de Saint Fons.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013, pour un montant de 5 660 313,32 € en dépenses - exercices 2015 et suivants - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0413 - Solaize - Création d'une voie nouvelle n° 25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1° - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le réseau viaire, sur la partie ouest du cœur de Solaize, s'organise autour de la rue du Rhône, voie de liaison entre pôles qui permet de rejoindre l'autoroute A7 ou le sud-ouest lyonnais, et de la rue des Eparviers qui, du fait des pôles générateurs situés à ses extrémités (équipements sportifs au sud et groupe scolaire au nord), supporte les échanges inter-quartiers et la desserte riveraine. La rue des Eparviers croise en son milieu la rue de la Clavelière qui permet de rejoindre le centre de la Commune de Solaize.

En dehors de la rue du Rhône, qui dispose d'un profil large, ces voiries, bien que la plupart du temps en 2x1 voie, présentent toutes un profil restreint. Ce caractère contraint des voies impose fréquemment un passage en 1x1 voie avec priorités de passages, en particulier sur la rue des Eparviers. En effet, la présence de places de stationnement longitudinales le long de ces axes accentue la problématique, les véhicules étant tenus de céder le passage pour permettre le croisement.

Au sein du lotissement des Eparviers, les 11 maisons individuelles sont regroupées autour d'une rue principale en impasse au sud. L'accès se fait depuis la rue des Eparviers, mais est rendu difficile du fait d'une mauvaise visibilité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la rue des Eparviers apparaît comme inadaptée vis-à-vis de sa fonction, notamment en raison de son profil (faible largeur, absence de trottoirs aux normes, absence de matérialisation des voies) et des trafics qu'elle supporte (passage d'autocars).

Nature des dépenses pour l'ensemble du tour de ville ouest à Saint Fons		Montant (en € TTC)
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées pour la réalisation de l'ensemble du tour de ville ouest à Saint Fons	1 235 000
	Acquisitions restant à réaliser (estimation France domaine)	496 000
Études + travaux	Études	200 000
	Travaux de démolitions	1 700 000
	Travaux de voirie, réseaux, plantations	3 000 000
Total		6 631 000

Outre les contraintes en matière de trafic automobile (plusieurs passages en 1x1 voie avec priorité de passage), cette inadaptation entraîne également des risques en matière de sécurité des personnes.

Or, le réaménagement de cet axe et sa mise aux normes est rendu impossible sans destruction des aménagements existants, et notamment du bâti (tissu bâti implanté en limite immédiate de voirie).

La réalisation d'une nouvelle voirie, répondant aux objectifs de desserte interquartier sur l'ouest du bourg de Solaize ainsi qu'à l'ensemble des normes actuelles des voiries a donc été retenue comme solution la plus adéquate.

2° - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet de réalisation de la voie nouvelle n° 25 viendra participer à l'amélioration du réseau viaire et répondra aux objectifs suivants :

- proposer une alternative aux circulations de transit, notamment en transports collectifs, liées principalement à l'accessibilité du complexe sportif communal et aujourd'hui supportées par la seule rue des Eparviers,

- favoriser et sécuriser les autres modes de déplacements, par la mise en place de larges trottoirs,

- assurer la desserte du secteur de la Charrière en vue de l'urbanisation des zones AUD2a.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie reliant la rue du Rhône au nord à la rue Gilbert Descrottes au sud, accompagnée de douze places de stationnement.

La voirie présentera un profil régulier de 10 mètres sur l'ensemble de son tracé, soit sur une longueur de 525 mètres environ, sauf sur 2 secteurs où l'espace sera élargi (à 15 mètres au niveau de la baïonnette) pour permettre la création de places de stationnement longitudinales. Sur les portions hors stationnement en alternat, cette nouvelle voie se composera de 2 voies de circulation à double sens d'une largeur globale de 6,30 mètres, ainsi que de 2 trottoirs de 1,85 mètres de largeur.

Le projet s'accompagne des raccordements aux réseaux existants. Les ouvrages d'assainissement, notamment pour la gestion des eaux pluviales de la voirie, seront réalisés préalablement aux travaux d'aménagement de la voirie par les services de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon.

La mairie de Solaize se chargera de la mise en place de l'éclairage public.

La voie nouvelle n° 25 sera accessible à tous les véhicules avec une vitesse limitée à 50 km/h. Les carrefours avec la rue

du Rhône ainsi qu'avec la rue des Charrières et la traversée piétonne au droit du lotissement "Les Eparviers" seront toutefois limités à 30 km/h et ralentis par des plateaux.

Les carrefours de la voie nouvelle seront gérés par des «stop» laissant la priorité aux voies existantes.

Le projet de création de la voie nouvelle n° 25 à Solaize nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une étude d'impact, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, la Métropole de Lyon a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*01. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une route d'une longueur inférieure à 3 km mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° A08212P0022 du 1er août 2012, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet de création de la voie nouvelle 25 à Solaize était dispensé d'étude d'impact.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 25 pour création de voie nouvelle d'une largeur de 10 mètres au bénéfice de la Métropole de Lyon, institué en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme.

Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole de Lyon et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, se décomposant comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

	Nature des dépenses	Montants en euros (HT)
Etudes	Coût total des études	117 000
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées (frais d'actes inclus)	229 802
	Acquisitions restantes (estimation France Domaine)	213 000
Travaux	Assainissement	795 000
	Voirie et réseaux divers (VRD) et espaces verts	712 000
Total		2 066 802

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la création d'une voie nouvelle n° 25 sur la Commune de Solaize.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour un montant de 584 489,08 € en dépenses et 11 625 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0414 - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La rédaction issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales confient à la Métropole l'exercice, sur son territoire, des compétences que les lois attribuent aux Départements.

Dans ce nouveau contexte la Métropole de Lyon a hérité de la compétence des collèges sur son territoire et maintient, à ce titre, la politique d'aide aux familles destinée à permettre l'accès à la restauration de tous les élèves des collèges publics de la Métropole. Cette tarification sociale tient compte de la situation de chaque famille à travers le quotient familial, tel qu'il est calculé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et permet aux enfants de déjeuner selon un tarif adapté aux capacités contributives des familles.

De leur côté, les CAF ont notamment pour objectif d'aider et accompagner les familles dans leur vie quotidienne. La mise à disposition de certaines données individuelles des allocataires à la Métropole de Lyon, doit permettre de limiter la fourniture de pièces justificatives pour les familles, en déchargeant les gestionnaires des collèges et/ou les services métropolitains de lourdes procédures d'instruction et doit accélérer le traitement des dossiers en constituant par ailleurs un service supplémentaire rendu aux familles dans le respect des libertés individuelles.

Pour ce faire et faciliter ces échanges de données, la Métropole de Lyon met à disposition de la CAF du Rhône, un service WEB sécurisé d'échange de données via une plateforme dédiée.

La convention décrit les modalités de mise à disposition de ces données entre les 2 institutions ainsi que la formalisation, leur collaboration et relation partenariale dans le cadre de la gestion tarifaire de la restauration scolaire des collèges. Ce dispositif est opéré de façon gratuite de part et d'autre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la CAF du Rhône et la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

1° - Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de données numériques entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon, dans le cadre de la gestion de la tarification de la restauration dans les collèges.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer : pas d'impact budgétaire au titre de la présente convention de mise à disposition de données numériques entre la CAF du Rhône et la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0415 - Maintenance du logiciel standard GED-libération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

GEDélibération est un progiciel de gestion électronique de documents. Il est utilisé par la majorité des directions (licence site illimité) et sert à la gestion des arrêtés, des délibérations et des décisions votées par le Conseil et par la Commission permanente.

NETélibération est un module qui permet de convertir les projets de délibérations et de décisions ainsi que les arrêtés et les délibérations/décisions au format PDF pour être diffusés sur l'intranet et sur internet. Ce module est installé en local sur plusieurs postes de la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Eprocédure permet la préparation et l'envoi des actes (délibérations/décisions/arrêtés) vers la Préfecture pour le contrôle de légalité. Les utilisateurs sélectionnent les actes à envoyer. L'application récupère les fichiers et informations de GEDélibération et constitue les « enveloppes » d'envoi. De même, l'application permet la récupération des accusés de

réception émis par la Préfecture et reçus par la plateforme tiers de télétransmission.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- maintenance corrective sur les licences acquises,
- prestations de maintenance évolutive sur les licences acquises (mise à disposition de nouvelles versions),
- assistance technique (paramétrage, développement, formation, prestations d'ingénierie, etc.),
- acquisition éventuelle de modules complémentaires et maintenance associée,
- achat de licences,
- abonnement à Kiosk Elus (abonnement acquis lors de la mise en place de la Métropole).

Kiosk Elus participe à la dématérialisation des séances et des convocations à destination des élus. Il permet les fonctions suivantes :

- créer des ordres du jour,
- assembler les recueils de séances,
- envoyer les documents avec valeur probante dans le KBox (abonnement non mis en oeuvre à ce jour).

Le marché n° 2012-727 relatif à ces prestations échoit le 16 novembre 2015. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées, avec la société QUALIGRAF, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient pour assurer ces prestations sur le territoire français et sur le territoire européen.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, et maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a attribué le marché à l'entreprise QUALIGRAF pour un montant maximum global de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise QUALIGRAF pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, et annuel maximum de 70 000 € HT, soit

84 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant, soit 336 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 611 et 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0416 - Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Grand Lyon s'est doté, en 2009, auprès de la société GFI Progiciels, de la solution informatique GIMAWEB (appelé antérieurement GIMA) pour la gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative, pour les biens sur lesquels la Métropole de Lyon intervient.

Cette solution permet de couvrir les besoins suivants :

- la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel GIMAWEB composé d'un ensemble de composants avec le SI du Grand Lyon.

Les composants de la solution concernés sont :

- l'application GIMA Web et Univers GIMA Web pour Business Object,

- la maintenance corrective et assistance composé d'un ensemble d'interfaces - hors évolutions unilatérales des applications tierces.

Les différentes interfaces concernées sont :

- interface vue de données GIMAWEB vers DDC Foncier,
- interface Foncier vers patrimoine,
- interface CAF vers gestion patrimoniale,
- interface Trésorerie - gestion patrimoniale,
- interface import des consommations d'énergie,
- interface finances vers gestion patrimoniale,
- interface d'import des lignes de crédit,
- interface d'import des fournisseurs,
- interface d'import des DG, SDG et SSDG,
- interface d'import des agents,
- interface d'import des communes et voies,
- interface d'appel GIMAWEB depuis CALYPSO,
- interface d'export vers CALYPSO,
- interface d'import depuis CALYPSO,
- l'achat de licences d'utilisation,
- les prestations d'assistance technique et de formation.

Un premier marché n° 2013-532 de maintenance corrective, adaptative et évolutive de ce logiciel, d'acquisition de licences

éventuelles et de prestations d'assistance technique et de formation avait été passé en septembre 2013 avec une échéance au 17 septembre 2015.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative) et prestations associées, avec la société GFI Progiciels, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient pour assurer ces prestations sur le territoire français et sur le territoire européen.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 30 625 € HT, soit 36 750 € TTC, et maximum de 122 500 € HT, soit 147 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juin 2015, a attribué le marché à l'entreprise GFI Progiciels pour un montant maximum global de 490 000 € HT, soit 588 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande pour la maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative) et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GFI Progiciels pour un montant annuel minimum de 30 625 € HT, soit 36 750 € TTC, et maximum de 122 500 € HT, soit 147 000 € TTC pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant, soit 588 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 611 et 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0417 - Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de

ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article selon l'article 1.22.

Les changements de comportement et la diversité tant des attentes des publics que des modes de vie ont des répercussions sur toutes les politiques publiques de la Métropole, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets ou encore de pratiques sur l'espace public.

Face à la complexité croissante et à l'accélération de ces changements, la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) est chargée d'aider à analyser les mutations, à poser et partager les enjeux sociétaux, afin de positionner au mieux la conduite de l'action publique. Cela se traduit par des missions de différentes natures telles que :

- la production d'études et d'analyses marketing, sur des sujets très divers, touchant à tous les champs de compétence de la collectivité (mobilité, travail, handicap, vieillesse, économie, etc.),

- la conception et animation de démarches collectives ou co-conception de dispositifs nouveaux, avec des publics et partenaires nombreux, internes et/ou externes (par exemple : le travail d'accompagnement de la réflexion mené sur les dispositifs communicants dans l'espace public, dans le cadre de Lyon Smart Community à Confluence),

- la conception, marketing et expérimentation de nouveaux services ou dispositifs, en lien avec les usages et l'évolution des modes de vie des habitants ou des modes de faire des organisations (par exemple la plateforme de covoiturage Grand Lyon ou la réflexion en cours autour d'un concept de « pass urbain », qui permettrait un accès facilité à toute une palette de services municipaux et métropolitains).

Pour pouvoir répondre de façon précise et réactive aux sollicitations des directions opérationnelles de la Métropole dans les divers champs de ses politiques publiques, la DPDP a besoin de s'adjoindre les services d'un ensemble pluridisciplinaire de professionnels, complémentaires dans leur expertise et mobilisables de manière souple et agile.

Il s'agirait de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de 3 lots relatifs à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : conception et réalisation d'études d'usages et études marketing

L'objectif est d'aider la Métropole à mieux analyser et expliquer les pratiques, les modes de vie et représentations des habitants, pour permettre à la collectivité de faire évoluer ses approches et son offre de services en conséquence. Ce lot pourra également permettre d'engager des études d'usages en lien par exemple avec le développement de services numériques dans l'espace public ou de tester l'acceptabilité de différents scénarios de services envisagés en matière de mobilité durable.

- lot n° 2 : conception et animation de démarches de créativité

Il s'agit d'accompagner les services de la Métropole dans la conception d'approches et de services innovants, en stimulant la créativité et la capacité d'innovation d'équipes et des groupes projet. Ainsi, le titulaire de ce lot aura pour mission de co-concevoir et d'animer des séances de travail créatif avec des publics divers, pouvant être nombreux et d'origine variée

(agents de la collectivité, partenaires issus du secteur public ou privé, élus, société civile, usagers etc.).

- **lot n° 3** : conception et animation de dispositifs d'appui aux changements de comportements

Ce lot consiste à mettre en œuvre des méthodes et des techniques favorisant l'appropriation par les bénéficiaires, de nouveaux services, nouvelles pratiques ou nouveaux modes de faire. Pour faire face aux enjeux clés -tels que le développement durable, par exemple- tout en tenant compte de la diversité des attentes et modes de vie des habitants, la collectivité se doit en particulier :

- d'inciter à des modes de vie moins consommateurs d'énergie, dans les champs de la mobilité, de l'habitat, etc.,

- d'inciter à des gestes qui favorisent une bonne qualité de services urbains, au moindre coût,

- d'inciter à l'utilisation de dispositifs mis en place et mieux comprendre les mécanismes du "non recours" à certaines prestations.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau ci-dessous)

La conclusion des marchés relatifs aux lots 2 et 3 sera autorisée par décision du Président dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportement.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres

aux conditions prévues à l'article 59-III, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits marchés bons de commande et tous les actes y afférents :

- **lot n° 1** : conception et réalisation d'études d'usages et études marketing pour un montant maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

5° - Approuve les dépenses de fonctionnement en résultant. Celles-ci seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 - compte 6228 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0418 - Formation obligatoire des assistants maternels agréés par la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente depuis le 1er janvier 2015, pour assurer la formation des assistants maternels établie par la loi du 27 juin 2005, sur le territoire qui la concerne et ce en vertu de l'article L 421-14 du code de l'action sociale et des familles. Tout assistant maternel agréé par la collectivité doit obligatoirement suivre une formation de 120 heures, dont 60 heures avant l'accueil du jeune enfant. Les articles D 421-44 et suivants du code de l'action sociale et des familles établissent le contenu et la durée de cette formation obligatoire.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la formation des assistants maternels.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Conception et réalisation d'études d'usages et études marketing	Sans minimum		660 000	792 000
2	Conception et animation de démarches de créativité	Sans minimum		200 000	240 000
3	Conception et animation de dispositifs d'appui aux changements de comportements	Sans minimum		168 000	201 600

La procédure proposée est celle d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans reconductible de façon expresse une fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 324 000 € HT et maximum de 945 000 € HT, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestation pour la formation des assistants maternels.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la formation des assistants maternels et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 324 000 € HT, et maximum de 945 000 € HT, pour une durée ferme de 3 ans reconductible de façon expresse une fois une année.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 945 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6183 - fonction 411 - opération n° 0P35O4022A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0419 - Champagne au Mont d'Or, Décines Charpieu, Lyon 7°, Pierre Bénite, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire modificatif :

Champagne au Mont d'Or

- 1, rue Jean-Philippe Rameau - collège Jean-Philippe Rameau - Il s'agit de la restructuration de certains espaces, comme l'administration, la Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et la vie scolaire, de la rénovation de l'ensemble des salles de cours, circulations et espaces d'accueil, de l'isolation thermique par l'extérieur de l'enveloppe et le remplacement des menuiseries extérieures, de la mise aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, avec la création de 2 ascenseurs, de la mise aux normes au point de vue sécurité (degré coupe-feu des parois, système de sécurité incendie, etc.), de la création d'un préau couvert et la requalification des espaces extérieurs, pour amener davantage de confort et de convivialité (espaces verts, bancs, etc.).

Le plan projet déposé en 2012 lors du permis de construire a fait l'objet de plusieurs modifications lors de la fin des études de conception et durant la réalisation des travaux en lien avec le Département du Rhône maître d'ouvrage jusqu'en décembre 2014. Ces changements, objet du permis de construire modificatif, consistent en la modification de la salle "Ecole pour l'avenir" (ECLA), de l'infirmerie, la création d'un local agent dans le bâtiment A, la création d'espaces projet et rencontre, l'adaptation de la zone administration au rez-de-chaussée du bâtiment B et la modification de cloisonnements dans la vie scolaire du bâtiment C et dans les ateliers SEGPA.

Permis de construire :

Décines Charpieu

- 107, rue Émile Zola - Collège Maryse Bastié - Il s'agit de la construction d'un bâtiment modulaire à usage de trois salles d'enseignement général pour une surface de 212 mètres carrés. Le projet prévoit l'implantation de bâtiments modulaires, en simple rez-de-chaussée donnant sur la cour du collège Maryse Bastié pour une durée de 2 ans.

Déclarations préalables :

- Lyon 7°

- 215, rue Marcel Mérieux - Il s'agit de remplacer les fenêtres existantes en bois en mauvais état de l'atelier du service d'exploitation (ESX) par des fenêtres en châssis de polychlorure de vinyle 1 (PVC1) vantail oscillo-battant avec un double vitrage isolant.

- Pierre Bénite

- station d'épuration chemin du Barrage - Il s'agit de démolir la façade en pavés de verre et la remplacer par une façade en aggloméré de béton avec des châssis en aluminium en partie haute.

- Villeurbanne

- 17/19, rue Louis Teillon - Il s'agit de créer un nouvel accès, au site donnant sur la rue de la Poudrette à Villeurbanne, à la demande du service Assainissement. Cet accès permettra d'éviter les risques d'accidents avec les entrées et sorties des élèves du collège Lamartine rue Louis Teillon à Villeurbanne. Les travaux consistent à la création d'un portail coulissant automatique avec interphone.

Permis de démolir :

- Villeurbanne

- 2, rue de la Poudrette - Il s'agit de démolir un bâtiment sur deux étages avec garages d'une emprise au sol de 168 mètres carrés. Cette opération est réalisée à la demande de la mission Carré de Soie dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) La Soie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire modificatif portant sur le collège Jean-Philippe Rameau situé au 1, rue Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Maryse Bastié situé au 107, rue Emile Zola à Décines Charpieu,

c) - déposer les demandes de déclarations préalables portant sur l'atelier ESX au 215, rue Marcel Mérieux à Lyon 7°, sur la station d'épuration située au chemin du Barrage à Pierre Bénite et sur la création d'un accès véhicule sur la rue de la Poudrette au 17 et 19, rue Louis Teillon à Villeurbanne,

d) - déposer la demande de permis de démolir sur un bâtiment situé 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne,

e) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0420 - Meyzieu - Autorisation donnée à l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) de déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire), portant sur les biens métropolitains situés 1 route d'Azieu et cadastrés CS 1 et CS 2 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire du tènement situé 1 route d'Azieu à Meyzieu et cadastré CS 1 et CS 2.

L'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) a répondu à une consultation fermée d'opérateurs lancée par la Métropole de Lyon avant cession du tènement. Le projet concerne la réalisation d'un programme de construction de logements en accession sociale d'environ 13 logements.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, l'organisme Arcade / SFHE, ou toute société ou personne se substituant, à déposer toutes autorisations des droits du sol (dont permis de construire) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) ou toute personne ou société se substituant à déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire) portant sur le tènement métropolitain situé 1 route d'Azieu à Meyzieu et cadastré CS 1 et CS 2.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0421 - Bron, Rillieux la Pape - Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de travaux d'aménagement de carrés et de clairières dans les cimetières de la Métropole situés à Bron et Rillieux la Pape.

Le lot n° 3 : espaces verts, consiste en des travaux de différents types de plantations après préparation des sols, ainsi que l'installation des réseaux d'arrosage conformément au plan masse d'aménagement du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés concernant ces prestations, à savoir :

- lot n° 1 : fourniture et mise en place de caveaux,
- lot n° 2 : terrassement et voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : espaces verts.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 mai 2015, a classé premières et choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Tableau n° 1 de la décision n° CP-2015-0421

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	fourniture et mise en place de caveaux	2 000 000	2 400 000
2	terrassement et VRD	1 920 000	2 340 000
3	espaces verts	480 000	576 000

Tableau n° 2 de la décision n° CP-2015-0421

Lot	Libellé du lot	Attributaire
3	Espaces verts	CHAZAL

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 3 : espaces verts, pour un montant maximum global de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années avec l'entreprise CHAZAL.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 22 - Cimetières et crématoriums, individualisée sur l'opération n° 0P22O4594, le 26 janvier 2015 pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 231316 - fonction 025.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0422 - Lyon 6° - Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la Cité Centre des Congrès (Cité Internationale, Lyon 6°), dont elle a confié l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) à GL Events. Ce bâtiment a été réceptionné en avril 2006 par la Communauté urbaine de Lyon.

Suite à la chute de plusieurs éléments de 3 façades vitrées de l'extension du Centre des Congrès, la Communauté urbaine de Lyon a saisi son assureur dommages - ouvrages (SMA Courtage) en juillet 2008.

Vu ce sinistre, une expertise a été pratiquée par le cabinet d'assurance. L'expert (EURISK) désigné par la compagnie d'assurance a fait appel à un sapiteur (Cabinet Bordez) qui a conclu que le système d'attache actuel était insuffisant pour maintenir en place les vitrages. Dans le cadre des mesures conservatoires, un ensemble de 549 unités de vitrage a été démonté en 2010 par l'entreprise d'origine (PARALU).

Entre temps, le sapiteur (Cabinet Bordez) a conçu un prototype d'attaches des verres soumis à un essai normalisé de solidité - sécurité. L'essai ayant été concluant, le sapiteur a rédigé un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) décrivant les travaux de réfection de ces façades et qui a été validé par un bureau de contrôle technique.

La réparation des dommages nécessite un marché de travaux, mais aussi un marché de maîtrise d'œuvre, un marché de contrôle technique et un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

La présente autorisation porte sur le marché de travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés des façades de l'Amphithéâtre 3000 et des salles de commissions attenantes, après un sinistre dommages - ouvrages.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 28 et 35-II-8 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages.

Le choix de cette procédure se justifie par une forte spécificité des travaux dont l'ouvrage était visé à l'origine par une ATEX (appréciation technique expérimentale), ainsi que par les contraintes de mise en œuvre pour 2 des façades situées à l'aplomb des lignes de trolleybus.

Par ailleurs, l'entreprise PARALU est le constructeur d'origine pour les travaux de façade de l'extension du Centre des Congrès (attributaire des lots n° 10, n° 11 et n° 12). Elle est, en conséquence, détenteur des données constructives du support et, à ce titre, lui attribuer les travaux de réfection permettrait d'éviter tout aléa concernant les existants.

En outre, cette même entreprise PARALU a participé activement à toutes les opérations d'expertise et de fabrication - validation du prototype de réparation qui sera mis en place (nouveau système de fixation des verres).

Les travaux de réparations consécutifs au sinistre ont été estimés par l'entreprise PARALU à 427 887 €, montant qui sera entièrement pris en charge par le cabinet d'assurance SMA Courtage.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PARALU pour un montant de 427 887 € HT, soit 513 464,40 € TTC.

2° - La dépense : ce montant sera entièrement pris en charge par le cabinet d'assurance SMA Courtage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0423 - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de procéder, sur le site de la Manufacture des Tabacs, au renforcement de la dalle d'estacade pour servir de voie de pompier. Dans le cadre de cette opération, les travaux consistent principalement à :

- démolir la sur-dalle de 20 centimètres existante, avec préservation soigneuse de la dalle support de 11 centimètres,
- arracher l'étanchéité,
- créer une nouvelle dalle,
- créer une nouvelle étanchéité.

Ces travaux font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : étanchéité.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés ayant pour objet le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - lots n° 1 à 3.

En ce qui concerne le lot n° 2, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le repré-

sentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 28 juillet 2015, a classé première et choisi l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise VASSIVIERE pour un montant de 285 994,50 € HT, soit 343 193,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise VASSIVIERE pour un montant de 285 994,50 € HT, soit 343 193,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 1er janvier 2009 pour un montant de 830 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0424 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du 16 janvier 2012, la commission d'appel d'offres du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand situé au 2, avenue de l'EDF à Craponne.

Ce marché n° 2012-12004A, notifié le 23 février 2012 au groupement d'entreprises BEM Ingénierie/Agence M-Architecte, pour un montant de 162 500 € HT, soit 195 000 € TTC, a fait ensuite l'objet de 2 avenants :

- un avenant n° 1 portant ajustement de mission en fin de conception pour tenir compte des modifications de programme et de l'intégration des travaux de façades, soit une augmentation de 12,10 % du montant du marché porté à 182 175 € HT, soit 218 610 € TTC,

- un avenant n° 2 ayant pour objet le changement de raison sociale du mandataire du groupement, suite à absorption de la société BEM Ingénierie par la société SYNAPSE Construction.

Lors de l'exécution des marchés de travaux notifiés en 2012 et répartis en 13 lots, pour un montant total de 3 174 310,28 € HT, des modifications de travaux en cours de chantier, ainsi que l'allongement de la durée du chantier ont entraîné, pour la maîtrise d'oeuvre, la reprise d'études et l'allongement des temps de suivi et de contrôle.

Ces modifications ont eu pour objet la nécessité d'un désamiantage supplémentaire, la reprise des réseaux de ventilation du bâtiment B, la modification de la chaufferie, suite à un incident en cours de chauffe et la transformation des bureaux de la vie scolaire.

Par ailleurs, l'allongement de la durée du chantier s'explique par ce complément de travaux de désamiantage, lequel a entraîné le décalage des travaux de restructuration du collège : en raison de la gêne importante (bruit, poussières, sécurité, etc.) occasionnée par les travaux de désamiantage, le phasage de l'opération a été modifié de façon à isoler complètement les travaux par bâtiment et à créer des opérations tiroirs.

Suite à cette reprise d'études en cours de chantier et à l'allongement des temps de suivi et de contrôle, un avenant n° 3 serait donc à conclure pour un montant de 18 480 € HT, soit 22 176 € TTC et porterait le montant total du marché à 200 655 € HT, soit 240 786 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 23,48 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2012-12004A conclu avec le groupement SYNAPSE Construction/Agence M-Architecte pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand à Craponne, mission de maîtrise d'oeuvre. Cet avenant, d'un montant de 18 480 € HT, soit 22 176 € TTC, porte le montant total du marché à 200 655 € HT, soit 240 786 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Éducation, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0425 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 3 : étanchéité, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne.

La restructuration partielle du collège concerne 3 bâtiments d'enseignement (A, B et C), une demi-pension, un bâtiment de logements de fonction et une chaufferie.

Les marchés de travaux, répartis en 13 lots, représentaient un montant total de 3 174 310,28 € HT, soit 3 809 172,34 € TTC.

Ces marchés de travaux ont été notifiés :

- concernant le lot n° 3 : étanchéité sous le numéro 2013-86534A le 9 octobre 2013 à l'entreprise ASTEN, pour un montant de 241 413,47 € HT, soit 289 696,16 € TTC,

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, sous le numéro 2013-86540A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SKL, pour un montant de 825 187,40 € HT, soit 986 924,13 € TTC,

- concernant le lot n° 10 : électricité, sous le numéro 2013-86541A le 10 octobre 2013 à l'entreprise REVERCHON, pour un montant de 220 870 € HT, soit 264 160,52 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, en raison de différentes contraintes et obligations non prévues initialement, les lots n° 9 et 10 ont fait l'objet d'un avenant n° 1, afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires qui en ont résulté :

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation : l'avenant n° 1, d'un montant de 54 770,52 € HT soit 65 724,62 € TTC, a porté le montant du marché à 879 957,92 € HT, soit 1 055 949,50 € TTC et une augmentation de 6,64 %,

- concernant le lot n° 10 : électricité : l'avenant n° 1, d'un montant de 12 557 € HT, soit 15 068,40 € TTC, a porté le montant du marché à 233 427 € HT, soit 280 112,40 € TTC et une augmentation de 5,69 %.

Ces avenants ont fait l'objet d'une décision de la commission permanente du 30 mars 2015.

Avec la poursuite des travaux, d'autres contraintes et obligations sont apparues et doivent être prises en compte pour la seconde fois en ce qui concerne les lots n° 9 et 10 et, pour la première fois, en ce qui concerne le lot n° 3 : étanchéité.

Concernant le lot n° 3 : étanchéité, il s'agit des prestations suivantes :

- rebouchage et modification des 5 sorties en toiture du bâtiment B : à l'origine (construction datant de 1973), le renouvellement d'air et le chauffage de l'étage du bâtiment B étaient assurés par des centrales de traitement d'air installées en toiture. Pour des raisons d'économies, il a été décidé, lors des études, la simple dépose-repose de ces éléments pour renforcer l'isolation des toitures. A la dépose, il a été constaté que ces centrales de traitement d'air étaient hors d'usage, énergivores et ne pouvaient être réinstallées. Par conséquent, en raison de la modification de la centrale de traitement d'air du rez-de-chaussée et du réseau de ventilation vers le 1er étage, une partie des sorties en toitures doit être rebouchée et les autres sorties en toitures doivent être modifiées ;

- reprise non prévue de l'étanchéité d'une partie des toitures (30 mètres carrés) : lors des études et pour des raisons d'économies, quelques terrasses en toitures apparemment saines n'ont pas été prévues en reprise. Au moment des travaux, des fuites ont été découvertes et il est nécessaire de reprendre l'étanchéité de ces éléments.

Concernant le lot n° 9 - plomberie-chauffage-ventilation, il s'agit des prestations suivantes :

- modifications des réseaux de ventilation du bâtiment B : à la dépose, il a été constaté que ces centrales de traitement d'air étaient hors d'usage, énergivores et ne pouvaient être réinstallées ;

- remplacement du réseau de distribution d'eau chaude du bâtiment B : la distribution d'eau chaude sanitaire du bâtiment B est assurée par un réseau bouclé en vide sanitaire et en faux plafond. Au moment des travaux, et notamment lors du raccordement des nouveaux appareils sanitaires, ce réseau s'est révélé très corrodé sous son calorifugeage et présente quelques fuites. Il est impératif de le remplacer ;

- modifications des sanitaires des professeurs à l'étage du bâtiment B : au stade du projet, l'adaptation des sanitaires des professeurs à la norme pour Personnes à mobilité réduite (PMR) a conduit à supprimer un sanitaire sur les trois existants au moment des travaux ; le personnel enseignant ayant dénoncé l'insuffisance d'équipements sanitaires pour un collège de cette taille (70 professeurs), il a été répondu à cette demande ;

- remplacement complet de l'installation électrique et de l'armoire de pilotage de la chaufferie, remplacement de la vanne de sécurité gaz extérieure de la chaufferie : pendant la saison de chauffe 2014-2015, la chaufferie est tombée en panne, probablement pour des variations de tension dues à la vétusté de l'installation électrique et notamment de l'armoire de pilotage. Cet incident a détérioré un panneau de commande de chaudière neuf, une vanne de sécurité gaz et des composants de l'armoire de pilotage. Pour des raisons d'économies, le projet prévoyait la simple adjonction d'éléments de régulation et non le remplacement de cette installation. Un dépannage provisoire a permis de finir la saison de chauffe mais il est impératif de reprendre l'intégralité de l'installation électrique et son armoire de pilotage et de changer l'électrovanne de sécurité gaz extérieure.

Concernant le lot n° 10 : électricité, il s'agit des prestations suivantes :

- accrochage provisoire des luminaires de circulation après dépose des faux plafonds du bâtiment B : dans l'avancement du chantier et pour respecter le calendrier global, la maîtrise d'ouvrage a accepté, sur proposition du maître d'œuvre, d'anticiper les travaux de restructuration du bâtiment B pendant les vacances scolaires d'hiver ; en raison de cette anticipation et avec la reprise de fonctionnement du collège, le démontage des faux plafonds de circulation a nécessité un accrochage des luminaires ;

- ajout de prises électriques dans le local de préparation sciences et dans les salles de sciences : entre les études et la réalisation des travaux, le référentiel collège a évolué, notamment dans les salles de sciences, avec un nombre plus important de prises de courant à prévoir sur les paillasses ;

- renforcement et déplacement de Blocs autonome d'éclairage de sécurité (BAES) dans le bâtiment C : lors de la réception du bâtiment C, le groupe de visite de la commission de sécurité a demandé le renforcement et le déplacement de certains BAES ;

- transfert du système de sécurité incendie dans la zone administration : le système de sécurité incendie (SSI) est installé dans la loge qui se trouve éloignée de la partie administration car implantée dans le bâtiment des logements. Le chef d'établissement a demandé un transfert du SSI en zone administration de façon à pouvoir réagir plus rapidement et plus sûrement en cas d'incident ;

- modification de l'éclairage et de l'installation électrique des bureaux vie scolaire : l'implantation d'une banque d'accueil aux normes des PMR a sensiblement réduit l'espace de bureaux dédié aux surveillants. Le collègue a demandé une reconfiguration des lieux afin d'augmenter cet espace en réduisant celui de la conseillère principale d'éducation. Les travaux de cloisonnement nécessitent de modifier l'installation électrique ;

- installation d'un interphone de sécurité dans l'espace d'attente sécurisé (EAS) pour les personnes à mobilité réduite : lors de la réception du bâtiment B, le groupe de visite de la commission de sécurité a demandé l'installation d'un interphone de sécurité dans l'EAS pour les personnes à mobilité réduite.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant de chaque marché :

- concernant le lot n° 3 : étanchéité : l'avenant n° 1 d'un montant de 6 156 € HT, soit 7 387,20 € TTC, porterait le montant du marché à 247 569,47 € HT, soit 297 083,36 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,55 % du montant initial du marché ;

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation : l'avenant n° 2 d'un montant de 32 053 € HT, soit 38 463,60 € TTC, porterait le montant du marché à 912 010,92 € HT, soit 1 094 413,10 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 10,52 % du montant initial du marché ;

- concernant le lot n° 10 : électricité : l'avenant n° 2 d'un montant de 9 395 € HT, soit 11 274 € TTC, porterait le montant du marché à 242 822 € HT, soit 291 386,40 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 9,93 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2015-86534A conclu avec l'entreprise ASTEN pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne - lot n° 3 - étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 6 156 € HT, soit 7 387,20 € TTC, porte le montant du marché à 247 569,47 € HT, soit 297 083,36 € TTC,

b) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86540A conclu avec l'entreprise SKL pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne, lot n° 9 - plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant d'un montant de 32 053 € HT soit 38 463,60 € TTC, porte le montant du marché à 912 010,92 € HT, soit 1 094 413,10 € TTC,

c) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86541A conclu avec l'entreprise REVERCHON pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne - lot n° 10 - électricité. Cet avenant d'un montant de 9 395 € HT, soit 11 274 € TTC, porte le montant du marché à 242 822 € HT, soit 291 386,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0426 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n° 5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n° 2 pour le lot n° 1 et un avenant n° 1 pour le lot n° 5 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny. Ces marchés répartis en 15 lots, représentaient un montant total de 2 281 000,07 € HT, soit 2 728 076,08 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés, lot n° 1 : démolitions - gros oeuvre et lot n° 5 : menuiseries intérieures.

Il est donc nécessaire d'établir des avenants.

Lot n° 1 : gros-œuvre

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86418A-00 le 31 mai 2013 au groupement BEYLAT TP/ SOTERLY pour un montant de 317 840,85 € HT, soit 380 137,66 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- la mise au point technique du désenfumage en accord avec le bureau de contrôle,

- la création d'une trémie de 1,60 mètres x 1,60 mètres dans la dalle de la toiture terrasse et reprise de l'étanchéité pour réaliser le désenfumage de la salle à manger qui a été agrandie.

L'avenant n° 1 pour un montant de 21 320,75 € HT, soit 25 584,90 € TTC ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 12 230 € HT, soit 14 676 € TTC porteraient le montant total du marché à 351 391,60 € HT, soit 420 398,56 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 10,56 % du montant initial du marché.

Lot n° 5 : menuiseries intérieures

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86422A-00 le 31 mai 2013 à la société SLMEF pour un montant de 248 922,76 € HT, soit 297 711,62 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- les modifications de programme sur le bâtiment B acceptées par le Conseil général du Rhône, réalisations de placards intégrés au lieu de la fourniture de mobilier de placards par le pôle éducation. (demande maître d'ouvrage).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 3291,60 € HT, soit 3949,92 € TTC porterait le montant total du marché à

252 214,36 € HT, soit 301 661,54 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,32 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86418A-00 conclu avec le groupement BEYLA TP/SOTERLY pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 1 : démolitions - gros-oeuvre. Cet avenant, d'un montant de 12 230 € HT, soit 14 676 € TTC, porte le montant total du marché à 351 391,60 € HT, soit 420 398,56 € TTC.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86422A-00 conclu avec la SLMEF pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 5 : menuiseries intérieures. Cet avenant, d'un montant de 3 291,60 € HT, soit 3 949,92 € TTC, porte le montant total du marché à 252 214,36 € HT, soit 301 661,54 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 0P34 - éducation et formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3361A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivant - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0427 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0299 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-439 le 21 novembre 2014 au groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Designe Urbain / Setec Batiment / Sodectset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC.

Le marché objet du présent avenant concerne la mission de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du CELP dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Perrache.

La Métropole de Lyon a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

Pour cette dernière opération, la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB) a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du bâtiment du CELP le 13 décembre 2013, sur la base de 3 phases et des enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux pour un montant total de 22 700 000 € HT. Ce marché de maîtrise d'œuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle constituée de 6 parties techniques.

Suite aux résultats des études d'avant projet sommaire et aux arbitrages budgétaires, de nouvelles orientations ont été décidées et notamment d'adopter un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 initiales :

- nouvelle phase 1 : primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville,
- nouvelle phase 2 : aménagements relevant du dégagement de la lisibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant serait à signer.

L'objet du présent avenant est précisément de mettre en cohérence les dispositions initiales du marché de maîtrise d'œuvre concernant le phasage et le fractionnement avec les nouvelles réorientations et de valider les adaptations du programme.

Cet avenant prévoit notamment :

- la prise en compte des 2 nouvelles phases avec une adaptation de la répartition de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (à financement constant) :
- part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître d'ouvrage aux travaux des primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville arrêtée à 3 400 000 € HT,
- part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître d'ouvrage aux travaux d'aménagement relevant du dégagement de la lisibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville (soumis à l'engagement préalable des travaux de réaménagement de la gare ferroviaire et de transports en commun urbains pilotés respectivement par gares et connexions et SYTRAL) arrêtée à 19 300 000 € HT.
- l'adaptation de la tranche conditionnelle avec l'adoption de 4 nouvelles parties techniques et une nouvelle répartition financière entre ces parties techniques,
- la modification de la durée de réalisation de la tranche conditionnelle : 138 mois pour une durée prévisionnelle du marché global de 153 mois,
- une nouvelle répartition des éléments de mission complémentaire de synthèse des documents d'exécution produits par les entreprises,
- une nouvelle répartition des paiements entre cotraitants,
- une modification de certains éléments de programme définis dans le programme technique détaillé.

Les modifications apportées par cet avenant n° 1 sont sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-439 conclu avec le groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Designe Urbain / Setec Batiment / Sodectset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), dans le cadre du projet urbain de pôle d'échanges multimodal de Perrache, mission maîtrise d'œuvre.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0428 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité - bardage - couverture - Lot n° 7 : façade - ITE - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 11 : plâtrerie - peinture - Lot n° 15 : électricité - courant fort - courant faible et lot n° 17 : chauffage - plomberie - ventilation - Autorisation de signer un avenant n° 1 pour les lots n° 7, 10 et 11 et un avenant n° 2 pour les lots n° 6, 15 et 17 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval. Ces marchés, répartis en 21 lots, représentaient un montant total de 5 494 579,87 € HT, soit 6 593 496,84 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, ont dû être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés et notamment ceux correspondant au lot n° 6 : étanchéité - bardage - couverture, au lot n° 7 : façade-ITE, au lot n° 10 : menuiseries intérieures bois, au lot n° 11 : plâtrerie - peinture, au lot n° 15 : électricité - courant fort - courant faible et au lot n° 17 : chauffage - plomberie - ventilation.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour chacun des lots suivants :

- Lot n° 6 : étanchéité - bardage - couverture

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86526A-00 le 12 septembre 2013 à la société GECAPE SUD pour un montant de 616 292,71 € HT soit 739 551,25 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu, à la demande du coordonateur SPS et de l'inspection du travail, le remplacement des potelets et lignes de vie en toiture par des gardes corps aluminium autoportants (fourniture et pose de gardes corps aluminium autoportants).

Un avenant antérieur, d'un montant de 5 759,42 € HT soit 6 911,30 € TTC ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 17 479,20 € HT, soit 20 975,04 € TTC, porteraient le montant total du marché à 639 531,33 € HT, soit 767 437,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,77 % du montant initial du marché.

- Lot n° 7 : façades - ITE

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13013A-00 le 17 juin 2013 à la société REPELLIN ENTREPRISE pour un montant de 389 615,59 € HT soit 467 538,71 € TTC.

Dans le cadre de cet avenant n° 1, il est prévu, afin d'adapter les volets roulants existants, la découpe des coulisses des volets roulants conservés pour poser des bavettes d'appui. Ces travaux seront exécutés sur les bâtiments A, B et C.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 873,20 € HT, soit 1 047,84 € TTC porterait le montant total du marché à 390 488,79 € HT, soit 468 586,55 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,22 % du montant initial du marché.

- Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13015A-00 le 17 juin 2013 à la société ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 285 976,13 € HT soit 343 171,36 € TTC.

Dans le cadre de cet avenant n° 1, il est prévu l'aménagement dans le bâtiment A de 2 bureaux provisoires pour la Vie Scolaire, en lieu et place de bâtiments modulaires provisoires : fourniture et pose de blocs portes 1 vantail.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 044 € HT, soit 1 252,80 € TTC porterait le montant total du marché à 287 020,17 € HT, soit 344 424,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,36 % du montant initial du marché.

- Lot n° 11 : plâtrerie - peinture

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13016A-00 le 17 juin 2013 à la société CORNEVIN pour un montant de 307 375,19 € HT soit 368 850,23 € TTC.

Dans le cadre de cet avenant n° 1, il est prévu l'aménagement dans le bâtiment A de 2 bureaux provisoires pour la Vie Scolaire, en lieu et place de bâtiments modulaires provisoires (fourniture et pose de cloisons plascotil provisoires). Au sein du bâtiment C, il est prévu un nettoyage supplémentaire après la mise en place du mobilier scolaire.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 162,09 € HT, soit 4 994,51 € TTC porterait le montant total du marché à 311 537,28 € HT, soit 373 844,74 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,35 % du montant initial du marché.

- Lot n° 15 : électricité - courant fort - courant faible

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13020A-00 le 17 juin 2013 à la société REVERCHON pour un montant de 544 458 € HT soit 653 349,60 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu l'aménagement dans le bâtiment A de 2 bureaux provisoires pour la Vie Scolaire, en lieu et place de bâtiments modulaires provisoires (modification du câblage électrique et création de 2 points d'allumage).

Un avenant antérieur pour un montant de 13 527 € HT soit 16 232,40 € TTC ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC porteraient le montant total du marché à 558 385,50 € HT, soit 670 062,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,56 % du montant initial du marché.

- Lot n° 17 : chauffage - plomberie - ventilation

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13021A-00 le 17 juin 2013 à la société FERRARD ET CIE pour un montant de 626 600 € HT soit 751 920 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- à la demande de la maîtrise d'ouvrage, le raccordement de la centrale de désinfection (mise en place de mitigeurs thermostatiques pour la centrale de désinfection dans le local ménage du restaurant), la fourniture et pose de cumulus électrique et mitigeurs pour eaux chaudes des paillasses d'arts plastiques. Le remplacement des habillages abimés sur des radiateurs conservés (150),

- à la demande du maître d'œuvre (suite plainte des riverains auprès de la mairie), le remplacement des centrales de traitement d'air prévues sur la toiture du bâtiment B par des appareils horizontaux afin de limiter l'impact visuel,

- à la demande du contrôleur technique en phase d'exécution, la fourniture et pose de clapets coupe feu sur gaines double flux en traversée de planchers et de colliers coupe feu sur évacuations des paillasses de sciences,

- à la demande de la commission de sécurité, la suppression des barres d'appui dans les WC "handicapés".

Un avenant antérieur, d'un montant de 11 141,70 € HT soit 13 370,04 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 4 754 € HT, soit 5 704,8 € TTC porteraient le montant total du marché à 642 495,70 € HT, soit 770 994,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,54 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86526A-00 conclu avec l'entreprise GECAPE SUD pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 6 : étanchéité - bardage - couverture. Cet avenant n° 2 d'un montant de 17 479,20 € HT, soit 20 975,04 € TTC porte le montant total du marché à 639 531,33 € HT, soit 767 437,60 € TTC.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13013A-00 conclu avec l'entreprise REPELLIN ENTREPRISE pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 7 : façades - ITE. Cet avenant n° 1 d'un montant de 873,20 € HT, soit 1 047,84 € TTC porte le montant total du marché à 390 488,79 € HT, soit 468 586,55 € TTC.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13015A-00 conclu avec l'entreprise ETS PIERRE GIRAUD pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois. Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 044 € HT, soit 1 252,80 € TTC porte le montant total du marché à 287 020,17 € HT, soit 344 424,20 € TTC.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13016A-00 conclu avec l'entreprise CORNEVIN pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 11 : plâtrerie - peinture. Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 162,09 € HT, soit 4 994,51 € TTC porte le montant total du marché à 311 537,28 € HT, soit 373 844,74 € TTC.

- l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13020A-00 conclu avec l'entreprise REVERCHON pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 15 : électricité - courant fort - courant faible. Cet avenant n° 2 d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC porte le montant total du marché à 558 385,50 € HT, soit 670 062,60 € TTC.

- l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13021A-00 conclu avec l'entreprise FERRARD ET CIE pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono - Route d'Irigny à Saint Genis Laval - Lot n° 17 : chauffage - plomberie - ventilation». Cet avenant n° 2 d'un montant de 4 754 € HT, soit 5 704,80 € TTC porte le montant total du marché à 642 495,7 € HT, soit 770 994,84 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Éducation, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3351A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0429 - Aides à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre 2015 - 2020 pour l'engagement des aides à la pierre 2015 entre la Métropole et l'État.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, les subventions

correspondantes feront l'objet d'une décision d'annulation par la Commission permanente.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 4 482 242 €, permettant la réalisation de 296 logements sociaux dont 175 PLUS et 96 PLAI, au titre de la délégation des aides à la pierre et 18 PLUS et 7 PLAI au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), conformément aux tableaux ci-après annexés mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 4 482 242 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein des tableaux ci-après annexés, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2015 - exercice 2015 - opération n° 4777 - comptes n° 20422 et n° 20415342 - fonction 552, pour un montant de 4 226 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre et exercice 2014 - opération n° 2913 - compte 20415342 - fonction 552, pour un montant de 256 242 €, au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0430 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-4874 du 6 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne.

Annexe à la décision n° CP-2015-0429 (1/2)

Aides à la pierre - Logement social 2015

Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements		
	Adresse	Commune		PLUS	PLAI	
Alliade Habitat	rue de Savoie - Le Savoy	Feyzin	VEFA	24	7	470 000,00 €
Erilia	34-36, rue du 8 mai 1945 - Clos Caroline	Villeurbanne	VEFA	15	5	310 000,00 €
Est Métropole Habitat	rue Fulgencio Gimenez	Vaux-en-Velin	VEFA	8	4	200 000,00 €
Est Métropole Habitat	ZAC de la Soie Ilôt II' - 29,39,47, rue de la Soie - 222, rue Léon Blum	Villeurbanne	VEFA	31	10	632 000,00 €
ICF sud-est Méditerranée	route de Noailleux	Cailloux-sur-Fontaines	VEFA	3	2	88 000,00 €
ICF sud-est Méditerranée	1, passage de l'Avenir - Avenue Maurice Thorez - Indigo	Vénissieux	VEFA	22	6	420 000,00 €
Immobilier Rhône-Alpes	angle rue de la Mairie et route de Lyon - bât C	Feyzin	VEFA	19	8	436 000,00 €
OPAC du Rhône	25 rue Paul Cazeneuve - Contemporara	Lyon 8ème	VEFA	8	3	174 000,00 €
OPAC du Rhône	54, rue de Fontanières - T Vert	Villeurbanne	VEFA	8	3	174 000,00 €
Poste Habitat Rhône-Alpes	ZAC Hôtel de Ville Ilot G2 Nord - avenue Gabriel Péri - rue Hô Chi Minh	Vaux-en-Velin	Construction neuve	30	9	594 000,00 €
Rhône-Saône Habitat	40, quai Jean-Jacques Rousseau - bât D1 - Résidence sociale Rousseau	La Mulatière	Foyer	0	12	192 000,00 €
Rhône-Saône Habitat	40, quai Jean-Jacques Rousseau - bât D1 - Maison relais Rousseau	La Mulatière	Foyer	0	25	400 000,00 €
Villogia	20 bis, rue de Tourville - Park Side	Lyon 7ème	VEFA	7	2	136 000,00 €
TOTAL					4 226 000,00 €	

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0429 (2/2)

ANRU - Logement social 2015

Bénéficiaires	Opérations						Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements			
	Adresse	Commune		PLUS	PLUS CD	PLAI	
DYNACITÉ	rue Salvador Allende - Vernay-Verchère	Vaulx-en-Velin	VEFA	18		7	256 242,00 €
TOTAL							256 242,00 €

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-37 le 4 mars 2014 au groupement d'entreprises HYL HANNETEL & YVER/BERIM/ARTELIA/LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, pour un montant de 1 783 528,94 € HT, soit 2 133 100,62 € TTC.

Les études de circulation complémentaires, conduites dans la phase avant-projet (AVP) des espaces publics de la ZAC la Soie, ont fait apparaître la nécessité de reprendre le traitement du carrefour Poudrette/rue des Canuts.

En effet, ce carrefour étant concerné par le passage du tramway, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) demande un dossier spécifique dit «STRMTG» préalablement à tous travaux sur cette traversée.

L'élaboration de ce dossier nécessite une intervention supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Par ailleurs, la demande du SYTRAL de ne pas dévier la totalité des lignes aériennes de contact (LAC) sur la rue de la Soie dans un premier temps, implique d'organiser un carrefour sur la voie est-ouest de l'opération en capacité d'accueillir les LAC et la rotation des bus. Ce dévoiement partiel n'était pas prévu dans le projet initial.

Ces contraintes techniques, apparues dans le cadre de l'AVP des espaces publics, après plusieurs rencontres avec le SYTRAL, nécessitent des missions supplémentaires sur les carrefours Poudrette/Tramway et Poudrette/nouveau barreau Est-Ouest intégrant les traversées piétonnes.

Le carrefour Poudrette/rue des Canuts est rattaché à la tranche conditionnelle n° 4 "Esplanade de la soie".

Les missions concernées sont les suivantes : PRO/ACT/EXE/DET/OPC/GPA, ainsi que les missions complémentaires concertation, loi sur l'eau et coordination des maîtrises d'ouvrage.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 86 986,00 € HT, soit 104 383,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 870 514,95 € HT, soit 2 244 617,94 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,88 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-037 conclu avec le groupement d'entreprises HYL HANNETEL & YVER/BERIM/ARTELIA/LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 86 986,00 € HT, soit 104 383,20 € TTC porte le montant total du marché à 1 870 514,95 € HT, soit 2 244 617,94 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 605 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0431 - Projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans son plan climat, la Métropole de Lyon indique que réduire de 20 % d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de personnes est un véritable défi. Le télétravail ou travail à distance, incarnant la sobriété dans la mobilité, peut être considéré comme partie intégrante du plan d'actions partenarial du plan climat de la Métropole de Lyon. En complément de toutes les actions visant à réduire la mobilité autosoliste, pour aller plus loin et limiter certains déplacements, le déploiement du travail à distance est un élément prospectif majeur. Dans ce contexte, depuis 2 ans, une réflexion sur le télétravail est obligatoirement intégrée à chaque nouveau PDIE (plans de déplacement interentreprises), ainsi qu'au programme d'actions des associations d'entreprises du territoire.

a) - Objectif du projet

Cependant, aujourd'hui, plusieurs facteurs freinent le développement de ce type d'actions :

- le manque de données pour vérifier si le travail à distance fait effectivement décroître la distance des déplacements (multiplication des déplacements de proximité, éloignement du domicile),

- d'autres enjeux liés au travail à distance, pas seulement environnementaux, sont encore méconnus. Il s'agit d'enjeux sociaux (moins de stress, meilleure articulation des temps de vies), sanitaires (qualité de l'air, réduction des accidents de circulation domicile/trajet), économiques (meilleure productivité des salariés, regagner du pouvoir d'achat pour les salariés) et territoriaux en privilégiant une ville des courtes distances,

- une méconnaissance des pratiques du travail à distance sur le territoire.

Les objectifs de ce projet sont d'apporter de la connaissance à ces manques à partir de 2 territoires d'expérimentation tous deux dotés de PDIE : l'un plus industriel (Vallée de la Chimie), l'autre orienté vers les services (Part-Dieu) et :

- d'identifier les potentiels de développement du travail à distance en fonction des spécificités des zones d'activité,

- d'encourager les entreprises au développement du télétravail et faciliter l'accès aux informations permettant le déploiement du télétravail,

- de suivre l'appropriation de la thématique par les 2 territoires d'expérimentation,

- de suivre l'impact de la mise en place du télétravail sur les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

b) - Définition du programme

Ce projet, piloté par la Métropole de Lyon, regroupe 4 partenaires : la Métropole de Lyon, un partenaire expert (Alternatives et développement) et 2 associations d'entreprises (l'Association pour le développement durable de la vallée de la chimie et le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu).

Sur chaque territoire, des groupes de réflexion / action impliquant notamment les entreprises et leurs représentants seront mis en place afin d'informer sur les enjeux du télétravail, d'identifier les freins à son déploiement, les besoins d'information et de sensibilisation ainsi que mettre en évidence les points de vigilance.

Une étude de potentiels de développement du télétravail sera réalisée sur les 2 territoires et validée par les groupes de réflexion/action. Deux outils (vidéo et brochures) seront réalisés à partir des travaux des groupes afin de sensibiliser au télétravail et faciliter l'accès aux informations permettant son déploiement. Les actions mises en place sur les territoires d'expérimentation seront suivies et partagées dans ces groupes.

En outre, un outil web de suivi du déploiement du télétravail et de son impact sur les déplacements sera mis en place. Il permettra de comptabiliser les économies réellement effectuées (km, CO₂, essence..)

c) - Plan de financement

Ce projet se déroule sur une période de 24 mois à compter de sa notification par l'ADEME.

Le coût total du projet est de 109 100 €. L'ensemble des coûts est subventionnable à 66% par l'ADEME, soit 72 218 € qui se répartissent avec une subvention à la Métropole de Lyon à hauteur de 34 400 € et une subvention prestataire-expert à hauteur de 37 818 € qui seront gérées de façon distincte par l'Ademe avec chaque partenaire.

Le financement global se répartit de la façon suivante :

(VOIR tableau page suivante)

Le présent dossier vise à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions liant ADEME et Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 400 € dans le cadre du projet de recherche visant à favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 7472 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0432 - Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Engagée depuis plusieurs années dans des démarches répondant aux enjeux de la transition écologique (plan climat, schéma directeur de l'énergie, territoire à énergie positive pour la croissance verte, etc.), la Métropole de Lyon, autorité gestionnaire des déchets ménagers et assimilés, est la seule collectivité en France à cumuler cette compétence avec celle de la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et du bâtiment et travaux public (BTP) précédemment exercée par le Département du Rhône.

Avec une capacité d'intervention désormais inédite, elle dispose des leviers d'actions pour améliorer encore le service rendu au quotidien tout en répondant de manière globale aux enjeux de développement durable du territoire.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a lancé, en juin 2015, la deuxième vague de l'appel à projet "territoires zéro déchet zéro gaspillage" visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Outre la reconnaissance officielle de la démarche, les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions de communication et de sensibilisation ainsi que pour la mise en place d'animation territoriale afin de lancer et porter leur projet.

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole de Lyon présente sa candidature : l'objectif est à la fois de consolider les acquis des démarches déjà initiées (programme local de prévention des déchets 2010 - 2014, plan climat énergie territorial, etc.) et des projets déjà menés, mais surtout de réussir une approche intégrée avec l'ensemble des acteurs du territoire dès fin 2015, de valoriser et d'intensifier leurs initiatives.

L'enjeu est de répondre au défi d'une Métropole éco responsable, économe en ressource et créatrice d'emplois non délocalisables.

Le projet repose ainsi sur l'ensemble des sept piliers de l'économie circulaire, et vise à intensifier les efforts de la Métropole en matière de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage, en cohérence avec les objectifs nationaux.

Il s'agira pour la Métropole de Lyon de :

- mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- renforcer la dynamique de territoire créatrice d'emplois et de lien social,

Tableau de la décision n° CP-2015-0431

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Métropole de Lyon			
- valorisation temps agent non permanents	20 350	- subvention ADEME	34 400
		- reste à charge de la Métropole	17 400
- soutien financier aux Associations d'entreprises impliquées :			
- Association pour le développement durable de vallée de la chimie	15 725		
- Club Part Dieu	15 725		
Sous total	51 800	Sous total	51 800
Coûts Alternatives et developpement			
- études amont benchmark et études de potentiel	6 775	- subvention ADEME	37 818
- animation du dispositif	12 325	- reste à charge du cabinet expert	19 482
- communication	2 525		
- questionnaire aux entreprises	3 050		
- réalisation d'un outil web de suivi	32 625		
Sous total	57 300	Sous total	57 300
Total coûts du projet	109 100	Total des recettes	109 100

- favoriser l'innovation, notamment par l'expérimentation,
- permettre le déploiement à plus grande échelle et dans la durée des actions menées, fort d'une évaluation et d'une adaptation continue.

Si la candidature de la Métropole de Lyon est retenue par le MEDDE, une convention définissant les modalités de soutien devra ensuite être signée entre l'ADEME et la Métropole de Lyon. Cette convention précisera les modalités d'intervention de l'ADEME qui consistent en une aide maximale de 100 000 €/an pendant 3 ans, destinée notamment à subventionner un poste d'animateur à hauteur de 24 000 €/an et 20 000 €/an de dépenses de communication. Par ailleurs, cette labellisation "territoires zéro déchet zéro gaspillage" permettra aux projets proposés par la Métropole de Lyon en matière de prévention et gestion des déchets qui seront examinés au fur et à mesure de bénéficier d'un bonus de subvention de 10 % en fonctionnement ou en investissement au-delà des règles habituelles de subvention de l'ADEME ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement de principe de la Métropole de Lyon à mettre en œuvre un projet politique intégré avec l'ensemble des acteurs du territoire concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la candidature de la Métropole de Lyon en réponse à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie, du déve-

loppement durable et de l'énergie (MEDDE) "territoires zéro déchet zéro gaspillage",

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite candidature et à sa régularisation,

c) - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0433 - Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le Bus info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

A partir de 2005, le Département a assumé seul le pilotage du dispositif, en bénéficiant chaque année d'une subvention de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes.

Au 1er janvier 2015, le Bus info santé a été transféré à la Métropole et est désormais géré au sein de la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat. Ce dispositif n'est pas maintenu sur le territoire du Nouveau Rhône.

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le Bus info santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures locales.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention (notamment dans le cadre du dépistage organisé des cancers).

En 2014, dans le cadre du Bus info santé, 346 interventions ont été réalisées auprès de 5 304 personnes (dont 82 % sur le territoire de l'ex-Communauté urbaine).

Pour 2015, le budget prévisionnel global s'élève à 130 440 €. L'ARS Rhône-Alpes a alloué à la Métropole une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement du Bus info santé.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention permettant le versement à la Métropole de ce financement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes à la Métropole de Lyon, au titre du fonctionnement du dispositif Bus info santé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARS Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7476 - fonction 410 - opération n° 0P32O3029A pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0434 - Chassieu, Montanay, Solaize - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2015-0344 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif au sein des cantines scolaires, l'aide de la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire au compost, dans la limite de 20 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif mis en place en 2012 a déjà permis d'accompagner une dizaine de projets au sein des écoles.

Depuis le début de l'année, la Commission permanente de la Métropole de Lyon a accordé une subvention pour l'installation d'un composteur au sein de la cantine scolaire de la Commune d'Irigny pour un montant de 14 846 €.

3 nouvelles demandes ont été formulées auprès des services de la Métropole par :

- la Commune de Chassieu pour l'installation d'un composteur au sein du groupe scolaire Pergaud et de la cuisine centrale. Le coût total du projet étant de 5 920 €, le montant subventionnable est de 4 736 €,

- la Commune de Montanay pour l'installation d'un composteur au sein de l'école élémentaire Louis Guillemot. Le coût total du projet étant de 10 649 €, le montant subventionnable est de 8 519 €,

- la Commune de Solaize pour l'installation d'un composteur au sein du restaurant scolaire. Le coût total du projet étant de 2 321 €, le montant subventionnable est de 1 857 €.

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention signée avec chacune des communes bénéficiaires permettant de définir les engagements et objectifs des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention d'équipement pour le développement du compostage :

- d'un montant de 4 736 € au profit de la Commune de Chassieu,
- d'un montant de 8 519 € au profit de la Commune de Montanay,
- d'un montant de 1 857 € au profit de la Commune de Solaize.

b) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des communes bénéficiaires de la subvention pour une durée de 2 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2041411 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0435 - Décines Charpieu - Programme de développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention pour les composteurs en pied d'immeubles - Convention avec le bénéficiaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération n° 2015-0344 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pied d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif en pied d'immeubles, l'aide de la Métropole correspond à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif mis en place en 2012 a déjà permis d'accompagner une trentaine de projets en pied d'immeuble. L'objectif fixé est d'en accompagner 22 de plus durant l'année 2015.

Depuis le début de l'année, la Commission permanente de la Métropole de Lyon a accordé 3 subventions pour l'installation d'un composteur en pied d'immeubles :

- à l'association Pause Jardin de Saint Genis Laval d'un montant de 317,50 €,
- à la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) Vieux Lyon - Lyon 5° d'un montant de 825 €,
- au centre social des Etats-Unis - Lyon 8° d'un montant de 1 060 €.

Une nouvelle demande a été formulée auprès des services de la Métropole de Lyon par la Commune de Décines-Charpieu pour l'installation d'un composteur dans le quartier du Jardin des Découvertes. Le coût total du projet étant de 1 292 €, le montant subventionnable est de 646 €.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipements d'un montant de 646 € au profit de la Commune de Décines Charpieu pour l'installation d'un composteur dans le quartier du jardin des Découvertes,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Décines-Charpieu pour une durée de 3 ans définitive, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2041 411 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0436 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a été, depuis 2008, à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut avec et pour les entreprises de son territoire, des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage www.covoiturage-grandlyon.com a été créé, ciblant les trajets domicile-travail et les trajets "pour sortir". En effet, s'il existe des sites "longues distances" reconnus (par exemple BlaBlaCar), ils ne gèrent pas les courtes distances, et les trajets "ville centre-périphérie" sont très peu outillés.

Le marché concernant ce portail arrivant à terme, il s'agit de relancer la procédure qui a été scindée en 2 lots :

- un lot technique "conception et gestion du portail" qui a été soumis à la décision de la Commission permanente du 18 mai 2015 (n° CP-2015-0184),
- un lot "communication, animation, marketing" objet de cette présente décision.

A ce jour, le dispositif de covoiturage compte près de 17 000 inscrits grâce à une communication et un marketing adaptés : une communication grand public, affiche et web, communication et animation sur les zones d'entreprises, via les réseaux sociaux, incitations via des jeux concours. Un marketing spécifique visant à sensibiliser directement toutes les entreprises de la Métropole de plus de 50 salariés a été mis en place et a porté ses fruits pour atteindre près de 17 000 inscrits dont 24 % environ utilisent le dispositif pour réaliser leurs trajets "domicile travail". L'évaluation réalisée en 2014 a mis en évidence que le dispositif permet d'économiser 1 500 000 kilomètres mensuels, 5 400 tonnes équivalent CO2 annuellement ainsi que 1 627 € annuels pour chaque covoitreur.

L'objectif du prochain marché est de redynamiser le dispositif pour capter plus largement que les seuls salariés impliqués dans des plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), c'est-à-dire l'ensemble des habitants du Grand Lyon en s'appuyant sur des dispositifs de communication, en particulier web, pour toucher plus de cibles potentielles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des 2 lots d'un marché relatif à la conception et gestion d'un portail de covoiturage.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a classé les offres et a choisi pour le lot n° 2 celle de l'entreprise suivante :

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le lot n° 2 : communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LA ROUE VERTE, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6228 - fonction 20 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.

N° CP-2015-0437 - Donation de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Approbation et signature d'une convention avec l'Association caritative Oasis d'Amour - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Les partenariats de dons s'inscrivent dans un engagement collectif de lutte contre le gaspillage alimentaire, représentant un enjeu majeur rappelé par le pacte national lancé officiellement depuis le 14 juin 2013, qui s'est donné pour objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Le secteur de la restauration collective est particulièrement concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire, confronté régulièrement en moyenne à des pertes de 167 grammes par personne et par repas (selon un rapport du ministère en charge de l'alimentation, publié en 2011, sur les pertes et gaspillages dans les métiers de la remise directe en restauration et distribution). Le restaurant administratif de la Métropole de Lyon, quant à lui, a fait conjointement son étude fin 2013 avec la direction de la propreté. La perte générée représente 35 grammes par agent consommateur.

Réglementation en restauration collective

Le don de repas provenant d'un restaurant collectif (cuisine sur place, ce qui est le cas du restaurant administratif) est possible à condition de respecter, notamment, la réglementation sanitaire en vigueur :

Tableau n° 1 de la décision n° CP-2015-0436

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	conception et gestion du portail de covoiturage	100 000	120 000	400 000	480 000
2	communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage	100 000	120 000	400 000	480 000

Tableau n° 2 de la décision n° CP-2015-0436

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2	communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage	LA ROUE VERTE

- règlement CE n° 178/2002,
- règlement CE n° 852/2004,
- règlement CE n° 853/2004.

Le restaurant administratif de la Métropole a mis en place le plan de maîtrise sanitaire depuis le 1er septembre 2013 afin de valider les processus de traçabilité.

Traçabilité

Une convention de partenariat établie entre le restaurant administratif de la Métropole de Lyon et l'association receveuse prévoit un article de transfert de propriété et de prise de responsabilités de l'association dès lors que des denrées sont récupérées. Lors de la collecte des produits, l'association réalise des contrôles : température à cœur du produit (le cas échéant), date limite de consommation (DLC) apposée sur les préparations ou une fiche suiveuse, aspect visuel. L'association note la nature des denrées et données de contrôle sur un bon d'enlèvement. La signature du bordereau de prise en charge par l'association entraîne le transfert de propriété des denrées au profit de l'association ainsi que son entière responsabilité sanitaire à compter de cette signature.

Quantité des denrées cédées

Le service de restauration de la Métropole de Lyon s'engage à donner les excédents cuisinés à la date limite de consommation du jour, sans s'engager sur une quantité minimum ou maximum, l'objectif étant d'éviter au restaurant de jeter ces denrées non consommées, en permettant aux associations caritatives de bénéficier de denrées gratuites, tout en préservant les principes de sécurité et d'hygiène. Pour information, les quantités représentent de 10 à 45 portions de repas tous les 2 à 3 jours. La représentation annuelle varie de 520 portions minimum à 5 300 portions.

Responsabilité

En cas d'intoxication, dite toxi infection alimentaire collective (TIAC) liée à des denrées, les autorités sanitaires compétentes vérifieront l'ensemble des opérations et opérateurs de la chaîne alimentaire de l'amont à l'aval, depuis la production jusqu'au consommateur intoxiqué.

En cas de problème, la responsabilité du donateur ne peut être engagée que sur la partie de la chaîne alimentaire qu'il maîtrise : respect des températures de stockage, de réchauffage, de refroidissement, de DLC, conservation de plats témoins, de conditions d'hygiène du don, au même titre que pour la production qu'il sert à ses convives. En aucun cas, la Métropole de Lyon ne pourra être tenue pour responsable des manquements, tels que des toxi-infections alimentaires collectives, qui auraient été commis après la signature du bordereau de prise en charge par l'association.

Le choix de l'association

Le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en Rhône-Alpes propose une cartographie afin d'identifier les associations caritatives inscrites dans le cadre d'une donation.

Le donateur peut ainsi consulter la carte et choisir selon les critères contenus dans la fiche de renseignements de l'association, notamment si celle-ci recherche des produits d'épicerie ou des produits cuisinés. Lorsque l'association a trouvé un donateur, celle-ci n'apparaît plus sur la carte selon un filtre en attente de dons ou pas.

Après investigation, la plupart des associations caritatives ne répondent pas aux exigences réglementaires dans le cas de donations de produits cuisinés, préparés à l'avance ce qui limite

le choix. Elles sont plus sur des dons d'épicerie, de produits frais souvent donnés par des grandes ou moyennes surfaces. Par ailleurs, ces associations n'ont pas tous les moyens humains et/ou matériels pour venir chercher les produits vers le site de production. Certaines, comme Notre-Dame des Sans-Abris, fournies par la cuisine centrale de Villeurbanne, ou Oasis d'Amour, géographiquement proche du restaurant de la Métropole, ont les moyens pour le faire.

L'association Oasis d'Amour répond aux exigences réglementaires. L'association assure la traçabilité de son organisation et est dotée de chambre froide, de véhicule de matériel réfrigéré ainsi que de matériels de remise en température.

Elle respecte ainsi les critères de la réglementation qui ont présidé au choix du bénéficiaire. Elle a donc été retenue par la Métropole de Lyon pour le don des excédents alimentaires de son restaurant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la conclusion d'une convention d'une durée de 3 ans définissant, notamment, les conditions de remise des excédents de production du restaurant administratif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la donation ponctuelle de l'excédent de production du restaurant administratif de la Métropole de Lyon à l'association caritative Oasis d'Amour,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association caritative Oasis d'Amour définissant, notamment, les conditions de remise desdits excédents de production.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 7 septembre 2015 (p.3416)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 7 septembre 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3423)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p.3423)	
Appel nominal	(p.3423)	
Adoption des procès-verbaux des Commissions permanentes des 18 mai et 18 juin 2015	(p.3423)	
N°CP-2015-0321	<i>Vaulx en Velin - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard -</i>	(p.3423)
N°CP-2015-0322	<i>Lyon 9° - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0323	<i>Saint Genis Laval - Déclassement de l'avenue de Gadagne - Cession à la société Clea patrimoine de délaissés de voirie suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0324	<i>Saint Priest - Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0325	<i>Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert- Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0326	<i>Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0327	<i>Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0328	<i>Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3424)

N°CP-2015-0329	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'Avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0330	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) - Marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3424)
N°CP-2015-0331	<i>Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0332	<i>Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0333	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0334	<i>Transfert de garanties d'emprunts de la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes au profit de la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0335	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0336	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0337	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0338	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0339	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3426)
N°CP-2015-0340	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0341	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Société générale -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0342	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0343	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0344	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0345	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0346	<i>Transfert de garanties d'emprunts de la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM Résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0347	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0348	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0349	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0350	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)

N°CP-2015-0351	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0352	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0353	<i>Garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0354	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3427)
N°CP-2015-0355	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3429)
N°CP-2015-0356	<i>Réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3429)
N°CP-2015-0357	<i>Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3429)
N°CP-2015-0358	<i>Fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p.3429)
N°CP-2015-0359	<i>Pierre Bénite - Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p.34 30)
N°CP-2015-0360	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Gaugy Seigneur - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0253 du 18 juin 2015 -</i>	(p.3430)
N°CP-2015-0361	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant à M. Antoine Fuster -</i>	(p.3430)
N°CP-2015-0362	<i>Bron - Acquisition des lots n°695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0135 du 10 juillet 2014 -</i>	(p.3430)
N°CP-2015-0363	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux conjoints Meyrel -</i>	(p.3430)
N°CP-2015-0364	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0365	<i>Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0366	<i>Charly - Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0367	<i>Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Bas Privas et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0368	<i>Charly - Opération voie nouvelle Louis Vignon - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 382, rue de l'Eglise et appartenant aux conjoints Basset - Broyer -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0369	<i>Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers et appartenant à la Commune -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0370	<i>Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Elysée Reclus et appartenant à la société Maxime Richard -</i>	(p.3431)

N°CP-2015-0371	<i>Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18-20, rue Fine et appartenant à M. Raymond Lagarde -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0372	<i>Francheville - Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Nières et appartenant à M. et Mme Maillard - Exercice du droit de préférence -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0373	<i>Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7, rue des Chaux et appartenant aux époux Peysson -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0374	<i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0375	<i>Lyon 3°- Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0376	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n°10 93 et 1129 de la copropriété Le Vivarais situé au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. El Alami Abdeljalil -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0377	<i>Lyon 7°- Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0378	<i>Lyon 8°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la Ville de Lyon -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0379	<i>Lyon 9°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue des Docks et rue du Four à Chaux et appartenant à la SCCV Lyon Docks -</i>	(p.3431)
N°CP-2015-0380	<i>Meysieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0381	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0382	<i>Mions - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0383	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0384	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Moine -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0385	<i>Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0386	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 35, route de Saint Romain et appartenant aux Consorts Esther -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0387	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n°8 -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0388	<i>Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0389	<i>Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant aux époux Cusant -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0390	<i>Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Louis Duclos et appartenant à la Mutualité du Rhône -</i>	(p.3432)
N°CP-2015-0391	<i>Villeurbanne - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie -</i>	(p.3432)

- N°CP-2015-0392** Villeurbanne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations - (p.3432)
- N°CP-2015-0393** Villeurbanne - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°72 - (p.3432)
- N°CP-2015-0394** Bron - Cession à M. Michel Jolly du lot n°745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud - (p.3432)
- N°CP-2015-0395** Bron - Cession à M. Alphonse Tedesco du lot n°752 dépendant du bâtiment D de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - (p.3432)
- N°CP-2015-0396** Bron - Cession des lots n°1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n°B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014 - (p.3433)
- N°CP-2015-0397** Fontaines sur Saône - Revente à la Commune d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau - (p.3433)
- N°CP-2015-0398** La Tour de Salvagny - Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon - (p.3433)
- N°CP-2015-0399** Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 - (p.3433)
- N°CP-2015-0400** Lyon 3°- Lyon 7°- Plan de cession - Cession à Im mobilière Rhône-Alpes (IRA), de lots dans des immeubles en copropriété situés 56, rue des Rancy, 31, rue du Lac, 20, rue de la Rize, 52, rue Etienne Richerand, 19, rue Vaudrey, 80, rue Paul Bert, 64, rue des Rancy et 22, avenue Jean Jaurès - (p.3433)
- N°CP-2015-0401** Lyon 3°- Plan de cession - Cession au profit de Mme Claudine Notter des lots n°5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire - (p.3433)
- N°CP-2015-0402** Lyon 7°- Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel - (p.3433)
- N°CP-2015-0403** Lyon 8°- Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand - (p.3433)
- N°CP-2015-0404** Meyzieu - Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu - (p.3433)
- N°CP-2015-0405** Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu - (p.3433)
- N°CP-2015-0406** Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn - (p.3433)
- N°CP-2015-0407** Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant - (p.3433)
- N°CP-2015-0408** Lyon 8°- Equipement public - Institution d'une servitude de passage public et de canalisation d'eau ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières ou de toute autre société à elle substituée sur une parcelle de terrain métropolitain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin - (p.3433)
- N°CP-2015-0409** Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n°6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne - (p.3433)
- N°CP-2015-0410** Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum - (p.3433)
- N°CP-2015-0411** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Signature d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. Pierre Reynaud - 140 rue Francis de Pressensé - (p.3433)

N°CP-2015-0412	<i>Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -</i>	(p.3434)
N°CP-2015-0413	<i>Solaize - Création d'une voie nouvelle n°25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -</i>	(p.3434)
N°CP-2015-0414	<i>Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon -</i>	(p.3436)
N°CP-2015-0415	<i>Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p.3436)
N°CP-2015-0416	<i>Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p.3436)
N°CP-2015-0417	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3436)
N°CP-2015-0418	<i>Formation obligatoire des assistants maternels agréés par la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0419	<i>Champagne au Mont d'Or - Décines Charpieu - Lyon 7°- Pierre Bénite - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0420	<i>Meyzieu - Autorisation donnée à l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) de déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire), portant sur les biens métropolitains situés 1 route d'Azieu et cadastrés CS 1 et CS 2 -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0421	<i>Bron - Rillieux la Pape - Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n°3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0422	<i>Lyon 6°- Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0423	<i>Lyon 8°- Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n°2 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0424	<i>Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 -</i>	(p.3437)
N°CP-2015-0425	<i>Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n°3 : étanchéité, lot n°9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n°10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants -</i>	(p.3438)
N°CP-2015-0426	<i>Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n°1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n°5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n°2 pour le lot n°1 et un avenant n°1 pour le lot n°5 -</i>	(p.3438)
N°CP-2015-0427	<i>Lyon 2°- Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.3438)
N°CP-2015-0428	<i>Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°6 : étanchéité - bardage - couverture - Lot n°7 : façade - ITE - Lot n°10 : menuiseries intérieures bois - Lot n°11 : plâtrerie - peinture - Lot n°15 : électricité - courant fort - courant faible et lot n°17 : chauffage - plomberie - ventilation - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°7, 10 et 11 et un avenant n°2 pour les lots n°6, 15 et 17 -</i>	(p.3438)
N°CP-2015-0429	<i>Aides à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p.3439)

N°CP-2015-0430	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché pub lic -</i>	(p.3439)
N°CP-2015-0431	<i>Projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité - Demande de subvention auprès de l'ADEME -</i>	(p.3440)
N°CP-2015-0432	<i>Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention -</i>	(p.3440)
N°CP-2015-0433	<i>Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 -</i>	(p.3440)
N°CP-2015-0434	<i>Chassieu - Montanay - Solaize - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires -</i>	(p.3440)
N°CP-2015-0435	<i>Décines Charpieu - Programme de développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention pour les composteurs en pied d'immeubles - Convention avec le bénéficiaire -</i>	(p.3441)
N°CP-2015-0436	<i>Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3441)
N°CP-2015-0437	<i>Donation de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Approbation et signature d'une convention avec l'Association caritative Oasis d'Amour -</i>	(p.3441)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 7 septembre 2015 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 28 août 2015 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Longueval et Mme Runel.

Absents excusés : MM. Gouverneyre et Lebuhotel.

Absent non excusé : M. Chabrier.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption des procès-verbaux
des Commissions permanentes des 18 mai et 18 juin 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 18 mai et 18 juin 2015. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons rentrer, chers collègues, dans le vif du sujet. On s'apercevra, à l'occasion des dossiers que nous commençons à faire entrer en pratique, d'un certain nombre des décisions que nous avons prises dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). On verra donc les dossiers qui commencent à passer et qui vont nous permettre de réaliser ce que nous avons sélectionné pour faire partie de cette PPI.

N° CP-2015-0321 - Vaulx en Velin - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0322 - Lyon 9° - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0323 - Saint Genis Laval - Déclassement de l'avenue de Gadagne - Cession à la société Clea patrimoine de délaissés de voirie suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0324 - Saint Priest - Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0325 - Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0326 - Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0327 - Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0328 - Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0329 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'Avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0330 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) - Marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2015-0321 à CP-2015-0330. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, j'ai plusieurs dossiers à vous soumettre.

Concernant le dossier n°CP-2015-0321, la société dénommée Maxime Richard a construit, au début des années 1990 à Vaulx en Velin, le lotissement "Le Hameau de la Croix". Aujourd'hui, cette société reste encore propriétaire de la rue Marguerite Yourcenar alors qu'elle aurait dû rétrocéder cette voie au domaine public de voirie.

Le lotisseur ayant fait faillite, un mandataire judiciaire a été chargé de la liquidation de ses actifs. La Métropole de Lyon a été sollicitée afin d'obtenir le classement, dans le domaine public de voirie métropolitain, de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin.

L'ensemble des services métropolitains a émis un avis favorable à ce classement. La société dénommée Maxime Richard représentée par le mandataire judiciaire s'est engagée à céder gratuitement à la Métropole de Lyon l'ensemble de la rue Marguerite Yourcenar à Vaulx en Velin. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte, elle est dispensée d'enquête publique. Au terme de ce projet d'acte, cette acquisition se fera à titre purement gratuit.

Concernant le dossier n°CP-2015-0322, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°. Aujourd'hui, afin de poursuivre l'aménagement de la 2°phase de la ZAC, la SERL doit se porter acquéreur de plusieurs tenements fonciers situés dans ce périmètre. Préalablement à cette cession, il convient donc de déclasser au profit de la SERL l'ensemble des emprises qui correspond à 4 954 mètres carrés.

L'ensemble des services métropolitains a émis un avis favorable à ce déclassement. On signale que plusieurs réseaux passent à proximité ou sur l'emprise. Leur dévoiement sera donc à la charge exclusive de la SERL. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite de l'arrêté préfectoral, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007. Cette enquête vaut enquête publique de déclassement. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi. Concernant le prix de cession, le prix total sera de 310 050 € HT, admis par France domaine.

Concernant le dossier n°CP-2015-0323, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et de l'édification d'un mur anti-bruit, des délaissés de voirie ont été constitués. La Société Clea patrimoine souhaite incorporer ces délaissés à sa propriété contiguë. Ces délaissés représentent environ 207 mètres carrés. Préalablement à la cession de ces 2 emprises à la Société Clea patrimoine, il convient donc de les déclasser.

Une enquête technique a montré l'apparition de réseaux qui seront à la charge de la Société Clea patrimoine. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Il n'y a pas d'enquête publique puisque cela ne remet pas en cause le reste de l'opération. Au terme du compromis, la Société Clea patrimoine achètera au prix de 20 € le mètre carré, soit 4 140 € pour 207 mètres carrés.

Concernant le dossier n°CP-2015-0324, dans le cadre des régulations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement de la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, la société Eurogal a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir une cession de 2 délaissés de terrain correspondant à une surface de 358 mètres carrés. Préalablement à cette cession, il convient de déclasser au profit de la société Eurogal ces 2 emprises. L'ensemble des services métropolitains a donné un avis favorable.

Là aussi, il y a la présence de réseaux. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société Eurogal. Il n'y a pas d'enquête publique puisque cela ne remet pas en cause les conditions de desserte, l'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été établies pour un montant de 15 000 €. Il conviendra par ailleurs de mettre en conformité le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) avec le récolement des emprises de voirie sur les parcelles cédées.

Le dossier n°CP-2015-0325 a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture et de livraison de matériaux de construction. Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché fera donc l'objet d'un marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année. Ce marché ne comportera pas d'engagement de commandes minimum mais de commandes maximum de 360 000 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2015-0326 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Les prestations font l'objet de l'allotissement. Il y aura 2 lots. Il sera conduit pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Le dossier n°CP-2015-0327 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations font l'objet de l'allotissement avec 2 lots. Il serait conduit pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques avec des montants maximum de 300 000 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Le dossier n°CP-2015-0328 concerne un marché de travaux ayant pour objet la reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Ce marché comporte un engagement de commandes minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juillet 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement PERRIER TP/MAIA SONNIER. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2015-0329 concerne un marché de travaux de plantations pour la 3^e phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a choisi l'entreprise GREEN STYLE pour un montant de 283 118,47 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Toujours dans le cadre de la requalification de l'avenue des Alpes, le dossier n°CP-2015-0330 porte sur un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD). La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a choisi le groupement d'entreprises MGB/Serpellet/Perret/Proximark pour un montant de 1 570 031,41 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Et j'en ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2015-0331 - Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° CP-2015-0332 - Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte les dossiers n°CP-2015-0331 et CP-2015-0332. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, concernant le dossier n°CP-2015-0331, il s'agit d'examiner 11 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. L'ensemble de ces demandes représente une somme de 57 300 € et vont respectivement de 64 € jusqu'à 37 302 €.

Pour ces 11 demandes, un traitement différent est proposé. Accorder les remises gracieuses à madame BALDESSIN, messieurs ALZRAA et PALLESECHI, les SAS SLCI, SARL AMO NEUF, SAS Foncière du Montout. En revanche, ne pas accorder ces demandes de remise gracieuse pour la SAS FONTANEL PROMOTION, monsieur et madame DUQUESNE et BOULAMOY, messieurs MICHELIN et GANDOUZ.

Le dossier n°CP-2015-0332 a trait à la saisine de la Métropole de Lyon par le Directeur régional des finances publiques de 14 demandes d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme assises sur une opération de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment situé sur le territoire de la Métropole de Lyon. Pour toutes ces demandes, les poursuites effectuées n'ont pas permis de recouvrer la totalité des sommes dues par les redevables de taxes d'urbanisme. Nous donnons un avis favorable aux demandes d'admission en non-valeur relative à ces taxes.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° CP-2015-0333 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0334 - Transfert de garanties d'emprunts de la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes au profit de la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0335 - Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0336 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0337 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0338 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0339 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0340 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0341 - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Société générale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0342 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0343 - Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0344 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0345 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0346 - Transfert de garanties d'emprunts de la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM Résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0347 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0348 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0349 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0350 - Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0351 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0352 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0353 - Garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0354 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2015-0333 à CP-2015-0354. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Bonjour à tous et à toutes, j'ai 22 dossiers de garanties d'emprunts à vous proposer qui concernent 167 demandes de garanties pour un montant total de plus de 94 M€, et 2 392 logements.

Le dossier n°CP-2015-0333 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA pour des opérations d'acquisition-amélioration de 21 logements dans le 3^e arrondissement de Lyon et de construction de 21 logements à Jonage. Le montant garanti est de 4 025 345 €.

J'ai ensuite 3 dossiers concernant la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

Le dossier n°CP-2015-0334 concerne une cession partielle de 15 logements au profit de sa filiale la SA d'HLM résidences sociales de France avec une reprise partielle des prêts correspondants. Les montants garantis sont désormais de 481 292,58 € pour la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et de 507 277,07 € pour la SA d'HLM résidences sociales de France.

Le dossier n°CP-2015-0342 concerne des opérations d'acquisition-amélioration de 168 logements -16 dans le 5^earrondissement, 11 dans le 3^earrondissement, 16 dans le 2^earrondissement, 51 à Vénissieux, 39 dans le 9^earrondissement, 30 à Saint Cyr au Mont d'Or et 5 à Villeurbanne- et une opération de réhabilitation concernant 120 logements à Sainte Foy lès Lyon. Le montant total garanti est de 16 773 572 €.

Le dossier n°CP-2015-0346 concerne un transfert de garanties d'emprunts au profit de la SA d'HLM résidences sociales de France relatif à la cession de la résidence sociale "Résidétapes" située à Lyon 2^e. Le montant garanti est de 1 733 008 €.

Le dossier n°CP-2015-0335 concerne une garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet qui réalise des travaux d'amélioration d'accessibilité de sa résidence de Saint Genis Laval. Le montant garanti est de 515 500 €.

Le dossier n°CP-2015-0336 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle en vue d'une opération d'acquisition en Vefa de 12 logements rue Bossuet dans le 6^earrondissement de Lyon pour un montant garanti de 831 300 €.

Le dossier n°CP-2015-0337 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour la réhabilitation de 294 logements à la résidence "Hautes Roches" à Pierre Bénite et de 116 logements rue Louis Aulagne à Vénissieux. Le montant total garanti est de 2 428 323 €.

Le dossier n°CP-2015-0338 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire pour l'acquisition en Vefa de 16 logements rue Bataille dans le 8^earrondissement de Lyon pour un montant total garanti de 1 355 173 €.

Le dossier n°CP-2015-0339 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour des opérations d'acquisition-amélioration concernant 72 logements : 10 dans le 3^earrondissement, 55 dans le 7^earrondissement et 7 à Saint Genis les Ollières. Le montant garanti est de 5 831 544 €.

Le dossier n°CP-2015-0340 concerne une garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement à Sathonay Camp pour un montant garanti à 100 % de 46 000 €.

Ensuite, 3 dossiers qui concernent la SERL.

Le dossier n°CP-2015-0341 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation du lotissement Bioparc à Lyon 8^e et la réhabilitation des bâtiments d'entree en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises. Le montant garanti est de 2 400 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0344 concerne une garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de la ZAC Vénissy à Vénissieux. La quantité de construction de logements étant de 69 %, l'emprunt peut bénéficier d'une garantie à hauteur de 100 %. Le montant garanti est de 7 000 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0352 concerne une garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon pour l'opération "terrain des sœurs" à Villeurbanne. Le montant garanti est de 3 200 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0343 concerne une garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour le réaménagement d'un prêt initialement garanti par le Conseil général en vue de financer la mise en conformité de la résidence "Ma demeure" rue Maurice Flandin à Lyon 3^e. Le montant garanti est de 1 275 000 €.

Ensuite, 2 dossiers au profit de Alliade habitat.

Le dossier n°CP-2015-0345 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour l'acquisition en Vefa de 19 logements à Vénissieux, 23 à Lyon 8^e, 3 à Craponne et 5 à Villeurbanne pour un montant de 4 075 144 €.

Le dossier n°CP-2015-0349 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliade habitat pour l'acquisition en Vefa de 114 logements -10 à Lyon 1^{er}, 13 à Oullins, 8 à Décines Charpieu, 12 à Sainte Foy lès Lyon, 6 à Caluire et Cuire, 24 à Saint Genis Laval, 25 à Limonest et 16 à Vaulx en Velin- ainsi que pour la construction de 28 logements -16 à Lyon 8^e et 12 à Craponne- et pour la réhabilitation de 921 logements -39 à Villeurbanne, 492 à Vaulx en Velin et 390 à Décines Charpieu-. Le montant total garanti est de 17 386 650 €.

Le dossier n°CP-2015-0347 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour une opération d'acquisition en Vefa de 34 logements situés rue Denuzière à Lyon 2° pour un montant garanti de 3 691 549 €.

Le dossier n°CP-2015-0348 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour l'acquisition en Vefa de 122 logements dont 117 à Vénissieux et 5 à Villeurbanne et pour la construction de 24 logements avenue Jean Jaurès à Saint Priest. Le montant garanti est de 10 177 849 €.

Le dossier n°CP-2015-0350 concerne une garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot pour la construction de son établissement sur un nouveau site à Décines Charpieu. Le montant garanti est de 6 462 153 €.

Le dossier n°CP-2015-0351 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia pour des opérations d'acquisition en Vefa de 44 logements dont 4 à Décines Charpieu, 10 à Neuville sur Saône, 20 à Villeurbanne et 10 à Lyon 8° ainsi que pour l'acquisition-amélioration de 11 logements à Lyon 1er. Le montant total garanti est de 3 902 641 €.

Le dossier n°CP-2015-0353 concerne des garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France pour la restructuration de la résidence pour personnes âgées "Les Cèdres" à Saint Fons et pour la réhabilitation de 156 logements rue Longefer à Lyon 8°. Le montant garanti est de 385 357 €.

Enfin, le dernier dossier n°CP-2015-0354 concerne une garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Gabriel Rosset pour la réhabilitation de 26 logements à Villeurbanne pour un montant garanti de 331 500 €.

Voilà, j'en ai terminé avec l'ensemble de ces dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Claisse. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes (IRA) n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n°CP-2015-0334, CP-2015-0342 et CP-2015-0346 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),

- M. Le Faou, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n°CP-2015-0345 et CP-2015-0349 (article 26 du règlement intérieur du Conseil),

- Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n°CP-2015-0347 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2015-0355 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0356 - Réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0357 - Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0358 - Fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0359 - Pierre Bénite - Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n°CP-2015-0355 à CP-2015-0359. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, tout d'abord le dossier n°CP-2015-0355 qui concerne la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon. Il s'agit du lancement d'une procédure adaptée pour un marché à bons de commande pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, avec un engagement de commande minimum de 20 000 € HT pour la durée ferme du marché et maximum de 70 000 € HT.

Le dossier n°CP-2015-0356 concerne la réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté. Il s'agit du lancement d'une procédure d'appel d'offres après une déclaration sans suite. Donc, un appel d'offres ouvert conclu pour une durée ferme de 3 ans pour un marché à bons de commande avec un engagement de commande maximum de 750 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Le dossier n°CP-2015-0357 concerne la fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, suite à une procédure adaptée. C'est un marché qui est passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable du fait de la détention d'une exclusivité par le prestataire. C'est un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans avec un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Le dossier n°CP-2015-0358 concerne la fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, suite à une procédure négociée sans mise en concurrence. Il s'agit d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence du fait de la détention d'une exclusivité par le prestataire. C'est un marché à bons de commande pour une durée ferme de 4 ans avec un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 300 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Enfin, le dernier dossier n°CP-2015-0359 concerne le remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite. Pendant l'exécution des travaux, des besoins non identifiés pendant la phase de préparation du projet ont émergé lors de la phase d'exécution, ce qui nous oblige de faire un avenant de 8 672 € HT, ce qui monte le marché à 498 778 € HT.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2015-0360 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Gaugy Seigner - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0253 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0361 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant à M. Antoine Fuster - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0362 - Bron - Acquisition des lots n°695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0135 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0363 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux conjoints Meyrel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0364 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0365 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0366 - Charly - Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0367 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Bas Privas et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0368 - Charly - Opération voie nouvelle Louis Vignon - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 382, rue de l'Eglise et appartenant aux consorts Basset - Broyer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0369 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0370 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Elysée Reclus et appartenant à la société Maxime Richard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0371 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18-20, rue Fine et appartenant à M. Raymond Lagarde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0372 - Francheville - Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Nières et appartenant à M. et Mme Maillard - Exercice du droit de préférence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0373 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7, rue des Chaux et appartenant aux époux Peysson - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0374 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0375 - Lyon 3° - Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0376 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n°1093 et 1129 de la copropriété Le Vivarais situé au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. El Alami Abdeljalil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0377 - Lyon 7° - Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0378 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0379 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue des Docks et rue du Four à Chaux et appartenant à la SCCV Lyon Docks - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0380 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0381 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0382 - Mions - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0383 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0384 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Moine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0385 - Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0386 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 35, route de Saint Romain et appartenant aux Consorts Esther - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0387 - Saint Didier au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n°8 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0388 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0389 - Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant aux époux Cusant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0390 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Louis Duclos et appartenant à la Mutualité du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0391 - Villeurbanne - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0392 - Villeurbanne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0393 - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°72 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0394 - Bron - Cession à M. Michel Jolly du lot n°745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philippe - 18 à 20, rue Louis Pergaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0395 - Bron - Cession à M. Alphonse Tedesco du lot n°752 dépendant du bâtiment D de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philippe - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0396 - Bron - Cession des lots n°1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n°B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0397 - Fontaines sur Saône - Revente à la Commune d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0398 - La Tour de Salvagny - Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0399 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0400 - Lyon 3° - Lyon 7° - Plan de cession - Cession à Immobilière Rhône-Alpes (IRA), de lots dans des immeubles en copropriété situés 56, rue des Rancy, 31, rue du Lac, 20, rue de la Rize, 52, rue Etienne Richerand, 19, rue Vaudrey, 80, rue Paul Bert, 64, rue des Rancy et 22, avenue Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0401 - Lyon 3° - Plan de cession - Cession au profit de Mme Claudine Notter des lots n°5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0402 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0403 - Lyon 8° - Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0404 - Meyzieu - Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0405 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0406 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0407 - Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0408 - Lyon 8° - Equipement public - Institution d'une servitude de passage public et de canalisation d'eau ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières ou de toute autre société à elle substituée sur une parcelle de terrain métropolitain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0409 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n°6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0410 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0411 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Signature d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. Pierre Reynaud - 140 rue Francis de Pressensé - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N° CP-2015-0412 - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N° CP-2015-0413 - Solaize - Création d'une voie nouvelle n°25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2015-0360 à CP-2015-0413. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, j'ai 53 décisions pour cette Commission permanente relatives à des acquisitions, cessions et dossiers divers que je vais essayer de vous synthétiser au maximum.

La première partie concerne des acquisitions pour des opérations de proximité en voirie.

Les dossiers n°CP-2015-0361, CP-2015-0364, CP-2015-0365, CP-2015-0367, CP-2015-0370, CP-2015-0371, CP-2015-0373, CP-2015-0378 à CP-2015-0380, CP-2015-0383, CP-2015-0381, CP-2015-0386, CP-2015-0389, CP-2015-0390 et CP-2015-0391, respectivement à Bron, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Charly, Décines Charpieu, Feyzin, Francheville, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Solaize, Vaulx en Velin et Villeurbanne, concernent des acquisitions et des régularisations pour des projets de voirie dont la rue des Fleurs à Bron, ce qui fera un peu de poésie. Madame Vullien en fera aussi tout à l'heure dans son dossier, pour associer les 2 noms. Un total d'acquisitions de 9 973 mètres carrés acquis à titre gratuit.

Ensuite, les acquisitions à titre payant. Les dossiers n°CP-2015-0363, CP-2015-0374, CP-2015-0384, CP-2015-0385, CP-2015-0388, CP-2015-0392, CP-2015-0368 et CP-2015-0366, respectivement à Cailloux sur Fontaines, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Villeurbanne et Charly, concernent des projets de voirie de proximité, soit d'aménagements, soit d'emplacements réservés, de réalisations giratoires, d'aménagement de l'élargissement du chemin de Moly, d'aménagement du cours Emile Zola, de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly pour 2 parcelles, ce sont donc aussi des mises en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de ce mandat. Les surfaces totales représentent 7 300 mètres carrés pour un montant d'acquisition de 1 537 846 €.

Ensuite, les dossiers n°CP-2015-0360 et CP-2015-0362 à Bron concernent l'Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon. Il y a une décision modificative à une décision de la Commission permanente du 18 juin 2015. Il s'agissait d'un bien occupé au lieu d'un bien libre. C'est un appartement. Puis il y a une abrogation d'une décision du Bureau du 10 juillet 2014 relative à l'ORU Bron Terrailon. C'est un propriétaire qui ne souhaite plus vendre. Donc, on ira à l'expropriation pour un appartement.

Ensuite, le dossier n°CP-2015-0369 à Dardilly concerne l'aménagement urbain et l'aménagement de l'Esplanade de la poste pour une surface de terrain de 4 654 mètres carrés concernant un bâtiment et un terrain nu pour un prix d'acquisition de 1 968 837 €.

Le dossier n°CP-2015-0376 à Lyon 3° concerne l'aménagement du quartier de la Part-Dieu. Il s'agit de l'acquisition d'un appartement en copropriété sur la place de Milan de 66,78 mètres carrés pour un montant de 200 340 €. Les deux dossiers sont également des opérations liées à la PPI.

Le dossier n°CP-2015-0382 à Mions concerne la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre. C'est le rachat des espaces publics et des voiries pour 24 565 mètres carrés qui se feront à titre gratuit.

Le dossier n°CP-2015-0375 à Lyon 3° concerne l'acquisition d'un immeuble de 6 logements qui sera confié à Poste habitat pour un montant de 840 000 €. C'est un bail dont 53 % du montant de l'opération.

Le dossier n°CP-2015-0377 à Lyon 7° concerne une réserve foncière pour l'acquisition d'un immeuble, frange Est de Gerland, dans la zone UI. C'est une maison de 3 niveaux acquise au prix de 264 000 €.

Le total de ces acquisitions représente 40 361 mètres carrés pour un montant total de 3 284 177 €.

Je passe maintenant à la partie cessions.

Les dossiers n°CP-2015-0394 à CP-2015-0396 à Bron concernent l'ORU Bron Terrailon. Il s'agit de l'abrogation d'une décision du Bureau du 10 juillet 2014. C'est monsieur Adib qui ne souhaite plus acheter. On vend un appartement en déclaration d'utilité publique (DUP). On annule à la fois l'acquisition et la cession. Et les deux autres opérations sur Bron concernent l'acquisition de 2 garages pour des montants 5 500 € chacun.

Ensuite, les dossiers n°CP-2015-0397, CP-2015-0398, CP-2015-0405 et CP-2015-0406, respectivement à Fontaines sur Saône, La Tour de Salvagny et Villeurbanne, concernent des reventes suite à des préfinancements par la Métropole de Lyon. A Fontaines sur Saône, c'est un préfinancement pour service public. A La Tour de Salvagny, c'est l'aménagement d'un parking public. A Villeurbanne, c'est l'extension du groupe scolaire Emile Zola. Et pour le dernier dossier à Villeurbanne, c'est une revente pour un emplacement réservé d'équipements publics.

Ensuite, des opérations qui sont liées aux plans de cession.

Le dossier n°CP-2015-0400 à Lyon 3°- Lyon 7° concerne un plan de cession pour le logement social : 8 PLU et 3 PLAI. C'est un lot de copropriété de 11 logements. C'est une cession qui se fait au prix de 450 313 €.

Le dossier n°CP-2015-0401 à Lyon 3° concerne un plan de cession pour une locataire occupante. Ce sont un logement, une cave et un grenier pour un montant de 43 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0402 à Lyon 7° concerne un plan de cession dans le cadre d'un remembrement de 8 logements, 4 caves, 2 locaux et une cour pour un montant de 560 000 €. C'est un immeuble qui fera l'objet de travaux.

Le dossier n°CP-2015-0403 à Lyon 8° concerne un plan de cession pour un terrain de 168 mètres carrés pour 100 800 €.

Le dossier n°CP-2015-0404 à Meyzieu concerne un plan de cession suite à une consultation pour 13 logements en PSLA pour une surface de terrain de 998 mètres carrés de terrain nu pour un montant cédé de 261 435,48 € TTC.

Le total général des cessions fait 8 106 548 € dont 3,5 M€ réglé en 2017.

J'ai oublié le dossier n°CP-2015-0399 à Lyon 2° qui concerne une cession à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence. Il s'agit de démolitions au 42, quai Perrache et de réalisations de parkings d'immeubles. C'est un immeuble qui est cédé pour 3 550 000 € mais ils ne seront payés qu'en 2017.

Et le plan de cession, cher à mon voisin Richard Brumm, représente 1 415 548 €, et pour vous donner une idée de l'état du plan de cession 2015 comprenant la Commission permanente d'aujourd'hui, cela représente 3 421 189 €, ce qui veut dire que l'objectif du montant du plan de cession devrait être atteint pour la fin de l'année.

Et j'en terminerai avec les dossiers divers.

Le dossier n°CP-2015-0408 à Lyon 8° concerne une institution d'une servitude de passage public.

Le dossier n°CP-2015-0387 à Saint Didier au Mont d'Or concerne un abandon de mise en demeure d'acquérir.

Le dossier n°CP-2015-0409 à Vénissieux concerne une modification de convention de servitude de passage du lot n°6 de la ZAC Armstrong.

Le dossier n°CP-2015-0393 à Villeurbanne concerne un abandon suite à une mise en demeure d'acquérir de l'emplacement réservé n°72.

Le dossier n°CP-2015-0407 à Villeurbanne concerne une mise à disposition par bail emphytéotique pour 13 logements PLU et 5 logements PLAI pour un montant de 814 040 €.

Le dossier n°CP-2015-0410 à Villeurbanne concerne le projet Carré de Soie. Il s'agit d'une éviction commerciale de la société Prodecom appelée "Carrosserie C" pour un montant de 552 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0412 à Saint Fons concerne un engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation de l'achèvement de l'acquisition du tour de ville pour un montant de 496 000 €. Il reste encore une acquisition pour terminer toutes les acquisitions du tour de ville de Saint Fons et madame le Maire nous a promis de faire une visite lorsque les travaux seront terminés.

Enfin, le dossier n°CP-2015-0413 à Solaize concerne un engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour la création d'une voie nouvelle n°25 et de 2 acquisitions pour un montant de 213 000 €.

Pour résumer, le total des recettes représente 814 040 € et le total des dépenses représente 1 261 000 € pour ces dossiers divers.

Quant au dossier n°CP-2015-0372, il est retiré de l'ordre du jour. Il s'agissait de l'achat d'une parcelle de la Métropole de Lyon à destination du SAGYRC. En fait, cette parcelle sera vendue directement entre le propriétaire et le SAGYRC, ce qui économisera quelques frais d'acte notarié, plutôt que d'avoir un intermédiaire qui est la Métropole de Lyon.

Voilà, monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes (IRA) n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n°CP-2015-0400 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2015-0414 - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos rapporte le dossier n°CP-2015-0414. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2015-0414 concerne l'approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon dans le cadre de la gestion tarifaire de la restauration scolaire des collèges. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° CP-2015-0415 - Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2015-0416 - Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte les dossiers n°CP-2015-0415 et CP-2015-0416. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Oui, juste 2 dossiers de madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze pour vous demander l'autorisation de signer des marchés à bons de commande pour la maintenance de 2 logiciels standards.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2015-0417 - Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Frih rapporte le dossier n°CP-2015-0417. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, avec le dossier n°CP-2015-0417, il s'agit de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de 3 lots relatifs à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation des services et des changements de comportements afin de pouvoir répondre de façon précise et réactive aux sollicitations des diverses directions opérationnelles de la Métropole de Lyon.

Je vous demande donc d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de ce marché de prestations intellectuelles et d'autoriser, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres et à signer ledit marché à bons de commande et tous les actes y afférents pour le lot n°1 portant sur la conception et réalisation d'études d'usages et études marketing pour un montant maximum de 396 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N°CP-2015-0418 - Formation obligatoire des assistants maternels agréés par la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Guillemot rapporte le dossier n°CP-2015-0418. Madame Guillemot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT, rapporteur : Le dossier n°CP-2015-0418 concerne un appel d'offres pour la formation obligatoire des assistants maternels.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT.

N° CP-2015-0419 - Champagne au Mont d'Or - Décines Charpieu - Lyon 7° - Pierre Bénite - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0420 - Meyzieu - Autorisation donnée à l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) de déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire), portant sur les biens métropolitains situés 1 route d'Azieu et cadastrés CS 1 et CS 2 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0421 - Bron - Rillieux la Pape - Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n°3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0422 - Lyon 6° - Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistres dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2015-0423 - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n°2 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0424 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0425 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n°3 : étanchéité, lot n°9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n°10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0426 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n°1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n°5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n°2 pour le lot n°1 et un avenant n°1 pour le lot n°5 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0427 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0428 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°6 : étanchéité - bardage - couverture - Lot n°7 : façade - ITE - Lot n°10 : menuiseries intérieures bois - Lot n°11 : plâtrerie - peinture - Lot n°15 : électricité - courant fort - courant faible et lot n°17 : chauffage - plomberie - ventilation - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°7, 10 et 11 et un avenant n°2 pour les lots n°6, 15 et 17 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2015-0419 à CP-2015-0428. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le premier dossier n°CP-2015-0419 concerne une autorisation de déposer des demandes de permis de construire modificatifs au collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or et une autorisation de déposer une demande de permis de construire au collège Maryse Bastié à Décines Charpieu pour la construction d'un bâtiment modulaire à usage de 3 salles d'enseignement. Il s'agit aussi pour ce dossier d'autoriser un permis de démolir pour un bâtiment à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Soie.

Le dossier n°CP-2015-0420 a pour objectif d'autoriser l'organisme Arcade à déposer toutes autorisations de droits au sol dont un permis de construire portant sur le tènement métropolitain situé 1, route d'Azieu à Meyzieu pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 13 logements en accession sociale.

Le dossier n°CP-2015-0421 vise à autoriser la signature du marché de travaux d'aménagement des carrés et des clairières dans les cimetières de la Métropole situés à Bron et Rillieux la Pape avec l'entreprise CHAZAL sur le lot des espaces verts pour un montant de 480 000 € HT pendant une durée ferme de 2 ans.

Le dossier n°CP-2015-0422 à Lyon 6° vise à autoriser la signature du marché de travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés à l'Amphithéâtre 3000 suite à la chute de plusieurs éléments de 3 façades vitrées de l'extension du centre des Congrès et à cause d'un système d'attache actuel qui est insuffisant pour maintenir en place les vitrages. L'entreprise PARALU effectuera les travaux de réparation pour un montant de 427 887 € HT pris en charge par le Cabinet d'assurance SMA Courtage.

Le dossier n°CP-2015-0423 à Lyon 8° vise à autoriser la signature du marché pour le renforcement de la dalle d'estacade de l'ex quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs avec l'entreprise VASSIVIERE sur le lot de maçonnerie pour un montant de 285 994,50 € HT. Cette dalle d'estacade servira de voie d'accès pour les pompiers.

Le dossier n°CP-2015-0424 a pour objectif la signature d'un 3° avenant au marché public de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collègue Jean Rostand à Craponne avec le groupement SYNAPSE. Cet avenant porte sur l'allongement de la durée du chantier qui s'explique par la nécessité d'un désamiantage nécessaire.

Le dossier n°CP-2015-0425 à Craponne a pour but la signature de plusieurs avenants au marché public des travaux concernant la restructuration partielle et l'amélioration thermique du collège Jean Rostand.

Le dossier n°CP-2015-0426 a pour but la signature de 2 avenants au marché public de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny.

Le dossier n°CP-2015-0427 à Lyon 2° a pour objectif la signature du premier avenant au marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement du centre d'échanges Lyon-Perrache avec le groupement d'entreprises Gautier Conquet/Aurel Designe Urbain/Setec Batiment/Sodecset Construction/Planitec BTP/Gamba Acoustique. Cet avenant concerne l'adoption d'un nouveau phasage de travaux de l'opération limitée à 2 phases au lieu de 3. Il est sans incidence financière sur le marché.

Enfin, le dossier n°CP-2015-0428 a pour objectif la signature de plusieurs avenants au marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono à Saint Genis Laval. L'avenant n°2 porte sur l'étanchéité, le bardage et la couverture. L'avenant n°1 porte sur la façade et l'avenant n°3 porte sur les menuiseries intérieures .

Voilà, merci monsieur le Président et chers collègues, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2015-0429 - Aides à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung rapporte le dossier n°CP-2015-0429. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2015-0429 concerne les aides à la pierre, soit au titre de la Métropole de Lyon en son nom propre, soit au titre de l'Etat. Monsieur Le Faou qui est administrateur de l'un des bailleurs m'a demandé de le rapporter pour éviter tout conflit.

Il s'agit de subventions pour un montant de 4 482 242 €. Cela concerne 9 bailleurs différents et 7 communes. Il y a 296 logements sociaux concernés et des logements au titre de l'ANRU pour 18 PLUS et 7 PLAI. Il s'agit des Communes de Feyzin, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Cailloux sur Fontaines, Vénissieux, Lyon et La Mulatière. Vous avez en annexe le tableau de répartition entre le PLUS et le PLAI.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Le Faou, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat et Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes (IRA) n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n°CP-2015-0 429 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° CP-2015-0430 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte le dossier n°CP-2015-0430. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président, le dossier n°CP-2015-0430 porte sur une mission de maîtrise d'oeuvre sur la ZAC La Soie à Villeurbanne avec une autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché public. Ce marché a été notifié le 4 mars 2014. Suite à des études complémentaires, il a fait état de l'élaboration d'études complémentaires au titre du marché de maîtrise d'oeuvre. Cet avenant d'un montant de 86 986 € HT porte sur une augmentation de 4,88 % du marché initial. Il est proposé dans ce cadre d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2015-0431 - Projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Passi rapporte le dossier n°CP-2015-0431. Monsieur Passi, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PASSI, rapporteur : Oui, monsieur le Président, le dossier n°CP-2015-0431 porte sur une demande de subvention de 34 400 € auprès de l'ADEME afin de répondre à un projet de recherche pour favoriser le déploiement du travail à distance. Ce projet serait piloté par la Métropole de Lyon au côté d'autres partenaires comme le club des entreprises de Lyon Part-Dieu et l'Association des entreprises de la vallée de la chimie.

Ce projet vise à sensibiliser sur le travail à distance et à mettre en place un outil analytique permettant de quantifier les économies, tant en terme de déplacement qu'en terme d'économie de CO2. L'objectif est de répondre aux ambitions du plan climat de la Métropole de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'assurer une plus grande sobriété dans la mobilité et une meilleure efficacité des salariés au travail. Il est à souligner qu'aucun budget ne sera demandé à la Métropole de Lyon.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

N° CP-2015-0432 - Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume rapporte le dossier n°CP-2015-0432. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2015-0432 porte sur le fait que la Métropole de Lyon se propose de répondre à un appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie, à savoir "territoires zéro déchet, zéro gaspillage", pour rester sur le chemin de la prévention des déchets et ouvrir le chemin de l'économie circulaire.

Il vous est proposé aujourd'hui d'acter le fait que la Métropole de Lyon a déposé une candidature et qu'on suivra cette piste-là, sachant que l'appel à projet ouvre bien entendu à des subventions de l'Etat, de l'ADEME en l'occurrence, pour financer un poste d'animateur ainsi que des dépenses de communication pendant 3 ans.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° CP-2015-0433 - Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

N° CP-2015-0434 - Chassieu - Montanay - Solaize - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0435 - Décines Charpieu - Programme de développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention pour les composteurs en pied d'immeubles - Convention avec le bénéficiaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n°CP-2015-0433 à CP-2015-0435. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Oui, pour le dossier n°CP-2015-0433, une fois n'est pas coutume, c'est de l'argent qu'on va recevoir. Il s'agit d'une subvention de 30 000 € de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre du fonctionnement du dispositif Bus info santé. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer la convention.

Le dossier n°CP-2015-0434 concerne le développement du compostage domestique dans les cantines scolaires. En l'occurrence, ici, il s'agit de subventions pour Chassieu - Montanay - Solaize. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions.

Le dossier n°CP-2015-0435 concerne toujours le compostage domestique mais cette fois-ci au pied d'immeubles avec la Commune de Décines Charpieu. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer la convention.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2015-0436 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco rapporte le dossier n°CP-2015-0436. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci monsieur le Président. Le dossier n°CP-2015-0436 porte sur un marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans qui concerne le portail de covoiturage du Grand Lyon. C'est le deuxième lot qui concerne l'animation et le marketing attribué à l'entreprise LA ROUE VERTE sortante pour une fourchette de 120 000 € TTC à 480 000 € TTC. Voilà pour ce dossier important qui monte en puissance. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° CP-2015-0437 - Donation de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Approbation et signature d'une convention avec l'Association caritative Oasis d'Amour - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte le dossier n°CP-2015-0437. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, notre collègue a dit tout à l'heure que je ferais un peu de poésie. C'est le cas effectivement. Il s'agit de faire don de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de notre Métropole à l'Association caritative qui porte le nom de Oasis d'Amour. C'est dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, et vous savez que nous devons répondre à l'objectif de diminuer par 2 le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici à 2025, on va donc faire don de denrées.

Bien sûr, on ne s'engage pas ni sur une quantité minimum ou maximum, l'objectif étant d'éviter au restaurant métropolitain de jeter des denrées non consommées en permettant aux associations caritatives de bénéficier d'un gratuit tout en préservant, et c'est important de le préciser, les principes de sécurité et d'hygiène diverses. Dans le dossier, il vous est exposé toutes les précautions qu'il fallait prendre puisque ce sont quand même des produits frais et des produits qui risquent de se périmé très rapidement. Voilà, monsieur le Président et mes chers collègues, je pense que l'on termine cette séance par une décision qui nous touche tous droit au cœur comme il est indiqué là.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, nous en avons terminé. Y-a-t-il des questions diverses ? Oui, monsieur Renaud George.

M. le Conseiller délégué GEORGE : Merci, monsieur le Président. J'ai une question d'actualité. On voit que la politique vis-à-vis des migrants en France est en train de faire un peu de bruit. On est peut-être aussi nous-mêmes, au sein de nos propres communes, sollicités sur ces questions. Je m'interrogeais simplement sur la position de la Métropole en la matière. On a vu dans le Progrès de ce matin que Lyon commençait aussi à prendre position sur ces sujets. Voilà, c'est l'objet de ma question.

M. LE PRESIDENT : Oui, j'ai eu des entretiens ce week-end avec le Préfet. On doit avoir un suivi avec lui. Je pense qu'il serait bien, autant que possible, qu'on puisse l'organiser en commun au niveau métropolitain, en tout cas se coordonner plutôt que de prendre chacun des initiatives. Je vais essayer de faire le point avec les services de la Préfecture dans la journée. Puis, ensuite, on prendra éventuellement un certain nombre d'initiatives. Voilà, merci.

La séance est levée à 11 heures 35.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 octobre 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015

SOMMAIRE

N°2015-0665	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	<i>(p.3449)</i>
N°2015-0666	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er août au 30 septembre 2015 -</i>	<i>(p.3452)</i>
 COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE		
N°2015-0667	<i>Décisions modificatives 2015 - Tous budgets -</i>	<i>(p.3453)</i>
N°2015-0668	<i>Décisions modificatives 2015 - Révision des autorisations de programme -</i>	<i>(p.3458)</i>
N°2015-0669	<i>Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2016 -</i>	<i>(p.3490)</i>
N°2015-0670	<i>Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016 -</i>	<i>(p.3490)</i>
N°2015-0671	<i>Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2016 -</i>	<i>(p.3491)</i>
N°2015-0672	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants des associations - Mise à jour n°1 -</i>	<i>(p.3492)</i>
N°2015-0673	<i>Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouveau -</i>	<i>(p.3492)</i>
N°2015-0674	<i>Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n°2 à la convention -</i>	<i>(p.3497)</i>
N°2015-0675	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs -</i>	<i>(p.3497)</i>
N°2015-0676	<i>Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Extension des compétences aux concessions de service -</i>	<i>(p.3499)</i>
N°2015-0677	<i>Groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes -</i>	<i>(p.3509)</i>
N°2015-0678	<i>Evolution des outils du système d'information dans le domaine de la solidarité - Application IODAS - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3510)</i>
N°2015-0679	<i>Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône -</i>	<i>(p.3511)</i>

- N°2015-0772** Répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) 2015 - (p.3511)
- N°2015-0773** Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMTO) 2015 - (p.3513)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N°2015-0680** Création de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Fixation des principes de composition et de fonctionnement - (p.3514)
- N°2015-0681** Bron, Chassieu - Aménagement de la ligne de tramway T5 - Modalités de gestion des aménagements de voirie et d'espaces verts - Convention - (p.3515)
- N°2015-0682** Travaux d'abattage et évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.3517)
- N°2015-0683** La Tour de Salvagny, Saint Genis Laval - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - (p.3518)
- N°2015-0684** La Mulatière, Lyon 2° - Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles - (p.3518)
- N°2015-0685** Rillieux la Pape - Création d'un giratoire - Médicréa - Individualisation totale d'autorisation de programme - (p.3519)
- N°2015-0686** Vénissieux - Aménagement d'une voie nouvelle entre les rues Rolland et Billon pour la desserte et un nouveau groupe scolaire - Individualisation totale d'autorisation de programme - (p.3520)
- N°2015-0687** Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme - (p.3521)
- N°2015-0688** Lyon 3° - Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Avenant n°2 à la convention du 17 décembre 2012 portant prolongation de la durée de la délégation de service public - (p.3522)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2015-0689** Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry - Désignation de représentants du Conseil - (p.3522)
- N°2015-0690** Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil - (p.3523)
- N°2015-0691** Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public - (p.3524)
- N°2015-0692** Gestion et animation du bâtiment halle Girard dans le cadre du projet French Tech - Choix du futur mode de gestion - Concession de service - (p.3528)
- N°2015-0693** Centre des congrès de Lyon - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon - (p.3531)
- N°2015-0694** Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions 2015 - (p.3532)
- N°2015-0695** Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.3534)
- N°2015-0696** Mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes - (p.3535)
- N°2015-0697** Neuville sur Saône, Givors, Lyon 9° - Projets de création de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programme - Demandes de subventions - (p.3536)
- N°2015-0698** Soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel - Attribution d'une subvention à l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AES CRA) pour son programme d'actions 2015 - (p.3537)

N°2015-0699	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Covalept - Avenant n°1 à la convention de subvention du 10 janvier 2013 avec la société Calixar -</i>	(p.3538)
N°2015-0700	<i>Lyon 7°- Biodistrict Lyon Gerland - Opérations d'amélioration des voies et espaces publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3539)
N°2015-0701	<i>Soutien à l'association Bioforce - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3540)
N°2015-0702	<i>Mission insertion culture (MIC) et organisation de Dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3542)
N°2015-0703	<i>Animation ressources humaines -Attribution d'une subvention aux associations Allées, Sud ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) -</i>	(p.3544)
N°2015-0704	<i>Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2015 -</i>	(p.3545)
N°2015-0705	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon agglomération pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3549)
N°2015-0706	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3550)
N°2015-0707	<i>Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention à l'association Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3552)
N°2015-0708	<i>Attribution d'une subvention à l'association Jeunes ambassadeurs pour son programme d'actions 2015-2016 -</i>	(p.3554)
N°2015-0709	<i>Opérations Neurocampus, LR8 et INL-CPE - Avenants aux conventions d'ouvrage déléguée - Convention financière avec la Région Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3555)
N°2015-0710	<i>Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation d'une convention -</i>	(p.3556)
N°2015-0711	<i>Développement et modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants - Application des conventions de site Lyon Cité campus et Contrat de plan Etat-Région (CPER) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention cadre -</i>	(p.3559)
N°2015-0712	<i>Contrat de plan Etat-Région - Opération Neurocampus phase 2 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p.3560)
N°2015-0713	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien à l'animation et aux projets Precogen, Sigexosome et Covisolink 2015 - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3561)
N°2015-0714	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 -</i>	(p.3564)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0715	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Avenant n° 7 à la convention de mandat avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3565)
N°2015-0716	<i>Lyon 2°- Musée des Confluence - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros oeuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel -</i>	(p.3567)
N°2015-0717	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F09 agencements - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Zacharie agencement -</i>	(p.3568)
N°2015-0718	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Suscillon -</i>	(p.3569)

N°2015-0719	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T01 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima -</i>	(p.3570)
N°2015-0720	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T02 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes -</i>	(p.3571)
N°2015-0721	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis -</i>	(p.3572)
N°2015-0722	<i>Lyon - Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion -</i>	(p.3573)
N°2015-0723	<i>Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'organisation du festival Mode d'emploi, un festival des idées - Edition 2015 -</i>	(p.3575)
N°2015-0724	<i>Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3577)
N°2015-0725	<i>Mise en lumière de l'amphithéâtre du Musée gallo-romain dans le cadre du 40° anniversaire du musée et de la Fête des Lumières 2015 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon -</i>	(p.3578)
N°2015-0726	<i>Projet Moteur opensource de jeux mobiles collaboratifs (MOJMOC) - Convention de partenariat pour la production d'un outil culturel mobile -</i>	(p.3578)
N°2015-0727	<i>Schéma métropolitain du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3579)
N°2015-0728	<i>Lyon 2°; Lyon 4°; Lyon 3°; Lyon 7°- Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Rhône-Alpes au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015 -</i>	(p.3580)
N°2015-0729	<i>Bron, Caluire et Cuire, Lyon 9°; Lyon 2°; Lyon 3°; Lyon 4°; Lyon 8°; Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015 -</i>	(p.3581)
N°2015-0730	<i>Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 -</i>	(p.3582)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0731	<i>Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical -</i>	(p.3589)
N°2015-0732	<i>Albigny sur Saône, Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Priest, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, La Tour de Salvagny, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3590)
N°2015-0733	<i>Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Mions, Marcy l'Etoile, Lissieu, Meyzieu, Quincieux, Solaize - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Représentation-substitution de la Métropole aux Communes - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3592)
N°2015-0734	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3592)
N°2015-0735	<i>Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM) pour l'édition 2015 du festival Le temps des communs -</i>	(p.3593)
N°2015-0736	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Fréquences écoles pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3594)

N°2015-0737	<i>Dardilly - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly -</i>	(p.3594)
N°2015-0738	<i>Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture, aux associations Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône, Le service de remplacement du Rhône et à Météo-France -</i>	(p.3597)
N°2015-0739	<i>Sècheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015 -</i>	(p.3598)
N°2015-0740	<i>Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3599)
N°2015-0741	<i>Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récyllum -</i>	(p.3600)
N°2015-0742	<i>Lyon 9°- Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2015 -</i>	(p.3601)
N°2015-0743	<i>Quincieux, Givors - Modification du périmètre de collecte des déchets diffus spécifiques - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n°2 -</i>	(p.3601)
N°2015-0744	<i>Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3602)
N°2015-0745	<i>Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Grigny, Lyon 9°, Mions, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Saint Priest - Extension du dispositif de réemploi dans les déchèteries de la Métropole de Lyon - Conventions avec le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris et avec l'association Espace vêtements du coeur -</i>	(p.3602)
N°2015-0746	<i>Téléthon 2015 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p.3604)
N°2015-0747	<i>Lyon 1er - Restauration des cours/traboules remarquables - Traboule Capucins/Leynaud - Travaux d'amélioration - Convention avec la Ville de Lyon et les syndicats de copropriétaires -</i>	(p.3604)
N°2015-0748	<i>Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Campagne de chasses 2016 des barrages du Rhône - Impact sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique -</i>	(p.3604)
N°2015-0749	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale -</i>	(p.3605)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0750	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.3612)
N°2015-0751	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.3616)
N°2015-0752	<i>Vénissieux - Puisoz - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs -</i>	(p.3617)
N°2015-0753	<i>Grigny - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Commune de Grigny -</i>	(p.3618)
N°2015-0754	<i>Opérations globalisées 2014 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisitions pour le compte de tiers et pour le logement social - Modifications des autorisations de programme -</i>	(p.3619)
N°2015-0755	<i>Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Entrée de la SERL au capital social de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Département du Rhône -</i>	(p.3620)
N°2015-0756	<i>Lyon 3°, Lyon 6° Villeurbanne - Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique -</i>	(p.3620)
N°2015-0757	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation d'un avenant à la convention du PUP -</i>	(p.3621)

N°2015-0758	<i>Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Prise en considération du projet d'aménagement -</i>	(p.3622)
N°2015-0759	<i>Lyon 1er, Lyon 2°- Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3623)
N°2015-0760	<i>Lyon 9°- Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Duchère - Résidentialisation de l'immeuble Alizé - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i>	(p.3626)
N°2015-0761	<i>Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Etude urbaine sur le quartier des Clochettes - Convention de participation financière - Approbation -</i>	(p.3626)
N°2015-0762	<i>Saint Priest - Programme de renouvellement urbain du centre-ville - Résidentialisation de 5 ensembles de logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3627)
N°2015-0763	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau - Pré de l'Herpe - Résidentialisation de la résidence Pierre Dupont - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p.3628)
N°2015-0764	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Aménagements transitoires - Convention de participation financière -</i>	(p.3629)
N°2015-0765	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Opération de démolition du foyer ADOMA - Convention de participation financière -</i>	(p.3629)
N°2015-0766	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartier de la Grappinière - Résidentialisation des immeubles C, D, E de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Convention de participation financière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3630)
N°2015-0767	<i>Vénissieux - Programme de renouvellement urbain - Quartier des Minguettes - Etude pour la construction sur le talus Monmousseau - Avenue d'Oschatz - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p.3631)
N°2015-0768	<i>Projet EcoCité - Modélisation urbaine de Gerland (MUG) - Avenant à la convention de recherche et développement avec le groupement Veolia recherche et innovation (VERI), EDF, The CoSMo Company et FORCITY - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3632)
N°2015-0769	<i>Lyon 8°- Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 - Construction d'une résidence du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Mermoz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -</i>	(p.3632)
N°2015-0770	<i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.3633)
N°2015-0771	<i>Corbas - Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.3634)

N° 2015-0665 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 7 septembre 2015.

N° CP-2015-0321 - Vaulx en Velin - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 6 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Marguerite Yourcenar et appartenant à la société dénommée Maxime Richard -

N° CP-2015-0322 - Lyon 9° - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère -

N° CP-2015-0323 - Saint Genis Laval - Déclassement de l'avenue de Gadagne - Cession à la société Clea patrimoine de délaissés de voirie suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne -

N° CP-2015-0324 - Saint Priest - Déclassement et cession à la société Eurogal de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Monseigneur Ancel -

N° CP-2015-0325 - Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0326 - Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2015-0327 - Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2015-0328 - Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de réparations sur les voies rapides - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0329 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'Avenue des Alpes (phase 3) marché 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0330 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) - Marché 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0331 - Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme -

N° CP-2015-0332 - Demandes d'admission en non valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme -

N° CP-2015-0333 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0334 - Transfert de garanties d'emprunts de la Société anonyme d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes au profit de la Société anonyme d'HLM résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0335 - Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo -

N° CP-2015-0336 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0337 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0338 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de Saône et Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0339 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0340 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0341 - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Société générale -

N° CP-2015-0342 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0343 - Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne -

N° CP-2015-0344 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0345 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0346 - Transfert de garanties d'emprunts de la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM Résidences sociales de France - Contrats de prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0347 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0348 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0349 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0350 - Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0351 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0352 - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0353 - Garanties d'emprunts de la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0354 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0355 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0356 - Réalisation d'analyses et de prélèvements pour les laboratoires de la direction de l'eau, de la direction de la voirie et de la direction de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0357 - Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0358 - Fourniture de pièces détachées pour matériels de marque R&O installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0359 - Pierre Bénite - Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0360 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 66 et 250 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Gaugy Seigneur - Décision modificative à la décision de la Commission permanente N° CP-2015-0253 du 18 juin 2015 -

N° CP-2015-0361 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant à M. Antoine Fuster -

N° CP-2015-0362 - Bron - Acquisition des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014 -

N° CP-2015-0363 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant aux conjoints Meyrel -

N° CP-2015-0364 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Vallon et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Vallon -

N° CP-2015-0365 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI PHINIVI Pierre II -

N° CP-2015-0366 - Charly - Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles -

N° CP-2015-0367 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Bas Privas et appartenant à l'indivision Bouchet, Béra, Gout -

N° CP-2015-0368 - Charly - Opération voie nouvelle Louis Vignon - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 382, rue de l'Eglise et appartenant aux conjoints Basset - Broyer -

N° CP-2015-0369 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AR 67, AR 102, AR 121, AR 122, AR 123, AR 124, AR 125, AR 336 et AR 339, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers et appartenant à la Commune -

N° CP-2015-0370 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 147, rue Elysée Reclus et appartenant à la société Maxime Richard -

N° CP-2015-0371 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18-20, rue Fine et appartenant à M. Raymond Lagarde -

N° CP-2015-0373 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7, rue des Chaux et appartenant aux époux Peysson -

N° CP-2015-0374 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères -

N° CP-2015-0375 - Lyon 3° - Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve -

N° CP-2015-0376 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1093 et 1129 de la copropriété Le Vivarais situé au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. El Alami Abdeljalil -

N° CP-2015-0377 - Lyon 7° - Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet -

N° CP-2015-0378 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, rue Paul Cazeneuve et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2015-0379 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue des Docks et rue du Four à Chaux et appartenant à la SCCV Lyon Docks -

N° CP-2015-0380 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune -

N° CP-2015-0381 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier -

N° CP-2015-0382 - Mions - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -

N° CP-2015-0383 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou -

N° CP-2015-0384 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Moine -

N° CP-2015-0385 - Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois -

N° CP-2015-0386 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 35, route de Saint Romain et appartenant aux Consorts Esther -

N° CP-2015-0387 - Saint Didier au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 8 -

N° CP-2015-0388 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse -

N° CP-2015-0389 - Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant aux époux Cusant -

N° CP-2015-0390 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue Louis Duclos et appartenant à la Mutualité du Rhône -

N° CP-2015-0391 - Villeurbanne - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie -

N° CP-2015-0392 - Villeurbanne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations -

N° CP-2015-0393 - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72 -

N° CP-2015-0394 - Bron - Cession à M. Michel Jolly du lot n° 745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philippe - 18 à 20, rue Louis Pergaud -

N° CP-2015-0395 - Bron - Cession à M. Alphonse Tedesco du lot n° 752 dépendant du bâtiment D de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philippe -

N° CP-2015-0396 - Bron - Cession des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n° B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014 -

N° CP-2015-0397 - Fontaines sur Saône - Revente à la Commune d'un lot de copropriété situé 11, avenue Simon Rousseau -

N° CP-2015-0398 - La Tour de Salvagny - Revente à la Commune d'un immeuble situé 3, rue de Lyon -

N° CP-2015-0399 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Cession atermoyée, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un tènement immobilier situé 42, quai Perrache sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185 -

N° CP-2015-0400 - Lyon 3°, Lyon 7° - Plan de cession - Cession à Immobilière Rhône-Alpes (IRA), de lots dans des immeubles en copropriété situés 56, rue des Rancy, 31, rue du Lac, 20, rue de la Rize, 52, rue Etienne Richerand, 19, rue Vaudrey, 80, rue Paul Bert, 64, rue des Rancy et 22, avenue Jean Jaurès -

N° CP-2015-0401 - Lyon 3° - Plan de cession - Cession au profit de Mme Claudine Notter des lots n° 5, 24 et 27 dans un immeuble en copropriété situé 48, rue Voltaire -

N° CP-2015-0402 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel -

N° CP-2015-0403 - Lyon 8° - Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand -

N° CP-2015-0404 - Meyzieu - Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu -

N° CP-2015-0405 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu -

N° CP-2015-0406 - Villeurbanne - Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 98, rue Hippolyte Kahn -

N° CP-2015-0407 - Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 51, rue Edouard Vaillant -

N° CP-2015-0408 - Lyon 8° - Equipement public - Institution d'une servitude de passage public et de canalisation d'eau ainsi que de cour commune au profit de la SCI Concorde et Lumières ou de toute autre société à elle substituée sur une parcelle de terrain métropolitain située à l'angle du boulevard Pinel et de la rue Guillaume Paradin -

N° CP-2015-0409 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne -

N° CP-2015-0410 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum -

N° CP-2015-0411 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Signature d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. Pierre Reynaud - 140 rue Francis de Pressensé -

N° CP-2015-0412 - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2015-0413 - Solaize - Création d'une voie nouvelle n° 25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2015-0414 - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon -

N° CP-2015-0415 - Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0416 - Maintenance du logiciel standard GIMAWEB (ex GIMA) : gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0417 - Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le champ des usages, de l'innovation de services et des changements de comportements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2015-0418 - Formation obligatoire des assistants maternels agréés par la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0419 - Champagne au Mont d'Or, Décines Charpieu, Lyon 7°, Pierre Bénite, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir -

N° CP-2015-0420 - Meyzieu - Autorisation donnée à l'organisme Arcade / Société française des habitations économiques (SFHE) de déposer des autorisations des droits du sol (dont permis de construire), portant sur les biens métropolitains situés 1 route d'Azieu et cadastrés CS 1 et CS 2 -

N° CP-2015-0421 - Bron, Rillieux la Pape - Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0422 - Lyon 6° - Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0423 - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0424 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 -

N° CP-2015-0425 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 3 : étanchéité, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants -

N° CP-2015-0426 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n° 5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n° 2 pour le lot n° 1 et un avenant n° 1 pour le lot n° 5 -

N° CP-2015-0427 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0428 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité - bardage - couverture - Lot n° 7 : façade - ITE - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 11 : plâtrerie - peinture - Lot n° 15 : électricité - courant fort - courant faible et lot n° 17 : chauffage - plomberie - ventilation - Autorisation de signer un avenant n° 1 pour les lots n° 7, 10 et 11 et un avenant n° 2 pour les lots n° 6, 15 et 17 -

N° CP-2015-0429 - Aides à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2015-0430 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0431 - Projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour favoriser le déploiement du travail à distance en secteur tertiaire et industriel afin de réduire la mobilité - Demande de subvention auprès de l'ADEME -

N° CP-2015-0432 - Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention -

N° CP-2015-0433 - Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 -

N° CP-2015-0434 - Chassieu, Montanay, Solaize - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires -

N° CP-2015-0435 - Décines Charpieu - Programme de développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention pour les composteurs en pied d'immeubles - Convention avec le bénéficiaire -

N° CP-2015-0436 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0437 - Donation de l'excédent de production alimentaire du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Approbation et signature d'une convention avec l'Association caritative Oasis d'Amour -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 7 septembre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0666 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er août au 30 septembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er août 2015 au 30 septembre 2015, en application de la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 :

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-08-21-R-0588 - Quincieux - 4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot de copropriété n° 2 - Propriété des conjoints Souchon - Arrêté abrogeant l'arrêté de préemption n° 2015-07-24-R-0495 du 24 juillet 2015

N° 2015-08-24-R-0589 - Lyon 5° - 54, rue Tramassac - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI du 54 rue Tramassac

N° 2015-09-22-R-0659 - Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Patrick Ligerot

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er août au 30 septembre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0667 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décisions modificatives 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2015.

Les unes sont des transferts entre dépenses ou recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant équivalent, les prévisions de recettes ou de dépenses.

La dernière décision modificative de l'année est l'occasion pour les directions de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

I - Budget principal - section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes réelles présentent un solde de + 32,1 M€, soit + 28,7 M€ en dépenses et + 60,7 M€ en recettes.

Les principaux ajustements concernent les produits et reversesments de fiscalité avec + 47,1 M€ en recettes et + 16,7 M€ en dépenses.

Une inscription de 12 M€, budgétairement neutre en dépenses et recettes, est proposée au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Collectée sur le territoire de la Ville de Lyon et perçue par la Métropole depuis le 1er janvier 2015, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, elle sera intégralement reversée à la Ville de Lyon, conformément aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0661 du 21 septembre 2015.

La prévision inscrite au budget primitif relative aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est augmentée de 25 M€ au vu du compte administratif 2014 approuvé par le Département du Rhône le 5 juin 2015, auquel est appliqué la clé de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (80,82 %). Le produit lié au taux de 4,5 %, applicable depuis le 1er avril 2014, est également pris en compte. Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établit à 224 M€ pour l'année 2015.

Les recettes de taxe d'aménagement augmentent de 5,7 M€ pour s'aligner sur la prévision de reversement du Département du Rhône, et passent à 12 M€.

Les produits d'impositions directes augmentent de 4,2 M€ dont 3 M€ au titre de la cotisation foncière des entreprises, pour intégrer les rôles supplémentaires perçus. La prévision de recette de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB part départementale) est revue à la baisse (- 3,1 M€) au vu des dernières bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux.

La contribution de la Métropole de Lyon au fonds de solidarité des départements, inscrite en dépenses et notifiée en août 2015, s'établit à 8,7 M€. Il s'agit d'un nouveau fonds de péréquation interdépartemental mis en place en 2014 en même temps que le taux exceptionnel de 4,5 % sur les droits de mutation. La Métropole est par ailleurs bénéficiaire de ce fonds et percevra une recette de 2,7 M€.

Au vu des notifications, il est proposé de diminuer les contributions, inscrites en dépenses, au fonds de péréquation des DMTO (- 3,6 M€) et au fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (- 1,3 M€). Ces contributions 2015 s'établissent respectivement à 18,4 M€ et 4,9 M€.

Le montant des attributions de compensation versées est porté à 214 M€, soit une variation de + 1,4 M€, notamment en raison de l'intégration de Quincieux à la Communauté urbaine le 1er juin 2014 (+ 0,8 M€). La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Quincieux est également prévue tel que spécifié dans le délibéré.

Par ailleurs, des ajustements de charges générales visent à régulariser des écritures avec le Département du Rhône en lien avec la mise en œuvre financière de la Métropole de Lyon et à intégrer la mise en place des rattachements à l'exercice 2015. Des recettes relatives à des frais d'hébergement de personnes handicapées, perçues en 2015 par la Métropole au titre de l'exercice 2014, seront ainsi reversées au Département du Rhône. Une inscription de 2 M€ en dépenses, compensée par une inscription équivalente en recettes, est prévue à cet effet.

De même, sur la base du contrat de partenariat public/privé (PPP) pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0344 du 3 novembre 2014, il est proposé d'inscrire 1,7 M€ pour rattacher les loyers du

4^e trimestre à l'exercice 2015. En parallèle, les crédits de recettes sont également ajustés pour le rattachement comptable des produits des péages des mois de novembre et décembre (+ 3 M€).

Par ailleurs, 0,3 M€ est inscrit pour la collecte et l'élimination des déchets et repris dans l'annexe prévue à cet effet par la nomenclature M57.

Une inscription de 1 M€ est nécessaire afin de reverser la TVA collectée sur des cessions immobilières prévues d'ici fin 2015.

Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) enregistrent une diminution de 2,3 M€ dont - 1,5 M€ sur les allocations versées ainsi portées à 218,5 M€.

Cet ajustement tient compte de l'évolution de l'allocation en valeur absolue mais aussi de celle du nombre d'allocataires constatée sur les 8 mois de l'année 2015.

Par ailleurs, la prise en charge par le Département des admissions en non-valeur sur les titres de recettes qu'il a émis permet une réduction de crédits de 0,8 M€.

Une régularisation comptable, nécessitant une inscription équivalente en dépenses et recettes de 1,5 M€, permet de réimputer des recettes perçues au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile sur le chapitre budgétaire prévu à cet effet.

Les subventions sont globalement diminuées (- 1,2 M€) pour ajuster les crédits à hauteur des délibérations votées.

2 augmentations méritent d'être commentées :

La prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile des plus de 20 ans est réévaluée de 4 M€. Elle est portée à 35,6 M€ pour constater l'augmentation du nombre de bénéficiaires et la résorption des retards d'instruction.

Le budget principal participe à l'équilibre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe. Une subvention de 1,6 M€ est nécessaire pour pallier les reports de cessions, initialement prévues en 2015, au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

L'ajustement des charges financières de 3,8 M€ permet de couvrir la totalité des intérêts courus non échus (ICNE) de la dette transférée du Conseil départemental. Il ne s'agit pas d'une augmentation de taux d'intérêts mais d'une régularisation en l'absence de rattachement.

Les charges exceptionnelles augmentent de 6,8 M€.

4,5 M€ permettront le versement de l'indemnité conventionnelle à Voies navigables de France prévue dans le protocole transactionnel signé en septembre 2015, pour les pertes de recettes du parc de stationnement Saint Antoine.

La Métropole se substitue au Département pour sa participation au déficit de l'opération ZAC Terrailon à hauteur de 16,2 M€. Il convient d'inscrire 1,6 M€ pour le versement au concessionnaire de la ZAC de la première participation annuelle au déficit.

Depuis 2015, les entreprises peuvent utiliser, moyennant paiement, un incinérateur métropolitain en cas de non utilisation temporaire par cette dernière. Ce dispositif, ainsi que la vente d'énergie, engendrent un surcroît de recettes de 0,7 M€.

Les dotations et participations évoluent de + 3,4 M€.

Les excédents réalisés sur 2 opérations d'urbanisme concédées (Mions - ZAC du Centre et Lyon 8^e - ZAC POP 8 - ex Valéo sud), approuvés par délibération du Conseil n° 2015-0629 du

21 septembre 2015, autorisent une inscription complémentaire de 4,1 M€.

Au vu de la notification de la dotation de transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui remplace depuis 2012 certaines allocations compensatrices, il convient de diminuer la prévision de 1,9 M€.

Dans les autres produits de gestion courante, on enregistre 0,5 M€ de recettes supplémentaires relatives aux refacturations au Département pour les enfants accueillis à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et relevant de sa compétence.

Le reste des recettes de ce chapitre provient de diverses redevances pour 0,7 M€ dont 0,4 M€ de redevance de la délégation de service public de l'usine d'incinération Lyon Nord.

Le recalage du versement de dividendes des actions de l'aéroport de Lyon permet d'inscrire 0,2 M€ en produits financiers.

II - Budget principal - mouvements intersections

Les mouvements réels de la section de fonctionnement dégagent un solde positif de 32,1 M€ qui peut être viré à la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut être porté à 128 M€.

III - Budget principal - section d'investissement

Les dépenses et les recettes dans cette section présentent un solde de - 32,8 M€.

Les prévisions de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sont proposées à - 52,1 M€ en dépenses réelles et + 6,1 M€ en recettes réelles.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des opérations transférées du Département du Rhône, calculé sur les dépenses 2014, est notifié pour un montant de 7,9 M€. Il fait l'objet d'une proposition nouvelle de recettes qui porte à 47,9 M€ le produit métropolitain total attendu sur 2015.

Les subventions à recevoir progressent de 18,9 M€.

L'avancement de la mise en conformité du tunnel sous Fourvière permet d'augmenter de 6,1 M€ le concours de l'Etat, attendu à hauteur de 11,1 M€ sur l'exercice 2015.

L'Etat a communiqué le montant de la dotation 2015 pour l'équipement des collèges. Répartie entre la Métropole de Lyon et le Conseil Départemental, au prorata des surfaces hors œuvre nettes des établissements situés sur leur territoire respectif, cette dotation fait l'objet d'une inscription de 4,8 M€.

La Région Rhône-Alpes, qui finance l'opération Rives de Saône chemin continu et l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), qui concourt à l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, vont verser le solde de leurs subventions, soit une recette complémentaire de 3,2 M€.

Le produit des amendes de police enregistre une hausse 4,3 M€, soit une ressource 2015 de 22,3 M€ pour la section d'investissement.

En dépenses, les subventions à verser diminuent de 18,3 M€.

Sur les secteurs de l'immobilier d'entreprises et du tourisme rural, le décalage des paiements des dispositifs repris par la Métropole est envisagé pour - 3,6 M€.

Pour la politique de la ville, le décalage des appels de fonds pour le financement des reconstructions sur les Communes

de Villeurbanne et de Pierre Bénite est également identifié (- 2,7 M€).

Un ajournement du versement à l'université Claude Bernard Lyon 1 pour l'opération du Centre européen de nutrition pour la santé doit également être envisagé (- 1,7 M€).

Compte tenu du niveau de réalisation des travaux de recueillis des eaux pluviales au budget annexe de l'assainissement, la subvention au budget principal est réduite de 2 M€, ramenant la prévision à 1 M€ pour 2015.

Les frais d'études, de recherche, de développement et les frais d'insertion diminuent globalement de 6,7 M€.

Les retards de transmission des marchés transférés à la Métropole décalent le projet d'architecture des réseaux informatiques et entraînent une diminution des crédits liés à l'opération de 1,1 M€. Les études pour l'Anneau des sciences sont également reportées suite à la non obtention de la subvention européenne (- 0,9 M€). La modification des échéanciers des projets futurs à individualiser permet une baisse de 3,8 M€ des prévisions sur 2015.

Cette décision modificative comprend, par ailleurs, une prévision supplémentaire d'acquisitions de 2,1 M€ pour le financement des projets nouveaux 2015, ainsi que l'achèvement des acquisitions foncières envisagées pour la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune, soit - 1,8 M€.

En recettes, l'inscription de 1 M€ correspond à des annulations de mandats émis sur exercices antérieurs, principalement pour l'opération de la Part-Dieu Mouton Duvernet à Lyon 3°.

Les dépenses de travaux (immobilisations en cours) diminuent de - 17,8 M€.

Les crédits 2015 des opérations récurrentes baissent de 3,2 M€. Cette diminution concerne les interventions pour les collèges (- 2,2 M€), en particulier le programme des moyens travaux dans les collèges (- 1,5 M€) mais aussi les actions de proximité de la voirie (- 0,9 M€).

Des réductions sont aussi enregistrées sur les opérations individualisées à concurrence de 7,9 M€.

La plus significative concerne la voie nouvelle de desserte d'Eurexpo (LY 12) à Chassieu et Saint Priest, objet d'une suspension de procédure d'acquisition foncière (- 1,2 M€). La clôture des opérations de réaménagement du site de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et de la nouvelle pouponnière permet une annulation de crédits pour - 1,3 M€.

La prévision de certains travaux pour les projets nouveaux à individualiser est décalée, entraînant une baisse de 6,7 M€ sur l'exercice 2015.

En immobilisation financière, une prévision équilibrée en dépenses et recettes d'un montant de 0,2 M€ permettra d'honorer la créance correspondant à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'association Ludopole, suite à sa liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de grande instance de Lyon (TGI) le 23 juin 2015.

Les crédits de paiement pour les interventions confiées en mandat par des tiers publics sont présentés en diminution de 10,7 M€. Les conventions gérées à l'origine par l'ex Département du Rhône ont été récupérées tardivement. C'est pourquoi des décalages de prévisions sont proposés, en particulier pour le Centre de recherche en neurosciences de Lyon, pour le projet immobilier Neurocampus (- 4,9 M€), l'Institut des nanotechnologies de Lyon (- 3 M€), l'extension de l'Ecole normale supérieure - bâtiment sciences LR8 (- 1,8 M€).

Les recettes correspondantes diminuent également de 5,2 M€.

Sont reportées notamment les participations attendues de l'Etat et de la Région pour le projet immobilier Neurocampus (- 4,6 M€), et le concours de la Ville de Lyon pour les aménagements des Rives de Saône (- 1,8 M€). Cependant, la contribution de la Ville pour l'aménagement du parc Sergent Blandan à Lyon 7° est révisée à + 0,7 M€.

Les décisions modificatives relatives aux mouvements d'ordre, en dépenses et recettes, s'établissent à + 21 M€.

Elles concernent, notamment, les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés (11,2 M€) l'acquisition de biens à titre gratuit (7 M€) et la clôture des mandats de travaux confiés par des tiers publics à la Métropole de Lyon (2,8 M€).

Ces propositions ainsi que l'augmentation de l'autofinancement de 32,1 M€, autorisent une baisse du programme d'emprunt long terme de 109,2 M€. Il s'établirait à 272,4 M€ après le vote de cette décision modificative.

IV - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et des eaux - mouvements inter budgétaires

Les travaux d'investissement qui concourent au captage des eaux pluviales et sont exécutés au budget annexe de l'assainissement, sont envisagés en repli à la clôture 2015. La subvention correspondante du budget principal au budget annexe de l'assainissement est donc proposée en baisse de 2 M€ pour s'établir à 1 M€ après le vote de cette proposition de décision modificative.

Les charges de structure supportées en section de fonctionnement par le budget principal sont pour partie répercutées sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement. Calculées sur la base des coûts enregistrés sur l'exercice 2014, elles ressortent à 1,9 M€ dont 1,6 M€ pour le budget annexe de l'assainissement et 0,3 M€ pour le budget annexe des eaux.

La décision modificative proposée pour 0,2 M€ en recettes du budget principal et pour 0,1 M€ et 0,1 M€ en dépenses sur les budgets annexes de l'assainissement et des eaux, correspond à cette écriture.

V - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

Les dépenses et les recettes réelles d'exploitation présentent un solde de - 1 M€.

Le complément de 1,9 M€ en charges générales correspond aux prestations d'entretien réalisées sur les stations d'épuration et restant à mandater fin 2014, n'ayant pas fait l'objet de reports ou d'inscriptions au budget supplémentaire. Ces prestations concernent les stations d'épuration de La Feyssine, Saint Fons, Genay, Lissieu et Quincieux.

Les prévisions de recettes sont réévaluées de + 1,2 M€.

Les 2 principaux ajustements concernent une inscription de + 1,8 M€, consécutive aux dernières notifications de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse concernant les primes d'épuration des stations d'épuration, et une baisse de charges de 0,8 M€ pour tenir compte de l'absence de refacturation au budget annexe des eaux, conformément aux directives de la Chambre régionale des comptes en matière de refacturation de charges de personnel entre les différents budgets.

VI - Budget annexe de l'assainissement - mouvements intersections

Une inscription budgétaire pour ordre, d'un montant de 965,6 €, retrace la cession à titre onéreux d'un terrain sur la Commune de Marcy l'Etoile.

Le solde négatif de la section d'exploitation (- 1 M€) peut être soustrait du virement à la section d'investissement. Ce virement serait ainsi porté à 20,7 M€.

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement

Les dépenses et les recettes dans cette section présentent un solde de - 3,5 M€.

Les frais d'études diminuent de 0,2 M€ pour tenir compte du décalage de certaines opérations, en particulier le collecteur de l'Yzeron à Oullins, interrompu pour cause de difficultés techniques de réalisation des interventions en galerie (- 0,1 M€).

Une baisse des acquisitions de matériels techniques est également envisagée pour 0,7 M€ afin de tenir compte du rééchelonnement financier des opérations récurrentes à hauteur de - 0,3 M€ pour les stations d'épuration et - 0,4 M€ pour les réseaux d'assainissement. L'achat d'un camion de type hydrocureur est aussi reporté (- 0,1 M€).

Les inscriptions de travaux sont ajustées à - 2,9 M€ afin de prendre en compte les plannings de réalisation pour le siphon de la Mulatière (- 1,6 M€), l'exutoire du Sud-Est (- 0,5 M€) ou le collecteur de l'Yzeron (- 0,5 M€) ; ainsi que l'achèvement de chantiers à hauteur de - 0,3 M€ (place Roger Salengro à Saint Priest, promenade des guinguettes sur les Rives de Saône, place de la Liberté à Givors, etc.).

Des crédits supplémentaires sont alloués pour le gros entretien des réseaux d'assainissement (1 M€) et des stations (0,4 M€), ainsi que pour des opérations en phase de clôture (par exemple pour le paiement du décompte général définitif (DGD) de la station Berthaudière à Décines Charpieu (0,4 M€).

En recettes, les subventions à recevoir sont également révisées concernant les aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse attendues pour la station de Genay et le collecteur de l'Yzeron (+ 0,7 M€). La participation du budget principal pour les eaux pluviales diminue quant à elle de - 2 M€.

S'agissant de la dette, une inscription supplémentaire en dépenses de 0,4 M€ est nécessaire pour couvrir les aléas sur l'amortissement des emprunts obligataires.

La baisse globale proposée des dépenses opérationnelles autorise une diminution du programme d'emprunt à long terme de 1,1 M€, ramenant ainsi la prévision à 1,4 M€.

VIII - Budget annexe des eaux - section d'exploitation

La section d'exploitation du budget annexe des eaux s'équilibre à 0,5 M€.

Au vu des directives de la Chambre régionale des comptes en matière de refacturation de charges de personnel entre les différents budgets et de l'évolution de la masse salariale, il est proposé de diminuer les dépenses de personnel (- 1 M€).

Par traité de concession de 30 ans à compter du 1er juillet 1989, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux, le financement, la construction et l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable dite de la Pape. Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3378 du 12 novembre 2012, ce traité a été résilié pour motif d'intérêt général à compter du 2 février 2015. L'inscription de 0,9 M€ en charges exceptionnelles correspond à la prise en charge, inscrite au protocole transactionnel prévoyant les modalités de fin de contrat par la Métropole du solde des comptes spécifiques au traité de concession.

Dans le cadre du dispositif fonds eau qui vise à favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud, de nouvelles conventions signées nécessitent également une inscription complémentaire en charges exceptionnelles de 0,2 M€.

Un complément de 0,2 M€ est proposé pour le versement de la subvention en annuité au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) au titre du transfert de la dette des communes de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny.

En recettes, le principal ajustement (+ 0,3 M€) concerne le remboursement de l'eau facturée non distribuée eau dans les tuyaux à percevoir des anciens délégataires.

IX - Budget annexe des eaux - section d'investissement

Les dépenses et les recettes dans cette section présentent un solde de 2,9 M€.

L'achat de matériels informatiques pour la sécurisation de la distribution de l'eau est différé (- 0,1 M€).

Des crédits pour frais d'études sont annulés sur des opérations terminées comme l'enlèvement des atterrissements à Rillieux la Pape (- 0,05 M€) et le système d'information géographique Véolia de l'agglomération lyonnaise (- 0,05 M€). Pour cette opération, la subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est également supprimée (- 0,3 M€).

La clôture des précédents contrats d'affermage nécessite une inscription complémentaire d'un montant de 86 000 € pour le rachat des parcs compteurs de la Lyonnaise des Eaux et de Véolia. Cette dépense est portée à 11,2 M€ avec le rachat de l'usine de secours de Rillieux la Pape (5,4 M€).

Les crédits affectés aux travaux sur les opérations individualisées diminuent de 1,2 M€ pour s'ajuster aux plannings de réalisation du parking Quai Saint Antoine sur les Rives de Saône (- 0,3 M€) ou l'achèvement d'opérations telles que le boulevard urbain est à Vaulx en Velin (- 0,2 M€), la gare d'eau du pont Schuman à Lyon 9° (- 0,2 M€) ou l'aménagement des rues Longarini et Denfert Rochereau à Givors (- 0,2 M€).

Concomitamment, les reliquats de recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, au titre de 2014, sont annulés pour 57 489 €. Compte tenu des projets restants à lancer en 2015, il convient de prévoir un ajustement complémentaire de - 0,3 M€.

En parallèle, les prévisions de travaux pour les opérations de gros entretien sont augmentées de 0,5 M€ sur les interventions sur le réseau (0,4 M€) et sur celles pour la sécurisation de la ressource (0,1 M€).

Les recettes des offres de concours, initialement prévues en subventions d'investissement, ayant intégralement été réimputées à la section d'exploitation, une diminution des crédits est prévue pour 0,2 M€.

Les crédits pour ordre, pour la régularisation des avances forfaitaires sur marchés, sont réévalués de 0,5 M€.

0,6 M€ supplémentaire abonde la dépense pour l'amortissement des emprunts obligataires.

L'équilibre de la section d'investissement est également assuré par une hausse du programme d'emprunt long terme de 0,3 M€, qui représenterait au final une prévision de recette de 8 M€ à la clôture.

X - Budget annexe du réseau de chaleur - section d'exploitation

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles

confie à la Métropole de Lyon la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur. Le transfert de compétence est effectif et de droit dès le 1er janvier 2015 pour la Métropole de Lyon.

Les principales propositions concernent le transfert du chauffage urbain de La Duchère de la Ville de Lyon à la Métropole au 2 novembre 2015.

En charges financières, 0,2 M€ est inscrit en vue du remboursement à la Ville de Lyon d'intérêts d'emprunts transférés. Par ailleurs, une régularisation de 0,1 M€ permet de couvrir la totalité des intérêts courus non échus (ICNE) de la dette transférée de Vaulx en Velin.

Au vu des dispositions du contrat de délégation de service public (DSP), 0,7 M€ est inscrit au titre des redevances de gestion et de mise à disposition des ouvrages de la Duchère.

XI - Budget annexe du réseau de chaleur - mouvements intersections

Les mouvements réels de la section de fonctionnement dégagent un solde positif de 0,5 M€, qui peut être viré à la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pourrait être porté à 0,5 M€.

Des écritures d'ordre de transfert entre sections sont enregistrées pour l'amortissement du bâtiment chaufferie de la Duchère et des subventions associées, d'une part en dépenses pour 0,1 M€ et en recettes pour 0,017 M€.

XII - Budget annexe du réseau de chaleur - section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 7,4 M€.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon gère les équipements du réseau urbain de chaleur transférés de la Commune de Vaulx en Velin (la chaufferie biomasse, l'extension et la rénovation des réseaux).

La Métropole de Lyon doit intégrer les résultats du compte administratif 2014 de la Ville de Vaulx en Velin dans son budget annexe.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Vaulx en Velin du 25 juin 2015 approuve un déficit de clôture 2014 de 3,5 M€ en section d'investissement, un excédent de 0,9 M€ en section de fonctionnement, ainsi que le transfert de ces résultats à la Métropole de Lyon.

Considérant que cet excédent de fonctionnement 2014 participe à la résorption partielle du déficit d'investissement constaté pour ce même exercice par la Ville de Vaulx en Velin, il est proposé d'inscrire, dans le budget annexe, le montant correspondant au solde déficitaire d'investissement, soit une dépense réelle de 2,6 M€.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit prochainement confirmer les modalités de transfert du chauffage urbain de la Duchère à la Métropole de Lyon. L'intégration des immobilisations est en cours de traitement. Il convient néanmoins de prévoir à cette décision modificative les écritures relatives à la reprise de la dette de la Ville de Lyon (encours et amortissement) et l'ajustement des dotations aux amortissements.

La Ville de Lyon ne disposait pas d'un budget annexe dédié, ni d'emprunts destinés exclusivement au financement de cette activité. A défaut d'un transfert de prêts à la Métropole de Lyon, la prise en charge des intérêts et le remboursement

du capital d'emprunts sont rendus possibles sur la base d'un tableau théorique d'amortissement conventionné avec la Ville.

Une dépense est donc prévue pour l'amortissement de la dette à hauteur de 0,6 M€. L'encours est à constater pour 4,5 M€ par des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Le lancement de projets à individualiser sur 2015 nécessite un ajustement de dépenses de - 0,4 M€.

L'emprunt d'équilibre est augmenté de 2,4 M€ pour être porté à 3 M€ sur l'exercice 2015.

XIII - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'équilibre à 0,2 M€ en mouvements réels.

Les modifications proposées sont issues des revues de projet sur l'état d'avancement des opérations. Suite aux élections municipales de 2014, plusieurs opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ont fait l'objet d'une redéfinition de leur programme ou d'un changement de destination d'îlots. Les recettes issues des ZAC (produits de cessions et participations) sont donc proposées en diminution de 1,4 M€, et les dépenses en augmentation de 0,2 M€.

Les principaux décalages sur 2016 de ventes de terrains aménagés concernent les ZAC de Villeurbanne la Soie, Mermoz-Nord à Lyon et hôtel de ville à Vaulx en Velin. A l'inverse, une cession sur le grand projet de ville (GPV) Grappinière à Vaulx en Velin prévue en 2016 sera réalisée sur 2015.

Une participation supplémentaire du budget principal au déficit du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'avère nécessaire à hauteur de 1,6 M€. Cette participation s'élève à 4,4 M€ pour 2015.

XIV - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - mouvements intersections

Les diminutions des recettes réelles et les ajustements de dépenses proposés à la présente décision modificative impactent les mouvements d'ordre des comptes de stock de terrains pour 0,2 M€ en dépenses et recettes pour les deux sections.

XV - Budget annexe du restaurant administratif - section d'investissement

Les inscriptions proposées à l'équilibre s'élèvent à 9 285,71 € ; la section d'investissement serait ainsi portée à 0,254 M€.

En dépenses, la prévision pour les travaux d'agencement du bâtiment est abondée pour régler les travaux réalisés en 2015 (6 285,71 €), soit une inscription totale de 0,025 M€.

Les achats de petits matériels pour le restaurant administratif nécessitent également un complément de 3 000 €.

En recettes, la subvention du budget principal est simultanément ajustée à 0,088 M€ (+ 9 285,71 €) pour assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte des résultats 2014 constatés au compte administratif 2014 du budget annexe chauffage urbain de la Ville

de Vaulx en Velin, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015, soit :

- un excédent de fonctionnement de 869 746,47 €,
- un déficit d'investissement de 3 494 610,20 €.

2° - Dit que l'excédent de fonctionnement arrêté au compte administratif 2014 du budget annexe chauffage urbain de la Ville de Vaulx en Velin permet la résorption partielle du déficit d'investissement constaté pour ce même exercice.

3° - Décide la reprise du solde déficitaire d'investissement dans le budget annexe de la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 624 863,73 €.

4° - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 1068 : autres réserves.

5° - Décide que la dotation de solidarité communautaire (DSC) revenant à la Commune de Quincieux s'élèvera pour 2015 à la somme de 150 €, portant ainsi le montant total de la DSC 2015 à 20 465 040 €.

6° - Décide la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les états annexés à la présente délibération.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0668 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décisions modificatives 2015 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De 2002 à 2014, la Communauté urbaine de Lyon a piloté ses projets dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement. Des autorisations d'engagement ont également été mises en place en section de fonctionnement, à partir de 2010, pour la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe. Le Département du Rhône utilisait un mode de gestion similaire. La Métropole de Lyon poursuit la gestion en autorisations de programme/ autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole, couvrant la période 2015-2020 a été adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil du 6 juillet 2015. Le montant des autorisations de programme/autorizations d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Le référentiel, rappelé ci-après, couvre l'ensemble des compétences de la collectivité :

Programmes
P01 - Développement économique local
P02 - Rayonnement national et international
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux
P04 - Tourisme
P05 - Très haut débit

P06 - Aménagements urbains
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière
P08 - Transports urbains
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie
P10 - Parcs de stationnement
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie
P12 - Ouvrages d'art et tunnels
P13 - Haltes fluviales
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)
P15 - Logement parc privé
P16 - Accompagnement des gens du voyage
P17 - Politique de la ville
P18 - Incendie et secours
P19 - Assainissement
P20 - Eau potable
P21 - Eaux pluviales et ruissellement
P22 - Cimetières et crématoriums
P23 - Abattoirs et marchés d'intérêt national
P24 - Nettoyement
P25 - Déchets
P26 - Lutte contre les pollutions
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels
P28 - Fonctionnement de l'institution
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)
P30 - Dépenses avec TVA non déductible
P31 - Energie
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)
P33 - Culture
P34 - Education, formation
P35 - Enfance
P36 - Emploi et insertion
P37 - Personnes âgées
P38 - Personnes handicapées
P39 - Sport et vie associative

Par délibération n° 2015-1333 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a révisé le montant des autorisations de programme nouvelles à lancer au cours de l'exercice à hauteur de 544,9 M€ tous budgets confondus (montants réels). Ces autorisations de programme se répartissent de la façon suivante :

- 394,7 M€ pour les projets, dont 354,8 M€ pour le budget principal,
- 150,2 M€ pour les investissements récurrents programmés chaque année dont 125,6 M€ pour le budget principal.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (1/27)

ANNEXE

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	28 836 499,71	0,00	-6 707 533,10	0,00	22 128 966,61
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	182 923 417,17	0,00	-18 253 598,39	0,00	164 669 818,78
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	106 316 135,81	0,00	-676 304,34	0,00	105 639 831,47
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	234 561 164,01	0,00	-17 785 799,15	0,00	216 775 364,86
Total des dépenses d'équipement		552 637 216,70	0,00	-43 423 234,98	0,00	509 213 981,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 750 000,00	0,00	4 248,00	0,00	2 754 248,00
13	Subventions d'investissement (4)	2 313 831,16	0,00	40 329,12	0,00	2 354 160,28
16	Emprunts et dettes assimilées	187 545 256,39	0,00	21 005,34	0,00	187 566 261,73
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 144 903,00	0,00	0,00	0,00	5 144 903,00
27	Autres immobilisations financières (4)	42 044 025,00	0,00	184 750,00	0,00	42 228 775,00
Total des dépenses financières		239 798 015,55	0,00	250 332,46	0,00	240 048 348,01
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	40 499 112,79	0,00	-10 748 818,00	0,00	29 750 294,79
Total des dépenses réelles d'investissement		832 934 345,04	0,00	-53 921 720,52	0,00	779 012 624,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	9 921 755,00		0,00	0,00	9 921 755,00
041	Opérations patrimoniales (8)	48 923 460,89		21 141 386,42	0,00	70 064 847,31
Total des dépenses d'ordre d'investissement		58 845 215,89		21 141 386,42	0,00	79 986 602,31
TOTAL		891 779 560,93	0,00	-32 780 334,10	0,00	858 999 226,83
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						138 593 716,14
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						997 592 942,97

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (2/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	55 909 399,26	0,00	18 898 506,40	0,00	74 807 905,66
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	381 623 000,00	0,00	-109 210 000,00	0,00	272 413 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	3 927 000,00	0,00	22 827,03	0,00	3 949 827,03
21	Immobilisations corporelles (4)	14 405,00	0,00	1 015 554,38	0,00	1 029 959,38
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	2 514 409,97	0,00	278 652,53	0,00	2 793 062,50
Total des recettes d'équipement		443 988 214,23	0,00	-88 923 459,66	0,00	355 064 754,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	54 000 000,00	0,00	7 904 681,62	0,00	61 904 681,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	138 593 716,14	0,00	0,00	0,00	138 593 716,14
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 500,00	0,00	40 000,00	0,00	111 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	13 198 793,59	0,00	167 202,92	0,00	13 365 996,51
24	Produits des cessions d'immobilisations	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00
Total des recettes financières		230 864 009,73	0,00	8 111 884,54	0,00	238 975 894,27
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	33 749 627,22	0,00	-5 186 980,13	0,00	28 562 647,09
Total des recettes réelles d'investissement		708 601 851,18	0,00	-85 998 555,25	0,00	622 603 295,93
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	95 957 000,00		32 076 834,73	0,00	128 033 834,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	176 890 965,00		0,00	0,00	176 890 965,00
041	Opérations patrimoniales (10)	48 923 460,89		21 141 386,42	0,00	70 064 847,31
Total des recettes d'ordre d'investissement		321 771 425,89		53 218 221,15	0,00	374 989 647,04
TOTAL		1 030 373 277,07	0,00	-32 780 334,10	0,00	997 592 942,97
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						997 592 942,97

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	295 003 044,73
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (3/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	325 783 510,23	0,00	5 044 630,43	0,00	330 828 140,66
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	388 879 399,00	0,00	0,00	0,00	388 879 399,00
014	Atténuations de produits	274 269 006,00	0,00	16 747 666,00	0,00	291 016 672,00
016	APA	97 855 568,00	0,00	152 151,00	0,00	98 007 719,00
017	RSA / Régularisations de RMI	245 994 558,00	0,00	-2 341 246,00	0,00	243 653 312,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	868 953 379,46	0,00	-1 243 485,17	0,00	867 709 894,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 283 783,00	0,00	-420 350,00	0,00	863 433,00
Total des dépenses de gestion courante		2 203 019 203,69	0,00	17 939 366,26	0,00	2 220 958 569,95
66	Charges financières	60 495 518,00	0,00	3 895 000,00	0,00	64 390 518,00
67	Charges exceptionnelles (4)	45 643 266,49	0,00	6 838 079,23	0,00	52 481 345,72
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 100 000,00		0	0	1 100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 310 257 988,18	0,00	28 672 445,49	0,00	2 338 930 433,67
023	Virement à la section d'investissement (5)	95 957 000,00		32 076 834,73	0,00	128 033 834,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	176 890 965,00		0,00	0,00	176 890 965,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		272 847 965,00		32 076 834,73	0,00	304 924 799,73
TOTAL		2 583 105 953,18	0,00	60 749 280,22	0,00	2 643 855 233,40
+						0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						2 643 855 233,40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 643 855 233,40

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (4/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	5 793 093,00	0,00	-5 000,00	0,00	5 788 093,00
016	APA	25 871 616,00	0,00	1 547 306,00	0,00	27 418 922,00
017	RSA / Régularisations de RMI	115 860 376,00	0,00	70 598,80	0,00	115 930 974,80
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	98 887 199,00	0,00	6 374 369,37	0,00	105 261 568,37
73	Impôts et taxes (sauf 731)	413 439 514,00	0,00	45 627 640,00	0,00	459 067 154,00
731	Impôts locaux	1 142 918 514,00	0,00	1 508 383,00	0,00	1 144 426 897,00
74	Dotations et participations (4)	614 278 268,00	0,00	3 445 196,49	0,00	617 723 464,49
75	Autres produits de gestion courante (4)	76 795 006,00	0,00	1 945 155,60	0,00	78 740 161,60
Total des recettes de gestion courante		2 493 843 586,00	0,00	60 513 649,26	0,00	2 554 357 235,26
76	Produits financiers	9 410 850,00	0,00	184 090,40	0,00	9 594 940,40
77	Produits exceptionnels (4)	945 097,80	0,00	51 540,56	0,00	996 638,36
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	9 458 615,00		0,00	0,00	9 458 615,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 513 658 148,80	0,00	60 749 280,22	0,00	2 574 407 429,02
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	9 921 755,00		0,00	0,00	9 921 755,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 921 755,00		0,00	0,00	9 921 755,00
TOTAL		2 523 579 903,80	0,00	60 749 280,22	0,00	2 584 329 184,02
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						59 526 049,38
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 643 855 233,40

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE
LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)**

295 003 044,73

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (5/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - DEPENSES

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	40 499 112,79	0,00	0,00	-10 748 818,00	0,00	-10 748 818,00	0,00	-10 748 818,00
Opérations pour compte de tiers (6)								
4544117	75 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458100	13 246 451,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581001	76 735,00	0,00		-20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00
4581003	355 000,00	0,00		45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
4581004	564 467,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581005	227 421,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581006	39 856,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581007	91 820,32	0,00		125 000,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
4581009	4 194,00	0,00		-4 194,00	0,00	-4 194,00	0,00	-4 194,00
4581011	20 353,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581012	72 578,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581013	6 102,00	0,00		-6 102,00	0,00	-6 102,00	0,00	-6 102,00
4581014	2 736,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581015	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	5 904,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581017	134 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581019	15 482,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (6/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015							
BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - DEPENSES							
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
RAR N-1 (3)		I		II		III	
458102	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581021	654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	108 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	16 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	11 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	135 003,07	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
4581029	29 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	97 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	257 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	655 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	449 037,00	0,00	4 336,00	0,00	4 336,00	0,00	4 336,00
4581035	192 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581037	19 945,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	41 903,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	1 483 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581041	67 952,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581044	501 351,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581045	950 000,00	0,00	127 392,00	0,00	127 392,00	0,00	127 392,00

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (9/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015
 BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - RECETTES

	Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers	33 749 627,22	0,00	-5 186 980,13	0,00	-5 186 980,13
4542205	Rec. tix d'office cpte tiers remboursement autour de l'A 89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4544212	Rec. tix d'office cpte tiers opération d'aménagement foncier Rhôneexpress (ex Leslys)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4544217	Rec. tix d'office cpte tiers opération d'aménagement foncier Barreau A67 / A46	83 893,00	0,00	- 65 827,22	0,00	- 65 827,22
4544219	Rec. tix d'office cpte tiers opération d'aménagement foncier CFAL Nord	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581003	Dep. tix.cpte.tiers Lyon 4 aménagement de la place des Tapis	134 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	Dep. tix.cpte.tiers prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Étoile	461 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458127	Dep. tix.cpte.tiers Lyon 2 place des Jacobins - autres opé. d'aménagement urbain	0,00	0,00	28 538,34	0,00	28 538,34
458128	Dep. tix.cpte.tiers insitut des études avancées résidence de chercheurs - enseignement supérieur	33 000,00	0,00	26 751,62	0,00	26 751,62
458193	Dep. tix.cpte.tiers Lyon 4 gros caillou amgt. espace public - autres opé. d'aménagement urbain	42 559,86	0,00	0,00	0,00	0,00
458200	Rec. tix.cpte.tiers acquisitions foncières avec préfinancement - autres opé. d'aménagt urb.	13 540 319,77	0,00	0,00	0,00	0,00
4582001	Rec. tix.cpte.tiers Vaulx en Velin aménagt des avenues G.Péni et S.Allende entre rue Rougé et M.Audin	599 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003	Rec. tix.cpte.tiers Lyon 4 aménagement de la place des Tapis	183 100,00	0,00	92 363,00	0,00	92 363,00
4582004	Rec. tix.cpte.tiers Pierre-Bénite réaménagement des espaces publics et ext. du secteur Haute Roche 2	0,00	0,00	545 903,14	0,00	545 903,14
4582005	Rec. tix.cpte.tiers Givors aménagement des îlots Salengro et Zola	103 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007	Rec. tix.cpte.tiers Lyon 7 aménagement du parc Blandan	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
4582015	Rec. tix.cpte.tiers aménagt de la promenade du défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2ème	490 800,00	0,00	- 490 800,00	0,00	- 490 800,00
4582016	Rec. tix.cpte.tiers aménagt des places Ludovic Monnier et des anciens Combattants à Champagne	0,00	0,00	29 820,84	0,00	29 820,84
4582017	Rec. tix.cpte.tiers aménagt du bas-port du quai Gilliet à Lyon 1er et Lyon 4ème	499 200,00	0,00	- 497 076,00	0,00	- 497 076,00
4582021	Rec. tix.cpte.tiers aménagt du débouché de la passerelle du palais de Justice à Lyon 5ème	270 700,00	0,00	- 270 700,00	0,00	- 270 700,00
4582022	Rec. tix.cpte.tiers réamenagt du cours Emile Zola à Villeurbanne	181 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	Rec. tix.cpte.tiers aménagt de la 2ème tranche de Carré Brûlé à Feyzin	91 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	Rec. tix.cpte.tiers réamenagt de la rue Garibaldi à Lyon 6/3/7	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	Rec. tix.cpte.tiers élabo.fonc modèle déplaçts multimodal partenarial aire métropolitaine lyonnaise	64 009,00	0,00	109 213,00	0,00	109 213,00

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (10/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015
BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - RECETTES

Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
4582028	Rec.lvx.cpte.tiers Vaulx en Velin réaménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs	550 000,00	0,00	0,00	- 550 000,00
4582029	Rec.lvx.cpte.tiers Lyon 4-9 réalisation pont Schuman secteur Birmingham	199 535,00	0,00	0,00	0,00
458203	Rec.lvx.cpte.tiers Université Lyon 2 - IEP amphi + salles de cours	56 460,00	0,00	0,00	34 940,00
4582031	Rec.lvx.cpte.tiers Lyon 4-9 réalisation pont Schuman secteur Gillet	48 600,00	0,00	0,00	0,00
4582032	Rec.lvx.cpte.tiers Lyon 4-9 réalisation pont Schuman secteur Gare d'eau	113 633,00	0,00	0,00	0,00
4582033	Décines Charpieu - site Montout - Accès Sud	496 905,00	0,00	0,00	0,00
4582034	Décines Charpieu - site Montout - Accès Nord	223 311,00	0,00	0,00	0,00
4582035	Rec.lvx.cpte.tiers passerelle entre Cité internationale parc berges Saint-Clair Caluire	91 250,00	0,00	0,00	0,00
4582039	Rec.lvx.cpte.tiers Meyzieu parking des Panettes	351 171,00	0,00	0,00	0,00
4582041	Rec.lvx.cpte.tiers Vaulx en Velin quartier des Barges	47 300,00	0,00	0,00	152 700,00
4582044	Rec.lvx.cpte.tiers Lyon 7ème aménagement du secteur Mazargan	669 000,00	0,00	0,00	0,00
4582045	Rec.lvx.cpte.tiers Vaulx en velin Boulevard Urbain Est Tronçon La Sole	1 086 152,00	0,00	0,00	0,00
4582047	Rec.lvx.cpte.tiers Ecully chemin piétons entre les avenues Ben Gourton et des Sources	84 000,00	0,00	0,00	- 84 000,00
4582048	Rec.lvx.cpte.tiers Lyon 1er aménagement de la place Chazette	365 180,00	0,00	0,00	0,00
4582049	Rec.lvx.cpte.tiers Vaulx en Velin réaménagement de l'avenue Roger salengro	73 745,00	0,00	0,00	0,00
4582053	Rec.lvx.cpte.tiers Fleurieu sur Saône requalification du centre-bourg	6 428,00	0,00	0,00	- 6 428,00
4582059	Rec.lvx.cpte.tiers Bron Terrailon Quartier Caravelle	475 588,00	0,00	0,00	0,00
4582061	Rec.lvx.cpte.tiers construction module Campus de la plateforme d'innovation AxeiOne	450 000,00	0,00	0,00	0,00
4582063	Rec.lvx.cpte.tiers Saint-Fons aménagement de la rue de l'arsenal	55 000,00	0,00	0,00	- 55 000,00
4582064	Rec.lvx.cpte.tiers Givors quartier des Vernes aménagntg espaces publics Duclos	413 552,00	0,00	0,00	- 9 902,00
4582067	Rec.lvx.cpte.tiers Saint-Genis Laval aménagntg du secteur Darcieux-Collonges	99 012,00	0,00	0,00	932,40
4582069	Rec.lvx.cpte.tiers Chassieu/St Priest voies nouvelles LY12 et Entrée sud Eurexpo	600 000,00	0,00	0,00	0,00
4582072	Rec.lvx.cpte.tiers Meyzieu Quartier du Mathiolan aménagntg des espaces publics	0,00	0,00	0,00	135 000,00
4582073	Rec.lvx.cpte.tiers Saint Priest travaux primaires de la Zac du Triangle	149 929,00	0,00	0,00	- 149 929,00

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (11/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015
BUDGET PRINCIPAL - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - RECETTES

	Chap. / art.	Budget de l'exercice	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + vote) III = I + II
4582109	Rec.tvx.cpte.tiers Université Lyon 1 - Neurocampus	5 711 000,00	0,00	- 4 581 000,00	0,00	- 4 581 000,00
458212	Rec.tvx.cpte.tiers Lyon Cité Campus extension ENS sciences Bât LR8	0,00	0,00	331 780,00	0,00	331 780,00
458228	Rec.tvx.cpte.tiers institut des études avancées résidence de chercheurs - enseignement supérieur	1 800 547,00	0,00	- 548 768,76	0,00	- 548 768,76
458236	Rec.tvx.cpte.tiers Bron université Lyon II I.U.T. Porte des Alpes bat OGP - enseignement supérieur	300 613,49	0,00	- 60 290,49	0,00	- 60 290,49
458274	Rec.tvx.cpte.tiers Lyon 2 place Bellecour partie sud - autres opé. d'aménagement urbain	1 120 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458293	Rec.tvx.cpte.tiers Lyon 4. gros callou amgt. espace public - autres opé. d'aménagement urbain	971 169,10	0,00	0,00	0,00	0,00
458298	Rec.tvx.cpte.tiers Lyon 2. Casimir Perrier creche et C.L.S.H. ZAC Confluence - creches et garderies	11 494,00	0,00	- 5 201,00	0,00	- 5 201,00

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (12/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM
(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€ TTC

Dépenses (1)			Recettes (1)		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	92 750		Recettes issues de la TEOM	125 171
60	Achats	9 386	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	125 171
61	Services extérieurs	75 142		Dotations et participations reçues	10 549
62	Autres services extérieurs	4 736	7474	Participations communes membres	55
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 485	7478	Participations d'autres organismes	10 494
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 660		Autres recettes de fonctionnement éventuelles	22 946
64	Charges de personnel DP	33 139	70	Prod. des services, du domaine et ventes div.	21 766
64	Charges de personnel autres directions	9 521	703	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	1 476
65	Autres charges de gestion courante	257	706	Redevances	5 465
657	Subventions de fonctionnement versées	257	708	Autres produits d'activité	14 825
66	Charges financières	0	75	Autres produits de gestion courante	1 180
			757	Redevances versées par les concessionnaires	1 180
67	Charges Exceptionnelles	0	76	Produits financiers	
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0			
68	Dotations aux provisions (3)		77	Produits exceptionnels	0
			771	Pénalités perçues	
014	Atténuation de charges		773	Mandats annulés sur exercice précédent	
			775	Produits de cession	
022	Dépenses imprévues (3)		78	Reprises sur provisions	
	Total des dépenses réelles	135 666	013	Atténuation de produits	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0		Total des recettes réelles	158 666
		0			
023	Virement à la section d'investissement	0	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Produits de cession				
	Total des dépenses d'ordre	0		Total des recettes d'ordre	
TOTAL GENERAL		135 666	TOTAL GENERAL		158 666

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (13/27)

Métropole de Lyon - Budget principal - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET PRINCIPAL – ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM
(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€ TTC

Dépenses (1)			Recettes (1)		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Remboursements d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
16	...	0	16		
Acquisition d'immobilisations			Dotations et subventions reçues		
		10 451			1 476
20	Immobilisations incorporelles	280	10	FCTVA	1 476
204	Subventions d'équipements versés	63	13		
21	Immobilisations corporelles	4 284			
23	Immobilisations en cours	5 824			
26					
27					
Opérations d'équipement n° (1 ligne par opé.)			Autres recettes éventuelles		
		0	20		
			21		
Autres dépenses éventuelles			22		
		0	23		
10			26		
13			27		
45.....1	Opé. c/de tiers n° (1 ligne par opé)		45.....2	Opé. c/de tiers n° (1 ligne par opé)	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions	0
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
		10 451			1 476
Opérations d'ordre transfert entre sections			Opérations d'ordre transfert entre sections		
040		0	040		0
Opérations patrimoniales			Opérations patrimoniales		
041		0	041		
Total des dépenses d'ordre			Virement de la section de fonctionnement		
		0	021		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			Total des recettes d'ordre		
		146 117			0
TOTAL GENERAL DE RECETTES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		
					160 142

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (14/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DES EAUX - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 507 770,00	0,00	-4 945,00	0,00	2 502 825,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 613 250,00	0,00	-954 767,00	0,00	1 658 483,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	969 567,00	0,00	32 464,00	0,00	1 002 031,00
Total des dépenses de gestion des services		6 090 587,00	0,00	-927 248,00	0,00	5 163 339,00
66	Charges financières	1 287 576,00	0,00	0,00	0,00	1 287 576,00
67	Charges exceptionnelles	5 662 649,90	0,00	1 447 248,00	0,00	7 109 897,90
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 040 812,90	0,00	520 000,00	0,00	13 560 812,90
023	Virement à la section d'investissement (6)	6 586 000,00		0,00	0,00	6 586 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 100 000,00		0,00	0,00	10 100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		16 686 000,00		0,00	0,00	16 686 000,00
TOTAL		29 726 812,90	0,00	520 000,00	0,00	30 246 812,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 30 246 812,90

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	136 441,00	0,00	0,00	0,00	136 441,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	23 801 000,00	0,00	520 000,00	0,00	24 321 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	544 400,00	0,00	0,00	0,00	544 400,00
75	Autres produits de gestion courante	1 817 000,00	0,00	0,00	0,00	1 817 000,00
Total des recettes de gestion des services		26 298 841,00	0,00	520 000,00	0,00	26 818 841,00
76	Produits financiers	297,00	0,00	0,00	0,00	297,00
77	Produits exceptionnels	435 862,00	0,00	0,00	0,00	435 862,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 735 000,00	0,00	520 000,00	0,00	27 255 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 750 000,00		0,00	0,00	1 750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 750 000,00		0,00	0,00	1 750 000,00
TOTAL		28 485 000,00	0,00	520 000,00	0,00	29 005 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 241 812,90

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 30 246 812,90

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	14 936 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (15/27)

Métropole de Lyon - BA des eaux - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DES EAUX - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 300 529,10	0,00	-197 710,10	0,00	1 102 819,00
21	Immobilisations corporelles	11 151 099,00	0,00	86 000,00	0,00	11 237 099,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 367 162,42	0,00	-702 070,00	0,00	8 665 092,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 818 790,52	0,00	-813 780,10	0,00	21 005 010,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 015 849,44	0,00	600 034,53	0,00	4 615 883,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 015 849,44	0,00	600 034,53	0,00	4 615 883,97
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		25 834 639,96	0,00	-213 745,57	0,00	25 620 894,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 750 000,00		0,00	0,00	1 750 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	520 381,10		500 032,10	0,00	1 020 413,20
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 270 381,10		500 032,10	0,00	2 770 413,20
TOTAL		28 105 021,06	0,00	286 286,53	0,00	28 391 307,59

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 391 307,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 220 816,50	0,00	-495 000,00	0,00	725 816,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 700 000,00	0,00	338 700,00	0,00	8 038 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 920 816,50	0,00	-156 300,00	0,00	8 764 516,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	42,96	0,00	42,96
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	368 194,69	0,00	-57 488,53	0,00	310 706,16
Total des recettes financières		368 194,69	0,00	-57 445,57	0,00	310 749,12
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 289 011,19	0,00	-213 745,57	0,00	9 075 265,62
021	Virement de la section d'exploitation (4)	6 586 000,00		0,00	0,00	6 586 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 100 000,00		0,00	0,00	10 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	520 381,10		500 032,10	0,00	1 020 413,20
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 206 381,10		500 032,10	0,00	17 706 413,20
TOTAL		26 495 392,29	0,00	286 286,53	0,00	26 781 678,82

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 609 628,77
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 391 307,59

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	14 936 000,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I. (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats). (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles. (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043. (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7). (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (16/27)

Métropole de Lyon - BA de l'assainissement - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	33 628 258,48	0,00	2 005 000,00	0,00	35 633 258,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 565 825,00	0,00	0,00	0,00	28 565 825,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 962 051,00	0,00	138 265,00	0,00	2 100 316,00
Total des dépenses de gestion des services		64 156 134,48	0,00	2 143 265,00	0,00	66 299 399,48
66	Charges financières	6 779 006,00	0,00	0,00	0,00	6 779 006,00
67	Charges exceptionnelles	1 233 420,22	0,00	48 375,00	0,00	1 281 795,22
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		72 168 560,70	0,00	2 191 640,00	0,00	74 360 200,70
023	Virement à la section d'investissement (6)	21 719 000,00		-974 288,90	0,00	20 744 711,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	26 980 000,00		965,90	0,00	26 980 965,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		48 699 000,00		-973 323,00	0,00	47 725 677,00
TOTAL		120 867 560,70	0,00	1 218 317,00	0,00	122 085 877,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 122 085 877,70**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 574 075,00	0,00	-734 767,00	0,00	839 308,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	93 698 076,00	0,00	150 000,00	0,00	93 848 076,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 327 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	12 127 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 761 000,00	0,00	0,00	0,00	1 761 000,00
Total des recettes de gestion des services		107 360 151,00	0,00	1 215 233,00	0,00	108 575 384,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	81 849,00	0,00	3 084,00	0,00	84 933,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		107 442 000,00	0,00	1 218 317,00	0,00	108 660 317,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 200 000,00		0,00	0,00	6 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 200 000,00		0,00	0,00	6 200 000,00
TOTAL		113 642 000,00	0,00	1 218 317,00	0,00	114 860 317,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 7 225 560,70

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 122 085 877,70

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)

41 525 677,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (17/27)

Métropole de Lyon - BA de l'assainissement - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	931 852,73	0,00	-220 904,50	0,00	710 948,23
21	Immobilisations corporelles	3 631 596,44	0,00	-712 566,74	0,00	2 919 029,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	25 202 628,40	0,00	-2 892 846,53	0,00	22 309 781,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 766 077,57	0,00	-3 826 317,77	0,00	25 939 759,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	131 636,00	0,00	0,00	0,00	131 636,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 717 116,43	0,00	399 432,60	0,00	19 116 549,03
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 499,00	0,00	-20 927,83	0,00	25 571,17
20	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		18 895 251,43	0,00	378 504,77	0,00	19 273 756,20
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		48 661 329,00	0,00	-3 447 813,00	0,00	45 213 516,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 200 000,00		0,00	0,00	6 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	644 286,00		-54 562,00	0,00	589 724,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 844 286,00		-54 562,00	0,00	6 789 724,00
TOTAL		55 505 615,00	0,00	-3 502 375,00	0,00	52 003 240,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 303 374,56
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 306 614,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 632 329,00	0,00	-1 346 490,00	0,00	2 285 839,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 530 000,00	0,00	-1 128 000,00	0,00	1 402 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 162 329,00	0,00	-2 474 490,00	0,00	3 687 839,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	17 303 374,56	0,00	0,00	0,00	17 303 374,56
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 303 374,56	0,00	0,00	0,00	17 303 374,56
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 465 703,56	0,00	-2 474 490,00	0,00	20 991 213,56
021	Virement de la section d'exploitation (4)	21 719 000,00		-974 288,90	0,00	20 744 711,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	26 980 000,00		965,90	0,00	26 980 965,90
041	Opérations patrimoniales (4)	644 286,00		-54 562,00	0,00	589 724,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 343 286,00		-1 027 885,00	0,00	48 315 401,00
TOTAL		72 808 989,56	0,00	-3 502 375,00	0,00	69 306 614,56

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 306 614,56

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	41 525 677,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I. (2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats). (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043. (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7). (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (18/27)

Métropole de Lyon - BA du réseau chaleur - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DU RESEAU CHALEUR - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	288 000,00	0,00	8 000,00	0,00	296 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		288 000,00	0,00	8 000,00	0,00	296 000,00
66	Charges financières	434 834,00	0,00	322 000,00	0,00	756 834,00
67	Charges exceptionnelles	5 666,00	0,00	0,00	0,00	5 666,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		728 500,00	0,00	330 000,00	0,00	1 058 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0		506 313,00	0,00	506 313,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	803 000,00		17 000,00	0,00	820 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		803 000,00		523 313,00	0,00	1 326 313,00
TOTAL		1 531 500,00	0,00	853 313,00	0,00	2 384 813,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 384 813,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 299 000,00	0,00	747 313,00	0,00	2 046 313,00
Total des recettes de gestion des services		1 299 000,00	0,00	747 313,00	0,00	2 046 313,00
76	Produits financiers	182 500,00	0,00	0,00	0,00	182 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 481 500,00	0,00	747 313,00	0,00	2 228 813,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	50 000,00		106 000,00	0,00	156 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		50 000,00		106 000,00	0,00	156 000,00
TOTAL		1 531 500,00	0,00	853 313,00	0,00	2 384 813,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 384 813,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 170 313,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (19/27)

Métropole de Lyon - BA du réseau chaleur - DM (projet de budget) - 2015

BUDGET ANNEXE DU RESEAU CHALEUR - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	950 000,00	0,00	-410 000,00	0,00	540 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	950 000,00	0,00	-410 000,00	0,00	540 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	2 624 863,73	0,00	2 624 863,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	488 446,00	0,00	616 000,00	0,00	1 104 446,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	449,27	0,00	449,27
20	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	488 446,00	0,00	3 241 313,00	0,00	3 729 759,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 438 446,00	0,00	2 831 313,00	0,00	4 269 759,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	50 000,00		106 000,00	0,00	156 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		4 490 335,90	0,00	4 790 335,90
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	350 000,00		4 596 335,90	0,00	4 946 335,90
	TOTAL	1 788 446,00	0,00	7 427 648,90	0,00	9 216 094,90
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 216 094,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	600 446,00	0,00	2 414 000,00	0,00	3 014 446,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	685 446,00	0,00	2 414 000,00	0,00	3 099 446,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	685 446,00	0,00	2 414 000,00	0,00	3 099 446,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0		506 313,00	0,00	506 313,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	803 000,00		17 000,00	0,00	820 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		4 490 335,90	0,00	4 790 335,90
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 103 000,00		5 013 648,90	0,00	6 116 648,90
	TOTAL	1 788 446,00	0,00	7 427 648,90	0,00	9 216 094,90
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 216 094,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 170 313,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I. (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats). (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles. (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043. (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7). (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 20/27)

Métropole de Lyon - BAOURD - DM (projet de budget) - 2015

BA OPERATION D'URBANISME EN REGIE DIRECTE – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 372 560,00	0,00	0,00	0,00	3 372 560,00
Total des dépenses financières		3 372 560,00	0,00	0,00	0,00	3 372 560,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 372 560,00	0,00	0,00	0,00	3 372 560,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	13 752 391,00		208 161,38	0,00	13 960 552,38
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 752 391,00		208 161,38	0,00	13 960 552,38
TOTAL		17 124 951,00	0,00	208 161,38	0,00	17 333 112,38
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						2 590 364,88
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						19 923 477,26

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (21/27)

Métropole de Lyon - BAOURD - DM (projet de budget) - 2015

BA OPERATION D'URBANISME EN REGIE DIRECTE – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 590 364,88	0,00	0,00	0,00	2 590 364,88
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 349 024,00	0,00	0,00	0,00	1 349 024,00
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 939 388,88	0,00	0,00	0,00	3 939 388,88
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 939 388,88	0,00	0,00	0,00	3 939 388,88
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 714 096,00		0,00	0,00	2 714 096,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	13 061 831,00		208 161,38	0,00	13 269 992,38
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 775 927,00		208 161,38	0,00	15 984 088,38
TOTAL		19 715 315,88	0,00	208 161,38	0,00	19 923 477,26
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						19 923 477,26

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 023 536,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (22/27)

Métropole de Lyon - BAOURD - DM (projet de budget) - 2015

BA OPERATION D'URBANISME EN REGIE DIRECTE – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	13 737 506,00	0,00	189 820,28	0,00	13 927 326,28
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 737 506,00	0,00	189 820,28	0,00	13 927 326,28
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	14 885,00	0	18 341,10	0	33 226,10
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 752 391,00	0,00	208 161,38	0,00	13 960 552,38
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 714 096,00		0,00	0,00	2 714 096,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	13 061 831,00		208 161,38	0,00	13 269 992,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 775 927,00		208 161,38	0,00	15 984 088,38
TOTAL		29 528 318,00	0,00	416 322,76	0,00	29 944 640,76
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 944 640,76

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (23/27)

Métropole de Lyon - BAOURD - DM (projet de budget) - 2015

BA OPERATION D'URBANISME EN REGIE DIRECTE – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	5 879 483,00	0,00	-683 901,47	0,00	5 195 581,53
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	7 182 348,00	0,00	-748 164,52	0,00	6 434 183,48
75	Autres produits de gestion courante	2 714 096,00	0,00	1 640 227,37	0,00	4 354 323,37
Total des recettes de gestion courante		15 775 927,00	0,00	208 161,38	0,00	15 984 088,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 775 927,00	0,00	208 161,38	0,00	15 984 088,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	13 752 391,00		208 161,38	0,00	13 960 552,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 752 391,00		208 161,38	0,00	13 960 552,38
TOTAL		29 528 318,00	0,00	416 322,76	0,00	29 944 640,76
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 944 640,76

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (24/27)

Métropole de Lyon - BA du restaurant administratif - DM (projet de budget) - 2015

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	25 232,20	0,00	3 000,00	0,00	28 232,20
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations) (4)	19 000,00	0,00	6 285,71	0,00	25 285,71
Total des dépenses d'équipement		44 232,20	0,00	9 285,71	0,00	53 517,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		44 232,20	0,00	9 285,71	0,00	53 517,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		244 232,20	0,00	9 285,71	0,00	253 517,91
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						253 517,91

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (25/27)

Métropole de Lyon - BA du restaurant administratif - DM (projet de budget) - 2015

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	79 000,00	0,00	9 285,71	0,00	88 285,71
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		79 000,00	0,00	9 285,71	0,00	88 285,71
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		79 000,00	0,00	9 285,71	0,00	88 285,71
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	20 232,20		0,00	0,00	20 232,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	145 000,00		0,00	0,00	145 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		165 232,20		0,00	0,00	165 232,20
TOTAL		244 232,20	0,00	9 285,71	0,00	253 517,91
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						253 517,91

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	-34 767,80
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018. (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (26/27)

Métropole de Lyon - BA du restaurant administratif - DM (projet de budget) - 2015

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 191 679,53	0,00	0,00	0,00	1 191 679,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 805 146,00	0,00	0,00	0,00	1 805 146,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	27 037,00	0,00	0,00	0,00	27 037,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 023 862,53	0,00	0,00	0,00	3 023 862,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 024 962,53	0,00	0,00	0,00	3 024 962,53
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 232,20		0,00	0,00	20 232,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	145 000,00		0,00	0,00	145 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		165 232,20		0,00	0,00	165 232,20
TOTAL		3 190 194,73	0,00	0,00	0,00	3 190 194,73
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 190 194,73

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Annexe à la délibération n° 2015-0667 (27/27)

Métropole de Lyon - BA du restaurant administratif - DM (projet de budget) - 2015

BA DU RESTAURANT ADMINISTRATIF – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	923 762,00	0,00	0,00	0,00	923 762,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 065 736,73	0,00	0,00	0,00	2 065 736,73
Total des recettes de gestion courante		2 989 498,73	0,00	0,00	0,00	2 989 498,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	696,00	0,00	0,00	0,00	696,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 990 194,73	0,00	0,00	0,00	2 990 194,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		3 190 194,73	0,00	0,00	0,00	3 190 194,73
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 190 194,73

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	-34 767,80
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Al'issue de la deuxième révision présentée ci-après, le montant total des autorisations de programme nouvelles atteindrait 539,8 M€, dont 377,5 M€ pour les projets, en raison d'un ajustement des prévisions de réalisation sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement. Les capacités d'individualisation au budget principal seraient maintenues à 480,5 M€. (**VOIR n° 2 tableau ci-dessous**)

1 - Les nouvelles autorisations de programme des projets 2015 (tous budgets)

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement immédiat des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement (CP) à consommer dans l'année, compte tenu des projets en cours (605 M€) et le montant des nouveaux projets à lancer dans le même exercice (539,8 M€). Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les autorisations de programme (AP) allouées aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser le patrimoine métropolitain (162,4 M€ au titre de 2015) et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de l'agglomération lyonnaise (377,5 M€ en 2015).

En ce qui concerne les projets, les autorisations de programme nouvelles se ventileront sur 26 programmes comme suit : (**VOIR tableau n° 3 ci-dessous et page suivante**)

Tableau n° 2

Autorisations de programme nouvelles	Voté 2015		Révision proposée	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
budget principal	480 431 817	67 158 856	480 524 232	58 994 271
budget annexe de l'assainissement	41 599 884	2 100 000	38 861 884	2 100 000
budget annexe des eaux	21 927 544	451 760	19 467 211	11 760
budget annexe du restaurant administratif	30 000		30 000	
budget annexe du réseau de chaleur	950 000	510 000	950 000	510 000
Total	544 939 245	70 220 616	539 833 327	61 616 031

Tableau n° 3

Programmes (tous budgets)	D/R	Voté 2015 (en €)	Révision DM 2015 (en €)	Total (en €)
P01 - Développement économique local	Dépenses	17 038 622	-14 962 622	2 076 000
	Recettes	6 429 260	-5 738 887	690 373
P02 - Rayonnement national et international	Dépenses	70 063 000	-9 840 000	60 223 000
	Recettes	32 140 828	-2 140 828	30 000 000
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	Dépenses	29 814 875	-10 639 000	19 175 875
	Recettes	1 700 000	1 500 000	3 200 000
P05 - Très haut débit	Dépenses	7 650 000	1 848 434	9 498 434
P06 - Aménagements urbains	Dépenses	16 403 339	-470 545	15 932 794
	Recettes	60 000	380 930	440 930
P08 - Transports urbains	Dépenses	5 600 067	-3 880 067	1 720 000
	Recettes	3 000 000	-3 000 000	0
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	Dépenses	3 624 333	2 049 667	5 674 000
	Recettes	370 000	356 000	726 000
P10 - Parcs de stationnement	Dépenses		500 000	500 000
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	Dépenses	100 000 000		100 000 000
P13 - Haltes fluviales	Dépenses	300 000	-300 000	0
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	Dépenses	45 590 000	5 309 800	50 899 800
	Recettes	11 280 800		11 280 800

P15 - Logement parc privé	Dépenses	10 104 398	1 545 000	11 649 398
P16 - Accompagnement des gens du voyage	Dépenses	395 000		395 000
P17 - Politique de la ville	Dépenses	11 159 177	5 330 976	16 490 153
	<i>Recettes</i>	0		0
P19 - Assainissement	Dépenses	23 189 711	-3 472 500	19 717 211
	<i>Recettes</i>	2 100 000		2 100 000
P20 - Eau potable	Dépenses	14 033 211	-2 510 000	11 523 211
	<i>Recettes</i>	11 760		11 760
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	Dépenses	5 304 196	12 364 130	17 668 326
	<i>Recettes</i>	150 000	-150 000	0
P22 - Cimetières et crématoriums	Dépenses		120 000	120 000
P25 - Déchets	Dépenses	300 000	-50 000	250 000
P26 - Lutte contre les pollutions	Dépenses	500 000		500 000
	<i>Recettes</i>		363 200	363 200
P28 - Fonctionnement de l'institution	Dépenses	14 507 560	-2 017 493	12 490 067
P31 - Energie	Dépenses	950 000	300 000	1 250 000
	<i>Recettes</i>	510 000		510 000
P33 - Culture	Dépenses	450 000	500 000	950 000
	<i>Recettes</i>		175 000	175 000
P34 - Education, Formation	Dépenses	14 171 698	4 578 302	18 750 000
P36 - Emploi et insertion	Dépenses	3 200 000	-3 200 000	0
P39 - Sport et vie associative	Dépenses	350 000	-350 000	0
Total autorisations de programme projets	Dépenses	394 699 187	-17 245 918	377 453 269
	<i>Recettes</i>	57 752 648	-8 254 585	49 498 063

Au vu des échéanciers prévisionnels de réalisation présentés en comité d'engagement par les directions opérationnelles, certaines autorisations de programme pourraient ainsi être ajustées à la baisse. En matière de développement économique, le lancement des projets liés aux pôles entrepreneuriaux, initialement prévus à hauteur de 14,9 M€, pourrait faire l'objet d'une première phase de réalisation évaluée à 2 M€ d'autorisation de programme sur 2015.

En matière de rayonnement national et international, le réexamen proposé de l'autorisation de programme concerne notamment la Cité de la gastronomie et le Biodistrict de Gerland.

De même, les nouveaux investissements, liés au contrat de projet avec l'Etat et la Région (CPER) dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, pourraient être individualisés dans un premier temps pour un montant de 8,9 M€ d'autorisation de programme sur 2015.

Pour ce qui est des transports, contrairement à ce qui avait été envisagé, le Pass urbain ne nécessite pas de financement dès 2015.

En conformité avec la PPI et au vu des échéanciers prévisionnels de réalisation, il est proposé en revanche de revoir certaines autorisations de programme à la hausse :

- en matière de logement social, le projet Moncey Voltaire Guillotière (+1,4 M€) ou encore, pour la politique de la ville, le projet Bron Terrailon copropriété pour 5,7 M€,

- en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, un nombre conséquent d'opérations pourraient démarrer dès cette fin d'année 2015. Il s'agit notamment du chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or (2,6 M€), du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or (1,9 M€) ou encore du développement du réseau séparatif à Charly/Vernaison (1,2 M€).

2 - Les nouvelles autorisations de programme des opérations récurrentes 2015 (tous budgets)

Les autorisations de programme portent également les investissements récurrents, qui contribuent largement à la politique de proximité (voirie, réseaux, propreté, etc.) et à l'entretien du patrimoine métropolitain. Elles ont été prévues au budget primitif 2015 pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine et au budget supplémentaire pour les nouvelles compétences issues de l'ex-Département du Rhône.

L'augmentation de 12,1 M€, qui est proposée, doit permettre à la Métropole de démarrer les travaux de gros entretien 2016 dès le mois de janvier, notamment dans les collèges (+ 5 M€), sans attendre le vote du budget primitif.

Les autorisations de programme des opérations récurrentes 2015 sont donc complétées comme suit :

Programmes (tous budgets)	D/R	Voté 2015 (en €)	Révision DM 2015 (en €)	Total (en €)
P01 - Développement économique local	Dépenses	17 038 622	-14 962 622	2 076 000
	Recettes	6 429 260	-5 738 887	690 373
P02 - Rayonnement national et international	Dépenses	70 063 000	-9 840 000	60 223 000
	Recettes	32 140 828	-2 140 828	30 000 000
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	Dépenses	29 814 875	-10 639 000	19 175 875
	Recettes	1 700 000	1 500 000	3 200 000
P05 - Très haut débit	Dépenses	7 650 000	1 848 434	9 498 434
P06 - Aménagements urbains	Dépenses	16 403 339	-470 545	15 932 794
	Recettes	60 000	380 930	440 930
P08 - Transports urbains	Dépenses	5 600 067	-3 880 067	1 720 000
	Recettes	3 000 000	-3 000 000	0
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	Dépenses	3 624 333	2 049 667	5 674 000
	Recettes	370 000	356 000	726 000
P10 - Parcs de stationnement	Dépenses		500 000	500 000
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	Dépenses	100 000 000		100 000 000
P13 - Haltes fluviales	Dépenses	300 000	-300 000	0
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	Dépenses	45 590 000	5 309 800	50 899 800
	Recettes	11 280 800		11 280 800
P15 - Logement parc privé	Dépenses	10 104 398	1 545 000	11 649 398
P16 - Accompagnement des gens du voyage	Dépenses	395 000		395 000
P17 - Politique de la ville	Dépenses	11 159 177	5 330 976	16 490 153
	Recettes	0		0
P19 - Assainissement	Dépenses	23 189 711	-3 472 500	19 717 211
	Recettes	2 100 000		2 100 000
P20 - Eau potable	Dépenses	14 033 211	-2 510 000	11 523 211
	Recettes	11 760		11 760
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	Dépenses	5 304 196	12 364 130	17 668 326
	Recettes	150 000	-150 000	0
P22 - Cimetières et crématoriums	Dépenses		120 000	120 000
P25 - Déchets	Dépenses	300 000	-50 000	250 000
P26 - Lutte contre les pollutions	Dépenses	500 000		500 000
	Recettes		363 200	363 200
P28 - Fonctionnement de l'institution	Dépenses	14 507 560	-2 017 493	12 490 067
P31 - Energie	Dépenses	950 000	300 000	1 250 000
	Recettes	510 000		510 000
P33 - Culture	Dépenses	450 000	500 000	950 000
	Recettes		175 000	175 000
P34 - Education, Formation	Dépenses	14 171 698	4 578 302	18 750 000
P36 - Emploi et insertion	Dépenses	3 200 000	-3 200 000	0
P39 - Sport et vie associative	Dépenses	350 000	-350 000	0
Total autorisations de programme projets	Dépenses	394 699 187	-17 245 918	377 453 269
	Recettes	57 752 648	-8 254 585	49 498 063

Il n'a pas été recensé de besoins nouveaux justifiant la révision des autorisations d'engagement 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide la révision, pour l'exercice 2015, des autorisations de programme globales en dépenses et en recettes comme suit (mouvements réels) :

Budget principal	Révision des autorisations de programme	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
P01 - Développement économique local	2 076 000	690 373
P02 - Rayonnement national et international	60 283 000	30 010 000
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	19 175 875	3 200 000
P04 - Tourisme	9 500	1 583
P05 - Très haut débit	9 498 434	
P06 - Aménagements urbains	15 597 121	440 930
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	19 735 000	7 000 000
P08 - Transports urbains	2 005 000	0
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	52 721 480	5 703 340
P10 - Parcs de stationnement	514 250	2 375
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	4 620 000	
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	107 000 000	
P13 - Haltes fluviales	50 000	
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	63 634 800	11 280 800
P15 - Logement parc privé	11 649 398	
P16 - Accompagnement des gens du voyage	565 000	
P17 - Politique de la ville	16 152 653	0
P18 - Incendie et secours	2 200 000	
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	20 004 326	10 000
P22 - Cimetières et crématoriums	820 000	116 670
P24 - Nettoyement	1 600 000	0
P25 - Déchets	7 055 000	
P26 - Lutte contre les pollutions	500 000	363 200
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	2 126 328	

P28 - Fonctionnement de l'institution	24 695 067	0
P31 - Energie	300 000	
P33 - Culture	1 606 000	175 000
P34 - Education, Formation	33 980 000	
P35 - Enfance	350 000	
Total	480 524 232	58 994 271

Budget annexe de l'assainissement	Révision des autorisations de programme	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
P06 - Aménagements urbains	79 673	
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	859 000	
P17 - Politique de la ville	337 500	
P19 - Assainissement	35 503 211	2 100 000
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	1 200 000	
P28 - Fonctionnement de l'institution	882 500	
Total	38 861 884	2 100 000

Budget annexe des eaux	Révision des autorisations de programme	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
P06 - Aménagements urbains	256 000	
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	588 000	
P20 - Eau potable	18 623 211	11 760
Total	19 467 211	11 760

Budget annexe du restaurant administratif	Révision des autorisations de programme	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
P28 - Fonctionnement de l'institution	30 000	
Total	30 000	

Budget annexe du réseau de chaleur	Révision des autorisations de programme	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
P31 - Energie	950 000	510 000
Total	950 000	510 000

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0669 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2015, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de 10 ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 500 M€. A ce jour, aucun nouveau contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2015. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Au 1er janvier 2016, l'encours total de la Métropole de Lyon sera proche de 2 milliards d'euros.

L'encours de la dette totale de la collectivité est composé à 39 % d'emprunts à taux indexé, 50 % d'emprunts à taux fixe, et 11 % de taux structurés.

La Métropole souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers. Pour ce faire, elle peut contracter soit des instruments d'échange de taux d'intérêt (swaps), soit des instruments de garantie (tunnels, caps : taux plafonds, floors : taux planchers, FRA : accords de taux futurs, par exemple).

Pour faire bénéficier la dette d'une protection plus large et optimiser les opportunités de taux proposées par les marchés financiers, le plafond du capital de référence pourrait être porté à un montant proche de l'encours à taux variable, soit 700 M€, pour une durée maximale de 10 ans.

Il est donc demandé de permettre, pendant l'exercice 2016, la couverture de la dette de la collectivité par des instruments d'échange et de garantie, conformément à la circulaire du 15 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture, limité par un montant maximal d'opérations (notionnel) et par la durée des contrats, serait le suivant :

- la négociation des contrats, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements présentant le risque de contrepartie le plus faible. Ce risque est mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur les produits dérivés de taux,
- les index choisis parmi les plus courants, notamment Euribor, TAM, TEC ou les index qui leur seraient substitués,
- le notionnel global mis en jeu (capital des emprunts de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières d'échange de taux et de garantie) sur lequel s'appliqueraient les nouveaux instruments de couverture, ne dépassant en aucun cas un montant de 700 M€,
- les établissements sélectionnés notamment en fonction de la qualité de leur signature et de leur compétence reconnue en

dérivés. La relation sera matérialisée par la signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties, et rappelle les textes réglementaires en vigueur.

Les primes et les commissions à la charge de la collectivité, au titre d'une opération, ne pourront être supérieures à 3 % du montant de l'opération.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, à signer et à mettre en œuvre un ou plusieurs nouveaux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt (échange ou garantie) et leurs documents annexes, dans la limite de 700 M€ de capital notionnel de référence.

Les primes payées et les différentiels résultants de ces contrats seront comptabilisés aux articles 6616 (autres charges financières) du budget principal et des budgets annexes (intérêts sur opérations de financement), les primes perçues et les différentiels positifs d'intérêts seront inscrits aux articles 768 (autres produits financiers) du budget principal et des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0670 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

Or, la Métropole cherche, également, en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt.

Selon les disponibilités de crédits budgétaires et les conditions des marchés financiers, le remboursement anticipé d'un emprunt peut ne pas donner lieu à un refinancement immédiat. De même, l'indemnité peut être payée au prêteur sans refinancement.

Le refinancement de prêt peut également se faire auprès d'autres prêteurs sur la base du capital restant dû après échéance.

Dans tous les cas, le refinancement ou le réaménagement se fait sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement du prêt.

La Métropole doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et réduire, ainsi, la charge de sa dette.

Pour assurer une réactivité optimale, la Métropole requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2016, de :

- pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur à de meilleures conditions,
- rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la Métropole,
- rembourser le cas échéant sans refinancement immédiat,
- verser au prêteur les indemnités correspondantes ou les intérêts intercalaires,
- souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées.

Un rapport des opérations réalisées pendant l'exercice sera annexé au compte administratif correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président, pendant l'exercice 2016, à :

a) - réaménager les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,

b) - rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la Métropole de Lyon par dépenses au compte 166 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A pour le budget principal et 2374 pour les autres budgets, s'il est suivi de refinancement et au compte 164 d'amortissement en l'absence de refinancement,

c) - verser le cas échéant au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A du budget principal et 2374 pour les budgets annexes,

d) - souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recettes au compte 166 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A du budget principal et des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0671 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole de Lyon dispose d'une ligne qu'elle mouvemente quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux et d'optimisation des frais financiers.

Elle dispose, depuis 2005, d'un contrat de prêt de type revolving auprès du Crédit foncier (possibilité de tirage à hauteur de 60 M€) qui prend fin au 1er février 2016.

C'est pourquoi, en prévision des besoins à venir et afin de poursuivre son action aux meilleures conditions pendant l'exercice 2016, la collectivité lancera une consultation auprès d'établissements financiers en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : choix d'index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage, avec le plafond de tirage de 200 M€.

Un ou plusieurs contrats pourraient être signés avec différents établissements bancaires à l'issue de cette consultation dans la limite d'un plafond total de 200 M€.

Les conditions sont donc les suivantes :

- montant du plafond total de la ou des conventions de réservation de trésorerie : 200 M€,
- index recherché : Eonia, Euribor 1 semaine ou Euribor 1 mois, choisi par la collectivité lors de chaque tirage,
- durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- base de calcul des intérêts : à compter de J, jour du virement,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition immédiate des concours demandés par virement.

Les encours seraient apurés à la date d'échéance de la ou des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie.

Il est donc proposé l'utilisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de continuer à assurer une gestion de trésorerie ajustée pendant l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre une ou plusieurs conventions d'ouverture de crédit de trésorerie avec un ou plusieurs établissements bancaires répondant aux conditions suivantes pour l'année 2016 :

- montant du plafond total de la ou des conventions de réservation de trésorerie : 200 M€,
- index recherché : Eonia, Euribor 1 semaine ou Euribor 1 mois, choisi par la collectivité lors de chaque tirage,
- durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- base de calcul des intérêts : à compter de J, jour du virement,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition immédiate des concours demandés par virement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0672 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants des associations - Mise à jour n° 1 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Par délibération du Conseil n° 2002-0871 du 4 novembre 2002, il a été approuvé la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté urbaine de Lyon et le principe de sa composition.

Par délibération n° 2003-1006 du 21 janvier 2003, le Conseil a nommé les associations membres de la CCSPL et validé la composition de cette commission.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, a procédé à la création de la CCSPL de la Métropole et a désigné les représentants du Conseil et des associations. Dans ce prolongement, il est proposé au Conseil de mettre à jour la liste des membres représentant les associations désignés au sein de la CCSPL.

La désignation de nouvelles associations et de leurs représentants

L'Association Rhône Beaujolais des usagers de l'eau (ABRUE) a sollicité la Métropole de Lyon pour participer aux travaux de la commission en tant que membre de la CCSPL. Cette association présente les critères requis pour être membre de la commission (activité sur le périmètre métropolitain liée à la défense des intérêts des usagers dans les domaines de la distribution publique de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement). Il est proposé que l'ABRUE soit membre de la CCSPL et que le Conseil de la Métropole nomme le représentant associatif proposé par cette dernière.

Le Collectif d'associations de l'est lyonnais (CAEL) a sollicité la Métropole de Lyon pour participer aux travaux de la commission en tant que membre de la CCSPL. Ce collectif d'associations présente les critères requis pour être membre de la commission (activité sur le périmètre métropolitain dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie, dans le but de veiller à la sauvegarde du bien-être de tous en s'intéressant aux problèmes ou projets relatifs à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie, la protection de la nature). Il est proposé que le CAEL soit membre de la CCSPL et que le Conseil de la Métropole nomme le représentant associatif proposé par ce dernier.

La démission de certaines associations

Pour différentes raisons (dissolution de l'association, manque de bénévoles, manque d'intérêt pour la CCSPL), certaines associations ont été amenées à quitter la commission : Association études et consommation CFDT, DARLY (se Déplacer autrement dans la région lyonnaise), La défense des copropriétaires, PIMMS (Point information médiation multi services).

La désignation de nouveaux représentants associatifs

Certaines associations membres de la commission ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger à la CCSPL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la désignation de l'Association Rhône Beaujolais des usagers de l'eau (ABRUE) et du Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL) pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon.

2° - Prend acte de la démission des associations suivantes de la CCSPL : Association études et consommation CFDT, DARLY (se Déplacer autrement dans la région lyonnaise), La défense des copropriétaires, Point information médiation multi services (PIMMS).

3° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL conformément à la liste ci-après annexée.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0673 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un Pôle métropolitain a été ainsi créé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2012, entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Rassemblant près de 2 millions d'habitants, son siège a été fixé à la Maison du fleuve Rhône à Givors.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce les compétences antérieurement dévolues à la Communauté urbaine et au Département du Rhône et se substitue, de plein droit, dans les droits et obligations de ceux-ci.

La Métropole s'est donc substituée à la Communauté urbaine au sein du Pôle métropolitain à compter du 1er janvier 2015, celui-ci s'étant de fait transformé en syndicat mixte ouvert, par modification statutaire du 5 février 2015.

Rôle et missions du Pôle métropolitain

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

En matière de développement économique et de promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Pôle a plus spécifiquement vocation à :

Annexe à la délibération n° 2015-0672 (1/2)**Liste des membres représentant des associations en date du 2 novembre 2015**

- **ABC HLM (Association des Bailleurs et Constructeurs HLM du Rhône)**
 - M. Daniel Godet
- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
 - Mme Micheline Desseigne
 - M. Jean-Louis Linossier
- **ABRUE (Association Rhône Beaujolais des Usagers de l'Eau)***
 - M. Bruno Ducluzaux
- **Amorce**
 - M. David Leicher*
- **APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)**
 - Mme François Buttet*
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
 - M. Jean Dyon
 - M. Patrick Peysson
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
 - M. Roland Baldo
 - M. Bernard Valli
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
 - Mme Monique Bouchard
 - Mme Josette Noyau-Wehrstedt
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)***
 - M. Paul Coste
- **CANOL (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais)**
 - M. Gilbert André
 - M. Jean-Maurice Crozet
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
 - M. Régis Casati*
- **CGPME du Rhône**
 - M. Gilles Azzopardi*
 - M. Nunzio Ricignuolo Vintech*
- **Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon (UNPI 69)**
 - M. Philippe-Denis Germain
 - M. Victor-John Vial-Voiron*
- **Clauda (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
 - Mme Jacqueline Mondino
 - Mme Denise Gallo
- **CLCV Rhône**
 - Mme Anne Bourdin
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
 - Mme Maryline Bellisi*
 - M. René Venet
- **CSF (Confédération Syndicale des Familles)**
 - M. Hubert Chapus

Annexe à la délibération n° 2015-0672 (2/2)**- Déplacement Citoyen**

- M. Jean Murard
- M. Jean-Claude Reverchon

- Familles en mouvement

- Mme Monique Rufete
- M. Hervé Rival de Rouville

- Frapna Rhône (Fédération Rhône-Alpes protection de la nature)

- M. Emmanuel Adler
- Mme Lydie Nemausat

- Indecosa CGT

- Mme Anne Le Restif

- Naturama

- M. Eric Chabroud
- M. Eric Revel

- Nouveaux Consommateurs du Rhône

- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

- Orgeco (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

- M. Raymond Decros
- Mme Marie-Julie Epal-Veyre

- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

- UCIM (Union des Copropriétaires Immobiliers)

- M. Jacques Rogé*

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

- M. Jean-François Gonnet

- UFCR Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

- M. Michel Boutard
- M. Jean-Pierre Rochette

- UFCS/FR Insertion Formation

- M. Philippe Paillard

Les associations feront parvenir un courrier au président de la CCSPL en cas d'évolution de leurs représentants au sein de la commission.

(*) désignation des nouveaux membres ou nouvelles associations.

- élaborer une stratégie concertée de développement économique à l'échelle métropolitaine,
- mettre en cohérence l'offre territoriale d'accueil des entreprises et engager une prospection économique exogène d'intérêt métropolitain,
- promouvoir, lors de grands événements nationaux ou internationaux, l'offre métropolitaine en matière d'espaces économiques et d'accueil des entreprises,
- soutenir les actions contribuant à l'attractivité des territoires du pôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- créer et animer les dispositifs permettant l'accompagnement et le développement d'entreprises innovantes ou à fort potentiel,
- créer, aménager et gérer des sites économiques d'intérêt métropolitain,
- agir en faveur des territoires à enjeux, appuyer la structuration des filières déclarées d'intérêt métropolitain.

En matière d'aménagement de l'espace et de planification, le Pôle a plus particulièrement vocation à :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement et de développement durable et définir des orientations communes sur ces problématiques d'intérêt métropolitain,
- définir des orientations communes pour un développement urbain autour des axes et pôles de transport collectif,
- définir des orientations et des actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- piloter le projet de territoire de la plaine Saint Exupéry,
- contribuer à la définition d'un projet de territoire sur le périmètre de la vallée du Gier.

Le Pôle métropolitain n'est pas conçu comme une strate administrative supplémentaire mais comme un espace de projets.

L'établissement public dispose donc d'une équipe opérationnelle restreinte, qui assure, en premier lieu, les missions d'animation institutionnelle et de gestion courante du Pôle. Pour conduire l'ensemble des actions relatives aux statuts et missions du Pôle, cette équipe s'appuie, en priorité, sur les équipes opérationnelles et fonctionnelles des 4 organisations qui constituent le Pôle.

Au-delà de cet appui courant, et sur des thématiques spécifiques, les 4 institutions constitutives du Pôle ont décidé, en 2012, de mettre à disposition partiellement certains de leurs services auprès de celui-ci pour développer son programme annuel d'actions.

Bilan de la précédente convention de mise à disposition partielle de service

Une convention a été signée le 12 juillet 2012 entre le Pôle métropolitain et la Communauté urbaine, prévoyant la mise à disposition partielle du service attractivité de la direction attractivité et relations internationales (DARI) pour 3 ans.

Cette convention prévoyait la mise à disposition du service à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie B, pour contribuer aux actions de marketing économique opérationnel et de promotion à l'occasion de manifestations et salons professionnels divers.

La mise à disposition partielle de service a permis la mise en œuvre des actions suivantes par le Pôle métropolitain :

- organisation des éditions 2012, 2013 et 2014 du Salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) à Paris : élaboration du cahier des charges, analyse et choix du prestataire pour le standiste, participation au salon, création d'outils de communication (plaque "créateurs de valeurs", chiffres clés, Timeline présentant les projets immobiliers des territoires),
- animation en 2013 de la réflexion menée par le groupe "marketing" pour affiner le positionnement et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du Salon Solutrans. Il est ressorti que cette filière est trop technique à ce jour,
- animation en 2014 de la réflexion menée par le groupe marketing, industries créatives et culture sur le concept de "village des créatifs/inspire me".
- élaboration, en lien avec Saint Etienne Métropole, d'un dossier mixant robotique et santé pour publication dans le support de L'usine nouvelle en 2015,
- travail mené sur les sciences du vivant l'échelle de la Région/ Pôle et communication associée,
- coordination de la participation du Pôle métropolitain au salon Innorobo en février 2014 dont l'organisation d'un atelier "Osez la robotique pour faire avancer votre entreprise".

La convention est arrivée à échéance en 2015 et il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par ailleurs, en se fondant sur l'expérience acquise entre 2012 et 2015, il est proposé d'élargir le champ de cette mise à disposition aux thématiques suivantes : stratégies et projets d'aménagement d'une part et agriculture péri-urbaine d'autre part.

Proposition de mise à disposition partielle de services pour la période 2015-2018

La mise à disposition partielle de services de la Métropole de Lyon auprès du Pôle métropolitain, pour les 3 ans à venir, concernerait :

- le service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales (DARI), pour 0,5 ETP de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie B,
- le service stratégies d'agglomération de la direction de la planification et des politiques d'agglomération (DPPA) pour 0,25 ETP de catégorie A,
- le service écologie et développement durable de la direction de la planification et des politiques d'agglomération (DPPA) pour 0,25 ETP de catégorie A.

a) Cadre juridique

L'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales prévoit des mises à disposition de services pour les syndicats mixtes ouverts composés exclusivement de collectivités territoriales et d'établissement de coopération intercommunale ; et particulièrement l'article L 5721-9-2, qui dispose que "(...) *les services d'une collectivité territoriale (...) membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences*".

Les conditions de cette mise à disposition partielle sont réglées par l'alinéa précédent qui dispose que : "(...) *une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les condi-*

tions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service."

b) Objectifs

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain statutairement traitées par le Pôle et de son projet, cette mise à disposition partielle de services a pour objectif de contribuer aux actions opérationnelles suivantes, à mettre en œuvre par le Pôle :

- en matière de promotion et de marketing opérationnel :

organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du SIMI,

réflexion sur l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle métropolitain,

proposition faite aux autres territoires de participer au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) sous la bannière OnlyLyon,

réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain,

promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain, etc.

- en matière de stratégies et projets d'aménagement : assurer la mise en cohérence des politiques publiques qui contribuent au développement durable du territoire, notamment en :

organisant des temps d'échanges sur certaines politiques comme les dynamiques résidentielles, l'urbanisme commercial, les quartiers de gare, la mobilité douce, etc.

contribuant activement aux travaux menés par l'Inter-SCOT,

travaillant à l'élaboration de positions communes sur certains grands projets,

participant à l'élaboration de schémas de niveau métropolitain (schéma portuaire, plan fleuves, cohérence logistique, etc.).

- en matière d'agriculture péri-urbaine : apporter une expertise technique à la mise en œuvre de la feuille de route du Pôle sur l'agriculture dans un objectif de promotion et de structuration de l'agriculture du territoire, en particulier autour du développement de la valorisation locale de la production agricole, notamment par :

un accompagnement à la structuration de l'offre appliquée au projet Festitabl',

une contribution à l'organisation de partage et de duplication d'expériences,

participation à l'émergence d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

Ceci est cohérent avec, d'une part, les documents d'orientation du pôle, ses différentes "feuilles de route" stratégiques et plans d'actions annuels et, d'autre part, les missions et activités des services des directions de la Métropole concernés, ainsi que les compétences dont ils disposent dans ces différents domaines.

En matière économique, il s'agit tout d'abord de promouvoir, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, l'offre métropolitaine en matière d'accueil des entreprises.

Il s'agit ensuite de promouvoir les domaines ou filières économiques déclarées d'intérêt métropolitain, sur lesquels le Pôle a dédié d'accompagner la structuration, l'animation puis la promotion à l'échelle du territoire comme de l'extérieur. Cette

action de promotion alimente la promotion économique du territoire comme la stratégie de prospection exogène.

En matière de stratégie et de projets d'aménagement, il s'agira essentiellement de contribuer, par l'échange d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques, à développer la cohérence des politiques publiques pour un aménagement durable du territoire et à élaborer des positions communes, à porter des visions stratégiques partagées sur certains grands projets ou schémas sectoriels d'intérêt métropolitain.

En matière d'agriculture péri-urbaine, il s'agira d'apporter un appui opérationnel à la mise en œuvre du projet "Festitabl'" pour lequel le Pôle métropolitain a été retenu à l'issue d'un appel à projets du Ministère de l'agriculture sur une sélection de 6 festivals, à l'organisation de la rencontre annuelle "villes et agriculture" et à l'émergence d'une stratégie alimentaire à l'échelle métropolitaine.

c) Modalités financières et conventionnelles

Le coût financier de la mise à disposition est évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées, à hauteur de 100 % de la charge nette de fonctionnement de la partie du service mise à disposition, comprenant :

- les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations), sur la base de chaque grade concerné. Plusieurs agents d'un même cadre d'emploi contribuant à l'exécution du service, c'est la moyenne afférente au grade le plus élevé des agents du service concerné qui a été prise pour référence,

- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et fluides) et à la logistique nécessaires au déroulement de la mission, forfaitairement fixés au taux de 15 % des charges de personnel,

- les charges liées au remboursement des frais réellement engagés au titre des déplacements et de la formation des personnes appartenant à la partie de service mise à disposition.

Les modalités de remboursement, par le Pôle métropolitain à la Métropole de Lyon, des frais de fonctionnement de la partie de services mise à disposition sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales, le Président du Pôle métropolitain peut adresser directement aux chefs des services concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confiera auxdits services et il en contrôlera l'exécution. Il pourra donner, sous sa surveillance, délégation de signature auxdits chefs de service pour l'exécution des missions correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services auprès du Pôle métropolitain, pour une durée de 3 ans, dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 15 octobre 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole de Lyon au profit du Pôle métropolitain

dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes à percevoir seront imputées au budget principal - exercice 2015 et suivants - opération n° OP28O2401 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0674 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n° 2 à la convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique ambitieuse en faveur du développement de l'attractivité et du rayonnement de son territoire, dans de nombreux domaines, ceci afin de prendre position sur la scène européenne et internationale et de se mesurer aux plus grandes métropoles dans le monde. Dans cette dynamique, les relations internationales ont connu des évolutions importantes qui ont permis de structurer son action dans ce domaine, notamment, en fédérant les ressources humaines et matérielles existantes.

De son côté, la Ville de Lyon a une longue histoire de partenariats internationaux avec de nombreuses villes, à l'échelle de plusieurs continents.

Par délibération du Conseil n° 2009-0865 du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition par la Communauté urbaine à la Ville de Lyon des services nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie internationale en contrepartie d'une participation financière proportionnelle.

Cette convention, signée le 7 décembre 2009 pour une durée de 6 ans, prévoit la mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales.

Ce service a vocation à développer les coopérations de la Métropole et de la Ville de Lyon avec des territoires ou villes étrangères, mobiliser l'expertise de la Ville et de la Métropole de Lyon pour renforcer les capacités locales de nos collectivités partenaires dans les pays émergents, co-organiser des événements internationaux sur le territoire, organiser les missions officielles à l'étranger et les accueils de délégations étrangères.

Par délibération du Conseil n° 2013-3935 du 27 mai 2013, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale ajoutant l'activité "affaires européennes" aux autres activités du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Communauté urbaine exécutées pour le compte de la Ville de Lyon. Ce faisant, le service des relations internationales est devenu le service référent pour les affaires européennes, pour les 2 collectivités (lobbying européen, identification de financements sur projets européens, accompagnement au

montage de projet, animation territoriale sur les politiques et pratiques européennes).

La convention et son avenant n° 1 arrivent à échéance le 7 décembre 2015.

En application de l'article 8 de ladite convention, celle-ci peut être reconduite expressement pour une durée de un an.

Par ailleurs, l'article L 3651-4 du code général des collectivités territoriales rend applicable à la Métropole de Lyon la mise à disposition de service prévue à l'article L 5211-4-1 III du même code.

Dans ce contexte et considérant par ailleurs les nouveaux modes de conventionnement offerts par le code général des collectivités territoriales ainsi que les évolutions récentes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il est proposé au Conseil de la Métropole l'approbation de la prolongation, par voie d'avenant, et pour une durée de un an, de la convention initiale et à son avenant n° 1.

Ce délai permettra d'étudier et de soumettre l'outil juridique et le mode conventionnement les plus adaptés aux périmètre, objectifs et activités souhaitées par les deux collectivités dans le cadre de ce service mutualisé ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du Comité technique du 29 octobre 2015"

au lieu de

"Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015", " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la prolongation pour une durée de un an de la mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon,

c) - l'avenant n° 2 à la convention du 7 décembre 2009 modifiée par avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0675 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1° - Créations d'emplois de la fonction publique hospitalière (FPH)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité, en précisant le grade de chacun d'eux.

En application de ces dispositions, le Conseil a pu, par sa délibération n° 2015-0160 du 23 février 2015, fixer le tableau des emplois de la Métropole de Lyon, pour l'ensemble des grades relevant de la fonction publique territoriale. Cependant, cette délibération devait être complétée du tableau des emplois relevant de la fonction publique hospitalière, emplois qui sont aujourd'hui pour l'essentiel ouverts au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Ainsi, dans le cadre budgétaire adopté pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil de fixer, selon le détail mentionné en **annexe n° 1**, la liste des emplois créés au sein de la Métropole de Lyon pour chacun des grades relevant de la fonction publique hospitalière et nécessaires au fonctionnement de l'IDEF.

Par principe, ces emplois sont occupés par des fonctionnaires.

Les emplois permanents sont, toutefois, susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les cas limitativement énumérés par l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH, à savoir, notamment :

- absence de corps de fonctionnaires hospitaliers susceptibles d'assurer ces fonctions ;

- ou lorsqu'il s'agit de fonctions nouvellement prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

Ils sont alors rémunérés par référence à la rémunération applicable aux fonctionnaires assurant les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents, conformément à la jurisprudence.

2° - Transformations d'emplois

a) Création d'emplois par suppression d'emplois existants

Il est proposé au Conseil de procéder à la création d'emplois par suppression d'emplois existants, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
4 C	3 C
5 B	5 B
7 A	8 A

b) Transformation d'emplois à temps complet en emplois à temps non complets :

Il est proposé au Conseil de modifier le temps de travail de référence de 24 emplois issus de services ou parties de services

du Département qui participent à l'exercice de compétences transférées.

Ces emplois, énumérés en **annexe 2**, existaient à temps non complet au Département, mais ont été créés à temps complet à l'occasion de leur transfert à la Métropole. Il convient donc de les transformer en emplois à temps non complet.

c) Transformation d'emplois pour permettre la nomination d'agents faisant fonction

A l'issue de l'affectation de chacun des agents issus de la Communauté urbaine de Lyon ou du Département du Rhône sur les postes ouverts à la Métropole de Lyon, il s'est avéré que certains agents, en nombre limité, occupent un emploi dont le grade de référence est supérieur à celui dont ils disposent. Ces agents sont alors qualifiés de " faisant fonction " (par exemple des agents de catégorie C sur des emplois de catégorie B).

De telles situations sont inévitables mais doivent être, dans la mesure du possible, régularisées, afin d'assurer la cohérence du grade détenu par l'agent et le grade attendu sur le poste.

Lorsque les agents concernés remplissent les conditions statutaires, ils peuvent naturellement prétendre à un avancement de grade, dès lors qu'ils assument, souvent déjà depuis plusieurs années, des fonctions relevant du grade supérieur.

La politique de promotion interne de la Métropole a été examinée lors du comité technique du 18 juin 2015. Il s'est prononcé favorablement sur le principe de telles régularisations.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de plusieurs emplois afin de créer les emplois sur les grades correspondants aux missions réellement exercées par les " faisant fonction ", afin de permettre leur nomination sur décision de l'autorité territoriale, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
15 C	11 C
26 B	4 B
0 A	26 A

d) Création d'emplois saisonniers

Il est proposé au Conseil de procéder à la création d'emplois saisonniers dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer divers remplacements en période estivale.

Il est demandé la création de 20 emplois non permanents du cadre d'emplois des adjoints administratifs par suppression d'emplois vacants qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de service public, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois permanents supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> créés
20 C	20 C

e) Création d'emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Afin de faire face aux demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de créer

33 emplois non permanents dans certains cadres d'emplois par suppression d'emplois vacants qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de service public, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois permanents supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> créés
27 C	3 C	19 C
0 B	0 B	2 B
3 A	0 A	12 A

3° - Divers

a) Création d'une activité accessoire

Pour les besoins du Cabinet du Président, il est proposé au Conseil de créer une activité accessoire relative à des prestations intellectuelles et de rédaction, représentant un temps de travail maximal mensuel de 36 heures.

Celle-ci serait créée pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale, moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 26,08 euros. Cette activité accessoire sera imputée au prorata du temps de travail, soit pour 0,27 équivalent temps plein (=36x12/1607), sur les emplois de collaborateurs de Cabinet ouverts au tableau des effectifs de la Métropole de Lyon conformément à la réglementation.

b) Modifications de l'imputation budgétaire de certains emplois

Le transfert de crédits du budget annexe de l'assainissement au budget annexe des eaux suite à la délibération n° 2015-477 du Conseil du 6 juillet 2015 nécessite le transfert de 31 emplois du budget annexe de l'assainissement au budget annexe des eaux, dont le détail figure en **annexe n° 3**.

Cela concerne :

- 10 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs,
- 13 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 3 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement de l'IDEF du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole de Lyon du 15 octobre 2015 ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en **annexe n° 1**,

b) - les créations, suppressions et transformations d'emplois dont le détail figure en **annexe n° 2**,

c) - la modification de l'imputation budgétaire des emplois dont le détail figure en **annexe n° 3**,

d) - la création d'une activité accessoire, rémunérée sur le taux de 26,08 euros bruts de l'heure, pour un temps de travail maximal de 36 heures par mois et pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et suivants - comptes 64111, 64118 et 64131 - opération n° 0P28O2401, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 et suivants - comptes 6411 et 6413 - opération n° 2P28O2401, au budget annexe des eaux - exercice 2015 et suivants - comptes 6411 et 6413 - opération n° 1P28O2401.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0676 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Extension des compétences aux concessions de service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Parmi les différents modes de gestion déléguée des services, la Métropole de Lyon pourra être amenée à avoir recours à la concession de service.

La concession de service, jusqu'alors uniquement soumise aux principes généraux du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, a récemment été définie par la directive européenne 2014/23 du 26 février 2014, dont la transposition en droit interne doit intervenir d'ici avril 2016.

Dans le cadre d'une concession de service, la collectivité confie la prestation et la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter le service, soit dans ce droit assorti d'un prix. Ce mode de gestion implique le transfert au concessionnaire d'un risque économique lié à l'exploitation de ce service.

Elle se différencie de l'affermage par la nature du service délégué, l'affermage concernant le transfert de gestion d'un service public, tel que défini par la jurisprudence, alors que les caractéristiques des prestations demandées dans le cadre d'une concession de service n'ont pas pour objet de confier à l'opérateur la gestion d'un service public.

Elle se différencie du marché de service par le risque économique pesant sur le concessionnaire, sa rémunération étant substantiellement liée à son résultat d'exploitation, ce qui n'est pas le cas pour le prestataire dans le cadre d'un marché, lequel ne supporte aucun risque sur sa rémunération lié à l'exploitation du service.

L'autorité concédante dispose d'une liberté de principe dans le choix et l'organisation de la procédure de passation des concessions de service, mais elles doivent être attribuées en respectant les principes essentiels de publicité et de mise en concurrence définis par la directive (publicité au niveau

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (1/9)

Direction des ressources humaines
Pilotage et Partenariat RH

Annexe n°1 : Tableau des emplois relevant de la fonction publique hospitalière - Budget principal		
Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Effectifs Métropole de Lyon
Corps		
Tous les grades du corps des Attachés d'administration hospitalière	A	1
Tous les grades du corps des Cadres socio-éducatifs hospitaliers	A	6
Tous les grades du corps des Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	A	1
Tous les grades du corps des Infirmiers en soins généraux et spécialisés hospitaliers	A	7
Tous les grades du corps des Psychologues hospitaliers	A	9
Tous les grades du corps des Puéricultrices hospitalières	A	4
Tous les grades du corps des Assistants socio-éducatifs hospitaliers	B	58
Tous les grades du corps des Conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants et éducateurs techniques spécialisés hospitaliers	B	9
Tous les grades du corps des Moniteurs éducateurs hospitaliers	B	60
Tous les grades du corps des Personnels administratifs hospitaliers	B	7
Tous les grades du corps des Personnels médico-techniques et rééducation	B	1
Tous les grades du corps des Adjoints administratifs hospitaliers	C	14
Tous les grades du corps des Agents des services hospitaliers qualifiés	C	5
Tous les grades du corps des Aides-soignants hospitaliers	C	93
Tous les grades du corps des Conducteurs ambulanciers hospitaliers	C	2
Tous les grades du corps de la Maîtrise ouvrière hospitalière	C	2
Tous les grades du corps des Personnels ouvriers hospitaliers	C	51
Total emplois permanents à temps complet		330
Emplois non permanents		
Emplois saisonniers	B	22
Emplois saisonniers	B	35
Accroissement temporaire d'activité	B	15
Accroissement temporaire d'activité	C	26
Total emplois non permanents		98

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (2/9)

Direction des ressources humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n°2 : Créations, suppressions et transformations d'emplois

N° d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
Création d'emplois par suppression d'emplois existants :		
15850696	adjoint technique	auxiliaire de puériculture
15812177	adjoint technique	auxiliaire de puériculture
15812263	adjoint technique	auxiliaire de puériculture
15850693	adjoint technique	moniteur éducateur et intervenant familial
94530351	rédacteur	technicien
94700060	rédacteur	technicien
15811696	rédacteur	technicien
15850561	rédacteur	technicien
15850544	administrateur	cadre de santé
15850545	administrateur	conseiller socio-éducatif
15850546	administrateur	conseiller socio-éducatif
15850547	administrateur	conseiller socio-éducatif
94600033	ingénieur	attaché
94910002	ingénieur	attaché
97520596	ingénieur	attaché
15811232	technicien paramédical	infirmier en soins généraux
Transformation d'emplois à temps complet en emplois à temps non complets		
15810941	rédacteur temps complet	rédacteur temps non complet
15811641	assistant socio-éducatif temps complet	assistant socio-éducatif temps non complet
15810799	assistant socio-éducatif temps complet	assistant socio-éducatif temps non complet
15810292	assistant socio-éducatif temps complet	assistant socio-éducatif temps non complet
15811129	infirmier en soins généraux temps complet	infirmier en soins généraux temps non complet

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (3/9)

N° d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
15850599	infirmier en soins généraux temps complet	infirmier en soins généraux temps non complet
15810476	médecin temps complet	médecin temps non complet
15811575	médecin temps complet	médecin temps non complet
15812480	médecin temps complet	médecin temps non complet
15811742	médecin temps complet	médecin temps non complet
15811560	médecin temps complet	médecin temps non complet
15810294	médecin temps complet	médecin temps non complet
15812015	médecin temps complet	médecin temps non complet
15811556	médecin temps complet	médecin temps non complet
15810731	médecin temps complet	médecin temps non complet
15810896	médecin temps complet	médecin temps non complet
15810444	médecin temps complet	médecin temps non complet
15812567	psychologue temps complet	psychologue temps non complet
15810302	psychologue temps complet	psychologue temps non complet
15811634	psychologue temps complet	psychologue temps non complet
15810874	puéricultrice temps complet	puéricultrice temps non complet
15810542	technicien paramédical temps complet	technicien paramédical temps non complet
15811799	technicien paramédical temps complet	technicien paramédical temps non complet
15820418	adjoint technique temps complet	adjoint technique temps non complet
Transformation d'emplois pour permettre la nomination d'agents faisant fonction		
15830114	adjoint technique	agent de maîtrise
15830139	adjoint technique	agent de maîtrise
15830161	adjoint technique	agent de maîtrise
15830169	adjoint technique	agent de maîtrise
94531222	adjoint technique	agent de maîtrise
15830162	adjoint technique	agent de maîtrise
94520478	adjoint technique	agent de maîtrise

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (4/9)

N°d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
15830113	adjoint technique	agent de maîtrise
15830147	adjoint technique	agent de maîtrise
94520465	adjoint technique	agent de maîtrise
07400476	adjoint technique	agent de maîtrise
15811042	assistant socio-éducatif	attaché
15812081	assistant socio-éducatif	attaché
15820253	assistant socio-éducatif	attaché
15810795	assistant socio-éducatif	attaché
15810013	assistant socio-éducatif	attaché
15810191	assistant socio-éducatif	attaché
15811072	assistant socio-éducatif	attaché
15810844	assistant socio-éducatif	attaché
15811511	assistant socio-éducatif	attaché
15840012	assistant socio-éducatif	attaché
94600197	rédacteur	attaché
15820028	rédacteur	attaché
15812241	rédacteur	attaché
15812331	rédacteur	attaché
15811103	rédacteur	attaché
09120069	rédacteur	attaché
15840149	rédacteur	attaché
15810493	technicien	ingénieur
15811114	technicien	ingénieur
15811515	technicien	ingénieur
15811376	technicien	ingénieur
15812054	technicien	ingénieur
15812023	technicien	ingénieur
09510506	technicien	ingénieur
99180011	technicien	ingénieur

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (5/9)

N° d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
15840082	technicien	ingénieur
15840156	adjoint administratif	rédacteur
15840313	adjoint administratif	rédacteur
15850019	adjoint administratif	rédacteur
15840168	adjoint technique	technicien
Création d'emplois saisonniers		
15850573	adjoint administratif	adjoint administratif
15850574	adjoint administratif	adjoint administratif
15850576	adjoint administratif	adjoint administratif
15850577	adjoint administratif	adjoint administratif
15850578	adjoint administratif	adjoint administratif
15850579	adjoint administratif	adjoint administratif
15850580	adjoint administratif	adjoint administratif
15850581	adjoint administratif	adjoint administratif
15850582	adjoint administratif	adjoint administratif
15850583	adjoint administratif	adjoint administratif
15850673	adjoint technique	adjoint administratif
15850674	adjoint technique	adjoint administratif
15850675	adjoint technique	adjoint administratif
15850676	adjoint technique	adjoint administratif
15850677	adjoint technique	adjoint administratif
15850678	adjoint technique	adjoint administratif
15850679	adjoint technique	adjoint administratif
15850680	adjoint technique	adjoint administratif
15850681	adjoint technique	adjoint administratif
15850682	adjoint technique	adjoint administratif
Création d'emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités		
15850683	adjoint technique	adjoint administratif
15850684	adjoint technique	adjoint administratif

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (6/9)

N° d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
15850685	adjoint technique	adjoint administratif
15850686	adjoint technique	adjoint administratif
15850687	adjoint technique	adjoint administratif
15812325	adjoint technique	adjoint administratif
15850688	adjoint technique	adjoint administratif
15850690	adjoint technique	adjoint administratif
15812264	adjoint technique	adjoint administratif
15812290	adjoint technique	adjoint administratif
15850669	adjoint technique	agent de maîtrise
15850670	adjoint technique	agent de maîtrise
15850671	adjoint technique	agent de maîtrise
15850672	adjoint technique	agent de maîtrise
15850464	agent social	agent de maîtrise
15850465	agent social	agent de maîtrise
15850466	agent social	agent de maîtrise
15850162	adjoint technique	puéricultrice
15850163	adjoint technique	puéricultrice
15850164	adjoint technique	puéricultrice
15850401	adjoint technique	puéricultrice
15850161	adjoint technique	attaché de conservation du patrimoine
15812584	adjoint technique	conseiller socio-éducatif
15830167	adjoint technique	conseiller socio-éducatif
15812437	adjoint technique	sage-femme
15812505	adjoint technique	sage-femme
15812426	adjoint technique	moniteur éducateur et intervenant familial
15812427	adjoint technique	moniteur éducateur et intervenant familial
15812327	adjoint technique	auxiliaire de puériculture
15812408	adjoint technique	auxiliaire de puériculture
15820110	psychologue	psychologue

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (7/9)

N° d'emploi	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
15820336	psychologue	psychologue
15820337	psychologue	psychologue

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (8/9)

Annexe n°3 : Modification de l'imputation budgétaire de certains emplois

N° d'emploi	Ancien budget	Nouveau budget	Cadres d'emplois
Direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie - Direction de l'eau			
94510624	assainissement	eau	adjoint administratif
94510661	assainissement	eau	adjoint administratif
94510139	assainissement	eau	adjoint technique
08510501	assainissement	eau	agent de maîtrise
94510099	assainissement	eau	agent de maîtrise
94510116	assainissement	eau	agent de maîtrise
00600343	assainissement	eau	ingénieur
14510518	assainissement	eau	ingénieur
02510700	assainissement	eau	ingénieur
94510014	assainissement	eau	ingénieur
14510526	assainissement	eau	ingénieur
14510525	assainissement	eau	ingénieur
14510528	assainissement	eau	ingénieur
97510675	assainissement	eau	ingénieur
02510699	assainissement	eau	ingénieur
09510504	assainissement	eau	ingénieur
14510522	assainissement	eau	rédacteur
14510521	assainissement	eau	rédacteur
12510512	assainissement	eau	technicien
94510022	assainissement	eau	technicien
12510511	assainissement	eau	technicien
94510026	assainissement	eau	technicien
94510030	assainissement	eau	technicien
94510025	assainissement	eau	technicien
94510350	assainissement	eau	technicien
94510646	assainissement	eau	technicien

Annexe à la délibération n° 2015-0675 (9/9)

N° d'emploi	Ancien budget	Nouveau budget	Cadres d'emplois
94400029	assainissement	eau	technicien
14510519	assainissement	eau	technicien
14510523	assainissement	eau	technicien
14510524	assainissement	eau	technicien
14510527	assainissement	eau	technicien

européen, délais de réception des candidatures et des offres, régime des interdictions de soumissionner, critères de sélection et d'évaluation qualitatives des candidats, information des candidats et soumissionnaires, procédure de négociation, désignation d'un concessionnaire sur la base de critères de choix hiérarchisés et définis au préalable, avis d'attribution de la concession).

La procédure à mettre en œuvre se rapproche plus d'une procédure de délégation de service public que d'une procédure de passation d'un marché public.

Bien que facultatif, le recours à une commission s'inspirant du rôle et du fonctionnement de la Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) sera un gage de transparence dans le déroulement de la procédure d'attribution des contrats de concession de service.

Tel que prévu par les articles L 1411-1 et L 1411-5 et L 1414-6 du code général des collectivités territoriales, la CPDSP a pour mission de :

- recevoir, analyser les candidatures et retenir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- recevoir et analyser les offres reçues,
- donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations dans le cadre des procédures de passation de délégation de service public et de contrat de partenariat.

Il est donc proposé d'élargir les compétences de la commission de délégation de service public et de contrat de partenariat aux contrats de concession de service telles que définie par la directive européenne 2014/23 du 26 février 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Etend le périmètre d'intervention de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat aux contrats de concession de service relevant de la directive européenne 2014/23.

2° - Précise que les modalités d'intervention de la commission permanente de délégation de service public dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux concessions de service, seront identiques à celles définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cadre des délégations de service public.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0677 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la perspective de la prochaine conférence internationale sur le climat COP 21, qui se tiendra à Paris du 30 novembre

au 11 décembre 2015, plusieurs capitales et métropoles françaises et européennes ont entendu se mobiliser pour lutter contre le dérèglement climatique en utilisant le levier de la commande publique.

A l'occasion d'une rencontre des maires des capitales européennes, qui s'est tenue à Paris le 26 mars 2015, madame la Maire de Paris a proposé à ses homologues de réaliser un premier pas concret à travers la mise en place d'un groupement de commandes transnational en matière d'achats de fournitures et services à faible teneur en carbone.

Depuis lors, les échanges ont permis d'identifier, en priorité, 2 segments d'achat transnationaux : la fourniture de véhicules utilitaires, d'une part, et de berlines, d'autre part.

Il a donc été proposé la mise en place d'un groupement de commandes associant des métropoles et collectivités françaises et européennes (Ville de Paris, Département de Paris, Ville de Bruxelles, Ville de Rome, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Bordeaux Métropole, Ville d'Athènes, Ville de Tallinn, Ville de Copenhague, Ville de Madrid, Bruxelles Propreté, Ville de Lisbonne) en vue d'effectuer, conjointement, ces achats, ainsi que toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone.

Ainsi, la Métropole de Lyon a-t-elle été sollicitée pour y prendre part.

Constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics français et inspiré des dispositions de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, un groupement de commandes est, d'ores et déjà, envisagé en vue de la passation de marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services à faible teneur en carbone destinés à satisfaire les besoins de ses membres.

La convention constitutive du groupement de commandes serait conclue pour une durée de 4 ans à compter de son entrée en vigueur, tacitement reconductible, sauf décision expresse de se retirer. La Ville de Paris, étant à l'initiative de ce projet, sera, également, coordonnateur du groupement de commandes.

Les besoins relevant du périmètre du présent groupement de commandes portent sur :

- la fourniture de bennes de collecte et d'engins de nettoyage (châssis et équipements de collecte),
- la fourniture de petits véhicules utilitaires,
- la fourniture de berlines,
- toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone.

Ainsi, les directions opérationnelles de la Métropole seront sollicitées pour prendre part à la réflexion menée dans le cadre de ces acquisitions, contribuer au montage des dossiers de consultation correspondants ou à toute autre acquisition relevant de l'objet de cette convention. Il s'agit, avant tout, de partager l'intérêt et la réflexion avec d'autres collectivités sur une thématique qui transcende les frontières.

C'est pourquoi, compte tenu du volume d'achats de la Métropole dans des matières très transverses, il est proposé que celle-ci puisse participer à ce groupement de commandes. La signature de la convention permet à la Métropole, sans engagement ultérieur, d'être tenue informée des différentes consultations qui seront lancées pour pouvoir décider d'y participer ou non ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone conclue entre 14 villes et métropoles européennes, pour une durée de 4 ans reconductible tacitement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0678 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Evolution des outils du système d'information dans le domaine de la solidarité - Application IODAS - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert des compétences du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, cette dernière a intégré l'ensemble des compétences relatives à la politique d'action sociale, aux domaines du sanitaire et du médico-social, à exercer sur le territoire de la Métropole.

Afin de gérer ces compétences, une trentaine d'applications, issues du patrimoine informatique du Département, ont été installées dans le système d'information de la Métropole. Ces applications se composent de plusieurs progiciels mais aussi de développements spécifiques.

Au regard des délais très courts imposés pour ces opérations, les applications ont été reprises en l'état et nécessitent désormais des évolutions.

En effet, il est nécessaire, selon les cas, d'adapter le paramétrage aux besoins et aux politiques spécifiques de la Métropole, de refondre des applications vieillissantes et difficilement maintenables ou encore de modifier l'application pour respecter les impacts des évolutions réglementaires sur les processus métiers.

Le coût de l'ensemble du projet, visant à rénover les applications du système d'information solidarité, a été évalué à 2,9 M€ TTC.

Le 1er projet identifié, qui consiste à migrer l'application IODAS en web, fait l'objet de la présente individualisation partielle d'autorisation de programme.

IODAS est une des plus importantes applications du patrimoine social, utilisée pour la gestion des actions et des dispositifs sociaux :

- cette application est utilisée par plus de 1 200 agents de la Métropole, tant dans les directions centrales (direction insertion et emploi de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs, direction habitat et logement, pôle personnes âgées, personnes handicapées et pôle enfance et famille de la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat) que sur le territoire (Maisons du Rhône de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine),

- elle permet de gérer les 69 procédures liées à 24 prestations sociales : revenu de solidarité active (RSA), recours contentieux (personnes âgées, personnes handicapées), demande et décisions de prestation de compensation du handicap (PCH), mesures de l'aide sociale générale (ASG), allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), allocation personnalisée pour l'autonomie (ADPA),

- les données renseignées dans l'outil sont à l'origine de plusieurs traitements de paiement (lettres chèques, bordereaux Hopayra, paie des assistantes familiales dans HR Access).

L'éditeur GFI a annoncé la fin de la maintenance courant 2015 des modules IODAS RSA, MDPH et FSL actuels, fonctionnant en mode client lourd et, en 2017, celle des 2 modules restants utilisés par la Métropole.

Les évolutions du produit portées par GFI, pour répondre aux évolutions réglementaires, sont, désormais, développées uniquement en version web.

Par ailleurs, l'évolution vers l'architecture web permet de faciliter l'ouverture des données et du produit aux demandeurs et bénéficiaires, prestataires et partenaires, par des portails internet et extranet. Elle permet, également, une meilleure prise en compte de la mobilité des travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Le projet de migration IODAS est prévu par étapes successives, chaque étape visant à la migration d'un module, avec sa phase test et son déploiement dans les sites centraux concernés. Les agents des Maisons du Rhône seront formés et l'application déployée une fois tous les modules migrés, de façon à ne pas imposer à un agent du territoire la manipulation simultanée de l'application en mode web et en mode client lourd.

Le coût du seul projet IODAS est estimé à 1 100 K€ et fait l'objet de la présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme. Ce projet ne génère pas de recettes.

Le budget de fonctionnement actuel concernant la maintenance annuelle IODAS pour un montant de 167 K€ TTC n'est pas impacté par ce projet de migration web ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement du projet d'évolution des outils du système d'information dans le domaine de la solidarité et son individualisation partielle pour le projet de migration de l'application IODAS vers le web.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 100 K€ TTC en dépenses sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 225 K€ TTC en 2016,
- 330 K€ en 2017,
- 385 K€ TTC en 2018,
- 160 K€ TTC en 2019,

sur l'opération individualisée n° 0P28O4965.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0679 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour la fixation des tarifs dépendance des établissements situés sur son territoire et, par extension, de la dotation globale dépendance (DGD) à verser aux établissements concernés. Le montant de la DGD est déterminé annuellement par établissement dans le cadre de la campagne de tarification, et est versé par douzième.

II - Rappel du mécanisme de calcul et de versement adopté par les 2 collectivités

Les établissements du Rhône percevaient avant 2015 l'allocation personnalisée d'autonomie des autres résidents domiciliés hors Rhône de façon individualisée. Du fait de la création de la Métropole, la part des résidents dont le domicile de secours n'est pas sur le territoire dans lequel l'établissement est implanté (Rhône ou Métropole de Lyon), a mécaniquement augmenté.

Ainsi, afin de faciliter la gestion pour les établissements et les 2 collectivités, le maintien d'un versement de la DGD pour l'ensemble des établissements situés sur l'ancien territoire du Département du Rhône avait été retenu.

Lors du Conseil de communauté du 15 décembre 2014, il avait été proposé la passation d'une convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, prévoyant ce mécanisme. Dans le cadre de la mise en place de 2 DGD, le fonctionnement suivant était proposé :

- la collectivité tarificatrice recueille les éléments via un document validé conjointement par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, identifiant le nombre de ses bénéficiaires par groupe iso-ressources (GIR), le nombre de bénéficiaires par GIR dépendant de l'autre collectivité et le nombre de bénéficiaires par GIR des autres départements,

- la collectivité tarificatrice procède au calcul des différents éléments (DGD qui la concerne, DGD de l'autre collectivité, APA hors Rhône, ticket modérateur) et notifie les informations à l'établissement. Elle mentionne le montant DGD annuel et par douzième qui la concerne,

- l'autre collectivité se voit transmettre les éléments et prend un arrêté sur la base du calcul réalisé pour la DGD qui la concerne.

Après avoir reçu l'approbation des payeurs des 2 collectivités et avoir été adoptée par l'assemblée délibérante des 2 collectivités, la convention a été signée le 31 décembre 2014 par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, agissant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon et par madame la Présidente du Conseil général du Rhône.

Cette signature préalable à la création de la Métropole de Lyon s'avérait en effet indispensable afin d'assurer les versements de janvier 2015.

III - Evolution du dispositif et passation d'une nouvelle convention

Après un première année de mise en œuvre de cette convention, les 2 collectivités signataires souhaitent faire évoluer les modalités de calcul et de versement de la DGD aux fins d'une meilleure efficacité de l'action en prévoyant la prise d'un seul arrêté par la collectivité tarificatrice (celle sur lequel se situe l'établissement) pour le compte des deux, chacune s'engageant à reconnaître et appliquer les tarifs et montants de la DGD mentionnés dans les arrêtés pris par l'autre collectivité. Ces nouvelles dispositions ont recueilli l'approbation des payeurs des 2 collectivités.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0772 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment le Fonds départemental de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur son territoire.

La somme à répartir au titre de 2015 s'élève à 1 397 656 €. Elle correspond à la dotation de l'Etat revenant jusqu'en 2014 aux Communes du département du Rhône (soit 3 428 148 €), à laquelle a été appliqué le pourcentage de 40,77 %, issu de l'article 35 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon.

L'article 1648 A du code général des impôts (CGI) prévoit que :

"[...] Les ressources [du Fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'Etat, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé

selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges [...]."

Conformément à ces dispositions, il est proposé de déterminer l'éligibilité des Communes à ce dispositif en calculant d'abord, pour chaque Commune, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique serait la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,

- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, seraient éligibles aux attributions du Fonds en 2015.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible serait calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population DGF,
- de l'indice synthétique,
- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la première Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour cette répartition serait de 1,345 225 €.

La répartition obtenue pour 2015 s'écarte sensiblement des résultats de la répartition des ressources du Fonds de péréquation au titre de 2014 opérée par la Commission permanente du Conseil général du Rhône.

Ceci s'explique par le fait que la répartition au titre de 2014 (comme les répartitions antérieures) n'était pas conforme aux dispositions de la loi. Elle a encore été réalisée en fonction de l'importance des bases de taxe professionnelle en 1999, en excluant a priori certaines Communes de l'éligibilité au dispositif. Ces modalités particulières ont conduit à attribuer une part des ressources du Fonds à des Communes ayant un potentiel fiscal par habitant jusqu'à 30 % supérieur à la moyenne départementale et, inversement, à exclure du bénéfice du Fonds des Communes ayant un potentiel fiscal inférieur de moitié à cette même moyenne.

L'application de critères conformes à la loi en 2015 conduit, pour les Communes, à des baisses de dotations pour 30 d'entre-elles et à des hausses pour 10 d'entre-elles, le nombre de Communes bénéficiaires du Fonds passant de 31 en 2014 à 40 en 2015.

Pour préserver les Communes dont le montant d'attribution est réduit en 2015 par rapport à 2014, que ce soit du fait de la baisse de l'enveloppe totale sur le territoire de la Métropole ou de l'abandon de l'application des anciens critères, un mécanisme de lissage pourrait être mis en œuvre :

- les Communes ne pourraient pas perdre en 2015 plus de 25 % du montant de leur attribution 2014 ;

- toutes choses égales par ailleurs, elles ne pourraient pas perdre en 2016 plus de 25 % de leur attribution 2015 ;

- toutes choses égales par ailleurs, elles se verraient attribuer le montant découlant directement de l'application des critères ci-dessus à compter de 2017.

Les Communes gagnant à l'application des critères légaux connaîtraient, quant à elles, une hausse progressive de leurs attributions dépendant des capacités de financement résiduelles, après encadrement des baisses de dotations des Communes perdantes.

Les montants des attributions effectives pour les années 2016 et ultérieures (et donc les évolutions d'une année à l'autre) dépendront des potentiels fiscaux et revenus moyens actualisés observés pour ces années ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir le Fonds de péréquation dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2015 est la suivante :

Commune	Attribution 2015 (en €)
Albigny sur Saône	18 673
Bron	60 944
Cailloux sur Fontaines	15 861
Caluire et Cuire	155 459
Charly	31 422
Couzon au Mont d'Or	11 568
Craponne	18 939
Curis au Mont d'Or	7 935
Décines Charpieu	3 790
Fleurieu sur Saône	6 156
Fontaines Saint Martin	19 895
Fontaines sur Saône	40 045
Francheville	59 227
Givors	39 246
Grigny	23 658
Jonage	40 435
Lyon	61 674
Meyzieu	4 920
Mions	28 472
Montanay	12 402
Mulatière (La)	1 748
Oullins	113 527
Poleymieux au Mont d'Or	9 435

Commune	Attribution 2015 (en €)
Quincieux	671
Rillieux la Pape	11 571
Rochetaillée sur Saône	8 180
Saint Cyr au Mont d'Or	29 156
Saint Didier au Mont d'Or	27 369
Sainte Foy lès Lyon	126 213
Saint Genis Laval	2 838
Saint Genis les Ollières	31 969
Saint Germain au Mont d'Or	13 283
Saint Romain au Mont d'Or	7 395
Sathonay Camp	27 309
Sathonay Village	13 621
Tassin la Demi Lune	22 863
Vaulx en Velin	14 882
Vénissieux	14 087
Vernaison	24 398
Villeurbanne	236 420
Total	1 397 656

3° - **Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0773 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMT0) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux Communes de plus de 5 000 habitants ou classées stations de tourisme. En 2014, 37 Communes situées sur le territoire de la Métropole relevaient de ce régime. Elles ont perçu un total de 54,1 M€, avec des montants variant de 14 à 103 € par habitant, et une moyenne de 43 € par habitant.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les Communes de moins de 5 000 habitants et qui ne sont pas considérées comme des stations de tourisme (article 1595 bis CGI). Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 Communes concernées.

La somme à répartir en 2015 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2014) s'élève à 3 673 419,88 €.

L'article 1595 bis CGI prévoit :

"Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

La répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2013, telles que communiquées par les services de l'Etat,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux Communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 Communes concernées en 2014 (soit 0,897 397), en fonction de leur population totale (au sens de l'INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 47 et 67 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Décide** de répartir les ressources du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - **Dit** qu'en conséquence, la répartition 2015 est la suivante :

Commune	Attribution 2015 (en €)
Albigny sur Saône	181 491,18
Cailloux sur Fontaines	120 446,28
Charly	284 423,65
Collonges au Mont d'Or	218 331,59
Couzon au Mont d'Or	126 367,15
Curis au Mont d'Or	66 479,43
Fleurieu sur Saône	68 989,46
Fontaines Saint Martin	172 869,52
Limonest	174 478,95
Lissieu	179 950,10
Marcy l'Etoile	217 095,54
Montanay	172 677,39
Poleymieux au Mont d'Or	77 711,37
Quincieux	161 195,54
Rochetaillée sur Saône	94 052,08
Saint Genis les Ollières	268 912,40

Commune	Attribution 2015 (en €)
Saint Germain au Mont d'Or	174 765,37
Saint Romain au Mont d'Or	67 138,87
Sathonay Camp	279 669,19
Sathonay Village	144 173,82
Solaize	159 621,36
Vernaison	262 579,64
Total	3 673 419,88

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0680 - déplacements et voirie - Création de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Fixation des principes de composition et de fonctionnement - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

La loi n° 2005-102 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de participation des personnes handicapées.

L'article 46 de cette loi, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une Commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

En application de ces textes, la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2008-0397 du 15 décembre 2008 et installée en juin 2009. En 6 ans d'existence, la CIA a permis d'asseoir la politique de l'accessibilité de la Communauté urbaine et a porté l'incubation de l'institution sur la question du handicap.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, prévoit dans son article 26, codifié à l'article L 3641-9 du CGCT, la transformation de la CIA en Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA).

Cette Commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, ou son représentant, a vocation à comprendre :

- des membres du Conseil de la Métropole,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; d'associations ou organismes représentant les

personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour missions de :

- suivre l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil métropolitain et transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil consultatif départemental-métropolitain des personnes handicapées, au Comité départemental-métropolitain des retraités et personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission a un rôle consultatif.

Objectifs

La création de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) doit permettre de poursuivre et développer le travail engagé par la CIA depuis 2009 et, notamment, de répondre aux principaux objectifs suivants :

- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité, développer la qualité d'usage des différents espaces de vie (espaces publics, voirie, transports, logements, établissements recevant du public -ERP-, etc.) pour tous les usagers, quelles que soient leurs particularités (motrices, sensorielles, cognitives, mentales, psychiques, culturelles ou d'âge),
- placer les personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, mieux prendre en compte les besoins, les attentes et les aspirations de ces personnes,
- être un canal de diffusion d'une culture du handicap et du vieillissement au sein de l'institution et auprès des citoyens,
- instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Appliquée à la Métropole de Lyon, la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) sera amenée à traiter des thématiques suivantes :

- voirie et espaces publics métropolitains,
- transports en commun lyonnais et service Optibus organisés dans le périmètre géographique de la Métropole de Lyon,
- ERP métropolitains,
- logement,
- projets urbains métropolitains.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette Commission.

Principes de composition de la Commission

a) - *Composition associative* :

La sélection des associations, collectifs d'associations ou tout autre organisme qui siégeront au sein de la Commission serait établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Afin de permettre leur participation active au sein de la Commission, chaque association pourra désigner jusqu'à 2 représentants et chaque collectif d'associations jusqu'à 4 représentants.

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme répondant aux critères de sélection ci-dessus définis, pourra, à tout moment, demander son intégration dans la Commission en faisant acte de candidature auprès de son Président.

b) - Composition politique :

La Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) sera également composée de membres du Conseil de la Métropole impliqués dans le dialogue avec les personnes en situation de handicap et les personnes âgées et par les thématiques portées par la Commission.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil de la Métropole siégeant au sein de la Commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Principes de fonctionnement de la Commission

Afin de remplir ses missions, il est proposé que la Commission fonctionne sur la base des principes suivants :

- la coordination générale et le pilotage de la Commission sont assurés par le Président de la Commission ou l'élu qu'il désigne à cet effet, en lien avec le service en charge de la conduite du dialogue accessibilité avec les personnes en situation de handicap et les personnes âgées,
- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la Commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à tel ou tel domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés :

d'élus siégeant au sein de la Commission impliqués par le thème traité,

de représentants d'associations également intéressés par l'objet du groupe de travail et membres de la Commission,

de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la Commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Ces groupes de travail seront présidés par un membre élu de la Commission impliqué dans la thématique et animés techniquement par les services gestionnaires de ces thématiques. Ces groupes de travail pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la Commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette Commission.

Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Le fonctionnement de la Commission et des groupes de travail sera précisé dans un règlement intérieur qui sera élaboré au cours de la première année d'installation de la Commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA).

2° - Accepte les principes de composition de CMA et, notamment :

a) - les principes de désignation des membres élus, tels que définis ci-dessus,

b) - les critères de sélection des associations, collectifs d'associations ou organismes qui siégeront au sein de la Commission tels que définis ci-dessus,

c) - le principe d'affecter jusqu'à deux sièges aux associations et jusqu'à quatre sièges aux collectifs d'associations ou tout autre organisme,

d) - la possibilité pour les associations, collectifs d'associations ou organismes répondant aux critères de sélections, d'intégrer à tout moment la Commission en faisant acte de candidature auprès de son Président et sous réserve que celle-ci soit acceptée par délibération du Conseil de la Métropole.

3° - Accepte les principes de fonctionnement de la CMA, tels que définis ci-dessus.

4° - Nomme en tant que membres de la CMA, pour la durée du mandat en cours, les associations, collectifs d'associations et organismes mentionnés sur la liste ci-après annexée.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0681 - déplacements et voirie - Bron, Chassieu - Aménagement de la ligne de tramway T5 - Modalités de gestion des aménagements de voirie et d'espaces verts - Convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a décidé de prolonger la ligne T2 de Bron - les Alizées jusqu'au site d'Eurexpo et a obtenu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 23 décembre 2010. Cette opération consiste à assurer la desserte du parc d'exposition Eurexpo, par la création d'une branche raccordée à la ligne T2 actuelle. Cette extension traverse la Commune de Bron pour aller jusqu'au site d'Eurexpo, implanté sur la Commune de Chassieu. Cette ligne s'appelle aujourd'hui T5.

Par délibération du Conseil n° 2011-2618 du 12 décembre 2011, la Métropole de Lyon a confié au SYTRAL la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération. La Métropole a participé financièrement à ce projet selon des modalités fixées dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux consistant à la reprise des chaussées et bordures, à la réalisation des pistes cyclables, au réaménagement des espaces publics autour de la plateforme du tramway, au revêtement des quais et

Annexe à la délibération n°2015-0680

**Liste des associations et collectifs d'associations
siégeant à la Commission métropolitaine d'accessibilité (C.M.A.)**

(Délibération du Conseil de Métropole du 2 novembre 2015)

	Noms des associations et collectifs d'associations	Sigles
1	Association Départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales	A.D.A.P.E.I.
2	Association des Paralysés de France	A.P.F.
3	Association des Personnes de Petites Taille	A.P.P.T.
4	Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissement pour personnes Déficiantes	A.L.G.E.D.
5	Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants	A.L.D.S.M.
6	Association nationale de défense des Malades et Invalides handicapés	A.M.I.
7	Association Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre	A.N.P.G.I.G.
8	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés	A.P.A.J.H.
9	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux	A.R.I.M.C.
10	Association Valentin HAÛY	A.V.H. Comité de Lyon
11	Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale en faveur des retraités, personnes âgées et personnes handicapées	C.R.I.A.S. - Mieux Vivre
12	Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité	C.A.R.P.A.
13	Confédération Nationale du Logement	C.N.L.
14	Coordination Lyonnaise des Associations de Sourds	C.L.A.S.
15	France Alzheimer Rhône	
16	Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques	G.I.H.P.
17	Point de Vue sur la Ville	P.V.V.
18	Pour la Cité Humaine-Les droits du piéton	
19	Réagir, l'enfant et la rue	
20	Union des Comités d'Intérêts Locaux	U.C.I.L.
21	Union Nationale des Amis et Familles des Malades psychiques	U.N.A.F.A.M. 69
22	Union Régionale Autisme des Associations de Familles Rhônes-Alpes	U.R.A.F.R.A.

engazonnement de la plateforme, à la réalisation des fourreaux urbains, à la déviation des réseaux d'assainissement, aux travaux au carrefour de la Boutasse ainsi qu'aux études et travaux d'accompagnement, aux acquisitions foncières, incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix.

Gestion des espaces

Suite à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, il appartient désormais à chaque collectivité d'assurer la gestion des espaces relevant de sa compétence. L'objet de la convention de gestion est de :

- définir les modalités de gestion des aménagements de voirie réalisés dans le cadre du projet d'extension de la ligne T5, soit depuis l'avenue de Lattre de Tassigny jusqu'à Eurexpo,
- définir et affecter les zones semées ou plantées et les secteurs arrosés, dans le cadre du projet,
- définir les modalités d'entretien desdites zones,
- définir les modalités de prise en charge financière et facturation afférentes.

La convention stipule une répartition des gestions entre les parties, selon leurs compétences respectives :

- le SYTRAL assure la gestion du gabarit libre d'obstacle de la plateforme de la ligne,
- les Communes assurent la gestion hors du gabarit libre d'obstacle. Les Villes de Bron et de Chassieu sont, de par leur compétence en matière de gestion des espaces verts, gestionnaires des plantations situées sur les sur-largeurs de la plateforme du tramway situées sur leur territoire,
- pour sa part, la Métropole assurera l'entretien des voiries, des carrefours à feux, ainsi que des noues bordant de part et d'autre la plateforme du tramway boulevard de l'Europe. Elle assure également l'entretien des arbres d'alignement situé le long de T5 à l'exception de l'intérieur du parc d'Eurexpo.

Entretien et maintenance

Suite à la réalisation des aménagements, l'entretien et la maintenance de ceux-ci tels que bordures, trottoirs, chaussées, mâts d'éclairage, traverses et voliges en soutènement de talus, sont dévolus aux différentes personnes publiques concernant à :

Bron :

- la rue de Lattre de Tassigny,
- l'avenue François Mitterrand,

Chassieu :

- la rue du Chêne,
- l'avenue de l'Europe.

S'agissant plus particulièrement du carrefour Schuman, son entretien et sa maintenance, hors plate-forme et émergences du tramway, qui restent propriété du SYTRAL, incomberont à la Métropole de Lyon, en sa qualité de gestionnaire de voirie. La Métropole de Lyon assurera, à cet égard, le contrôle et la maintenance des bandes rugueuses posées sur la chaussée ainsi que des équipements de signalisation lumineuse tricolore (SLT) nécessaires à la mise en sécurité du carrefour.

La convention ne prévoit aucun flux financier entre les parties. Elle est conclue pour la durée de fonctionnement de la ligne T5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative à la délimitation et aux modalités de gestion des espaces verts, plantes et autres aménagements de voirie le long du tracé de la ligne de tramway T5 à passer entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la société KEOLIS Lyon, les Communes de Bron et Chassieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0682 - déplacements et voirie - Travaux d'abattage et évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux d'abattage et d'évacuation de arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les travaux concernent la totalité des arbres situés le long des voiries ou dans les espaces publics métropolitains.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC pour la durée ferme du marché mais ne comporterait pas d'engagement de commande maximum. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période reconduite.

Le montant du marché serait ainsi sur 4 ans de 200 000 € HT et 240 000 € TTC minimum, sans montant maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de travaux pour l'abattage et l'évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'abattage et d'évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et sans montant maximum pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Le montant du marché est ainsi sur 4 ans de 200 000 € HT et 240 000 € TTC minimum, sans montant maximum.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0683 - déplacements et voirie - La Tour de Salvagny, Saint Genis Laval - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de La Tour de Salvagny et Saint Genis Laval ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le Fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 26 500 € pour Saint Genis Laval.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant de :

- 120 000 € pour la Commune de la Tour de Salvagny,
- 53 000 € pour la Commune de Saint Genis Laval.

En effet, en application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant de 173 000 € TTC avec participation financière des Communes de La Tour de Salvagny et Saint Genis Laval, pour un montant total de 86 500 € TTC dans le cadre de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 26 500 € TTC,

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée les 26 janvier 2015 et 2 novembre 2015 pour un montant de 5 228 900 € TTC en dépenses et 86 500 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4400.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 86 500 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 90 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0684 - déplacements et voirie - La Mulatière, Lyon 2° - Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le pont autoroutier de la Mulatière est le principal point de franchissement de la Saône entre les communes du sud-ouest de l'agglomération lyonnaise et la ville-centre. Utilisé par les automobilistes aussi bien en accès qu'en transit, les poids lourds, les bus, il l'est aussi de plus en plus par les cyclistes et les piétons. Ainsi, ce sont plus de 1 400 cyclistes qui l'empruntent quotidiennement, dans des conditions particulièrement difficiles compte tenu de l'absence d'aménagements dédiés.

A ce titre, il a été identifié au plan modes doux de l'agglomération lyonnaise comme un axe structurant à aménager en site propre pour les vélos.

Après discussion avec l'Etat, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage et de ses bretelles, et compte-tenu de la forte attente des usagers, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée, en 2013, à étudier la faisabilité d'une liaison cyclable sur cet ouvrage, bien que celui-ci ne relève pas de sa compétence.

L'étude conduite par la Communauté urbaine, en lien avec les services de l'Etat et les 2 communes de la Mulatière et Lyon, a conclu à la faisabilité d'un aménagement cyclable bilatéral pouvant être réalisé en 2 temps :

- une 1ère phase, pouvant être mise en œuvre rapidement, consiste à équiper de pistes cyclables l'intégralité du sens nord-sud (trottoir amont du pont) et la moitié du sens sud-nord (bretelle le long du Musée des Confluences) grâce à des travaux relativement limités (petites reprises de génie civil, pose de séparateurs, marquages, signalisation verticale, etc.)

- une 2° phase, plus complexe, consisterait à construire un ouvrage d'art piéton (passerelle indépendante reposant sur les appuis du pont autoroutier) afin de finaliser la piste cyclable sud-nord le long du pont et de sa bretelle d'accès venant de la Mulatière. Cette seconde phase est inscrite à la Convention de fonctions d'agglomération et de centralité avec la Région Rhône-Alpes.

Etant donné l'intérêt du projet, la Métropole de Lyon a décidé de réaliser et de financer la 1ère phase au titre du budget plan modes doux (opération globalisée n° 0P09O4413 votée le 26 janvier 2015). Le coût de l'opération, estimé à 375 000 € HT à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, sera cofinancé à hauteur de 240 000 € par le fonds de financement de la transition énergétique dans le cadre du projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Les travaux seront réalisés sur l'automne 2015. Ils nécessitent la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public avec l'Etat, objet du présent rapport, afin de régler les dispositions relatives à la création et à l'exploitation de l'aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles d'accès et de sortie.

Concernant la 2° phase du projet, la construction de la passerelle est très fortement liée au pont autoroutier existant puisqu'elle reposerait sur ses appuis. Habituellement, la prise en charge des études et travaux d'aménagement de ce type d'ouvrage est réalisée par le propriétaire de l'infrastructure (ici l'Etat) ; les collectivités étant appelées en cofinancement.

La Métropole a donc sollicité l'Etat pour qu'il confirme qu'il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette passerelle dans le cadre d'un cofinancement tripartite entre l'Etat, la Métropole et la Région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public à passer entre l'Etat et la Métropole de Lyon

relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 240 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4413, répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant : 240 000 € en recettes en 2016.

4° - La dépense de 450 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P11O4413.

5° - La recette de 240 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 1321 - fonction 844 - opération n° 0P11O4413.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0685 - déplacements et voirie - Rillieux la Pape - Création d'un giratoire - Médicréa - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La route départementale RD483 est l'axe principal entre le département de l'Ain et la Métropole de Lyon.

Sur sa partie métropolitaine, elle dessert des activités essentielles de la Commune de Rillieux la Pape (ville nouvelle, zone d'activité avenue de l'Europe et logements).

Elle est, également, un axe important pour la circulation générale de par sa proximité avec les échangeurs de l'A46.

Elle sert de liaison intercommunale pour l'ensemble des communes avoisinantes dont celles de l'Ain.

On observe, sur cet axe, de forts mouvements pendulaires notamment aux heures de pointe du matin et du soir.

La circulation représente environ 3 100 véhicules par jour en moyenne dont 300 poids lourds.

La volonté de la Commune est la création d'un giratoire sur cette voirie départementale qui favorisera :

- la desserte de l'entreprise Médicréa qui implantera son siège sur la commune (200 emplois),
- la régulation de la circulation aux heures de pointe, notamment pour les entrées et sorties de Médicréa,
- la limitation de la vitesse sur cette portion située juste avant l'entrée d'agglomération.

Suite à une étude détaillée de circulation, la solution d'un giratoire par rapport à un carrefour à feux a été privilégiée. De plus, des feux après un virage présentent des risques accidentogènes importants. L'aménagement de ce giratoire a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les travaux d'aménagement devraient intervenir lors du 2ème trimestre 2016.

Les acquisitions foncières sont déjà réalisées et régularisées par le Département du Rhône et ont été rétrocédées dans le cadre de la création de la Métropole.

Le montant de 350 000 € TTC en dépenses est décomposé de la manière suivante :

- travaux de voirie : 310 000 € TTC,
- coordination sécurité et protection santé (CSPS) : 10 000 € TTC,
- eaux pluviales : 30 000 € TTC.

Soit un ratio de 128,40 € au mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un giratoire - Médicréa - à Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 350 000 € en dépenses sur l'exercice 2016, sur l'opération n° OP09O4941A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0686 - déplacements et voirie - Vénissieux - Aménagement d'une voie nouvelle entre les rues Rolland et Billon pour la desserte et un nouveau groupe scolaire - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Mairie de Vénissieux construit, actuellement, un groupe scolaire sur la rue Gaspard Picard avec une ouverture prévue en septembre 2016.

Cette rue Gaspard Picard, étroite, ne permet pas aux bus scolaires de desservir cet équipement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Par ailleurs, au plan local d'urbanisme (PLU), il est prévu une liaison inter quartiers entre le quartier Romain Rolland en pleine expansion (construction de nombreux logements) et le bas du quartier Monmousseau, vers le lycée Jacques Brel jouxtant la ligne de tramway, en direction de la rue Billon.

C'est pour ces 2 raisons que le projet de groupe scolaire s'est articulé autour de cette voie nouvelle qui sera donc utilisée comme accès principal.

L'aménagement d'une voie nouvelle entre les rues Billon et Rolland pour la desserte de ce groupe scolaire a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le projet qui consiste en la construction de cette voie permettra l'accès aux véhicules légers et aux bus scolaires. Les véhicules repartiront soit par la rue Gaspard Picard dans sa partie basse, soit par la rue Romain Rolland.

Cette voie est caractérisée par un sens unique pour les véhicules, avec la mise en place d'un contre sens cyclable pour les vélos. Du stationnement en long est aussi prévu, ainsi que la plantation de quelques arbres d'alignement.

Le tènement global présente une superficie de 2 426 mètres carrés.

Les travaux prévoient :

- la démolition de clôtures et murs existants pour l'élargissement de la voie et passage dans des terrains au foncier maîtrisé (les régularisations ont été réalisées au préalable), le suivi de la reprise de ces clôtures (175 000 € à imputer sur la section de fonctionnement),

- la construction de la plateforme de chaussée,

- la construction des différents réseaux : adduction en eau potable (50 000 € TTC soit 41 666,67 € HT) et assainissement (108 000 € TTC soit 90 000 HT),

- la construction du réseau de chauffage urbain et d'éclairage public par la Ville de Vénissieux,

- la réalisation de la voirie (bordures, fondation de chaussée et trottoirs, enrobés chaussée et trottoirs, arbres d'alignement et réseaux mutualisés télécoms pour 500 000 €).

Le montant de 500 000 €, correspondant aux travaux de voirie, permet d'obtenir un ratio maîtrisé de 206 € au mètre carré, dû notamment aux matériaux utilisés (béton et enrobé classique).

Les coûts de fonctionnement sont estimés à 8 000 € par an, comprenant le nettoyage de l'espace, l'entretien des arbres d'alignement et les éventuelles futures dégradations de voirie qui seront facilement réparables du fait des matériaux utilisés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- fin 2015 : lancement de la consultation pour le marché voirie,
- début 2016 : démolition du bâti et reprise des clôtures,
- 2016 : travaux de voirie et réseaux divers.

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 500 000 € TTC en dépense d'investissement à la charge du budget principal, 90 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement et 41 666,67 € HT à la charge du budget annexe des eaux. Il conviendra d'ajouter 175 000 € à imputer sur la section de fonctionnement pour la réalisation des murs de clôture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de la voie nouvelle de la rue Rolland à la rue Billon pour la desserte du groupe scolaire en cours de construction à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 500 000 € TTC pour le budget principal, 90 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, 41 666,67 € HT pour le budget annexe des eaux :

- budget principal pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 500 000 € en 2016, sur l'opération n° OP09O4957,

- *budget annexe des eaux pour un montant de 41 666,67 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 41 666,67 € HT en 2016, sur l'opération n° 1P09O4957,*

- *budget annexe de l'assainissement pour un montant de 90 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 90 000 € HT en 2016, sur l'opération n° 2P09O4957.*

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0687 - déplacements et voirie - Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le système CORALY est destiné à accroître la fluidité et à renforcer la sécurité des conditions de la circulation automobile sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise, afin d'améliorer les services rendus aux usagers. L'État, les sociétés concessionnaires intéressées (autoroutes Rhône-Alpes -AREA-, autoroutes du Sud de la France-ASF- et autoroutes Paris-Rhin-Rhône-APRR-), le Département du Rhône ainsi que la Communauté urbaine de Lyon ont conclu une convention le 11 août 2008 afin de définir les conditions de renouvellement, de développement, d'exploitation, d'entretien et de financement du système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise dit CORALY.

Cette convention a été complétée par l'avenant n° 1, conclu en 2010, et par l'avenant n° 2 conclu le 23 janvier 2012.

Pour la partie Métropole de Lyon, les voies concernées sont :

- périmètre ex-Communauté urbaine de Lyon : tunnel sous Fourvière et boulevard périphérique nord de Lyon (clé de répartition kilométrique 5,8 %),

- périmètre ex-Département du Rhône : RD 301 boulevard urbain sud et RD 383 boulevard Laurent Bonneval (clé de répartition kilométrique 8,5 %).

Ainsi que le prévoit cette convention, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et calcule la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée.

Pour l'année 2015, le comité technique de pilotage a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 814 263 €,
- investissement : 140 000 €.

Pour l'année 2015, la participation de la Métropole s'élève à la somme de 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement répartie de la façon suivante :

- ex-périmètre Communauté urbaine : 45 659 € en fonctionnement et 6 524 € en investissement, ce dernier montant nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,

- ex-périmètre Département : 66 914 € en fonctionnement et 9 561 € en investissement.

Par ailleurs, l'État et le Département ont conclu le 26 juin 2006 une convention définissant les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements nécessaires à l'exploitation des voies rapides départementales n° 383 (boulevard Laurent Bonneval et n° 301 boulevard urbain Sud), ainsi que les moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance. Ainsi, par cette convention et par le partenariat CORALY, le niveau de service de ces RD est compatible avec celui des autoroutes et voies rapides urbaines autour de Lyon (maintien de la viabilité, gestion des flux de trafic et information des usagers 24 heures sur 24 tous les jours).

Pour l'année 2015, le comité de pilotage du poste avancé d'intervention et de surveillance a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 366 050 € (avant intégration du bilan 2014),
- investissement : 12 250 € (avant intégration du bilan 2014).

Les montants dus pour l'année 2015 s'élèvent à 353 903 € pour le fonctionnement et 12 250 € pour l'investissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants des participations demandés à la Métropole de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY, au titre de l'année 2015.

2° - Décide :

a) - *l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 6 524 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P11O1414. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 220 524 € en dépenses.*

b) - *de verser à l'Etat les participations correspondantes, soit 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement.*

3° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Communauté urbaine de Lyon sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° 0P11O1414 le 23 juin 2014 pour la somme de 214 000 € en dépenses et complétée ce jour.

4° - Le montant à payer pour la partie ex-périmètre Communauté urbaine sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P12O2251 pour la somme de 45 659 € et section d'investissement compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P11O1414 pour la somme de 6 524 €.

5° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département du Rhône sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4737A le 6 juillet 2015 pour la somme de 32 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P11O3374A

pour la somme de 66 914 € et section d'investissement compte 204 113 - fonction 844 - opération n° 0P09O4737A pour la somme de 9 561 €.

7° - Approuve les montants des participations demandés à la Métropole pour le poste avancé d'intervention et de surveillance au titre de l'année 2015.

8° - Décide de verser à l'État les participations correspondantes, soit 353 903 € en fonctionnement et 12 250 € en investissement.

9° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4737A le 6 juillet 2015 pour la somme de 32 000 € en dépenses.

10° - Le montant à payer pour la partie ex périmètre Département sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O3456A pour la somme de 353 903 € et section d'investissement compte 204 113 - fonction 844 - opération n° 0P09O4737A pour la somme de 12 250 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0688 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Avenant n° 2 à la convention du 17 décembre 2012 portant prolongation de la durée de la délégation de service public - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le parc public de stationnement Part-Dieu Centre commercial, propriété de la Métropole de Lyon, d'une capacité de 3 000 places environ, est actuellement géré par la société Lyon parc auto (LPA) en application d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, fixant ainsi le terme de la convention au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la société, LPA gère également la toiture terrasse du Centre commercial, aménagée en parking (420 places) et qui est accessible uniquement par les rampes d'accès du parc public Part-Dieu Centre commercial (servitude de passage).

Le syndicat des copropriétaires du centre commercial (Rodamco-Unibail) a, par bail, accordé à la Métropole la jouissance de la toiture terrasse. Ce bail a la même échéance que la convention de délégation de service public à laquelle il est annexé.

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu, engagé en 2010 par la Communauté urbaine de Lyon, les copropriétaires du Centre commercial de la Part-Dieu ont décidé d'initier la rénovation extérieure du Centre commercial avec une optimisation des toitures terrasses.

Ce projet s'accompagnera d'une restructuration du parc public de stationnement Part-Dieu Centre commercial.

Pendant la phase des études préalables, il est apparu que la structure du parc public de stationnement Part-Dieu Centre

commercial ne supporterait pas les travaux de scindement envisagés.

Aussi, la copropriété du Centre commercial et la Métropole ont acté au printemps 2015 la nécessité d'une démolition reconstruction de l'ouvrage.

Prolongation d'un an de la délégation de service public en cours

Le planning estimatif de l'opération de rénovation du centre commercial de la Part-Dieu est, à ce jour, le suivant :

- avant projet architectural sur l'ensemble du centre : fin 2015-début 2016,
- dépôt du permis de construire : printemps 2016.

Comme indiqué, le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2015 et le démarrage des travaux de démolition ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2016.

La prolongation du contrat de délégation de service public en vigueur, pour une durée d'un an, apparaît comme la solution juridique la plus pertinente au regard de l'intérêt général poursuivi, tel que notamment :

- l'optimisation technique et financière de chantiers de rénovation du quartier de la Part-Dieu initiés par la Métropole,

- dans le cadre de la programmation de différents chantiers, la nécessité de maintenir en fonctionnement, le plus longtemps possible, le parc de stationnement, garant de l'attractivité du centre commercial.

Pour ces motifs, la Métropole envisage de prolonger, pour motif d'intérêt général, le contrat de délégation de service public signé avec la société LPA et de porter ainsi son terme au 31 décembre 2016, en lieu et place du 31 décembre 2015.

L'avenant n° 2 à la convention de la délégation de service public du 17 décembre 2012 présenté au Conseil a donc pour objet de porter le terme de la validité de ladite convention au 31 décembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2016 la durée de la convention du 17 décembre 2012 relative à la gestion déléguée du parc public de stationnement Part Dieu Centre commercial à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société Lyon parc auto.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0689 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En application du code de l'aviation civile et particulièrement ses articles R 224-3, D 224-3 et D 224-4 et du décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports, une Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry a été créée par arrêté préfectoral du 29 juin 2007, modifié le 14 août 2013.

La Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry est consultée sur la définition des différents tarifs desdits aéroports.

Les services publics aéroportuaires donnant lieu à la perception de redevances sont les services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aéroport, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire, sur l'aéroport, à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien (redevance d'atterrissage, de stationnement, redevance passager en correspondance, redevance passage aéroport à service simplifié, par exemple).

La commission est réunie au moins une fois l'an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application des redevances pour services rendus, ainsi que sur les programmes d'investissement de l'aéroport. Elle peut être consultée sur tout autre sujet relatif aux services rendus par l'exploitant.

Modalités de représentation

La Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry est composée de 18 membres :

- le Président de la Commission,
- 5 représentants de la société des Aéroports de Lyon, exploitant des aéroports,
- 3 représentants des collectivités territoriales concernées en tant qu'actionnaires de la société Aéroports de Lyon,
- 8 représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des principaux usagers aéronautiques des aéroports,
- 1 représentant des entreprises d'assistance en escale.

Ceux-ci sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant désignation.

La Communauté urbaine de Lyon figurait parmi les collectivités actionnaires de la société exploitant les aéroports et dispose à ce titre d'un siège au titre des collectivités territoriales intéressées.

La Métropole de Lyon se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, il convient donc de désigner son représentant, ainsi qu'un suppléant au sein de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur David KIMELFELD en tant que titulaire et madame Annie GUILLEMOT en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative économique des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint Exupéry.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0690 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

MEDIALYS est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale.

Son objet social est de favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emplois en contrat aidé et suivi socio-professionnel en faisant coopérer les acteurs publics et privés participant à la vie du réseau de transports en commun lyonnais et les acteurs et organismes d'insertion et de retour à l'emploi.

La création de cette association est intervenue à partir d'un diagnostic établi par les services de transport collectif. Ce diagnostic relevait l'importance des comportements d'incivilité, du sentiment d'insécurité et de tension croissant, situation prenant notamment sa source dans la fragilité du tissu économique et la situation de sous-emploi chronique frappant certains publics.

A titre indicatif, un premier dispositif "Présence" a alors été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport.

Modalités de représentation

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui participent à la vie sociale et économique de l'agglomération, ainsi qu'au développement de l'emploi.

Parmi eux, sont membres de droit le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon et le délégataire du réseau des Transports en commun lyonnais (TCL).

De même, monsieur le Préfet du Rhône est invité à titre permanent de l'association.

Les statuts de l'association ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juin 2015.

Il en résulte que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres au minimum répartis en 2 collèges :

- le collège des collectivités composé de 6 membres dont 2 de droit représentant le SYTRAL et 4 de droit représentant la Métropole de Lyon,

- le collège des acteurs de l'économie, de l'insertion et de l'emploi, composé de 7 membres au minimum, représentant des entreprises lyonnaises et des acteurs publics et privés dotés d'une expérience dans l'un de ces domaines, des représentants des PLIE ou des missions locales et des personnalités qualifiées désignées par l'assemblée générale.

Par délibération n° 2015-0039 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné, en tant que représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'association MEDIALYS :

- monsieur Martial PASSI,
- monsieur Yves JEANDIN.

Par conséquent, suite aux modifications statutaires précitées, il convient de désigner 2 représentants supplémentaires de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe QUINIOU et madame Brigitte JANNOT en tant que représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association MEDIALYS.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0691 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière d'actions de développement économique et d'actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités. Elle est également compétente en matière de promotion du tourisme et de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, métropolitains.

Le Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de références,

- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon, devenue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles la Métropole de Lyon, est l'autorité délégante du

Centre de Congrès de la Cité internationale de Lyon et assure le suivi et le contrôle de l'exploitation.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de Congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2016 de la convention de délégation de service public, il appartient à la Métropole de :

- décider du futur mode de gestion du service public d'exploitation du Centre de Congrès de la Cité internationale de Lyon,

- mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que le nouveau mode de gestion de ce service soit opérationnel au plus tard au 1er janvier 2017 afin d'assurer la continuité du service public.

1° - Principales caractéristiques du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon

1.1 - Données techniques

Le Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon, propriété de la Métropole de Lyon, est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type L, N et T.

Il est constitué de 2 parties :

- le bâtiment Aval qui regroupe les locaux ouverts au public en octobre 1995 et présente une surface utile de 16 707 mètres carrés dont 8 170 mètres carrés de surface commercialisable constituée notamment :

. du hall d'accueil Terreaux de 800 mètres carrés comprenant la traversée piétonne de la rue intérieure de la Cité internationale,

. au premier niveau de l'auditorium Pasteur avec une capacité de 296 places et surface de scène exploitable de 52,7 mètres carrés,

. au niveau -1 de l'auditorium Lumière avec une capacité de 888 places et une surface de scène exploitable de 238 mètres carrés (surface de scène totale de 276,6 mètres carrés),

. au niveau -2 de 3 forums d'une surface d'exposition totale de 2 187 mètres carrés et du foyer attenant de 740 mètres carrés,

. dans les niveaux supérieurs, de 17 salles de sous-commissions (3 au niveau Roseraie, 7 au niveau Saint Clair, 7 au niveau Rhône),

- le bâtiment Amont qui regroupe les locaux de l'extension ouverts au public en mai 2006 et présente une surface utile de 29 350 mètres carrés dont 19 475 mètres carrés de surface commercialisable constituée notamment :

. de l'espace d'accueil Cordeliers de 340 mètres carrés situé au niveau de la place publique et de la scène de l'Amphithéâtre,

. au niveau -1 du hall d'accueil Bellecour de 1 862 mètres carrés,

. d'un amphithéâtre à 180° pouvant accueillir 3 215 personnes et pouvant fonctionner en jauges réduites, avec une surface de scène exploitable de 742 mètres carrés (surface de scène totale de 845 mètres carrés) et un procénium permettant d'étendre l'espace scénique,

. au niveau -2 de 3 forums d'une surface d'exposition totale de 3 772 mètres carrés et du foyer attenant de 1 646 mètres carrés,

. de 8 salles de sous-commissions dont 5 sont situées dans les niveaux supérieurs en liaison avec l'Amphithéâtre (2 au niveau

Tête d'Or et 3 au niveau Gratte-Ciel) et dont les 3 autres sont situées au niveau -1 en liaison avec les espaces d'exposition.

Ces 2 bâtiments regroupent également des espaces traiteurs et des cuisines ainsi que des locaux et surfaces annexes liés à l'exploitation tels que les douves, le bassin situé sous la coque de l'Amphithéâtre ou le local commercial situé à proximité de l'Amphithéâtre et accessible depuis la place publique.

Le Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon comprend également des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment : matériel de cuisine, mobilier, équipement scénique, etc.

1.2 - Données d'activité

Le Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon est destiné à accueillir des événements dits de tourisme d'affaires tels que des congrès, conventions d'entreprises, réunions et séminaires, salons professionnels et grands publics ainsi que des spectacles. 300 manifestations de tourisme d'affaires ont été accueillies en moyenne chaque année entre 2007 et 2013, dont environ :

- 40 congrès associatifs,
- 230 événements d'entreprises représentant environ 3/4 des manifestations,
- 30 salons grands publics et professionnels.

L'activité liée aux spectacles est en progression de 19 spectacles en début de délégation. Le Centre des Congrès a accueilli jusqu'à 48 spectacles en 2014 mais cette activité reste cependant secondaire (5 % en moyenne du chiffre d'affaires).

1.3 - Données économiques et financières

De 2007 à 2013, la société dédiée GLECCCL présente :

- un chiffre d'affaires moyen de 19,1 M€,
- un résultat moyen de 777 k€.

L'effectif permanent en poste au 1er janvier 2014 est de 51 personnes équivalent à temps plein (ETP).

2° - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs de la Métropole concernent l'organisation du service public et les conditions dans lesquelles il est mis en oeuvre. Les contraintes qui seront imposées au futur gestionnaire du service seront liées à ces objectifs.

Ainsi, la Métropole souhaite :

- favoriser la venue, la création et le développement de grands événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour le territoire métropolitain,
- préserver, maintenir et améliorer l'état des biens mis à disposition,
- améliorer la compétitivité tarifaire de l'équipement et sa performance,
- améliorer la transparence du service,
- garantir une qualité d'accueil et de relation client élevée,
- poursuivre la collaboration avec les acteurs économiques de la Métropole en particulier avec le Bureau des Congrès de l'Office du tourisme.

3° - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :

. la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),

. la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un Conseil d'exploitation.

- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une délégation de service public. La délégation de service public peut également revêtir plusieurs formes :

. la forme de délégation de service public par laquelle la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls ainsi que l'établissement et le financement des biens nécessaires au service. Le délégataire est généralement rémunéré directement par les usagers,

. la forme de délégation de service public par laquelle la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls. Les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du délégataire qui doit les entretenir. Le délégataire est généralement rémunéré directement par les usagers,

. la régie intéressée : type de délégation de service public par lequel un exploitant, appelé régisseur intéressé, est chargé d'assurer l'exploitation d'un service et d'entretenir la relation avec les usagers. Le régisseur perçoit le prix payé par l'utilisateur pour le compte de la collectivité. L'ensemble des charges du régisseur sont repris dans les comptes de la collectivité (reddition des comptes). Le régisseur intéressé est rémunéré par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une part variable assise sur des objectifs de gestion. Cette part variable doit être suffisamment importante pour que les résultats soient substantiellement liés à l'exploitation et que la gestion soit aux risques et périls du régisseur.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la délégation de service public sous forme de régie intéressée ne sont pas pertinentes.

En effet, la régie à personnalité morale et à autonomie financière impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité déléguée seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant conserver et renforcer sa maîtrise du service et notamment de la politique tarifaire applicable, il paraît peu opportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

Par ailleurs, la régie intéressée est également inadaptée car ce mode de gestion présente des coûts de gestion importants et transfère peu de risques au régisseur intéressé.

Les autres modes de gestion sont étudiés à partir de 2 critères.

4° - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de délégation de service public dans laquelle les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du délégataire qui doit les entretenir.

4.1 - Critère technique

Le métier d'exploitant de Centre des Congrès recouvre plusieurs aspects dont :

- la promotion, la prospection d'événements et la commercialisation d'espaces et de prestations associées,
- l'accueil et l'organisation de manifestations ayant vocation à se dérouler au sein de l'équipement.

Le savoir-faire commercial joue un rôle primordial dans l'équilibre de ce service : l'exploitant doit exercer une démarche de commercialisation de long terme auprès des différentes cibles de clientèle, dans un environnement international très concurrentiel. Une grande partie de l'activité événementielle d'un Centre de congrès n'est pas récurrente d'une année à l'autre, ce qui implique de reconstituer le portefeuille des événements commercialisés chaque année. Ces activités nécessitent une forte réactivité et présentent donc pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer.

En conséquence, au regard d'une part du critère relatif au savoir-faire commercial et d'autre part de la nécessité de confier tous les travaux au délégataire afin de concilier la réalisation de travaux avec les contraintes de l'activité, une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon est plus opportune.

4.2 - Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser (d'un montant estimatif de 2,5 M€). Seule une gestion par un contrat de délégation de service public permet de ne pas impacter directement la capacité d'emprunt de la Métropole.

En conséquence, au regard du critère financier, la gestion déléguée est la plus opportune.

4.3 - Conclusion

En conclusion, en tenant compte du caractère facultatif de ce service, de la nature éminemment industrielle et commerciale de cette activité et des savoir-faire liés, des risques d'exploitation propres à cette activité concurrentielle, il paraît souhaitable de maintenir une organisation du service sous forme de gestion déléguée, ce mode de gestion répondant par ailleurs aux contraintes de financement des investissements.

5° - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

5.1 - Objet du service délégué

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation et la maintenance du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon ainsi que la conception, le financement et la réalisation d'investissements complémentaires.

5.2 - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire aura pour mission la promotion, la commercialisation, la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon dans le respect du principe de continuité du service public et devra notamment à cette fin :

- commercialiser les espaces locatifs ainsi que les prestations intrinsèquement liées à la tenue des événements,
- accueillir des congrès, séminaires, conventions, conférences, salons professionnels et expositions en privilégiant les événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour la Métropole,
- accueillir des spectacles et des événements à caractère grand public dans la limite d'une jauge maximale de 3 215 personnes,

- développer l'activité du Centre des Congrès de la Cité internationale par des actions de promotion et de prospection,

- percevoir les recettes d'exploitation,

- renouveler, entretenir et mettre aux normes le Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon et notamment l'ensemble des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,

- concevoir, financer, et réaliser les travaux d'investissement mis à sa charge pour un montant estimé à 2,5 M€ dont les principaux sont les suivants : réfection et mise aux normes des sanitaires du bâtiment Aval, réfection de la signalétique dynamique, réfection de portes, achat de mobilier structurant,

- obtenir et conserver toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation des investissements mis à sa charge et à l'exploitation du Centre.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (restauration, location de matériel technique, conception et aménagement d'espaces d'exposition, etc.).

5.3 - Durée du contrat de délégation de service public

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 8 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le prochain délégataire et de prendre en compte la durée de précommercialisation des espaces.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1er janvier 2017 (00h00).

5.4 - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- produits issus de la location des espaces et des prestations intrinsèquement liées à la tenue des événements,
- produits issus des activités annexes (restauration, etc.),
- redevances liées à toute occupation temporaire des locaux (opérateurs de téléphonie mobile, internet, local commercial, sous location d'espaces, etc.).

Le financement des investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole de Lyon.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat et délibérés en Conseil de la Métropole de Lyon.

Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- compétitivité des tarifs en relation avec le secteur économique des Centres des Congrès en France et en Europe,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public ainsi qu'une redevance liée aux résultats de l'exploitation qui fera l'objet de négociations et sera établie définitivement en fonction de l'équilibre économique de la délégation. Il versera également une redevance de contrôle.

5.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assurera le rôle de chef d'établissement de cet établissement recevant du public (ERP) de 1ère catégorie.

Le délégataire assurera la totalité des travaux d'entretien, de maintenance et de GER du bâtiment et de ses équipements, y compris les grosses réparations.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées et en produira annuellement copie à la Métropole.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

En contrepartie de la mise à disposition des biens qui lui seront remis, le délégataire devra s'acquitter d'une somme de l'ordre de 860 k€.

Dans la mesure où la pré-commercialisation des espaces peut commencer 4 ans avant la tenue des événements, le délégataire actuel a d'ores et déjà commencé à commercialiser le Centre pour la période relevant de la prochaine délégation. Le prochain délégataire devra donc prendre à sa charge les frais de pré-commercialisation de l'exploitant actuel et se voir reverser les acomptes perçus s'agissant des manifestations prévues postérieurement à l'échéance de la convention de délégation actuelle. Au 15 septembre 2015, les indemnités relatives aux frais de pré-commercialisation s'élèvent à un montant maximum de 102 k€ et les acomptes perçus pour les manifestations prévues postérieurement à l'échéance de la délégation actuelle à un montant maximum de 115,5 k€. Dans la mesure où la pré-commercialisation du Centre va se poursuivre jusqu'au terme de la délégation actuelle, ces montants seront actualisés au fur et à mesure de la procédure de mise en concurrence et notamment préalablement à la remise des offres finales.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

5.6 - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le délégataire seront définies dans les conditions générales de vente. Celles-ci devront notamment informer clairement les usagers que les prestations annexes exercées par le délégataire ne sont pas exercées à titre exclusif par le délégataire et qu'ils peuvent recourir à tout prestataire de leur choix pour l'exécution de ces prestations.

5.7 - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment

au travers du rapport prévu aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

La Métropole aura une vigilance particulière concernant les synergies à développer entre le futur exploitant du Centre des Congrès de Lyon et les principaux acteurs économiques de la Métropole, et en particulier avec le Bureau des Congrès de l'Office du tourisme.

5.8 - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

6° - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants.

La procédure retenue sera une procédure ouverte, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 15 décembre 2006, Société Corsica ferries, req. n° 298618,) impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- revue L'Événementiel.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de délégation de service public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques : 35 %,
- pertinence, cohérence et qualité de la stratégie marketing et commerciale : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service (relations usagers, continuité du service) : 15 %,
- pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements d'entretien, de renouvellement et de mise aux normes des biens : 15 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale : 5 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-4, L 1413-1, L 2224-11 et L 2333-97 ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015 ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe du recours à une délégation de service public, pour l'exploitation du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon d'une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2017,*

b) - *les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.*

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0692 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Gestion et animation du bâtiment halle Girard dans le cadre du projet French Tech - Choix du futur mode de gestion - Concession de service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'actions de développement économique et actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités.

C'est ainsi que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Métropole a porté la candidature du territoire à la French Tech et a obtenu la labellisation "Métropole French Tech" en novembre 2014, reconnaissant le dynamisme et la richesse de l'écosystème numérique lyonnais. La démarche French Tech est un mouvement national de mobilisation pour la croissance et le rayonnement des startups numériques françaises, qui a vocation à identifier les jeunes entreprises innovantes et à fort potentiel pour accélérer leur développement et créer de l'emploi.

Ce label engage, notamment, la Métropole à réaliser un lieu dit "Totem" dont la vocation sera d'être le centre névralgique de l'écosystème numérique et d'innovation du territoire et, ainsi, à mettre à disposition de jeunes entreprises innovantes des espaces identifiés et des infrastructures favorables à leur développement et adaptés à leur particularités.

La "halle Girard" sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 de Confluence, a été choisie comme le lieu de référence de la French Tech et aura donc un rôle clé à jouer dans la réalisation des objectifs fixés par la feuille de route de Lyon French Tech.

Véritable vitrine internationale de l'écosystème, il constituera le point d'entrée auprès des autres pôles numériques de l'écosystème, et en particulier sera identifié comme :

- un lieu favorisant l'attractivité et le développement pour les startups régionales et internationales, à haut potentiel (présence d'un ou plusieurs accélérateurs à dimension internationale, thématisé ou non),
- un lieu d'accueil pour les startups, les entrepreneurs, les porteurs de projets, les acteurs de l'écosystème, les communautés, etc. : co-working, hébergement d'entreprises, espaces de rencontres,
- un lieu favorisant les passerelles avec les secteurs connexes au numérique,

- un lieu de vie, de convivialité, ouvert, propices aux rencontres, aux animations, aux formations,
- un lieu propice à l'innovation ouverte qui favorise le rapprochement entre les grands comptes et startups,
- un lieu d'événementiel pour l'écosystème.

1° - Contexte technico économique

a) - Données techniques

Le futur lieu Totem French Tech ciblé que sera la "halle Girard" est un bâtiment d'environ 3 800 mètres carrés, situé sur le quartier de Lyon-Confluence.

Le montage de l'opération French Tech prévoit :

- l'acquisition du foncier de la "halle Girard" par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence auprès de la Ville de Lyon,
- la réhabilitation de la "halle Girard" sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Lyon Confluence,
- la location du bien réhabilité par la SPL Lyon Confluence à la Métropole avec autorisation de sous-louer les locaux à tout tiers désigné par elle, et ce jusqu'au terme de la concession d'aménagement liant la Métropole et la SPL Lyon Confluence (2025).

Au terme du chantier de réhabilitation, la "halle Girard" développera environ 3 500 mètres carrés utiles. Elle sera composée de 2 espaces distincts et complémentaires :

- un espace de type tertiaire dédié au développement des startups constitué d'environ 2 650 mètres carrés utiles et composé :
 - pour environ 1 400 mètres carrés : d'espaces d'accélération et d'hébergement de startup,
 - pour environ 300 mètres carrés : d'espaces de co-working,
 - pour environ 200 mètres carrés : d'espaces d'accueil, restauration, de convivialité et d'échanges,
 - pour environ 200 mètres carrés : de salles de réunion communes dont un studio d'enregistrement de 30 mètres carrés,
 - pour environ 250 mètres carrés : d'espaces événementiels propres à la French Tech, d'expérimentation et de démonstration, dont un fab lab de 40 mètres carrés,
 - pour environ 200 mètres carrés : de bureaux, locaux administratifs et locaux techniques,
 - pour environ 100 mètres carrés : de boxes et ateliers de stockages.
- un espace de 800 mètres carrés utiles dédié à l'événementiel :
 - pour 720 mètres carrés : d'espaces dédiés à l'événementiel doté d'une grande hauteur de plafond (14 mètres de haut au faitage de la nef),
 - pour 80 mètres carrés : d'un espace traiteur dédié à l'espace événementiel.

b) - Données économiques

La Métropole prendra en location le bâtiment et versera à la SPL Lyon Confluence une redevance annuelle de 350 000 € HT jusqu'à l'arrivée du terme de la concession d'aménagement liant la Métropole et la SPL Lyon Confluence, soit au total 2 975 000 €. La Métropole percevra le revenu locatif issu de la location du bâtiment French Tech aux entreprises de la filière numérique.

La Métropole s'engage à racheter le bâtiment pour sa valeur résiduelle de 3 600 000 € au terme de la concession.

2° - Objectifs poursuivis par la Métropole

Fort de la solidité et de l'efficacité de sa filière et de son poids économique avéré (7 000 entreprises numériques, 42 000 emplois et 3,5 Md€ de chiffre d'affaires), la Métropole est le 2° pôle numérique français.

L'ambition est de créer sur le territoire les conditions favorables à l'émergence, la pérennisation et le développement de startups numériques. L'objectif en particulier est de présenter 100 nouvelles startups chaque année dans un dispositif d'accélération d'ici 3 ans et de révéler 15 nouveaux Tech Champions (présents à l'international) à 10 ans.

Labellisée "Métropole French Tech", la Métropole souhaite poursuivre activement sa politique liée à l'innovation, au numérique, à l'entrepreneuriat et à l'attractivité, en mettant à disposition de l'écosystème French Tech un lieu d'accueil et d'accélération de startup, véritable vitrine territoriale.

Le gestionnaire du lieu Totem aura pour mission de :

- faire reconnaître à l'échelle locale et internationale le bâtiment Totem comme le lieu emblématique de l'écosystème numérique lyonnais,
- faire du bâtiment Totem le lieu de référence de l'accélération des entreprises à très fort potentiel,
- assurer la location des espaces du bâtiment exclusivement auprès des acteurs ciblés.

3° - Le choix de la concession de service

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion du service sous forme de concession de service, cette exploitation de la "halle Girard" ne portant pas sur la gestion d'un service public, tel que défini par la jurisprudence, ce qui exclut l'application du régime de passation des délégations de service public et notamment le recours à l'affermage.

L'activité qui consiste à mettre à disposition de certaines entreprises des locaux pour leur permettre de se développer répond à des considérations d'intérêt général lié au développement économique de l'agglomération lyonnaise.

Toutefois, l'opérateur ne se verra confier aucune prérogative de puissance publique dans l'exécution du contrat.

Les obligations qui seront mises à la charge de l'opérateur sont la déclinaison des critères du label French Tech défini par l'État, et ne répondent pas à des prescriptions particulières définies de façon spécifique par la Métropole.

Enfin, aucune compensation financière de la Métropole à l'opérateur n'est prévue.

Dans le projet tel qu'envisagé, la rémunération de l'opérateur reposerait exclusivement sur les recettes tirées de la gestion de la "halle Girard". Ces recettes proviennent des loyers et de la rémunération des services accessoires que l'opérateur sera invité à proposer. L'absence de paiement d'un prix par la personne publique et par conséquent de caractère onéreux du contrat à conclure entre la Métropole et l'opérateur conduit à écarter la qualification de marché public.

La convention envisagée prendra alors la forme d'une concession de service.

4° - Principales caractéristiques de la concession de service envisagée

La mission confiée au concessionnaire portera sur la gestion et l'animation du lieu Totem de la French Tech lyonnaise. Il

assurera la commercialisation, la gestion locative auprès des résidents, l'administration et l'animation de l'espace événementiel. Ces missions seront les suivantes :

- exploitation des surfaces tertiaires de la "halle Girard" :
 - . pré-commercialisation et commercialisation,
 - . gestion locative du site,
 - . gestion technique du site
 - . aménagement du lieu totem.
- exploitation de l'espace événementiel :
 - . programmation,
 - . exploitation économique,
 - . prestations de service.
- animation et promotion de l'ensemble de la Halle Girard :
 - . animation,
 - . hébergement de dispositifs,
 - . établir une connexion directe entre les acteurs du secteur,
 - . participer à une visibilité d'envergure nationale et internationale de l'écosystème lyonnais.

La "halle Girard" sera composée de 2 espaces distincts et complémentaires : un espace de type tertiaire dédié au développement des startups constitué d'environ 2 650 mètres carrés utiles et un espace de 800 mètres carrés utiles dédié à l'événementiel.

Sur le plan économique, le concessionnaire sera rémunéré par le produit des loyers et des prestations de services qu'il offre aux entreprises implantées dans le bâtiment. En contrepartie de l'exploitation des lieux, le concessionnaire de service versera à la Métropole une redevance annuelle.

La convention portera sur une durée de 6 ans. L'exploitation débutera à compter de la livraison des travaux de réhabilitation. Il est prévu une période de pré-commercialisation d'environ un an, entre la notification de la convention et la livraison des travaux de réhabilitation.

5° - Principales modalités de consultation

La passation des concessions de service n'est pas soumise à une procédure formalisée, mais elles doivent être attribuées conformément aux grands principes de la commande publique tels que l'égalité de traitement des opérateurs et la transparence de la procédure.

Pour respecter ces grands principes, la Métropole souhaite mettre en œuvre les étapes suivantes :

- il sera procédé à une publicité consistant en une insertion d'un avis de concession (avis d'appel public à la concurrence) dans différentes publications,
- les entreprises intéressées seront invitées à envoyer leur candidature, puis la Commission permanente de délégation de service public examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des aptitudes du candidat à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession.
- un dossier de consultation sera transmis à tous les candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprendra :
 - . un règlement de consultation,
 - . des éléments d'information à destination des candidats,
 - . un cadre de présentation formalisé des offres,
 - . un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques de la future concession.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat.

- les offres des candidats seront, ensuite, ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) d'émettre un avis,
- s'en suivra une phase de négociation dont les modalités de déroulement seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés,
- à l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats, monsieur le Président de la Métropole sélectionnera le concessionnaire pressenti.

Les critères d'attribution seront les suivants, par ordre décroissant d'importance :

- pertinence, cohérence et qualité des moyens mis en œuvre en faveur de l'attractivité et du développement des startups, l'animation et la promotion de la "**halle Girard**", en lien avec l'écosystème numérique lyonnais (45 %),
- garanties juridiques et financières (35 %),
- qualité technique de l'offre en matière de gestion locative et gestion du bâtiment (20 %).

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être, ensuite, soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti avec lequel monsieur le Président de la Métropole aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concessions ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une concession de service pour la gestion et l'animation du bâtiment "halle Girard" dans le cadre du projet French Tech d'une durée de 6 ans incluant une phase de pré-commercialisation,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0693 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Centre des congrès de Lyon - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionnariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer, pour le territoire, des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par un 1er avenant du 11 janvier 2007, la société GL Events Cité centre de Congrès Lyon (GLECCCL), société dédiée et filiale à 100 % de GL Events, s'est substituée à la société GL Events.

GL Events se réorganise et regroupe ses filiales, ayant pour objet principal la gestion et l'exploitation d'ensembles immobiliers comprenant, notamment, des centres de congrès, des parcs des expositions, des espaces événementiels, bars, restaurants et bureaux, au sein d'une société dénommée GL Events Venues étant précisé que GL Events détient 100 % des droits de vote et du capital de GL Events Venues.

Afin de déployer cette nouvelle organisation, GL Events souhaite modifier l'actionnariat de GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon en transférant 100 % du capital et des droits de vote, aujourd'hui détenus par GL Events au sein de GL Events Cité Centre des congrès, à sa filiale, à 100 % GL Events Venues.

Les garanties de la Métropole de Lyon ne sont pas affectées par l'opération, étant précisé qu'il n'y a pas transfert de contrat mais seulement changement d'actionnariat et que GL Events s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée, et qu'en cas de défaillance avérée de la société dédiée, la société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public.

Les garanties de la Métropole n'étant pas affectées par l'opération, la présente délibération a pour objet d'autoriser le transfert d'actions sollicité.

Modification de l'actionnariat de GLECCCL

Il convient, pour prendre en compte ce transfert d'actions, de modifier la clause de l'article 8.2 du contrat de DSP du 28 novembre 2006 (les modifications apportées sont indiquées ci-après en italique).

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil vise à :

- remplacer l'article 8.2 en vue d'autoriser le changement d'actionnariat de la société dédiée,

- mettre à jour l'annexe 14 "caractéristiques et statuts de la société dédiée" au regard de ce changement.

"Après immatriculation, la société dédiée sera substituée au délégataire pour l'exécution de la présente convention. Le délégataire s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote (51 % minimum) dans le capital de la société dédiée GL Events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON pendant toute la durée de la présente convention.

Le délégataire s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON à laquelle la convention a été transférée par voie d'avenant.

En cas de défaillance avérée de la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON et sur sollicitation de la collectivité délégante, la Société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément à la présente convention et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Les provisions, amortissements ou réserves éventuellement constituées chaque année pour financer le renouvellement des ouvrages devront être repris intégralement à la fin de chaque exercice dans le bilan de la société dédiée."

Par

"La société dédiée est substituée à GL Events pour l'exécution de la présente convention.

GL Events s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droits de vote (51 % minimum) dans le capital de la société GL Events Venues, filiale à 100 % de GL Events et qui détient 100 % des actions et droits de vote de la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON pendant toute la durée de la présente convention.

GL Events s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée GL Events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON à laquelle la convention a été transférée par voie d'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2007.

En cas de défaillance avérée de la société dédiée GL Events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON et sur sollicitation de la collectivité délégante, la Société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément à la présente convention et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Les provisions, amortissements ou réserves éventuellement constituées chaque année pour financer le renouvellement des ouvrages devront être repris intégralement à la fin de chaque exercice dans le bilan de la société dédiée."

L'annexe 14 du contrat de délégation de service public "Caractéristiques et statuts de la société dédiée" devra également être mise à jour ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - *Accepte le changement d'actionnariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon (GLECCCL) par le transfert*

de 100 % des droits de vote et actions de GL Events au sein de GLECCCL à GL Events Venues.

2° - Approuve l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon et l'annexe 14 du contrat.

3° - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0694 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions 2015 -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Créée en 2001 sous le nom de LyonIX, l'association Rezopole a pour vocation de favoriser le développement du réseau internet sur l'agglomération de Lyon et en Rhône-Alpes, en particulier son usage en améliorant la qualité du réseau internet très haut débit. Elle répond aux besoins de développement des territoires en matière de connectivité et de numérique, en mettant à leur disposition des infrastructures réseaux et services connexes destinés à optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic internet local.

Le soutien de la Métropole s'inscrit dans la stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire délibérée en octobre 2012.

a) - Principes d'un Internet eXchange Point (IXP)

Le volume du trafic de l'internet est en constante croissance, aussi bien pour les particuliers que les professionnels. Les besoins en débits symétriques et en qualité de services sont exprimés par de nombreuses entreprises, auxquels il convient d'ajouter les besoins latents des sociétés dont la maturité avec l'internet est à faire progresser.

Un GIX ou IXP (Global Internet eXchange ou Internet eXchange Point) est un nœud d'échange des flux internet. Il s'agit, par analogie, d'une plateforme de transport, tel un hub aéroportuaire, pour le trafic internet (téléphonie, données, images, vidéo). Il permet aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux sociétés de services et d'applications Web ainsi qu'aux grands comptes d'échanger leur trafic internet ou d'acheter et vendre des capacités de réseaux de communications électroniques.

Physiquement, l'IXP est localisé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. C'est un point de convergence des trafics de données. L'IXP se matérialise par des équipements de télécommunications (switchs, routeurs) permettant de faire transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, in fine entre les utilisateurs.

Le trafic internet se concentre sur quelques points mondiaux. Sans IXP de niveau local, les échanges d'informations remontent vers des niveaux supérieurs, nationaux (Paris) mais le plus souvent européens (Londres, Amsterdam, Francfort) voire internationaux (New York). Avec des IXP en local, on facilite le maintien et la création d'activités liées à l'informatique et aux

télécommunications et, par extension, les directions financières et les sièges des sociétés.

Un IXP implanté en local permet de diminuer les risques de panne (en traversant moins de réseaux) ainsi que le temps de transit d'un utilisateur à l'autre. Un IXP améliore ainsi les échanges sur internet :

- le trafic local, sachant que la majorité est constituée de flux locaux (environ 70 %), reste en local, c'est-à-dire que les échanges entre deux internautes grand lyonnais restent au niveau local et ne remontent pas vers Paris,

- les échanges vers le national et l'international voient leur performance accrue car ils sont délestés des échanges locaux,

- le délai de réponse dénommé latence, c'est-à-dire le temps de réaction entre l'émetteur et le récepteur de données, est sensiblement amélioré et permet une meilleure fluidité des échanges.

Rezopole gère trois nœuds d'échanges internet sur l'agglomération et propose à ses membres un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

Les bénéficiaires directs et indirects sont nombreux :

Pour le développement de la filière numérique :

Avec un IXP, les entreprises de la filière numérique bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante qui leur offre de nouvelles perspectives de développement de leur activité localement (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance). Les délocalisations vers Paris ne sont plus nécessaires. Ces entreprises peuvent rester sur le territoire qui conserve ainsi la valeur ajoutée.

Pour le développement économique globalement :

Un IXP permet l'émergence d'une place de marché des services de communications électroniques. Il stimule la concurrence, rend accessibles des services qui n'étaient pas présents jusqu'alors localement et développe la création de nouvelles offres. Les entreprises, indépendamment de leur secteur d'activité, peuvent ainsi bénéficier de nouveaux services innovants à des tarifs compétitifs. Un IXP est facteur de réduction des coûts et de compétitivité pour les entreprises du territoire.

Pour le développement du territoire de la Métropole :

Un IXP permet d'accélérer la fourniture de services innovants, de contenus produits localement et, par extension, la diffusion des usages. Cela constitue une valeur ajoutée sur le long terme pour le territoire.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole souhaite soutenir l'existence, sur le territoire de l'agglomération, d'un service supplémentaire comme le nœud d'échange internet (GIX). Il permet d'assurer la concurrence, la disponibilité de l'offre internet et une optimisation de son usage en termes de coûts, de rapidité et de fiabilité du trafic internet local.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échange internet. En Rhône-Alpes, l'IXP de Grenoble est interconnecté avec Lyon. En France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France IX, FR-IX, Equinix (Paris), ToulIX (Toulouse), NicIX (Nice) et EuroGIX (Strasbourg). À l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse) et Net-IX (Sofia, Bulgarie) permettant aux participants d'échanger du trafic internet.

La Région Rhône-Alpes continue de soutenir l'activité de Rezopole, pour étendre les nœuds d'échange internet sur le

territoire régional et favoriser l'interconnexion avec les régions limitrophes. En 2015, le soutien régional s'élève à 220 K€ en fonctionnement et 50 K€ en investissement pour accompagner le développement régional et inter-régional de Rezapole.

Les membres de l'association Rezapole sont des grands comptes, des grandes administrations, des opérateurs télécoms et des sociétés de services numériques tels que : Sanofi Pasteur, CEGID, LDLC, Centre de congrès de Lyon, CIRTIL-URSSAF, Hospices civils de Lyon, Artprice, Vicat, SFR-Numericable, Orange, etc. En 2014, Rezapole comptait 91 membres (contre 86 membres en 2013).

Par délibération n° 2014-0298 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait attribué une subvention de fonctionnement de 70 000 € au profit de l'association Rezapole pour son programme d'actions 2014 ainsi qu'une subvention d'équipement de 90 000 € au titre de son programme d'investissement.

Le soutien de la Communauté urbaine accordé en 2014 a permis de réaliser le programme d'actions, en particulier l'ouverture du 3° point de présence de l'IXP LyonIX sur l'agglomération (au datacenter DCforDATA à Limonest), de poursuivre l'exploitation technique et commerciale de l'association, de continuer l'exploitation du Guichet d'information télécom sur la Métropole, de participer ou de mettre en place des événements d'animation de la filière télécoms (déjeuners d'affaires, rencontres entre techniciens et commerciaux télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que les "Apérezo" qui réunissent, en moyenne, 80 participants à chaque édition.

Enfin, l'association propose plusieurs services dont le Guichet d'information télécom (GIT) Grand Lyon. Cet outil est une plateforme web d'information et de mise en relation permettant de rapprocher l'offre et la demande en services télécoms et internet. Les entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire métropolitain peuvent ainsi faire part de leurs besoins et disposer, en retour, de propositions de la part des fournisseurs de services. Il s'agit d'un service gratuit, indépendant des acteurs du marché et neutre.

b) - Programme d'actions pour l'année 2015

Le programme d'actions de Rezapole pour 2015 s'articule autour des actions suivantes :

- continuer le développement des IXP au niveau local avec, notamment, l'ouverture de deux nouveaux points de présence de LyonIX aux aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry (LyonIX 4 et 5). L'ouverture de ces deux points de présence renforce l'attractivité des IXP de l'agglomération avec une meilleure sécurisation de l'infrastructure télécom et des services fournis. Ces points vont ainsi parfaire le maillage de Lyonix sur le territoire métropolitain et ainsi contribuer au développement des acteurs économiques locaux et attirer de nouveaux acteurs sur les IXP,
- poursuivre le développement commercial de LyonIX en sensibilisant les acteurs économiques aux bénéfices des services permis par les IXP tout en contribuant à faire connaître le territoire de la Métropole de Lyon comme une place des télécoms et de l'internet,
- assurer le bon fonctionnement des services permis par le Guichet d'information télécom (GIT) Grand Lyon (<http://lyon.guichettelecom.com>),
- poursuivre l'animation de la filière télécoms et internet en organisant et en participant à des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain.

c) - Budget prévisionnel 2015

Il est proposé l'attribution d'une subvention de la Métropole de Lyon à hauteur de 70 000 € pour accompagner l'association Rezapole en 2015 sur la base du plan d'actions décrit ci-dessus, auquel s'ajoute la valorisation, au titre de l'année 2014, de la mise à disposition par la Métropole de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 mètres pour un montant de 17 360 €. (**VOIR tableau ci-dessous**)

Budget de fonctionnement prévisionnel 2015			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Gestion et développement des IXP	812 750	Région Rhône-Alpes	220 000
<i>dont hébergement / liaisons / support télécoms</i>	392 090		
<i>dont prestations commerciales</i>	35 000	Métropole de Lyon	70 000
<i>dont locaux, comptabilité</i>	42 000		
<i>dont ressources humaines</i>	343 660	Métropole de Grenoble	7 000
animation de la filière télécoms et Guichet d'information télécom	222 500	Nice/Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)	28 000
<i>dont communication et événements</i>	64 000		
<i>dont locaux, comptabilité</i>	43 000		
<i>dont ressources humaines</i>	115 500		
autres (développement d'IXP hors Métropole et hors Rhône-Alpes)	28 000	Rezapole-Autofinancement	738 250
Total	1 063 250	Total	1 063 250

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Rezopole pour son programme d'actions 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien au programme d'actions 2015 de l'association Rezopole,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'actions 2015,

c) - les termes de la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Rezopole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P05O1592 - compte 6574 - fonction 632.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0695 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a vocation à établir un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), conformément à l'article L 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au sens de la loi, ce schéma doit, sur le territoire considéré, recenser les réseaux de communications électroniques existants, identifier les zones géographiques desservies et présenter une stratégie de développement, tout particulièrement des réseaux à très haut débit, permettant d'assurer la couverture du territoire. Il peut également intégrer un volet sur les services et usages numériques.

Ce schéma a une valeur indicative et vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. Il est établi en concertation avec les partenaires publics de l'aménagement numérique du territoire (Communes, Région, Etat, etc.).

Il s'articule avec d'autres schémas, notamment avec la Stratégie de cohérence régionale en aménagement numérique (SCORAN) qui fixe les grandes orientations en matière de communications électroniques, à l'échelle régionale. Enfin, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) doit décliner les orientations du SDTAN, la loi dite "Grenelle 2" ayant élargi le champ du SCOT à la couverture numérique.

Conformément à la loi, le Département du Rhône avait engagé, en 2012, l'élaboration d'un SDTAN pour le territoire rhodanien, auquel la Communauté urbaine de Lyon avait apporté sa contribution par délibération n° 2012-3307 du Conseil de communauté du 8 octobre 2012. Toutefois, ce schéma départemental n'a pas fait l'objet d'une approbation définitive par le Conseil général du Rhône.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon poursuit une stratégie volontariste de développement des services numériques et souhaite, dans ce contexte, se doter d'un SDTAN "intelligent", c'est-à-dire d'un projet global de connectivité pour faciliter la vie, la ville, dans les déplacements, les usages et les services.

En effet, le numérique permet d'enclencher des démarches innovantes. Les réseaux très haut débit en fibre optique, les réseaux sans fil, par les usages et les services qu'ils permettent, sont une nécessité pour l'ensemble des utilisateurs, qu'ils s'agissent des particuliers, des établissements publics et des entreprises. Ces réseaux participent à l'attractivité, la compétitivité et la solidarité des territoires. Ils doivent permettre de faciliter la mise en œuvre du territoire intelligent aux bénéfices d'une pluralité d'acteurs. Les capteurs, objets connectés, mobiliers intelligents vont également permettre de construire ce nouveau territoire.

La démarche de métropole intelligente, initiée par la Métropole de Lyon, repose sur plusieurs fondamentaux :

- une approche globale qui adresse l'ensemble des problématiques urbaines : énergie, mobilité, services innovants, développement économique, environnement, urbanisme, etc.,

- un positionnement des habitants au cœur de la stratégie avec la mise en place de projets concrets et de bénéfices directs,

- des projets collaboratifs impliquant les différents acteurs du territoire : entreprises, citoyens, partenaires académiques et institutionnels,

- des expérimentations à différentes échelles allant jusqu'au quartier complet permettant de tester des solutions innovantes et vérifier leur fiabilité technologique.

En matière d'infrastructures, la stratégie de la Métropole s'appuie sur différents outils : le réseau d'initiative publique (RIP) en élaboration au travers d'une délégation de service public (DSP), les déploiements des opérateurs privés filaires comme radios, le réseau câblé de l'établissement public pour les autoroutes rhôdaniennes de l'information (EPARI), d'autres réseaux publics (interconnexion de bâtiments publics, réseau CRITER, etc.). La volonté de la Métropole de Lyon est de mettre en cohérence l'ensemble de ces infrastructures pour faciliter le développement des usages et procède d'une volonté de mutualisation, d'efficacité, de cohérence pour développer l'infrastructure de demain, support des usages et des services de la Métropole intelligente. L'enjeu est notamment de disposer et d'articuler les réseaux mobilisables sur l'ensemble du territoire.

Sur le volet services et usages numériques, la Métropole a l'ambition, notamment, de contribuer à :

- renouveler l'expérience de la ville : utiliser le numérique comme levier de transversalité pour faire résonner entre elles les politiques publiques ; favoriser et démultiplier le déploiement de nouveaux services par l'ensemble des acteurs du territoire pour une ville plus accessible, en phase avec les besoins actuels et en innovant pour anticiper sur les nouveaux modes de vie tout en favorisant le développement économique,

- gouverner les données d'intérêt général et favoriser leur diffusion pour favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux services,

- moderniser l'administration et la relation aux bénéficiaires : simplifier l'action publique pour l'utilisateur, promouvoir la solidarité territoriale,

- développer l'intelligence collective : associer l'utilisateur au développement des services, améliorer l'action publique par une meilleure connaissance des besoins et usages.

Ce SDTAN permettra de définir un plan d'actions en matière d'infrastructures mais aussi de services et usages numériques précisant les actions à mener et les grandes échéances, l'organisation à mettre en œuvre (notamment la gouvernance associée) et les financements à mobiliser au budget de la Métropole ainsi que les cofinancements à solliciter auprès des partenaires publics et privés.

Pour ce faire, la Métropole a engagé une étude permettant, à terme, l'élaboration de ce SDTAN qui sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain courant 2016, après concertation avec l'ensemble des acteurs, publics et privés du territoire.

La Métropole de Lyon a sollicité la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'accompagner dans cette démarche et lui apporter toute l'assistance possible dans la réalisation des différentes études nécessaires à la réalisation de ce SDTAN métropolitain.

La CDC a accepté de participer financièrement à la production de ce schéma et propose pour cela une convention de partenariat permettant d'apporter sa contribution financière. Cette convention a notamment pour finalité de fixer les modalités d'intervention de la CDC et le montant de la participation financière accordée par cette dernière à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), relative à la phase d'étude préalable à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € TTC dans le cadre de l'étude portant sur l'élaboration du SDTAN de la Métropole de Lyon,

b) - signer ladite convention de partenariat.

3° - La recette de fonctionnement à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 64 - opération n° 0P05O1592.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0696 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, le Conseil régional Rhône-Alpes est responsable des crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour une enveloppe de 364 M€. Ces crédits sont dédiés aux thématiques suivantes, dans le cadre des priorités énoncées par la Commission européenne :

- recherche et innovation,
- développement des technologies et l'information et de la communication (TIC),
- compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME),
- transition énergétique,
- préservation de l'environnement.

Parmi ces crédits, la Commission européenne prévoit qu'au moins 5 % doivent être dédiés au développement urbain durable. Au niveau national, un accord intervenu en février 2013 entre le Ministère de la Ville et l'Association des Régions de France décline cette disposition et prévoit que 10 % des crédits FEDER doivent être consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Région Rhône-Alpes a ainsi décidé de cibler 39 M€ en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville au niveau régional. Afin de sélectionner les agglomérations pouvant bénéficier de ces crédits, la Région Rhône-Alpes a lancé, fin 2014, un appel à candidature auquel la Métropole de Lyon a répondu.

A l'issue de la phase de sélection, la Métropole de Lyon a été retenue pour bénéficier d'un soutien de 8 M€ de crédits FEDER pour les années 2015 à 2020.

Le dispositif "investissement territorial intégré"

Pour le territoire métropolitain, ces crédits sont dédiés au soutien de projets dans les quartiers en difficulté sur les thématiques suivantes :

- développement des TIC (crédits ciblés pour le développement des usages, notamment dans les collèges) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 1,5 M€,
- compétitivité des PME (crédits ciblés pour la construction des pôles entrepreneuriaux) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 1,4 M€,
- transition énergétique (crédits ciblés pour la rénovation thermique du logement social) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 5,1 M€.

Ces crédits FEDER vont bénéficier à la Métropole pour ses propres projets ainsi qu'aux opérateurs du territoire, notamment les bailleurs sociaux.

La Région Rhône-Alpes a choisi d'attribuer ces crédits aux agglomérations selon le dispositif européen de l'investissement territorial intégré (ITI). Celui-ci s'inscrit dans une stratégie intégrée de développement portée par l'agglomération au profit des quartiers fragiles. L'ITI est défini en parfaite cohérence avec le contrat de ville de la Métropole de Lyon auquel il est totalement intégré.

La Métropole sera donc chargée de sélectionner les opérations de son territoire pouvant émerger à ces crédits, en cohérence avec les besoins des quartiers fragiles du territoire de la Métropole, sans délégation de crédits. La Métropole, selon la terminologie européenne, aura donc le statut d'organisme intermédiaire.

La Région reste, pour sa part, gestionnaire des crédits européens et, à ce titre, chargée de l'instruction des dossiers, du conventionnement des opérations, du versement des subventions européennes et du contrôle des projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de solliciter, auprès de la Région Rhône-Alpes, le statut d'organisme intermédiaire afin de mettre en œuvre l'investissement territorial intégré au profit des quartiers en difficulté avec le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) sur la période 2015-2020,

b) - la convention de désignation en qualité d'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré, à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions dans lesquelles cette dernière confie à la Métropole de Lyon la sélection des opérations relevant de cette mise en œuvre.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0697 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Neuville sur Saône, Givors, Lyon 9° - Projets de création de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programme - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis 2001, la Communauté urbaine de Lyon conduit une politique de soutien à l'entrepreneuriat avec le dispositif Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LVE).

Le concept de pôle entrepreneurial s'inscrit dans le cadre de la stratégie économique horizon 2020 de la Métropole de Lyon et, plus précisément, dans le volet proximité de la stratégie entrepreneuriat.

Le pôle entrepreneurial est un outil à destination des créateurs et jeunes entreprises. Il revêt deux dimensions :

- une dimension immobilière (continuité de la chaîne immobilière, adaptation aux besoins des entrepreneurs, etc.),
- une dimension d'accompagnement (proximité et visibilité des acteurs, fluidité du parcours, etc.).

Les pôles entrepreneuriaux développés sur le mandat permettront de répondre aux principaux enjeux suivants :

- favoriser la création sur les territoires par une meilleure couverture territoriale,
- rendre visible et accessible l'offre de services entrepreneuriat de la Métropole,
- mener une politique de développement économique s'adressant à tous les publics y compris des quartiers en politiques de la ville,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, améliorer la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes entreprises,
- consolider le modèle économique : maîtriser les coûts d'investissements et les coûts de fonctionnement pour la collectivité,
- générer un effet levier sur l'investissement immobilier privé.

Création de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux

La mise en œuvre du concept se traduira par l'accompagnement de 3 pépinières généralistes existantes (Vaulx en Velin, Saint Fons, Rillieux la Pape) pour tendre vers la définition de pôle et par la concrétisation de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux sur les territoires non dotés d'outils à ce jour (Neuville sur Saône, Givors et la Duchère).

Chacun des nouveaux projets de pôle se déclinera en fonction des spécificités territoriales tout en s'inscrivant dans le socle commun.

Le pôle entrepreneurial est constitué d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement) et d'un bâtiment "post pépinière".

Après études des différents montages immobiliers, d'un point de vue juridique et financier, le modèle suivant a été retenu :

- la Métropole, dans le cadre de sa compétence "développement économique", est maître d'ouvrage des 3 projets de bâtiments dédiés aux créateurs. 2 des projets seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne par la Métropole de Lyon et le 3° en maîtrise d'œuvre externe,
- les bâtiments "post pépinière" feront l'objet d'un investissement immobilier privé.

Le calendrier prévisionnel planifie un démarrage des études à partir de septembre 2015. La livraison des 3 bâtiments dédiés aux créateurs est prévue entre mi 2018 et mi 2019, en fonction des spécificités des projets respectifs et du type de maîtrise d'œuvre.

Aux termes des estimations, le coût global des trois projets s'élève à 14 858 959 € toutes dépenses confondues (TDC), réparti de la façon suivante :

- pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône : le coût d'opération du bâtiment s'élève à 6 110 280 €,
- pôle entrepreneurial de Givors : le coût global s'élève à 4 263 044 €,
- pôle entrepreneurial de la Duchère : le coût global s'élève à 4 485 635 €.

Les prévisions de dépenses de 14 858 959 € TDC peuvent être réparties en 2 grandes phases :

- phase 1 : réalisation des acquisitions foncières et études (préalables, de programmation, de conception et consultation associées),
- phase 2 : réalisation des travaux et période de parfait achèvement.

Les individualisations partielles d'autorisations de programme sollicitées doivent permettre de couvrir les dépenses liées à la phase 1 pour chacun des 3 projets, soit un montant total de 2 076 000 € en dépenses et 434 873 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la phase études et acquisitions foncières des 3 projets de pôles entrepreneuriaux de Neuville sur Saône, Givors et la Duchère.

2° - Décide les individualisations partielles de l'autorisation de programme P01 - "Développement économique local" :

Pour un montant total de 2 076 000 € TTC en dépenses et 434 873 € en recettes au budget principal selon l'échéancier suivant :

Pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône (249 000 € de dépenses et 60 500 € de recettes) : opération n° 0P01O4909

- 2015 : 20 000 € de dépenses,
- 2016 : 200 000 € de dépenses et 5 500 € de recettes,
- 2017 : 29 000 € de dépenses et 55 000 € de recettes.

Pôle entrepreneurial de Givors (1 020 000 € de dépenses et 313 873 € de recettes) : opération n° 0P01O4928

- 2015 : 43 000 € de dépenses,
- 2016 : 916 000 € de dépenses et 11 758 € de recettes,
- 2017 : 61 000 € de dépenses et 302 115 € de recettes.

Pôle entrepreneurial de La Duchère (807 000 € de dépenses et 60 500 € de recettes) : opération n° 0P01O4929

- 2015 : 20 000 € de dépenses,
- 2016 : 644 000 € de dépenses et 5 500 € de recettes,
- 2017 : 143 000 € de dépenses et 55 000 € de recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0698 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel - Attribution d'une subvention à l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) a été créée en 1962 par l'Ecole supérieure de commerce de Lyon devenue l'école de management de Lyon (EM Lyon). Les actions développées par l'AESCRA ont pour

finalité de favoriser la création d'entreprises innovantes à potentiel de développement.

L'EM Lyon est membre du réseau Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (CL_VE). Son action, par le biais de l'incubateur, concerne essentiellement les porteurs de projets innovants et à potentiel. Cet incubateur a deux grandes missions : la formation et l'accompagnement.

L'incubateur formation est un dispositif de formation adapté à la conduite de projets, destiné aux étudiants, aux entrepreneurs issus des quartiers de la politique de la ville et à l'entrepreneuriat pour les cadres en master of business administration (MBA).

Cette activité est complémentaire de l'offre d'accompagnement technologique et stratégique développée sur l'agglomération par PULSALYS en phase ante-crédation et par NOVACITE pour l'accompagnement post-crédation (0 à 3 ans d'existence pour l'entreprise).

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années.

Les acteurs économiques du territoire, réunis sous une gouvernance commune (Grand Lyon, l'esprit d'entreprise) ont décidé, il y a plus de 10 ans, de créer le réseau L_VE, véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération. Depuis sa mise en œuvre, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et il a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises.

La Métropole souhaite intensifier sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel.

Au regard de son rôle dans l'émergence et le suivi de jeunes entreprises à potentiel, la Métropole souhaite soutenir l'incubateur de l'AESCRA.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération du Conseil n° 2014-0279 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'AESCRA pour l'action incubateur 2014.

Par son action, l'AESCRA a participé à l'émergence et au suivi de jeunes entreprises à potentiel. En 2014, ce sont ainsi 20 projets qui ont participé au programme Start Up, 12 au programme Boost, 14 au programme Start Up Junior et 24 ont fait l'objet d'un mentorat.

c) - Orientation des actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, l'AESCRA va poursuivre et développer les actions suivantes :

- la formation (programmes "start-up" et "relève") : l'objectif est de développer ses compétences et connaissances entrepreneuriales afin d'optimiser les chances de succès du projet,

- le dispositif d'accompagnement et d'incubation : aide à la conception et au lancement de projets de start-up (programme "Boost") ,

- le mentorat et la mise en réseau avec les acteurs clés de l'innovation et de l'entrepreneuriat en général.

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action incubateur :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	850	ventes de produits finis	328 500
services extérieurs	243 900	mécénat	395 000
autres services extérieurs	303 080	Métropole de Lyon	37 600
impôts et taxes	4 800	EM Lyon	6 120
charges de personnel	214 590		
Total	767 220	Total	767 220

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 37 600 € au profit de l'AESCRA pour la mise en œuvre du programme incubateur en 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour son programme d'actions 2015 en faveur des entrepreneurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AESCRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P01O2291 - fonction 62 - compte 6574 pour un montant de 37 600 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0699 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Covalept - Avenant n° 1 à la convention de subvention du 10 janvier 2013 avec la société Calixar - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé d'apporter son soutien financier au programme de recherche et de développement (R&D) Covalept, porté par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sur la période 2011-2015.

Pardélibération n° 2012-3436 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires relative au projet R&D Covalept ainsi que la convention de subvention signée le 10 janvier 2013 avec la société Calixar.

Le projet Covalept vise à développer des vaccins candidats innovants contre la Leptospirose, offrant une protection à large spectre. Le projet Covalept permettra de proposer une solution vaccinale canine adaptée à la situation épidémiologique actuelle, ouvrira des perspectives pour le développement d'un vaccin humain contre une pathologie mondiale négligée et résultera en la création d'une chaîne de compétences technologiques innovantes pour la vaccinologie bactérienne humaine et vétérinaire.

Le comité de suivi du projet Covalept, réuni le 9 avril 2015, a été informé du retard du projet en raison de l'optimisation du protocole de préparation des échantillons membranaires qui a retardé un certain nombre de tâches.

Ce retard a donc conduit le partenariat à solliciter une prolongation de 18 mois de la durée du projet, la portant ainsi à 54 mois ainsi que l'adoption d'un nouvel échéancier.

Ainsi, un avenant à la convention de subvention 2012-2015 est proposé au Conseil de la Métropole afin de reporter la date de fin de la réalisation du projet au 1er avril 2017 et modifier l'échéancier de versement de la subvention prévu à l'article 7 de la convention initiale.

Conformément à l'article 9.1 de la convention, la société Calixar sollicite une modification de l'annexe financière dans la limite de 15 % de variation de chaque poste selon l'annexe jointe à l'avenant. Le montant total du projet reste inchangé.

Les autres clauses de la convention de subvention demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention 2012-2015 signée le 10 janvier 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée de réalisation du projet de recherche et de développement (R&D) Covalept de 18 mois, soit jusqu'au 1er avril 2017,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention 2012-2015 du 10 janvier 2013, à passer entre la Métropole de Lyon et la société Calixar.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 20421 - fonction 67 - opération n° 0P02O1556, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2016 et 28 600 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0700 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 7° - Biodistrict Lyon Gerland - Opérations d'amélioration des voies et espaces publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de développement économique de l'agglomération lyonnaise s'appuie, dans le domaine de l'innovation, sur 2 piliers majeurs :

- l'accompagnement à la structuration, au développement, à la visibilité et à l'attractivité de filières économiques stratégiques, d'une part,

- et, d'autre part, la réunion sur le territoire de multiples leviers permettant à un véritable écosystème de l'innovation de se constituer et de se développer.

Dès le milieu des années 1990, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a fait le choix de prioriser son action sur la filière des sciences de la vie. Outre le fait qu'il s'appuie sur une masse critique déjà notable, ce secteur présentait en effet un fort potentiel de développement en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois en s'appuyant sur la fertilisation croisée entre les acteurs publics et privés. Cette stratégie a pu démontrer sa pertinence au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie ayant présenté une bonne résistance à la crise économique traversée. Cette stratégie est ainsi réaffirmée pour les années à venir avec l'ambition de renforcer encore le tissu académique et économique de l'agglomération ainsi que leur rayonnement et leur attractivité au plan national et international.

Au fil des dernières années, la filière, et par là même l'intervention de la collectivité, se sont structurées autour d'acteurs et d'actions ciblées et complémentaires, en appui au développement de l'innovation, des entreprises et de l'attractivité du territoire :

- le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle, positionné désormais comme l'animateur de la filière santé en Rhône-Alpes,

- le cancéropôle CLARA, réseau des acteurs en cancérologie de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne,

- le soutien à des projets de recherche et développement collaboratifs public-privé,

- l'événement bimestriel Biotuesday d'animation de la filière science de la vie de la région lyonnaise,

- l'événement désormais annuel Biovision, forum mondial des sciences de la vie, permettant de mettre en avant les thématiques d'excellence de l'écosystème local,

- l'émergence d'infrastructures dédiées pour l'accueil d'activités nécessitant des laboratoires,

- le développement du Biodistrict Lyon-Gerland, offre économique territoriale visant à positionner la région lyonnaise parmi les principaux sites mondiaux d'accueil d'activités en biotechnologies et santé.

La présente délibération vise à proposer l'individualisation partielle d'une autorisation de programme partielle permettant d'engager la programmation et la réalisation d'opérations sur les voiries et espaces publics du Biodistrict Lyon-Gerland.

a) - Objectifs

Bien que la présence des sciences de la vie soit répartie sur l'ensemble du territoire, le sud du quartier de Gerland constitue l'épicentre de la filière et rassemble des leaders mondiaux, des PME innovantes, le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le périmètre entre le Rhône à l'ouest et la voie ferrée à l'est, l'avenue Debourg au nord et le boulevard Laurent Bonnevaux au sud concentre une cinquantaine de ces acteurs et constitue le Biodistrict Lyon-Gerland.

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, la Communauté urbaine de Lyon a initié une démarche stratégique visant à identifier les leviers majeurs, outils et moyens à mobiliser pour développer le Biodistrict Lyon-Gerland et ainsi conforter le dynamisme de l'agglomération.

De fait, le Biodistrict Lyon-Gerland est au croisement de la politique économique sectorielle en sciences de la vie, de la politique de développement territorial, de la stratégie d'innovation et de l'approche ville intelligente de la Métropole de Lyon.

En dépit de ses nombreux atouts, le Biodistrict Lyon-Gerland doit faire face à de nombreux défis. Les grands enjeux identifiés pour ce territoire sont les suivants :

- renforcer la lisibilité du site et de sa polarité sciences de la vie, aussi bien au plan local que national ou international dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus forte,

- favoriser les décloisonnements physiques et fonctionnels entre les usagers du territoire, que ce soit par le développement d'infrastructures favorisant la mutualisation d'outils économiques, scientifiques ou de services, par un accès amélioré aux informations relatives à l'ensemble des acteurs du territoire et au territoire lui-même et par une perméabilisation renforcée, bien que contrôlée, des espaces publics et privés du site,

- impulser, dans le cadre du projet urbain piloté par la Mission Gerland et en lien étroit avec les projets publics et privés à intervenir sur le territoire, le développement d'un environnement plus qualitatif et apaisé visant les critères d'un campus international et vecteur d'appropriation, de connexions et de bien-être pour l'ensemble des usagers du site.

b) - Programme d'actions pour 2015

Dans le cadre de la démarche Biodistrict Lyon-Gerland portée par la Métropole de Lyon, le pilier Qualité urbaine & mobilités a pour objectif de donner au Biodistrict Lyon-Gerland les caractéristiques d'un campus urbain ouvert, proposant un environnement et un cadre de vie attractif à ses différents publics. Cette approche contribuera également à renforcer la cohérence et la visibilité du Biodistrict.

Les priorités d'intervention de la Métropole de Lyon en termes de voiries et espaces publics sur le mandat 2015-2020, dans le cadre de la démarche Biodistrict, ont été établies en tenant compte :

- des travaux du groupement Marguerit dans le cadre du projet urbain de Gerland,

- des projets publics et privés en cours ou à intervenir sur le Biodistrict, synonymes de nouveaux usages et usagers, et de leur planning de mise en service,

- de la connaissance du territoire par les services de la Métropole (direction de la voirie, direction de l'aménagement), de la Ville de Lyon et de la Mission Gerland.

Les échanges avec le groupement Marguerit, les usagers du territoire et les membres du comité de suivi partenarial de la démarche Biodistrict, ont ainsi en effet permis d'identifier des espaces clefs nécessitant une intervention sur les différents secteurs du Biodistrict puis, en lien avec les services compétents, de prioriser ces interventions.

c) - Budget prévisionnel

Une programmation sur le mandat 2015-2020 a été intégrée dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) correspondant à un budget à hauteur de 6 M€ permettant, selon les estimations réalisées à ce jour, d'engager les opérations classées en priorités 1 et 2.

Il est prévu de mobiliser cet investissement en 2 tranches de 2,3 M€ puis de 3,7 M€ sur le mandat.

La première tranche de 2,3 M€, à ouvrir en 2015, visera à réaliser des études et travaux sur les opérations suivantes :

- création d'une entrée principale du parc de Gerland depuis l'avenue Tony Garnier entre le bâtiment Bioaster 1 (livré en juin 2015) et l'Université et création d'un espace public majeur pour le quartier,

- réaménagement de la partie sud de la rue du Vercors en lien avec les opérations immobilières Sanofi et CIRC,

- apaisement de l'avenue Tony Garnier, vitrine et armature principale du Biodistrict : requalification entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Carteret, développement des mobilités douces.

Des études globales sur les thématiques déplacements, circulation et stationnement, à l'échelle du Biodistrict, seront également conduites (agrégation et complément des données existantes) pour alimenter les différents projets.

De plus, la Région Rhône-Alpes a été sollicitée en 2014 pour soutenir la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'un foncier appartenant à la société AVIVA sur le BIODISTRICT. La Région Rhône-Alpes ayant répondu favorablement à cette sollicitation, il est proposé d'individualiser l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 753 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet Biodistrict Lyon-Gerland sur sa composante qualité urbaine, voiries et espaces publics.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national & international de la Métropole de Lyon, sur l'opération n° OP02O2870 pour un montant de 2 300 000 € en dépenses et 753 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2015,

- 2 100 000 € en dépenses en 2016 et 753 000 € en recettes en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0701 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à l'association Bioforce - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Bioforce a été créée à Lyon en 1983 par le docteur Charles Mérieux, à la suite d'une grande opération de santé publique au Brésil pour juguler une épidémie de méningite.

L'association a pour vocation d'accroître l'impact et la pertinence des interventions dans des contextes d'urgence et d'aide au développement.

Bioforce est aujourd'hui une institution de référence et un acteur phare de la solidarité internationale dans l'agglomération lyonnaise et au niveau international.

Parmi ses différentes activités, l'association met en œuvre :

- des formations aux métiers spécifiques de l'humanitaire. Bioforce a créé plusieurs cursus qui forment des professionnels dans les domaines suivants : logisticien humanitaire, administrateur, gestionnaire de projet, technicien de l'eau et de l'assainissement, sécurité en zones sensibles à destination de différents professionnels exposés dans les zones de conflits,

- des actions pour contribuer à améliorer l'accès aux services de santé publique en Afrique de l'ouest, en particulier au Burkina Faso et au Mali,

- des actions locales, notamment sur l'agglomération lyonnaise, en développant la sensibilisation des plus jeunes aux valeurs de solidarité et de citoyenneté, et le programme "Défi des jeunes solidaires et citoyens". A travers ces actions, l'Institut Bioforce témoigne de sa volonté de participer à la cohésion sociale locale, en priorité dans les quartiers de l'agglomération lyonnaise concernés par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Pour conduire ses missions, l'association travaille avec les organisations non gouvernementales (ONG) présentes dans le monde entier : Action contre la faim, Médecins sans frontières, Handicap international, Oxfam, la Croix Rouge internationale, Médecins du monde, Triangle génération humanitaire, etc.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

L'emplacement géographique privilégié du territoire de la métropole lyonnaise a favorisé son ouverture sur le monde et dans le même temps la convergence des influences venues de l'extérieur. C'est, aujourd'hui encore, un atout exceptionnel pour soutenir le fort potentiel du territoire en matière de développement économique, touristique, universitaire, culturel et un terreau fertile pour concilier qualité de vie, développement du lien social et cohésion territoriale.

Le tissu associatif de la Métropole de Lyon apporte également une contribution particulièrement significative quant à l'internationalité du territoire.

La tradition lyonnaise d'humanisme a donné naissance aux plus grandes ONG internationalement reconnues pour leurs innovations sociales, contribuant de façon significative au

développement humain sur notre territoire et sur les territoires extérieurs.

Les nouvelles formes de l'action publique déployée par la Métropole de Lyon dans ses compétences élargies incitent pleinement à la prise en compte, dans l'action internationale de la collectivité, de ces priorités favorables au resserrement du "lien entre l'urbain et l'humain".

Parallèlement, les activités des associations internationales présentes sur notre territoire répondent aux objectifs de la Métropole de Lyon en matière de promotion et de sensibilisation, permettant ainsi aux citoyens, et notamment aux publics jeunes, de mieux connaître les grands enjeux mondiaux, les cultures du monde et les complémentarités entre solidarités locale et internationales, ceci dans un but d'une meilleure cohésion sociale.

Ces actions menées par les acteurs locaux de notre territoire trouvent leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole de Lyon : l'animation territoriale, l'internationalisation du territoire et l'ouverture sur le monde, la coopération au développement avec les pays émergents et le soutien des acteurs de la solidarité internationale du territoire.

Le projet de Bioforce s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Métropole de Lyon avec ses partenaires du Sud, et celle-ci souhaite renouveler son soutien à l'association Bioforce pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2015.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-741 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Institut Bioforce pour son programme d'actions 2014. De son côté, le Département du Rhône a attribué une subvention d'un montant de 100 000 € à cette même association pour son fonctionnement général en 2014.

Tout au long de l'année 2014, l'Institut Bioforce a mené, en France et à l'international, des actions contribuant à l'amélioration de l'accès durable aux services de santé publique en Afrique de l'ouest, en particulier au Burkina Faso et au Mali auprès des acteurs des urgences humanitaires, du développement et de la santé publique.

Bioforce a développé son programme de renforcement des capacités locales au Nord Mali auprès des collectivités et de partenaires privés après la crise et a mis en place, dans ce contexte, des formations à la prévention des conflits et à la culture de la paix, à l'émergence d'initiatives et de projets économiques liés à la reconstruction dans les secteurs d'activités suivants : eau, électricité, moyens de communication, etc.

Ce programme a été mis en place en partenariat avec la Fondation Mérieux et le Centre d'infectiologie de Bamako et permet également l'accompagnement des personnels locaux de santé communautaire nutrition et responsables de projet eau, hygiène et assainissement. Pour cela, Bamako, ville partenaire de la Métropole de Lyon, a été identifiée comme lieu prioritaire en raison des nombreux besoins en personnels qualifiés et rapidement opérationnels mentionnés par les acteurs de la reconstruction au Mali (Plan de Réponse Stratégique 2014-2016).

Les cursus de formations organisées par Bioforce sont en évolution continue afin de répondre aux besoins des métiers spécifiques de l'humanitaire dans un contexte de crises et de changements géopolitiques très importants : logisticien humanitaire, administrateur, gestionnaire de projet, technicien de l'eau et de l'assainissement. Ces professionnels travaillent

ensuite au sein des organisations non gouvernementales (ONG) présentes dans le monde entier : Action contre la faim, Médecins sans frontières, Handicap international, Oxfam, la Croix Rouge internationale, Médecins du Monde, Triangle génération humanitaire et sont vecteurs de rayonnement international pour l'Institut Bioforce et pour le territoire grand lyonnais.

L'association dont les compétences sont ainsi internationalement reconnues, a proposé en 2014 un programme de formations "à la demande" pour des professionnels de l'humanitaire et d'autres activités qui peuvent se retrouver exposées dans des zones de conflits, par exemple des journalistes, des universitaires, etc.

En s'appuyant sur ses compétences et savoir-faire acquis et nourris de cette expérience internationale Bioforce a également poursuivi les actions de développement local prioritairement destinées aux jeunes de l'agglomération lyonnaise en matière de sensibilisation des plus jeunes aux valeurs de solidarité et de citoyenneté et le programme "Défi des jeunes solidaires et citoyens".

Les actions locales menées par l'Institut Bioforce témoignent de la volonté de participer à la cohésion sociale, en priorité dans les quartiers de l'agglomération lyonnaise concernés par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). L'engagement de Bioforce dans des actions de développement local se fonde sur le principe qu'il n'existe pas de solidarité internationale sans solidarité locale.

c) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel 2015

L'activité de l'Institut Bioforce pour l'année 2015 s'inscrit dans la continuité de ses missions.

Parmi ses différentes activités, l'association poursuivra :

- ses formations aux métiers spécifiques de l'humanitaire,
- ses actions en matière d'accès à la santé en Afrique de l'ouest, en particulier au Burkina Faso et au Mali. Plus particulièrement, Bioforce déploiera un programme de renforcement des capacités locales au Nord Mali auprès des collectivités et de partenaires privés, afin d'accompagner la reconstruction du pays. Dans ce cadre, il met en œuvre des formations à la prévention des conflits et à la culture de la paix, en accompagnement d'initiatives de projets économiques de reconstruction : eau, électricité, moyens de communication, etc. La mise en place de ce projet s'effectue en partenariat avec la Fondation Mérieux et le Centre d'infectiologie de Bamako et permet également l'accompagnement des personnels locaux de santé communautaire à devenir responsables de projet nutrition et responsables de projet eau, hygiène et assainissement,
- ses actions locales sur l'agglomération lyonnaise, à travers notamment le programme "Défi des jeunes solidaires et citoyens" en priorité dans les quartiers concernés par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Budget prévisionnel 2015 de l'association Institut Bioforce

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	661 371	ventes de produits	2 037 050
services extérieurs	947 188	Etat	105 309
impôts et taxes	14 626	Métropole de Lyon - Politique de la ville	50 000

charges de personnel	2 494 071	Métropole de Lyon - International	117 500
autres charges	28 237	autres collectivités	801 804
dotations aux amortissements	69 510	autres financeurs	1 103 340
Total	4 215 003	Total	4 215 003

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2015, au profit de l'association Bioforce pour un montant total de 117 500 € ; le montant proposé étant en baisse de 6 % par rapport à la totalité du soutien accordé en 2014 par la Communauté urbaine et le Conseil général du Rhône.

Pour rappel, une subvention de 50 000 € a été attribuée au profit de l'association Bioforce par délibération n° 2015-0631 du Conseil du 21 septembre 2015 au titre de la politique de la ville ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 117 500 € au profit de l'association Bioforce pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant de la dépense de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O3939A pour 94 000 € et opération n° 0P02O1920 pour 23 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0702 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mission insertion culture (MIC) et organisation de Dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et de l'indemnisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active. La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Métropole de soutenir l'association ALLIES PLIE de Lyon, porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi de Lyon, à la fois pour son action dans

le cadre de la Mission insertion culture (MIC) et celle relative à l'organisation de Dating Emploi.

1° - La diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistiques et culturels

La MIC, portée par l'association ALLIES PLIE de Lyon, a pour objectif d'apporter un appui opérationnel aux structures et aux institutions culturelles afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leur parcours et acceptent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

a) Objectifs

Les objectifs généraux de la MIC sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

b) Compte-rendu d'activité et bilan

En 2014, 26 territoires ont été concernés par des actions d'insertion culture et 1 199 participants dont 441 de la géographie prioritaire, ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin (61 %), très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques lourdes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.).

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle (plus de 80 en 2014) montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

La Biennale de la danse, partenaire de la MIC, a permis de dégager un bilan très positif par rapport à l'objectif de 800 participants que la mission s'était fixé initialement.

c) Programme d'actions 2015 et plan prévisionnel de financement

En 2015, la MIC propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts, et envers des publics prioritaires notamment bénéficiaires du RSA.

En outre, la MIC cherchera, d'une part, à développer et à structurer son action auprès des jeunes dans le cadre du projet *inter-missions locales* qu'elle pilote, d'autre part, à amplifier l'intégration de l'axe culture dans le cadre des formations

compétences premières organisées en lien avec les contrats territoriaux emploi formation (CTEF).

Pour mémoire, la participation de la Métropole à l'association ALLIES PLIE de Lyon, au titre de la MIC, s'élevait, en 2014, à 22 000 €.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	1 100	Région Rhône-Alpes	15 000
charges de personnel	58 059	Etat (ACSE)	8 000
autres charges	841	Ville de Lyon	15 000
		Métropole de Lyon	22 000
Total	60 000	Total	60 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 22 000 € au profit de l'association ALLIES dans le cadre de la MIC pour l'année 2015.

2° - Organisation de rencontres employeurs et demandeurs d'emploi (Dating Emploi)

L'association ALLIES PLIE de Lyon organise des Dating emploi qui permettent de rapprocher offre et demande, tout en s'adressant à des publics éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux (dont RSA) personnes accompagnées dans le cadre des PLIE, résidents des quartiers relevant de la politique de la ville, etc.

Chaque candidat est prescrit par un référent en fonction de ses compétences et en adéquation avec les postes à pourvoir. Chaque entreprise doit participer ou avoir participé à une session de formation sur les discriminations.

a) Objectifs

Les Dating permettent de répondre à différents objectifs.

Pour les candidats, ils permettent :

- de passer un entretien d'embauche avec un employeur sans avoir été écarté préalablement du processus de recrutement (par le CV, la lettre de motivation, un intermédiaire de l'emploi, etc.),
- d'avoir la possibilité de réaliser 2 à 3 entretiens le même jour auprès d'entreprises différentes,
- rencontrer parfois pour la première fois de l'année un employeur en situation de recrutement,
- obtenir un emploi en rencontrant des entreprises qui recrutent.

Pour les entreprises, recevoir des candidats informés et préparés en amont de l'événement organisé par la maison de l'emploi, faciliter leur recrutement et leur permettre de gagner en efficacité.

Par son soutien, la Métropole affirme sa volonté de lutter contre les discriminations à l'embauche et de promouvoir la diversité des recrutements, aux côtés des partenaires associés au Dating emploi et des entreprises engagées dans cette démarche.

b) Compte-rendu d'activité et bilan

Au cours de l'année 2014, 5 rencontres ont été organisées sur l'agglomération : 2 Datings emploi grands formats et 3 mini Datings emploi sectoriel :

- 364 candidats présents aux Datings emploi,
- 61 % d'hommes et 39 % de femmes,
- 50 % de niveau V et VI, 18 % de niveau IV, 32 % de niveau 1, 2, 3.

Au total, ce sont 26 entreprises mobilisées, 164 candidats présents et 13 contrats de travail signés.

Les 2 grands Datings emploi qui ont eu lieu le 12 juin 2014 et le 16 décembre 2014 sont multisectoriels.

La mobilisation est restée modeste sur ces 2 temps.

Toutefois, des marges de progression subsistent, notamment s'agissant de la préparation des publics et de l'adéquation entre les profils et les postes.

c) Programme d'actions 2015 et plan prévisionnel de financement

En 2015, l'accent sera mis à la fois sur une meilleure organisation de la prospection des entreprises afin de travailler sur les métiers en tension mais aussi sur un renforcement de la préparation et du suivi des candidats avec l'objectif d'augmenter les mises à l'emploi.

Dans cette perspective, il est également décidé de faire évoluer les formats de ces manifestations. En effet, pour travailler plus en adéquation avec les besoins des entreprises et sur les métiers les plus en tension, il est proposé d'organiser 3 à 4 Datings sectoriels petit format et 1 à 2 événements grand format permettant de mobiliser l'attention des entreprises et des demandeurs d'emploi autour du recrutement.

Une attention particulière sera portée par l'association ALLIES pour la mobilisation des bénéficiaires du RSA en s'appuyant notamment sur le réseau des référents de parcours ayant en charges l'accompagnement de ces derniers.

Budget prévisionnel 2015

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	300	Région Rhône-Alpes	20 000
charges de personnel	41 082	Communes politique de la ville	15 000
autres charges	2 118	Métropole de Lyon	8 500
Total	43 500	Total	43 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 8 500 € au profit de l'association ALLIES PLIE de Lyon dans le cadre de l'organisation des Dating emploi pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - attribution de subventions de fonctionnement à l'association ALLIES PLIE de Lyon dans le cadre de son programme

d'actions 2015 en faveur de l'insertion et l'emploi, pour un montant total de 30 500 €, répartis comme suit :

- 22 000 € au titre de la Mission insertion culture (MIC),
- 8 500 € au titre des rencontres employeurs - demandeurs d'emploi (Dating emploi),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALLIES PLIE de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0703 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Animation ressources humaines - Attribution d'une subvention aux associations Allées, Sud ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) a été créée en 2009. Basée à Lyon, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi du territoire de plateau nord et Val de Saône, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche de main d'œuvre et leurs problématiques en ressources humaines.

L'association Sud ouest emploi (SOE) a été créée en 2001. Basée à Saint Genis Laval, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi du sud-ouest lyonnais, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche de main d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

L'association Techlid a été créée en 1988. Basée à Limonest, son objet social est de faciliter l'implantation d'entreprises sur son territoire, de leurs proposer une offre de service répondant à leurs besoins notamment dans leur recherche de main d'œuvre et leurs problématiques en matière de RH.

L'association uni est a été créée en 1992. Basée à Saint Fons, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi de l'est lyonnais, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche

de main d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

Ces 4 associations sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon pour soutenir le développement de leurs partenariats et actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur leur territoire d'intervention.

a) - Objectifs

La territorialisation de l'action publique est une priorité de la stratégie de développement économique, d'emploi et d'insertion de la Métropole. Agir en proximité permet de mieux connaître les attentes et besoins des personnes en difficultés d'insertion professionnelle, comme des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés.

Parmi ces attentes et préoccupations, figure la difficile adéquation et rencontre entre les offres et demandes de travail.

La Métropole souhaite soutenir, à l'échelle des bassins de vie et d'emplois de son territoire, les approches innovantes en matière de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite apporter son soutien financier aux programmes d'actions que ces 4 structures proposent en matière d'animation locale et d'accompagnement spécifique et territorialisé de ces problématiques.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Les actions conduites en ce sens en 2014 ont été les suivantes :

- réunion et animation des instances des contrats territoriaux emplois compétences (CTEF). Les CTEF sont le dispositif de territorialisation de l'action régionale en matière d'emploi et de formation, qui réunit localement les principaux acteurs du domaine : élaboration d'une stratégie en ressources humaines partagée pour le territoire en question, élaboration et partage d'un plan d'actions collectif en conséquence,

- sensibilisation d'entreprises à ces questions : 320 très petite entreprise (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) ont été mobilisées en 2014,

- accompagnement individuel ou collectif - thématique : 157 entreprises ; les thématiques principales sont l'accompagnement des mutations, les recrutements, la professionnalisation et les pratiques en ressources humaines, la gestion des âges,

- une approche sectorielle a été conduite dans les EHPAD du Rhône, les centres d'appel, les auto écoles et les secteurs de l'hôtellerie, cafés, restaurants.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plans de financement prévisionnels

Les programmes d'actions proposés pour l'année 2015 sont structurés autour des objectifs suivants :

- faire de la gestion des ressources humaines un levier du développement économique et de l'emploi : il s'agira plus particulièrement de poursuivre l'animation locale des commissions "ressources humaines" des CTEF pour renforcer les liens entre les besoins en ressources humaines des entreprises et les orientations en matière d'emploi et de formation. Il s'agira aussi de proposer aux entreprises de ces territoires un appui structuré en matière de gestion des ressources humaines, articulé avec les dispositifs existants sur le territoire en matière de formation professionnelle et d'emploi et d'insertion,

- sensibiliser les entreprises à l'enjeu de la gestion des ressources humaines et de la GPEC : il s'agira de poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des TPE avec un accent sur les entreprises des filières prioritaires, en lien avec les compétences élargies de la Métropole et notamment sensibiliser au recrutement de publics en insertion,

- développer une expertise en matière de gestion prévisionnelle et territorialisée des emplois et des compétences.

Budgets prévisionnels 2015

Association Uni est			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	32 330	Métropole de Lyon	38 160
charges de personnel	205 555	Région Rhône-Alpes	161 840
		FSE PLIE	37 885
Total	237 885	Total	237 885

Association Techlid			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	34 205	Métropole de Lyon	14 000
charges de personnel	112 026	Région Rhône-Alpes	111 000
		Communes	21 231
Total	146 231	Total	146 231

Association Sud ouest emploi			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	25 130	Métropole de Lyon	14 000
charges de personnel	47 970	Région Rhône Alpes	48 600
		Communes	10 500
Total	73 100	Total	73 100

Association ALLIES			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	28 806	Métropole de Lyon	28 000
charges de personnel	160 194	Région Rhône Alpes	162 000
Total	190 000	Total	190 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur totale de 94 160 €,

soit 28 000 € pour ALLIES, 14 000 € pour Sud ouest emploi, 14 000 € pour Techlid et 38 160 € pour Uni est pour contribuer au financement des programmes d'actions 2015 relatifs à l'animation et au développement de leurs partenariats et actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur leur territoire d'intervention.

Ce financement est accordé dans le cadre de la convention de fonction d'agglomération et de centralité conclue avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € au profit de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour son programme d'actions 2015 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires de Lyon et du plateau nord et Val de Saône,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Sud ouest emploi (SOE) pour son programme d'actions 2015 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires Lônes et Coteaux du Rhône,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Techlid pour son programme d'actions 2015 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires ouest et nord et Val d'Yzeron,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 160 € au profit de l'association Uni est pour son programme d'actions 2015 relatif à l'animation et au développement Rhône Amont, Portes du Sud, Portes des Alpes et Villeurbanne,

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ALLIES, Sud ouest emploi, Techlid et Uni est définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0704 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les crédits du Fonds social européen (FSE) sont destinés à soutenir, par un effet de levier, les politiques de l'emploi, de l'inclusion et de la formation dans le cadre d'un cofinancement de projets bénéficiant d'un soutien financier public.

En France, ces crédits sont gérés par le Ministère de l'emploi et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) sur les volets emploi et inclusion dans le cadre d'un programme opérationnel national qui couvre la période 2014-2020. La DGEFP exerce ainsi la fonction d'autorité de gestion de ces crédits FSE.

Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sont chargées de la mise en œuvre de ces crédits au niveau régional et exercent la fonction d'autorité de gestion déléguée.

I - La Métropole organisme intermédiaire

Au titre de la loi du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a repris sur son territoire, au 1er janvier 2015, les compétences de chef de file de l'insertion et d'organisme intermédiaire (OI). Pour cette première année d'exercice, la Métropole est titulaire d'une délégation de crédits lui permettant de redistribuer une enveloppe FSE aux côtés des PLIE UNI-EST, ALLIES et SOL, eux-mêmes organismes intermédiaires.

Pour l'année 2015, l'enveloppe du FSE représente 325 831 €, soit 307 960 € pour les opérations à destination des acteurs de l'insertion et 17 871 € au titre de l'assistance technique. Cette année est une année de transition au cours de laquelle la Métropole engage, par ailleurs, une démarche de concertation en vue de l'élaboration de son Programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) et une étude destinée à définir les meilleures modalités de gestion des crédits FSE sur son territoire.

II - La programmation

La programmation 2015 est mise en œuvre par la voie d'un appel à projets auquel ont répondu les opérateurs d'insertion. Elle est ainsi constituée de 3 opérations portées par des structures intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi et de 3 opérations internalisées dont l'opération d'assistance technique correspondant à une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement générées par la gestion des crédits FSE par la Métropole. La DIRECCTE émet en parallèle un avis sur les propositions d'affectation énoncées ci-après, dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion déléguée.

Ces projets ont vocation à s'adresser aux personnes en difficulté, très éloignées du marché de l'emploi, majoritairement bénéficiaires des minimas sociaux et très souvent issus des quartiers prioritaires.

A : Les opérations portées par les acteurs extérieurs

Ces opérations ont fait l'objet de demandes de subvention instruites par la Direction insertion et emploi, service emploi et ESS, conformément au descriptif des systèmes de gestion et de contrôle mis en place au sein des services métropolitains pour garantir la bonne exécution du FSE.

1 - AMO clauses d'insertion dans les marchés de l'État, de la Ville de Lyon et de leurs établissements - PLIE ALLIES

N° opération	201504492
Libelle opération	assistance à maîtrise d'ouvrage insertion des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Organisme porteur	Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale (ALLIES)
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
Coût total prévisionnel	124 609,20 €
Subvention FSE sollicitée	49 052 €, soit un taux d'intervention de 39,36 %

L'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) portée par le PLIE ALLIES vise à accompagner, sur le bassin d'emploi de Lyon, les services de l'État, ses établissements publics et la Ville de Lyon dans la mise en œuvre de leur politique des achats et notamment leur objectif de développement d'achats socialement responsables.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proprement dite,
- l'accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de leurs engagements,
- l'animation et la mobilisation du service public de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) autour de la clause d'insertion.

L'objectif du projet est d'assurer le développement des clauses sociales dans la commande publique, d'aider à la mutualisation des savoirs, des compétences et des moyens, de proposer un meilleur accompagnement des entreprises et de procéder à la professionnalisation du dispositif et des acteurs via le réseau des acheteurs socialement responsables.

Sur le bassin d'emploi de Lyon, une quinzaine d'acheteurs publics accompagnés par ALLIES utilisent ce dispositif comme outil préparant l'accès et le retour à l'emploi des publics en difficulté ainsi que le développement de nouvelles compétences au sein des entreprises soumissionnaires.

En 2013, 864 personnes ont été embauchées dans le cadre de l'exécution d'une clause sociale. 55 % de ces personnes sont à l'emploi 6 mois après une mission effectuée grâce à ce dispositif.

2 - Accompagnement renforcé et professionnalisation des médiateurs - PIMMS de Lyon agglomération

N° opération	201504848
Libelle opération	Accompagnement renforcé et professionnalisation des médiateurs
Organisme porteur	PIMMS LYON AGGLOMERATION
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9.1.1.1568 - Accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
Coût total prévisionnel	362 877,70 €
Subvention FSE sollicitée	70 000 €, soit un taux d'intervention de 19,29 %

L'activité du point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) regroupe des actions de médiation à destination des habitants de la Métropole lyonnaise majoritairement en difficulté et/ou issus des quartiers prioritaires.

À cette fin, l'association recrute, forme et accompagne des personnes en recherche d'emploi sur des postes d'agents médiateurs. Le PIMMS est ainsi un lieu d'apprentissage permettant de découvrir le monde du travail, de se qualifier, de travailler un savoir-être, de développer des savoir-faire et enfin de s'insérer professionnellement par l'acquisition de nouvelles compétences.

Dans ce contexte, le PIMMS se donne pour objectif de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'insertion et l'employabilité des médiateurs.

En 2014, 110 249 habitants ont pu profiter des services offerts par le PIMMS. 30 médiateurs ont été formés dans le cadre du tremplin emploi. Le taux de sorties positives s'établit à 54 % des agents médiateurs recrutés. Il s'agit essentiellement d'emplois durables ou de formations qualifiantes avec promesse d'embauche.

3 - Plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération de Lyon - PLIE UNI-EST

N° opération	201504458
Libelle opération	Plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération lyonnaise
Organisme porteur	UNI-EST
Axe prioritaire	3 - lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.91.1.1568 - accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Coût total prévisionnel	172 652 €
Subvention FSE sollicitée	70 000 €, soit un taux d'intervention de 40,54 %

L'opération proposée par la plateforme est une mission d'ingénierie, d'animation, de coordination et de développement de projets sur les questions de mobilité, d'insertion et d'emploi. Il s'agit plus particulièrement de fédérer les acteurs afin de développer des projets permettant de lever le frein périphérique à l'emploi lié directement à la mobilité des personnes les plus modestes de l'agglomération lyonnaise.

Cela nécessite une coordination des actions à l'échelle de l'agglomération que précède un diagnostic territorial partagé.

Ce diagnostic s'accompagne de la mise en œuvre de projets permettant d'intervenir sur tout ou partie du triptyque nécessaire à la levée des freins à la mobilité, c'est-à-dire l'offre en matière de déplacements, entre les quartiers périphériques notamment, la solvabilité des personnes et l'accès à l'information sur ces questions de transport.

Plus de 1 000 personnes bénéficient aujourd'hui d'une solution mobilité proposée par la plateforme. En 2014 les principales actions se sont déroulées autour de la familiarisation à l'utilisation des transports en commun (80 participants aux parcours-découverte), de l'aide aux déplacements à travers des dispositifs de transport collectif (3 760 trajets), de mise à disposition de véhicules à tarif social (2 605 jours de mise à

disposition) ou encore de l'aide à l'apprentissage de la conduite (327 bénéficiaires).

B : Les opérations portées par la Métropole de Lyon

Ces opérations ont fait l'objet de demandes de subvention déposées par la Direction insertion et emploi et instruites par la Direction des finances, et ce afin de garantir une séparation fonctionnelle, conformément au descriptif des systèmes de gestion et de contrôle mis en place au sein des services métropolitains pour garantir la bonne exécution du FSE. Cela permet d'assurer la séparation des fonctions entre les services bénéficiaires de la subvention FSE et le service instructeur du dossier.

1 - Financement du poste de chargé de mission clauses d'insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi - Service Emploi et ESS

N° opération	201504521
Libelle opération	Mission de développement des clauses d'insertion
Organisme porteur	La Métropole de Lyon
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
Coût total prévisionnel	76 680 €
Subvention FSE sollicitée	76 680 €, soit un taux d'intervention de 100 %

La Métropole a, dès sa création, souhaité sensibiliser les entreprises à une meilleure prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle. Un poste dédié à cette mission a donc été créé à cet effet au sein de la direction de l'insertion et de l'emploi afin de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics de la collectivité.

Dans un contexte d'augmentation des demandeurs d'emploi et plus particulièrement des personnes durablement éloignées de l'emploi, le dispositif des clauses d'insertion est une réponse destinée à amener les entreprises attributaires des marchés publics à recruter parmi les populations les plus fragiles.

Par ailleurs, le gisement d'emplois, à travers les marchés publics, n'est pas exploité de manière optimale. En effet, les clauses d'insertion reposent largement sur des travaux de nettoyage ou d'entretien des espaces verts. Cela entraîne une faible diversification des métiers proposés aux personnes en insertion et notamment un déficit dans l'embauche des femmes.

L'objectif de la mission est donc de parvenir à développer et à diversifier le recours aux clauses d'insertion dans tous les types de marchés publics pour offrir des opportunités d'emploi en adéquation avec les projets des personnes en insertion.

Avant la prise de compétence insertion, la Communauté urbaine devenue Métropole a déjà eu recours à ce dispositif, atteignant en 2014 un volume de 143 000 heures de travail d'insertion généré par ses marchés publics.

2 - Appui à l'élaboration du programme métropolitain d'insertion et d'emploi - Direction de l'insertion et de l'emploi

N° opération	2015045572
Libelle opération	Appui à l'élaboration du Programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE)
Organisme porteur	La Métropole de Lyon
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9.1.3.615 - Appui à l'élaboration du programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi (PMIE)
Coût total prévisionnel	47 049 €
Subvention FSE sollicitée	47 049 €, soit un taux d'intervention de 100 %

Pour élaborer son Programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) la Métropole a fait le choix de la concertation. Ainsi, près de 250 participants, représentatifs de l'ensemble des acteurs du paysage de l'insertion sur le territoire (État, Pôle emploi, collectivités, PLIE, centres sociaux, CLI, CCAS, etc.) ont pu participer à chacune des séances plénières organisées pour expliquer et débattre.

Cette concertation a, par ailleurs, donné lieu à la mise en place de 4 ateliers de réflexion chargés d'aborder les 4 thématiques suivantes :

1 - comment mobiliser les entreprises, construire des passerelles développement économique - insertion/emploi et encourager l'innovation sociale et solidaire ?

2 - comment repenser des parcours d'insertion adaptés à l'hétérogénéité des besoins des bénéficiaires du RSA et leur efficacité ?

3 - comment développer et restituer une politique audacieuse, mesurée, simple à adapter aux besoins des usagers ?

4 - quelle gouvernance mettre en place pour des politiques publiques coordonnées ? comment rationaliser les outils et rendre plus lisible l'offre de service ?

La finalité du projet consiste à rédiger un Programme d'insertion et d'emploi (PMIE) à l'horizon novembre 2015, qui pourra être soumis pour validation au conseil métropolitain. Ce document constituera l'outil de pilotage et de mise en œuvre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et des personnes en difficultés très éloignées du marché de l'emploi.

3 - Assistance technique - Financement partiel de la mission FSE - Direction de l'insertion et de l'emploi - Service emploi et ESS

N° opération	201504710
Libelle opération	Assistance technique - Financement du poste de chargé de mission FSE
Organisme porteur	La Métropole de Lyon
Axe prioritaire	4 - Assistance technique
Objectif thématique	4.0.0.1.420 - Assistance technique
Coût total prévisionnel	60 120 €
Subvention FSE sollicitée	17 871 €, soit un taux d'intervention de 29,73 %

L'administration des fonds européens et le suivi de la programmation génèrent une charge moyenne de travail par dossier très supérieure aux standards habituels. Les organismes intermédiaires, chargés de la mise en œuvre du programme opérationnel national (pilotage, coordination, animation, évaluation), doivent être en mesure d'en supporter les coûts.

À cette fin, l'Europe apporte une aide au financement des dispositifs de gestion par l'attribution de crédits d'assistance technique proportionnels au montant de l'enveloppe FSE attribuée.

Le montant FSE affecté à la Métropole est de 17 871 €.

Ces crédits permettent de valoriser financièrement une partie du poste de chargé de mission FSE intervenant au sein de la direction de l'insertion et de l'emploi - service emploi et ESS.

III - Modalités de versement du FSE

Le Fonds social européen (FSE) intervient en remboursement de dépenses réelles et acquittées c'est-à-dire après que l'opérateur a présenté son rapport final accompagné de l'ensemble des pièces justificatives afférentes à l'action réalisée.

Les intervenants extérieurs à la Métropole sont des structures associatives dont l'équilibre financier est fragile. Afin de leur permettre de piloter de manière sereine leurs interventions, il est proposé de valider le principe de préfinancement du FSE par la Métropole. Ce préfinancement s'opérera de la manière suivante :

- 70 % du montant FSE à la notification de la convention,
- 30 % du montant FSE au solde de l'opération, sur production de son bilan.

La Métropole se chargera, après la réalisation des opérations, de solliciter le remboursement du FSE engagé auprès de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la programmation, dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2015 de la Métropole, des 6 opérations suivantes et approuve l'attribution de subventions aux organismes suivants, à hauteur des montants FSE prévisionnels ci-dessous :

Opérations réalisées par des opérateurs externes :

- UNI-EST - Plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération lyonnaise :

- . Montant prévisionnel de l'opération : 172 652 €,
- . Financement prévisionnel FSE : 70 000 €.

- ALLIES - Assistance à maîtrise d'ouvrage insertion des services de l'État et de ses établissements publics :

- . Montant prévisionnel de l'opération : 124 609,20 €,
- . Montant prévisionnel FSE : 49 052 €.

- PIMMS Lyon agglomération - Accompagnement renforcé et professionnalisation des médiateurs :

- . Montant prévisionnel de l'opération : 362 877,70 €,
- . Montant prévisionnel FSE : 70 000 €.

Opérations internalisées :

- Mission de développement des clauses d'insertion :

- . Montant prévisionnel de l'opération : 76 680 €,
- . Montant prévisionnel FSE : 76 680 €.

- *Appui à l'élaboration du Programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) :*

- . *Montant prévisionnel de l'opération : 47 049 €,*
- . *Financement prévisionnel FSE : 47 049 €.*
- *Assistance technique :*
- . *Montant prévisionnel de l'opération : 60 120 €,*
- . *Financement prévisionnel FSE : 17 871 €.*

2° - Approuve :

a) - *les conventions, selon le modèle joint en annexe, à passer entre la Métropole de Lyon et UNI-EST, ALLIES et PIMMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,*

b) - *les accords interservices selon le modèle joint en annexe, à passer entre le service bénéficiaire et le service gestionnaire de la Métropole de Lyon pour les opérations internalisées.*

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2015 et 2016 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4726A.

4° - Les recettes totales correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74771 - fonction 444 - opération n° 0P36O4726A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0705 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon agglomération pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995, un réseau d'entreprise de services publics (EDF, GDF, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunale, La Poste, la SNCF et Kéolis) en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de Point information médiation multiservice (PIMMS).

Suite à la création de l'association PIMMS le 11 octobre 1994, le premier point information médiation multiservices a été créé dans le quartier des États-Unis à Lyon. Dans le cadre de son activité, l'association PIMMS a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération. Pour chaque nouveau PIMMS une association a été créée, soit 4 associations.

Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, l'association a procédé à la fusion absorption de l'ensemble des associations pour devenir "PIMMS Lyon agglomération".

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'information, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux clients des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent, également, des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en lignes, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au raffermissement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte aujourd'hui 46 PIMMS à l'échelle nationale. Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole de Lyon, où ils sont au nombre de 7 et, essentiellement, implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8° États-Unis et Mermoz, Lyon 9° Vaise, Bron-Terrailon, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Métropole de soutenir l'association PIMMS Lyon agglomération. Cette association assure un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises adhérentes du PIMMS.

a) - Objectifs

La Métropole est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et de l'indemnisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Le soutien au PIMMS permettra de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et d'apporter des services d'intermédiation entre usagers et différentes institutions.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés par l'État. Au 31 décembre 2014, le PIMMS compte 30 agents médiateurs dont 24 femmes.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment en adaptant les services aux demandes des habitants.

- 110 396 personnes ont bénéficié des services du PIMMS
- 149 885 demandes traitées

Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

91 % des bénéficiaires habitent dans un quartier politique de la ville de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (37 % ont entre 25 et 40 ans, 37 % ont entre 40 et 60 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières.

Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

28 % administration (aide juridique, assurance, mairie, préfecture), 16 % énergie (électricité, gaz et eau, relations fournisseurs-distributeurs), 18 % banque-finances (relation banques, surendettement, impôts), 13 % transport (aide à la mobilité, relation avec les opérateurs, vente de titres à tarif réduit), 20 % social, santé et logement (aides Caisse d'allocations familiales -CAF-, Centre communal d'action sociale -CCAS-, retraites, accès aux droits, relations bailleurs, demande de logements et vie du logement).

La part de l'activité sortante est en constante évolution avec le développement de nouvelles missions en 2014 en partenariat avec la SNCF et Alliade habitat. L'activité sortante représente 19 393 contacts par an.

c) - Programme d'actions 2015 et plan prévisionnel de financement

Au regard de l'évolution du contexte (redéfinition de la politique de la ville, création de la Métropole, place des services numériques, évolutions sociétales, etc.) l'association PIMMS Lyon agglomération souhaite inscrire ses objectifs et son plan d'action à travers la définition d'un schéma directeur :

- offres de services : développer des nouveaux services financiers, diversifier les domaines d'intervention,
- implantations : rester une porte d'entrée de proximité sur les quartiers et développer la présence du PIMMS sur les territoires en besoin,
- partenariats : compléter le système partenarial pour le renforcer et traduire l'implication des partenaires dans la gouvernance du PIMMS,
- organisation du travail : rechercher la polyvalence des médiateurs et l'adaptation des effectifs aux ressources de l'association,
- tremplin professionnel : créer un parcours d'intégration permettant, à l'issue de la période au sein du PIMMS, une valorisation des compétences transférables sur d'autres métiers.

Budget prévisionnel 2015

Point d'information médiation multiservices (PIMMS)			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	20 000	vente de produits finis, prestations de services, marchandises	28 000
services extérieurs	70 100	État - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	23 000
		État - immigration	56 000
autres services extérieurs	59 300	Métropole de Lyon	40 000
impôts et taxes	57 300	Communes - politique de la ville	
étude et recherches		Communes - droit commun	49 500
charges de personnel	913 500	aides privées	468 600
autres charges de gestion courante	10 900	contrats aidés	450 000
emploi des contributions volontaires en nature		produits financiers	
dotation aux amortissements		transfert de charges	10 000
Total	1 131 100	Total	1 125 100

La Métropole souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général qu'elle porte.

Au regard du développement de l'action PIMMS Lyon agglomération, celle-ci pourra éventuellement, et sous réserve d'éligibilité, faire l'objet d'un cofinancement sur des crédits issus du Fonds social européen (FSE) gérés par la Métropole.

Afin d'accompagner ces évolutions, notamment en termes de tremplin professionnel, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'association PIMMS Lyon agglomération une subvention à hauteur de 40 000 €. Le montant subventionné en 2014 était de 40 000 € (délibération n° 2014-0208 du Conseil du 10 juillet 2014) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon agglomération, dans le cadre de son programme d'actions 2015 en faveur de l'insertion et de l'emploi, pour un montant total de 40 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association PIMMS définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0706 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) représente le mouvement coopératif au niveau régional et constitue une des principales têtes de réseau de l'Économie sociale et solidaire (ESS). Elle a pour vocation de mener des actions d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises, tant auprès des prescripteurs que des porteurs de projet. Elle assure également le suivi des coopératives existantes sur le territoire de la Métropole notamment sur les besoins financiers que peuvent rencontrer ces TPE-PME. Enfin, l'URSCOP développe des actions en faveur de la promotion des principes coopératifs sur le territoire métropolitain.

105 entreprises coopératives sont implantées sur le territoire pour 2 012 emplois soit une progression du nombre d'emplois sur 3 ans de près de 14 %.

a) - Objectifs

L'ambition de la Métropole de Lyon est de construire une stratégie de développement de l'ESS au service de projets économiques innovants de développement local durable.

Les structures de l'ESS ont démontré leur capacité de résilience en période de crise. La grande majorité de leurs activités s'inscrivent dans le champ de l'économie de proximité qui offre des opportunités d'emploi non-délocalisables et répondant à un large spectre de compétences.

De par les valeurs qu'elles défendent, les structures de l'ESS, participent à rendre la Métropole de Lyon inclusive en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en répondant aux besoins non satisfaits de ses habitants.

Le modèle coopératif allie gouvernance démocratique et utilité sociale s'appuyant sur des modèles économiques pérennes.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'URSCOP pour ses actions en faveur de :

- la création et reprise d'activité (notamment pour la reprise d'entreprise par les salariés),
- l'accompagnement des porteurs de projets en tant que porte d'entrée du réseau Lyon ville de l'entrepreneuriat,
- l'animation de comités de coordination des coopératives d'activité et d'emploi (CAE).

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

b) - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par la délibération n° 2015-0365 du 3 novembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'URSCOP pour l'année 2014.

En 2014, l'équipe "création" a consacré sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon près de 250 jours d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise tant auprès des prescripteurs que des porteurs de projets. L'équipe "suivi" a consacré 512 jours au suivi des coopératives existantes sur le territoire de l'agglomération : appui - assistance et financement pour les besoins spécifiques des sociétés.

Pour 2014, les consultants référents de l'agglomération lyonnaise de l'association URSCOP ont accueilli 174 porteurs de projets sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, et accompagné 85 porteurs de projets. En 2014, 57 projets ont vu leur accompagnement finalisé, 11 créations effectives et 28 sont encore en accompagnement. Le taux de transformation

a été de 19 % (11 créations pour 57 projets accompagnés) contre 22 % en 2013. L'augmentation du nombre de porteurs de projets est donc significative, mais elle ne s'est pas encore traduite par une augmentation du nombre de créations.

En 2014, 11 nouvelles entreprises coopératives ont été créées, ce qui représente 52 emplois créés ou sauvegardés sur le territoire de l'agglomération, contre 49 emplois en 2013. (**VOIR tableau ci-dessous**)

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

L'association URSCOP s'inscrit dans un programme pluriannuel afin de franchir un cap stratégique et augmenter à terme de 50 % le nombre de créations sur le territoire (créations ex nihilo et renforcement des opérations dédiées à la reprise d'entreprise par les salariés) tout en renforçant la professionnalisation des structures coopératives.

Pour son programme d'actions 2015, l'association URSCOP s'est fixée 5 objectifs :

- pérenniser les ateliers collectifs dans le cadre de l'accompagnement à la création et poursuivre son action en matière d'accompagnement à la reprise d'entreprises sous forme coopérative (sociétés coopératives de production et sociétés coopératives d'intérêt collectif),
- poursuivre son implication dans les réseaux de la création d'entreprises sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, notamment via sa participation au réseau Lyon ville de l'entrepreneuriat (LVE),
- accentuer son action en matière de développement et d'accompagnement à la transmission d'entreprises aux salariés,
- renforcer l'accompagnement des coopératives existantes sur l'agglomération lyonnaise,
- favoriser le développement des coopératives d'activités au bénéfice des porteurs de création d'activité, en alternative à l'auto-entrepreneuriat et à l'entreprise individuelle.

Budget prévisionnel 2015

Le présent budget ne concerne que les actions spécifiques à l'agglomération lyonnaise.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
sous-traitance générale : prestations techniques d'AGF Scop entreprises	280 000	cotisations	250 000
autres services extérieurs	18 500	Métropole de Lyon	48 500
Total	298 500	Total	298 500

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre de créations	12 (*)	12	11	14	10	11
nombre d'emplois	102	41	52	38	49	52

(*) En 2009, une seule entreprise représente, à elle seule, 32 emplois

Pour accompagner le développement des coopératives et mettre en œuvre le plan stratégique proposé par l'association URSCOP en matière d'ESS, tout en pérennisant son action au sein du dispositif "Lyon Ville de l'entrepreneuriat", il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 500 € au profit de l'association URSCOP dans le cadre de son programme d'actions 2015, en baisse de 3 % par rapport à l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 500 € au profit de l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association URSCOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0707 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention à l'association Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) est une association reconnue d'utilité publique dont le rôle a été renforcé par la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 21 juillet 2014. Elle assure, au plan régional, une mission générale de promotion et de développement de l'ESS.

Constituée des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des organisations professionnelles régionales, la CRESS assure, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, 4 grandes missions :

- la représentation, auprès des pouvoirs publics, des intérêts de l'économie sociale et solidaire,
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises,
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition de données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le nouveau contrat économique sectoriel ESS en Rhône-Alpes a été signé en novembre 2014 pour une période de 2 ans.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, signataire de ce contrat, assure la représentation, au sein des instances décisionnaires, des agglomérations de la Région Rhône-Alpes.

La CRESS a animé un espace de travail afin de co-construire le contrat économique sectoriel avec l'ensemble des acteurs et elle en assure l'animation.

Pour rappel, l'ESS représente sur le territoire métropolitain plus de 10 % de l'emploi, soit près de 63 000 salariés.

a) - Objectifs

Les structures de l'ESS ont démontré leur capacité de résilience en période de crise. La grande majorité de leurs activités s'inscrivent dans le champ de l'économie de proximité qui offre des opportunités d'emploi non-délocalisables et répond à un large spectre de compétences.

De par les valeurs qu'elles défendent, les structures de l'ESS participent à rendre la Métropole de Lyon inclusive, notamment en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en répondant aux besoins non satisfaits de ses habitants.

L'ambition de la Métropole est de construire une stratégie de développement de l'ESS au service de projets économiques innovants de développement local durable. Pour cela, la Métropole souhaite décliner localement les 3 axes du contrat économique sectoriel ESS que sont :

- la promotion,
- l'innovation sociale dans des filières prioritaires,
- l'entrepreneuriat en ESS en lien avec Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LVE).

Le soutien de la collectivité portera sur 2 projets liés à l'axe promotion de l'ESS : l'organisation du Forum de l'emploi solidaire et l'articulation avec la plateforme régionale www.rhone-alpesolidaires.org du site Rhône solidaire animé par l'association Locaux Motiv'. La mission d'ingénierie de projets collectifs innovants sur les filières environnementales participera quant à elle à renforcer l'axe l'innovation sociale et filières prioritaires de la stratégie métropolitaine.

Au-delà des actions inscrites dans le CESS 2014-2016 de la Région Rhône-Alpes et pour lesquels la Métropole souhaite poursuivre son soutien, la présente délibération vise à renforcer le partenariat local avec la CRESS sur le territoire de projet de la Métropole.

b) - Compte-rendu des actions réalisées et programme d'actions 2014

Par délibération n° 2014-0367 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait attribué une subvention de 46 000 € pour le Forum de l'emploi solidaire, la plateforme web Rhône solidaire et l'ingénierie de projets collectifs innovants sur les filières environnementales.

Forum de l'emploi solidaire

Le Forum de l'emploi solidaire est l'événement phare au niveau régional dédié à l'emploi dans l'ESS à l'attention du grand public. Il accueille chaque année environ 2 000 visiteurs désireux de mieux connaître les métiers de l'ESS et de trouver un emploi qui correspond à leurs attentes. Cette manifestation, qui existe depuis 2008 au niveau régional, est inscrite dans le cadre des rencontres solidaires et du mois de l'ESS, et est labellisée "Lyon ville équitable et durable" par la Ville de Lyon.

L'édition 2014 du Forum de l'emploi solidaire a accueilli 2 200 visiteurs et a réuni 42 exposants, représentant les différentes familles de l'économie sociale et solidaire. 13 conférences et ateliers ont été proposés mobilisant 500 participants. 650 offres d'emplois, de stages et de services civiques ont été publiées.

En 2015, le Forum de l'emploi solidaire est organisé par la CRESS RA et aura lieu le 15 novembre dans les locaux du Conseil régional de Rhône-Alpes.

L'objectif de l'édition 2015 est d'augmenter le nombre de visiteurs, d'exposants et d'offres d'emploi. Le Forum sera organisé selon une logique de parcours (par thématique, secteur d'activité) et des espaces dédiés seront mis en place : entrepreneuriat, jeunes, formation, conseil, etc.

Plateforme web Rhone-solidaires.org

La plateforme www.rhone-alpesolidaires.org est un outil web participatif permettant la promotion de l'économie sociale et solidaire auprès du grand public. Elle rassemble les informations pratiques et les actualités publiées par les structures de l'économie sociale et solidaire (offres d'emploi, événements, newsletter, etc.).

Cette plateforme régionale, portée par la CRESS RA, a été créée en 2007 suite à l'essaimage d'une plateforme existante sur l'agglomération grenobloise. Des déclinaisons locales se sont progressivement développées pour permettre l'animation de réseaux d'acteurs au plus proche des territoires, via des animateurs locaux. Le site www.rhone-solidaires.org est une déclinaison locale de cette plateforme et rayonne sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

La CRESS assure l'articulation technique avec la plateforme régionale www.rhone-alpesolidaires.org, tandis que l'association Locaux Motiv' assure l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme www.rhone-solidaires.org ainsi que l'alimentation de celle-ci en contenus.

Ingénierie de projets collectifs innovants

Cette action a pour objectif de faire émerger des projets collectifs innovants créateurs d'activités et d'emplois sur les filières environnementales. Ces activités nouvelles, répondant à des opportunités de marché ainsi qu'à des besoins identifiés sur les territoires, doivent permettre de positionner les structures de l'ESS sur les filières d'avenir et à fort potentiel d'emplois. Cette mission participe au décloisonnement de l'économie sociale et solidaire et développe des porosités avec les acteurs de l'innovation technologique.

La CRESS est référente de l'innovation sociale depuis le 1er janvier 2015 au sein du réseau des conseillers en développement par l'innovation de la Région qui vise à faciliter l'accès à l'innovation sous toutes ses formes aux entreprises TPE-PME du territoire. Elle travaille avec l'Agence régionale du développement et de l'innovation (ARDI) sur les synergies possibles avec l'innovation par les usages et co-construit une formation à l'innovation sociale avec l'Agence Rhône-Alpes pour la valorisation de l'innovation sociale et l'amélioration des conditions de travail (ARAVIS).

En 2015, la CRESS, par l'intermédiaire de son chargé de mission projet collectif innovant, apportera son expertise dans l'animation des filières prioritaires identifiées dans la stratégie de développement de l'ESS à l'échelle de la Métropole. Les outils développés devront permettre de positionner les acteurs dans une démarche d'innovation, de coopération et de mutualisation afin de favoriser le changement d'échelle des projets.

Par ses liens avec les secteurs de l'économie conventionnelle, il favorisera le décloisonnement en accompagnant des démarches de type de pôle territorial de coopération économique (PTCE). Il identifiera les ressources techniques et financières permettant de traduire ces projets collectifs en création d'activités et d'emplois (accompagnement technique et financier, mise en réseau, etc.).

L'objectif sera, à moyen terme, de faire émerger au minimum un projet d'ampleur par filières identifiées et d'anticiper les conditions d'essaimage dès la phase de structuration.

c) Plan de financement prévisionnel 2015

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Achats	31 000	Autres subventions publiques	61 000
Charges spécifiques	45 000	Entreprises ESS	12 000
Pilotage opérationnel	19 500	Ville de Lyon	1 500
Déclinaison locale et gestion de la plateforme	5 000	Métropole de Lyon	44 500
Charges directes	21 000	Région Rhône Alpes	39 900
Charges de personnel	68 633	Ville de Lyon	500
Charges de structures	13 973	FEDER	44 706
Total	204 106	Total	204 106

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 44 500 € au profit de la CRESS Rhône-Alpes, en baisse de 3 % par rapport à l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 500 € au profit de l'association Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0708 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Jeunes ambassadeurs pour son programme d'actions 2015-2016

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme Jeunes ambassadeurs a été créé en 1999 à l'initiative de dirigeants d'entreprises aidés par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et en partenariat avec les 4 grandes écoles du pôle économique nord-ouest de Lyon, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), l'Office de tourisme de Lyon et les Transports en commun lyonnais.

L'association Jeunes ambassadeurs, association loi 1901, dont le siège social se situe place de la Bourse à Lyon 2°, et ayant pour objectif de permettre aux étudiants étrangers de découvrir le tissu économique et le potentiel scientifique régional, ainsi que la diversité de l'offre culturelle par le biais du parrainage d'un cadre ou d'un dirigeant d'entreprise, a proposé d'assurer le développement de ce programme à partir de 2005. Les étudiants inscrits dans le programme Jeunes ambassadeurs apportent aux entreprises lyonnaises leurs réseaux de contacts dans leurs pays d'origine.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a identifié l'université comme une priorité stratégique : la qualité et l'intensité des partenariats entre sphère économique et milieux académiques constituent, en effet, un levier essentiel pour le développement de la métropole lyonnaise.

Deux enjeux majeurs ont ainsi été identifiés :

- positionner l'université dans le dynamisme entrepreneurial de la Métropole et le transfert de technologies, afin de mieux connecter l'université aux milieux économiques par des actions visant, entre autres, au développement de l'esprit d'entreprendre,
- soutenir la Communauté d'université et d'établissement "Université de Lyon" pour former une université de dimension internationale. Cela se traduit par la valorisation de l'appellation Université de Lyon sur la scène internationale, en structurant une offre de formation attractive et en offrant un accueil permettant aux chercheurs français et étrangers.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année universitaire 2014-2015

Par délibération du Conseil n° 2014-0294 du 15 septembre 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € a été attribuée au profit de l'association Jeunes ambassadeurs pour son programme d'actions 2014-2015.

Au cours de l'année 2014-2015, l'association Jeunes ambassadeurs a mené un programme d'actions en adéquation avec ses objectifs :

- stabilité du nombre de binômes étudiants/entreprises et de la représentation des établissements d'enseignement supérieur. C'est ainsi que 149 étudiants étrangers venus de 31 pays

ont été sélectionnés pour intégrer le programme Jeunes ambassadeurs. Ces étudiants préparaient tous un Master ou un Doctorat au sein des plus grandes écoles et universités membres du programme,

- animation et développement du réseau JA4Ever par la création d'une base de données, la mise en place de relais à travers le monde et la participation des membres du réseau aux événements internationaux des partenaires (ADERLY, les Conseillers du commerce extérieur pour la France (CCEF), etc.),
- animation du "Club des parrains-entrepreneurs",
- mise en place d'un planning événementiel avec le lancement de nouveaux événements (visites de sites industriels, etc.),
- animation du site internet par la mise en ligne d'actualités économiques et culturelles, d'informations sur l'avancée des projets portés par les jeunes ambassadeurs et de propositions de stages pour les étudiants,
- organisation de rencontres avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur pour leur présenter les évolutions et les perspectives du programme Jeunes ambassadeurs,
- organisation de la soirée de gala et de remise des trophées sous la bannière "OnlyLyon", avec diffusion d'outils de communication expliquant la démarche,
- développement des actions d'animation et de suivi du réseau international : diffusion de la lettre d'information économique de la Métropole et de la lettre d'information "Only Lyon", portant sur l'actualité économique et internationale de l'ensemble des partenaires économiques,
- poursuite du rapprochement avec le pôle de recherche et d'enseignement supérieur dans le cadre de la politique d'accueil international,
- animation d'un stand lors des fêtes consulaires de Lyon 2015.

c) - Bilan

D'abord exclusivement lyonnais, le dispositif a essaimé en 2003 à Saint-Etienne, puis à Grenoble et à Chambéry récemment, avec la mise en place d'antennes locales. Depuis la création du programme, il y a 16 ans, ce sont donc plus de 2 072 étudiants issus de 90 pays différents qui ont adhéré au réseau des Jeunes ambassadeurs qui regroupe désormais plus de 300 entreprises, institutions et organismes.

Le programme Jeunes ambassadeurs répond ainsi à plusieurs objectifs :

- dynamiser le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise,
- créer un réseau de pointe pour les relations internationales des entreprises du tissu économique local,
- créer des liens de qualité, durables entre les étudiants étrangers de haut niveau et les dirigeants d'entreprises,
- favoriser les partenariats internationaux à venir des entreprises de la région lyonnaise et stéphanoise.

Les activités proposées par l'association Jeunes ambassadeurs répondent aux objectifs de la Métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment sur le volet international, et contribuent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise.

Aussi, afin de permettre à l'association Jeunes ambassadeurs de poursuivre son programme d'actions, la Métropole souhaite renouveler son engagement pour l'année universitaire 2015-2016.

d) - Programme d'actions pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel

Les principales orientations du programme 2015-2016 sont les suivantes :

- animation et développement du réseau JA4Ever par la mise à jour d'une base de données, le renforcement de relais à travers le monde et la participation des membres du réseau aux événements internationaux des partenaires (ADERLY, entreprise Rhône Alpes international (ERAI), les conseillers du commerce extérieur pour la France (CCFEF), etc.),
- animation d'un stand lors des fêtes consulaires afin de présenter le programme Jeunes ambassadeurs,
- animation du "Club des parrains-entrepreneurs",
- mise en place d'un planning événementiel avec le lancement de nouveaux événements (visites de sites industriels, etc.),
- animation du site internet par la mise en ligne d'actualités économiques et culturelles, d'informations sur l'avancée des projets portés par les jeunes ambassadeurs et de propositions de stages pour les étudiants,
- organisation de rencontres avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur pour leur présenter les évolutions et les perspectives du programme Jeunes ambassadeurs,
- organisation de la soirée de gala et de remise des trophées sous la bannière "OnlyLyon", avec diffusion d'outils de communication expliquant la démarche.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaires et charges	66 500	Subvention Région Rhône-Alpes	18 000
Frais divers de fonctionnement	6 000	Subvention Métropole de Lyon	17 000
Honoraires comptables et juridiques	2 000	Partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon	2 500
Grands événements annuels	25 000	Subvention Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole	5 000
Planning de visites et découvertes	3 000	Autres subventions	23 000
Club des parrains-entrepreneurs	1 500	<i>Total subventions</i>	65 500
Communication (Site web, édition)	2 500	Cotisation entreprises	26 000
Impôts, taxes et versements assimilés	1 000	Cotisations établissements d'enseignement supérieur	16 000
		<i>Total cotisations des membres</i>	42 000
Total	107 500	Total	107 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € pour l'année universitaire 2015-2016, au profit de l'association Jeunes ambassadeurs dans le cadre du programme d'actions 2015-2016, en baisse de 5,5 % par rapport à 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'association Jeunes ambassadeurs dans le cadre de son programme d'actions 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Jeunes ambassadeurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0709 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Opérations Neurocampus, LR8 et INL-CPE - Avenants aux conventions d'ouvrage déléguée - Convention financière avec la Région Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exerce, depuis le 1er janvier 2015, les compétences de la Communauté urbaine auxquelles se sont ajoutées les compétences du Département.

1 - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations Neurocampus, LR8, INL-CPE

La Métropole s'est trouvée substituée, le 1er janvier 2015, dans les droits et obligations nés des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations suivantes :

- convention du 18 mars 2014 conclue entre l'État et le Département du Rhône relative à la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment de recherche LR8 sur le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon - projet Lyon Cité Campus,

- convention du 18 mars 2014 conclue entre l'État et le Département du Rhône relative à la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment INL-CPE sur le campus de Lyontech-La Doua - projet Lyon Cité Campus,

- convention du 2 décembre 2010 conclue entre l'État et le Département du Rhône relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération Neurocampus Université Claude Bernard Lyon 1 - contrat de projets Etat-Région-CPER- 2007-2013.

Il convient de modifier les conventions de maîtrise d'ouvrage en cours afin d'établir, à la date de substitution de la Métropole, un état financier de ces opérations et d'en actualiser le calendrier opérationnel.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de substitution de la Métropole au Département du Rhône dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations d'enseignement supérieur et de recherche et de permettre la signature des avenants. Elle permet, de plus, de régulariser les individualisations d'autorisation de programme en recettes correspondantes.

2 - Convention financière Région Rhône-Alpes / Métropole pour l'opération INL-CPE

La délibération n° 11.03.024 de la Commission permanente du Conseil régional du 12 décembre 2014 a confirmé le principe du soutien de la Région Rhône-Alpes à la construction du bâtiment INL-CPE, pour un montant de 8,4 M€.

Afin d'acter l'intervention financière de la Région, une convention est nécessaire permettant l'attribution de la participation de la Région au projet porté par la Métropole.

Aussi, la présente délibération a pour objet l'approbation de la convention attributive de subvention à conclure entre la Métropole et la Région et permettre sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du bâtiment de recherche LR8,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du bâtiment INL-CPE,

c) - l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du bâtiment Neurocampus,

d) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes à l'opération INL-CPE.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux pour un montant de 2 986 020 € en recette à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 1 990 680 € en 2016,
- 995 340 € en 2017,

sur l'opération n° 0P03O4285A,

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux pour un montant de 8 400 000 € en recette à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 550 000 € en 2016,
- 1 000 000 € en 2017,
- 2 000 000 € en 2018,
- 4 000 000 € en 2019,
- 850 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P03O4286A.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants et ladite convention.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2016 et suivants - compte 458 213 - fonction 01 - opération n° 0P03O4286A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0710 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

Créé le 20 mai 1965 à l'initiative de la France, par la 18ème Assemblée mondiale de la santé à Genève et sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est une organisation internationale rattachée à l'organisation des Nations Unies (ONU), dont la mission est de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer le leadership au niveau international dans ce domaine (causes du cancer, actions de prévention, éducation et formation des chercheurs).

Lié avec l'Etat français par un accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967 et publié au Journal officiel le 16 juin 1970 et par décret n° 70.504 du 9 juin 1970 portant accord entre le Gouvernement de la République Française et l'OMS, son siège a été fixé à Lyon.

Les membres fondateurs du CIRC étaient les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. A ce jour, le CIRC comprend désormais 25 pays avec, outre les pays fondateurs, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Inde, l'Irlande, le Japon, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, le Qatar, la République de Corée, la Fédération de Russie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

Cette organisation internationale est dotée de sa propre personnalité juridique et bénéficie d'une gouvernance associant un Conseil scientifique, composé de chercheurs uniquement et un Conseil de Direction constitué des représentants officiels des Etats participants.

Son financement est composé de 2 catégories de ressources avec un budget ordinaire biennal supérieur à 40 millions d'euros voté par le Conseil de direction et des financements extrabudgétaires de plus de 10 millions d'euros attribués par la Commission européenne, le National institutes of health des Etats-Unis, World cancer research fund, Fondation Gates ainsi que diverses sources caritatives et gouvernementales en France, et autres fonds de recherche.

Parmi ses objectifs, la coordination des études internationales sur les causes du cancer et les actions de prévention et stratégies de lutte contre le cancer, en particulier dans les pays en voie de développement, constituent deux axes prioritaires. Reconnu pour l'excellence et l'indépendance de ses études sur

les causes et les mécanismes de la cancérogénèse, le CIRC rassemble quelques-unes des bases de données mondiales de référence, les plus utilisées, dans plusieurs domaines phares tels que l'évaluation des facteurs de risque du cancer et les statistiques du cancer dans le monde.

Le CIRC assoit sa notoriété scientifique sur des programmes piliers comme les monographies, global stats, des plateformes collaboratives de données et de travail, sa biobanque, ses publications (IARC Handbooks of Cancer Prevention, WHO / IARC Classification of Tumours, etc .)

Avec plus de 5 millions d'échantillons biologiques correspondant à 1,5 million d'individus bien caractérisés, issus de plus de 50 études différentes, la biobanque du CIRC est l'une des collections internationales d'échantillons les plus variées au monde. De même, le CIRC fournit des données factuelles sur la prévalence et l'incidence de la maladie dans le monde, les stratégies de prévention et de dépistage précoce, ainsi qu'un soutien à leur mise en œuvre. Il génère de nouvelles informations grâce à une approche interdisciplinaire englobant l'épidémiologie, la biostatistique, la bioinformatique et la recherche en laboratoire.

En résonance avec la Déclaration politique de l'ONU sur la lutte contre les Maladies non transmissibles, le CIRC est investi de la mission clé de diffusion des conseils stratégiques de lutte et prévention, à destination des pays en voie de développement, grâce notamment à ses traductions.

Le CIRC est ainsi le seul des principaux instituts de recherche sur le cancer à donner la priorité aux pays à revenu faible et intermédiaire, voués à payer un lourd tribut à la hausse des cancers dans le monde au regard de leur phase de transition et de changement des modes de vie traditionnels.

Education et formation sont au cœur de la mission du CIRC. A cet égard, le Centre attribue des bourses d'études, propose un programme de cours et fait de la formation une composante à part entière de ses projets de recherche.

En collaboration avec des partenaires internationaux, notamment avec l'OMS, le CIRC exerce de plus en plus ses activités dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre le cancer pour leur mise en œuvre et l'évaluation de leur efficacité.

En terme d'évaluation, les résultats du CIRC le classent parmi les premiers lors de comparaisons au niveau international. En 2013, le classement réalisé par SCImago 1 sur plus de 4 000 instituts de recherche dans le monde, a placé le CIRC dans le top 1 %, tant pour la qualité et l'impact de ses travaux, que pour l'étendue de ses collaborations internationales. Un autre classement international concernant l'excellence de la recherche au plan mondial a placé le CIRC dans le top 10 des instituts pour ce qui est du domaine de la médecine.

Les objectifs stratégiques de la relocalisation du CIRC à Lyon

Le CIRC est installé depuis 1972 à Lyon dans des bâtiments (tour I. G. H. et auditorium) d'environ 8 500 mètres carrés, édifiés par la Ville de Lyon sur un terrain lui appartenant situé à Lyon 8° et financés par l'Etat, le Département du Rhône et la Ville de Lyon. Cette mise à disposition fait actuellement l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et le CIRC, ayant pris effet le 1er octobre 2002 pour une durée de 30 ans, et est consentie à titre gratuit.

Des extensions successives ont été créées, liées à l'expansion du CIRC et de ses activités de recherche, avec la construction de 3 bâtiments annexes (BRC, Latarjet, Sasakawa-Takamatsu - soit environ 1 500 mètres carrés), propriétés du CIRC.

Depuis 2008, divers rapports de diagnostics techniques ont montré l'état de vétusté avancé du site actuel du CIRC. La forte obsolescence de la tour du CIRC (amiante, étanchéité, isolation, etc.) a conduit à la décision d'une construction nouvelle à Gerland ou dans un autre quartier de Lyon 7° sur le site actuellement occupé par l'Etablissement français du sang, dont le déménagement effectif et complet, dans son nouveau siège situé à Décines Charpieu, est prévu pour la fin du 1er semestre 2017.

Depuis 2011, l'État, la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, ainsi que la Ville de Lyon, se sont mobilisés fortement autour du projet de relocalisation du CIRC à Lyon, plus particulièrement sur le Biodistrict de Gerland.

Acteur stratégique pour la France, le CIRC apporte une forte contribution au rayonnement international et à la visibilité du territoire. Sur le plan mondial, il s'agit de l'unique agence internationale indépendante de recherche sur le Cancer, ainsi qu'une des 2 seules organisations internationales de l'ONU avec l'UNESCO, à avoir son siège en France et la seule organisation en régions.

Positionné comme l'interface d'un réseau mondial de chercheurs et d'instituts, favorisant les collaborations à travers le monde, son savoir-faire en coordination d'études internationales de haute qualité et son statut d'organisme international, lui permettent d'assurer un rôle moteur et de rassembler les parties prenantes de différents pays pour étudier des questions sensibles nécessitant de dépasser le seul cadre des instituts de recherche nationaux.

Cette dimension internationale se traduit notamment par l'accueil annuel de plus de 500 chercheurs de grande renommée internationale (prix Nobel, directeurs de centres de recherche sur le cancer, conseillers scientifiques des Ministères de la Santé, etc .) et par le soutien à une collaboration active avec les instituts français.

Acteur régional de premier plan, la recherche d'excellence menée par le CIRC contribue à l'identification d'un domaine de spécialisation sur la santé personnalisée et les maladies infectieuses et chroniques en Rhône-Alpes, dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Le CIRC apporte donc une contribution directe au positionnement du territoire de la Région Rhône-Alpes en "Oncologie" avec la 7ème place européenne occupée par la Région sur ce domaine qui s'appuie sur des publications scientifiques dont la moitié est le fruit des travaux du CIRC.

De nombreuses et importantes collaborations scientifiques sont menées au niveau régional et national avec l'INSERM, les hôpitaux, les universités, le CNRS, le Cancéropôle CLARA, l'Institut de biologie et chimie des protéines, plateforme INCa SYNERGIE LYON CANCER, etc.

Le CIRC représente donc un acteur structurant du territoire avec la présence de 250 scientifiques sur les 320 salariés actuels, en provenance de plus de 50 nationalités différentes et plus de 500 bourses de formation accordées à de jeunes chercheurs (85 % de retours dans le pays d'origine).

Enfin, le CIRC constitue un acteur en développement avec un objectif à 20 ans de 150 chercheurs supplémentaires et le développement d'une Bio banque comme base de données d'échantillons biologiques unique au monde.

Dans ces conditions la relocalisation du CIRC constitue une opération prioritaire pour la Métropole de Lyon et doit répondre aux enjeux économiques de sa filière d'excellence des sciences du vivant et participer aux objectifs stratégiques suivants :

- asseoir la renommée du Biodistrict de Gerland en y concentrant les institutions ainsi que les acteurs économiques et industriels de la filière sciences du vivant,
- accroître la visibilité européenne et mondiale au travers de la constitution d'un pôle d'institutions internationales, facteur d'attractivité de nouvelles implantations,
- favoriser l'ancrage sur le biodistrict de Gerland, de la fonction "Recherche et Développement" des acteurs des sciences du vivant,
- faire du CIRC et de son bâtiment un lieu de colloques et de lisibilité de l'excellence française de demain, ouverts sur le monde extérieur,
- mettre en œuvre le projet urbain et immobilier du biodistrict de Gerland au travers de la construction d'un nouvel équipement de recherche en cohérence avec les prescriptions urbaines et architecturales et intégré dans un tissu économique en fort renouvellement.

Le projet de relocalisation du siège du CIRC

Au stade de l'étude de programmation, le projet bénéficie d'une surface utile de 11 300 mètres carrés répartie en :

- espaces scientifiques : 7 158 mètres carrés,
- services administratifs logistiques et techniques : 1 614 mètres carrés,
- locaux communs des fonctions support (accueil, salles conférences, auditorium, etc.) : 2 528 mètres carrés.

Enfin le calendrier de l'opération répond au planning suivant :

- validation du programme : septembre 2015,
- validation des financements : fin 2015,
- lancement de la consultation : janvier 2016,
- études de maîtrise d'œuvre : 2017,
- début des travaux : 1er trimestre 2018,
- livraison du bâtiment équipé : 2ème semestre 2020.

Les engagements des partenaires, explicités dans la convention cadre objet de la présente délibération, sont les suivants :

- la Métropole de Lyon sera maître d'ouvrage de la relocalisation du bâtiment et assurera, à ce titre, le pilotage intégral de cette opération, dont le coût prévisionnel de l'opération de construction est évalué à 48 millions d'€ TTC,
- ce projet est financé en numéraire par la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes et l'État qui apporteront respectivement 18, 13 et 17 millions d'euros au travers des modalités de financement précisées dans la convention cadre et dans les conventions de financement subséquentes qui interviendront,
- le terrain d'assiette du nouveau siège situé 1 - 3 rue du Vercors à Lyon7°, d'une superficie de 9 055 mètres carrés, appartenant actuellement à la Ville de Lyon, sera apporté en nature par cette dernière à l'opération de relocalisation du CIRC par la cession dudit terrain à la Métropole de Lyon à l'euro symbolique au plus tard au 1er semestre 2017, correspondant à la date prévisionnelle de libération totale du site par son occupant l'établissement français du sang (EFS). La valorisation de cet apport en nature à l'opération de relocalisation du CIRC a fait l'objet d'une évaluation par France domaine et s'élève à 13 millions d'euros,

- la Métropole de Lyon sera aussi maître d'ouvrage de la déconstruction et de la dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC, après l'acquisition du terrain d'assiette du futur projet de construction auprès de son propriétaire actuel, la Ville de Lyon, qui assurera la prise en charge financière totale des

opérations de déconstruction et dépollution via le versement d'un fonds de concours,

- la Métropole lancera une procédure de consultation en conception-réalisation afin de désigner un groupement composé d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'une entreprise générale pour le choix d'un projet et sa réalisation,

- en tant qu'utilisateur et futur destinataire du bâtiment, le CIRC bénéficiera, à l'issue de la construction, de la mise à disposition du bâtiment à titre gratuit et selon des modalités qui seront également précisées dans le cadre d'une convention ultérieure en particulier en termes de partage des charges de fonctionnement. Il aura à sa charge les aménagements intérieurs et équipements modulaires. Sa contribution pourra également prendre la forme de la valorisation des bâtiments dont il est propriétaire sur le site actuel de Lyon 8°.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais administratifs / divers / imprévus	1 580 200	État	17 000 000
prestations intellectuelles	6 940 800	Métropole de Lyon	18 000 000
travaux préparatoires	270 000	Région Rhône-Alpes	13 000 000
construction	38 249 000	Total subvention pour la construction	48 000 000
espaces extérieurs	960 000	Ville de Lyon	
coût de l'opération - hors foncier	48 000 000	(apport en nature par cession à l'euro symbolique)	13 000 000
coût du foncier	13 000 000		
Total	61 000 000	Total	61 000 000

Détails des dépenses :

- Phase études et consultations :

Année 2016 : 750 000 € TTC

- études préalables (géotechnique, économique, topographique, etc.) : 120 000 € TTC,
- avis d'appel public à la concurrence concours : 10 000 € TTC,
- indemnité de concours : 600 000 € TTC,
- commission technique pour concours : 20 000 € TTC.

Année 2017 : 3 165 000 € TTC

- études de conception : 3 050 000 € TTC,
- contrôle technique conception : 100 000 € TTC,
- coordination sécurité et protection de la santé conception : 15 000 € TTC.

- Phase conception, réalisation et travaux :

Années 2018 à 2020 : 44 085 000 TTC

Forts de l'intérêt à maintenir le CIRC sur le territoire de Lyon, l'État, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de se mobiliser financièrement pour per-

mettre la réalisation d'une opération de construction visant à offrir au CIRC un hébergement pérenne. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de construction du nouveau siège du CIRC ainsi que la convention cadre à passer entre les différents partenaires de la Métropole de Lyon dans cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon,

b) - la convention cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les partenaires définissant, notamment, les conditions de financement de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O4934, répartis selon l'échéancier suivant :

- en 2016 : 750 000 € en dépenses,
- en 2017 : 3 165 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes,
- 2018 : 1 000 000 € en dépenses et 800 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0711 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Développement et modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants - Application des conventions de site Lyon Cité campus et Contrat de plan Etat-Région (CPER) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le développement de l'offre sociale de logements dédiés aux étudiants est une priorité pour accompagner l'objectif de faire de la Métropole l'un des sites européens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plus de 145 000 étudiants sont accueillis dans l'agglomération de Lyon, dont 32 800 boursiers. A la rentrée universitaire 2014, le nombre global de logements étudiants s'élevait à 28 000 places. Parmi eux, l'offre de logements publics sociaux dédiés aux étudiants représente 8 700 places (7 100 gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS-, 1 600 par les bailleurs sociaux), soit un taux d'hébergement de près de 6 %.

Depuis 2007 (plan régional sur le logement étudiant et contrat de projets Etat-Région-CPER- 2007-2013), une mobilisation des acteurs (Etat, collectivités, CROUS), a permis de program-

mer la construction de 3 200 logements gérés par le CROUS entre 2007 et 2017.

Cette programmation est, cependant, insuffisante et des engagements de tous les acteurs (Région Rhône-Alpes, Etat, Centre national des œuvres universitaires et scolaires-CNOUS-/CROUS, Métropole) sont confirmés sur la période 2015-2020 (Lyon Cité campus, CPER 2015-2020 et aides à la pierre déléguées à la Métropole). L'objectif de réalisation de logement sociaux étudiants pour le mandat 2014-2020 est de 6 000 logements.

Au niveau national, la réussite étudiante et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ont été définies comme des priorités. Ainsi, l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. A l'échelle de la Métropole de Lyon, le plan 40 000 se traduit par un objectif de création de 4 000 nouvelles places, sur cette même période, dont 1 500 ont été livrées depuis 2013. Pour atteindre cet objectif, une gouvernance a été mise en place sur le site de la Métropole. Elle regroupe l'Etat (direction départementale des territoires, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM.

Au titre du CPER 2015-2020, l'Etat, la Région et la Métropole ont souhaité conforter l'attractivité du site universitaire lyonnais pour ses étudiants. Cela passe, notamment, par un engagement financier de 15 M€ en faveur de la construction de logements sociaux dédiés aux étudiants (6,5 M€ de la Métropole, 6,5 M€ de la Région, 2 M€ de l'Etat).

Compte tenu des diverses sources de financement (Lyon Cité campus, CPER 2015-2020, contractualisation CNOUS/CROUS), les acteurs souhaitent favoriser une lisibilité globale de leurs engagements jusqu'en 2020, en faveur du logement social dédié aux étudiants, en particulier boursiers, en s'engageant collectivement à travers la convention faisant l'objet de la présente délibération.

Les opérations pouvant bénéficier des subventions sont celles portées par :

- le CROUS, opérateur de l'Etat pour la gestion du logement étudiant,
- les opérateurs de logements sociaux étudiants.

Les partenaires disposent de moyens financiers prévisionnels globaux de 38,4 M€, répartis de la manière suivante :

- Région : 18,3 M€ (dont 11,8 M€ Lyon Cité campus et 6,5 M€ CPER 2015-2020),
- Métropole de Lyon : 6,5 M€ (CPER 2015-2020),
- CNOUS/CROUS : 11,6 M€,
- Etat : 2 M€ (CPER 2015-2020).

Une convention cadre portant application des conventions de site Lyon Cité campus et CPER, sur le territoire de la Métropole, est proposée à la signature de l'Etat, la Région, la Métropole, le CROUS, ABC HLM.

Elle doit permettre de :

- réaffirmer les engagements financiers de chaque partenaire,
- ouvrir les financements aux autres acteurs constructeurs (bailleurs sociaux, etc.),
- conforter la place du CROUS dans la gestion de la demande de logement social étudiant,
- asseoir la gouvernance entre les principaux acteurs sur le territoire de la Métropole. Un comité de pilotage, présidé par

le Préfet et le Président de la Métropole, est ainsi chargé d'impulser une nouvelle dynamique et est le garant de la réalisation effective de la programmation établie (impulsion de nouveaux programmes, suivi des opérations et réorientations nécessaires) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes, l'Etat, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM et l'Université de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0712 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région - Opération Neurocampus phase 2 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre territoire.

Le Contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon Tech-

la Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,

- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

Le présent rapport concerne l'opération Neurocampus phase 2.

b) Opération neurocampus

Rappel sur l'opération Neurocampus phase 1

Le projet Neurocampus est une opération immobilière d'une surface totale de 6 945 mètres carrés de surface de plancher ayant débuté dans le cadre du CPER 2007-2013 par une première phase de construction de 4 816 mètres carrés avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière (Département du Rhône 4,75 M€, Région Rhône-Alpes 3,8 M€, Etat 3M€ et Communauté urbaine de Lyon 2M€).

La maîtrise d'ouvrage, assurée par le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, a été transférée à la Métropole.

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du neurocampus (hôpital le Vinatier) : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et pré-clinique actuellement localisés à Gerland, Laennec et Rockefeller.

Le rendu des études d'avant projet définitif de cette première phase est prévue pour fin septembre 2015.

Opération Neurocampus phase 2

Inscrit dans le CPER 2015-2020, l'objectif du projet est de réaliser la 2° tranche de l'opération immobilière Neurocampus de Lyon (2 129 mètres carrés surface de plancher) sur un terrain de 7 500 mètres carrés du centre hospitalier le Vinatier faisant l'objet d'une convention d'occupation d'une durée de 67 ans.

La réalisation conjointe des phases 1 et 2 permet de réduire le chantier et son impact : moins de temps (durée 16 mois de travaux au total = gain de 11 mois), moins de nuisances, moins d'ouvrages nécessaires pour le phasage et les raccordements.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole.

La phase 2 doit permettre de :

- finaliser le regroupement des équipes du Centre de recherche en neurosciences de Lyon (CRNL) pour atteindre une masse critique d'environ 400 personnes interagissant dans des espaces communs et autour d'équipements et de plateformes de dernière génération (pour le contrat 2016-2020, le CRNL sera constitué de 13 équipes + une équipe en émergence avec financement européen "ERC consolidator"). Cette opération permettra un regroupement optimal des moyens de recherche en neurosciences au cœur d'un pôle hospitalier neurologique, neuropédiatrique et psychiatrique, particulièrement stimulant pour les recherches translationnelles à visées cliniques et les développements technologiques qui leur sont associés.

- disposer d'environ 800 mètres carrés (SU) pour de nouvelles activités :

accueillir de nouvelles équipes de recherche en cohérence avec les moyens et les activités soutenues au titre de leur excellence (IHU Cesame, Labex Cortex, Celya et Primes, Equipex Lili, IDEE, Neurodis, etc.). Le positionnement du bâtiment au cœur d'un complexe clinique hospitalier de premier ordre, disposant d'outils technologiques exceptionnels (par exemple, la plateforme CERMEP imagerie du vivant) est un

élément majeur d'attractivité nationale et internationale pour la recherche bio-médicale en neurosciences,

développer des espaces destinés à des activités de transfert technologique et de valorisation, en particulier dans les domaines des nouvelles technologies numériques à fort potentiel de compétitivité (comme, par exemple, les interfaces cerveau-machine, la rééducation par "serious game", les applications de la robotique). Ce transfert d'expertise pourra notamment être développé dans le cadre d'un "living lab" ainsi que par l'accueil d'entreprises et "starts-up".

c) Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel suivant intègre les études et travaux de la phase 1 et ceux de la phase 2 :

- études : 2015 - 1er trimestre 2016,
- consultations des entrepreneurs : mars - octobre 2016,
- travaux : 2016 - 2018.

d) Montage financier

La phase 1 de Neurocampus a été financée à hauteur de 13,55 M€ dans le cadre du CPER 2007-2013.

La phase 2 de Neurocampus fait l'objet d'un financement à hauteur de 6,7 M€ dans le cadre du CPER 2015-2020 selon la répartition suivante :

	Région (en €)	État (en €)	Métropole (en €)
Neurocampus phase 2	500 000	1 000 000	5 200 000
Total	6 700 000		

La recette à percevoir est de 10 300 000 € (dont 200 000 € ont déjà été perçus par le Conseil général du Rhône avant le 31 décembre 2014). Les financements prévus par la phase 1 n'ayant pas été individualisés, il convient d'individualiser une recette supplémentaire de 0,550 M€ sur la phase 1 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet phase 2 de l'opération Neurocampus.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 6 700 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis, sur l'opération n° 0P03O3691A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2015 : 300 000 € en dépenses,
- 2016 : 1 300 000 € en dépenses,
- 2017 : 3 300 000 € en dépenses et 500 000 € en recettes,
- 2018 : 1 400 000 € en dépenses et 500 000 € en recettes,
- 2019 : 400 000 € en dépenses et 500 000 € en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire d'une recette de 550 000 € à la charge du budget principal au titre de la régularisation des financements de la phase 1, selon l'échéancier prévisionnel suivant 100 000 € en 2016 et 450 000 € en 2017.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 545 044 € en dépenses et 10 100 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0713 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien à l'animation et aux projets Pre-cogen, Sigexosome et Covisolink 2015 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Le CLARA s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions (8 salariés à ce jour) et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif Preuve de Concept est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du cancéropôle Lyon-Auvergne Rhône-Alpes.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette Fondation héberge le cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon a fait le choix, depuis une dizaine d'années, de positionner les sciences de la vie au cœur de sa stratégie de développement économique. La dynamique est à présent bien lancée, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux. De plus, la direction santé et développement social, une toute nouvelle direction créée en même temps que la Métropole, a pour mission de coordonner les politiques médico-sociales sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Pour la Métropole de Lyon, dans le cadre du développement économique des sciences de la vie et le soutien à l'émergence de projets en lien avec le médico-social et la promotion de la santé, le CLARA joue un rôle important à la fois par la mise en avant des atouts scientifiques et cliniques locaux en oncologie pour le rayonnement du territoire et l'attractivité de scientifiques et d'industriels mais également dans la prévention des cancers qui est au cœur des activités du CLARA depuis de nombreuses années.

La Métropole souhaite soutenir le CLARA pour la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des PME visant à favoriser le développement économique en oncologie et pour appréhender les problématiques de santé publiques sur le territoire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0111 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement de 70 000 € au profit de la Fondation Bullukian dans le cadre de son programme d'actions 2014 relatif à l'animation du CLARA.

En termes d'animation scientifique, 33 événements fédérateurs ont été organisés ou soutenus par le CLARA dont la 9ème édition des journées scientifiques, la 6ème édition des rencontres industriels académiques, des workshops thématiques ou des réunions de travail ciblées, mobilisant en totalité 2 000 personnes.

Dans le cadre du rapprochement entre le CLARA et le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, le groupe technique participe au processus d'évaluation des projets preuve du concept CLARA. Ainsi, depuis 2014, les porteurs de projets sont challengés en amont sur leur modèle économique, les contraintes de marché, la concurrence, la réglementation et leur stratégie de valorisation.

L'année 2014 a confirmé la pertinence des orientations stratégiques autour desquelles le cancerpôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes se mobilise depuis sa création en 2003. Dans la foulée du lancement du 3ème plan Cancer, l'Institut national du cancer (INCA) lui a renouvelé sa confiance en maintenant ses financements et en validant ses priorités de travail pour l'horizon 2017 (évaluation internationale).

Cette reconnaissance vient affirmer les orientations du CLARA prises dans 3 grands domaines d'intervention des cancerpôles : le repérage de projets émergents et leur accompagnement, la recherche clinique et la valorisation des travaux de recherche, dynamisée par le partenariat avec le pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

c) - Bilan

La cancérologie continue d'être un secteur extrêmement dynamique en Rhône-Alpes Auvergne avec en 2014 plus de 156 projets de R&D financés (34 M€ de subventions obtenues par les équipes). Le secteur regroupe désormais 3 200 chercheurs (laboratoires & hôpitaux) et plus de 70 entreprises, une progression respectivement de 100 % et 200 % en 10 ans.

Au total, 19 projets ont été financés pour un total de 2,1 M€ au travers du CLARA (mobilité, projets émergents - OncoStarter, Programmes Structurants et Preuve du Concept CLARA).

La réaffirmation du soutien des collectivités territoriales de Rhône-Alpes Auvergne a également permis le lancement en 2014 de 4 nouveaux programmes structurants et 3 nouveaux projets Preuve du Concept CLARA qui sont venus enrichir le portefeuille de projets (total de 39 projets financés depuis 2005).

d) - Programme d'actions pour 2015 et les plans de financements prévisionnels

Soutien au fonctionnement et l'animation du CLARA

La programmation 2014-2016 du CLARA a l'ambition de contribuer, à son niveau et en lien avec l'ensemble des acteurs du domaine, à apporter des réponses sur des enjeux identifiés et à positionner l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne comme territoire d'excellence dans la mise en œuvre du 3ème plan

Cancer. CLARA s'inscrit donc dans le cadre d'une double dynamique :

- coordonner, structurer et fédérer la recherche contre le cancer en faisant dialoguer et travailler ensemble les chercheurs, médecins et industriels actifs en oncologie de l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne, en particulier autour des villes de Clermont-Ferrand, Saint Etienne, Grenoble et Lyon,

- développer une stratégie de valorisation économique de la recherche scientifique et médicale contribuant au développement économique du territoire et initier des projets structurants à forte visibilité nationale et européenne.

L'année 2015 s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis la création du CLARA mais en intégrant de nouveaux axes de travail issus du 3ème plan Cancer national et déclinés dans la programmation 2015-2017 du CLARA.

Cette programmation réaffirme que l'objectif premier du CLARA est de favoriser le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises dans un objectif de développement économique des territoires et pour qu'ils bénéficient au plus vite aux malades. Le développement du partenariat avec le pôle de compétitivité Lyonbiopôle s'inscrit pleinement dans cette perspective.

A Lyon, plusieurs ateliers de travail seront mis en place autour des thématiques de bioinformatique/ modélisation, des enjeux environnement & cancer, des enjeux nutrition & cancer et des sciences humaines et sociales en lien avec le cancer. A l'occasion de leur 10ème édition, les journées scientifiques du CLARA prendront une nouvelle ambition en devenant le forum régional de la recherche en cancérologie, mobilisant dans un format renouvelé tous les acteurs de la cancérologie.

Sur le champ de la valorisation et du transfert des résultats de la recherche vers les entreprises, le rapprochement initié en 2013 avec Lyonbiopôle sera développé pour augmenter les synergies et projets communs. Le programme Preuve du Concept CLARA continuera de soutenir des projets émergents vecteurs de développement économique. Une nouvelle édition des Rencontres Industriels-Académiques sera également organisée.

Enfin, au niveau international, en lien avec l'ADERLY et Lyonbiopôle, le CLARA poursuivra sa mission de représentation du secteur de la cancérologie pour l'accueil de prospects d'entreprises et de délégations institutionnelles internationales.

Le budget prévisionnel du CLARA, pour l'année 2015, d'un montant de 4 282 000 €, est présenté ci-dessous, étant précisé, en partie grisée, l'assiette de dépenses retenue pour la subvention d'animation annuelle sollicitée auprès de la Métropole.

Dépenses	Montant en €	Recettes-Subventions	Montant en €
fonctionnement	182 900	Etat-INCA	1 220 000
impôts et taxes	13 900	Autres collectivités	765 000
charges de personnel	363 300	Métropole de Lyon :	120 000
autres charges de gestion courante	2 595 000	- Direction santé et développement social	50 000
charges financières/ exceptionnelles	13 500	- Direction de l'animation et de l'action économique	70 000
dotations	1 113 400	autres produits	2 177 000
Total	4 282 000	Total	4 282 000

Soutien aux projets structurants

La Métropole de Lyon propose de soutenir 2 projets structurants qui s'intègrent parfaitement dans l'objectif 12 du plan Cancer 2014-2019, Prévenir les cancers liés au travail ou à l'environnement, et notamment aux actions 12.4 (Soutenir la surveillance épidémiologique et la recherche pour améliorer les connaissances sur les cancers professionnels) et 12.5 (Développer l'observation et la surveillance et améliorer la connaissance concernant les cancers liés aux expositions environnementales en population générale).

Initié en 2014, le projet Sigexposome a pour objectif principal :

- de valider une méthodologie géographique pour évaluer les expositions environnementales et professionnelles aux pesticides,
- d'évaluer l'impact de l'exposition environnementale et domestique aux pesticides à partir de mesures biologiques,
- de mettre en évidence des biomarqueurs pouvant témoigner d'un impact moléculaire de l'exposition aux pesticides et pouvant être utilisés pour des études épidémiologiques sur le risque de cancer,
- d'améliorer les connaissances sur les mécanismes d'action des pesticides au niveau de l'organisme.

Le budget prévisionnel du projet Sigexposome :

Sigexposome			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
fonctionnement	152 000	Métropole de Lyon	125 000
charges du personnel	28 000	Conseil départemental du Rhône	55 000
Total	180 000	Total	180 000

Le programme Precogen piloté par le Centre Hygée visera à promouvoir des approches validées de prévention contre le cancer et à proposer une meilleure gestion des risques en milieu scolaire sur les territoires des départements de la Loire, du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il propose aux collectivités concernées de s'inscrire dans la mise en œuvre d'actions de prévention innovantes en direction des jeunes scolarisés en collège et en lycée. Dans l'objectif de réduire les inégalités sociales en santé, l'intervention sera prioritairement orientée vers les zones défavorisées.

Le budget prévisionnel du projet Precogen :

Precogen			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
fonctionnement	128 400	Métropole de Lyon	200 000
charges du personnel	171 600	Conseil départemental du Rhône	100 000
Total	300 000	Total	300 000

Soutien au dispositif Preuve de concept

L'appel à projets Preuve de Concept 2015 a été lancé par le CLARA en novembre 2014. 8 lettres d'intention ont été soumises au Cancero-pôle à cette occasion. A l'issue d'un processus de présélection par le CLARA et d'audition des porteurs de projet par le groupe technique du pôle de compétitivité Lyon-biopôle, 6 projets ont fait l'objet d'une expertise approfondie par le CLARA. 3 projets ont été labellisés cette année par le CLARA et ont été présentés au comité des financeurs pour proposition de participation à leur cofinancement.

Par délibération du 18 septembre 2015, la commission permanente du Conseil de la Région Rhône-Alpes a approuvé la convention-cadre autorisant la Métropole de Lyon à intervenir en soutien financier au projet de R&D collaboratif COVISOLINK, labellisé par le CLARA dans le cadre de l'appel à projets Preuve de Concept 2015.

Le plan de financement prévisionnel du projet de R&D COVISOLINK retenu dans le cadre de l'appel à projets Preuve de Concept 2015 :

Projet	Partenaires	Assiette de l'aide	Taux d'aide	Métropole de Lyon
COVISOLINK	Centre Léon Bérard	583 680 €	50 %	291 840 €
	Partenaire industriel (implanté en Métropole de Lyon)	297 467 €	0 %	
	Université de Lyon	41 600 €	100 %	41 600 €
Total		922 747 €		333 440 €

e) - Modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'animation du CLARA, des projets structurants et des projets Preuve de concept en 2015

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la Fondation Bullukian dans le cadre de l'animation du CLARA pour l'année 2015, sur la base de l'assiette représentée par les parties grisées du budget prévisionnel.

La Métropole de Lyon propose également d'apporter son soutien financier aux projets structurants en attribuant une subvention à la fondation Bullukian pour le projet Sigexposome à hauteur de 125 000 € et pour le projet Precogen à hauteur de 200 000 €.

Un rapport d'activité annuel mettra en avant les retombées locales des actions engagées par le CLARA, les synergies avec la stratégie de développement économique et la stratégie Santé et développement social soutenus par la Métropole de Lyon.

L'évaluation des conventions à signer entre la Fondation Bullukian et la Métropole de Lyon s'appuie sur un ensemble de critères tels que :

- le nombre de collaborations effectives entre entreprises et acteurs académiques/cliniques,
- le nombre et le descriptif des appels à projets nationaux et européens coordonnés par le CLARA,
- les synergies développées avec les partenaires régionaux (Lyonbiopôle, I-Care, BIOASTER, CENS, SATT, etc.).

Enfin, la Métropole de Lyon propose également d'apporter son soutien financier au projet de R&D COVISOLINK en attribuant

une subvention d'équipement d'un montant de 291 840 € au profit du Centre Léon Bérard (CLB) et en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 41 600 € au profit de l'Université de Lyon.

Les subventions dans le cadre des projets Preuve de concept sont attribuées sur le fondement de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du régime notifié SA.40391 d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais de fonds structurels, approuvé par la Commission Européenne le 17 juin 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au profit de la Fondation Bullukian :

- . d'un montant de 120 000 € pour le programme d'actions 2015 du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA),
- . d'un montant de 200 000 € pour le projet Precogen,
- . d'un montant de 125 000 € pour le projet Sigexposome,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Bullukian définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions financières.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal :

- soutien au programme d'action du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) : exercice 2015 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O0861 pour un montant de 70 000 € et fonction 62 - opération n° 0P03O3890A pour un montant de 50 000 €,

- soutien aux projets structurants Precogen et Sigexposome : exercice 2015 - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P03O3890A pour un montant de 325 000 €.

4° - **Approuve** le principe de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de R&D labellisés par le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets Preuve de Concept 2015.

5° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O0863 selon l'échéancier suivant :

- 150 000 en 2015,
- 275 000 en 2016,
- 400 000 en 2017,
- 350 000 en 2018,
- 225 000 en 2019,
- 100 000 en 2020.

6° - Approuve :

a) - l'attribution de 2 subventions d'équipement au profit de l'Université de Lyon et du Centre Léon Bérard dans le cadre du projet de R&D COVISOLINK labellisé par le Cancéropôle

CLARA en 2015 pour un montant total de 333 440 € répartis comme suit :

- 41 600 € au profit de l'Université de Lyon,
- 291 840 € au profit du Centre Léon Bérard,

b) - la convention-cadre entre la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon encadrant leurs interventions en matière de cofinancement des projets de R&D collaboratifs labellisés par le Cancéropôle CLARA dans le cadre de son appel à projets Preuve de Concept 2015,

c) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon, le Centre Léon Bérard et l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

7° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

8° - **Les dépenses** d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015, 2016 et 2018 - compte 20421 pour le Centre Léon Bérard et compte 204181 pour l'Université de Lyon - fonction 67 - opération n° 0P02O0863.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0714 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'emplacement géographique privilégié du territoire de la métropole lyonnaise a favorisé son ouverture sur le monde et, dans le même temps, la convergence des influences venues de l'extérieur. C'est, aujourd'hui encore, un atout exceptionnel pour soutenir le fort potentiel du territoire en matière de développement économique, touristique, universitaire, culturel et un terreau fertile pour concilier qualité de vie, développement du lien social et cohésion territoriale. Le tissu associatif de la Métropole de Lyon apporte, également, une contribution particulièrement significative quant à l'action internationale du territoire.

La tradition lyonnaise d'humanisme social a donné naissance aux plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationalement reconnues ainsi qu'à un tissu d'acteurs locaux qui, par leurs innovations sociales, contribue de façon significative au développement humain sur le territoire et sur les territoires extérieurs dans le cadre des échanges internationaux de la Métropole.

Les activités des associations relatives à l'action internationale s'inscrivent dans la politique de la Métropole en matière de promotion et de sensibilisation aux thématiques internationales permettant ainsi aux citoyens, et notamment aux publics jeunes, de mieux connaître les grands enjeux mondiaux et les cultures du monde. Ces actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvent leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : la stratégie Europe et l'animation territoriale sur les politiques européennes, les

coopérations bilatérales géographiques et thématiques, la coopération au développement avec les pays émergents et soutien des acteurs de la solidarité internationale du territoire, l'internationalisation du territoire et l'ouverture sur le monde.

Des engagements ont été pris, en 2014, entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, sur un principe de continuité en termes de soutien financier, pour les actions engagées pour 2015 au bénéfice des associations dans le domaine de l'action internationale.

De plus, la mutualisation des initiatives de ces acteurs du territoire métropolitain dans le domaine de l'action internationale est un des enjeux liés à la création de la Métropole à partir de 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0533 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 66 000 €, pour soutenir les programmes d'actions 2015 de 14 associations menant des actions à caractère international.

En complément, la présente délibération propose de soutenir les programmes d'actions 2015 de 6 autres acteurs de l'action internationale, pour un montant total de 38 500 €.

Parmi ceux-ci, la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon propose de mettre en œuvre une action spécifique de soutien à l'accueil d'étudiants syriens en région Rhône-Alpes afin qu'ils puissent être intégrés dans des cursus d'études supérieures dans le périmètre de l'Université de Lyon pour l'année universitaire 2015-2016. Cette action, menée en partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et estimée à un montant total de 130 000 €, doit permettre d'accueillir 10 étudiants au sein des établissements pendant une année environ. L'Université de Lyon sollicite le soutien de la Région Rhône-Alpes qui s'est engagée à contribuer à hauteur de 73 800 € (équivalent à 10 bourses annuelles) et de la Métropole. Le CROUS, pour sa part, s'engage à assurer l'hébergement dans les résidences étudiantes existantes et l'accompagnement social nécessaire.

Dans ce cadre, une convention quadripartite à passer entre l'Université de Lyon (COMUE), la Métropole, la Région Rhône-Alpes et le CROUS est proposée.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2015, au profit de ces 6 structures menant des actions à caractère international, pour un montant total de 38 500 € dont le détail est précisé en annexe.

Le versement de la subvention interviendra, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux 6 structures telles que présentées en annexe, au titre de l'année 2015, pour un montant total de 38 500 €,

b) - le modèle de convention à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Arts clowns marionnettes et musiques dans nos rues-France (ACMUR) et Handicap international,

c) - la convention à passer entre la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Lyon, la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° OP0203471A (28 500 €) et compte 657382 - opération n° OP0201920 (10 000 €).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0715 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Avenant n° 7 à la convention de mandat avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision de sa Commission permanente du 15 septembre 2000, le Conseil général du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) un mandat de travaux relatif à la construction du musée des Confluences à Lyon 2°.

Cette opération étant de nature très complexe, ce mandat a fait l'objet d'un certain nombre d'avenants approuvés par le Conseil général. Le dernier avenant voté est l'avenant n° 6 qui a été approuvé par le Conseil général par délibération n° 080-06 du 30 septembre 2011.

Cet avenant portait le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 239 746 722 € HT (valeur août 2009) et la rémunération du mandataire à 7 043 646 € HT (valeur janvier 2000).

Par délibération n° 051 du 28 octobre 2014, le Conseil général a décidé d'augmenter l'autorisation de programme de l'opération de 15,70 M € TTC pour prendre en compte les révisions de prix des différents contrats passés pour sa réalisation.

Le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences a été ouvert au public au terme de 14 années d'études et de travaux.

Parallèlement, les opérations nécessaires à la réception complète de l'ouvrage, aux levées des réserves et à l'établissement des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés se poursuivent.

Dans ce contexte, il est présenté au Conseil de la Métropole, par délibération séparée, le résultat de la procédure de conciliation qui a été menée pour régler par voie transactionnelle le litige opposant la maîtrise d'ouvrage au groupement titulaire du lot Gros œuvre - Enveloppe - Abords (GEA).

Annexe à la délibération n° 2015-0714

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Annexe à la délibération du 2 novembre 2015 des bénéficiaires de subventions pour l'action internationale

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
ARCENCIEL	5 BIS RUE DES TUILERIES 69009 LYON FRANCE	Programme d'actions 2015 Projet de coopération au développement local avec la Tunisie avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat	5 000,00
ARTS CLOWNS MARIONNETTES ET MUSIQUES DANS NOS RUES-France (ACMUR)	1 RUE DENIS PAPIN 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN FRANCE	Programme d'actions 2015 Projet de développement économique et culturel à Ouagadougou au Burkina Faso avec les partenaires du Festival d'arts de la rue Rendez-vous chez nous	10 000,00
ASSOCIATION XLR PROJECT	20 RUE LONGUE 69001 LYON FRANCE	Programme d'actions 2015 Projet de développement culturel et des arts numériques à Porto Novo au Bénin	2 000,00
COMMUNAUTE D UNIVERSITES ET ETS UNIVERSITE DE LYON	37 RUE DU REPOS 69361 LYON CEDEX 07 FRANCE	Programme d'actions 2015 Programme d'accueil d'étudiants syriens pour l'année universitaire 2015-2016	10 000,00
HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE	138 AVENUE DES FRERES LUMIERE 69371 LYON CEDEX 08 FRANCE	Programme d'actions 2015 Projet humanitaire pour les populations touchées par le tremblement de terre au Népal	10 000,00
SPERANTA	63 PLACE DE LA MAIRIE 69280 MARCY L ETOILE FRANCE	Programme d'actions 2015 Projet d'éducation à la solidarité internationale en partenariat sur le thème de l'interculturalité	1 500,00
			38 500,00

Le montant de la transaction financière acceptée par la Métropole est de 2,50 M € HT, au titre de la réclamation, auquel il convient d'ajouter les travaux supplémentaires notifiés par ordre de service au lot GEA par le Conseil général pour un montant de 381 283,50 € HT, le marché initial établissant le montant de la transaction à régler sur le lot GEA à 2 881 283,50 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires prend aussi en compte des travaux de finition et études liées qui concernent plusieurs lots qui ont été estimés à 300 000 € HT.

Dans le même temps, la SERL, mandataire, a saisi le maître d'ouvrage d'une demande d'avenant à sa rémunération. Cette demande est justifiée par :

- la prolongation de sa mission liée à la prolongation de la durée d'exécution des travaux de 15 mois. L'avenant n° 6 prévoyait la réception des travaux en septembre 2013 et elle n'a eu effectivement lieu qu'en décembre 2014. Cette prolongation de durée a généré 480 jours de travail supplémentaires de l'équipe affectée au mandat, toutes compétences confondues soit, sur la base des prix unitaires de la convention initiale, un coût de 381 795 € HT,

- un temps passé important du mandataire en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la négociation du protocole transactionnel du lot GEA. Le temps passé est de 24,5 jours, soit un coût de 21 558 € HT,

- la gestion de modifications de travaux, post réclamations, pour un temps passé de 7 jours, soit 5 170 € HT.

Le montant total de cet avenant à la rémunération du mandataire s'élèverait donc à 408 523 € HT (valeur de base janvier 2000), soit 548 237 € HT en valeur octobre 2015.

Pour achever cette opération, il apparaît donc nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière du mandat de travaux et de la porter à 256 845 189,50 € HT, soit 306 980 575,20 € TTC (montant TTC tenant compte de différents taux de TVA et de dépenses réalisées non assujetties).

Le montant de l'autorisation de programme complémentaire serait donc de 4 475 424,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le coût prévisionnel d'achèvement de l'opération de construction du Musée des Confluences à Lyon 2° pour un montant de 306 980 575,20 € TTC,

b) - l'avenant à passer à la convention de mandat entre la Métropole de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) portant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat à 306 980 575,20 € TTC soit une augmentation de 4 475 424,60 € TTC se décomposant en :

- 548 237 € HT, soit 657 884,40 € TTC affecté à la rémunération du mandataire,
- 3 181 283,50 € HT, soit 3 817 540,20 € TTC pour le solde des marchés de travaux et de services de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33-Culture pour un montant de 4 475 424,60 € TTC sur le budget principal, répartis

selon l'échéancier prévisionnel suivant : 4 475 424,60 € TTC en dépenses en 2016 sur l'opération n° 0P33O3706A - compte 21314.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 306 980 575,20 € TTC sur le budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0716 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros oeuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 20 décembre 2014 le Musée des Confluences a été ouvert au public au terme de 14 années d'études et de travaux, ponctuées de difficultés liées à la complexité de l'ouvrage. La conception du bâtiment avait été confiée par le Département du Rhône au cabinet d'architecture autrichien Coop Himmelblau, mandataire, Bollinger & Grohmann, Mazet, Alto, Casso, Lamoureux et Labeyrie, par un contrat signé le 11 mars 2002.

Le Musée des Confluences, d'une surface utile de 21 000 mètres carrés répartie sur 7 niveaux, est organisé en 3 espaces :

- le socle qui abrite 2 auditoriums, des locaux techniques et de stockage, un espace d'accueil des groupes et un parking de 31 places,

- le Cristal qui est posé sur la partie nord du socle, d'une surface au sol de 1 900 mètres carrés, constitué d'une structure en acier et d'une enveloppe vitrée de 5 250 mètres carrés. La structure métallique, représentant environ 600 tonnes de charpente, reste totalement apparente et s'appuie sur le socle et sur le nez du nuage. En partie centrale du Cristal, le "puits de gravité" descend vers le sol. Ce volume baigné de lumière constitue le hall d'entrée et contient des circulations d'accès aux différents niveaux du nuage,

- le nuage est un volume surélevé de 150 mètres de long, 83 mètres de large et 37 mètres de haut. La surface utile du nuage est d'environ 10 900 mètres carrés, et abrite 11 salles d'exposition temporaires et permanentes aux niveaux 1 et 2, des bureaux, salles de réunion, cafétéria et terrasses au niveau 4 et la brasserie posée sur le socle. L'enveloppe du nuage est recouverte de 14 000 plaques d'inox couvrant une surface de 12 000 mètres carrés, de panneaux photovoltaïques couvrant 500 mètres carrés et de 11 verrières.

Les travaux de construction ont été réceptionnés le 15 décembre 2014.

Par un marché référencé 10 04652, notifié le 8 avril 2010, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), agissant au nom et pour le compte du Département, maître d'ouvrage, a confié à un groupement conjoint, formé des sociétés Vinci Construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, le lot dénommé

gros œuvre - enveloppe - abords (GEA), pour un montant initialement fixé à 106 990 000 € HT.

La société GTM Bâtiment et génie civil Lyon a sous-traité les travaux de charpente métallique du nuage à un groupement SMB/Renaudat centre constructions.

Le chantier a pris un important retard puisque le planning contractuel tous corps d'état d'exécution des travaux prévoyait une réception de l'ouvrage pour le 6 septembre 2013, alors qu'en définitive, elle n'a été prononcée qu'avec effet au 15 décembre 2014.

Par une requête enregistrée le 24 septembre 2014, le groupement des sous-traitants SMB et Renaudat centre constructions, a saisi le juge des référés près le Tribunal administratif de Lyon d'une requête tendant à ce que le Département du Rhône et la SERL soient solidairement condamnés à lui régler une somme de 2 191 523,11 € TTC.

Par une délibération du 28 octobre 2014, le maître de l'ouvrage, (Département du Rhône), considérait pouvoir appliquer des pénalités de retard au titulaire du lot GEA, lequel prétendait faire valoir de nombreuses demandes de rémunération complémentaires. Dès lors, il était manifeste qu'un litige allait opposer les parties dans le cadre de la clôture des comptes du marché.

Plutôt que de s'opposer pendant plusieurs années en expertise judiciaire puis devant les juridictions administratives, les parties ont opté pour la mise en œuvre d'une procédure de conciliation prévue par l'article L 211-4 du code de justice administrative.

A cette fin, elles ont, conjointement, saisi le Président du Tribunal administratif de Lyon le 19 décembre 2014.

Par l'effet des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a été créée et s'est substituée au Département le 1er janvier 2015.

Le 2 février 2015 le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné, en qualité de conciliateur, monsieur Philippe GAZAGNES, 1er Vice-Président près ledit Tribunal.

Par ordonnance du 13 février 2015, celui-ci a désigné, en qualité d'expert, monsieur Yvon LESCOUARC'H, expert près la Cour d'appel de Paris, agréé par la Cour de cassation et expert près les juridictions administratives.

A l'issue d'une procédure contradictoire, ponctuée de réunions d'expertise, de dires et de notes aux parties, monsieur Yvon LESCOUARC'H est parvenu à déposer son rapport d'expertise le 26 juin 2015. Aux termes de ce rapport, l'écart relevé par l'expert entre, d'une part, les pénalités imputables au groupement et, d'autre part, les réclamations justifiées car concernant des travaux indispensables et imprévisibles s'élève à 3 520 835 € HT.

Sous l'égide de monsieur le 1er Vice-Président Philippe GAZAGNES, la procédure de conciliation a pu être menée à son terme, de sorte que, sur la base des conclusions de l'expert et à l'issue de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord transactionnel consistant notamment en :

- un dédommagement, par la Métropole, de 2 500 000 € HT à Vinci construction France (mandataire) pour le compte du groupement et de ses sous-traitants couvrant la mise en œuvre d'un poids de charpente supplémentaire, ainsi que des travaux supplémentaires. Cette somme comprend les actualisations et intérêts moratoires dus au titre de ces travaux supplémentaires. Elle sera intégrée au décompte général définitif valant solde de tout compte,

- l'arrêté du solde du décompte général et définitif du marché à hauteur de 5 204 724,13 € TTC,

- le fait que Vinci construction France (mandataire) se porte fort de l'accord de ses sous-traitants et cotraitants sur ce règlement pour solde de tout compte,

- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er novembre 2015,

- le paiement, par GTM, aux sociétés SMB et Renaudat centre constructions de la somme en principal de 2 191 523,11 € TTC réclamée dans la requête déposée par les sociétés SMB et Renaudat centre constructions au tribunal administratif aux fins d'éteindre ce recours contentieux.

La transaction emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure ayant le même objet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er décembre 2015,"

au lieu de :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1er novembre 2015," " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les conclusions de la procédure de conciliation menée sous l'égide du 1er Vice-Président du tribunal administratif de Lyon,
- c) - le protocole transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et Vinci construction France (mandataire).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire sur l'opération n° 0P3303706A - compte 231314 - fonction 314 - exercices 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0717 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F09 agencements - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Zacharie agencement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 07-00175 d'un montant de 793 778,28 € HT a été notifié le 7 janvier 2008 à la société Zacharie.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier le marché de travaux n° 07-00175 du lot F09 notifié le 07 janvier 2008 afin de prendre en compte la reprise de l'activité de l'entreprise Zacharie par sa filiale Zacharie agencement.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 07-00175 du lot n° F09, passe de 793 778,28 € HT à 767 636,82 € HT.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 07-00175 du lot n° F09, passe de 767 636,82 € HT à 772 432,08 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet, en application des articles 2044 et suivants du code civil, de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, la société Zacharie agencement relativement à des travaux supplémentaires acceptés par le maître d'ouvrage mais refusés dans le cadre du décompte général.

Concessions de l'entreprise Zacharie :

L'entreprise renonce à demander le règlement des 2 devis de reprise ouvrages suite à dégradation suivants :

- dégradations sur Texaa : pour un montant de 2 355,70 € HT (devis du 31 octobre 2014),
- dégradation sur scène Grand auditorium : pour un montant de 2 177,70 € HT devis du 31 octobre 2014.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise Zacharie agencement des frais relatifs à la réalisation des prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
FTMO 580 - OS n° 48 : Travaux d'aménagement de la brasserie comprenant la mise en place d'un bloc porte CF 1/2h dans local économat	1 856,14 €

FTMO 582 - OS n° 49 : Travaux d'aménagement de la cafétéria niveau 4 comprenant la suppression de blocs portes CF 1/2h dans locaux 4_012 et 4_012A	- 2 972 €
FTMO 602 - OS n° 56 : Travaux d'adaptation dans l'auditorium comprenant la mise en place ouvrage support pour boîtier muraux, blocs de balisage et grilles de ventilation	9 378,95 €

Soit un montant total de 8 263,09 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Zacharie agencement pour un montant de 8 263,09 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0718 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Suscillon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 12-08775 d'un montant de 292 249,00 € HT a été notifié le 27 novembre 2012 à la société SAS Suscillon.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 12-08775 du lot F14, a été porté de 292 249 € HT à 304 369,43 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet, en application des articles 2044 et suivants du code civil, de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, l'entreprise SAS Suscillon relativement à des travaux supplémentaires acceptés par le maître d'ouvrage mais refusés dans le cadre du décompte général.

Engagements réciproques des parties :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser les frais consécutifs aux prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant HT (en €)
FTMO 569 A&B - OS 009 et 010 : Travaux de modification de la banque B8 comprenant la suppression de niches et l'ajout d'étagères	2 869,10
Déduction des travaux de nettoyage réalisés par l'entreprise Cclean pour le compte du lot F14	- 70

Soit un montant total de 2 799,10 € net de taxes.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SAS Suscillon pour un montant de 2 799,10 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0719 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T01 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, d'une surface utile d'environ 20 000 mètres carrés pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 161 774 631 € HT (valeur janvier 2005). La maîtrise d'œuvre de la réalisation a été confiée à la société Coop Himmelblau.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06049 d'un montant de 5 144 870,29 € HT a été notifié le 28 avril 2006 à la société Axima.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier la raison sociale de l'entreprise Cofely-Axima. Le montant du marché est resté inchangé.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot n° T01, passe de 5 144 870,29 € HT à 6 176 219,96 € HT.

L'avenant n° 03 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot n° T01, passe de 6 176 219,96 € HT à 6 200 454,69 € HT.

L'avenant n° 04 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot T01, passe de 6 200 454,69 € HT à 6 924 255,29 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet, en application des articles 2044 et suivants du code civil, de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, la société Cofely-Axima relativement à des travaux supplémentaires correspondant à 3 devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Le présent projet a pour objet d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser la SERL, mandataire de la Métropole, à le signer avec l'entreprise Cofely-Axima.

Concessions de l'entreprise Cofely- Axima :

L'entreprise Cofely-Axima s'engage à ne pas s'opposer à la prise en charge des devis suivants présentés au maître d'œuvre :

Prestations	Montant HT (en €)
Prise en charge des frais de nettoyage réalisés par la société Yaconet	4 125

Soit un montant total de 4 125 net de taxes.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise Cofely Axima des frais relatifs à la réalisation des prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
Fourniture et pose d'une trappe 500*500 selon devis TM 081A	1 500
Recouplement des piles 1 et 2 selon devis TM 082 B	16 900
Nettoyage du réseau de ventilation grand auditorium selon devis TM 083 A	1 850
Modification du réseau d'extraction local photovoltaïque selon devis TM 084 A	4 140

Soit un montant total de 24 390 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

En cas de retard dans le paiement de l'indemnité, les intérêts moratoires sont ceux dus en application de l'article 8 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 selon les modalités prévues par ce décret.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Cofely-Axima pour un montant de 24 390 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0720 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T02 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06069 d'un montant de 5 460 350,20 € HT a été notifié le 28 avril 2006 au groupement Forclum et Ineo Rhône-Alpes.

Par une décision du 15 septembre 2011, l'associé unique de la société Forclum Rhône-Alpes a décidé du changement de dénomination sociale de la société "Eiffage Energie Rhône-Alpes" en lieu et place de "Forclum Rhône-Alpes", en conséquence de quoi, le groupement momentanément d'entreprises titulaire du lot n° T02 devenait de ce fait Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, le groupement Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes relativement à des travaux supplémentaires correspondant à des devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Concessions du groupement Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes :

L'entreprise Eiffage Energie Rhône-Alpes et l'entreprise Ineo Rhône-Alpes s'engagent à ne pas donner suite aux réclamations relatives aux devis suivants de travaux supplémentaires présentés au maître d'œuvre :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
Devis 21108 déplacement d'une caméra et d'une boîte de dérivation	8 262,48
Devis 21077 reprise des travaux dans escalier du musée	22 961,45
Devis 21149 intervention dans le cristal pour réglage des détecteurs linéaires	16 522,57

Soit un montant total de 47 746,50 € net de taxes.

L'entreprise Eiffage Energie Rhône-Alpes et l'entreprise Ineo Rhône-Alpes s'engagent à ne pas s'opposer à la prise en charge des devis suivants présentés au maître d'œuvre :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
Prise en charge des frais de nettoyage réalisés par la société Yaconet	2 700

Soit un montant total de 2 700 € net de taxes.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser les prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
OS 194 : Ajout d'appuis intermédiaires sous les marches des escaliers E19 et E23	6 933,60
OS 195 : Blocs secours à ajouter dans couloir ACO_CI_RB_01	2 209,34
OS 196 mise en œuvre d'un plafond CF dans la circulation EST de l'administration du niv+3 en remplacement des calfeutremments CF dus par le lot GEA	45 115,22
Asservissement à la DI des portes du niv.-3.91 selon devis n°21142	20 698,49

Soit un montant total de 74 956,65 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Au titre des concessions du groupement et de la SERL, les parties conviennent que les titulaires Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes s'engagent à relever et garantir à première demande la Métropole ou la SERL, contre toute action menée par leurs sous-traitants devant quelque juridiction que ce soit, en intervenant volontairement aux instances qui seraient engagées, et ce dès l'initiation de la procédure, pour spontanément intervenir en garantie.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes pour un montant de 74 956,65 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et

de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0721 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06052 d'un montant de 1 430 841 € HT a été notifié le 28 avril 2006 à la société Otis.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier le marché de travaux n° 01-06052 du lot n° T06 notifié le 28 avril 2006 afin de prendre en compte les conséquences, en termes de délais, de la résiliation du marché de travaux du lot Gros oeuvre / Enveloppe (GE1). Cet avenant est sans incidence financière.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 Montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 01-06052 du lot n° T06, passe de 1 430 841 € HT à 1 504 563 € HT.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 Montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 01-06052 du lot n° T06, passe de 1 504 563 € HT à 1 528 793 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant d'une part la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, la société Otis relativement à des travaux supplémentaires correspondant à des devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Concessions de l'entreprise Otis :

L'entreprise renonce à demander le règlement des sommes suivantes :

- plus value sur OS T06 0040 : 1 800 € HT,

- devis 20141216T14 : habillage latéral d'un escalier mécanique : 15 360 € HT,

- devis 20141216T13 : astreinte pour période du 18 décembre 2014 au 3 janvier 2015 : devis initial de 9 860 € HT accepté à 50 %, soit un renoncement de 4 860 € HT.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser les frais relatifs aux prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes (en €)
FTMO 554 - OS n° 40 : Mise à disposition pour le chantier des monte charges P1AA et P3AB	7 848
OS n° 50 : Mise à disposition d'un liftier + un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service	780
OS n° 51 : Convention de mise à disposition et utilisation monte-charge à l'usage du chantier	1 500
Devis n° 20140106T07 : Mise en place du monte charge pile 1 au lieu et place de la pile 3 suite à modification de planning	12 240
Devis n° 20141030T11 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service	880
Devis n° 20141216T12 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte et de 2 agents de sécurité le week end du 12 et 13 décembre 2014	2 225
Devis n° 20141216T13 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service dans la période du 18 décembre 2014 au 3 janvier 2015 – Montant du devis 9 86 € HT accepté à 50 %	4 930

Soit un montant total de 30 403 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Au titre des concessions de l'entreprise (article 2) et de la SERL (article 3) les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Otis pour un montant de 30 403 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon

(SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0722 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'établissement public Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire, et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

La programmation culturelle du Musée participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le Musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire, et international de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

A cette fin, le Musée des Confluences :

- présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet,
- assure la conservation et l'enrichissement des collections,
- conduit l'étude scientifique de ces collections,
- a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission,

- concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales. A ce titre, la Métropole de Lyon est devenue, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Membre majoritaire et financeur principal de l'EPCC du musée des Confluences, la Métropole a fixé, par une convention financière adoptée le 23 mars 2015, les modalités de versement de sa participation financière.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de fixer les objectifs culturels et stratégiques entre la Métropole et le Musée d'une part et de déterminer les modalités de mise à disposition des différents espaces réceptifs du musée aux fins de la Métropole d'autre part.

Les objectifs culturels et stratégiques partagés

La Métropole de Lyon développe son projet culturel métropolitain qui se décline autour de 6 axes stratégiques :

- une Métropole créative et innovante, qui soutient la création artistique comme lecture critique du monde et lieu de confrontation ; comme terreau de développement économique du territoire et de rayonnement,
- une Métropole interculturelle et inclusive, qui promeut les différentes formes d'expression et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés,
- une Métropole de coopération, qui soutient les démarches de mise en commun et de partage des ressources culturelles entre les acteurs, les collectivités et le monde économique,
- une Métropole des savoirs et de la transmission, qui favorise la connaissance, les échanges, l'épanouissement individuel et collectif, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse,
- une Métropole contributive, qui encourage et valorise les apports de chaque personne, seule ou en commun, comme porteurs de culture et contributeurs d'un bien commun,
- une Métropole ouverte sur le monde, qui incite et accompagne les coopérations culturelles, les partenariats et les échanges de pratiques régionales, inter-régionales et internationales.

Ouvert au public le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences, par l'ampleur, la nature et la qualité de son projet culturel et scientifique, est l'un des nouveaux emblèmes culturels de la Métropole.

A ce titre, le Musée contribue à la politique culturelle de la Métropole autant que celle-ci s'enrichit du projet du Musée.

Dans cette perspective, le musée des Confluences et la Métropole s'accordent autour des objectifs partagés suivants, qui sont détaillés dans la convention, objet de la présente délibération :

- une Métropole créative et innovante : stratégie numérique du musée ; relations avec le monde de la recherche ; le conseil scientifique du musée ; les scénographies ; la relation à la création artistique,
- une Métropole interculturelle et inclusive : l'interculturalité ; l'inculcation sociale ; l'insertion,
- une Métropole de coopération : relations avec le monde industriel et économique ; relations avec le monde des arts et de la culture,
- une Métropole des savoirs et de la transmission : accès à tous ; dispositifs de médiation ; partenariats avec le milieu scolaire et universitaire ; centre de ressources documentaires et numériques,
- une Métropole contributive : le public contributeur et producteur des savoirs,
- une Métropole ouverte sur le Monde : programmation du Musée ; stratégie de développement ; coopération décentralisée ; traductions.

Un comité de suivi est chargé d'évaluer la réalisation des objectifs prévus par la convention.

Mise à disposition des espaces réceptifs du Musée

En dehors des salles dédiées aux expositions, le Musée dispose d'espaces de configurations différentes qui lui permettent d'accueillir des activités événementielles : cristal, espace de réception, grand auditorium, petit auditorium, salle Rhône, salles de réunion.

Ces activités sont de 3 ordres :

- les activités liées à la programmation culturelle du Musée,
- les activités relevant de partenariats avec des institutions et structures culturelles,
- les activités relevant de la commercialisation des espaces auprès de tiers.

Le Musée dispose d'une capacité d'accueil de 184 événements par an dont 100 sont réservés à sa programmation culturelle et 12 à des partenariats culturels, étant rappelé que pour concilier l'accueil du public dans des conditions irréprochables et la qualité des prestations événementielles, un seul événement peut être accueilli dans la même journée, quels que soient les espaces utilisés.

Compte tenu de la demande observée la première année d'ouverture du Musée et des objectifs de recettes propres du Musée pour équilibrer son budget, 60 journées par an sont réservées à la commercialisation des espaces ou à leur mise à disposition en contrepartie de mécénat.

Les 2 collectivités territoriales, membres constitutifs de cet EPCC (Métropole de Lyon et Département du Rhône), bénéficient d'un crédit de mise à disposition d'espaces s'élevant à 12 événements par an. Ce crédit fixe un nombre maximum d'événements réalisables au Musée pour leur propre utilisation ou pour celle d'un partenaire à qui elles décident d'apporter un soutien de cette nature.

La répartition des 12 jours par an de mise à disposition des espaces auprès des 2 collectivités est établie au prorata de la contribution financière de chacune d'entre elles.

En 2016, il est proposé la répartition suivante :

- Département du Rhône : 2 événements,
- Métropole de Lyon : 10 événements.

Les conditions de mise en œuvre sont précisées dans ladite convention.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour une durée de 12 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *les objectifs culturels et stratégiques partagés entre la Métropole de Lyon et le Musée des Confluences, ainsi que les modalités de mise à disposition des différents espaces réceptifs du Musée,*

b) - *la convention de gestion à passer entre la Métropole et l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences, relative à ces objectifs et ces modalités.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0723 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'organisation du festival Mode d'emploi, un festival des idées - Édition 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association de gestion de la Villa Gillet, en charge en 2015 de l'organisation du festival "Mode d'emploi, un festival des idées", a demandé à la Métropole de Lyon une subvention pour l'organisation de cette manifestation, dans le cadre de sa politique culturelle.

Présentation de l'association de gestion de la Villa Gillet

La Villa Gillet est une institution culturelle unique en son genre, créée en 1986, qui s'intéresse à la pensée sous toutes ses formes : littérature, sciences humaines, politiques et sociales, histoire, arts contemporains, etc. Elle accueille à Lyon des artistes, écrivains, romanciers et chercheurs du monde entier pour nourrir une réflexion publique autour des questions contemporaines à l'occasion de conférences, débats, tables rondes, lectures et performances.

Cette association joue un rôle structurant dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise, notamment par l'organisation des assises internationales du roman et, depuis 2012, du festival Mode d'emploi, manifestation culturelle qui a un fort rayonnement métropolitain et régional.

Contexte et format du festival Mode d'emploi, un festival des idées

Les sciences humaines et sociales furent longtemps au cœur du processus de développement des sociétés occidentales contemporaines. Et pourtant on assiste à leur repli : les discours des spécialistes ont des difficultés à toucher une variété de publics ; l'édition en sciences humaines et sociales est en crise ; les scientifiques sont moins présents dans les grands forums de débat, alors que le monde semble plus complexe, plus difficile à appréhender par le plus grand nombre.

De ce constat est né, en 2012, le projet de créer en Rhône-Alpes et, notamment, dans l'agglomération lyonnaise, le festival Mode d'emploi, un festival des idées. Celui-ci a pour objectif de contribuer à une meilleure intelligence collective du monde contemporain, susceptible de nourrir l'action des citoyens et des acteurs de la société.

Le festival Mode d'emploi permet la rencontre, sur une douzaine de jours, entre des spécialistes en sciences humaines et sociales et les publics les plus variés. Il aborde des questions aux résonances sociales et politiques mais aussi des questions plus détachées de l'actualité, néanmoins importantes pour comprendre le monde qui nous entoure.

La manifestation se déroule sur les territoires des agglomérations de Lyon, Saint Etienne et Grenoble pour un public attendu de plus de 17 000 personnes.

a) - Objectifs

Les objectifs majeurs de la Métropole de Lyon, en soutenant ce festival, sont les suivants :

- favoriser le rayonnement national et international de la Métropole en développant une image de dynamisme et de modernité. Le festival Mode d'emploi devrait favoriser la notoriété de la vie intellectuelle du territoire en France et à l'étranger,

- mettre en dialogue et faire rayonner la diversité des savoirs du territoire, en particulier sur les questions urbaines, afin de contribuer à la vitalité démocratique et générer de nouvelles formes d'innovation. En rassemblant une diversité de disciplines académiques, des artistes, des étudiants, lycéens, collégiens, des acteurs engagés dans la société, sur des grandes questions de société, le festival devrait contribuer à l'élargissement de la vie intellectuelle du territoire,

- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance métropolitain.

Compte tenu de ces objectifs et de sa compétence en matière culturelle, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association gestionnaire de la Villa Gillet pour l'organisation de l'édition 2015 du festival Mode d'emploi.

b) - Bilan de l'édition 2014

La Communauté urbaine de Lyon a soutenu en 2014 la tenue du festival Mode d'emploi à hauteur de 100 000 € :

- ce festival a généré environ 17 000 entrées et a accueilli 101 intervenants dont 24 chercheurs étrangers et 77 chercheurs français (parmi lesquels 39 rhônalpins),

- 46 événements ont eu lieu sur le territoire de la Métropole (11 villes concernées),

- 30 débats et conférences ont été organisés sur des thématiques comme l'enseignement des humanités, la ville cosmopolite, la tolérance religieuse, l'écologie de l'attention, la fabrique des informations. En particulier, une conférence de l'urbaniste

catalane Itziar Gonzales Viros a eu lieu le 26 novembre à l'Hôtel de Communauté sur le thème de l'architecture invisible : réhabilitation et médiation urbaine,

- 39 rendez-vous de médiations intitulés "cartes blanches" en Région Rhône-Alpes ont été organisés en partenariat avec des médiathèques/bibliothèques, librairies, cinémas, hôpitaux, centres culturels, musées, etc. Ces cartes blanches ont permis la rencontre entre les chercheurs invités et une diversité de publics (des scolaires, des actifs, du grand public) sur le territoire de la Métropole et en Rhône-Alpes,

- 67 cours "Faires aux savoirs" et 2 performances ont également eu lieu,

- le festival a bénéficié d'une importante couverture média et presse : il a en particulier été relayé sur des radios (France culture, France inter, RFI ont accueilli des invités de Mode d'emploi), des médias et revues nationaux (Libération, Huffington Post, Philosophie magazine) ainsi que des revues locales (le Progrès, le Petit bulletin, etc.).

c) - Programme d'actions pour le festival Mode d'emploi 2015 et plan de financement prévisionnel

Le festival Mode d'emploi va permettre, entre le 16 et le 29 novembre 2015, la rencontre entre des spécialistes en sciences humaines et sociales et les publics les plus variés. Il abordera des questions aux résonances sociales et politiques mais aussi des questions plus détachées de l'actualité.

Les formats de la manifestation :

- débats tables rondes et ateliers de réflexion : internationaux, ils rassembleront des chercheurs et auteurs reconnus ou émergents, de différentes spécialités en sciences humaines et sociales ainsi que des acteurs de la vie publique (membres d'associations, représentants élus, représentants du monde économique, etc.) pour proposer des réflexions sur des sujets de société ou sur des questions philosophiques. La diversité des intervenants permettra de confronter les points de vue et un rayonnement des sciences humaines et sociales du territoire,

- cartes blanches et médiations : les rencontres qui auront lieu sur scène entre auteurs, chercheurs et acteurs de la société civile sont aussi pensées comme un dialogue public dans sa diversité, des lycéens aux actifs, en passant par les étudiants. Dans l'agglomération lyonnaise et les autres territoires, des rencontres se tiendront également en librairies, médiathèques/bibliothèques, centres culturels, milieux scolaires et universitaires,

- spectacles et performances donneront corps aux grandes questions abordées et mettront le monde en débat autrement : le festival s'ouvrira à toutes les disciplines artistiques afin de décloisonner les sciences humaines et sociales. Ces spectacles se dérouleront aux Subsistances,

- pendant tout le festival, les spectateurs pourront rencontrer les penseurs au cours d'une Foire aux idées. Lors de petites séquences de 20 minutes, ils pourront discuter ensemble de leurs sujets de recherche sous forme de petits "cours" minutes. Cette foire aux idées se déroulera à Saint Fons, à l'Hôtel de Région et aux Subsistances.

Un accent sera mis sur la diffusion des contenus du festival : de nombreux partenariats ont été engagés avec des médias français, locaux et nationaux ainsi qu'étrangers.

Le budget de la manifestation

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2015 est représenté dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant prévisionnel (en €)	Recettes	Montant prévisionnel (en €)
droits d'auteurs, honoraires	35 000	recettes propres	15 000
modération, interprétariat et traduction	45 500	Centre national du livre	300 000
accueil réservation billetterie	22 100	Métropole de Lyon	94 000
frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	56 150	Rectorat et inspection académique	3 000
régie technique et aménagement	31 720	Région Rhône-Alpes	200 000
livres, publications	8 500	partage de frais/programmation	10 000
communication	120 940	reprise de fonds dédiés	207 195
travail préparatoire et suivi	477 770	Centres culturels	1 000
fonctionnement	33 015	Délégation générale à la langue française et aux langues de France	500
Total TTC	830 695	Total	830 695

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'association gestionnaire de la Villa Gillet, dans le cadre du festival Mode d'emploi, un festival des idées pour l'année 2015, correspondant à la poursuite du soutien accordé par la Communauté urbaine de Lyon en 2014, à hauteur de 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet dans le cadre de Mode d'emploi, un festival des idées pour 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° OP02O0939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0724 - éducation, culture, patrimoine et sport - Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole de Lyon entend initier et animer la mise en réseau des acteurs qui œuvrent dans le champ de la mémoire et du patrimoine et qui contribuent, par leur action, à la définition de l'identité du territoire. Dans ce cadre, elle souhaite promouvoir toutes actions de médiations auprès des publics et d'activités de recherches centrées sur la thématique essentielle du devoir de mémoire.

Le Musée des Confluences et le Musée Gallo-romain de Fourvière, deux établissements structurants de la politique culturelle de la Métropole, contribuent, chacun en fonction de l'angle singulier de leur approche scientifique, à définir son identité.

De nombreux autres équipements muséaux et patrimoniaux participent de cette démarche en témoignant de la diversité et de la richesse du territoire à travers les récits des grandes migrations, des aventures industrielles ou encore des courants de pensée qui ont forgé l'identité de la Métropole.

Parmi ceux-ci, le Centre national de la mémoire arménienne (CNMA), association créée en 2012, s'est implanté à Décines Charpieu, commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de la Soie artificielle et de l'usine chimique Gifrer et Barbezat.

Le CNMA poursuit quatre missions principales : conserver et rendre accessible au public un centre de documentation relatif à l'histoire des Arméniens en France et en Europe ; développer un centre de recherche sur la culture et l'identité des franco-arméniens ; mener une politique d'action culturelle et de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire ; mener un travail de mémoire et de recherche sur tous les génocides qui ont marqué l'histoire de l'humanité.

Le CNMA est aujourd'hui installé dans un nouvel équipement entièrement dédié à son activité qui a été inauguré le 20 octobre 2013 par madame Aurélie Filippetti, Ministre de la culture et de la communication.

La construction de l'ouvrage, récompensé au grand prix d'architecture du Rhône 2013, a représenté un investissement de 2 000 000 €. Pour mener à bien cette opération, le CNMA a bénéficié de soutiens des collectivités publiques et de fondations privées selon le plan de financement suivant :

- Région Rhône-Alpes : 350 000 €,
- Département du Rhône : 350 000 €,
- Communauté urbaine de Lyon : 300 000 €,
- Ville de Décines Charpieu : 50 000 €,
- Ville de Meyzieu : 20 000 €,
- Fondation Bullukian : 100 000 €,
- Emprunt : 400 000 €,
- Mécénat, dons : 430 000 €.

Le CNMA sollicite désormais l'ensemble des partenaires publics pour le fonctionnement de sa structure dont le programme en 2015 se décline autour des activités suivantes :

- études et recherches : recueillir des témoignages, collecter et préserver les traces de l'histoire de la présence arménienne en France,

- activités en direction des publics : mettre à disposition les différents documents (ouvrages, photos, films, etc.) en réseau, créer une exposition permanente, proposer deux expositions temporaires annuelles ; organiser des conférences-débats et des évènements culturels en partenariat avec des institutions culturelles sur des sujets en lien direct ou indirect avec les thématiques du Centre ; transmettre et diffuser les thématiques du Centre grâce à une médiation culturelle,

- services généraux, communication et finances : plan de communication, gestion du site web, éditions de brochures ; équipe logistique pour la maintenance technique et services administratif et comptable ; base documentaire et réseau européen (mise en place d'un centre de documentation, enrichissement des sources documentaires, développement d'un réseau documentaire européen).

Son budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 497	Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes)	15 000
services extérieurs (locations, assurances, publicités...)	40 206	Conseil régional Rhône-Alpes	30 000
impôts et taxes	1 000	Métropole de Lyon	10 000
		Ville de Décines Charpieu	25 000
charges de personnel	110 643	Villes de Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron et Vienne	15 000
		Fondation Bullukian	45 000
charges diverses (financières, gestion courante...)	12 000	apports en mécénat	27 000
		cotisations	9 346
Total	176 346	Total	176 346

Considérant l'implication de la Métropole en matière de devoir de mémoire, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du CNMA afin de contribuer à son fonctionnement.

La Métropole versera la subvention en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'association devra transmettre, dès que possible, les bilans, comptes de résultats et annexes de l'exercice 2015 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) au titre de l'année 2015.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P33O3589A - compte 6574 - fonction 311.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0725 - éducation, culture, patrimoine et sport - Mise en lumière de l'amphithéâtre du Musée gallo-romain dans le cadre du 40° anniversaire du musée et de la Fête des Lumières 2015 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Direction de l'information et de la communication externe -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Musée gallo-romain aura 40 ans cette année. A l'occasion de cet anniversaire, et dans le cadre de la Fête des Lumières 2015, la Métropole de Lyon souhaite mettre en lumière l'amphithéâtre du Musée gallo-romain situé sur la colline de Fourvière.

Pour ce faire, la Métropole souhaite confier à la Ville de Lyon, forte de son expérience et de son savoir-faire en matière d'expertise lumière, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

La direction de l'éclairage public de la Ville de Lyon aurait pour mission la création et la réalisation, pour le compte de la Métropole, d'une installation lumière permettant la mise en valeur de cet espace patrimonial. Cette création ferait partie de la programmation officielle de l'édition 2015 de la Fête des lumières.

La mission comprendrait 3 phases principales :

- phase 1 : étude et création du projet lumière,
- phase 2 : pré-production et coordination générale,
- phase 3 : exécution et réalisation du projet lumière les 5, 6, 7 et 8 décembre 2015, dans les horaires de la Fête des lumières.

La participation financière de la Métropole s'élèverait à 80 000 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet de faire approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en lumière de l'amphithéâtre du Musée gallo-romain à l'occasion du 40° anniversaire du Musée et de la Fête des lumières 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6238 - fonction 022 et opération n° 0P01O1560A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0726 - éducation, culture, patrimoine et sport - Projet Moteur opensource de jeux mobiles collaboratifs (MOJMOC) - Convention de partenariat pour la production d'un outil culturel mobile - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Retenu dans le cadre d'un appel à projet services culturels innovants 2014-2015 du Ministère de la Culture, le projet MOJMOC (Moteur opensource de jeux mobiles collaboratifs) vise à produire une plateforme ouverte de jeux mobiles collaboratifs. Ce projet opensource permettra la réalisation de jeux interactifs culturels ou éducatifs destinés à plusieurs appareils connectés (tablettes ou smartphones).

Ceux-ci seront utilisés par des établissements culturels ou éducatifs de la Métropole (notamment le Musée Gallo-Romain de Fourvière et le Musée des Confluences, tous deux associés au projet), mais aussi d'autres acteurs au niveau national afin de mutualiser l'effort de cette démarche d'innovation. A cette fin, le ministère de la Culture a déjà contribué à hauteur de 24 000 € au projet. Le développement technique a été confié à une jeune entreprise lyonnaise qui pourra ensuite mettre en place des offres de service complémentaire autour de ce socle opensource.

Porté dans un premier temps par le Département du Rhône, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, créant la Métropole de Lyon, a transféré les compétences du Département du Rhône à la Métropole de Lyon sur son territoire et les conventions y afférents.

De fait, les projets innovants numériques portés par le Conseil général via le service Erasme sont à présent menés au sein de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information de la Métropole de Lyon, laquelle devient l'interlocuteur à part entière des différents partenaires du projet MOJMOC.

Dans ce contexte, les partenaires, constitués de "Paris Musée" et "la Société publique locale Le Voyage à Nantes", en tant que gestionnaire du site culturel du Château des ducs de Bretagne s'engagent à effectuer différentes prestations au sein d'une convention de partenariat dont la Métropole est pilote sur ce projet. A ce titre, elle mène l'exécution du projet et appelle les participations des partenaires.

Le coût du projet est de 106 800 € TTC.

La présente convention établit les modalités d'interventions des partenaires au projet ainsi que les participations financières de chacun.

Paris Musée s'engage à contribuer au projet par l'écriture de scénarios et la conduite d'une expérimentation au musée Cernuschi. Il contribue au budget global de réalisation de la plateforme pour un montant de 13 000 € TTC à la phase 1 qui consiste en l'expérimentation dans 2 musées pilotes du prototype livré et de son évaluation.

Le Château des ducs de Bretagne s'engage à contribuer au projet par l'écriture de scénarios et la conduite d'une expérimentation sur son site. Il contribue au budget global de réalisation de la plateforme pour un montant de 15 000 € TTC à la phase 2 qui consiste à développer le moteur de jeu de façon pérenne et réutilisable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat établie entre la Métropole de Lyon et les partenaires "Paris Musée" et la "Société publique locale Le Voyage à Nantes", en tant que gestionnaire du site culturel du Château des ducs de Bretagne pour la production d'un outil culturel mobile nommé MOJMOC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

3° - La dépense correspondante de 106 800 € TTC sera inscrite et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - section d'investissement - compte 2051 - fonction 20 sur l'opération n° 0P28O2920A.

4° - La recette correspondante de 28 000 € TTC sera inscrite et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - section d'investissement - compte 13248 - fonction 020 - opération n° 0P28O2920A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0727 - éducation, culture, patrimoine et sport - Schéma métropolitain du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation est une compétence de la Métropole de Lyon. Elle s'exerce auprès d'un nombre important de collèges (77 collèges publics et 36 collèges privés), soit 62 000 collégiens aujourd'hui et près de 67 000 collégiens en prenant en compte la prévision de hausse de plus de 8 % d'ici à la rentrée 2019.

L'équipement actuel de ces collèges correspond à un parc conséquent de 11 000 ordinateurs et 2 300 vidéoprojecteurs interactifs.

L'état des lieux montre une situation convenable dans son ensemble.

Du point de vue des équipements, la comparaison avec les chiffres nationaux montre une densité dans la norme (21,20 équipements pour 100 élèves au lieu de 22 au niveau national) mais un matériel plus récent que la moyenne nationale (70 % du parc a moins de 5 ans, au lieu de 60 % au niveau national), et surtout plus de matériels de mobilité (6,26 portables ou tablettes pour 100 élèves au lieu de 4 au niveau national) ou de vidéoprojecteurs interactifs (4,67 équipements pour 100 élèves au lieu de 3,1 au niveau national).

Cette situation est également satisfaisante sur le volet des services avec les espaces numériques de travail, les classes culturelles numériques, un support de bon niveau ainsi que sur celui des usages ou de nombreuses expérimentations sont en cours pour innover (classes mobiles, collèges connectés, manuels numériques, Conseil métropolitain des jeunes, tables tactiles, etc.).

En parallèle, le contexte est celui d'une dynamique très forte autour des nouvelles technologies (mobilité, fabrication rapide, travail collaboratif en réseau, etc.) et une évolution sensible des usages.

Il convient donc de maintenir l'effort d'investissement dans ce domaine pour garantir un socle technique solide et enclencher une dynamique métropolitaine autour de la diffusion numérique des savoirs.

La stratégie numérique éducative proposée par la Métropole pour les prochaines années vise en particulier à :

- encourager les initiatives innovantes des enseignants et des établissements,

- créer des synergies avec l'ensemble des acteurs de la science et de la culture du territoire,

- encourager, en lien avec la dynamique French tech, le développement de start-ups autour des technologies pour l'éducation en leur donnant accès à des terrains d'innovation et d'expérimentation.

L'opération prévue sur la durée du mandat vise à conserver un parc d'équipements à niveau, en bon état de marche et à faire évoluer les infrastructures pour permettre les évolutions à venir, ce qui implique en termes d'objectifs :

- l'évolution et le renforcement des infrastructures pour le raccordement des collèges et la couverture en réseau Wifi,

- le renouvellement du parc pour le maintien des équipements en bon état de marche,

- le déploiement de nouveaux équipements pour la mobilité : la Métropole s'inscrit dans le plan numérique national qui prévoit l'équipement en tablettes de l'ensemble des enseignants et élèves du collège (avec une préfiguration dans 3 collèges de la Métropole dont les élèves seront équipés entre fin 2015 et juin 2018),

- le développement de nouveaux usages appuyés sur les nouvelles technologies (classes culturelles numériques, classes mobiles, nouvelle version de l'espace numérique de travail laclassed.com).

L'autorisation de programme globale de cette opération pour le mandat est estimée à 20,4 M€ TTC.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent à la fois sur l'état du parc informatique des collèges, sur le plan numérique national dont le projet de préfiguration sur 3 ans ne fait que commencer, sur l'émergence de nouveaux équipements y compris pour le grand public et sur les nouveaux usages qui en découleront, il est demandé dans un premier temps une individualisation partielle d'autorisation de programme portant sur les 3 prochaines années, mais traduisant néanmoins un effort très important pour un montant de 10,9 M€ TTC qui devrait permettre :

- en 2016 : le début de la densification des classes mobiles (cible : 25 classes sur 3 ans) ; 1ère vague de remise à niveau du parc pour remplacer les postes les plus anciens et les rendre indépendants des infrastructures du Département ; 1ère phase de la préfiguration du plan numérique national dans 3 collèges (mise à disposition de tablettes),

- en 2017 : le raccordement des collèges en très haut débit (en complément de ce qui est fait par le projet très haut débit qui ne couvre pas le raccordement final ni l'accès aux services sur la fibre optique) ; 2ème vague de remise à niveau du parc ; poursuite de la densification des classes mobiles ; 2ème phase de la préfiguration du plan numérique national,

- en 2018 : le déploiement du Wifi dans 10 collèges ; 3ème vague de remise à niveau du parc ; fin de l'équipement des 3 collèges préfigureurs et bilan ; équipement des classes de 6ème de 10 collèges ; fin de la densification des classes mobiles.

Une recette est prévue d'un montant de 175 k€ provenant d'une subvention de l'Education nationale validée par l'Académie correspondant au financement des équipements individuels de mobilité mis à disposition des élèves de 5ème en 2015.

L'impact de cette opération sur les coûts de fonctionnement est principalement lié à l'extension des infrastructures et du parc d'équipements. A partir de 2017, il augmentera du fait de l'évolution des réseaux pour le raccordement des collèges. Pour autant, le chiffrage de cette évolution n'a pas pu être établi parce qu'il dépend d'une étude qui reste à mener avec le délégataire qui vient d'être retenu pour le très haut débit, avec la Région Rhône-Alpes, avec l'opérateur qui assurerait jusque-là la connexion des collèges.

A partir de 2018, les coûts de fonctionnement augmenteront également avec le déploiement progressif de la couverture Wifi dans les collèges et la mise à disposition de tablettes aux collégiens des établissements couverts en Wifi allant de 140 k€ annuel estimés en 2016 à 400 k€ estimés en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement des équipements concernant le schéma métropolitain du numérique éducatif et son individualisation partielle pour la première période d'équipement des collèges sur 3 ans.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Education, Formation pour le projet de schéma métropolitain du numérique éducatif pour un montant de 10 900 k€ TTC sur l'opération n° 0P34O4966.

- en dépenses sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 4 450 k€ TTC en 2016,
- . 3 000 k€ en 2017,
- . 3 450 k€ TTC en 2018, sur l'opération n° 0P34O4966,

- en recettes sur le budget principal, soit 175 k€ en 2016 sur l'opération n° 0P34O4966.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0728 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 3°, Lyon 7° - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Rhône-Alpes au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole de Lyon doit apporter à la Région Rhône-Alpes, concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des Cités scolaires présentes

sur le territoire de l'agglomération : dotations de fonctionnement, maintenance quotidienne, travaux d'entretien, réparations diverses et investissement.

Le territoire métropolitain compte quatre cités scolaires qui accueillent collégiens et lycéens : Ampère (Lyon 2°), Saint-Exupéry (Lyon 4°), Lacassagne (Lyon 3°), et la Cité scolaire internationale (Lyon 7°).

Établissements	Nombre de lycéens et post bac	Nombre de collégiens
Ampère, Lyon 2°	1608	552
Lacassagne, Lyon 3°	623	452
Saint-Exupéry, Lyon 4°	1335	375
Cité Scolaire Internationale Lyon 7°	821	684

1) le cadre conventionnel

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Rhône-Alpes.

Une convention cadre, approuvée fin 2012 par le Conseil général du Rhône et la Région Rhône-Alpes, puis transférée de plein droit à la Métropole de Lyon, fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1, ou sur le pourcentage de rattachés lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges assurées directement par la Métropole.

2) les modalités de participation

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le total de la participation sollicitée pour l'année 2015, au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015, représente un montant de 864 527,39 €, réparti comme suit :

- Interventions relevant du budget de fonctionnement : **421 599,73 €**

La participation comprend d'une part les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2014 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2015. Cette dotation comprend également la dotation de fonctionnement 2015 versée par la Région à la cité scolaire Elie Vignal à Caluire et Cuire. Il s'agit d'un service d'enseignement adapté rattaché à la cité scolaire Saint-Exupéry, qui représente 132 605 €.

Libellé	Montant TTC (en €)
Total petite maintenance quotidienne immobilière-Réparations	29 701,13
Contrats de maintenance - Ascenseurs/ monte charges	2 902,60

Sous total participation Métropole de Lyon en fonctionnement au titre de 2014	32 603,73
Part dotation de fonctionnement, viabilisation et maintenance au titre de l'année 2015 (inclus la part Elie Vignal)	388 996
Total participation Métropole de Lyon en fonctionnement	421 599,73

- Opérations relevant du budget d'investissement : 442 927,66 €

Elles portent notamment sur la part restant due sur des travaux réalisés par la Région comme les différentes mises en conformité, le remplacement de menuiseries, la mise aux normes accessibilité, l'installation de chaudières, la réfection d'appartements de fonction, ainsi que sur l'acquisition d'équipements communs. Les travaux ont fait l'objet de validations antérieures soit par conventions spécifiques ou annexes à la convention cadre.

Le montant total sollicité en investissement se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant TTC (en €)
Dotation maintenance immobilière - Réfections (mise en sécurité, réfection de logements, petits aménagements divers, travaux d'économie de fluides) - Subventions d'investissements - Travaux ascenseurs	173 738,03
Opérations moyennes, grosses réparations sur annexes annuelles (remplacement de menuiseries, chaudières, accessibilité, toitures, études géotechniques)	251 539,63
Sous total investissement	425 277,66
Équipements communs de demi-pension	17 650
Total participation Métropole de Lyon en investissement année 2015, au titre de l'année 2014	442 927,66

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le montant de la participation financière à verser à la Région Rhône-Alpes, d'un montant total de 864 527,39 € pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport

DELIBERE

1° - Approuve le montant de la participation de la Métropole de Lyon à verser à la Région Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention cadre en vigueur, représentant 864 527,39 € au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 selon la répartition suivante :

- 421 599,73 € compte 62878 - fonction 221 - opération n° 0P34O3324A,
- 442 927,66 € compte 231351 et 2188 - fonction 221 - opération n° 0P34O4190A, n° 0P34O4191A et n° 0P34O4748A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0729 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron, Caluire et Cuire, Lyon 9°, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Par délibération n° 2015-0322 du Conseil 11 mai 2015, la Métropole a fixé le cadre de détermination des compensations tarifaires, système complémentaire au dispositif des tarifs aidés.

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. Ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, sont de 1, 2, 3 ou 3,90 € par repas, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place. Ce dispositif, maintenu par délibération n° 2015-0322 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015, diffère selon qu'il s'agit d'un collège disposant d'une demi-pension en régie ou d'un collège ne bénéficiant pas de demi-pension et dans lequel les collégiens se restaurent dans un établissement d'accueil.

Pour les collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple) : ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est alors calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire.

La présente délibération a pour objet de permettre les paiements pour les collèges dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension (tableau ci-annexé).

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 69 756,81 € pour 15 collèges publics dont le détail figure en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer une dotation de compensation pour le trimestre avril-juin 2015 pour les 15 collèges désignés, pour un montant total de 69 756,81 € répartis selon l'annexe ci-jointe.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 69 756,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - programme 34 - Éducation - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0730 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La politique sportive mise en place par le Département du Rhône prévoyait l'attribution de subventions aux comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement. A ce titre, 40 comités ont bénéficié d'une subvention du Département en 2014, soit un financement total de 336 500 €.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, les compétences relatives au sport.

La politique sportive métropolitaine est en cours d'élaboration avec tous les partenaires sportifs du territoire et sera formalisée prochainement. Celle-ci déterminera les valeurs, les objectifs, les actions, fondements de l'ambition de la Métropole, et évoquera la définition de nouvelles relations avec le monde associatif.

Des engagements ont été pris en 2014 entre le Conseil général et la Communauté urbaine pour honorer conjointement les demandes des comités sportifs départementaux pour la saison 2014-2015. Ainsi, la Métropole de Lyon propose l'octroi des subventions prévues au budget 2015 au bénéfice des comités sportifs départementaux.

Pour la saison sportive 2014-2015, 46 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole (dont le détail figure en annexe). Ils représentent plus de 2 700 clubs, soit plus de 360 000 licenciés. 1 740 clubs sont implantés sur le territoire de la Métropole qui comptent plus de 248 000 licenciés.

Les demandes des comités portent sur le fonctionnement général et le financement des différentes actions conduites. Chacun dans leur domaine, en lien avec les clubs et d'autres partenaires institutionnels ou privés, les comités développent des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation de cadres techniques, de jeunes arbitres, l'organisation de journées de détection et d'entraînement pour les jeunes ainsi que la mise en place de

circuits de compétition réservés à ces derniers. Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux handicapés), de promouvoir la pratique féminine, favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, favoriser la pratique sportive compétitive ou développer l'axe sport/santé.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (Rectorat, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, etc.). Il s'agit d'un axe de travail que la Métropole souhaite voir se développer et pour lequel des orientations seront précisées d'ici fin 2015.

Les propositions de subvention pour la saison sportive 2014-2015 représentent un montant total de 260 575 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Les subventions aux comités sportifs District de Lyon et du Rhône de Football, Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole feront ainsi l'objet de conventions.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est passée avec le Comité, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 260 575 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les Comités sportifs District de Lyon et du Rhône de Football, Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 324, selon la répartition suivante :

- 22 050 € sur l'opération n° 0P39O3291A,
- 238 525 € sur l'opération n° 0P39O3036A.

(VOIR annexe pages 3854 et suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0729

Annexe unique

Compensations des écarts de recettes de demi-pension des collèges hébergés - Trimestre avril - juin 2015

Commune	Collège	Établissement d'accueil	Dotations compensatoire accordée (en €)
Bron	Joliot Curie	Lycée Tony Garnier (Bron)	3 272,20
Caluire	Elie Vignal	Cité Scolaire Elie Vignal (Caluire)	1 268,10
Lyon 9e	Jean Perrin	Lycée Jean Perrin (Lyon 9e)	17 150,95
Lyon 2e	Ampère	Cité Scolaire Ampère (Lyon 2e)	20 141,20
Lyon 3e	Lacassagne	Cité Scolaire Lacassagne (Lyon 3e)	1 449,34
Lyon 4e	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry (Lyon 4e)	1 931,31
Lyon 8e	Jean Mermoz	Lycée Marcel Sembat (Vénissieux)	2 005,87
Rillieux la Pape	Maria Casarès	Lycée Albert Camus (Rillieux)	1 962,24
Vaulx en Velin	Henri Barbusse	Lycée les Canuts (Vaulx en Velin)	4 011,40
Vaulx en Velin	Jacques Duclos	Lycée Emile Béjuit (Bron)	5 686,40
Vaulx en Velin	Aimé Césaire	Lycée les Canuts (Vaulx en Velin)	2 765,70
Vaulx en Velin	Pierre Valdo	Lycée Robert Doisneau (Vaulx en Velin)	3 085,20
Vénissieux	Jules Michelet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	2 085,50
Vénissieux	Elsa Triolet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	558,60
Villeurbanne	Lamartine	Lycée Emile Béjuit (Bron)	2 382,80
Total			69 756,81

Annexe à la délibération n° 2015-0730 (1/5)

Annexe à la délibération du Conseil du 2/11/2015
Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant 2015
COMITE D'ATHLETISME RHONE METROPOLE DE LYON	Halle Stéphane Diagana 4, rue Victor Schoelcher 69009 LYON	Optimiser le fonctionnement du comité, favoriser la pratique sportive compétitive et faciliter la pratique pour tous. En 2015 une participation active à l'organisation des championnats du monde d'athlétisme Masters à Lyon.	4 000 €
COMITE D'AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Poursuite et développement des activités du comité avec le soutien aux activités de compétition mais également l'accès à de nouveaux publics ou de nouvelles manifestations (championnats indoor à Meyzieu).	3 000 €
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE	5, Impasse du Presbytère 69008 LYON	Formation d'entraîneurs et d'officiels de terrain. Organisation de stages et d'entraînement pour les jeunes. Développement de la pratique du badminton auprès de nouveaux publics.	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASEBALL/SOFTBALL ET CRICKET RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Fonctionnement général du comité. Favoriser le développement de la discipline sur la Métropole de Lyon.	750 €
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET-BALL	320, avenue Berthelot 69008 LYON	Formation de cadres techniques et d'arbitres. Mise en place d'actions pour favoriser la pratique pour tous et développer le basket sur le territoire de la Métropole (dans le cadre d'un plan de développement territorial). Organisation de compétitions.	9 000 €
COMITE DE BOWLING RHONE ET METROPOLE DE LYON	Chez M.F. St CYR 103, chemin des grands moulins 69400 GLEIZE	Fonctionnement général. Organisation de compétitions et manifestations (type journée des sports américains à Meyzieu - juillet 2015).	250 €
COMITE DU RHONE LYON METROPOLE DE BOXE ANGLAISE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Mise en place d'actions avec l'UNSS et les collèges dans une logique éducative. Développement d'échanges avec d'autres associations de la Métropole et organisation d'animations socio-éducatives.	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Développement de l'activité et notamment de la pratique auprès d'un public jeunes (collégiens à Parilly par exemple). Aménagement de nouveaux sites.	2 250 €
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Aide à la formation, aux déplacements des équipes et à l'organisation des divers championnats et challenges (individuels/équipes) sur le territoire de la Métropole.	1 125 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Actions à destination des jeunes, formation des bénévoles et développement de l'activité autour du thème "sport-santé".	1 125 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU RHONE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Soutien et mise à disposition d'un enseignant pour les clubs. Développement de la pratique en milieu scolaire et animations pour les jeunes.	4 500 €

Annexe à la délibération n° 2015-0730 (2/5)

Annexe à la délibération du Conseil du 2/11/2015 Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs			
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	30, Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON	Formation des cadres techniques, actions de masse et de promotion du football, formation et accompagnement des arbitres (organisation des examens, "Opération Respect tous terrains"...). Suivi des jeunes joueurs et développement du football féminin.	26 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	3, Allée des Chênes 69360 SEREZIN-DU-RHONE	Organisation de stages de formation pour les jeunes et organisation des championnats départementaux.	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Formation de cadres techniques, organisation de manifestations, actions de promotion ou de découverte des activités gymniques.	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU RHONE (EPGV)	169, avenue Charles de Gaulle 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Formation continue des animateurs. Poursuite du rapprochement avec les établissements de retraite et développement de l'axe sport/santé.	3 000 €
COMITE D'HALTEROPHILIE, MUSCULATION, FORCE ATHLETIQUE, CULTURISME DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Axe de travail majeur: encourager la pratique des jeunes et la pratique féminine.	1 125 €
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE HANDBALL	34, rue du 35ème Régiment d'aviation 69500 BRON	Organisation de stages de détection et d'entraînement pour les jeunes, formation d'animateurs et de jeunes arbitres et développement du handball féminin. Organisation de la saison sportive des clubs dépendant du comité (calendriers, arbitrage...).	4 500 €
COMITE DU RHONE HANDISPORT	4, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	Mise en place d'actions en faveur des jeunes (stages sportifs, intervention dans les écoles ...), sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires et les entreprises, aide à la pratique handisport de haut niveau. Soutien technique et pédagogique aux clubs.	15 000 €
COMITE DE HOCKEY DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Fonctionnement général du comité (orientation, organisation et développement de la pratique).	750 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Maison du Judo 12, rue St Théodore 69003 LYON	Formation de cadres techniques et de jeunes arbitres, organisation de stages sportifs, tournois, journées de découverte. Mise en œuvre d'une politique en faveur des féminines et des personnes en situation de handicap. Organisation de compétitions (par exemple: championnats de France juniors à Lyon en juin 2015).	10 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE LA FFKDA	Espace Benoît Frachon 3, avenue Maurice Thorez 69120 VAULX-EN-VELIN	Organisation de stages "juges arbitres" et formation au passage de grade ; mise en place d'une nouvelle compétition destinée à dynamiser le karaté enfants.	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA FFME	2, rue Stéphane Déchant 69350 LA MULATIERE	Sélection, entraînement et formation de jeunes espoirs. Organisation de compétitions sur le territoire de la Métropole en lien avec les clubs (Exemple à Dardilly au printemps 2015). Mise en place d'un circuit promotionnel d'escalade et diversification des pratiques.	5 000 €

Annexe à la délibération n° 2015-0730 (3/5)

Annexe à la délibération du Conseil du 2/11/2015			
Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs			
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Fonctionnement général du comité. 750 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE DE NATATION	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Développement de la natation course et des disciplines orphelines (plongeon, water-polo et natation synchronisée). 3 750 €
COMITE DE LA RANDONNEE PEDESTRE RHONE ET METROPOLE DE LYON	39, rue Germain 69006 LYON		fonctionnement général du comité. 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Développement de la pratique chez les jeunes, les scolaires et les féminines; formation de cadres techniques. Organisation de challenges et tournois scolaires en lien avec l'UNSS, l'UGSEL (ex: Challenge du petit 13 le 19 juin 2015 à Parilly). 3 200 €
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	ZAC du Chapotin 380, rue des frères Voisin 69970 CHAPONAY		Formation de cadres techniques. Organisation des détections de jeunes joueurs. Action en milieu scolaire et organisation d'un rassemblement des écoles de rugby (en lien avec l'UNSS le cas échéant). Formation et désignation des arbitres pour les matchs du comité. Organisation en juin 2015 de l'étape lyonnaise du Grand Prix Series 2015 de rugby à 7. 9 100 €
COMITE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE SKI NAUTIQUE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Fonctionnement général du comité. 500 €
COMITE DE SPELEOLOGIE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Fonctionnement général. Organisation de formation en spéléologie et canyoning. Organisation de stages de perfectionnement. 750 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Lycée Marcel Sembat 20, boulevard Marcel Sembat 69200 VENISSIEUX		Mise en place d'un programme annuel de rencontres sportives compétitives et de loisirs. Formation des dirigeants associatifs, salariés et bénévoles. Actions de promotion des activités sur le territoire de la Métropole. 7 050 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE DE TENNIS	Parc d'Affaires du Moulin à vent 33, rue du docteur Levy - Bat 11.1 69693 VENISSIEUX CEDEX		Formation des cadres techniques (entraîneurs, arbitres...). Organisation d'entraînements et de circuits de compétition jeunes, et promotion du tennis féminin (organisation de l'opération "Tie Break des copines" au mois de septembre à Lyon, destinée à favoriser la découverte du tennis féminin à tout âge). 12 600 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Favoriser l'accès des jeunes à la compétition, soutien de la filière féminine et organisation d'événements pour développer l'activité et acquérir de nouveaux licenciés. 5 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DU RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Améliorer le niveau pédagogique des formateurs et développer le nombre de licenciés jeunes et féminines. 1 125 €
COMITE DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON	69004	Mise en place d'un stage de perfectionnement pour les archers et d'un stage sportif pour les jeunes tireurs. 1 125 €

Annexe à la délibération n° 2015-0730 (4/5)

Annexe à la délibération du Conseil du 2/11/2015 Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs			
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE LYON METROPOLE	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Actions à destination des jeunes et formation des éducateurs et dirigeants. Actions de promotion de la discipline sur le territoire. Aide financière aux clubs (organisation d'épreuves). Gestion du calendrier des épreuves.	3 000 €
COMITE DE VOILE METROPOLE DE LYON ET RHONE	Chemin du moulin d'Amont 69150 DECINES	Développer la pratique féminine, favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive dans les sections sportives collège. Favoriser le développement de la pratique handivoile.	1 875 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Fonctionnement général du comité.	250 €
COMITE DU RHONE DE VOLLEY	16, rue Paul Pic 69500 BRON	Renforcer les actions en direction des jeunes (sensibilisation, promotion de la discipline). Formation des cadres techniques des clubs (entraîneurs, arbitres). Développement et accompagnement des sections sportives et des clubs sur le territoire de la Métropole.	4 875 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUES DU RHONE (UFOLEP)	20, rue François Garcin 69003 LYON	Développement des activités, des écoles de sport avec création de nouvelles et développement de l'axe sport/santé.	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DU RHONE (CDSU)	43, boulevard du 11 novembre 1918 69622 VILLEURBANNE CEDEX	Aide au fonctionnement du Challenge U (fête féminine du sport universitaire) et à l'organisation des championnats de France organisés sur le territoire de la Métropole.	1 500 €
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)	82, rue Sully BP 58 69412 LYON CEDEX 06	Fonctionnement général du comité.	500 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON (CDOS)	Espace Départemental des Sports 8bis, rue Louis Thévenet LYON 69004	Actions de formations proposées aux dirigeants des comités sportifs départementaux et aux clubs. Action spécifique "Emploi/Insertion et formation" des jeunes poursuivie en 2015. Accompagnement des comités en matière d'information sur la création de la Métropole de Lyon (organisation de réunions d'information en lien avec les services de la Métropole en avril 2015). Organisation des "Lauriers du CDOS" et des "Etats généraux" des présidents de comités sportifs départementaux.	30 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP RHONE ET METROPOLE DE LYON	20, rue François Garcin 69003 LYON	Organisation des rencontres sportives USEP et des transports lors de ces manifestations. Organisation de la fête départementale USEP à Miribel Jonage en mai 2015. Organisation d'une randonnée cycliste sur les berges du Rhône. Accompagnement de la participation d'enfants de CE à l'inter VTT 2015.	8 250 €
COMITE UGSEL RHONE METROPOLE DE LYON	2, rue de l'Oratoire 69003 LYON	Organisation de manifestations sportives et pédagogiques. Actions de sensibilisation sur la place de la santé à l'école et sur le handicap. Tournoi du Petit 13 à Parilly en juin 2015 avec le comité départemental de rugby à 13 (1.700 enfants).	7 000 €

Annexe à la délibération n° 2015-0730 (5/5)

Annexe à la délibération du Conseil du 2/11/2015 Annexe des bénéficiaires de subvention pour les comités sportifs			
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANC - COMITE RHONE METROPOLE DE LYON (FSCF)	65, rue Bellecombe 69006 LYON	Formation des animateurs, juges et pratiquants. Développement du projet sport/santé "AtoutForm" et aide à la mise en place de cours d'activités physiques adaptées (APA) dans les associations adhérentes.	6 000 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DU RHONE GRAND LYON METROPOLE (UNSS)	Collège Jean Monnet 5, Impasse Catelin LYON	69002 Actions en matière d'organisation (transports pour les rencontres sportives du sport scolaire, jeux des collèges, cross départemental avec parcours pédagogique nutrition-santé au Parc de Parilly). Prise en charge de l'organisation en mars 2015 des championnats de France juniors H/F de Futsal à Dardilly et des finales du Challenge scolaire de basket UNSS/FFBB. Accompagnement de la réflexion métropolitaine sur le sport au collège. Préparation de "L'année du Sport de l'école à l'université" (2015-2016).	41 000 €
TOTAL = 46 comités			260 575 €

N° 2015-0731 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 1995.

Le SMIRIL a pour objet de concevoir, programmer et réaliser ou faire réaliser les travaux et les aménagements de restauration et de mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, berges, îles et lônes ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé, au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon au sein des Syndicats mixtes dont elle est membre.

9 collectivités sont membres du SMIRIL :

- Feyzin,
- Grigny,
- Irigny,
- Millery,
- Sérézin du Rhône,
- Ternay,
- Vernaison,
- la Métropole de Lyon,
- le Département du Rhône.

Modifications statutaires

Par délibération de son Conseil syndical du 14 septembre 2015, le SMIRIL a adopté, à l'unanimité, les 2 modifications statutaires suivantes :

1 - une modification de la contribution des membres, conforme au protocole financier délibéré par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014 :

A compter de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, la participation jusqu'à présent versée par le Département du Rhône a été répartie entre les 2 collectivités : à hauteur de 80 % prise en charge par la Métropole de Lyon et 20 % par le Conseil départemental du Rhône. Cette répartition a été arbitrée par la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) et votée par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014 dans le cadre de l'adoption du protocole financier.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront désormais supportées de la façon suivante :

- Département du Rhône : 8 % (40 % avant la Métropole),
- Métropole de Lyon : 72 % (40 % avant la Métropole),
- Communes : 20 %.

2 - une modification de la représentation des membres au sein du Comité syndical :

- 1 délégué par Commune disposant chacun de 1 voix, soit 7 délégués et 7 voix,
- 1 délégué désigné par le Conseil départemental du Rhône, disposant de 1 voix,
- 4 délégués désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon, disposant chacun de 2 voix, soit 8 voix.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SMIRIL désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La Métropole est donc représentée par 4 élus au sein du Comité syndical.

Pardélibération n° 2014-0017 du 15 mai 2014, 2 représentants titulaires et 2 suppléants avaient été désignés par la Communauté urbaine de Lyon :

a) - Titulaires :

- monsieur Claude VIAL,
- monsieur André VAGANAY,

b) - Suppléants :

- madame Murielle LAURENT,
- monsieur Jean-Luc DA PASSANO.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire ces désignations et de désigner, en complément, 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité syndical du SMIRIL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications des statuts du Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL).

2° - Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SMIRIL :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Claude VIAL	1 - M. Roland BERNARD
2 - M. André VAGANAY	2 - M. Thierry BUTIN
3 - M. Jean-Luc DA PASSANO	3 - M. Xavier ODO
4 - Mme Murielle LAURENT	4 - Mme Brigitte JANNOT

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0732 - proximité, environnement et agriculture - Albigny sur Saône, Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Priest, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, La Tour de Salvagny, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) a été fondé en 1935 par les Communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est aujourd'hui compétent de manière obligatoire sur la distribution publique de gaz et d'électricité et, de manière optionnelle, sur l'éclairage public, la dissimulation coordonnée des réseaux, la production et la distribution publique de chaleur.

Le Syndicat assure également des missions de conseils en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des Communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Il compte 56 Communes membres dont 48 appartenaient à la Communauté urbaine de Lyon.

Impacts de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par conséquent, pour ces compétences, la Métropole se substitue au sein du SIGERLY aux 48 Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution et le Syndicat devient un syndicat mixte ouvert en application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales.

Les Communes qui avaient également confié au SIGERLY d'autres compétences restées communales, telles que l'éclairage public, peuvent maintenir leur adhésion au Syndicat au titre de ces compétences.

Ces évolutions légales nécessitent de réviser les statuts du SIGERLY et, notamment, sa gouvernance.

Les projets de statuts révisés ont été élaborés en coordination entre le SIGERLY et la Métropole. Ils ont été présentés au comité syndical du SIGERLY.

Principaux éléments des nouveaux statuts du SIGERLY

a) En matière de compétences

Les nouveaux statuts proposent une organisation des compétences du Syndicat à la carte en supprimant la distinction entre compétences obligatoires et compétences optionnelles. Ils permettent une mise à jour au regard des activités développées par le Syndicat ces dernières années qui peuvent être partagées avec ses membres.

Dans les nouveaux statuts, les compétences du SIGERLY sont les suivantes :

- compétence : "concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz",

- compétence : "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

- compétence : "éclairage public" : le syndicat exerce les droits et obligation du propriétaire conformément aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (notamment la pose et la dépose des installations d'éclairage public qui lui sont confiées, l'entretien, les extensions, renforcements, renouvellement, rénovations et mise en conformité des réseaux d'éclairage public) sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie (domaine public ou privé du membre concerné) et des espaces publics, aires de jeux et de loisirs, la mise en lumières de monuments et de bâtiments et de divers éclairages extérieurs (notamment les illuminations festives),

- compétence : "dissimulation coordonnée des réseaux".

Le Syndicat peut également assurer, sur demande de ses membres, les activités partagées suivantes :

- le Syndicat est compétent pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire conformément à l'article L 314-1 du code de l'énergie,

- en matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et des bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création,

- en matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- en matière d'autorisations d'urbanisme, le Syndicat peut émettre un avis sur le devis établi par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité dans le cadre des dossiers qui lui sont transmis par ses membres compétents en matière de perception des participations d'urbanisme,

- le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise

d'œuvre privée, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages,

- le Syndicat peut assurer les missions qui lui seraient confiées par l'un de ses adhérents, dans le champ des compétences ou activités partagées du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée précitée,

- le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues à l'article 9 du code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

b) En matière de gouvernance

L'entrée de la Métropole de Lyon implique de revoir les modalités de représentation des membres au sein du Syndicat. Il est proposé une organisation qui repose sur les principes suivants :

- une représentation d'au moins un représentant par membre,
- une représentation de la Métropole à hauteur de 40 délégués titulaires et de 10 suppléants,
- une surpondération des voix liée aux compétences de distribution publique d'électricité et de gaz, justifiée par leur poids dans les recettes du Syndicat pour l'ensemble des membres du SIGERLY.

S'agissant d'un syndicat à la carte, l'ensemble des membres sera appelé à s'exprimer pour les affaires d'intérêt commun. Seuls les membres compétents seront appelés à voter pour les questions propres à une compétence particulière.

Pour les affaires d'intérêt commun, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole de Lyon : 2 voix par territoire communal représenté ainsi que 2 voix supplémentaires par territoire communal du fait de la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 160 voix réparties sur 40 représentants titulaires, chaque représentant ayant 4 voix,
- pour les 8 Communes extérieures à la Métropole de Lyon : 2 voix par Commune ayant transféré la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 16 voix réparties sur 8 représentants titulaires, chaque représentant ayant 2 voix,

- pour les Communes de la Métropole n'ayant plus la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz : une voix par Commune, soit un total de 48 voix réparties sur 48 représentants titulaires, chaque représentant ayant une voix.

Pour les affaires relatives à une compétence particulière, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole de Lyon : 2 voix par représentant,
- pour les Communes : 1 voix par représentant.

Rappel des étapes de procédures devant intervenir en amont et en aval de la présente délibération

Les statuts du Syndicat sont votés par le comité syndical du SIGERLY, ils entreront en vigueur après arrêté préfectoral ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIGERLY, en tant que représentants titulaires :

TITULAIRES	TITULAIRES
1 - M. Pierre ABADIE	21 - M. Bruno CHARLES
2 - Mme Hélène GEOFFROY	22 - M. Gilles GASCON
3 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ	23 - Mme Sarah PEILLON
4 - M. Philippe COCHET	24 - M. André VAGANAY
5 - M. Jean-Michel LONGUEVAL	25 - M. Pierre GOUVERNEYRE
6 - M. Marc GRIVEL	26 - Mme Virginie POULAIN
7 - M. Pierre-Alain MILLET	27 - M. Bernard MORETTON
8 - M. Pascal CHARMOT	28 - M. Denis BOUSSON
9 - Mme Murielle LAURENT	29 - M. Yves-Marie UHLRICH
10 - M. Gérard CLAISSE	30 - M. Claude COHEN
11 - M. Mohamed RABEHI	31 - M. Jérôme MOROGE
12 - M. Patrick VERON	32 - M. Pierre CURTELIN
13 - Mme Anne REVEYRAND	33 - M. Jean-Luc DA PASSANO
14 - Mme Françoise PIETKA	34 - Mme Brigitte JANNOT
15 - M. Hector BRAVO	35 - M. Joël PIEGAY
16 - M. Thierry BUTIN	36 - M. Pierre DIAMANTIDIS
17 - M. Gilbert SUCHET	37 - Mme Clotilde POUZERGUE
18 - M. Alexandre VINCENDET	38 - M. Christophe QUINIQU
19 - M. Guy BARRET	39 - M. Michel DENIS
20 - M. Yves JEANDIN	40 - M. Pascal DAVID

3° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIGERLY, en tant que représentants suppléants :

SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
1 - M. Jean-Pierre CALVEL	6 - Mme Laura GANDOLFI
2 - M. Guy BARRAL	7 - Mme Véronique SARSELLI
3 - M. Bernard GENIN	8 - M. Michel RANTONNET
4 - M. Eric VERGIAT	9 - M. Alain GERMAIN
5 - M. Rolland JACQUET	10 - M. Lucien BARGE

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0733 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Mions, Marcy l'Etoile, Lissieu, Meyzieu, Quincieux, Solaize - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Représentation-substitution de la Métropole aux Communes - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 1950, le Syndicat départemental d'énergies du Rhône est créé pour améliorer le réseau de distribution électrique tout en allégeant les charges financières des Communes. Son rôle évolue rapidement. Aujourd'hui, il exerce, de manière obligatoire, la compétence de la distribution publique d'électricité et, de manière optionnelle, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et le réseau de distribution de chaleur et l'éclairage public.

10 Communes de la Communauté urbaine de Lyon ont confié au SYDER la compétence de distribution publique d'électricité : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Mions, Marcy l'Etoile, Lissieu, Meyzieu, Quincieux et Solaize. 3 d'entre elles ont également confié la compétence de distribution publique de gaz : Lissieu, Marcy L'Etoile, Quincieux.

Impacts de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par arrêté préfectoral n° 2015-127-0036 du 6 mai 2015 relatif à la modification des statuts et compétences du SYDER, la Métropole s'est substituée au sein du SYDER aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution et le Syndicat est devenu un syndicat mixte en application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'arrêté susvisé, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du SYDER soit 21 titulaires et 11 suppléants.

Afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole dans ce domaine, les représentants de la Métropole au SYDER auront pour mission de préparer les modalités de sortie de la Métropole de ce Syndicat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 relatif à la modification des statuts et des compétences du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) et de l'application du mécanisme de représentation-substitution pour ce qui concerne la Métropole de Lyon.

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SYDER, en tant que représentants titulaires :

TITULAIRES	TITULAIRES
1 - M. Joël PIEGAY	12 - Mme Catherine LAVAL
2 - M. Pascal DAVID	13 - M. Mohamed RABEHI
3 - Mme Brigitte JANNOT	14 - Mme Hélène GEOFFROY
4 - M. Jean-Jacques SELLES	15 - M. Martial PASSI
5 - M. Claude COHEN	16 - M. Ronald SANNINO
6 - M. Lucien BARGE	17 - M. Jérôme STURLA
7 - M. Christophe QUINIOU	18 - M. Gérard CLAISSE
8 - M. Gilles PILLON	19 - M. Marc GRIVEL
9 - M. Thierry BUTIN	20 - M. Romain BLACHIER
10 - M. Yves JEANDIN	21 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
11 - M. Guy BARRAL	

3° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SYDER, en tant que représentants suppléants :

SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
1 - M. Rolland JACQUET	7 - M. Gilbert SUCHET
2 - Mme Laura GANDOLFI	8 - M. Pierre CURTELIN
3 - M. Michel FORISSIER	9 - Mme Anne BRUGNERA
4 - M. Bernard GENIN	10 - M. Jean-Pierre CALVEL
5 - M. Marc CACHARD	11 - Mme Irène BASDEREFF
6 - Mme Claudette LECLERC	

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0734 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pour objectif d'établir entre ses membres une solidarité face aux risques technologiques majeurs. Elle intervient pour la défense des intérêts des communes et de leur population en proposant l'étude de cas, la protection, la communication, la diffusion des connaissances et l'élaboration de propositions.

La Communauté urbaine de Lyon a adhéré à cette association, par délibération du 20 décembre 1993. Par délibération n° 2015-0077 du Conseil du 26 janvier 2015, la Métropole de Lyon a confirmé son adhésion à cette association. L'association est composée de représentants des collectivités membres et de personnalités qualifiées.

La Métropole dispose d'un siège de représentant au sein de l'assemblée générale. Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0077 précitée, a désigné monsieur le Vice-Président Thierry Philip comme représentant de la Métropole de Lyon.

Par courrier en date du 27 août 2015, monsieur le Vice-Président Thierry Philip a fait part de son souhait de démissionner, pour convenances personnelles, de son poste de représentant de la Métropole de Lyon au sein d'AMARIS.

Il appartient donc au Conseil de pourvoir, à nouveau, ce poste laissé vacant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Luc DA PASSANO en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0735 - proximité, environnement et agriculture - Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM) pour l'édition 2015 du festival Le temps des communs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de développement durable de la Métropole de Lyon vise l'ambition d'inscrire le territoire dans une dynamique de résilience territoriale qui le rendra capable de s'adapter, de se réorganiser, de se réinventer afin de préserver ses fonctions principales au service de ses habitants (emploi, alimentation, logement, mobilité, épanouissement, etc.).

La Métropole de Lyon offre une opportunité d'intégration des problématiques sociales (insertion, logement, santé), de mise en cohérence des enjeux environnementaux et écologiques et d'expérimentation d'une économie collaborative et ingénieuse dans une optique de développement durable. Il s'agit ainsi pour la Métropole de Lyon de se saisir des dynamiques en cours sur son territoire pour les accompagner et les dynamiser.

La Métropole de Lyon est sollicitée pour accompagner l'édition 2015 du festival Temps des communs qui prend place au sein du réseau francophone autour des biens communs porté par Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM). Le terme "biens communs" désigne le fait de protéger et de faire fructifier des processus / ressources matérielles ou immatérielles, en complément des régimes de propriété public ou privé, comme les jardins partagés, les logiciels libres, les échanges de savoirs, etc.

VECAM est une association créée il y a 20 ans avec pour objectif de permettre aux citoyens de comprendre et de débattre des transformations de la société liées aux outils de communication numériques et aux réseaux. VECAM défend un projet de "société des savoirs partagés" basée sur le respect de la diversité culturelle, l'égalité de droits à l'accès et la production de l'information et le partage équitable de la connaissance. Son rôle est de contribuer au débat sur les enjeux sociétaux liés aux technologies, de donner de la visibilité aux initiatives sociales, culturelles et démocratiques les utilisant, de relier les acteurs porteurs de ces initiatives et de diffuser des savoirs sur les enjeux de la société de l'information et de la connaissance.

En 2012, l'association fut à l'origine de la création du réseau francophone autour des communs, lui-même initiateur du Temps des communs.

Ce Festival, prévu en octobre 2015, permettra d'explorer, de créer et de faire connaître les communs existants sur le territoire de la Métropole de Lyon et offre plus particulièrement aux habitants la possibilité d'y contribuer. Il s'appuie sur l'implication d'acteurs, de collectifs locaux issus de la recherche, du milieu associatif, de la société civile, de l'économie, etc. qui proposent et organisent des événements qu'ils impulsent et animent. Le festival couvre et croise de nombreuses thématiques : numérique, environnement, économie collaborative, participation citoyenne, savoir et formation, etc. En complément, des événements structurants seront proposés, dont un forum Lieux communs pour interroger les relations entre "territoire, villes contributives et Communs".

La Métropole de Lyon est sollicitée pour accompagner financièrement le Festival mais également pour contribuer à un des ateliers du forum sur la gouvernance des Communs. Le budget prévisionnel du Festival est de 60 316 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 10 000 €, en complément de cofinancements attendus de la part de la Région Rhône-Alpes (10 000 €) et des Communes ;

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination et animation	20 000	Métropole de Lyon	10 000
communication - édition - traduction	10 000		
intervenants	5 800	Région Rhône-Alpes	10 000
logistique	9 100		
restauration	6 000	VECAM	20 000
frais divers	9 416	autres partenaires	20 316
Total	60 316	Total	60 316

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € nets de taxes au profit de l'association Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM) dans le cadre de la coordination administrative du festival "Le temps des communs" pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association VECAM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P26O2866, pour un montant de 10 000 €.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0736 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Fréquences écoles pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans une démarche d'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de "concerter, communiquer, éduquer au développement durable".

Le cadre de l'action est fixé par le plan d'éducation au développement durable (PEDD) approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine le 10 juillet 2006 et reconduit jusqu'en 2014. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets.

En 2014, plus de 90 000 personnes ont été sensibilisées, et en majorité des élèves. Plusieurs projets sont fortement sollicités : le défi écol'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, les classes arbres et paysages, l'éducation à la publicité, etc.

La conception d'outils pédagogiques se poursuit.

Le partenariat avec l'Académie du Rhône est régulier et fructueux.

Une première démarche a été l'élaboration d'un Agenda 21 des centres sociaux qui a engendré une dynamique de développement durable sur ce périmètre.

L'expérience grandlyonnaise sur l'éducation à l'environnement sonore a été valorisée lors des 7° assises nationales sur ce thème.

Par délibération n° 2015-0248 du Conseil du 23 mars 2015, une subvention d'un montant de 16 800 € a été attribuée à l'association Fréquences écoles pour la réalisation d'actions dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales).

Afin de développer la distance critique des habitants de la Métropole vis-à-vis de la publicité, l'association a transmis une demande de subvention complémentaire de 20 000 € en date du 30 juillet 2015. Le projet complémentaire vise à développer

l'éducation aux médias (numériques) au travers d'un évènement nommé EVENT dont la préparation s'engage en 2015 pour donner lieu à une manifestation d'envergure régionale en 2016, en direction des milieux éducatifs, des scolaires et du grand public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Fréquences écoles. Le montant consolidé, pour 2015, des subventions attribuées à cette association s'établit donc à 36 800 €.

Pour mémoire, le montant des projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable ayant fait l'objet d'un partenariat financier sous forme de subventions avec les associations s'élevait, en 2014, à un montant de 795 530 €. Pour 2015, le montant total des aides en faveur de l'éducation au développement durable s'élève à 742 340 €, respectant ainsi l'orientation budgétaire de diminution de 6 % des subventions de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 20 000 € nets de taxes au profit de l'association Fréquences écoles, dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2015,

b) - l'avenant à la convention passée entre la Métropole et l'association Fréquences écoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 20 000 €.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0737 - proximité, environnement et agriculture - Dardilly - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de cette politique, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération du Conseil

n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0602 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO),

- répond, en partie, aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 487 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement de la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation territoriale agricole pour 2015, une convention avec l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et de soutenir un projet validé par le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 du 15 décembre 2014.

1° - Modification du plan de financement de l'animation 2015 du PSADER-PENAP

Dans le cadre de la convention de partenariat 2010-2016 approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2430 du 12 septembre 2011, le Conseil du 15 décembre 2014 a approuvé la convention d'application 2015 pour la mise en œuvre des programmes d'animation du PSADER-PENAP dont le coût total est estimé à 180 900 €, répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- 54 270 € pris en charge par la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 126 630 € pris en charge par la Métropole, dont :

Pour financer la part Métropole, cette dernière percevait des recettes à hauteur de 54 656 €. Les modalités précises de sollicitation des aides européennes ont été précisées lors de l'appel à candidature lancée début juillet 2015 et les recettes à percevoir par la Métropole vont s'élever à 75 634 €. Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Programmes d'animation du PENAP PSADER	Financement initial 2011	Financement 2015	
Chambre d'agriculture du Rhône	54 270	54 270	
Région Rhône-Alpes	18 995	19 656	versé à la Métropole
FEADER	18 995	39 312	versé à la Métropole
Communauté de communes de l'est lyonnais	8 333	8 333	versé à la Métropole

CC Pays de l'Ozon	8 333	8 333	versé à la Métropole
Métropole	71 974	50 996	perçoit 75 634 € et verse 126 630 €
Total	180 900	180 900	

2° - Animation en direction de l'agriculture biologique par l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Créée en 1986, cette association compte 340 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône. Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer. De façon plus globale, elle agit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de développement du "bio".

Une convention de partenariat avait été signée, en 2014, entre le Département du Rhône (50 000 €) et l'ARDAB. Avec la création de la Métropole, il paraît important que le partenariat antérieur entre l'ARDAB et la Métropole soit renforcé pour tenir compte des nouvelles compétences de la Métropole. Pour mémoire, en 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait accordé une aide de 52 700 €.

Dans ce cadre, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de l'agglomération portant sur :

- l'animation favorisant le développement des surfaces agricoles biologiques et accompagnant les agriculteurs dans l'émergence de leurs projets collectifs et leurs mises en réseau,
- l'implication de l'aval et la structuration des filières (développement des circuits courts, développement du bio dans la restauration hors domicile),
- la communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.),
- l'animation du défi "familles à alimentation positive" pour aider les familles impliquées à accroître la part de produits issus de l'agriculture biologique dans leur alimentation, à budget constant.

Le coût total de cette action d'animation est estimé à 130 609 €. La demande porte sur une aide à hauteur de 60 665 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement des surfaces agricoles biologiques et accompagnement des agriculteurs	13 244	MAAP (Crédit Etat)	10 960
implication de l'aval et structuration des filières	47 935	Région Rhône-Alpes	17 269

communication	20 509	Ville de Lyon	6 000
animation du défi familles à alimentation positive	48 921	Département du Rhône	11 159
		Métropole de Lyon	60 665
		Département de la Loire	8 161
		autofinancement	16 395
Total	130 609	Total	130 609

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

3° - Plan d'actions de soutien à l'agriculture de Dardilly

La Commune de Dardilly est une des dernières communes du secteur des Vallons de l'ouest à conserver une réelle dynamique agricole avec une dizaine d'exploitants et une surface agricole utile (SAU) de près de 600 hectares. Les élus souhaitent renforcer leur action en faveur de l'agriculture et du maintien d'espaces ouverts. La lutte contre la déprise des terres agricoles est l'un de ses objectifs principaux.

Afin de remettre à plat sa politique agricole, la Commune a réalisé un diagnostic agricole et dans ce cadre, rencontré chaque agriculteur qui exploite des terres sur la commune. Ce diagnostic a permis de caractériser l'agriculture communale, d'identifier les déplacements de chaque exploitant, mais aussi d'identifier les besoins des exploitations.

Ainsi, 9 exploitants utilisant 350 hectares ont été rencontrés.

A l'issue de ce diagnostic, la Commune a retenu 3 actions prioritaires concernant des parcelles classées en PENAP :

- déplacement d'un accès à une parcelle agricole (BX15) : le chemin communal de l'ancienne radio Lyon est le seul accès aujourd'hui pour que l'agriculteur accède à une prairie de près de 3 hectares sur laquelle une partie de ses vaches est présente au cours de l'année. Ce chemin en impasse est peu fréquenté, ce qui en fait un lieu privilégié pour les dépôts sauvages et en complique l'accès. Or, en présence du troupeau, l'agriculteur doit s'y rendre quotidiennement. Par ailleurs, ce nouvel accès sera aménagé de façon à être utilisable par le fils de l'agriculteur, personne à mobilité réduite, aide familiale de l'exploitation. Les travaux d'ouverture d'un accès depuis l'ancienne route nationale 7 consisteront en des travaux de débroussaillage, d'achat et mise en place d'une barrière et de création d'une entrée charretière,

- élargissement d'un chemin d'accès : le chemin communal assez dangereux mène depuis le chemin de "traîne cul" à un vallon d'une vingtaine d'hectares, totalement classé en PENAP, dont 3 hectares sont utilisés par 2 agriculteurs. Cet unique accès traverse un hameau sur lequel plusieurs logements viennent d'être construits. Dans ce cadre, la Commune a acheté l'espace nécessaire à l'élargissement de ce chemin. La Commune souhaite maintenant réaliser les travaux d'aménagement et d'élargissement de ce chemin : bornage, travaux, etc. tout en conservant la haie bocagère et les arbres situés à son extrémité,

- défrichage d'une parcelle agricole : cette action concerne les parcelles AZ 52 et AZ 54 situées au pied du centre-bourg. Ces parcelles, d'une superficie totale de 14 hectares, ont été reprises il y a 2 ans, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Seule la partie plane, soit

9 hectares environ, est exploitée actuellement, tandis que les 5 hectares en pente sont en friche (stade, petits ligneux). Le retour à l'activité agricole sur ce secteur (pâturage d'un troupeau bovin) nécessite la remise en état (défrichage, desouchage) et la pose d'une clôture. L'exploitant prendra à sa charge la pose de la clôture. La présence de ce troupeau de vaches permettra de travailler sur les liens entre la population riveraine et l'agriculture, d'autant qu'il s'agit du dernier troupeau de bovin dans un rayon de 10 kilomètres.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 21 972 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 8 788,80 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise des 14 décembre 2014 et 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau plan de financement de l'animation 2015 du projet stratégique agricole de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) et les nouvelles recettes à percevoir par la Métropole de Lyon :

- 19 656 € d'aides de la Région Rhône-Alpes,
- 39 312 € d'aides de l'Union européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter des subventions auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 19 656 € et de l'Union européenne à hauteur de 39 312 € dans le cadre de l'animation 2015 du PSADER-PENAP par la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leur régularisation.

3° - Les recettes de fonctionnement supplémentaires seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 74778 et 7472 - fonction 76 - opération n° 0P27O2510, pour un montant de 58 968 €.

4° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 665 € au profit de l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) pour la réalisation d'animations en vue du développement de l'agriculture biologique sur l'agglomération lyonnaise,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 788 € à la Commune de Dardilly pour la mise en œuvre de son plan d'actions de soutien à l'agriculture,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'ARDAB et la Commune de Dardilly définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

5° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

6° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 6574, 657341 et 65737 - fonction 830 - opérations n° 0P27O2510 pour un montant de 49 538 € et n° 0P27O4040A pour un montant de 11 127 €.

7° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 -Espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O2510, le 23 février 2015 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2042 - fonction 830, pour un montant de 8 788 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0738 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture, aux associations Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône, Le service de remplacement du Rhône et à Météo-France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Le Département du Rhône soutenait un ensemble d'organismes accompagnant la profession agricole dans la mise en œuvre de leur activité. Il est proposé de prolonger ces soutiens sur le territoire de la Métropole pour permettre aux agriculteurs du territoire de pouvoir accéder à ces services.

1° - La Chambre d'agriculture du Rhône

Le Département du Rhône a signé en 2011 une convention pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour la réalisation d'un ensemble :

- de missions transversales, portant sur l'installation, le développement des circuits courts et de proximité et l'organisation commerciale, l'accompagnement des approches environnementales et la modification des pratiques (avec analyse de systèmes et production de références technico-économiques), la structuration de projets de filières, le développement des NTIC dans les exploitations, la communication et le développement des relations ville-campagne,

- de missions territoriales, visant l'émergence et le développement de projets collectifs territoriaux, le montage de projets innovants, la participation à la préservation du foncier au moyen du suivi de procédures (urbanisme réglementaire et opérationnel), la participation à la construction de la politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et à la mise en œuvre de politiques départementales à l'interface agriculture-environnement,

- de missions d'aide au montage de dossiers de demandes d'aides auprès des agriculteurs et d'information relative à la politique agricole départementale, de coordination des aides du Département du Rhône aux organisations professionnelles agricoles et des demandes de subventions exceptionnelles de la profession, d'organisation de la conférence annuelle et d'élaboration et de diffusion à cette occasion d'un document de synthèse de ses actions en relation avec le Département du Rhône.

L'ensemble des actions de la Chambre d'agriculture réalisées dans le cadre de cette convention couvrirait la totalité du territoire du Rhône y compris le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de ce partenariat pour que le service accordé aux agriculteurs reste identique, à hauteur de 6 % du montant annuel de 788 000 € fixé dans la convention de partenariat entre le Département du Rhône et la Chambre d'agriculture. La nouvelle répartition sera donc pour 2015, 47 280 € pour la Métropole et 740 720 € pour le Département du Rhône.

2° - Association Le groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 321 recensées pratiquent une activité d'élevage, que ce soit du bovin lait, du bovin viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

L'association GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, apiculteurs, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Le Département du Rhône avait un partenariat avec le GDS depuis 1998 dont il est proposé, maintenant, de reprendre pour le compte de la Métropole une partie des missions.

Ces actions concernent la prévention et l'éradication des maladies réglementées de 1ère catégorie à prophylaxie obligatoire, la prévention des maladies présentant des risques pour la santé humaine et la sécurité alimentaire, la prévention et l'éradication des maladies à caractère économique et commercial à prophylaxie volontaire, l'aide au maintien de la qualité du lait et des fromages fermiers, la prévention des risques sanitaires par la formation des éleveurs, l'accompagnement des jeunes installés et l'encadrement sanitaire des apiculteurs.

La participation de la Métropole pour l'année 2015 s'élèverait à 30 860 € pour l'ensemble de ces actions, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole. Le Département du Rhône financerait à hauteur de 470 615 €, les éleveurs et le GDS en autofinancement à hauteur de 270 025 €, soit un coût total de 771 500 €.

3° - Association Le service de remplacement du Rhône

Le service de remplacement est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif.

Le service de remplacement emploie 40 équivalents temps plein en moyenne par année composés de 20 salariés à plein temps et des embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA) et une mutuelle de complémentaire santé prennent en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.).

Les autres motifs étaient soutenus par le Département du Rhône, le CasDAR, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'Etat et le Syndicat départemental d'incendie et de secours du Département du Rhône (SDIS) (formation pompier).

Pour 2015, il est proposé de poursuivre le soutien initié par le Département du Rhône et de promouvoir le service de remplacement auprès des agriculteurs de la Métropole.

La participation de la Métropole s'élèverait à 3 000 € pour l'ensemble de ces actions, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole. Le Département du Rhône finance cette structure à hauteur de 50 000 €, les adhérents et utilisateurs du service contribuent à hauteur de 940 000 €.

4° - Le réseau d'observateurs climatologiques

Météo-France est le service météorologique et climatologique national. C'est un établissement public administratif depuis 1993. Sa mission première consiste à assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Les missions de base de Météo-France comprennent le développement et la maintenance d'un réseau d'observation, la collecte et le traitement de données climatologiques, la prévision du temps, l'élaboration de projections climatiques et la recherche dans les domaines de la météorologie et du climat.

L'observation est le premier maillon de la chaîne de l'activité de l'établissement. En effet, la collecte des observations en mer, au sol, dans l'atmosphère et dans l'espace afin de connaître l'état de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, est la donnée d'entrée première pour tout travail météorologique ou climatique. La collecte de ces données, leur transfert, leur diffusion et leur exploitation utilisent des systèmes d'information robustes et performants. Le développement du réseau d'observations et des infrastructures essentielles, notamment, en termes de systèmes d'information, est une priorité de Météo-France.

Couplé aux satellites, aux réseaux de stations de mesures au sol, aux bouées, aux radiosondages, aux capteurs embarqués sur les avions de ligne ou les navires et aux radars hydrométéorologiques, le réseau d'observateurs humains vient compléter et ajuster localement les données et les prévisions.

Dans la continuité des actions que le Département du Rhône soutenait, il est proposé d'apporter une aide à Météo-France pour la préservation de son réseau d'observateurs de terrain, proportionnelle au nombre d'observateurs situés sur le territoire. Cela représente une aide de 700 €. Le Département du Rhône devrait intervenir à hauteur de 2 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2015 à hauteur de :

- 47 280 € pour les actions de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 30 860 € pour l'association Le service de groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,
- 3 000 € pour la mise en œuvre des actions de l'association Le service de remplacement du Rhône,
- 700 € à la division observation centre-est de Météo-France pour la gestion du réseau d'observateurs,

dans le cadre de leurs actions en faveur de l'agriculture,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'association GDS du bétail du Rhône, l'association Le service de remplacement du Rhône et la division observation centre-est de Météo France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 657382 et 6574 - fonction 76 - opérations n° 0P31O3415A, n° 0P27O4038A et n° 0P27O4781A, pour un montant total de 81 840 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0739 - proximité, environnement et agriculture - Sécheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs avec des températures moyennes se plaçant entre 2 et 4°C au-dessus des normales. La pluviométrie a été déficitaire. Ces conditions météorologiques ont entraîné un assèchement très important des sols superficiels.

Si cette situation particulière est plutôt favorable à la production fruitière et viticole, il n'en est pas de même pour la production fourragère qui a été fortement pénalisée. Dans la région Rhône-Alpes, les départements du Rhône et de la Loire ont été particulièrement touchés.

Pour le territoire rhodanien, les pertes ont été estimées à 70 % pour le fourrage. Les récoltes ont été moindres que les années précédentes et, du fait de l'absence de pousse d'herbe dans les prés et les prairies cet été, les éleveurs ont été contraints de nourrir leurs animaux en puisant sur leurs réserves pour l'hiver.

Dans ces circonstances, le maintien d'une activité d'élevage sur le territoire de la Métropole devient préoccupant, cette sécheresse venant à une période où la filière élevage connaît une crise économique avec des prix de vente du lait ou de la viande très bas.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, sur son périmètre, a repris les compétences du Département en matière de soutien à l'agriculture, de promotion du métier d'agriculteur et de l'activité agricole et de protection des espaces agricoles. Elle propose d'apporter une aide aux éleveurs pour leur permettre de passer le cap de cette situation difficile. Cette aide est cohérente avec celle apportée par le Département du Rhône sur le territoire voisin de la Métropole.

Le montant de cette aide a été estimé à un total d'environ 34 000 € pour 22 exploitations d'élevage potentiellement concernées et 29 exploitants.

Cette aide serait adossée au règlement européen dit "de minimis" permettant aux entreprises de toucher un maximum de 15 000 € d'aides publiques (tous financeurs publics confondus) par période de 3 années.

Seraient éligibles les exploitants détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et âgés de moins de 62 ans au 1er juillet 2015, la transparence des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (aide proportionnelle au nombre d'associés) sera appliquée.

L'aide serait composée :

- d'une part fixe d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- d'une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- d'une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème,

- l'aide totale sera au minimum de 700 € et au maximum de 3 500 € par exploitation, hors transparence des GAEC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une aide aux exploitants en élevage pour faire face aux conséquences de la sécheresse dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 40 000 € pour l'année 2015.

2° - Cette aide, d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 €, sera attribuée selon les critères suivants :

- est éligible tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail et âgé de moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- un montant de 700 € par exploitant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, avec application de la transparence des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (aide proportionnelle au nombre d'associés),

- un montant complémentaire de 500 € pour tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide de 17 € par unité gros bétail pour les 52 premiers détenus et de 14 € à partir du 53ème.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème figurant au 2° précité.

4° - Ce régime d'aides sera adossée au régime européen "de minimis".

5° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A, pour un montant total de 40 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0740 - proximité, environnement et agriculture - Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de la Loire a engagé, en 2013, l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il a soumis un projet de plan et le rapport environnemental associé pour avis à sa commission consultative d'élaboration et de suivi qui l'a adopté à Saint Étienne le 21 mai 2015.

Conformément aux articles L 541-14 et R 541-20 du code de l'environnement, ce projet de plan et son évaluation environnementale sont proposés à l'avis des Départements limitrophes dans le cadre de la consultation administrative précédant leur mise à enquête publique.

La Métropole est, par conséquent, sollicitée compte tenu de son rôle d'animateur du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon. À cet effet, la Métropole de Lyon a été saisie par courrier reçu le 6 juillet 2015.

Ce projet de plan couvre la Loire (à l'exception de la Communauté de communes des Monts du Pilat rattachée au plan de la Haute Loire) et intègre la Commune de Malvalette (Haute Loire) et les Communautés de communes de Chamousset en Lyonnais et des Hauts du Lyonnais (Rhône) pour la partie traitement.

Il prévoit la même production de déchets en 2028 : le gisement de déchets ménagers et assimilés pourrait atteindre 341 946 tonnes (351 782 tonnes en 2012), tandis que les déchets des collectivités (76 400 tonnes) et des entreprises (547 000 tonnes) resteraient stables.

En termes de prévention, le projet de plan ne fixe pas d'objectifs quantitatifs de réduction des déchets. Il retient cependant des perspectives de production de déchets ménagers et assimilés qui devraient atteindre 43 kg/habitant/an à horizon 2028. Le Département de la Loire recommande aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets la mise en place d'une tarification incitative et impose à toute collectivité instaurant la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de mettre en place la redevance spéciale.

Sur les biodéchets, le projet de plan demande l'application de la réglementation qui fixe à 10 tonnes par an au 1er janvier 2016 le seuil à partir duquel les producteurs de biodéchets doivent procéder à une collecte sélective et à une valorisation spécifique de ces matières. Sans modification de la réglementation, le plan fixe de nouveaux seuils cibles pour cette valorisation : 7 tonnes de biodéchets par an en 2022 et 5 tonnes en 2028.

En termes d'installations, le projet de plan ne donne aucune orientation sur le mode de traitement des déchets à privilégier afin d'améliorer leur valorisation matière et énergétique. Il demande à ce que des solutions pérennes soient mises en œuvre dès 2022 dans la partie nord et après 2026 dans la partie sud (2026 correspondant à la fin de l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de Roche la Molière autorisée pour accueillir 500 000 tonnes de déchets par an). D'ici là, le

stockage reste, pour la Loire, la principale solution de gestion des déchets non dangereux.

Pour ce qui concerne les échanges, le projet de plan de la Loire autorise l'importation de déchets en provenance des départements limitrophes qui pourront être traités dans les installations ligériennes. Ces échanges seront autorisés dans un périmètre de 70 kilomètres à partir des installations réceptionnant les déchets et seront soumis à des quotas d'importation, fixés à 25 000 tonnes par an pour chacune des deux zones, nord et sud, du plan.

Les déchets ménagers et assimilés en provenance du Rhône (Syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais -SIMOLY-) ne sont pas concernés par cette règle, comme la gestion de situations de crise, par exemple en cas de panne d'installations de traitement de déchets.

Le projet de plan de la Loire appelle les commentaires suivants.

Ce projet ne fait pas mention des plans de prévention et de gestion des territoires limitrophes et, notamment, de celui du Rhône et de la Métropole de Lyon. Une présentation succincte de ce dernier et de ses orientations aurait pu éclairer la compréhension des enjeux, notamment sur les collectivités du Rhône concernées par les deux plans (SIMOLY) et sur le bassin de vie de Lyon-Saint Étienne.

Concernant l'observatoire des déchets, le projet de plan de la Loire ne cite pas explicitement le système d'information des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA), qui rassemble l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les autorités organisatrices de la gestion des déchets, comme outil de suivi du plan.

La Métropole de Lyon prend acte de la volonté exprimée par le Département de la Loire de restreindre l'importation de déchets en provenance des territoires limitrophes.

Au regard de la gestion des déchets mise en œuvre dans le Rhône et par la Métropole de Lyon, cette décision affecte principalement la gestion des déchets non dangereux produits par les entreprises qui ne sont pas collectés par le service public et, en particulier, l'accès aux installations de stockage ligériennes.

Le premier critère qui instaure une distance maximale de 70 kilomètres entre un site de traitement et l'origine des déchets exclurait de facto, par exemple, l'accès à l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Roche la Molière pour les déchets en provenance des Communes situées au nord d'une ligne qui passerait par Craponne, Tassin la Demi Lune, Écully, Lyon, Villeurbanne, Bron et Saint Priest. Pour le Rhône, la zone de chalandise de Roche la Molière correspondrait schématiquement aux territoires situés au sud de l'A 89 et jusqu'à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Cette clause restreint les solutions de gestion des déchets pour les entreprises de la Métropole et du Rhône en fonction de leur Commune d'implantation. Le respect de cette prescription s'avérerait, par ailleurs, difficile à appliquer du fait des modalités de collecte que l'on peut aujourd'hui constater et de la traçabilité des déchets. Elle est d'autant plus pénalisante qu'elle interviendrait concomitamment avec la fermeture des ISDND de Colombier Saugnieu et de Saint Romain en Gal dans le Rhône.

Aussi, il est demandé à ce que ce critère de distance soit remplacé par une clause mentionnant l'acceptation des déchets en provenance des zones des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux limitrophes, sans mention de distance maximale.

Le second critère fixant un quota d'importation à 25 000 tonnes pour chacune des deux zones du plan (nord et sud) impose une contrainte aux entreprises de la Métropole et du Rhône qui se surajoute à la première.

La fermeture de l'ISDND de Mably entraîne de fait l'inopérance du quota d'importation sur la partie nord.

En 2013, les installations de traitement de déchets de la Loire (essentiellement Roche la Molière) recevaient 22 000 tonnes de déchets d'entreprises provenant du Rhône et de la Métropole de Lyon, soit quasiment le plafond qui serait autorisé pour tous les territoires limitrophes. Il faut souligner les efforts déjà réalisés : ces mêmes flux (du Rhône et de la Métropole vers la Loire) représentaient 48 000 tonnes en 2008.

Pour ce critère et au nom du principe de solidarité entre les territoires du Pôle métropolitain, la Métropole de Lyon demande à ce que les quotas d'importation soient revus à la hausse, jusqu'à 50 000 tonnes.

Il convient de rappeler que le plan du Rhône et de la Métropole de Lyon mise sur l'ouverture afin d'optimiser les capacités résiduelles des installations existantes, dans une logique de bassin de vie. Il n'interdit donc pas l'importation de déchets de proximité, notamment en provenance de la Loire, sous réserve que les mêmes conditions imposées aux déchets provenant du Rhône et de la Métropole soient respectées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Donne un avis défavorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis.

2° - Précise que cet avis pourra être reconsidéré comme favorable si le plan finalement adopté garantit un libre accès aux capacités résiduelles des installations de traitement de déchets de la Loire pour les déchets non dangereux provenant de toutes les Communes de la Métropole de Lyon et s'il relève à cette fin les quotas d'importation de déchets prévus dans la zone sud pour satisfaire les besoins des bassins de vie limitrophes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0741 - proximité, environnement et agriculture - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récyllum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté ministériel, Récyllum a été agréé le 15 août 2012 en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels dits "DEEE-pro" relevant des catégories visées aux 5° (matériels d'éclairage), 8° (dispositifs médicaux) et 9° (instrument de surveillance et de contrôle) du I de l'article R 543-172 du code de l'environnement.

La collecte spécifique de ces DEEE-pro permet de les recycler afin de préserver les ressources naturelles et de s'assurer de la neutralisation des risques de pollution liés aux composants potentiellement dangereux qu'ils contiennent.

La Métropole de Lyon est productrice de DEEE-pro. En signant une convention de reprise, les services de la Métropole pourront évacuer, sans aucune contrepartie financière, ces déchets, tout en s'assurant de leur traçabilité et de leur traitement dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Récyllum mettra à disposition de la Métropole des contenants spécifiques permettant la collecte des DEEE-pro.

Il est donc proposé au Conseil une convention avec Récyllum permettant de définir les modalités d'enlèvement à titre gracieux en vue de traiter ces déchets. La convention doit également fixer le montant de la caution, sous forme de dépôt de garantie, pour la mise à disposition des contenants spécifiques. Le montant est fonction du nombre de conteneurs mis à disposition. Le nombre de conteneurs estimés étant inférieur à 20, le montant du dépôt de garantie serait de 500 €.

Cette convention sera conclue sans limitation de durée et permettrait la collecte des déchets précités à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place de la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole de Lyon afin d'en assurer le traitement,

b) - la convention à conclure entre la Métropole de Lyon et Récyllum pour définir, à compter du 1er janvier 2016, les modalités d'enlèvement gratuit des déchets d'équipements électriques et électroniques propres à l'activité des services de la Métropole de Lyon et déterminer le montant du dépôt de garantie qui devra être versé.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 275 - fonction 7213 - opération n° 0P25O4643.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0742 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils

prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Le quartier de La Duchère, d'une superficie de 58,2 hectares, situé dans le 9° arrondissement de Lyon, fait l'objet d'un grand projet de ville (GPV) pour la période 2003-2016. Pour contribuer à une qualité de cadre de vie satisfaisante, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, ont choisi, depuis 2004, de mettre en œuvre un dispositif de propreté globale, sur l'ensemble des espaces ouverts au public, quelle que soit leur domanialité.

Ainsi, le nettoyage de tous les espaces est confié à la Métropole de Lyon via la signature d'une convention de gestion avec la Ville de Lyon. La Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyage des espaces minéraux, le nettoyage des espaces verts publics ou ouverts au public. La superficie des espaces verts, ainsi nettoyés et pris en charge financièrement par la Ville de Lyon, est de 41,3 hectares. Le dispositif doit être reconduit pour l'année 2015 et une nouvelle convention définissant la prestation confiée à la Métropole de Lyon et son montant doit être conclue. Le montant de la prestation à la charge de la Ville de Lyon est de 336 159 € pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de La Duchère situé à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'année 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 336 159 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2582.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0743 - proximité, environnement et agriculture - Quincieux, Givors - Modification du périmètre de collecte des déchets diffus spécifiques - Convention avec la société EcoDDS -Avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4130 du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'une convention avec la société EcoDDS pour la mise en place d'un programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques.

Par délibération n° 2015-0345 du Conseil du 11 mai 2015, l'avenant n° 1 à ladite convention a étendu le périmètre de

la convention initiale aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin.

En juin 2014, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon. Par ailleurs, l'exploitation de la déchèterie de Givors s'est achevée en décembre 2014. Ces modifications entraînent la nécessité de modifier le périmètre de la convention. En effet, la convention prévoit, à l'article 3-3.1 : *"La collectivité s'engage à mettre à jour... les informations de la partie I de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre"*.

Il est donc proposé au Conseil un second avenant à la convention de 2013 permettant de compléter la mise à jour du périmètre de collecte des déchets diffus spécifiques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'extension à la Commune de Quincieux du périmètre de la convention passée entre la Métropole de Lyon et la société EcoDDS pour la mise en place d'un programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques,*

b) - *la diminution du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques suite à la fermeture de la déchèterie de Givors,*

c) - *l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société EcoDDS.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0744 - proximité, environnement et agriculture - Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les déchèteries de la Métropole de Lyon permettent un tri à la source effectué par l'utilisateur, favorisant une valorisation de plusieurs flux dans les filières de recyclage.

Afin d'accueillir sur des sites de réception ou quais de "transfert" et de traiter dans des installations autorisées des déchets végétaux collectés en déchèterie ou produits par les services de la Métropole de Lyon dans le cadre de leur activité, un marché confié à un ou plusieurs prestataires doit être conclu.

Le périmètre des prestations recouvre :

- l'accueil sur un site autorisé à réceptionner des déchets végétaux,
- des opérations éventuelles de pré-traitement (broyage),
- le transport éventuel des fractions vers des installations de valorisation,
- le traitement et/ou la valorisation de la totalité des déchets réceptionnés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC et maximum de 7 200 000 € HT, soit 8 640 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le marché serait un marché multi-attributaires : chaque opérateur répond en fixant le tonnage annuel qu'il peut accepter en fonction de ses capacités techniques et réglementaires. Pour l'exécution du marché, la collectivité affecterait aux attributaires les déchets végétaux des différentes déchèteries en privilégiant la proximité pour limiter les temps de parcours.

La commission permanente d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2015 a attribué le marché à 2 candidats :

- attributaire n° 1 : entreprise VALTERRA Matières Organiques,
- attributaire n° 2 : entreprise RACINE SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises VALTERRA Matières Organiques et RACINE SAS pour un montant minimum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC et maximum de 7 200 000 € HT, soit 8 640 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0745 - proximité, environnement et agriculture - Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Grigny, Lyon 9°, Mions, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Saint Priest - Extension du dispositif de réemploi dans les déchèteries de la Métropole de Lyon - Conventions avec le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris et avec l'association Espace vêtements du cœur - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération n° 2011-2422 relative au futur système de traitement des

déchets, le développement du réemploi et des recycleries par un rapprochement, notamment, avec les régies de quartier et le monde associatif, dans un cadre organisé.

Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Au sein de la Communauté urbaine de Lyon, les premières zones de réemploi ont été ouvertes à titre expérimental au sein des déchèteries de Lyon 9^e et de Villeurbanne sud en 2006 avec le Foyer Notre Dame des Sans Abri et l'Armée du Salut. La Communauté urbaine de Lyon a mis à disposition un bungalow pour stocker les dons. Du personnel en insertion, sous contrat avec l'association, assure l'accueil des usagers et la réception des dons. L'association assure également la collecte régulière des dons (transport de la déchèterie vers un lieu de tri et de réparation).

Ce dispositif connaît plusieurs limites et n'a jamais permis d'étendre les zones de réemploi sur le réseau des 18 déchèteries. Les principales limites étant :

- le stockage de dons dans les bungalows entraîne un risque élevé de vols, notamment sur les sites sans gardien logé,

- les limites de responsabilité entre la recyclerie (confiée à l'association) et la déchèterie (confiée à l'entreprise exploitante) ne permettent pas d'offrir un service global à l'utilisateur qui se présente à l'entrée du site. La méconnaissance par les usagers de l'existence de la recyclerie limite donc le volume capté par ce dispositif,

- il y a peu de traçabilité des flux pris en charge par cette filière de réemploi.

Pour permettre de développer le réemploi, un nouveau mode d'organisation est proposé. Les objectifs principaux sont les suivants :

- un signe fort d'engagement sur les actions de réduction des déchets,
- un service à l'utilisateur étendu,
- une bonne visibilité, traçabilité et pérennité du dispositif.

L'espace réemploi serait ouvert pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi), avec un accueil assuré par les agents d'accueil de la déchèterie et l'évacuation serait assurée par le titulaire du marché de la déchèterie, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi. Il est envisagé d'installer des espaces de réemploi dans 9 déchèteries : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Grigny, Lyon 9^e, Mions, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières et Saint Priest.

Le renouvellement des marchés d'exploitation des déchèteries en mai 2014 a permis de prévoir ces nouvelles prestations.

En parallèle de la mise en place de la collecte des dons sur les zones réemploi de ces 9 déchèteries, un appel à projet pour le réemploi des dons collectés en déchèterie a été publié par la Métropole de Lyon le 15 mai 2015 sur le site www.rhone-alpes-solidaire.org, plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Rhône-Alpes, avec une date limite de réponse au 31 juillet 2015.

Les structures éligibles sont celles qui remplissent l'une des 2 conditions suivantes :

- les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par la DIRRECTE,

- les structures répondant aux critères de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- viabilité technique du projet (capacité de stockage, capacité de réemploi, etc.),
- viabilité économique du projet,
- étendue des types ou familles d'objets acceptés à des fins de réemploi,
- pertinence du dispositif de traçabilité,
- proximité géographique des sites où les dons seront réceptionnés par rapport aux déchèteries,
- la création ou la pérennisation d'emplois d'insertion.

A l'issue de l'analyse, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec chacune des deux candidatures retenues :

- le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris et composé de La Clavette, Emmaüs Lyon, Envie Rhône, Estime/Vita, REED. La réponse formulée par le Foyer Notre Dame des sans abris permet une dynamique collective des acteurs de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire autour d'un projet visant la complémentarité de leurs activités,

- l'association Espace vêtements du cœur. Cette association recevrait les dons collectés au sein de la déchèterie de Lyon 9^e.

Les dons apportés par les usagers en déchèterie seraient la propriété de la structure bénéficiaire dès le dépôt par l'utilisateur. La Métropole de Lyon assurerait la garde du don jusqu'à sa remise à la structure bénéficiaire par le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries et veillerait à préserver son intégrité durant les phases de stockage temporaire en déchèterie puis de transport.

Les engagements de la Métropole de Lyon seraient les suivants :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,

- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,

- transport des dons vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons.

Les conventions correspondantes seraient conclues pour une durée de 2 ans et renouvelables 2 fois pour une durée de 1 an par reconduction expresse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place de zones de réemploi au sein de 9 déchèteries précitées de la Métropole de Lyon et le réemploi des dons collectés par les structures lauréates de l'appel à projets, à savoir le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris, d'une part, et l'association Espace vêtements du cœur, d'autre part,

b) - les conventions d'objectifs à passer entre la Métropole de Lyon et les deux structures lauréates.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0746 - proximité, environnement et agriculture - Téléthon 2015 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La participation de la Métropole de Lyon au Téléthon, initiée par la Communauté urbaine de Lyon dès 2009, se matérialise par le versement d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés.

Cette participation poursuit un double objectif. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de la Métropole de Lyon en favorisant la valorisation matière et donc en réduisant l'enfouissement et l'incinération et en sensibilisant les habitants au tri des ordures ménagères. Elle permet également à la Métropole de Lyon de confirmer son engagement en faveur d'une action caritative par le biais du versement de la subvention à l'AFM.

Pour 2015, il est proposé au Conseil de prendre en compte les tonnages de papiers, journaux et magazines collectés entre le 1er octobre 2014 et le 30 septembre 2015 à raison de 0,50 € par tonne. L'aide ainsi versée à l'AFM serait de l'ordre de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,50 € par tonne de papier, journaux et magazines collectés entre le 1er octobre 2014 et le 30 septembre 2015, d'un montant estimé à 10 000 €, au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM), pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0747 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 1er - Restauration des cours/traboules remarquables - Trouboule Capucins/Leynaud - Travaux d'amélioration - Convention avec la Ville de Lyon et les syndicats de copropriétaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La traboule 3-5, rue des Capucins - 6, rue René Leynaud à Lyon 1er est composée de passages sous immeubles et de cours communes. Cet ensemble a fait l'objet d'une convention de restauration et de droit de passage signée le 25 août 1998 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et les syndicats de copropriétaires. Par cette convention, la Ville accepte de financer une partie des travaux d'aménagement. La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, et la Ville de Lyon acceptent d'assurer une partie de l'entretien. Les copropriétaires s'engagent, quant à eux, à laisser un accès libre aux piétons.

Pour permettre une meilleure gestion de cette traboule, il est nécessaire de compléter les travaux réalisés par la mise en place d'une fermeture nocturne en dehors des heures d'ouverture prévues dans la convention de 1998.

Une convention permettant de redéfinir les engagements de chacune des parties est donc soumise à l'approbation du Conseil.

Le montant total des travaux est estimé à 14 481,66 €. La Ville de Lyon s'engage à verser aux propriétaires de la Trouboule une subvention équivalente à 70 % de ces dépenses, soit 10 137,16 €. En contrepartie, les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la convention. Ils s'engagent, également, à la réitération de la servitude par acte notarié, une mise à jour des numéros de parcelles et des propriétaires étant nécessaire. La Métropole de Lyon maintient l'engagement pris lors de la convention initiale de 1998, à savoir assurer le nettoyage des sols de la traboule ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux permettant une meilleure gestion de la traboule située 3-5, rue des Capucins - 6, rue René Leynaud à Lyon 1er,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et les propriétaires de la traboule.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à réitérer l'acte authentique de servitude prévu par celle-ci.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0748 - proximité, environnement et agriculture - Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Campagne de chasses 2016 des barrages du Rhône - Impact sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a été informée de la programmation d'une nouvelle campagne de chasses des barrages du Rhône qui interviendrait au printemps 2016.

Ces chasses consistent à vidanger les fonds des barrages hydroélectriques situés en Suisse et dans la partie amont du Rhône français afin de libérer les matériaux déposés, issus en grande partie de la rivière Arve.

Elles interviennent à échéance pluriannuelle, les dernières chasses ayant eu lieu en 2003 puis en 2012.

Au regard des conséquences des chasses de l'année 2003 sur le champ captant de Crépieux-Charmy, principale ressource en eau potable de l'agglomération lyonnaise, il convient d'être extrêmement prudent dans l'examen des impacts possibles. Pour cela, il est indispensable de vérifier que les conditions de réalisation aillent au-delà d'un simple suivi et que soient réellement mises en œuvre des mesures d'accompagnement afin de réduire les effets pendant la période de chasses mais aussi lors des crues suivant cette période.

Il est en effet rappelé que les chasses de 2003 ont largement contribué à colmater le lit du vieux Rhône, obligeant la collectivité, pour ne pas risquer une rupture d'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise, à mener une lourde intervention environnementale afin de rendre sa capacité d'infiltration initiale et nécessaire au champ captant. Pour mémoire, cette opération a coûté, en 2007, 3 M€ à la Communauté urbaine de Lyon et a nourri à l'époque un débat délicat sur la remise en suspension des PCB (polychlorobiphényles).

En ce qui concerne l'intervention de 2012, un travail préalable aux chasses entre les services de la Communauté urbaine et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL), a eu lieu afin d'être en mesure de caractériser les effluents solides et liquides au droit de l'île de Miribel-Jonage et d'optimiser le transit au regard des impacts possibles sur la qualité de la ressource en eau. L'objectif poursuivi était la non-dégradation de la productivité du champ captant par colmatage du lit et des berges du fleuve.

Si des impacts aussi majeurs qu'en 2003 n'ont pas été observés en 2012, la concertation en amont des acteurs concernés par le territoire de Miribel-Jonage, les moyens mis en œuvre avant, pendant et après les chasses ainsi que l'arrivée d'une crue pendant l'opération d'abaissement, en sont probablement des facteurs d'explication.

Concernant les chasses programmées en 2016, les modalités évoluent et consisteront en un abaissement partiel triennal des retenues de Verbois et Chancy-Pougny, un accompagnement du transit sédimentaire lors des crues de l'Arve et des dragages complémentaires sur certains dépôts ciblés.

L'analyse des documents fournis par la DREAL conduit à émettre des réserves, le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé étant considéré comme trop faible.

La Métropole préconise l'établissement d'un cahier des charges détaillé des mesures d'accompagnement et de suivi afin de réduire au maximum les conséquences de ces opérations sur l'alimentation du champ captant : débit réservé, bathymétrie avant-après, suivi avant-pendant et après chasses, modalité d'alerte lors des différents lâchés.

Au regard de ces remarques et face à l'enjeu majeur de risque de rupture de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise, il est proposé au Conseil de donner un avis réservé aux modalités de réalisation des chasses 2016 telles que décrites dans les documents soumis à ce jour à la Métropole par la DREAL et de demander à la DREAL l'établissement d'un cahier des charges détaillé des mesures d'accompagnement

et de suivi afin de réduire au maximum les conséquences de ces opérations sur l'alimentation du champ captant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Emet un avis réservé à la réalisation des chasses 2016 selon les conditions décrites dans les documents transmis à la Métropole de Lyon.

2° - Demande à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL) l'établissement d'un cahier des charges détaillé des mesures d'accompagnement et de suivi afin de réduire au maximum les conséquences de ces opérations sur l'alimentation du champ captant.

3° - La présente délibération sera notifiée à la DREAL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0749 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de Communauté a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement des 9 projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Eau pour la Vie pour le projet d'adduction d'eau villageoise d'Hounhanmendé à Pahou, commune de Ouidah - Bénin

L'association Eau pour la Vie a été créée en 1988 à l'initiative de 4 étudiants de niveau ingénieurs BIOFORCE professionnels

dans le domaine de l'eau. Ses motivations sont de favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement en Afrique subtropicale en utilisant les ressources locales humaines et matérielles et en encourageant les échanges de savoirs entre les cultures. Ses missions sont l'aide au développement (notamment favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement), la sensibilisation de la population à l'importance de l'eau et sa gestion et de mener des actions de développement durable en France et à l'international. Depuis 2009, l'association Eau pour la Vie intervient sur la commune de Ouidah, dans le département de l'Atlantique, au Bénin.

Le projet présenté par l'association se situe, dans la Commune de Ouidah dans l'arrondissement de Pahou. Il concerne les villages de Pahou et de Hounhanmendé. Les habitants de ces villages doivent réaliser plus de 1 à 3 kilomètres pour trouver un point d'accès à l'eau potable à un coût soutenable.

Le projet consiste à desservir en eau potable le village de Hounhanmendé et deux quartiers du village de Pahou par la création d'une adduction d'eau villageoise (AEV). Un forage de 50 mètres et un château d'eau de 30 mètres cubes seront réalisés, 3 036 mètres linéaires de réseau seront construits ainsi que 5 bornes fontaines. Cette adduction desservira 3 300 habitants.

Le projet est évalué à un total de 163 549 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 40 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 20 000 €.

2° - Attribution d'une subvention à l'association ADAIS pour le projet Eau porteuse de vie au Kourittenga - Burkina Faso

L'ADAIS est une association française basée dans le département de l'Ain. Elle intervient dans la province du Kourittenga depuis 30 ans en lien avec 4 opérateurs privés dont elle renforce les compétences pour assurer localement un meilleur suivi des actions réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Dans la province du Kourittenga, au Burkina Faso, de nombreux villages sont isolés et ne reçoivent aucun soutien pour leur développement, notamment en matière d'accès à l'eau potable. Par conséquent, l'association ADAIS mène sur la zone diverses actions liées à l'hydraulique, à la conservation des eaux et des sols.

Pour l'année 2015, le projet de l'association consiste à construire 4 forages neufs, réhabiliter 8 forages anciens et pour l'assainissement à créer 8 emplacements de latrines sur les places des marchés dans la province de Kourittenga au Burkina Faso.

a) - Objectifs

Les objectifs du projet sont de :

- diminuer les maladies hydriques et améliorer les conditions d'hygiène et la santé des populations des douze villages bénéficiaires du projet,

- réduire les corvées d'eau pour les femmes afin qu'elles puissent consacrer plus de temps à leurs enfants.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2009 et 2012

L'ADAIS a bénéficié à deux reprises d'une subvention du Fonds eau.

Par délibération n° 2009-0685 du 6 avril 2009, le Conseil de Communauté a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 27 824 € au profit de l'association ADAIS pour le projet Eau porteuse de vie au Kourittenga (Burkina Faso).

Par délibération n° 2012-2926 du 16 avril 2012, le Conseil de communauté a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 34 000 € au profit de l'association ADAIS pour le projet Eau porteuse de vie au Kourittenga (Burkina Faso).

Ces deux projets ont permis la construction ou réhabilitation de 20 forages (9 constructions et 11 réhabilitations), ce qui correspond à une population bénéficiaire de 7 000 personnes environ.

c) - Bilan

Une mission d'évaluation du Fonds eau a été effectuée en novembre 2013 pour évaluer les deux précédents projets de cette association. L'équipe d'évaluation a apprécié la bonne exécution des deux phases du projet. Elle a pu constater que les ouvrages étaient bien tenus et que les projets plaçaient bien les acteurs locaux au centre du projet (une des forces majeures du projet). Les usagers, à travers leur contribution financière, sont responsabilisés dans la gestion et l'entretien des infrastructures auxquels ils ont participé. La propreté des points d'eau et un taux de recouvrement encourageant en sont la preuve notable.

Les rapports remis par l'association sur les deux premiers projets ainsi que l'évaluation faite sur le terrain ont donné entière satisfaction.

d) - Programme d'actions pour 2015-2016 et plan de financement prévisionnel

Le projet comprend 4 forages neufs, 8 réhabilitations de forages et 8 équipements en latrines sur les places de marché. Un programme avec 3 volets (organisation des bénéficiaires, exécution des ouvrages et suivi) sera mis en place pour réussir l'ensemble du projet.

Pour les ouvrages, les activités seront confiées à des professionnels suite à un appel d'offres.

L'exécution des travaux de forage se résume à l'implantation ou recherche du point d'eau, le creusage du forage, (avec débit et qualité de l'eau mesurés) l'aménagement de surface avec un abreuvoir adjacent, la construction d'un mur et d'une rigole pour évacuer les eaux sales. L'installation de la pompe constitue la dernière étape avant l'utilisation par les bénéficiaires.

Les travaux de réhabilitation de forage concernent le creusage du puits l'envoi de l'air par soufflage le changement des tuyaux la révision et/ou le changement de la pompe.

Les constructions de latrines seront aussi confiées à des professionnels.

L'accompagnement sera permanent sur toutes les phases du chantier (avant, pendant et après) avec de la formation et du suivi.

Le projet bénéficiera pour la partie eau potable à près de 6 000 habitants et pour l'assainissement les latrines devraient concerner les jours de marché environ 8 000 personnes.

Le projet est évalué à un total de 93 017 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 46 200 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 32 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 200 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 16 000 €.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Inter aide pour le projet Accès à l'eau potable, hygiène & assainissement et maintenance des infrastructures dans 11 districts du Sud en Ethiopie

Créée en 1980, Inter aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement, qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Ethiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Le présent projet présenté par Inter aide correspond à la 2ème année d'un programme de 3 ans dont les 2 axes sont :

- répondre aux besoins en eau et en assainissement pour des populations isolées de 5 districts par la construction d'ouvrages gravitaires et de latrines familiales,
- faciliter la mise en place de services de maintenance par un appui aux bureaux de l'eau et aux fédérations d'usagers. Ces services reposent sur des audits financiers et techniques, la présence d'artisans locaux et un accès aux pièces détachées.

a) - Objectifs

L'objectif général de ce projet est de réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable par l'atteinte des objectifs du millénaire et améliorer les conditions sanitaires par un accès renforcé à l'eau potable et aux services d'assainissement de base pour une importante population rurale dans le sud de l'Ethiopie.

L'accès durable à l'eau, à l'assainissement et à des services de maintenance est amélioré dans 11 districts sensibles du sud de l'Ethiopie.

b) - Compte-rendu des actions réalisées depuis 2011

Le Fonds eau a accompagné la stratégie d'intervention d'Inter aide dans le sud éthiopien à travers différentes subventions de financement, chaque nouvelle demande étant conditionnée à la validation du rapport de la phase précédente.

Par délibération n° 2011-1990 du Conseil du 10 janvier 2011, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 400 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans le district du Damot Galé et du Boloso Sore en Ethiopie.

Le rapport d'exécution de ce projet fait état des réalisations suivantes :

- 15 points d'eau réalisés pour près de 9 000 nouveaux bénéficiaires,
- réalisation de campagnes de promotion des changements de pratiques en matière d'hygiène et réalisation de près de 500 latrines familiales,
- formation et accompagnement des Bureaux de l'eau de chaque district concerné sur le suivi technique et financier des adductions d'eau.

Suite à ces premières interventions, Inter aide a proposé un programme d'intervention dans 4 districts du sud de l'Ethiopie sur 3 ans.

Par délibération n° 2011-2526 du Conseil du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 100 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Ethiopie : le Damot Galé, le Boloso Sore, le Kindo Didaye et Hadero.

Par délibération n° 2012-3297 du Conseil du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Ethiopie : le Damot Galé, le Boloso Sore, le Kindo Didaye et Hadero.

Par délibération n° 2013-4124 du Conseil du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable, d'hygiène et d'assainissement et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Ethiopie.

Ce programme a permis les résultats suivants :

- 97 points d'eau réalisés au profit de près de 40 217 nouveaux bénéficiaires,
- réalisation de campagnes de promotion des changements de pratiques en matière d'hygiène et réalisation de 4 200 latrines familiales,
- accompagnement des Bureaux de l'eau, notamment dans leur organisation géographique, la gestion financière, l'entretien des ouvrages.

Par délibération n° 2014-0324 du Conseil du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 56 700 € au profit de l'association Inter aide pour le projet "Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement et maintenance des infrastructures dans 6 districts du sud de l'Ethiopie (Kindo Didaye, Damot Gale, Ofa, Boloso Sore, Boloso Bombe et Hadero)".

La première année de ce programme a permis de créer 46 points d'eau pour 13 695 nouveaux usagers ainsi que 432 nouvelles latrines.

c) - Bilan

Pour chaque subvention accordée, Inter aide a fourni des rapports d'exécution qui répondent aux exigences du Fonds eau et témoignent du bon déroulement des projets et du bon suivi mis en œuvre par l'association sur ces projets.

Les rapports d'exécution correspondent bien aux objectifs initiaux, ce qui témoigne du sérieux de l'association et d'une bonne capacité d'anticipation de celle-ci.

Par ailleurs, une mission d'évaluation a été effectuée en octobre 2013 par 2 instructeurs du Fonds Eau. Cette mission d'évaluation a permis de constater que :

- les investissements ont été réalisés conformément au prévisionnel,
- les projets sont techniquement simples, peu chers et nécessitent peu d'entretien,
- les comités de gestion sont très dynamiques et, compte tenu des bons résultats obtenus, entretiennent les réalisations,
- la durabilité des réalisations est très satisfaisante,
- les habitants étaient motivés et mobilisés.

Cette mission a confirmé la qualité du travail mené sur le terrain par Inter Aide.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le présent projet concerne la 2ème année d'un programme d'intervention de 3 ans sur 11 districts d'implantation de l'association dans le sud éthiopien.

L'action visera 21 000 bénéficiaires directs desservis grâce à 70 points d'eau nouvellement construits, dont 4 000 personnes bénéficiant directement d'un dispositif d'assainissement (réalisation de 700 latrines). 80 000 usagers bénéficieront des services de maintenance. Un autre axe central du projet concerne le renforcement des compétences des Bureaux publics de l'eau, essentiellement pour la gestion et maintenance des systèmes hydrauliques existants : suivi des comités d'usagers, monitoring financier, reconnaissance des agents hydrauliques, diagnostics périodiques.

Les points d'eau sont constitués de 3 éléments (borne fontaine, lavoir et abreuvoir) connectés à des adductions gravitaires (alimentées par des captages avec protection de source). Les latrines familiales sont construites par les usagers, appuyés par les maçons du projet pour la construction des dalles. La promotion des changements de comportements concernant l'utilisation de l'eau potable et les pratiques d'hygiène sera réalisée avec les agents de santé locaux ainsi que des formations à l'entretien technique auprès des agents hydrauliques et à la gestion auprès des comités d'usagers.

Le projet est évalué à un total de 590 040 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 95 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 65 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 30 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 32 500 €.

4° - Attribution d'une subvention à l'association Un Pas [k]t Solidaire Entre Ici et Là-bas pour le projet "Renforcer l'accès à l'eau dans le village de Boura, commune d'Arbollé" - Burkina Faso

L'association un Pas [k]t Solidaire a été créée le 19 janvier 2013. Son but est de participer au développement local de villages situés dans les pays en développement et pour lesquels une mobilisation des populations locales est recherchée. L'association a émergé suite à une première expérience convaincante dans le domaine du développement local, en partenariat étroit avec la Commune rurale d'Arbollé et en agissant plus particulièrement à destination des habitants du village de Boura. Entre 2006 et 2008, les membres d'Un pas [k]t solidaire se sont appuyés sur l'association Zood Nooma (association burkinabè dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants de Boura et qui sert d'interface avec les habitants), afin d'aider au financement d'un moulin pour piler le mil.

Le projet présenté par l'association se situera dans le village de Boura, dans la région nord du Burkina Faso, à 70 kilomètres de Ouagadougou, dans la province du Passoré et la commune rurale d'Arbolé. Les normes en vigueur au Burkina sont d'une pompe pour 300 habitants. Aujourd'hui, le village de Boura compte 5 forages pour 1 400 habitants, dont une en panne. Il manque donc 1 forage en état de marche et garantissant une eau potable pour satisfaire les besoins des habitants et entrer dans la norme.

Le projet consiste à réaliser un nouveau forage équipé d'une pompe à motricité humaine (PMH) dans le village de Boura. Le projet cible l'ensemble des 1 400 habitants du village.

Le projet est évalué à un total de 25 710 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 19 600 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 13 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 6 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 6 800 €.

5° - Attribution d'une subvention à l'association Djan Djé pour le projet Alimentation en eau potable dans la commune de Logo - Mali

L'association Djan Djé a été fondée le 16 novembre 2003 à Vaulx-en-Velin (Rhône) à partir de relations amicales entre étudiants Maliens et Français qui remontaient à une trentaine d'années. Djan Djé a pour objectif de développer les échanges avec le village de Kakoulou (Chef lieu) et les villages de la commune de LOGO, et de contribuer financièrement et par tous les moyens à l'amélioration de la vie quotidienne et au développement de ses habitants

L'association s'appuie sur les autorités locales et sur trois " correspondants locaux " qui sont les représentants sur place de l'association. Ils informent en permanence l'association sur l'état des besoins et sur la mise en œuvre des projets financés.

Djan Djé a initié et contribué à réaliser différents projets d'équipement des villages de la commune de Logo, région de Kayes au Mali, dont la réfection d'un pont et de canaux d'irrigation. L'association a également participé entre 2005 et 2008 à un premier projet d'adduction d'eau potable pour le village de Kakoulou, (Chef-lieu de la Commune du Logo). Ce projet fonctionne depuis 7 ans de manière très satisfaisante.

Le projet présenté est donc la suite d'une action commencée par l'association en 2005, conformément aux orientations du Programme de développement économique, social et culturel (PDESC). Les villages de Maloum, Fanguiné Koto et Fanguiné Kouta sont approvisionnés en eau potable par une pompe à motricité humaine et trois puits à grand diamètre. Excepté le village de Fanguiné Kouta, les points d'eau des deux autres villages sont situés à environ 0,5 kilomètres des villages (Fanguiné Koto et Maloum) dans un bas fond dont l'accessibilité est difficile pendant l'hivernage. Quand la saison pluvieuse commence, les populations délaissent les points d'eau potable à cause des contraintes d'accessibilité à l'eau potable et s'orientent vers l'eau du marigot et le fleuve ; ce qui provoque une recrudescence de maladies liées à l'eau non potable (diarrhée, bilharziose, dermatose).

Le projet vise à améliorer la situation sanitaire de ces 3 villages situés dans la commune de Logo, en réalisant une adduction d'eau potable (forages, château d'eau, distribution par borne-fontaine) commune aux 3 villages. Un Comité de Gestion sera mis en place pour assurer la maintenance et la gestion durable du réseau. Des formations et sensibilisations à destination de la population seront menées parallèlement à la réalisation des infrastructures pour assurer l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène.

Les bénéficiaires directs du projet seront les habitants des trois villages, soit 2 000 personnes.

Le projet est évalué à un total de 137 632 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 56 200 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 37 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 800 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 18 700 €.

6° - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu rural - Togo

Fondé en 1946 et reconnu d'utilité publique, le Secours catholique multiplie son action en s'appuyant sur les associations nationales ou locales du réseau Caritas. Il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles, conflits, etc.) et de développement.

Eloignée de la capitale Lomé, la région des Savanes est la plus pauvre du Togo. Selon la direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale (DGSN), 94% de la population était sous le seuil de pauvreté en 2006. La région des Savanes est aussi la plus aride du Togo en raison de sa proximité avec le Sahel qui lui confère un climat tropical de type soudanien. Elle se situe donc dans un environnement à la fois difficile et dégradé où le manque d'eau demeure une des principales préoccupations des populations locales.

Le projet vise à améliorer l'accès à l'eau potable pour les populations rurales de la région des Savanes au nord du Togo par l'aménagement de nouveaux points d'eau, la réhabilitation d'anciens points d'eau et la création/redynamisation, sensibilisation et formation de comités de gestion afin d'assurer l'entretien et la maintenance de ces ouvrages de manière durable.

a) - Objectifs

Le programme hydraulique des Savanes a pour objectif général d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires de la région des Savanes au nord Togo. Son ambition est de répondre concrètement à un déficit en eau potable dans la région des Savanes, mais aussi de responsabiliser, autonomiser et sensibiliser les communautés bénéficiaires à une gestion durable de la ressource en eau.

L'objectif spécifique est d'améliorer l'état sanitaire des populations par un meilleur accès à l'eau potable et une meilleure hygiène autour des points d'eau.

b) - Compte-rendu des actions réalisées depuis 2010

Par délibération n° 2010-1703 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 1.

Par délibération n° 2011-2529 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 2.

Par délibération n° 2012-3293 du 8 octobre 2012, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 3.

Les résultats obtenus sur ce programme de 3 ans sont les suivants : 15 forages réalisés, 30 puits neufs ont été construits, 6 anciens puits taris ont été approfondis et 6 autres réhabilités, création de comités de gestion pour chaque point d'eau et formation/sensibilisation des bénéficiaires des ouvrages pour une gestion durable des ouvrages. Ce programme a bénéficié à 14 000 personnes.

Par délibération n° 2013-4203 du 21 octobre 2013, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Secours ca-

tholique-Caritas France pour le programme hydraulique des Savanes (2013-2016) - Année 1 - région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2013.

Par délibération n° 2014-0397 du 3 novembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 200 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme hydraulique des Savanes (2013-2016) - Année 2 - région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2014.

Ces deux premières années du programme ont permis :

- la construction de 10 puits neufs à grand diamètre ;
- la réalisation de 4 aménagements de surface pour puits existants ;
- la réalisation de 4 approfondissements de puits tarissants ;
- la réalisation de 16 forages positifs ;
- la construction de 250 latrines familiales ;
- la mise en place et l'accompagnement de 32 comités eau et assainissement ;
- la formation/sensibilisation de 10 210 bénéficiaires.

Au total ces deux premières années de programme ont bénéficié à 10 210 personnes.

c) - Bilan

Une mission d'évaluation du Fonds Eau a été effectuée en juillet 2012 par la Communauté urbaine et le programme Solidarité Eau (pS-Eau). Cette mission a permis de vérifier que les ouvrages réalisés sont bien opérationnels et que les organes de gestion sont fonctionnels. Elle a également souligné l'implication réelle des bénéficiaires dans toutes les étapes de mise en œuvre du projet et à formuler quelques recommandations pour la suite du programme. Le programme de cette phase 2013-2016 a bien intégré ces dernières recommandations. Les rapports remis par l'association sur les deux premières années de programme et sur le précédent ainsi que l'évaluation faite sur le terrain ont donné entière satisfaction.

d) - Programme d'actions pour 2015-2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme 2013-2016 comprend la réalisation de 24 forages équipés de pompes manuelles, de 15 puits neufs communautaires, de 6 aménagements de surface de puits existants, de 6 approfondissements d'anciens puits et de 450 latrines familiales sur les 3 ans.

La demande de financement présentée concerne la troisième année de ce programme qui comprend la réalisation de : 8 forages, 5 puits neufs, 2 aménagements de surface de puits existants, 2 approfondissements d'anciens puits et 200 latrines familiales.

Le programme prévoit la formation et la sensibilisation des comités de gestion et des bénéficiaires pour chaque ouvrage sur la gestion, la maintenance, l'hygiène et l'assainissement, ainsi que le renforcement des capacités du partenaire local grâce à des échanges d'expérience sur les techniques hydrauliques, les méthodes d'animation communautaire et les outils de suivi-évaluation.

Au total, 12 480 personnes devraient bénéficier de ce programme sur 3 ans.

Pour la 3^{ème} année, le projet est évalué à un total de 269 922 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 54 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 36 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 000 €. Une aide

sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 18 000 €.

7° - Attribution d'une subvention à l'association ICD Afrique pour le projet d'accès à l'eau potable et amélioration de l'assainissement dans la communauté rurale de Koussanar - Sénégal

L'association ICD-Afrique (Institut de Coopération pour le Développement en Afrique) est une organisation non gouvernementale (ONG) créée dans les Alpes de Haute Provence par des scientifiques, des enseignants, des éducateurs et des professionnels du développement rural intégré pour soutenir, dans une démarche solidaire et citoyenne, la mise en œuvre de projets de coopération et de développement en Afrique.

Son objectif principal est de favoriser le développement économique local. Ses domaines d'activités sont :

- la coopération et l'aide au développement,
- les voyages solidaires,
- les chantiers solidaires (jeunes et adultes).

ICD-Afrique a mis en place 2 antennes locales : la première en 2006 à Tambacounda au Sénégal et la seconde en 2009 à Tizi-Ouzou en Algérie. Les antennes ont pour missions l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des projets sur place.

Le projet cible deux communautés rurales de l'arrondissement de Koussanar, considéré comme l'un des plus pauvres du Sénégal avec plus de 60% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Situé dans la région enclavée de Tambacounda, il souffre d'une insuffisance en services et infrastructures socio-économiques de base. Des diagnostics participatifs ont mis en exergue l'accès à une eau de qualité et à l'assainissement comme l'une des priorités de développement.

Le projet prévoit la réhabilitation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de Koussanar (pose de 18 kilomètres de réseau et de 20 bornes fontaines), la formation des techniciens du forage et des membres de l'ASUFOR (Association des Usagers du Forage) et la sensibilisation des populations de Koussanar et de Sinthiou Malème à l'hygiène et à l'assainissement.

a) - Objectifs

Le projet ambitionne une amélioration des conditions sanitaires et environnementales des populations de Koussanar et Sinthiou-Malème en soutenant les initiatives de leur Conseil Rural dans le secteur de l'eau et l'assainissement. Il s'agit de procéder à la réhabilitation et l'extension du réseau hydraulique vers les quartiers périphériques, de garantir les conditions d'un service pérenne, mais aussi, d'encourager des pratiques d'hygiène et d'assainissement plus respectueuses de la santé et de l'environnement.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2012

Par délibération n° 2012-3298 du Conseil du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ICD-Afrique pour le projet d'extension d'un réseau d'adduction d'eau dans la Commune de Sinthiou Malème au Sénégal.

Une extension de 3 500 mètres d'un réseau d'eau potable a été réalisée et 10 latrines publiques ont été construites. Ce projet a permis d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations de 3 quartiers périphériques de Sinthiou Malème, soit environ 2 250 habitants.

c) - Bilan

Une évaluation de ce projet a été réalisée par le Fonds Eau en 2015. Cette évaluation globalement positive fait ressortir

dans ses conclusions quelques défauts de gestion et d'entretien de la part de l'association des usagers du forage. Dans ce nouveau projet, ICD Afrique propose des actions de sensibilisations et de formations afin de remédier à ces problèmes.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

1/ Ouvrages à réaliser :

- changement du système de refoulement au niveau du château d'eau,
- pose de 18 000 mètres de canalisations,
- installation de 20 bornes fontaines,
- pose de vannes d'arrêt de sécurité aux points importants du réseau,
- mise en place d'une fosse perdue d'évacuation des eaux usées pour chaque borne-fontaine.

2/ Actions d'accompagnement :

- formation technique et stage pratique du conducteur et du surveillant de forage,
- formation organisationnelle et financière des membres de l'ASUFOR,
- création et accompagnement de 6 comités d'hygiène et salubrité,
- séances de sensibilisation aux pratiques d'hygiène,
- séances de sensibilisation aux pratiques d'assainissement.

Ce projet bénéficiera à 8170 personnes en eau potable et 5000 en assainissement.

Le projet est évalué à un total de 362 321 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 72 500 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 52 500 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 26 300 €.

8° - Attribution d'une subvention à l'association HAMAP pour le projet "Alimentation en eau potable du chef-lieu de commune d'Ambohimahavelona" - Madagascar

L'association HAMAP, créée en 1999, s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement par l'accompagnement des populations pour la réussite de leur projet dans un souci de pérennité. Elle soutient les familles et plus spécifiquement les femmes et la petite enfance à mieux vivre dans leur environnement à travers les priorités suivantes : donner l'accès à l'eau et à l'assainissement, favoriser l'accès à l'éducation, améliorer les conditions d'accès aux soins et réduire les accidents dus aux mines, bombes à sous-munitions et restes explosifs de guerre. La force de l'association HAMAP repose sur une étroite collaboration avec les différents acteurs issus des pays concernés, ainsi que sur un réseau de soutien large et diversifié.

Madagascar compte environ 20 millions d'habitants dont la majorité (69%) réside en milieu rural et dans des conditions difficiles. En effet, les insuffisances en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ont un impact majeur sur la santé, sur l'éducation, sur l'économie ainsi que sur l'environnement. Les maladies diarrhéiques, liées à un mauvais système (ou absence de système) d'assainissement et d'hygiène ou à la non potabilité de l'eau sont la deuxième cause de mortalité au monde.

Le projet proposé se situe dans la commune rurale d'Ambohimahavelona, dans le district de Tuléar II, région d'Atsimo-Andrefana, au sud-ouest de Madagascar. Actuellement la population de cette commune s'approvisionne à des

points d'eau traditionnels qui ne fournissent pas une eau de bonne qualité. Ces lieux servent à la fois de lieux de baignade, de lessive et de puisage de l'eau de boisson. L'eau est également polluée par l'utilisation de produits chimiques dans les champs. La consommation actuelle en eau est d'environ 8 litres par personnes et par jour dont 1,5 litres pour la boisson, bien loin des 20 litres par jour et par personne préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le projet consiste à réaliser un réseau de distribution d'eau potable avec mise en place de 50 branchements privés et la construction d'un bloc sanitaire scolaire dans le fokontany (quartier) d'Ambiky.

Les bénéficiaires directs de ce projet seront les 2 955 habitants (458 ménages) du chef-lieu de commune d'Ambohimahavelona et les 150 élèves de l'école primaire publique du fokontany d'Ambiky.

Le projet est évalué à un total de 118 204 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 30 700 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 20 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 10 300 €.

9° - Attribution d'une subvention à l'association Keur d'Afrique pour le projet de réalisation d'une adduction d'eau pour le village de Kothiokh dans la commune rurale de Diarrère - Sénégal

L'association Keur d'Afrique est une association de Rhône-Alpes, créée en février 2004. A l'origine, quelques amis passionnés par le Sénégal qui ont voulu apporter leur soutien à ce pays. Aujourd'hui forte d'une trentaine de membres actifs, et d'une centaine d'adhérents, l'association s'engage à financer, accompagner et faire aboutir, en collaboration étroite avec les populations locales sénégalaises, des projets voulus et initiés par les villageois dans des domaines cruciaux : l'hydraulique, la santé, l'éducation et l'économie villageoise.

L'association Keur d'Afrique mène ses actions dans 2 communes : Diarrère et Diouroup, dans la région de Fatick depuis plus de 10 ans. Le projet proposé se situe dans la commune de Diarrère et plus précisément dans le village de Kothiokh, l'un des plus grands villages de cette commune. Le taux d'accès de la commune à l'eau potable est de 60% et 17% pour l'assainissement.

Le village de Kothiokh avec une population de 1 500 habitants et un cheptel relativement important (près de 7 000 têtes), dispose de 11 puits traditionnels pour les 10 hameaux très dispersés du village. Le problème de ces puits traditionnels est qu'ils tarissent très rapidement car leur profondeur est faible et leur qualité incertaine. Force est de constater que ces puits ne peuvent pas assurer correctement l'alimentation en eau potable des populations. Cette situation est encore plus alarmante durant l'hivernage où les populations s'approvisionnent à partir des marigots en compagnie du cheptel et où les cas de maladies hydriques sont très importants.

Le projet consiste à réaliser une adduction d'eau de 11,6 kilomètres pour desservir par 10 bornes fontaines les habitants du village de Kothiokh.

a) - Objectifs

Faciliter l'accès à l'eau potable et améliorer les conditions d'hygiène et de santé des 1 500 habitants du village de Kothiokh.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2008 et 2012

L'association Keur d'Afrique a bénéficié à deux reprises d'une subvention du Fonds eau.

Pardélibération n° 2008-0367 du 17 novembre 2008, le Conseil de communauté a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 13 250 € au profit de l'association Keur d'Afrique pour le projet d'adduction d'eau des villages de Logdir et de Sassar dans la communauté rurale de Diarrère au Sénégal.

Ce projet a permis de réaliser une adduction d'eau de 4,478 kilomètres pour desservir le village de Logdir, et une deuxième adduction d'eau de 1,8 kilomètres pour alimenter le village de Sassar. 2 200 personnes ont pu bénéficier de ce projet. Le réseau fonctionne très bien, 7 fontainiers assurent la vente de l'eau au volume, des formations ont été dispensées pour l'association des usagers du forage et de la sensibilisation a été faite pour les populations.

Par délibération n° 2012-3299 du 8 octobre 2012, le Conseil de communauté a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 € au profit de l'association Keur d'Afrique pour le projet de réalisation d'adduction d'eau et de latrines pour 6 villages de la commune rurale de Diouroup au Sénégal.

Un réseau de 5,200 kilomètres a été construit pour desservir 6 villages à l'aide de 6 bornes fontaines, 6 fontainiers ont été choisis pour assurer la vente de l'eau ; 45 blocs latrines (WC/douche) ont été réalisés pour 45 ménages ainsi qu'un bloc latrine pour les élèves de l'école de Daffème. Au total ce projet a bénéficié à 789 personnes pour l'eau potable et 585 en assainissement.

c) - Bilan

Une mission d'évaluation du Fonds Eau a été effectuée en février 2015. Cette mission a permis de vérifier que les ouvrages réalisés sont bien opérationnels et que les organes de gestion sont fonctionnels. Elle a également souligné l'implication réelle des bénéficiaires dans toutes les étapes de mise en œuvre du projet et à formuler quelques recommandations. Le projet proposé a bien intégré les recommandations de la mission. Les rapports remis par l'association sur les deux premiers projets ainsi que l'évaluation faite sur le terrain ont donné entière satisfaction.

d) - Programme d'actions pour 2015/2016 et plan de financement prévisionnel

1/ Ouvrages à réaliser

Les travaux consistent à réaliser une extension à partir du forage de Diohine de 11,6 kilomètres de réseau en PVC de diamètre 90 millimètres et 63 millimètres avec la réalisation de 10 bornes fontaines pour les 10 hameaux du village de Kothiokh.

2/ Actions d'accompagnement

Formation : des sessions de formation en gestion organisationnelle et financière seront organisées à l'attention des 3 membres du village qui intégreront le comité de gestion de Diohine (ASUFOR) et pour les fontainiers de chaque borne fontaine. De plus une formation maintenance, formation en plomberie pour le remplacement des accessoires, sera dispensée à une personne du village bénéficiaire afin qu'elle puisse assurer les réparations. Plus généralement pour l'ensemble des membres de l'association des usagers du forage, un module de formation portera sur la réforme en cours de l'hydraulique rurale.

Sensibilisation : des actions de sensibilisation à l'usage de l'eau et de l'assainissement et à une meilleure hygiène seront dispensées pour les populations.

Le projet est évalué à un total de 98 574 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 30 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 10 000 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'association Eau pour la Vie dans le cadre du projet d'adduction d'eau villageoise d'Hounhanmendé à Pahou (Ouidah), au Bénin pour l'année 2015,

- 32 000 € au profit de l'association ADAIS dans le cadre du projet "Eau porteuse de vie au Kourittenga", au Burkina Faso pour l'année 2015,

- 65 000 € au profit de l'association Inter aide dans le cadre du projet "Accès à l'eau potable, hygiène & assainissement et maintenance des infrastructures dans 11 districts du Sud" en Ethiopie pour l'année 2015,

- 13 600 € au profit de l'association Un Pas [k]t Solidaire Entre Ici et Là-bas dans le cadre du projet "Renforcer l'accès à l'eau dans le village de Boura, commune d'Arbollé" au Burkina Faso pour l'année 2015,

- 37 400 € au profit de l'association Djan Djé dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Logo au Mali pour l'année 2015,

- 36 000 € au profit de l'association Secours catholique - Caritas France dans le cadre de Programme d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu rural pour l'année 2015-2016,

- 52 500 € au profit de l'association ICD Afrique dans le cadre du projet d'accès à l'eau potable et amélioration de l'assainissement dans la communauté rurale de Koussanar au Sénégal pour l'année 2015,

- 20 700 € au profit de l'association HAMAP dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu de la commune d'Ambohimahavelona à Madagascar pour l'année 2015,

- 20 000 € au profit de l'association Keur d'Afrique dans le cadre du projet de réalisation d'une adduction d'eau pour le village de Kothiokh dans la commune rurale de Diarrère au Sénégal,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 158 600 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 317 200 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée, pour un montant de 184 200 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 133 000 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 158 600 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 Autres subventions - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée pour un montant de 92 100 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 748 Autres subventions - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 66 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0750 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,

- sa localisation à proximité de sites de développement identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux et Saint Jean Industries,

- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à l'immobilière Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France), constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,

- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du boulevard Laurent Bonnevey (boulevard périphérique), dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a été initiée par la Métropole de Lyon fin juin 2015. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a rendu, le 2 septembre 2015, un avis tacite sur l'évaluation environnementale du projet réalisée dans ce cadre.

1° - Rappel des objectifs du projet d'aménagement du site du Puisoz

Les objectifs du projet d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux ont été précisés de la manière suivante :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la mise en œuvre d'un schéma d'accessibilité, tel que décrit au dossier de concertation, comme suit, avec :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),

- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,

- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,

- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

2° - Les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement

La concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet, tant en ce qui concerne l'opération que son schéma d'accessibilité,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le dossier de concertation a été déposé en mairie de Vénissieux et au siège de la Métropole de Lyon.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, afin d'informer des dates de lancement et de clôture de la concertation. Un avis de publicité a été publié dans la presse locale le 10 juillet 2015. La concertation s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015.

Le 3 septembre 2015, s'est déroulée en mairie de Vénissieux une réunion publique. Les invitations à cette rencontre ont été diffusées par boîtage à l'ensemble des habitants de la

Commune de Vénissieux. L'information sur la tenue de cette réunion a par ailleurs été relayée par le magazine municipal.

3° - Les contributions du public et les réponses apportées par la Métropole de Lyon

a) - Les contributions déposées dans les registres de concertation ont été au nombre de :

- 35 en mairie de Vénissieux, dont 1 en date du 14 septembre 2015 de l'Association ludique des vétérans de Vénissieux ne relevant pas de la présente concertation,

- 13 à l'Hôtel de la Métropole.

Des contributions développent les enjeux et atouts du projet d'aménagement du Puisoz. Les caractéristiques suivantes sont notamment relevées :

- un site d'implantation à valoriser, remarquable par sa desserte en transports en communs,

- un projet d'agglomération participant au développement de l'entrée sud de la Métropole, vecteur de développement économique et générateur d'emplois,

- un projet concourant à l'attractivité, au changement d'image de la Commune de Vénissieux et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Est mise en avant l'intégration des surfaces commerciales dans un projet urbain d'ensemble, la mixité de la programmation habitat, la trame d'espaces verts largement dimensionnée, la desserte interne du site du Puisoz, la prise en compte des modes doux,

- un projet équilibré liant installation de grandes enseignes, création de logements, commerces de proximité, espaces verts, lieux de vie,

- une architecture des magasins proposant un concept urbain en lien avec le projet d'ensemble,

- un projet tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux (mixité de la programmation, modes doux, etc.),

- un projet qui doit être porteur d'innovations : en matière de livraisons et développement des modes de déplacements alternatifs, de coopération entre la grande distribution et les commerces locaux de proximité, d'innovation sociale.

Les observations portent ensuite sur les thèmes suivants auxquelles la Métropole de Lyon entend apporter les réponses suivantes :

- **la concertation** : il est fait mention de l'insuffisance de la concertation. Il est demandé que soient associés les riverains, associations et usagers du quartier, aux différentes étapes d'élaboration du projet et sur différentes thématiques (en particulier sur les questions de déplacements et d'accessibilité, de programmation de l'habitat, de prise en compte des impacts du projet sur les quartiers environnants). Une contribution fait référence à la parution, le 5 août 2015, de l'avis de publicité dans le Progrès, jugée trop tardive.

Il est rappelé que l'avis de publicité est paru dans le journal Le Progrès le 10 juillet 2015 et non le 5 août 2015.

Il est précisé que la consultation du public se fait en plusieurs étapes :

- du 10 juillet au 15 septembre 2015, une concertation a eu lieu au titre de la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme sur l'opération d'aménagement et les principes de sa desserte. Compte tenu de la période estivale,

une réunion publique a été organisée le 3 septembre 2015 pour accompagner les échanges avec la population,

- à compter de l'automne 2015, la population pourra de nouveau s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et au titre de la concertation préalable aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz, cette deuxième concertation portant plus spécifiquement sur la consistance des travaux à réaliser,

- par ailleurs, les échanges se poursuivront une fois ces étapes réglementaires passées, dans le cadre des études de conception du projet d'ensemble et en accompagnement des différentes phases de constructions de cette opération, échelonnées jusqu'à l'horizon 2025,

- **l'accessibilité et les déplacements** : des craintes sont émises sur la saturation des axes qui serait similaire à celle observée sur le site Champ du Pont. Des inquiétudes sont exprimées relatives à l'arrivée de nouveaux flux (commerces, logements, etc.) en nombre conséquent, aux conditions d'accès au site après aménagement et à l'impact sur les quartiers environnants ; il est demandé qu'une restitution des études de trafic réalisées soit organisée. Il est demandé de supprimer l'accès depuis le boulevard Joliot Curie au bénéfice d'un accès direct depuis le périphérique. Des précisions sont demandées sur l'impact des nouveaux flux sur l'accès à l'A43. Il est demandé la mise en place de pistes cyclables dans le projet ainsi que d'une station Vélo\V. Il est enfin fait référence à la nécessaire pacification du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et à son évolution vers un boulevard urbain.

Sur ce thème, il sera précisé qu'on estime en première approche que les flux automobiles générés par l'ensemble du projet d'aménagement du Puisoz (commerces, bureaux, logements, etc.) correspondront, à l'heure de pointe du vendredi, à environ 50 à 70 % du trafic automobile actuellement généré par le site de Champ du Pont sur cette même période et à environ 70 à 80 % pour l'heure de pointe du samedi.

Des études d'accessibilité ont été réalisées afin d'évaluer l'impact du projet Puisoz sur le fonctionnement des infrastructures environnantes.

Les impacts des flux générés par le projet sur les quartiers environnants seront limités au maximum. En effet, environ 70 à 75 % des clients des 2 enseignes Ikea et Leroy Merlin sont en lien avec le boulevard périphérique Laurent Bonnevey. Les accès aux parkings des enseignes ont été prévus au plus proche des infrastructures existantes pour éviter le transit par les voies de desserte environnantes.

Le schéma d'accessibilité a été prévu de telle sorte à permettre, par la multiplicité des accès, de répondre avec le plus de souplesse possible aux aléas de circulation. La création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie permettra de disposer de 2 accès principaux pour les véhicules venant du boulevard Laurent Bonnevey côté ouest. Une attention particulière sera portée au traitement qualitatif de cette portion du boulevard, en lien avec l'entrée du projet Puisoz.

Afin de ne pas dégrader l'accès à l'A43, déjà difficile, des aménagements du boulevard Laurent Bonnevey seront étudiés dans le cadre des études de conception à venir.

Le projet organisera un maillage modes doux, avec des espaces dédiés aux piétons et cycles largement dimensionnés sur le sillon central, et connectés au réseau modes doux environnant.

Une réflexion est en cours pour examiner la faisabilité de l'extension du service Vélo\V en dehors de son périmètre actuel (Communes de Lyon et Villeurbanne). Cette réflexion accompagne le renouvellement du contrat actuel de mobilier

urbain et vélo en libre service avec JC. Decaux qui prend fin en 2017.

Les études sur le boulevard périphérique et son évolution vers un boulevard urbain devront faire l'objet d'une réflexion globale qui ne peut se limiter à la section située au droit du projet d'aménagement du Puisoz, et devront être conduites une fois le projet Anneau des sciences livré.

S'agissant des équipements de voirie, le public sera de nouveau appelé à faire part de ses observations dans le cadre d'une concertation préalable spécifique dédiée à ces travaux qui permettra de préciser la consistance des travaux liés au schéma d'accessibilité présenté au titre de la présente concertation.

- **le stationnement** : une observation est faite sur une demande de réduction du nombre de places de stationnement prévue, au bénéfice des modes doux. Des inquiétudes sont formulées concernant la prise en compte de l'impact du projet sur les quartiers alentours déjà saturés. Il est fait référence à la saturation du parc relais de Parilly et demandé que cette question soit prise en compte.

La réponse aux besoins de stationnement s'organisera à l'échelle de l'opération :

- les clients des enseignes accéderont gratuitement à un parking d'environ 2 200 places situé sous les bâtiments,

- l'offre de stationnement pour les logements créés sera organisée sous l'emprise des bâtiments afin de laisser libres les cœurs d'îlots paysagers.

Concernant les immeubles de bureaux, les besoins ont été calculés en intégrant la proximité des lignes fortes transport collectif, soit 1 place maximum pour 50 mètres carrés de surface de plancher créés et 1 place minimum pour 100 mètres carrés, selon les règles actuelles du PLU.

Une centaine de places de stationnement sont prévues le long des voiries publiques de desserte des îlots. A noter enfin qu'un stationnement payant sera possible pour les visiteurs, au sein du parking des enseignes Leroy Merlin et Ikea.

La saturation du parc relais est identifiée comme un enjeu du secteur et fera l'objet d'échanges avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

- **la participation des enseignes Ikea et Leroy Merlin au financement de l'opération** : il est demandé si les enseignes apportent une participation financière aux travaux de voiries réalisés.

Les enseignes apporteront une participation pour équipements publics exceptionnels à la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz.

- **les services publics** (poste, antenne de service public, etc.) : des contributions mettent l'accent sur la nécessité d'implanter des services publics au sein du projet.

L'arrivée de nouvelles populations sur le secteur va être l'occasion d'évaluer les besoins de services de proximité et d'engager des échanges avec les acteurs concernés. Dans le même temps, l'offre communale doit être prise en compte dans la réflexion sur ces besoins, étant souhaité que les habitants se déplacent sur l'ensemble du territoire communal.

- **la programmation des équipements publics** (crèche, groupe scolaire, etc.) : il est demandé que l'offre en équipements publics soit prévue de telle sorte à accompagner les besoins des populations nouvelles. Une question est posée

sur l'avancement de la réflexion relative à l'accueil d'un équipement d'agglomération.

Les besoins générés par l'opération (classes, crèche) seront pris en compte dans le cadre de la programmation du projet.

Les collectivités poursuivent leur réflexion sur la programmation d'un équipement d'agglomération dans le cadre de ce projet.

- la programmation habitat : des inquiétudes sont exprimées sur le nombre de logements familiaux prévus, jugé trop important, aux hauteurs des immeubles de logement, à l'équilibre de la programmation et à la part de logements sociaux.

La programmation de logements devra participer à la diversification de l'offre sur la Commune de Vénissieux en proposant des logements sociaux, en accession libre, mais aussi des résidences spécialisées pour étudiants et seniors. La composition des îlots d'habitation sera conçue de manière à créer des liaisons avec l'environnement du projet et à offrir des espaces de respiration, avec des espaces verts en cœur d'îlots. Des simulations ont été réalisées et les hauteurs variables des immeubles seront affinées pour optimiser les vues et l'ensoleillement des logements.

- les espaces publics : il est fait mention de l'insuffisance des espaces de jeux extérieurs pour les enfants.

Un espace public type prairie est prévu à cet effet sur le sillon central, côté Grandclément à proximité des logements et sa programmation sera affinée pour prendre en compte cette demande. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la conception des cœurs d'îlots des ensembles résidentiels.

- la pollution de l'air et les nuisances sonores générées : une demande est formulée de disposer des études d'impact réalisées. Il est fait référence aux impacts du projet en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Le permis d'aménager nécessaire aux projets immobiliers de construction des magasins des 2 enseignes fait l'objet d'une étude d'impact, en cours d'instruction par les services de la DREAL au jour de la clôture de la présente concertation. Celle-ci présente l'ensemble du projet d'aménagement prévu sur ce site. L'avis de la DREAL sera rendu public sur le site de l'autorité environnementale ainsi que sur le site de la Commune de Vénissieux. L'étude d'impact traitera des impacts en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores et des recommandations pourront être émises dans le cadre de l'avis rendu.

La démarche d'évaluation environnementale et d'étude d'impact a été réalisée de manière concomitante et itérative aux études de conceptions du projet, et ce dès les phases de diagnostic. Cette démarche a notamment permis d'intégrer la qualification de l'état initial et la modélisation des incidences du projet afin de mesurer les niveaux de pollutions et nuisances.

- la gestion énergétique : il est fait référence aux exigences fortes à tenir en matière notamment de gestion des eaux pluviales, apport énergétique, qualité environnementale du bâti.

L'ensemble des eaux pluviales du projet sera géré sur le site par un réseau de noues et de bassins paysagers, qui permettent la rétention en cas de pluie, tout en participant à la trame verte et bleue du site. Les eaux pluviales seront ensuite infiltrées au sein des bassins paysagers et de tranchées drainantes maximisant les capacités d'infiltration.

En matière de performances énergétiques, les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) imposés aux constructeurs, prescriront des niveaux de performances supérieurs d'au moins 10 % à la réglementation énergétique de 2012.

Le recours aux énergies renouvelables, notamment aux panneaux solaires, sera favorisé. Ces équipements sont d'ores et déjà prévus sur les toitures des grandes enseignes.

- l'offre commerciale : une demande est faite pour que la réflexion sur le projet intègre le secteur Parilly et qu'un commerce de proximité soit implanté, dans le cadre du projet, côté Parilly. Il est fait mention de la nécessaire concertation avec les commerçants existants.

La complémentarité entre l'offre du projet Puisoz et les commerces existants sera recherchée. La création d'une offre de logements, de bureaux, participera à la dynamisation du tissu commercial existant. Afin de favoriser les liens avec le secteur de Parilly, il est envisagé dans le cadre du projet l'installation d'un commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble, en face de la place Grandclément.

- la mise en place de clauses d'insertion : des demandes sont faites de mettre en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du projet du Puisoz.

La Métropole de Lyon entend demander au titulaire de la concession d'aménagement, d'introduire des clauses d'insertion dans les marchés de travaux qu'il passera avec des entreprises. La même demande sera faite aux enseignes Ikea et Leroy Merlin

b) - Les thèmes abordés dans le cadre de la réunion publique

Les thèmes abordés dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée le 3 septembre dernier, lesquels ont été repris dans les cahiers de concertation en mairie de Vénissieux et à l'Hôtel de la Métropole, sont les suivants :

- la concertation : une demande d'explicitation des étapes de celle-ci, l'envie de participer à la construction du projet, l'insuffisance de la durée de la concertation,

- la programmation habitat : la crainte que le nombre de logements soit trop conséquent, que la programmation choisie ne participe pas au rééquilibrage territorial avec une part trop importante de logements sociaux, les hauteurs et leur impact sur les quartiers environnants (Parilly/Sembat),

- la programmation des équipements publics et l'implantation de services publics de proximité : une demande de prise en compte des besoins en équipements publics liés aux nouvelles populations, d'implantation de services de proximité pour les habitants et usagers et de développer une offre en équipements culturels et sociaux,

- l'accessibilité et les déplacements : la constitution de l'agrace sud et l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonneval, l'impact du projet sur les flux de circulations et le partage des études réalisées, le développement des modes doux et la mise en place d'une station Vélo'V et la recherche de solutions innovantes pour l'approvisionnement des enseignes,

- le stationnement : les dispositions prises en matière de stationnement et l'impact sur les quartiers alentours.

Les réponses que la Métropole de Lyon entend apporter à ces questions se trouvent dans le point 3° -a) - de la présente délibération intitulé *Les contributions déposées dans les registres de concertation*.

c) - ont de plus été abordés les thèmes suivants sur lesquels les réponses suivantes ont été apportées en séance :

- la validation de l'implantation des enseignes telle que figurée au plan de composition présenté :

La localisation des enseignes sera conforme au plan de masse présenté. Il peut être indiqué en outre que celle-ci a

été décidée suite à l'étude de différents scénarii d'implantation de la programmation de l'ensemble du projet ; celle retenue, le long du périphérique, assure la visibilité des enseignes pour les usagers venant des voies environnantes, permet de réduire les nuisances sonores pour les habitants, de gérer les accès véhicules des enseignes au plus proche des voies et de préserver au mieux le caractère apaisé du projet et en particulier du sillon central.

- la programmation tertiaire, les risques de vacance de l'offre produite, les hauteurs.

Il a été indiqué que la Métropole de Lyon est attractive pour les entreprises. La vacance est très disparate, et souvent le fait d'ensembles immobiliers anciens, ne répondant plus à la demande. Il peut être précisé que la programmation prévue sur le Puisoz sera adaptée aux besoins actuels des entreprises et échelonnée en adéquation avec la capacité d'absorption du marché local.

En l'état d'avancement des études, l'immeuble signal situé entre les 2 enseignes devrait être de niveau R+8 à R+9.

- la livraison et l'approvisionnement des enseignes.

Il a été indiqué que l'approvisionnement des enseignes sera organisé principalement par une voie logistique privée, située à l'arrière des magasins, côté boulevard Laurent Bonnevey, permettant de limiter les accès des véhicules de livraison sur le sillon central qui a vocation à privilégier les flux piétons, vélos, et dans une moindre mesure la circulation des véhicules résidentiels. Il peut être précisé que les enseignes s'engagent dans une démarche visant à développer la livraison directe chez leurs clients.

- la prise en compte de la sécurité dans le cadre de la conception du projet.

Il a été indiqué que le projet va faire l'objet d'une approche de prévention situationnelle, permettant de vérifier que les aménagements projetés concourent à la tranquillité publique. Il peut être précisé que les études de sûreté et sécurité à venir, qui débiteront fin 2015, porteront sur les espaces publics, d'une part, et sur les 2 programmes des enseignes Ikea et Leroy Merlin.

- les dispositions prises en matière de gestion de chantier et des nuisances générées.

Il a été indiqué en séance que les entreprises seraient sensibilisées à la gestion du chantier. Il peut être précisé que le phasage sera mis en œuvre de manière à réduire au maximum les nuisances rencontrées. Une communication/information des riverains sera organisée à chaque étape (organisation des accès piétons et véhicules, consignes de sécurité, etc.).

L'ensemble de ces observations ne remettant pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Puisoz, il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux, lancée par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du Puisoz selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0751 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,

- sa localisation à proximité de sites de développement identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux et Saint Jean Industries,

- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à l'immobilière Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France), constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,

- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du boulevard Laurent Bonnevey (boulevard périphérique), dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Projet d'aménagement du site du Puisoz

Le projet de développement du site du Puisoz doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface plancher (SP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,

- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SP),

- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),

- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la réalisation de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Les études d'accessibilité réalisées par la collectivité à l'horizon 2030 et intégrant les grands projets de développement de l'agglomération ont permis de retenir un schéma d'accessibilité du site du Puisoz visant à répondre avec le plus de souplesse possible aux aléas de circulation, par la multiplicité des accès à ce site.

Une première concertation préalable organisée sur le fondement de l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015 pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement avec le schéma d'accessibilité de cette dernière. Le bilan de cette concertation et la poursuite des objectifs de cette opération ont été soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée à la séance de ce jour.

Projet d'accessibilité au site du Puisoz : ouverture et modalités de la concertation préalable sur les équipements de voirie et leur consistance

La mise en oeuvre du schéma d'accessibilité se traduit par la réalisation de travaux d'accessibilité, consistant à créer des connexions entre les voies de desserte interne du site et le réseau existant, dont les objectifs ont été rappelés ci-dessus.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une première, qui devrait débuter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations du projet Puisoz,
- une seconde, dont la mise en oeuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe sud Bonnevey, son calendrier reste à définir.

Sont notamment envisagés dans le cadre de la première phase :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,

- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,

- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, la consistance des équipements de voirie rappelés ci-avant et nécessaires à l'accessibilité du site du Puisoz, doit être soumise à une concertation dite "réglementaire" afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- . à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux,
- . à la mairie de Lyon 8°, 12, avenue Jean Mermoz 69008 Lyon,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un document explicatif rappelant les objectifs du projet et présentant la consistance des travaux projetés,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

La concertation préalable sera ouverte en fin d'année 2015 ou début d'année 2016. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à l'Hôtel de Ville de Vénissieux et à l'Hôtel de Ville de Lyon 8°. Ces avis seront également publiés dans un journal local, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation, en précisant les dates d'ouverture et de clôture.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation et il donnera lieu à une délibération du Conseil de Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité du site du Puisoz à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0752 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,

- sa localisation à proximité de sites de développement, identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux, Saint-Jean Industries,

- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France) constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,

- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du périphérique, dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux dès 2010 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Puisoz devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessitera la réalisation, en régie directe par la Métropole de Lyon, de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,

- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,

- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SP),

- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),

- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a lancé la concertation préalable à cette opération d'aménagement conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et a défini les objectifs et les modalités de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015. Le bilan de cette concertation et la poursuite des objectifs de cette opération font l'objet d'une délibération séparée à la séance de ce jour.

La maîtrise foncière nécessaire à cette opération étant en quasi-totalité assurée par la société Lionheart, ce projet sera mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue après consultation organisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme. L'aménageur désigné aura à sa charge la réalisation des travaux, espaces publics et équipements publics d'infrastructures de l'opération, ainsi que le financement de celle-ci. Il prendra de plus, à sa charge, la part du coût des équipements publics de superstructure à réaliser pour répondre aux besoins des habitants, conventionnée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux selon les modalités définies à l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0753 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Grigny - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Commune de Grigny - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du pôle "autorizations du droit des sols (ADS)" à la Commune de Grigny.

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 en date du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorizations du droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un ser-

vice mutualisé communautaire, dénommé pôle "autorisation du droit des sols (ADS)".

A compter du 1er janvier 2015 et aux termes de l'article L3611-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé une collectivité à statut particulier, dénommée Métropole de Lyon, et, dans les limites précédemment reconnues à celle-ci du département du Rhône.

L'article L 3651-4 du code général des collectivités territoriales indique que l'article L 5211-4-III du même code s'applique à la Métropole.

Aussi, en application des dispositions de cet article et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole et, plus précisément, le pôle ADS, peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La Commune de Grigny souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Une convention, signée entre la Commune de Grigny et la Métropole, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la Commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au pôle ADS pour instruction.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au pôle ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service pôle ADS mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la convention jointe

au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle sera soumise, préalablement, à l'avis du comité technique compétent et a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du comité technique de la Communauté urbaine le 26 septembre 2013. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition du "pôle autorisations du droit des sols (ADS)" de la Métropole de Lyon à la Commune de Grigny dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 70875 - fonction 515 - opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0754 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations globalisées 2014 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisitions pour le compte de tiers et pour le logement social - Modifications des autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'action foncière constitue le socle indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques et à la réalisation des projets sur le territoire, nécessitant une veille et une action permanentes.

Les autorisations de programme globalisées pour le compte de tiers et pour le logement social sont principalement utilisées dans le cadre de préemptions. Le volume de ces préemptions n'est pas connu à l'avance : non connaissance des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui vont être engagées, pas de garantie sur leur aboutissement, dans l'année.

L'opération "acquisition pour le compte de tiers" est mobilisée en fonction des demandes de préemption pour le compte de bailleurs sociaux, d'organismes publics ou de collectivités locales ayant des projets bien définis et qui relèvent de leurs compétences. La Métropole de Lyon est remboursée intégralement par le bailleur ou la commune, dans l'année, de tous les frais engagés.

L'opération "acquisition pour le logement social" est mobilisée, exclusivement pour la production de logement social, au gré des opportunités qui se présentent via les déclarations d'intention d'aliéner et parfois pour des opportunités amiables apportées à la Métropole. Cette opération sert à développer le logement social dans les communes soumises à la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu

et où la construction neuve de logements est impossible. Afin de permettre aux organismes de logement social d'accéder à ce foncier, la Métropole utilise l'outil du bail emphytéotique qui permet de partager l'effort sur le foncier entre l'organisme de logement social et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2015-0111 du 26 janvier 2015 la Métropole a individualisé 2 autorisations de programme :

- préemptions pour le compte de tiers (préfinancement) à hauteur de 7 M€ équilibrée en dépenses et en recettes,
- acquisitions pour le logement social à hauteur de 12,735 M€ en dépenses.

Il est proposé au Conseil de prévoir des individualisations d'autorisations de programme complémentaires sur ces 2 opérations dont le taux d'engagement atteint 80 %. En effet, afin de pouvoir assurer la continuité de l'action publique et répondre aux sollicitations qui pourraient émerger en début d'année 2016, il est proposé d'affecter les crédits disponibles de l'autorisation de programme réserve foncière 2014, d'un montant de 4,9 M€, aux autorisations de programme "acquisitions pour le compte de tiers" et pour le "logement social" de 2014. Ces montants correspondent à des opportunités foncières qui n'ont, finalement, pas pu aboutir.

Ainsi, il est proposé de reventiler ces 4,9 M€ comme suit :

- l'opération n° 0P07O1753 - Préfinancement pour le compte de tiers qui s'élevait à un montant de 9 M€ est abondée à hauteur de 2 M€ en dépenses, ce qui porte le montant total de cette autorisation de programme à 11 M€. Est également sollicitée l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire en recettes à hauteur de 2 M€ sur cette opération,
- l'opération n° 0P14O1765 - Logement social qui s'élevait à 14,235 M€ est abondée à hauteur de 2,9 M€ en dépenses, ce qui porte le montant total de cette autorisation de programme à hauteur de 17,135 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'action foncière sur les opérations "Acquisitions pour le compte de tiers" et "Logement social".

2° - Décide les individualisations complémentaires des autorisations de programme globales :

- P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 2 M€ en dépenses et en recettes à la charge du budget principal à prévoir en 2016 sur l'opération n° 0P07O1753 - Préemptions pour le compte de tiers.

Le montant total de l'opération est ainsi porté à 11 M€ en dépenses et en recettes.

- P14 - Soutien au logement social pour un montant de 2,9 M€ en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2016 sur l'opération n° 0P04O1765 - Logement social.

Le montant total de l'opération est ainsi porté à 17,135 M€ en dépenses.

3° - Approuve la diminution de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée sur l'opération globalisée n° 0P07O1759 pour un montant de 4,9 M€ en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0755 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Entrée de la SERL au capital social de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Département du Rhône - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0756 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne - Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En juin 2012, le comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a approuvé, par délibération, la création d'un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, visant à améliorer les performances de la ligne C3, en matière de fréquence et de temps de parcours, mais également en termes d'accessibilité et de confort des stations, et en étudiant la possibilité d'insérer les vélos, à la demande de la Communauté urbaine de Lyon, compétente en la matière.

Par délibération du 11 décembre 2014, le comité syndical du SYTRAL a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet.

Cette enquête a porté également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon pour les Communes de Lyon et Villeurbanne.

Le projet se caractérise par :

- l'aménagement, sur environ 5,5 kilomètres, d'un double site propre pour la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey,
- la mise en œuvre d'une priorité aux feux de type tramway,
- la diminution du nombre de station (6 stations supprimées) et le déplacement de certaines autres en aval des feux.

Les contraintes d'emprise conduisent à utiliser la totalité de la largeur pour insérer les différentes fonctionnalités (site propre transport en commun, trottoirs, voie pour véhicules particuliers, bandes cyclables, stationnement) et impliquent de supprimer des arbres au nord de l'axe.

Or, le projet intercepte plusieurs zones de prescriptions relatives aux plantations sur le domaine public inscrites au PLU :

- Lyon :

- . le long du cours Lafayette entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney,
- . le long du cours Lafayette entre l'avenue Thiers et la rue Sainte Geneviève,

. le long du cours Lafayette entre la rue d'Inkerman et la rue d'Alsace ;

- Villeurbanne : le long de la rue Léon Blum, entre la rue Pierre Baratin et la rue Frédéric Faÿs.

La réalisation de ce projet, ne permettant pas de replanter l'ensemble des arbres abattus au droit même des zones impactées, nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon sur le territoire de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne. Cette mise en compatibilité consiste en la suppression des plantations sur le domaine public correspondant aux arbres non conservés.

Néanmoins, 54 arbres seront conservés et 219 seront plantés et compenseront les 87 arbres abattus.

Conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, le projet permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 mars 2015, à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Métropole de Lyon, de la Région Rhône-Alpes, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), du SYTRAL, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, des Communes de Lyon et Villeurbanne.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU de la Métropole ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté du 17 avril 2015, monsieur le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du lundi 11 mai 2015 au vendredi 26 juin 2015 inclus, après prolongation de la date de fin desdites enquêtes initialement prévues au vendredi 12 juin 2015.

En date du 31 juillet 2015, monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet tel que proposé.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil de la Métropole est requis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Métropole dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire enquêteur par la Préfecture. A défaut, l'avis est réputé favorable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, sur le territoire de Lyon et Villeurbanne, dans le cadre du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey sur les Communes de Lyon et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0757 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation d'un avenant à la convention du PUP - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pardélibération n° 2013-4284 du 18 novembre 2013, le Conseil métropolitain a approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la société Cogedim Grand Lyon et la Métropole de Lyon, en présence de la Commune de Vaulx en Velin. Cette convention, signée le 17 janvier 2014, définit le périmètre de l'opération, le programme des constructions et des équipements publics, le montant de la participation mis à la charge de la société Cogedim pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

La convention de PUP prévoit la réalisation de 40 000 mètres carrés de surface de plancher (SP), soit 620 logements environ, répartis de la façon suivante :

- 30 % de logements locatifs (PLUS/PLAI),
- 20 % de logements abordables dont le prix de vente sera plafonné à 2 800 € par mètre carré habitable hors stationnement,
- 50 % de logements en accession libre.

La mise sur le marché de l'ensemble des logements est fixée de 60 à 80 logements libres et à prix abordables par an.

La Commune de Vaulx en Velin a souhaité une évolution du contenu de l'opération afin d'améliorer l'insertion des programmes immobiliers dans le tissu urbain environnant, notamment sur les rues de la Poudrette et la rue Dumas. L'agence Dumétier Design a été chargée de reprendre le plan de composition initial et de proposer, sur une constructibilité équivalente pour respecter les engagements de la convention de PUP, une morphologie urbaine plus adaptée aux épannelages des constructions adjacentes. Ce remodelage des hauteurs de bâtiments de l'opération a permis de créer des îlots végétalisés de dimension plus généreuse par rapport au projet initial.

Par conséquent, la programmation de construction a été réajustée à ce nouveau plan de composition, qui se répartit désormais de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs (PLS/PLUS/PLAI),
- 10 % de logements locatifs intermédiaires (LLI),
- 20 % de logements abordables,
- 50 % de logements en accession libre.

La mise sur le marché des logements est maintenue au rythme de 60 à 80 logements libres et à prix abordables par an.

Les éléments de programmation, partagés avec la municipalité de Vaulx en Velin, permettent ainsi de contenir le développement de l'offre locative sociale sur le territoire vaudais, de proposer une gamme plus complète de produits sociaux pour répondre au profil des ménages demandeurs de logement social actuellement et de développer une offre locative intermédiaire qui permet de favoriser la mixité sociale et la mixité de l'offre de logement à l'échelle de l'opération.

La convention de PUP dispose, dans son article 13, que des avenants à la convention initiale peuvent être passés. Un projet d'avenant n° 1 a été établi entre la Métropole de Lyon et la société Cogedim Grand Lyon, en présence de la Commune

de Vaulx en Velin, pour intégrer les évolutions du projet susmentionnées :

- intégration des évolutions du plan masse (article 1),
- modification du calendrier de dépôt de demandes de permis de construire de l'îlot C, qui seront déposés avant le 31 décembre 2015 (article 2),
- évolution de la programmation des constructions (article 3).

Les annexes de la convention de PUP initiale sont également modifiées et jointes au présent projet d'avenant :

- annexe 2 : cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères (CPAUEP) mis à jour,
- annexe 5 : programme des constructions,
- annexe 7 : programme des équipements publics (PEP) et plan d'aménagement,
- annexe 8 : terrain à céder à la Métropole de Lyon.

Les autres dispositions et annexes de la convention de PUP initiale restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial passée entre la Métropole de Lyon et la société Cogedim Grand Lyon ainsi que ses annexes dans le cadre du projet d'aménagement Gimenez à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0758 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Prise en considération du projet d'aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur de Grandclément se situe au sud-est de la Commune de Villeurbanne, entre la place Grandclément et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la rue Léon Blum au nord, le boulevard Laurent Bonneval à l'est, la route de Genas au sud, ainsi qu'une zone comprise entre la rue Frédéric Fays, la rue de l'Égalité et la rue du Souvenir, assurant l'interface avec le quartier Cusset (annexe n° 1).

Ce périmètre d'environ 120 hectares (7,4 % du territoire villeurbannais) est inscrit majoritairement en zone UI du plan local d'urbanisme (PLU) (61 hectares). Il accueille environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais).

Au sein de ce large périmètre, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé "Grandclément gare" délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Emile Decorps à l'est.

Ce quartier connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet

de mise en site propre de la ligne de bus C3, d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. Il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est.

Dans les années à venir, ce quartier a vocation à conserver son rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en se densifiant grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la métropole lyonnaise.

Des études amont ont été menées depuis plusieurs années afin de définir le devenir de ce quartier. La Communauté urbaine de Lyon a confié, mi-2013, une mission d'architecte-urbaniste en chef au cabinet ANMA (Nicolas Michelin) afin de définir les grands principes d'aménagement de ce quartier. Ces principes se sont concrétisés sous forme d'un plan guide et se déclinent ainsi :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Dormoy et Couturier et d'un nouveau parc entre ces deux espaces existants,

- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les deux projets de transports en commun en site propre C3 et A7, et en renforçant le réseau viaire,

- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,

- introduire une mixité économique-habitat en cœur de quartier, là où l'activité économique est en baisse.

Afin d'enrichir ces études, la Ville de Villeurbanne associe les habitants à cette réflexion par le biais d'une concertation citoyenne.

Les différents éléments du plan guide seront retranscrits dans les documents d'urbanisme : inventaire patrimonial, emplacements pour espaces et équipements publics, zonage, recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.

Il est envisagé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur tout ou partie du périmètre du secteur "Grandclément gare".

Aux termes de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme :

"Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L 111-9 et L 111-10 du présent titre ainsi que par les articles L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du présent code et par l'article L 331-6 du code de l'environnement".

Le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de ne pas se prononcer immédiatement sur une demande d'autorisation d'urbanisme et d'éviter des situations de blocage lorsque les travaux projetés seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de projets, soit de règles d'urbanisme, soit de travaux ou d'opérations d'aménagement.

En l'occurrence, l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ouvre la faculté de surseoir à statuer pour sauvegarder l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement :

"Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été

prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés (...)"

Ainsi et afin que le Maire de Villeurbanne puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement sur le secteur "Grandclément gare", il est nécessaire que le Conseil de la Métropole de Lyon prenne en considération le projet d'aménagement esquissé dans le plan guide.

Les terrains concernés par le projet d'aménagement sont délimités précisément en annexe n° 2.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Outre les mesures de publicité habituelles pour les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon prévues par le code général des collectivités territoriales, seront respectées celles visées à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme, qui dispose que :

"La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des Communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué".

Le périmètre de prise en considération sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet d'aménagement sur le secteur "Grandclément gare" à Villeurbanne, dans le périmètre ci-après annexé, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet d'aménagement pris en considération sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) en application des dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0759 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 Communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, la promenade du défilé de la Saône s'étend, d'amont en aval, du bas port quai Gillet à Lyon 1er au bas port quai Tilsitt à Lyon 2°, soit une promenade au plus près de l'eau sur 3 kilomètres en plein cœur urbain.

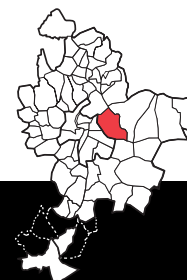
Lors des travaux du défilé, l'aménagement du cheminement au plus près de l'eau a été réalisé sur plus de 95 % du linéaire de juin 2012 à mars 2014.

Suite à des difficultés et désordres géotechniques rencontrés en cours de travaux, 2 tronçons n'ont pas pu être réalisés à ce jour. Une procédure contentieuse a été engagée par la Métropole de Lyon sur ces 2 tronçons aux fins de voir déterminées les causes, responsabilités et préjudices résultant de ces difficultés.

La présente opération promenade du défilé de la Saône a fait l'objet d'individualisations d'autorisations de programme successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises travaux et/ou groupements d'entreprises et de réaliser les travaux.

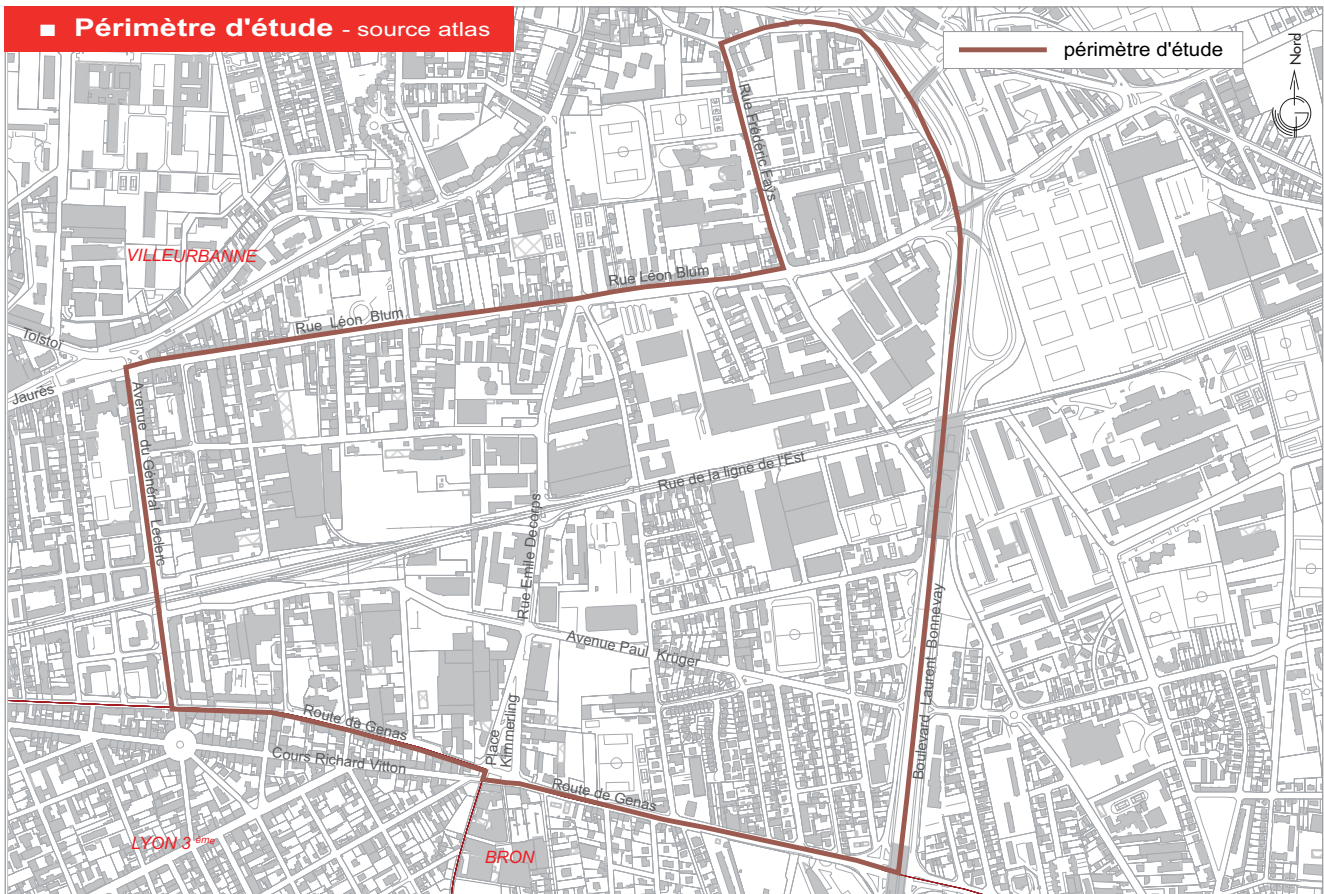
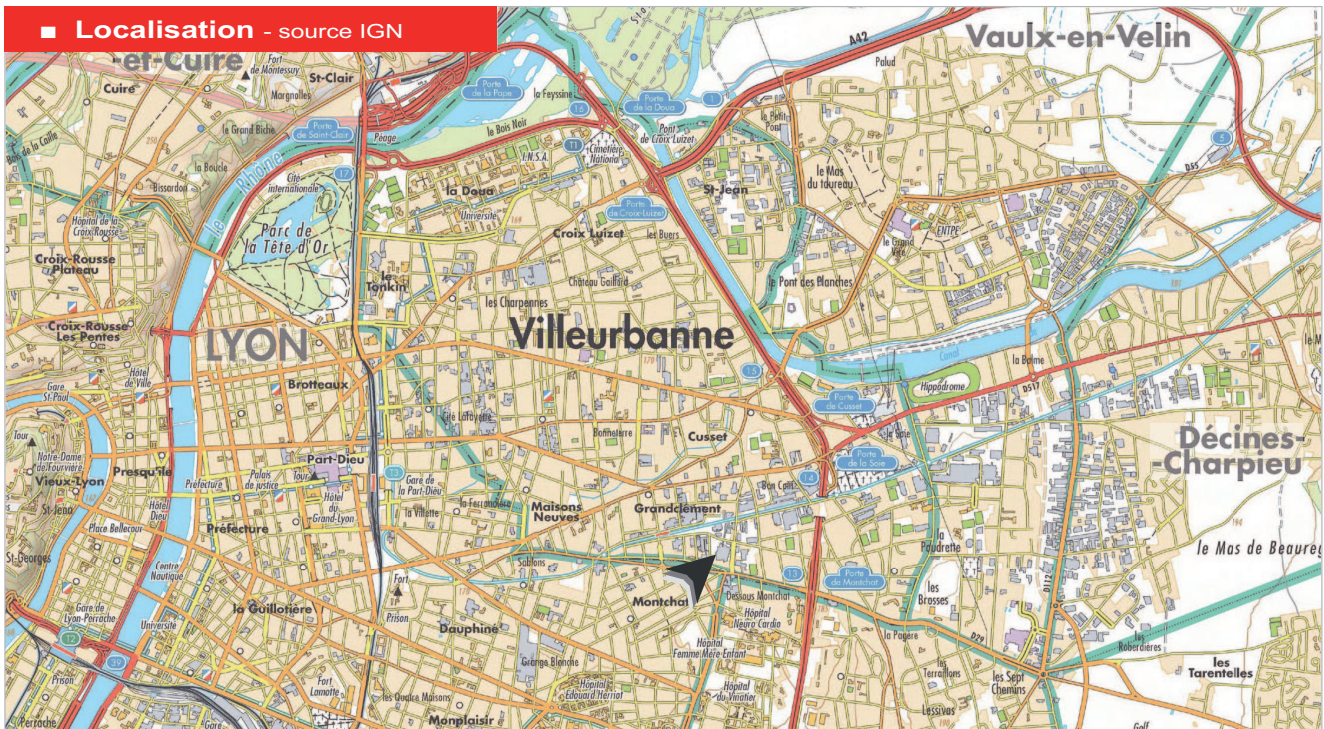
Pour réaliser les travaux d'urgence définis par l'expert judiciaire et financés à frais avancés par la Métropole de Lyon, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est nécessaire. L'autorisation de programme complémentaire sollicitée sur l'opération n° 0P06O2074, correspondant à une augmentation du budget travaux, est de 200 000 € TTC ;

Annexe à la délibération n° 2015-0758 (1/2)

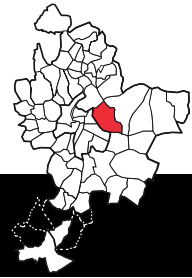


Annexe N°1 délibération / conseil du 2 novembre 2015 - CARTOGRAPHIE

commune de Villeurbanne **GRANDCLEMONT**
Plans de SITUATION & PERIMETRE D' ETUDE - DDUVCV DA - 18 août 2015



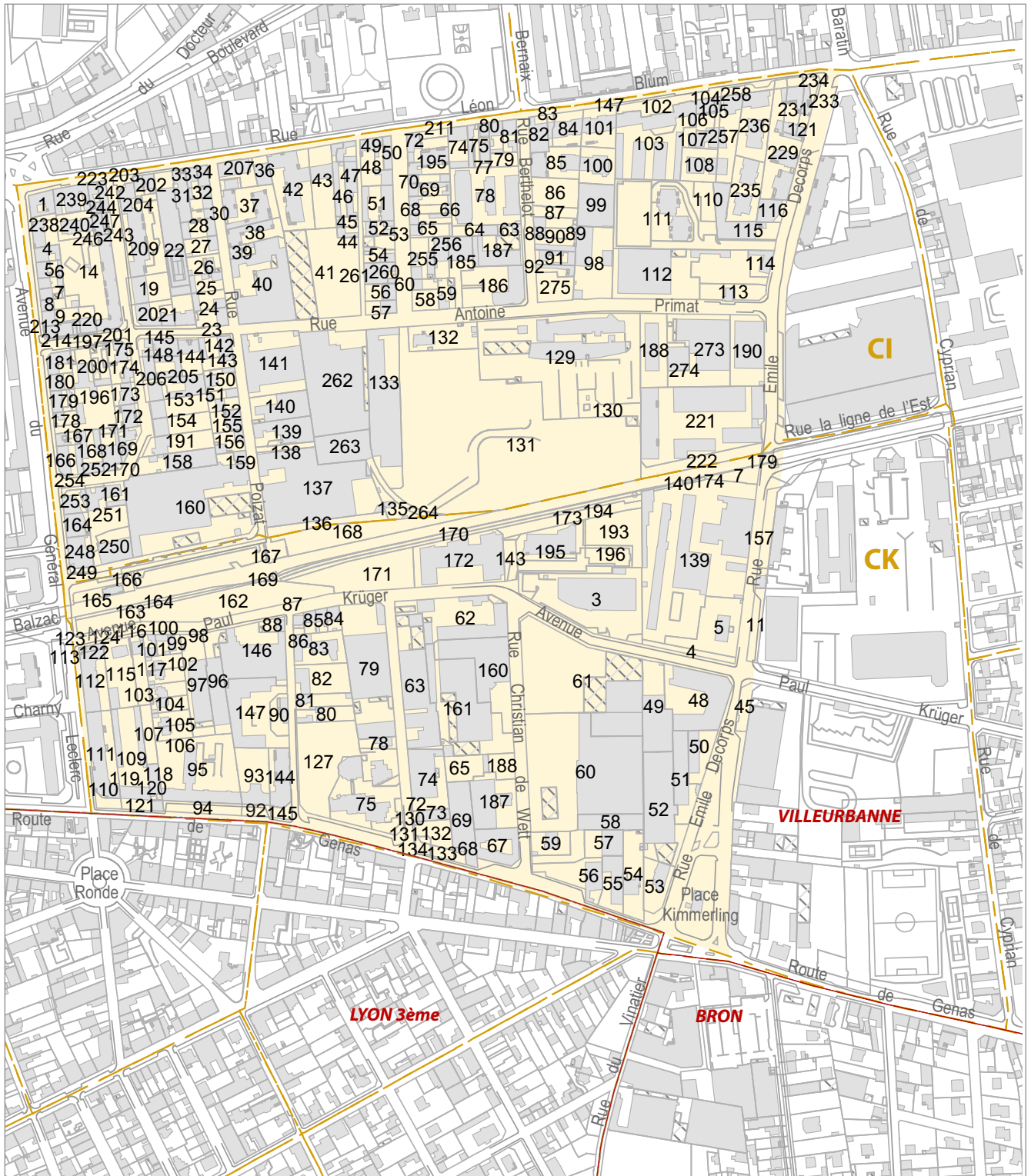
Annexe à la délibération n° 2015-0758 (2/2)



Annexe N°2 délibération / conseil du 2 novembre 2015 - CARTOGRAPHIE

commune de Villeurbanne **GRANDCLEMENT**
PERIMETRE de prise en considération - DDUCV DA - 19 août 2015N

périmètre de prise en considération et n° de parcelles



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'urgence définis par l'expert judiciaire, pour un montant de 200 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° 0P06O2074 pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, à prévoir en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 28 300 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0760 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Duchère - Résidentialisation de l'immeuble Alizé - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier de Lyon 9° La Duchère depuis 2003, des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants sont menées. L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) a ainsi conduit une opération de démolition partielle, réhabilitation, reconstruction du pignon d'une barre de logements sociaux entre 2003 et 2005. Dans l'attente de l'avancement du projet urbain, les aménagements qualitatifs du pied d'immeuble n'avaient pas pu être réalisés.

Ce projet a pu être engagé en 2010 en lien avec les partenaires du grand projet de ville et l'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC), et a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les locataires. Ce projet permet de réaliser un aménagement résidentiel de l'immeuble Alizé, intégrant la création de stationnements enterrés destinés aux 184 familles de l'immeuble, et un aménagement qualitatif du pied d'immeuble (aire de jeux, bancs, espaces paysager, intégration paysagère de la collecte des ordures ménagères, etc.). Cet aménagement améliorera fortement le cadre de vie des habitants et contribuera à une meilleure intégration de ce secteur résidentiel datant des années 60, au sein du quartier du Plateau fortement renouvelé.

Tableau de la délibération n° 2015-0760

Prix de revient prévisionnel	Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)	GLH (fonds propres)	GLH (prêts)	Métropole de Lyon	Ville de Lyon
3 157 000 €	1 303 000 €	1 109 000 €	145 000 €	400 000 €	200 000 €
Pourcentage	41 %	35 %	5 %	13 %	6 %

Ce projet a initialement été validé lors d'un comité de pilotage en 2011. Les besoins de co-financement ont été nouvellement présentés en comité de pilotage en 2014, et les partenaires financiers ont confirmé l'intérêt porté à ce projet.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de développement social urbain du quartier de la Duchère inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole de Lyon adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil du 6 juillet 2015.

Financement du projet de résidentialisation de l'immeuble Alizé

Le plan de financement de cette résidentialisation est le suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

La participation de la Métropole à cette opération de l'OPH Grand Lyon habitat s'élève donc à 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 400 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) dans le cadre de l'opération de résidentialisation de l'immeuble Alizé situé au quartier de la Duchère à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OPH GLH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide le transfert d'une autorisation de programme individualisée de 400 000 € de l'opération n° 0P17O0052, vers l'opération n° 0P17O4963, dont 100 000 € en crédits de paiement pour 2016 et 300 000 € en crédits de paiement pour 2017.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0761 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Etude urbaine sur le quartier des Clochettes - Convention de participation financière - Approbation - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En préparation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Communauté urbaine de Lyon avait engagé des études urbaines pour définir les projets sur les quartiers prioritaires.

Sur la Commune de Saint Fons, une étude urbaine a été livrée en 2012 sur le quartier Carnot Parmentier et une autre a été engagée en 2013 concernant le quartier des Clochettes. Ce quartier relève, par décret en date du 30 décembre 2014, du quartier prioritaire politique de la ville intercommunal pour Vénissieux et Saint Fons : Minguettes-Clochettes. Il a également été ciblé comme site d'intérêt national par arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements les plus importants et visés en priorité par le NPNRU.

L'étude urbaine portant sur le quartier des Clochettes à Saint Fons a pour objectif de définir un schéma directeur pour le quartier et préciser un ou plusieurs secteurs de projet afin de fournir les éléments nécessaires au protocole de préfiguration avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) puis assurer un conventionnement pluriannuel du NPNRU. Cette étude est articulée avec celle menée sur le quartier des Minguettes à Vénissieux afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur le plateau Minguettes Clochettes.

A ce stade, les deux premières phases de l'étude ont été réalisées (diagnostic et schéma directeur), la dernière phase est engagée pour décliner le schéma directeur sur des secteurs opérationnels.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, a vocation à être cofinancée par la Commune. Pour ce faire, une convention de participation financière doit être conclue.

Le coût de l'étude est de 77 025 € hors avec le plan de financement suivant :

- Métropole de Lyon :	47 025 €,
- Commune de Saint-Fons :	30 000 €.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Saint Fons, définissant, notamment, les conditions de perception de la participation financière de la Commune à hauteur de 30 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette sera imputée au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 74741 - fonction 515 - opération n° 0P17O0855.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0762 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Programme de renouvellement urbain du centre-ville - Résidentialisation de 5 ensembles de logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), signée le 15 février 2007, et d'un avenant n° 2, signé le 3 juillet 2014, prévoit le réaménagement et le renforcement de la centralité de Saint Priest, selon les orientations suivantes :

- organiser et conforter la centralité,
- relier le centre aux différents quartiers de la ville,
- recomposer un urbanisme d'îlots par des opérations de renouvellement urbain,
- insérer et requalifier les copropriétés dégradées par des opérations de réhabilitation et de résidentialisation des espaces extérieurs,
- améliorer le cadre de vie par des actions de proximité.

L'essentiel du volet aménagement du programme de renouvellement urbain du centre-ville est conduit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du Triangle, dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 12 décembre 2006.

Le programme de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest prévoit plusieurs opérations de nature diverse dans le champ de l'habitat. Outre la démolition de 465 logements, sont programmés la construction d'environ 1 200 logements neufs, la réhabilitation de 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété ainsi que la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social.

Parmi celles-ci, l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) est propriétaire de 5 résidences et assure la maîtrise d'ouvrage de 5 opérations de résidentialisation.

Les opérations de résidentialisation menées par l'OPH EMH ont pour but de moderniser le parc de logements collectifs locatifs sociaux, d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable et à l'image renouvelée, de participer ainsi à la requalification du centre-ville. Les 5 résidences d'EMH totalisent 317 logements. Chacune fait l'objet d'un projet visant à la fois à redéfinir ses limites, notamment lorsqu'elles sont touchées par le périmètre de la ZAC du Triangle, à repenser les espaces de proximité ainsi que les fonctionnalités (stationnements, accès, zones de stockage des déchets).

Ces opérations de résidentialisation interviennent en plusieurs étapes et sur plusieurs secteurs :

En 2012-2013, sur le secteur Salengro, l'OPH EMH a mis en œuvre la résidentialisation de l'ensemble de 118 logements de l'îlot HBM-Gallavardin-Loucheur. Cette opération, menée en parallèle du réaménagement de la place Salengro, a permis d'achever la requalification de ce secteur.

En 2014, 2 opérations ont été engagées sur le secteur Jaurès-Diderot, sur l'immeuble 86, rue Anatole France (30 logements) et l'immeuble 2 à 8 rue de la Cité Abbé Pierre (40 logements). Ces 2 résidences voient leur environnement urbain redéfini par la ZAC du Triangle et le tracé du mail Georges Pompidou.

En 2015-2016, 2 opérations sur les immeubles "43 PLR", rue de la Cité Abbé Pierre (43 logements) et "Lopofa-Renaissance" (86 logements) seront lancées. La première modifiera les limites de la résidence redéfinies par l'aménagement du mail Georges Pompidou et la seconde permettra le regroupement de 2 immeubles en une unique résidence suite au dévoilement de la rue du Maréchal Leclerc dans le cadre de la ZAC.

Pour ces 5 opérations, les coûts prévisionnels et les plans de financement fixés sur la base des taux inscrits dans la convention ANRU s'établissent comme suit :

- pour l'opération HBM-Gallavardin-Loucheur, le coût prévisionnel est estimé à 794 392 € HT, soit 850 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Métropole de Lyon : 224 000 €,
- . ANRU : 229 500 €,
- . Région Rhône-Alpes : 172 000 €,
- . OPH EMH : 224 500 €.

- pour l'opération "86 rue Anatole France", le coût prévisionnel est estimé à 280 374 € HT, soit 300 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Métropole de Lyon : 90 000 €,
- . ANRU : 33 000 €,
- . Région Rhône-Alpes : 120 000 €,
- . OPH EMH : 57 000 €.

- pour l'opération "2 à 8 rue de la Cité Abbé Pierre", le coût prévisionnel est estimé à 252 336 € HT, soit 270 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Métropole de Lyon : 74 000 €,
- . ANRU : 27 270 €,
- . Région Rhône-Alpes : 99 000 €,
- . OPH EMH : 69 730 €.

- pour l'opération "43 PLR- rue de la Cité Abbé Pierre", le coût prévisionnel est estimé à 205 607 € HT, soit 220 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Métropole de Lyon : 61 000 €,
- . ANRU : 22 000 €,
- . Région Rhône-Alpes : 81 000 €,
- . OPH EMH : 56 000 €.

- pour l'opération "Lopofa-Renaissance" le coût prévisionnel est estimé à 203 000 € HT, soit 217 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- . Métropole de Lyon : 65 000 €,
- . ANRU : 22 000 €,
- . OPH EMH : 130 000 €.

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspondant à ces opérations est de 514 000 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 514 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 388 000 € en 2016,
- 126 000 € en 2017,

compte 2041412 - fonction 52 - opération n° 0P17O4964.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 514 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) pour la résidentialisation et la

requalification des espaces extérieurs de 5 résidences dans le cadre du programme de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0763 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau - Pré de l'Herpe - Résidentialisation de la résidence Pierre Dupont - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et leurs partenaires ont signé avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) une convention pluriannuelle du 13 mai 2005 déclinant le programme d'opérations à conduire dans les quartiers de l'ex ZUP et les quartiers sud de la Commune. Cette convention a été complétée par plusieurs avenants successifs dont un avenant adopté en 2008 qui a permis d'introduire le projet de renouvellement urbain des quartiers Pré de l'Herpe/Mas du Taureau et un avenant de clôture approuvé lors du Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, la société Alliade habitat a engagé une opération de résidentialisation de la résidence Pierre Dupont (248 logements) afin d'améliorer la qualité des espaces extérieurs, suite notamment à la démolition en 2010 de la résidence Pré de l'Herpe située à proximité.

Les actions réalisées dans le cadre de cette opération de résidentialisation sont les suivantes :

- remplacement des réseaux d'assainissement,
- réfection des voiries,
- réfection des trottoirs et des cheminements piétons,
- amélioration du ramassage des ordures ménagères,
- agrandissement de l'aire de jeux existante,
- complément de plantations.

Les travaux de résidentialisation se sont achevés à l'automne 2014.

Le montant global des travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage d'Alliade habitat est fixé à 224 842 € TTC.

Le plan de financement de cette opération inscrite dans la convention avec l'ANRU est le suivant :

- ANRU : 50 000 €,
- Alliade habitat : 97 342 €,
- Métropole de Lyon : 77 500 €.

Il prévoit une participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 77 500 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la *financement de l'opération de résidentialisation sur la résidence Pierre Dupont située sur le secteur du Mas du Taureau/Pré de l'Herpe à Vénissieux,*

b) - *l'attribution de subvention à hauteur de 77 500 € nets de taxe au profit d'Alliade habitat,*

c) - *la convention à passer entre Alliade habitat et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20415342 - fonction 52 - opération n° 0P17O1197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0764 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Aménagements transitoires - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et leurs partenaires ont signé une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 13 mai 2005 déclinant le programme de rénovation urbaine dans les quartiers de l'ex zone à urbaniser en priorité et les quartiers sud de la Commune. Cette convention permet de mobiliser les cofinancements des partenaires sur un programme d'opérations précis.

Cette convention a été complétée par plusieurs avenants successifs dont un avenant adopté en 2008 qui a permis d'introduire le projet de renouvellement urbain des quartiers Pré de l'Herpe/Mas du Taureau et un avenant de clôture approuvé lors du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le projet de renouvellement urbain des quartiers Mas du Taureau / Pré de l'Herpe doit être conduit dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau dont la création a été approuvée par délibération n° 2014-4493 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 janvier 2014.

En amont du déploiement d'un projet d'envergure, plusieurs opérations ont, d'ores et déjà, impacté les usages sur le secteur du Pré de l'Herpe. Les démolitions des résidences Ponge et Bachelard en 2010 ont profondément modifié les espaces extérieurs et le paysage urbain. En matière d'équipements, l'espace Frachon est devenu un espace d'accueil, d'orientation et d'animation, avec une vocation d'équipement structurant. Enfin, pour faire face aux besoins, un groupe scolaire transitoire a été réalisé, en 2015, afin d'accueillir les élèves vaudais pour la rentrée scolaire 2015.

Soucieux de conforter ces équipements et de maintenir une qualité de service et d'usage pour les habitants sans attendre les réalisations de la ZAC, les partenaires se sont engagés au travers de la convention ANRU à soutenir la Commune dans la mise en œuvre d'aménagements transitoires adaptés. Les objectifs du projet sont les suivants :

- consolider l'espace Benoit Frachon en tant qu'équipement structurant du quartier,
- apporter une attention particulière aux traitements des différents espaces publics de transition,
- renforcer les liaisons piétonnes et l'accès des différents équipements pour les habitants,
- reconstituer l'offre de services (terrains de tennis, terrains multisports, etc.).

Afin de mener l'opération, la Ville a conduit une étude de programmation en 2012, qui a fixé le cadre de réalisation des aménagements suivants, aujourd'hui livrés :

- réalisation de 2 terrains de tennis et d'un espace multisports,
- aménagement des abords de l'espace Frachon,
- aménagement de l'axe piéton entre les avenues Thorez et Monmousseau.

Le montant global de ces aménagements conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin est fixé à 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Le plan de financement de cette opération inscrit dans la convention ANRU est le suivant :

- ANRU :	200 000 €,
- Région Rhône-Alpes :	160 000 €,
- Ville de Vaulx en Velin :	40 000 €,
- Métropole de Lyon :	100 000 €,
- Total HT :	500 000 €.

Il prévoit donc une participation financière de la Métropole à hauteur de 100 000 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *la financement de l'opération d'aménagements transitoires située sur le secteur du Mas du Taureau/Pré de l'Herpe et conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin,*

b) - *l'attribution de subvention à hauteur de 100 000 € nets de taxe au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,*

c) - *la convention à passer entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2016 et suivants - compte 2041412 - fonction 52 - opération n° 0P17O1197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0765 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Opération de démolition du foyer ADOMA - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et leurs partenaires ont signé, avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), une convention pluriannuelle en date du 13 mai 2005 déclinant le programme d'opérations à conduire dans les quartiers de l'ex zone à urbaniser en priorité (ZUP) et les quartiers sud de la Commune. Cette convention a été complétée par plusieurs avenants successifs dont un avenant adopté en 2008 qui a permis d'introduire le projet de renouvellement urbain des quartiers Pré de l'Herpe/Mas du Taureau et un avenant de clôture approuvé lors du conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

Le projet de renouvellement urbain des quartiers du Pré de l'Herpe/Mas du Taureau défini dans la convention de rénovation urbaine répond aux objectifs suivants :

- re-mailler le quartier et l'ouvrir sur la ville et l'agglomération en créant de nouvelles rues et en développant les transports en commun,
- diversifier l'offre de logements et améliorer le patrimoine existant,
- conforter et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- améliorer l'organisation de l'offre commerciale sur le secteur de la place Guy Moquet et favoriser l'implantation d'activités économiques.

Un certain nombre de démolitions de logements sociaux concourant à la réalisation de ces objectifs a été programmé pour être financé dans le cadre de la convention ANRU.

Une première phase opérationnelle de démolitions comprenant 715 logements sociaux répartis sur les secteurs Pré de l'Herpe (chemins Francis Ponge et Gaston Bachelard) et Mas du Taureau (chemin du Mon Pilat) a d'ores et déjà été réalisée.

La seconde phase de démolitions concerne les maîtres d'ouvrage suivants :

- Alliade habitat avec la démolition des résidences Luère, Echarmeaux 1 et Echarmeaux 2,
- l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat avec la démolition des résidences Mont Cindre et Mont Gerbier,
- ADOMA avec la démolition d'un foyer situé avenue Maurice Thorez comprenant 150 logements.

Les budgets de démolition des bailleurs comprennent des dépenses en matière d'accompagnement social, de déménagement, de réaménagement de logements, de travaux de démolition, de sécurisation, de remise en état des terrains, d'honoraires, de capital restant dû et de perte d'autofinancement.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux de démolition du foyer ADOMA, objet du présent projet de délibération, est prévue pour fin 2015 / début 2016.

Le montant global prévisionnel de cette opération est fixé à 1 926 336 € TTC.

Le plan de financement de cette dernière inscrite dans la convention avec l'ANRU est le suivant :

- ANRU :	1 504 782 €,
- Ville de Vaulx en Velin :	16 407 €,
- ADOMA :	257 488 €,
- Métropole de Lyon :	147 659 €.

Il inclut donc une participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 147 659 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le financement de l'opération de démolition du foyer ADOMA situé sur le secteur du Pré de l'Herpe/Mas du Taureau à Vaulx en Velin,
- b) - l'attribution de subvention à hauteur de 147 659 € nets de taxes au profit d'ADOMA,
- c) - la convention à passer entre ADOMA et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 - compte 20422 - fonction 52 - opération n° 0P1701197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0766 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartier de la Grappinière - Résidentialisation des immeubles C, D, E de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Convention de participation financière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin et leurs partenaires ont signé, avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), une convention pluriannuelle en date du 13 mai 2005 déclinant le programme d'opérations à produire dans les quartiers de l'ex-zone à urbaniser en priorité (ZUP) et les quartiers sud de la Commune. Cette convention a été complétée par plusieurs avenants qui ont permis de préciser le projet sur le quartier de la Grappinière et d'un avenant de clôture approuvé lors du conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

Le projet urbain d'ensemble pour le quartier de la Grappinière défini dans la convention de rénovation urbaine répond aux objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité du quartier en développant la mixité des fonctions et des typologies d'habitat,
- améliorer les circulations à l'intérieur du quartier et faciliter les connexions entre le quartier et le reste de la ville, notamment en direction du village et du Mas du Taureau,
- améliorer la qualité des espaces et renforcer la dimension paysagère du quartier, tout proche du grand parc de Miribel Jonage,
- améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

La déclinaison opérationnelle de ces grandes orientations comprend des interventions sur l'habitat (résidentialisation, démolition-reconstruction), la requalification des espaces extérieurs (publics et privés), la restructuration d'équipement public (école) et la restructuration du centre commercial.

Les travaux sont conduits dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, qui est en cours d'achèvement, ou *via* des opérations connexes comme la résidentialisation du patrimoine de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

Le bailleur OPH Grand Lyon habitat s'est engagé dans une démarche de résidentialisation afin de conforter son patrimoine existant. L'objectif de cette opération est d'améliorer le cadre de vie des habitants, à travers le réaménagement des espaces en pied d'immeuble, en vue de donner à ces derniers un usage résidentiel adapté aux besoins des habitants et d'en faciliter la gestion.

Une première phase de résidentialisation a porté sur le bâtiment H et a été réalisée en 2003 préalablement à la convention ANRU. Une seconde phase de résidentialisation a concerné les bâtiments K, L, M et a été réalisée en 2009.

Une troisième phase de résidentialisation concerne les bâtiments C, C', D, E, F, G. Elle est découpée en deux tranches, une ferme et une conditionnelle objet de la présente délibération.

La tranche conditionnelle comprend :

- l'aménagement de jardins résidentiels paysagés et équipés d'aires de jeux,
- la reprise des accès et circulations piétons et véhicules,
- l'amélioration du fonctionnement des parties communes, avec une intervention dans les halls d'entrées.

La date de livraison prévisionnelle des travaux est prévue pour fin 2015.

Le coût de revient de la tranche conditionnelle est estimé à 915 159 € TTC.

Le plan de financement de cette phase de travaux inscrite dans la convention avec l'ANRU est le suivant :

ANRU :	200 000 €,
Ville de Vaulx en Velin :	19 000 €,
OPH Grand Lyon habitat :	552 159 €,
Métropole de Lyon :	144 000 €.

Il inclut donc une participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 144 000 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la financement de l'opération de résidentialisation des immeubles C, D, E de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat situés sur le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin,

b) - l'attribution de subvention à hauteur de 144 000 € nets de taxe au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

c) - la convention à passer entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville sur l'opération n° 0P17O2177 pour un montant de 144 000 € en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir sur 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 509 500 €.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 20415342 - fonction 52 - opération n° 0P17O2177.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0767 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Programme de renouvellement urbain - Quartier des Minguettes - Etude pour la construction sur le talus Monmousseau - Avenue d'Oschatz - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Minguettes à Vénissieux élaboré par monsieur Antoine Grumbach, ont été envisagés l'aménagement et la réalisation de constructions avenue d'Oschatz sur le talus Monmousseau.

La Métropole de Lyon et la Commune de Vénissieux ont demandé à la société Alliade habitat de conduire les études de faisabilité en vue de réaliser un programme d'environ 50 logements répartis en 6 plots, respectant la géographie du site et préservant pour tous les cônes de vue.

La société Alliade habitat a confié cette mission d'étude au cabinet Nonce-Nordemann. Le coût de l'étude est estimé à 32 000 € TTC, avec une participation maximale de la Métropole de Lyon de 16 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 16 000 € à la société Alliade habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Minguettes - talus Monmousseau - avenue Oschatz à Vénissieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Alliade habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 510 - opération n° 0P17O0855.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0768 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Projet EcoCité - Modélisation urbaine de Gerland (MUG) - Avenant à la convention de recherche et développement avec le groupement Veolia recherche et innovation (VERI), EDF, The CoSMo Company et FORCITY - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lancée par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement en octobre 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement, la démarche EcoCité s'inscrit dans le cadre du plan développement durable de l'Etat.

En 2010, cette démarche intègre le programme "Ville de demain", qui permet de financer les projets d'investissement des EcoCités, projets innovants, démonstrateurs et répliquables. L'objectif de l'Etat est de créer tout à la fois un réseau d'acteurs, de valorisation des méthodes innovantes dans les collectivités et de vitrine du savoir-faire français dans le domaine de la ville durable.

En février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a répondu au second volet de l'appel à projets EcoCité et a rejoint le réseau de 19 EcoCités françaises. Le dossier de candidature devait démontrer une démarche stratégique durable de l'agglomération et proposer, sur un périmètre précis, des projets innovants et démonstrateurs de la ville durable.

Le cahier des charges "Ville de demain" précisait ainsi que : "le financement de projets démonstrateurs et exemplaires doit favoriser l'évolution des usages et des pratiques urbaines afin de développer une ville saine, économe, adaptable, robuste, abordable, attractive, grâce à une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat".

En parallèle, "la mise en œuvre d'actions innovantes et/ou à hautes performances environnementales en association étroite avec le tissu économique et scientifique" est un des objectifs de la démarche. La Communauté urbaine s'est donc associée donc à des entreprises dans cette démarche.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de modélisation urbaine de Gerland (MUG) porté par un groupement composé de :

- 2 grandes entreprises : Véolia recherche et innovation (VERI) et EDF,
- 2 start-up : Forcity mandataire et the CoSMo Company.

Par délibération n° 2014-4510 en date du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine, a validé ce projet ainsi que la convention de recherche et développement liée.

L'objectif du projet est de développer un outil d'aide à la décision sur les questions d'aménagement urbain de la Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine au 1er janvier 2015, et d'en réaliser le démonstrateur européen en s'appuyant sur le quartier de Gerland.

Le coût total du projet est estimé à 4 830 080 € HT, soit 5 796 096 € TTC.

La participation de la Métropole a été fixée à 1 461 538 € qui doit, par ailleurs, bénéficier d'une subvention de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de 511 538 €. La participation avait été déterminée sans TVA. Suite à une demande d'information auprès des services fiscaux, il apparaît que la participation versée par la Métropole doit être assujettie à la TVA comme prestation intellectuelle. Il est donc proposé :

- de valider le nouveau montant de la convention de recherche et développement à hauteur de 1 753 846 € TTC, soit 1 461 538 € HT + 292 308 € (TVA),

- d'individualiser un montant complémentaire de 292 308 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P06O2853. Ce montant sera en grande partie récupéré par la perception du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

- d'approuver un avenant à la convention signée en 2014 avec le groupement VERI / EDF / the CoSMo Company et Forcity pour fixer le nouveau montant de la convention ainsi que les nouveaux échéanciers de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification du montant de la convention de recherche et développement pour le projet de modélisation urbaine de Gerland afin d'intégrer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due, soit un montant total de 1 753 846 € TTC,

b) - l'avenant à la convention de recherche et développement à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement composé de Veolia recherche et innovation (VERI), EDF, the CoSMo Company et Forcity mandataire du groupement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 292 308 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O2853, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 158 528 € en 2015,
- 42 000 € en 2016,
- 91 780 € en 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 753 846 € en dépenses et 511 538 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0769 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 - Construction d'une résidence du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Mermoz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte et description du projet

Pour faire face au déficit en logement social étudiants sur son territoire (moins de 5 % de la population étudiante logée contre 8,5 % en moyenne nationale), la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée sur le financement de 4 résidences étudiantes dans le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013. Les montants et objets ont été délibérés par la Communauté urbaine le 18 avril 2013, avalisant l'avenant n° 1 à la convention de site du CPER 2007-2013 :

- la résidence Magnin à Lyon 5° : 132 logements sous maîtrise d'ouvrage de la société anonyme HLM pour l'action sociale (SAHLMAS). Les travaux sont en cours pour une mise en service en septembre 2015,

- la résidence zone d'aménagement concerté (ZAC) du triangle à Saint Priest : 122 logements sous maîtrise d'ouvrage initiale de l'Office public de l'habitat (OPH) Porte des Alpes habitat (PAH) et aujourd'hui l'OPH Est Métropole habitat (EMH) pour une mise en service en septembre 2014,

- la résidence Jean Jaurès à Villeurbanne : 210 logements sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH du Rhône pour une mise en service en septembre 2014.

Ces résidences sont gérées par le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne. Elles comportent, systématiquement, un service accueil avec un gardien logeant sur place. Elles répondent aux normes environnementales en vigueur. Les logements sont accessibles économiquement et une priorité est donnée aux boursiers.

Il reste, aujourd'hui, à financer, dans ce cadre, la résidence étudiante prévue dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, soit 253 logements étudiants correspondant à 335 places. En complément, la résidence de 100 logements pour les apprentis-alternants, développée également sur le site, sera financée par le dispositif de délégation des aides à la pierre.

Cette résidence sera livrée à la rentrée 2017.

2 - Coût

Le coût total de la résidence Mermoz est estimé à 14,8 M€ pour les seuls logements étudiants. Le budget prévisionnel, délibéré le 21 octobre 2013, fait état d'une participation de la Communauté urbaine à hauteur de 1 310 000 €. La participation de la Région Rhône-Alpes s'élève, pour sa part, à 2 550 000 €. Le solde de 10 940 000 € est couvert par les fonds propres et les prêts consentis à l'OPH du Rhône qui réalise l'opération.

3 - Autorisation de programme

Pour la construction des 4 résidences CROUS, le Conseil de communauté a, d'ores-et-déjà, approuvé 2 autorisations de programme :

- 1 290 000 € au Conseil du 21 octobre 2013, pour les résidences Magnin et ZAC du Triangle,
- 1 100 000 € au Conseil du 10 juillet 2014 pour la résidence Jean Jaurès.

Conformément au coût prévisionnel de la résidence Mermoz, l'individualisation de l'autorisation de programme complémentaire demandée au Conseil de la Métropole de Lyon est de 1 310 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 1 310 000 € TTC sur le budget principal.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 310 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour la construction de la résidence étudiants du site de Mermoz à Lyon 8°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 204 182 - fonction 552 - opération n° 0P03O2894, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 524 000 € en 2016, 524 000 € en 2017 et 262 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0770 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8° est une opération de renouvellement urbain (ORU) d'une superficie totale de 6,5 hectares qui prévoit la réhabilitation de 172 logements, la démolition de 318 logements et la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 36 140 mètres carrés de surface de plancher (SdP) (logement et activités), soit à terme un quartier composé d'environ 570 logements. Le quartier sera alors constitué d'un parc immobilier équilibré (52 % de logements sociaux, 48 % de logements privés). Cette opération prévoit également la requalification d'espaces publics comme le square Suzanne Valadon, la promenade Andrée Dupeyron, la place des Frères Voisin, la place Marc Sangnier, le clos Louis Rigal et la réalisation de nouvelles voies (Berthe Morisot, Elisabeth Boselli, Rosa Bonheur, Caroline Aigle).

La ZAC Mermoz nord a fait l'objet des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon suivantes :

- n° 2006-3792 du 12 décembre 2006 pour l'approbation du dossier de création,

- n° 2009-1111 du 30 novembre 2009 pour l'approbation du mode opératoire en régie directe et du bilan financier prévisionnel,

- n° 2012-3007 du 21 mai 2012 pour l'approbation du dossier de création modificatif (démolition d'un immeuble supplémentaire) et du dossier de réalisation et du projet du programme d'équipements publics (PEP).

Le programme de construction comprend 36 140 mètres carrés de SdP répartis comme suit :

- 13 400 mètres carrés de logements locatifs sociaux, soit 37 %,
- 18 180 mètres carrés de logements intermédiaires ou en accession, soit 50 %,
- 4 560 mètres carrés de bureaux, soit 13 %.

La production de logements en accession abordable est prévue dans le lot 1-2 attribué à Nacarat, soit un total de 3 878 mètres carrés de SdP, répartis en 3 494 mètres carrés de SdP logements et 384 mètres carrés de SdP activités.

A l'issue d'une 1ère phase de candidature, 4 équipes de concepteurs ont été admises à concourir pour la 2° phase offre.

Le jury, réuni le 10 juin 2015, a retenu l'offre du promoteur Nacarat associé avec le cabinet d'architectes Arto.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues par le jury :

- l'offre de Pitch Promotion avec le cabinet d'architecture Exndo Architectures,
- l'offre d'Altaréa Cogedim avec le cabinet d'architecture Siz'-ix architectes,
- l'offre des Sénioriales-Vitton AMO avec le cabinet d'architecture Unanime.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement, par la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC Mermoz nord, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € nets de taxes pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole de Lyon est redevable de cette indemnité de 7 500 € nets de taxes, aux 3 cabinets de concepteurs non retenus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'indemnité de 7 500 € à verser aux 3 cabinets d'architectes : Exndo Architectures, Siz'-ix architectes et Unanime ayant présenté une offre complète non retenue pour le lot 1-2 de la ZAC Mermoz nord à Lyon 8°.

2° - La dépense totale correspondante, soit 22 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2015 - compte 608 - fonction 515 - opération n° 4P17O1388.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

N° 2015-0771 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Corbas - Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire à Corbas a été confié à la société Percier Realis et développement (PRD). Cette ZAC a été créée pour accueillir

les grossistes du marché de gros de Lyon-Perrache et des activités logistiques.

La Métropole de Lyon a conservé la réalisation des travaux primaires.

Par délibération du Conseil n° 2003-0952 du 21 janvier 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le projet des travaux primaires de la ZAC pôle alimentaire à Corbas et a décidé de les réaliser par voie de mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par délibération du Conseil n° 2005-2523 du 14 mars 2005, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification du programme de travaux d'infrastructures primaires et arrêté son nouveau coût prévisionnel à hauteur de 9 783 000 € HT (valeur janvier 2005).

Le montant de l'enveloppe financière de ce mandat avait été fixé à 9 892 280,00 € HT, soit 11 831 166,88 € TTC, comprenant une rémunération du mandataire de 342 860 € HT, soit 410 061 € TTC.

Par avenant n° 1 notifié le 30 mai 2005, le montant de l'enveloppe financière de ce mandat a été réajusté à 9 410 000 € HT, soit 11 254 360 € TTC comprenant une rémunération du mandataire de 373 350,33 € HT, soit 446 527,00 € TTC.

Les travaux sont achevés, conformément au programme, ils ont été réceptionnés et ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 23 juillet 2014 et visé par monsieur le commissaire aux comptes, fait ressortir un montant de dépenses de 11 090 611,92 € TTC, dont 393 962,69 € HT, soit 471 246,99 € TTC (révisions comprises) pour la rémunération du mandataire.

Dépenses	Total (en €)	Financement	Total (en €)
Etudes	496 948,35	Versement Communauté urbaine de Lyon :	
Travaux	8 278 144,84	- dont travaux :	10 617 305,09
Frais divers	69 446,35	- dont rémunération :	450 968,62
Rémunération SERL	393 962,69	Produits financiers	2 791,59
TVA	1 798 486,01	Solde à verser rémunération	20 278,37
Frais financiers	53 623,68	Avoir	- 731,75
Total	11 090 611,92	Total	11 090 611,92

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant révisé de 16 898,65 € HT, soit 20 278,37 € TTC. Le montant de l'avoir sur les frais financiers de 731,75 € sera déduit de ce montant, ce qui porte le versement du solde à la SERL à 19 546,62 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 juillet 2014 et présenté à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du pôle alimentaire à Corbas.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 19 546,62 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 14 mars 2005 sur l'opération n° 0P06O0519.

5° - Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2312 - fonction 515.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0771

02301 CLOTURE

BILAN DE CLOTURE
POLE ALIMENTAIRE TRAVAUX 02301



SERL
Société d'Équipement
de Rhône et de Lyon

DEPENSES	DEBOURS	REMUNERATION	TOTAL	RECETTES	REMBOURSEMENT	remunération	TOTAL
ETUDES	496 948,35		496 948,35	REMBOURSEMENT DEBOURS	10 615 573,13	450 968,62	11 066 541,75
TRAVAUX	8 278 144,84		8 278 144,84	J60 paiement en cours J61 ff-pf	1 731,96 -731,75		1 731,96 -731,75
FRAIS DIVERS	69 446,35		69 446,35				
REMUNERATION SERL		393 962,69	393 962,69	FACTURE REM POUR SOLDE		20 278,37	20 278,37
TVA	1 721 201,71	77 284,30	1 798 486,01				
AGIOS	53 623,68		53 623,68	PRODUITS FINANCIERS	2 791,59		2 791,59
TOTAL	10 619 364,93	471 246,99	11 090 611,92	TOTAL	10 619 364,93	471 246,99	11 090 611,92

Bilan certifié conforme aux écritures comptables de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON.
LYON, le 23 JUILLET 2014

Le Directeur Général,

Par délégation
Secrétaire Général

M-F BEAL

COMMISSARIAT-CONTROLE AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes

112 Rue Garibaldi - 69006 LYON

Tel: 04 78 38 76 39 - Fax 04 78 38 76 39



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

• Séance publique du 6 juillet 2015

SOMMAIRE

<i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3643)
<i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance	(p.3643)
<i>Appel nominal</i>	(p.3643)
<i>Dépôts</i> de pouvoirs pour absence momentanée	(p.3643)
<i>Adoption</i> du procès-verbal de la séance publique du 11 mai 2015	(p.3644)
<i>Départ</i> à la retraite de monsieur Jacques Léone, photographe et pupitreur	(p.3732)
<i>Annexes 1 et 2</i> - PPI 2015-2020 (dossier n°2015-0475) - Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb	(p.3733, 3734)
<i>Annexe 3</i> - Budget supplémentaire 2015 (dossiers n°2015-0476 et 2015-0477) - Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm	(p.3811)
<i>Annexe 4</i> - Amendement relatif au projet de délibération n°2015-0470	(p.3824)
<i>Annexe 5</i> - Amendement relatif au projet de délibération n°2015-0495	(p.3825)

Les textes des délibérations n°2015-0413 à 2015-0432, 2015-0434, 2015-0436 à 2015-0503 et 2015-0505 à 2015-0520 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°4.

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0413	Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux -	(p.3692)
N°2015-0414	Etudes prospectives de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -	(p.3725)
N°2015-0415	Villeurbanne - Projet national de recherche MURE (MULTIRecyclage et Enrobés tièdes) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2015 - Convention de collaboration pour l'organisation d'un chantier expérimental sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal -	(p.3726)
N°2015-0416	Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -	(p.3726)
N°2015-0417	Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -	(p.3692)
N°2015-0418	Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) -	(p.3692)
N°2015-0419	Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de financement -	(p.3726)
N°2015-0420	Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société SANEF pour les transactions télépéage inter-sociétés (TIS) - Conventions gestionnaires de cartes bancaires ou privatives -	(p.3692)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0421	<i>Avenant n°3 à la convention constitutive du group ement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3693)
N°2015-0422	<i>Comités stratégiques des zones territoriales emploi formation de la Région Rhône-Alpes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3693)
N°2015-0423	<i>Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Porto Novo (Bénin) pour la période 2015-2017 -</i>	(p.3694)
N°2015-0424	<i>Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020 -</i>	(p.3695)
N°2015-0425	<i>Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Période 2015-2018 -</i>	(p.3695)
N°2015-0426	<i>Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.3726)
N°2015-0427	<i>Attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation des 28èmes Entretiens Jacques Cartier en 2015 -</i>	(p.3694, 3695)
N°2015-0428	<i>Attribution de subventions à l'association Lyon urban data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.3726)
N°2015-0429	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 12^{ème} édition du forum des interconnectés à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et pour son programme d'actions 2015 relatif à la promotion numérique -</i>	(p.3727)
N°2015-0430	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation de l'université de Lyon pour l'organisation de la 8^{ème} édition des Journées de l'économie du 13 au 15 octobre 2015 à Lyon -</i>	(p.3695)
N°2015-0431	<i>Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 3^{ème} édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 28 et 29 octobre 2015 -</i>	(p.3697)
N°2015-0432	<i>Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT) -</i>	(p.3697)
N°2015-0433	<i>Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	retiré
N°2015-0434	<i>Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions -</i>	(p.3698)
N°2015-0435	<i>Dispositif Securise'Ra - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud Ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les PME et TPE -</i>	retiré
N°2015-0436	<i>Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi -</i>	(p.3699)
N°2015-0437	<i>Accès des publics jeunes à l'emploi - Attribution de subventions à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo et à l'association Missions locales Val de Saône pour leur programme d'actions 2015 -</i>	(p.3699)
N°2015-0438	<i>Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) -</i>	(p.3699)
N°2015-0439	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions au profit des associations ADN Service, ITEM, ATD Quart monde et Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) -</i>	(p.3699)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0440	<i>Subventions 2015 aux associations Foyer Notre Dame des Sans Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle - HH -</i>	(p.3705)
--------------------	--	----------

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0441	<i>Vénissieux - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3706)
N°2015-0442	<i>Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association -</i>	(p.3727)
N°2015-0443	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7^e édition du Festival Lumière du 12 au 18 octobre 2015 -</i>	(p.3707)
N°2015-0444	<i>Biennale d'Art contemporain 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -</i>	(p.3727)
N°2015-0445	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.3708)
N°2015-0446	<i>Lyon 8° - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.3708)
N°2015-0447	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention au SASP Lou Rugby pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.3708)
N°2015-0448	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.3708)
N°2015-0449	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.3708)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0450	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3713)
N°2015-0451	<i>Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3714)
N°2015-0452	<i>Schéma général d'assainissement 2015-2027 - Acceptation du dossier -</i>	(p.3731)
N°2015-0453	<i>Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -</i>	(p.3731)
N°2015-0454	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar -</i>	(p.3715)
N°2015-0455	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar -</i>	(p.3715)
N°2015-0456	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo - Madagascar -</i>	(p.3715)
N°2015-0457	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal -</i>	(p.3715)
N°2015-0458	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants de NDYA - SENEGAL pour le projet d'accès à l'eau potable de NDYA - Sénégal -</i>	(p.3715)
N°2015-0459	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - engagement de la démarche d'élaboration -</i>	(p.3731)
N°2015-0460	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône -</i>	(p.3731)
N°2015-0461	<i>Transfert, transport et traitement de déchets non dangereux non inertes lot n°1 : stockage - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3731)

- N°2015-0462** *Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert -* (p.3731)
- N°2015-0463** *Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Anciela, Arthropologia, Eisenia, FRAPNA Rhône, LPO Rhône et Sea Science et Art pour l'année 2015 et avenants à 4 associations : Anciela, Arthropologia, FRAPNA Rhône et LPO Rhône -* (p.3716)
- N°2015-0464** *Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière -* (p.3717)
- N°2015-0465** *Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon au titre de l'année 2015 -* (p.3718)
- N°2015-0466** *Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe -* (p.3719)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2015-0467** *Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3720)
- N°2015-0468** *Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3720)
- N°2015-0469** *Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3721)
- N°2015-0470** *Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3721)
- N°2015-0471** *Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3722)
- N°2015-0472** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable -* (p.3723)
- N°2015-0473** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) de Terrailon - Mission de relogement et portage de la vacance de logements 2013 - Attribution d'une subvention à Alliadé habitat -* (p.3723)
- N°2015-0474** *Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Projet de rénovation urbaine sur les quartiers de la sauvegarde et du château - Ouverture de la concertation préalable -* (p.3724)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N°2015-0475** *Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 -* (p.3644)
- N°2015-0476** *Budget supplémentaire 2015 - Révision des autorisations de programme -* (p.3667)
- N°2015-0477** *Budget supplémentaire 2015 - Tous budgets -* (p.3667)
- N°2015-0478** *Opérations globalisées 2015 de la direction de la culture, du sport et de la vie associative - Individualisations d'autorisations de programmes -* (p.3727)
- N°2015-0479** *Opérations globalisées de la direction de la propreté relevant des compétences transférées par le Département du Rhône 2015 - Individualisation totale d'autorisations de programme -* (p.3728)
- N°2015-0480** *Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57 -* (p.3727)
- N°2015-0481** *Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3728)
- N°2015-0482** *Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3674)
- N°2015-0483** *Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3674)

N°2015-0484	<i>Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3675)
N°2015-0485	<i>Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3675)
N°2015-0486	<i>Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3676)
N°2015-0487	<i>Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.3676)
N°2015-0488	<i>Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chaleur et froid urbains -</i>	(p.3677)
N°2015-0489	<i>Vaulx en Velin - Réseau de chaleur - Travaux de modernisation et de développement - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3728)
N°2015-0490	<i>Lyon - Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3686)
N°2015-0491	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS -</i>	(p.3687)
N°2015-0492	<i>Rapport annuel 2014 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) -</i>	(p.3687)
N°2015-0493	<i>Coordination des activités protocolaires - Maintien d'une activité accessoire -</i>	(p.3729)
N°2015-0494	<i>Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement -</i>	(p.3729)
N°2015-0495	<i>Ratios d'avancement de grade -</i>	(p.3729)
N°2015-0496	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.3687)
N°2015-0497	<i>Lyon 8°- Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3727)
N°2015-0498	<i>Lyon 2°- Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet -</i>	(p.3688)
N°2015-0499	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n°3 - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.3728)
N°2015-0500	<i>Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Givors, Bron - Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération -</i>	(p.3689)
N°2015-0501	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 -</i>	(p.3729)
N°2015-0502	<i>Maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3729)
N°2015-0503	<i>Travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers - Autorisation de signer un accord cadre multi attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3728)
N°2015-0504	<i>Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP-MDMPH - Adoption de l'avenant à la convention constitutive -</i>	retiré
N°2015-0505	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015 -</i>	(p.3729)
N°2015-0506	<i>Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3728)
N°2015-0507	<i>Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - Autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3728)

N°2015-0508	<i>Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les marchés à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3728)
N°2015-0509	<i>Ecully - Opération Centre de recherche Paul Bocuse - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Institut Paul Bocuse pour la création d'un laboratoire du design du service -</i>	(p.3690)
N°2015-0510	<i>Attribution de subventions aux équipements culturels et collectifs artistiques - Autorisation de signer les conventions -</i>	(p.3730)
N°2015-0511	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 -</i>	(p.3691)
N°2015-0512	<i>Versement d'une participation au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne - Année 2015 -</i>	(p.3730)
N°2015-0513	<i>Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM) pour l'année 2015 -</i>	(p.3730)
N°2015-0514	<i>Bron, Vénissieux - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs du Stade du Rhône - Parc de Parilly - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.3728)
N°2015-0515	<i>Tous lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'édition 2015 -</i>	(p.3729)
N°2015-0516	<i>Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - Soutien au développement du Bureau OMS de Lyon 2015 -</i>	(p.3730)
N°2015-0517	<i>Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015 -</i>	(p.3691)
N°2015-0518	<i>Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écarts de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon -</i>	(p.3730)
N°2015-0519	<i>Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement -</i>	(p.3730)
N°2015-0520	<i>Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon par les collèges - Avenant de prolongation aux conventions d'utilisation -</i>	(p.3730)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 6 juillet 2015 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 23 juin 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée Mme Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

(Madame Elsa Michonneau est désignée).

M. LE PRÉSIDENT : Je demande aux élus qui n'auraient pas émargé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Abadie (pouvoir à M. Colin), Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Cachard), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mme Baume (pouvoir à M. Charles), MM. George (pouvoir à M. Suchet), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Bérat (pouvoir à Mme Nachury), Blache (pouvoir à Mme de Lavernée), Boumertit (pouvoir à Mme Peytavin), Bousson (pouvoir à M. Grivel), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Buffet (pouvoir à M. Barret), Fenech (pouvoir à Mme Maurice), Forissier (pouvoir à M. Cohen), Genin (pouvoir à Mme Picard), Guimet (pouvoir à Mme Poulain), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Gillet), Longueval (pouvoir à Mme Guillemot), Moroge (pouvoir à M. Gascon), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Pouzergue (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Reynard (pouvoir à Mme Crespy), Runel (pouvoir à M. Coulon), MM. Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Sturla (pouvoir à Mme Runel), Veron (pouvoir à M. David), Vial (pouvoir à M. Curtelin).

**Adoption du procès-verbal
de la séance publique du 11 mai 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 11 mai 2015.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N°2015-0475 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au premier dossier, qui nous est présenté par monsieur le Vice-Président Brumm.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit donc d'un dossier qui a trait à la programmation pluriannuelle des investissements, pour lequel la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Chers collègues, il est des moments qui marquent la vie d'une collectivité et le vote de la programmation pluriannuelle des investissements en début de mandat en fait évidemment partie car programmer ses investissements, c'est faire des choix, c'est acter des priorités, c'est se projeter vers le futur. Programmer ses investissements, c'est s'engager sur le long terme, c'est esquisser un chemin, c'est dire où doit aller le territoire dont nous avons la responsabilité. Il s'agit là d'une responsabilité importante, une responsabilité d'autant plus grande qu'avec la création de la Métropole, c'est désormais sur l'ensemble des champs de la vie sociale que nous nous engageons.

Oui, la Métropole de Lyon, parce qu'elle est une collectivité complète, a désormais en charge le destin de tout un territoire. Et plus qu'une déclinaison de politiques publiques prises une à une, cette programmation des investissements repose donc sur la vision commune que nous avons de l'avenir.

Mes chers collègues, cette vision, elle est évidemment façonnée par ce qui constitue le grand changement du monde actuel, la tendance à la métropolisation. Nous vivons, en effet, dans ce que monsieur Pierre Veltz appelle une économie d'archipel où les flux économiques mais aussi les grands mouvements d'échanges intellectuels et culturels se font entre les grandes métropoles du monde. Lyon ne pouvait rester à l'écart d'un tel mouvement. Et c'est pour y répondre que nous avons créé la Métropole, pour préparer son avenir.

Celle-ci se doit de faire face à trois grands défis.

(Projection d'une diapositive -VOIR annexe 1 page 3733)

Le premier défi est économique. Dans cette période où l'emploi est devenu la première préoccupation des Français, chacun, je pense, a désormais conscience qu'il y a là un enjeu essentiel. Pour compter dans le monde, pour exister tout simplement par rapport aux autres grandes métropoles, il est pour nous impératif d'être capables de créer de la richesse économique sur notre territoire, de savoir aussi attirer toujours plus de nouveaux investissements.

Créer de la richesse, cela suppose de permettre la création puis la croissance chaque année de dizaines de start-ups. Quand notre PPI nous permet de prévoir la réalisation de nouvelles pépinières d'entreprises, quand nous planifions l'aménagement et la rénovation de nouvelles zones d'activité, quand nous envisageons le déploiement du très haut débit sur tout notre territoire, c'est bien dans cette perspective que nous nous inscrivons.

Créer de la richesse, c'est savoir accompagner à chaque instant les mutations de notre économie pour qu'elle soit capable de répondre pleinement aux grands défis du XXI^{ème} siècle. Quand nous plaçons l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité essentielle du mandat, quand nous misons sur nos pôles de compétitivité, quand nous organisons des écosystèmes d'innovation dans les secteurs de la santé, avec le Biodistrict de Gerland, des cleantech avec la reconversion de la Vallée de la chimie, du numérique avec la création d'un lieu dédié, la Halle Girard, c'est évidemment cet objectif que nous avons en vue.

Créer de la richesse à partir des forces de notre territoire mais, en même temps, tout mettre en œuvre pour tirer profit du mouvement du monde pour attirer les flux venus de l'extérieur. Nous revenons, vous le savez, d'une mission en Chine où nos universités, nos chercheurs, nos chefs d'entreprise ont noué des partenariats importants, fructueux avec leurs homologues chinois. Là-bas, j'ai pu constater combien les investissements réalisés depuis quinze ans pour renforcer la visibilité de notre agglomération portent aujourd'hui leurs fruits. Hier, Lyon peinait à entrer dans le champ de vision des grands investisseurs internationaux. Aujourd'hui, la donne a radicalement changé. Désormais, quand ces investisseurs, qu'ils soient d'Amérique du Nord ou d'Asie, décident d'investir en Europe, la région lyonnaise figure régulièrement en tête des localisations envisagées.

Il nous faut donc poursuivre dans cette voie pour rayonner davantage encore, pour attirer sur notre territoire toujours plus d'institutions internationales, d'investisseurs, de touristes. Nous ne devons donc pas relâcher l'effort et nous ne le faisons pas.

Dans notre voyage récent, j'ai vu, par exemple, ce qu'était la force de la marque OnlyLyon. Il va nous falloir la renforcer encore, avec le concours de tous les partenaires qui sont venus rejoindre ces structures parce qu'ils en percevaient l'attractivité. Et, de ce point de vue, il est significatif qu'une métropole comme Saint Étienne ait voulu nous rejoindre pour aller, avec nous, sur les marchés étrangers.

Produire de la richesse mais aussi savoir la partager. Le second défi que nous avons à relever est en effet social. Nous le savons, si les grandes métropoles attirent, si les grandes métropoles génèrent de la richesse, si les grandes métropoles ont, partout dans le monde, une face brillante, elles ont aussi une face plus sombre. Elles sont souvent le lieu où cohabitent la plus grande richesse et la plus extrême pauvreté, avec le risque permanent que cette coexistence se mue en fracture et que le "côte à côte" dégénère en "face à face".

C'est pour contrecarrer cette tendance à l'éclatement de la ville, à sa fragmentation que, depuis près de quinze ans, nous avons fait le choix de bâtir une ville de la mixité sociale pour éviter qu'elle ne se stratifie. Pour cela, nous avons beaucoup construit de logements sociaux là où il y en avait peu : au cœur de l'agglomération, à Lyon, à Villeurbanne, dans l'ouest lyonnais ; mais, parallèlement, nous avons mis en œuvre d'ambitieuses politiques de rénovation urbaine à Vaulx en Velin, à Vénissieux, à la Duchère et je pourrais citer bien des Communes, bien des quartiers, y compris ceux de moindre taille comme à La Norechal. Bref, nous avons agi partout où l'équilibre s'était rompu.

Mais, mes chers collègues, si nous avons progressé, nous ne sommes encore aujourd'hui qu'au milieu du gué. C'est pour cela que la volonté d'un bon équilibre de nos territoires sera encore au cœur des politiques que nous allons mener au cours du mandat à venir. Nous continuerons donc à mener une ambitieuse politique de rénovation urbaine, sur les 14 sites sélectionnés dans le cadre du second Plan national de rénovation urbaine, bien sûr, mais aussi dans les quartiers qui, à Fontaines sur Saône, à La Mulatière, n'ont pas été retenus par l'Etat mais méritent de notre part une attention particulière, des quartiers qui, comme la Saulaie, méritent de connaître demain la même évolution que celle du quartier de l'industrie à Vaise.

Pour mener à bien cette politique, pour répondre aux besoins de nos concitoyens, il nous faudra réaliser 9 000 logements par an dont 4 000 logements sociaux dans les lieux qui, comme je viens de le dire, en ont aujourd'hui très peu, afin d'organiser de la mixité sociale à toutes les échelles et dans tous les quartiers. Evidemment, nous saurons le faire à la lyonnaise, de manière harmonieuse et équilibrée car il serait contre-productif de répéter les erreurs commises dans les années 60 et dont nous avons tant de mal à sortir.

C'est en menant de telles politiques avec constance que l'on sera en concordance avec ce que doit être l'âme de la ville. Ce qui fait l'âme d'une ville, c'est sa capacité à permettre la rencontre entre les personnes venues de divers horizons, ce qui fait l'âme d'une ville, c'est sa capacité à permettre le brassage entre les couches sociales pour faire naître un désir collectif de vivre ensemble. L'air de la ville rend libre, avait-on coutume de dire au temps du grand mouvement de construction des villes. L'âme de la ville rend libre parce qu'elle permet la diversité des rencontres, des points de vue, parce que c'est là le début de l'échange.

Le troisième défi qui doit être au cœur des priorités du mandat est le défi écologique. Je l'ai dit à l'occasion du sommet climat et territoires organisé à Lyon la semaine dernière. En la matière, les villes sont à la fois le risque et la solution : le risque, elles émettent 75 % des gaz à effet de serre, elles sont à l'origine des trois quarts des consommations d'énergie mais, en même temps, elles recèlent en leur sein toutes les ressources humaines, économiques, technologiques pour inventer des solutions nouvelles, celles qui permettront de répondre aux nouveaux défis énergétiques et climatiques qui se posent à l'humanité.

En ce domaine, notre agglomération doit se situer en première ligne. En agissant fortement pour développer la part des transports en commun, en inventant de nouvelles mobilités, en construisant des bâtiments intégrant les plus hautes performances environnementales, en travaillant de manière partenariale avec les industriels, nous avons déjà réduit nos émissions de gaz à effet de serre de 10 % en dix ans. Ces résultats sont encourageants, ils demeurent toutefois insuffisants.

C'est donc une nouvelle étape que notre PPI vous propose aujourd'hui. Ce que nous vous proposons au travers de cette PPI, c'est d'abord d'engager un grand plan de rénovation thermique des logements existants pour

30 millions d'euros sur le mandat. Car, s'il est impératif d'agir -comme nous l'avons fait- sur le flux des constructions de logements, il nous faut aussi agir sur le stock.

Ce que nous vous proposons, c'est de continuer à développer les modes de transport propres avec 400 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires, c'est d'investir à nouveau un milliard d'euros pour les transports en commun avec le SYTRAL car il ne sert à rien de vouloir réduire la place de la voiture en ville sans proposer une offre alternative crédible.

Ce que nous vous proposons, c'est d'agir ensemble auprès de l'Etat pour faire en sorte que les flux de transit internationaux contournent notre agglomération car il est impensable que, dans les prochaines années, les autoroutes de dimension européenne continuent à traverser nos villes.

Ce que nous vous proposons enfin, c'est de miser à fond sur l'innovation verte, c'est d'aller vers l'usine du futur qui consomme peu et recycle tout, c'est d'accentuer notre avance dans le domaine de la ville intelligente, c'est de développer au travers de plates-formes technologiques comme Gaia, au travers du développement de l'hydrogène, tout ce qui peut être source de nouvelles énergies, c'est d'inventer enfin, avec nos chercheurs, nos industriels, ces technologies qui demain permettront de dépolluer l'air que nous respirons, de rendre plus pure encore l'eau que nous buvons.

Mes chers collègues, voilà l'ambition première de cette programmation des investissements : relever le triple défi économique, social et écologique commun à toutes les grandes agglomérations en Europe et dans le monde.

Mais la création de la Métropole peut nous permettre, doit nous permettre d'aller plus loin encore. Oui, à l'image d'une ville-Etat comme Hambourg, à l'instar de métropoles très intégrées comme Copenhague, nous sommes aujourd'hui en position d'inventer un modèle de ville singulier pour porter un vrai projet de société. Et c'est là, à vrai dire, la vraie ambition de cette programmation pluriannuelle des investissements.

La Métropole doit nous permettre de croiser des champs de compétences que l'histoire institutionnelle avait séparés. D'abord, croiser le social et l'environnement pour construire une Métropole humaine. En 2020, il y aura bien des grandes villes qui se seront transformées, bien des grandes villes qui auront connu une croissance urbaine exponentielle mais elles seront peut-être moins nombreuses celles qui l'auront fait en répondant aux aspirations de leurs habitants à vivre dans une ville de type nouveau. Combien auront veillé à ce que croissance urbaine soit aussi synonyme d'une meilleure qualité de vie ?

Mes chers collègues, chacun connaît la fameuse maxime de Protagoras : "L'homme est la mesure de toute chose". Notre volonté, à Lyon, c'est de faire en sorte que l'homme soit la mesure de tous nos projets car le grand atout de Lyon, le grand atout des villes européennes, c'est cela, c'est de pouvoir penser l'avenir à l'échelle humaine.

En 2020, nous aurons, par exemple, conforté la Part-Dieu dans sa vocation de grand quartier d'affaires mais il nous faudra aussi en avoir fait un quartier à vivre, avec de grands espaces publics, avec de belles avenues arborées à l'image de ce qu'est la rue Garibaldi, avec de nouvelles zones de respiration, à l'image de cette grande place végétalisée que nous allons réaliser sur le toit du centre commercial aujourd'hui occupé par les seules voitures. Oui, en 2020, à Villeurbanne, à Décines Charpieu, à Bron, à Vaulx en Velin, à Vénissieux, à Saint Fons, dans nos grands centres urbains, se dessinera une autre image de la ville plus verte, plus douce à vivre pour nos concitoyens.

En 2020, nous aurons considérablement accru notre offre de logements pour répondre aux évolutions démographiques mais il nous faudra aussi l'avoir adaptée aux grandes évolutions sociétales, avoir développé des logements intergénérationnels, avoir fait entrer les technologies de la domotique et du numérique dans nos bâtiments pour permettre aux personnes âgées de vivre à domicile le plus longtemps possible.

Oui, en 2020, nous aurons développé la ville mais il nous faudra aussi l'avoir animée par la culture, par le sport ; il nous faudra avoir développé ces pratiques qui, parce qu'elles tissent le lien social, sont indispensables à l'alchimie urbaine.

Construire la Métropole humaine, ce sera donc articuler en permanence projets urbains et aspirations des habitants, ce sera concilier quantitatif et qualitatif, ce sera développer l'urbain sans jamais perdre de vue l'humain, ce sera construire cette santé globale chère à monsieur Thierry Philip. Il faut construire la Métropole humaine.

Il faut, dans le même mouvement, inventer, au croisement de l'environnement et de l'économie, la Métropole soutenable, celle qui se développe sans épuiser ses ressources, celle qui va de l'avant sans compromettre le futur. Cela suppose de continuer à suivre les principes d'aménagement sobres en consommation d'espace, non pas étaler le tissu urbain mais faire en sorte de reconstruire la ville sur la ville.

Inventer la Métropole soutenable, ce sera valoriser nos espaces agricoles, ce sera tisser de nouveaux liens entre tous nos grands parcs, tous les espaces naturels qui nous environnent, ce sera préserver la biodiversité, en

particulier dans ces espaces naturels sensibles que nous avons hérités du Conseil général. Ce sera investir dans l'agriculture périurbaine, ce sera promouvoir un nouveau modèle d'alimentation qui, parce qu'il sera fondé sur les circuits courts, sera à la fois moins consommateur d'énergie et créateur de valeur économique pour le territoire. Inventer la Métropole soutenable, ce sera encore avancer vers l'économie circulaire.

Enfin, mes chers collègues, à la confluence cette fois-ci de l'économie et du social, il faudra savoir inventer ce que j'appellerai la Métropole inclusive, celle qui ne laisse personne au bord du chemin. Nous le savons, la société française se fissure aujourd'hui entre les *insiders* très intégrés dans la vie économique et sociale et des *outsiders* qui se sentent exclus -et ce n'est souvent pas sans raison- du pacte républicain.

C'est cette société à deux vitesses que nous voulons éviter dans notre Métropole. En ce domaine, bien sûr, il revient à l'Etat d'agir mais nous pensons qu'à notre niveau, nous sommes en mesure de mettre en œuvre un certain nombre d'actions.

Nous vous proposerons, mes chers collègues, de lancer dans nos collèges un grand plan contre le décrochage scolaire. Soutien à la parentalité, meilleure articulation entre enseignants et éducateurs, développement du tutorat pour les enfants en échec, nous devons mobiliser tous les moyens pour que les destins ne se figent pas dès 14-15 ans.

Il faut agir pour que la dynamique économique du territoire profite au plus grand nombre. C'est bien dans cet esprit que nous avons commencé à travailler avec les entreprises et territoires, pour permettre aux 46 000 personnes bénéficiaires du RSA de retrouver, sinon le chemin de l'emploi, au moins celui de l'activité qui est un préalable indispensable pour se réinsérer socialement.

La Métropole inclusive, c'est enfin celle qui s'attaque à toutes les vulnérabilités, celle qui tend la main aux enfants en difficulté, celle qui lutte contre l'isolement des personnes âgées, celle qui permet aux personnes en situation de handicap de sentir que la ville a aussi été pensée pour eux.

Voilà, mesdames et messieurs, chers collègues, la Métropole telle que nous devons la construire : humaine, soutenable, inclusive.

Evidemment, chacun le mesure, nous n'atteindrons pas ces objectifs tout seuls, fut-ce avec un plan d'investissement de 3,5 milliards d'euros. C'est donc de notre capacité à mettre en mouvement la société dans son ensemble dont dépendra notre réussite collective, de notre capacité à agir en partenariat avec le monde économique -et nous sommes en train de mettre en place une nouvelle organisation pour Grand Lyon : l'esprit d'entreprise- à agir en partenariat avec les acteurs associatifs ; et nous allons créer une plate-forme métropolitaine du bénévolat afin de mettre en mouvement l'ensemble des citoyens qui veulent s'engager pour une société plus juste, plus fraternelle, en partenariat bien sûr avec les Communes.

Et notre prochaine étape, ce sera celle du pacte de cohérence métropolitain, qui nous permettra de concilier ambition et proximité, qui nous permettra de voir loin tout en restant proches. Mes chers collègues, je suis confiant sur notre capacité à progresser ensemble. Cette programmation pluriannuelle des investissements va en être la preuve. Elle marque notre volonté commune d'agir ensemble au service de l'intérêt général.

(Applaudissements).

Chers collègues, je vous propose de dérouler les grandes lignes de ce que va être cette programmation prévisionnelle des investissements.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 3734).

Mes chers collègues, nous avons décidé de consacrer un montant élevé à l'investissement pour la prochaine PPI : 3,5 milliards d'euros.

Je rappelle ce que cela représente, par rapport à ce que nous avons réalisé au cours des deux mandats précédents. Nous avons consacré 2,1 milliards d'euros sur les années 2002-2008, 3,2 milliards d'euros sur la PPI 2009-2014 et nous vous proposons aujourd'hui une PPI de 3,5 milliards d'euros.

La politique d'investissement que nous avons menée au cours des deux premiers mandats a porté ses fruits. Voyez, ici, un certain nombre de classements et, dans beaucoup de ces classements, Lyon est en tête. Vous voyez, hier, nous nous comparions à des villes comme Lille, Toulouse, Bordeaux. Aujourd'hui, lorsque l'on regarde, par exemple, le développement du tertiaire dans notre agglomération, nous nous situons au même niveau que des villes comme Barcelone, Manchester ou Francfort, c'est-à-dire que nous avons franchi de grandes étapes.

Nous voulons donc consacrer un niveau d'investissement élevé sur 2015-2020, malgré le contexte défavorable. Je vous rappelle que la baisse des dotations de l'Etat et la montée en charge de la péréquation signifient pour la Métropole de Lyon un manque à gagner d'un milliard d'euros sur la période 2014-2020.

Pourtant, nous allons investir et, si nous allons investir fortement, c'est parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation budgétaire saine et maîtrisée. Regardez le niveau d'autofinancement : en 2014, il est de 305 millions d'euros ; en 2008, lors du précédent mandat, il était de 221 millions d'euros. Regardez notre capacité de désendettement : elle est aujourd'hui de 3,8 années ; en 2008 nous en étions à 4,3 années. Enfin, regardez la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est ce qui permet le reste. Sur l'année 2014 : simplement 0,7 % d'augmentation avec des taux d'imposition qui sont parmi les plus faibles de France pour ce qui concerne notre catégorie.

Qu'avons-nous fait pour construire cette PPI ?

D'abord, un travail partenarial important avec toutes les Communes : nous sommes allés voir les Maires, les services ont fait un travail exceptionnel ; monsieur Nicolas Magalon, que vous avez tous vu, a fait un travail de premier ordre. Et donc nous avons à la fois décidé de prendre en compte les priorités des Maires et, évidemment, nous avons aussi pris en compte le nécessaire équilibre entre les territoires. Enfin, nous avons voulu que cette PPI constitue un levier puissant pour l'investissement privé parce qu'évidemment, aujourd'hui, l'emploi, en particulier dans le bâtiment et les travaux publics, est pour nous une priorité de premier plan.

Lorsque nous regardons ce qui va être investi dans les prochaines années, à la fois par la Métropole de Lyon, par le SYTRAL, par la Ville de Lyon, par les HCL, par les offices HLM -et il faudra rajouter ce que vous allez investir dans vos Communes-, c'est 7,5 milliards d'euros au total. C'est peut-être près de 10 milliards d'euros que nous allons investir dans notre Métropole. Evidemment, cela crée un effet de dynamique dans notre agglomération.

La PPI se répartit de la manière suivante :

- 1 175 millions d'euros pour les projets d'agglomération,
- 880 millions d'euros pour les opérations récurrentes,
- 545 millions d'euros pour les projets Lyon/Villeurbanne,
- 570 millions d'euros pour les projets des autres Communes.

Donc vous le voyez, nous avons souhaité respecter un équilibre. Nous avons voulu que chacune et chacun puisse être pris en compte dans cette PPI.

Au total donc, si l'on compte les budgets annexes, c'est 3,5 milliards d'euros qui se trouveront répartis de façon équilibrée sur le territoire.

Cette PPI est importante : 305 projets d'agglomération, 200 opérations récurrentes de politique publique, 670 projets territorialisés, à la fois pour la voirie, l'aménagement, l'environnement, la solidarité et l'habitat, l'économie et l'emploi -vous voyez les différents projets- ; au total, 1 175 lignes identifiées dans cette PPI.

Evidemment, la réalisation de cette PPI va demander une mobilisation de tous les instants et un suivi de tous les instants. Il nous faudra d'abord avoir de la rigueur dans la recherche et l'encaissement des recettes. Très souvent, parce que le Grand Lyon était une Communauté urbaine aisée, nous ne sommes pas forcément allés chercher des recettes dont nous aurions pu bénéficier ; il va falloir le faire.

Il faut ensuite que nous recherchions plus d'efficacité, en adaptant la qualité et le coût des projets aux besoins et, quelquefois, nous allons à l'excès dans les matériaux par exemple que nous choisissons, en faisant évoluer les pratiques avec un respect des deux objectifs, avec une intégration et une optimisation aussi en amont des coûts de gestion de ce que nous allons réaliser et, enfin, en innovant dans la conception.

Nous avons ici l'ensemble des secteurs sur lesquels vont se développer ces 3,5 milliards d'euros. Vous voyez, patrimoine et moyens : 266 millions, voirie déplacements mobilité : 833 millions d'euros -dont les projets voirie en faveur de l'environnement mais nous le verrons tout à l'heure-, l'environnement en lui-même : 534 millions d'euros, le développement économique, l'emploi, la culture, le sport, l'éducation : 623 millions d'euros, la solidarité et l'habitat : 580 millions d'euros, l'aménagement des centralités : 513 millions d'euros.

Je vous propose de pouvoir décliner l'ensemble de ces secteurs.

Tout d'abord, nous allons commencer par le développement économique, l'emploi, la culture, le sport, l'éducation. Comme je le disais tout à l'heure en préambule, c'est tout à fait fondamental.

Développement économique international, ce seront 310 millions d'euros que nous allons investir.

Investir d'abord dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui sont les moteurs du développement métropolitain. Vous voyez, par exemple, l'investissement dans la création de deux nouveaux centres de recherche, à la fois Axel One Campus sur Lyon Tech la Doua pour trouver ces nouveaux matériaux, cette nouvelle économie circulaire que nous voulons développer ; le Centre européen de la nutrition et de la santé sur

le campus Charles Mérieux ; la réhabilitation des cinq campus universitaires : Porte des Alpes, Rockefeller, la Doua, Charles Mérieux, Lyon Ouest.

C'est ensuite l'investissement dans 12 projets de recherche et de développement dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Par exemple -je ne les cite pas tous-, la fabrique de l'innovation de Lyon qui prendra place sur le campus de la Doua, Neurocampus à Bron ou bien Provademse CleanTech sur le campus de la Doua encore.

Nous allons investir sur notre enseignement supérieur, sur notre recherche mais nous ne voulons pas oublier les étudiants. On sait qu'aujourd'hui, nous avons pris du retard sur le logement étudiant. Donc nous voulons construire, en partenariat avec le CROUS, 6 000 logements étudiants d'ici 2020.

Nous voulons soutenir les filières d'excellence, celles de la santé et des biotech, et ce sera le renforcement, le développement du Biodistrict à Gerland, les cleantech sur la Vallée de la Chimie, avec un projet que l'on verra tout à l'heure : SYSPROD et l'Appel des 30.

Egalement, sur le numérique, pour développer l'écosystème French Tech à partir de la Confluence mais sur tout le territoire.

Enfin, ce sera la poursuite de l'investissement dans les pôles de compétitivité.

Renforcer le développement du Biodistrict à Gerland, ce sera d'abord la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre international de recherche sur le cancer. Vous savez que le bâtiment était obsolète, que les chercheurs auraient pu partir dans d'autres villes qui ont toutes envie d'avoir chez elles le Centre international de recherche sur le cancer. Nous allons le reconstruire à Gerland. Ce sera un nouveau bâtiment pour le Centre international de recherche en infectiologie. Ce sera enfin l'aménagement, comme un campus, de tout le Biodistrict de Gerland.

Je vous rappelle que, parce que nous faisons ces investissements, parce que nous travaillons en partenariat avec les entreprises, nous allons accueillir le nouveau siège Monde de Sanofi Pasteur et de Merial en 2017, nous aurons la livraison de l'IRT Bioaster à la fin de cette année et, enfin, nous venons de doubler le laboratoire P4.

Sur la Vallée de la chimie, nous avons lancé l'Appel des 30 pour remettre en activité 60 hectares. Je rencontrais dernièrement un certain nombre d'industriels qui vont venir s'installer sur la Vallée de la chimie et donc compléter l'écosystème que nous avons commencé à développer dans les cleantech qui seront sans doute un des leviers pour l'avenir.

C'est enfin la mise en place de SYSPROD, qui sera un grand centre de recherche pour les énergies du futur.

Sur la Confluence, vous le savez, nous allons développer la Halle Girard. Nous devons avoir un lieu totem pour la French Tech. Donc nous pensons que, dans ce quartier où aujourd'hui vient de s'installer une école d'architecture, où va s'installer dans quelque temps une école d'art, il y a effectivement de quoi porter une dynamique nouvelle, juste en face de l'espace des biotech sur Gerland et ainsi de conforter ce cœur d'agglomération.

Nous allons investir pour favoriser la création d'entreprises dans les territoires et nous allons créer pendant ce mandat trois pôles entrepreneuriaux nouveaux : un à Neuville sur Saône (zone en Champagne), l'autre à Givors sur la ZAC VMC et, enfin, le troisième à la Duchère.

Nous allons également investir pour améliorer les conditions d'accueil des nouvelles activités, avec la requalification de six zones d'activités, avec la création de deux nouvelles zones d'activités, avec le déploiement partout du très haut débit.

Sur l'éducation, nous allons investir 270 millions d'euros, avec la création de deux nouveaux collèges, sans doute -nous n'avons pas exactement situé- sur les zones Lyon 3° Lyon 7° et Lyon 8° d'un côté et sur les zones Villeurbanne-Vaulx en Velin de l'autre. Et nous allons rénover environ 11 établissements scolaires, y compris d'ailleurs le collège de la Cité internationale.

Dans le même temps, nous poursuivrons évidemment les réhabilitations récurrentes engagées. Donc nous ferons un effort extrêmement important sur le développement et la rénovation de nos collèges.

Dans l'innovation numérique, nous voulons investir 24,8 millions d'euros pour, essentiellement, un grand plan numérique au collège qui nous permettra de compléter l'action dont je parlais tout à l'heure de faire de nos collèges des lieux de formation, des lieux de réussite scolaire.

Pour la culture et le sport, c'est 18,9 millions d'euros que nous allons consacrer à un schéma de lecture publique, aux enseignements artistiques, à l'entretien du musée gallo-romain, aux archives départementales, à l'entretien du patrimoine métropolitain et sportif, en particulier Bron Parilly ou notre boulodrome à Dardilly.

Sur la solidarité et l'habitat, c'est 580 millions d'euros que nous allons consacrer, d'abord pour continuer à développer notre action en faveur de la construction de logements. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous voulons construire 9 000 nouveaux logements par an, dont 4 000 logements sociaux et donc ce sera à la fois l'ensemble des gammes du logement que nous allons développer, depuis l'accession libre en passant par le logement abordable, par le locatif intermédiaire et par les logements sociaux.

Nous voulons construire de nouveaux logements mais le nouveau défi de ce mandat, c'est d'améliorer le parc de logements existants. Donc nous allons consacrer des sommes importantes à un plan d'éco-rénovation du parc privé pour 30 millions d'euros. Encore ceci ne dit-il pas tout puisque, dans le même temps, nos offices, nos sociétés HLM vont elles-mêmes faire le même effort d'éco-rénovation du parc existant.

Nous allons investir dans le renouvellement urbain. Nous allons finir les opérations du PNRU1 sur les quartiers comme Mermoz Nord, la Duchère, sur Rillieux la Pape, sur Vénissieux, sur Vaulx en Velin, sur Givors, sur Saint Priest, sur Bron Parilly nord et Terraillon. Nous allons voir quelques opérations : nous voyons les opérations en finalisation sur la Grappinière, sur la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, à Givors sur l'îlot Zola et Salengro, à Vénissieux sur le plateau des Minguettes.

Nous allons investir maintenant et démarrer le PNRU2 sur 8 sites d'intérêt national : Bron-Vaulx en Velin (Terraillon), Bron (Parilly), Saint Fons-Vénissieux (Minguettes, Clochettes), Vaulx en Velin (Grande île), Villeurbanne (Saint Jean), Villeurbanne (Les Buers nord), Rillieux la Pape (Ville Nouvelle), Lyon 9° (La Duc hère). Mais aussi sur 6 sites d'intérêt régional : Givors (Les Vernes), Givors (Les Plaines), Saint Fons (Arsenal-Carnot-Parmentier), Lyon 8° (Mermoz sud), Lyon 8° (Langlet- Santy), Saint Priest (Bellevue). On voit ici quelques réalisations futures : Rillieux (le quartier du Bottet), Givors (Duclos-Les Vernes), Bron (Terraillon nord).

On voit quelques projets qui vont démarrer sur les Buers nord à Villeurbanne, le plan de composition urbaine sur le Mas du Taureau, enfin, au cœur de notre dispositif à Vaulx en Velin et là aussi, on voit le plan de composition urbaine. On voit également le plan de composition urbaine sur Saint Fons (quartier Carnot-Parmentier) que nous sommes allés voir ensemble et sur lequel il est extrêmement important d'agir. Sur Mermoz Sud, on sait que Mermoz Nord aujourd'hui est en cours de rénovation et les choses ont déjà beaucoup changé mais, si nous voulons les changer véritablement, il faut investir sur Mermoz Sud. Enfin, sur Bron Parilly par exemple, l'UC1, cette grande barre qui aujourd'hui est au bord du boulevard de ceinture, va tomber pour céder place à un urbanisme à l'échelle humaine ; on le voit ici, on était tout de même dans une échelle qui dépassait la vie au quotidien des femmes et des hommes.

Nous allons investir pour les personnes les plus vulnérables, investir pour les personnes âgées, pour les personnes porteuses de handicap, pour l'accueil d'urgence des enfants en difficulté et de leurs familles, pour les soins hospitaliers pour tous.

Sur l'environnement, nous allons investir 534 millions d'euros, investir pour une Métropole toujours plus durable, pour offrir les conditions d'un bon état de santé en ville -c'est un point sur lequel notre collègue, monsieur Thierry Philip, porte une pensée sur la santé globale en ville-, pour soutenir la transition énergétique de la Métropole, pour préserver nos ressources en eau, pour améliorer le traitement et la valorisation des déchets.

Donc pour offrir les conditions d'un bon état de santé en ville considéré de manière globale, nous allons investir sur un plan de qualité de l'air, avec par exemple l'aide au remplacement des foyers à bois polluants, l'étude de report du trafic de transit en complément du plan de modes doux et du développement de transports en commun sur la Métropole. C'est également la réalisation d'un plan bruit, plan de soutien à l'isolation acoustique des logements les plus exposés.

Enfin, c'est les PPRT. Pour la première fois, nous allons prendre un certain nombre de mesures foncières aux abords des usines Seveso et un plan de soutien financier aux habitations exposées aux risques technologiques.

Soutenir la transition énergétique de la Métropole : le Grand Lyon, autorité organisatrice de l'énergie, va développer un schéma directeur des énergies et un volet adaptation pour le plan climat avec, en particulier, le développement des réseaux de chaleur. Avec ce schéma directeur des énergies, nous aurons désormais, pour les énergies, ce que nous avons avec le PLUH et le PDU pour notre agglomération en ce qui concerne l'énergie. Evidemment, les sommes ne sont pas considérables puisque la plupart des investissements vont être portés par le privé.

Nous aurons également à travailler sur le renouvellement de concessions gaz et électricité. Enfin, nous poursuivons notre soutien au projet Smart Grid et aux énergies renouvelables, ce que nous avons commencé à faire dans le passé mais qu'il va nous falloir accroître parce que c'est la voie de l'avenir.

Le cycle de l'eau, c'est, vous le savez, quelque chose de fondamental. Aujourd'hui, on sait bien qu'à travers le monde, l'eau est ce qu'il y a de plus précieux et que, quelquefois, les conflits entre les pays sont générés par l'eau. Pour nous, protéger notre ressource en eau, la développer et la sécuriser pour les prochaines années est quelque chose d'important ; donc l'investissement dans un plan cycle de l'eau. En même temps, nous le savons, -si on peut revenir un peu en arrière-, nous avons à gérer les eaux pluviales de ruissellement et, comme nous

sommes dans un relief très collinaire, nous avons à gérer beaucoup de ruisseaux, d'eaux de ruissellement qu'il va nous falloir mettre à niveau dans les prochaines années.

Sur le cycle des déchets, là aussi, nous allons investir dans les travaux de maintenance de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Gerland, dans la création de nouvelles déchèteries à Vénissieux, à Rillieux la Pape, à Villeurbanne, dans la création d'une nouvelle déchèterie à Feyzin, dans notre plan de collecte sélective et, enfin, dans nos matériels de propreté.

Nous souhaitons, pour ce qui concerne cet aspect environnemental, pouvoir promouvoir la liaison de notre trame verte. Nous voyons que Lyon est entourée de grands parcs. Nous allons, au cours des prochaines années, essayer de relier les uns avec les autres ces grands parcs naturels de manière à pouvoir mailler notre territoire et donc en particulier au travers des politiques de sentiers nature, des politiques espaces naturels sensibles et la politique de l'arbre que nous menons. L'Agence d'urbanisme a travaillé sur tous ces projets et je crois que nous avons un plan qui, même s'il va se dérouler dans le temps, est aujourd'hui un plan qui fixe la direction.

Sur les déplacements, la mobilité, les modes doux, c'est un milliard d'euros que nous allons consacrer.

Investir d'abord dans la mobilité douce : le plan modes doux sera de 158 millions d'euros. Nous entretiendrons évidemment les grandes voies structurantes : vous voyez, 180 millions d'euros mais 130 millions d'euros uniquement pour les tunnels. Enfin, nous allons travailler sur les grandes infrastructures et l'amélioration de l'accessibilité : c'est 303 millions d'euros consacrés à la fois à nos gares (gare de La Part-Dieu mais aussi Perrache), boulevard urbain est de Lyon, donc Anneau des Sciences. C'est enfin les projets territorialisés en faveur des cœurs des villes pour 359 millions d'euros.

Nous allons investir fortement dans les modes doux, comme je le disais tout à l'heure, nous allons développer 400 kilomètres d'itinéraires de pistes cyclables supplémentaires. Nous allons réaliser cette fameuse passerelle modes doux sur le pont de La Mulatière qui permettra de mettre en connexion le sud-ouest de l'agglomération lyonnaise avec le cœur du territoire ; développer un pass urbain ; développer le plan piétons que nous avons adopté à la fin du dernier mandat et enfin, accompagner les projets de transport en commun pour suivre aussi l'aménagement de la ViaRhôna avec le Conseil régional.

Dans les transports en commun, comme vous le savez, nous accompagnons les investissements du SYTRAL, c'est-à-dire que nous voulons travailler de façade à façade pour que l'investissement dans des nouveaux projets de mobilité soit aussi l'investissement dans la beauté de la ville et, par exemple, sur C3 comme sur T1, nous aurons un investissement complémentaire de la Métropole de Lyon.

Nous allons favoriser l'intermodalité avec des parkings relais, parkings relais créés ou agrandis à Quincieux, à Saint Germain au Mont d'Or, à Albigny sur Saône, à La Tour de Salvagny, la halte d'Yvours. Donc, dans ce mandat, nous allons créer 800 places, en plus des 10 000 déjà existantes.

Nous allons assurer évidemment la sécurité des déplacements au travers de la sécurisation de nos tunnels : 100 millions d'euros pour le BPNL, 30 millions d'euros pour Fourvière.

L'aménagement et les centralités, donc ce qui nous concerne les uns et les autres : 513 millions d'euros, d'abord pour porter un certain nombre de grands projets urbains, pour travailler sur le renouvellement urbain, pour porter un certain nombre de zones d'activités, pour renforcer les centralités et pour créer des réserves foncières.

Investir d'abord dans les grands projets urbains : les grands projets urbains, c'est la Part-Dieu. Nous allons poursuivre dans le projet que nous connaissons; vous voyez ici les chiffres. C'est ensuite le quartier de la Confluence, qui va être le Biodistrict et dans lequel va se développer aussi la ZAC des Girondins, un certain nombre de projets urbains partenariaux (PUP), on le verra tout à l'heure plus en détail.

C'est investir dans le Carré de Soie qui aujourd'hui est devenu un de nos grands projets, avec en particulier l'installation de grands sièges sociaux : c'est aujourd'hui Alstom qui se développe, c'est Adecco qui va se réaliser. Ce sont 3 800 logements qui vont être construits. Donc un grand projet dans un cadre superbe au bord du canal de Jonage.

C'est donc Lyon Gerland, dont j'ai parlé.

C'est un nouveau projet qui, cette fois-ci, va être un des grands projets du mandat, va entrer dans la ligne de nos grands projets, c'est effectivement les Gratte-Ciel à Villeurbanne avec la construction au nord, au XXI^{ème} siècle, de ce qu'on avait réalisé au sud au début du XX^{ème} siècle, avec les programmes conséquents que vous voyez ici : à la fois 900 logements, 20 000 mètres carrés d'équipements publics dont le lycée, un groupe scolaire, 27 000 mètres carrés de commerces, 4 000 mètres carrés de bureaux mais aussi 25 000 mètres carrés d'espaces publics, la nature dans la ville comme dans tous les quartiers.

C'est réussir sur les centralités, la qualité de vie dans les Communes. Vous allez voir que toutes les Communes sont impactées de manière positive par ce plan de mandat.

C'est d'abord embellir le centre historique de Lyon, avec la place des Terreaux, avec les places de la Comédie et Louis Pradel, avec la rue de la République, avec Carnot et Grolée, avec la rue Victor Hugo, avec les abords de l'Hôtel Dieu, des grands projets privés de l'agglomération, ce qui va évidemment rehausser l'image de notre Métropole.

C'est, sur Villeurbanne, un certain nombre d'investissements, avenue de Saint-Exupéry, cours Emile Zola deuxième tranche, le PUP Alstom dont je parlais tout à l'heure, les quartiers Grandclément aux confins de Villeurbanne.

C'est investir à Vénissieux sur le quartier du Puisoz, qui va être là aussi un des grands projets du mandat, sur un site de 20 hectares, 100 000 mètres carrés développés, dont, vous le voyez, 5 700 mètres carrés de commerces de proximité et de services, 31 000 mètres carrés de tertiaire, 14 000 mètres carrés de résidences étudiants et seniors. On va dire qu'il y avait ce terrain qui faisait une coupure entre Lyon et Vénissieux ; en le réurbanisant, nous allons effectivement recréer du lien et de la continuité entre la ville de Lyon et la ville de Vénissieux.

Toujours donc à Vénissieux, c'est le projet Urbagare, que nous allons lancer. C'est le projet de place Ennemond Romand dans les secteurs centraux ; c'est à Feyzin le quartier de la Bégude ; c'est à Corbas la rue du Taillis ; c'est à Saint Priest la poursuite de la ZAC du Triangle ; c'est à Mions le quartier Joliot-Curie ; c'est à Saint Priest le quartier Bel Air Mansart ; c'est à Meyzieu -un projet tant attendu- la VN33 ; c'est le PUP de la Mutualité à Décines Charpieu ; c'est le PUP Champollion, toujours à Décines Charpieu, deux projets chers au cœur du Maire de Décines Charpieu ; c'est à Vaulx en Velin la ZAC de l'Hôtel de Ville poursuivie, la rue de la République ; c'est à Caluire et Cuire le chemin de Crépieux, le quartier de Montessuy ; c'est la place Thévenot à Sathonay Camp et la ZAC Castellane, bien sûr, qui va se poursuivre ; c'est la zone du Favret à Cailloux sur Fontaines ; c'est le centre-ville à Albigny sur Saône ; c'est la rue du Prado à Fontaines Saint Martin ; c'est la rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône ; c'est l'esplanade de la poste à Dardilly -là aussi, un projet très attendu- ; c'est l'îlot de la Plancha à Limonest ; c'est l'esplanade du centre à Saint Cyr au Mont d'Or ; c'est la zone UCA à Francheville ; c'est l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile ; c'est l'avenue du Général de Gaulle à Charbonnières les Bains ; c'est le PUP Darcieux Collonges à Saint Genis Laval ; c'est le quartier de la Saulaie à Oullins, dont j'ai dit qu'il avait vocation à évoluer comme a évolué, à Vaise, le quartier de l'Industrie, c'est le boulevard de l'Yzeron.

C'est la résidentialisation d'un certain nombre de quartiers. Nous avons décidé qu'un certain nombre de quartiers hors PNRU verraient un certain nombre de transformations. C'est vrai pour le quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône, c'est vrai sur le quartier du Roule à La Mulatière, c'est vrai sur la résidentialisation de quartiers comme Monery à Vénissieux, comme les Onchères à Vaulx en Velin, comme Montessuy à Caluire et Cuire.

Sur ce qui concerne le patrimoine de la Métropole et les moyens qu'elle va mettre en œuvre pour réaliser justement tout cela, nous avons décidé de consacrer 266 millions d'euros. C'est l'investissement sur le patrimoine pour loger les services de la Métropole de Lyon, c'est important pour fournir les moyens aux services de fonctionner, pour moderniser les moyens numériques, pour adapter les bâtiments d'accueil qui contribuent aux politiques publiques ; je pense par exemple à l'IDEF, je pense aux Maisons du Rhône (MDR). C'est se doter des moyens pour mener à bien les études urbaines, pour contribuer à l'Agence de financement des collectivités locales.

Voilà, mesdames et messieurs, donc une présentation de la PPI. Evidemment, on n'a pas tout présenté, puisque je rappelle qu'il y a 1 175 projets qui ont été identifiés. Cela demandera, pour mener à bien cette PPI, que nous soyons économes sur notre fonctionnement et donc que le plan marges de manœuvre, sur lequel vont travailler quelques-uns de nos collègues, puisse être suivi avec beaucoup de rigueur, parce que c'est en faisant en sorte de préserver l'autofinancement que nous pourrions parvenir à réaliser l'ensemble de ces investissements.

Nous mettrons en place un comité de suivi pour regarder l'évolution au cours des années de ce que nous allons programmer aujourd'hui. Donc j'espère que la Métropole, mais aussi chacune de nos Communes, chacun de nos quartiers, va encore faire un bond en avant et qu'ils seront encore plus agréables à vivre pour chacune et chacun de nos habitants.

Voilà, mes chers collègues. Donc je redonne la parole à monsieur Brumm avant de donner la parole à chacun des groupes de notre assemblée.

M. le Vice-Président BRUMM : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce sera très bref, j'ai omis tout à l'heure en annonçant le rapport, de vous faire part d'une modification du projet de délibération : dans le paragraphe "Rénovation énergétique du parc de logements" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter, avant le paragraphe commençant par "Dans le parc privé [...]," le paragraphe suivant : "Le volet habitat du plan climat fixe un objectif de réhabilitations de 160 000 logements en 10 ans à un niveau très performant (bâtiments de basse consommation - BBC "Rénovation"), dont 40 000 dans le parc social." Voilà ce que j'aurais dû dire et que j'ai omis de dire. Je rappelle que cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je donne la parole au groupe GRAM pour sept minutes.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, cher(e)s collègues, cette délibération soumise à notre vote aujourd'hui nous présente la programmation des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire de notre Métropole de 2015 à 2020.

Il s'agit d'une programmation d'investissements dont on peut dire qu'elle revêt un caractère historique puisque c'est la première dans la jeune histoire de notre Métropole.

Elle revêt un fort caractère politique également, puisque cette programmation nous engage pour cinq ans et qu'elle définit les contours d'un projet métropolitain. En effet, avec sa première PPI, notre Métropole prend forme, avec des compétences dont nous sommes coutumiers du fait de l'histoire du Grand Lyon mais aussi avec des compétences et des responsabilités nouvelles qui nous sont transmises par l'ancien Département, compétences et responsabilités nouvelles qui nous obligent.

Je souhaite tout d'abord remercier et saluer les personnes qui, dans les services, ont travaillé sur cette programmation. Je le dis d'autant plus que notre projet métropolitain, pour s'inscrire dans la durée, a besoin d'être porté et incarné par le personnel de notre Métropole ou plutôt par l'ensemble des personnels de notre Métropole.

Pour qu'il soit porté, il doit être compris et partagé. Cela nécessite écoute, respect et dialogue social. Il y a notamment une nouvelle culture commune à créer autour de l'ensemble des métiers métropolitains, une culture commune qui ne hiérarchise pas ces métiers entre ceux qui seraient plus valorisants et donc valorisés, l'aménagement urbain par exemple, et ceux qui seraient vécus un peu comme le parent pauvre de la Métropole, avec des compétences et des expertises moins identifiées et moins reconnues, je pense par exemple et notamment aux compétences sociales ou culturelles.

J'en reviens à notre délibération. Ce sont 3,5 milliards d'euros que nous allons investir durant les cinq années à venir sur notre territoire, 3,5 milliards répartis plus ou moins en trois tiers entre :

- les projets de niveau métropolitain,
- les opérations récurrentes de maintenance et d'entretien du patrimoine,
- les projets territorialisés qui permettent le développement dans les Communes de projets d'aménagement.

Monsieur le Président, c'est essentiellement sur la base de ce dernier tiers, les opérations territorialisées dans les Communes, que vous allez recueillir ce soir la presque unanimité des voix de notre assemblée. Il est vrai que vous avez su entendre les demandes des Maires, ce qui est à mettre à votre crédit. Vous avez eu le souci de respecter les singularités et diversités des territoires infra-métropolitains.

Le GRAM -pour l'instant !- n'a d'élue(s) métropolitain(e)s que sur le premier arrondissement de Lyon. A ce titre, et d'un point de vue géographiquement et politiquement très situé, nous prenons acte avec satisfaction de l'inscription dans la programmation d'investissements du plan d'embellissement de la Presqu'île de Lyon, avec notamment, côté premier arrondissement, les places Terreaux, Comédie, Pradel, la rue de la République, ainsi que la poursuite des aménagements des rives de Saône. Nous saluons aussi le fait que la place Chardonnat, à la demande des élu(e)s de Lyon 1^{er}, fasse partie de la PPI. De même, nous apprécions la volonté d'avancer ensemble, Métropole et mairie d'arrondissement, sur le devenir de l'ancien bâtiment du collège Truffaut. Enfin, nous avons apprécié le soutien donné par votre Vice-Président Bruno Charles au projet porté par Halle Mart' avec l'octroi de financement sur les lignes PSADER-PENAP.

Ces éléments de la programmation d'investissements sont donc positifs et mettent fin à une période durant laquelle le premier arrondissement de Lyon avait pu avoir l'impression d'être oublié. Nous reconnaissons et saluons la fin de cette période.

Pour autant, il n'échappe à personne ici que nous ne votons plus désormais la programmation d'investissements de la Communauté urbaine mais bien celle de la Métropole. Pour le dire autrement : nous ne votons plus la programmation d'investissements d'un ancien EPCI mais bien celle d'une nouvelle collectivité territoriale. Je vais le dire encore autrement : le projet territorial et politique de notre Métropole est bien plus que la somme des intérêts communaux.

Selon nous, notre Métropole doit être une force commune, une force commune qui permette de répondre partout aux enjeux qui se posent à nous et surtout à nos concitoyens, que ce soit en matière de logement, de transports, d'emploi, de solidarité entre les générations, de transition énergétique, d'éducation, de culture...

Nous voulons que notre Métropole soit accessible à tous, avec par exemple une maîtrise du foncier qui permette de lutter contre la hausse sans fin du prix de l'immobilier : l'effort consenti une nouvelle fois dans cette PPI pour la production de logement social ne suffira jamais à lui seul s'il ne s'accompagne pas d'une politique foncière plus volontariste et d'une action sur l'encadrement des loyers. Tant que nous ne réduirons pas l'écart de prix entre le logement aidé et le logement libre, nous aurons le sentiment d'écopier une barque qui prend l'eau en matière d'équilibre territorial et social.

Nous voulons une Métropole accessible à tous avec, autre exemple, une tarification des transports urbains et de l'eau en lien avec le quotient familial et la composition des familles.

Nous voulons également un plan de rénovation thermique de nos quartiers qui soit vraiment ambitieux afin de lutter contre la précarité énergétique et la fracture sociale.

Nous voulons également une Métropole inclusive, qui ne différencie pas nos concitoyens selon qu'ils seraient forts ou vulnérables. Et j'ai encore en mémoire les propos du professeur Charles Gardou qui, lors de l'audition publique organisée par le GRAM sur la Métropole inclusive, nous parlait de "notre patrimoine commun" : "Il ne suffit pas" -nous disait-il- "de vivre sur un même territoire pour appartenir à sa communauté. Encore faut-il pouvoir en partager le patrimoine éducatif, professionnel, culturel, artistique et communicationnel."

Pour faire territoire et patrimoine communs, il nous semble que cette PPI devrait encore plus être orientée vers le développement des pratiques et des équipements culturels. Nous estimons aussi que notre Métropole devrait encore plus inclure son université et ses étudiants, ses campus et ses laboratoires dans la ville. Nous devons investir plus que jamais sur la connaissance, la recherche et la transmission.

Pour faire territoire et patrimoine communs, notre Métropole doit, plus encore, faire place aux personnes âgées en participant à la construction et au fonctionnement d'équipements médicalisés aux tarifs abordables pour les personnes dépendantes mais aussi en soutenant plus fortement encore le service de maintien à domicile.

Pour faire territoire et patrimoine communs, notre Métropole doit également, plus encore, soutenir et protéger l'enfance en difficulté. Le champ de la protection de l'enfance est fort absent de cette PPI. Nous le regrettons et nous sommes convaincus que nous loupons une réelle opportunité en ne répondant pas à l'appel à projets de l'Etat concernant les nouveaux internats de la réussite.

Pour faire territoire et patrimoine communs, enfin, il faut oser partager la prise de décision et encourager la coresponsabilité. Nous regrettons à ce sujet que la programmation 2015-2020 ne prévoie aucun budget participatif d'investissements. Si, comme la Ville de Paris, nous faisons le pari de la confiance envers nos concitoyens en leur allouant 5 % de notre budget d'investissement, c'est 175 millions d'euros que nous consacrerions à des projets portés par des habitantes et des habitants, laissant surgir créativité, innovation, plaisir à faire ensemble et sentiment d'appartenance à une même communauté territoriale et de destin !

Alors, et pour terminer, parce que nous tenons compte localement des avancées de cette PPI mais aussi parce que nous avons une autre vision de notre Métropole et de ce que doit être son projet territorial global, le GRAM s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires votera cette belle PPI qui, une nouvelle fois, fera progresser le cadre de vie et la vie quotidienne des habitants de la Métropole.

3,5 milliards d'euros investis dans les cinq ans à venir, cela permet de faire de l'utile, du beau, du solide, du nouveau, des services en tous genres pour les habitants. Nous réussissons, dans la conjoncture actuelle, difficile financièrement, à investir en quantité et en qualité dans tous les domaines de nos compétences.

Nous rappelons bien sûr notre opposition à la façon trop forte et trop rapide dont l'Etat réduit ses financements. Une autre politique économique et budgétaire serait possible mais elle n'est pas française pour le moment.

Nous notons avec satisfaction qu'un choix politique significatif a été fait, celui de réduire légèrement l'investissement, si nous comptons l'apport du Conseil général, en n'écrasant pas le fonctionnement, tout en gardant la puissance nécessaire de notre investissement. En effet, l'un ne peut aller sans l'autre pour satisfaire les besoins de la population.

Il faut contrôler le fonctionnement, comme l'investissement d'ailleurs, mais le fonctionnement ne peut être passé à la moulinette comme le demandent sans cesse plusieurs groupes de notre assemblée. Qui fera le ménage dans les collèges, qui ramassera nos ordures, qui plantera et entretiendra nos arbres, qui accueillera et soutiendra les personnes âgées et handicapées, qui montera des dossiers urbains complexes, qui travaillera sur nos finances, si ce n'est nos salariés à qui nous rendons ici hommage. Le fonctionnement fait vivre l'investissement et réciproquement.

De plus, dans une Métropole comme la nôtre, la structure du budget, avec une plus forte part d'investissements que dans les budgets communaux, fait que les économies ne peuvent être réalisées seulement sur le fonctionnement. Ce sera à intégrer aussi dans notre chantier parallèle des marges de manœuvre.

Enfin, il faut savoir que certaines dépenses de fonctionnement, comme des subventions aux grosses associations de personnes handicapées, permettent des investissements par la construction qu'elles réalisent de nouveaux établissements que nous finançons donc indirectement et qui n'apparaissent pas dans cette PPI.

Le territoire métropolitain est bien pris en compte avec des investissements correctement répartis entre les 57 Communes, le centre Lyon-Villeurbanne et les fonctions métropolitaines. Cela en surprend certains, pas nous : cela fait longtemps -et c'est une des causes de notre engagement- que la majorité et son Président veillent à réduire les inégalités territoriales si préjudiciables aux habitants et au développement économique. Ce qui nous importe aussi est que, dans cette répartition territoriale, les crédits de politique de la ville restent fortement engagés sur les quartiers ainsi classés et sur ceux en veille active et que la mobilisation du droit commun prolonge l'action des mandats précédents.

Nous apprécions aussi que les politiques auxquelles nous tenons particulièrement soient bien affirmées :

- le logement, dont le logement social est une enveloppe majeure de la PPI, avec un effort particulier grandement nécessaire sur le logement universitaire ; cela permettra aux étudiants de mieux se loger, mais aussi de laisser des places aux autres habitants en libérant des logements sociaux. Nous souhaitons que l'aide à la pierre de 20 millions d'euros en 2015 perdure chaque année du mandat et que l'enveloppe réservée aux acquisitions foncières pour le logement social permette d'acheter en centre-ville afin de continuer à créer de la mixité sociale ;

- deuxièmement, sont réaffirmés aussi les efforts pour les transports en communs et tous les modes doux, dont l'urgente nécessité en rapport avec la situation climatique n'est plus à démontrer. Nous renouvelons et insistons sur notre demande d'inclure, dans les études sur l'Anneau des Sciences, une étude sur une carte multimodale, tous modes confondus, y compris en incluant les parkings périphériques ;

- ensuite, le développement durable dans toutes ses facettes obtient aussi une belle part de la PPI. Notons qu'il progresse souvent par de gros investissements mais aussi par l'éducation qui est le pilier de son accompagnement humain et qui est à classer dans le fonctionnement de la Métropole. Je suis une obstinée, je le répète !

- enfin, la solidarité se renforce sous des formes très variées avec l'arrivée des compétences du Conseil général. En termes d'investissement à propos du handicap, il faut souligner l'effort qui sera fait pour réaliser l'Agenda d'accessibilité programmée pour nos 320 bâtiments métropolitains, dont les collèges. Nous le voterons en septembre ; il est bien engagé, avec une stratégie de qualité, une concertation positive avec les associations et un niveau de financement satisfaisant ;

- cinquièmement, je rappelle que -comme je le disais la semaine dernière- le juste soutien aux entreprises doit se faire sur la base d'un engagement réciproque entreprises-Métropole, en particulier pour l'emploi.

Enfin, on pourra utiliser en cours de mandat des lignes souvent importantes de maintenance et travaux divers, pour répondre à des besoins plus importants que prévu ou des besoins nouveaux. La vie réserve des surprises sur cinq ans. La PPI évoluera comme la précédente et nous souhaitons être associés à ces évolutions.

Au total, cette PPI reflète les axes de travail qui nous tiennent à cœur. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires la votera, avec fierté du beau travail en cours.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc ensuite le groupe PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, après une PPI -comme nous l'avions signalé lors du Conseil du 29 juin- historiquement élevée visant à maintenir un taux d'investissement suffisant pour que notre Métropole continue son développement, c'est avec pragmatisme qu'est appréhendée cette première PPI de la Métropole.

En effet, nous assistons certes à une hausse de près de 300 millions d'euros par rapport à la précédente, qui englobent néanmoins, pour comparer ce qui est comparable, les compétences et donc les budgets de l'ancienne Communauté urbaine et du Conseil général du Rhône sur le territoire du Grand Lyon.

Soyons clairs : nous sommes, dans les grandes lignes, satisfaits de cette nouvelle PPI. Dans les grandes lignes seulement, n'ayant pas pu avoir accès aux détails financiers des opérations à venir. De par une méthode quelque peu aut centrée et une absence de communication, vous nous avez transmis une liste de projets en annexe du dossier qui ne contient aucune donnée chiffrée, ne permettant pas d'étudier sérieusement la part des différents projets au sein de cette PPI 2015-2020. Nous vous remercions néanmoins pour la présentation de tout à l'heure, bien qu'elle arrive un peu tard.

Ce que nous savons, c'est qu'il manque plusieurs centaines de millions d'euros pour que cette PPI puisse atteindre les niveaux du précédent exercice. Nous le répétons et avons bien conscience que la précédente était historique, historiquement élevée, pardon. Vous faites donc le choix, monsieur le Président, pour ce nouvel exercice, de ne pas creuser davantage notre dette, nous assurant une part d'autofinancement pour le moins raisonnable malgré une baisse liée à une diminution conséquente des dotations de l'Etat.

Après le soutien à l'investissement, c'est donc un choix raisonné que vous faites, un choix raisonné qui privilégie, et ce dans la continuité du précédent exercice, le levier à l'investissement privé. Le maintien du cap au développement permettrait -je cite- à l'agglomération lyonnaise de tenir son rang dans le concert des métropoles européennes. Compte tenu du contexte économique actuel, nous comprenons qu'il s'agit d'une équation difficile à résoudre et qu'il faut faire un choix entre des comptes sains et un investissement soutenu. Nous comprenons également que la baisse proportionnelle du montant de cette PPI est quasi identique au manque à gagner que vous évaluez à environ 970 millions d'euros.

Néanmoins, cette baisse ne doit pas nous empêcher de faire des choix, des choix politiques, des choix en faveur également des personnes les plus impactées par cette crise. Nous le devons pour eux mais également pour le développement de notre territoire.

L'OCDE vient en effet de publier une étude montrant -et ce n'est pas nouveau- que les inégalités qui sont exacerbées en période de crise freinent la croissance : augmenter d'un point de PIB les revenus des 20 % les plus riches ferait baisser la croissance de 0,08 point dans les cinq années qui suivent ; augmenter d'un point les 20 % les plus pauvres l'accélélerait de 0,38 point.

C'est la même chose sur notre territoire : l'attractivité ne passe pas uniquement par des investissements concernant des projets visibles et porteurs, même s'ils sont indispensables. L'attractivité passe également par ce que vous appelez l'équilibre social du territoire, à travers les aides sociales qui sont maintenant une compétence propre à notre Métropole.

Nous serons donc attentifs à ce que les choix opérés ne viennent pas impacter les populations les plus fragiles, souvent moins visibles et moins audibles que d'autres. C'est à notre sens le grand défi et le grand intérêt de notre Métropole : assurer le maintien des investissements tout en agissant contre le décrochage de toute une partie de la population.

Nous voterons donc en faveur de ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, chers collègues, la PPI de ce nouveau mandat, la première de notre nouvelle Métropole, prolonge les leviers du Grand Lyon des deux derniers mandats, attractivité, soutien aux entreprises, soutien à l'innovation, investissement dynamique et équitable dans les Communes de notre agglomération pour mieux y vivre, mieux se développer, mais aussi solidarité avec la reprise des compétences sociales du Conseil général.

Nous devons aujourd'hui changer nos approches, viser un plus haut niveau de qualité tout en étant plus raisonnables et échelonner dans le temps nos réalisations. L'exercice est tout particulièrement difficile pour notre Métropole qui vient de fusionner deux entités en assurant la continuité du service public de chacune, particulièrement difficile pour notre Métropole qui engage aujourd'hui une longue marche sur la création de politiques nouvelles en conjuguant les approches et les compétences des deux collectivités initiales pour en créer une seule.

Il a donc fallu être habile pour définir ce budget et cette PPI et maintenir l'objectif, que nous partageons, de garantir tout autant un développement global de notre agglomération et une réelle solidarité pour et entre chaque territoire qui la compose.

Les 3,5 milliards d'euros de notre PPI, monsieur le Président, dans le contexte actuel qui impacte toutes les collectivités, et particulièrement la nôtre avec un manque à gagner d'un milliard d'euros sur le mandat, sont incontestablement exceptionnels. C'est la marque de notre ambition, de notre optimisme qui fait de notre Métropole un des tout premiers investisseurs publics de notre pays.

Grâce à la situation budgétaire et financière saine du dernier compte administratif 2014 de la Communauté urbaine qui a été largement adopté lors de notre dernier Conseil, elle a mis en évidence un haut niveau d'autofinancement et une capacité de désendettement remarquable de seulement 3,8 années en 2014.

Je ne reviendrai pas dans le détail des projets que nous connaissons tous et que vous avez largement développés mais sur les axes les plus parlants pour nos concitoyens.

Avec 1 175 projets, cette PPI s'est construite avec l'ensemble des Maires, en respectant équilibre et équité entre les territoires, dans le dialogue, dans l'esprit de ce que sera notre pacte métropolitain mais dont déjà nous vivons la réalité par la mise en place des différentes instances métropolitaines, que ce soit les Conférences territoriales des Maires, la Commission spéciale Métropole et le Conseil de développement.

Sur le plan économique, l'orientation est à l'emploi, l'entrepreneuriat, l'innovation. C'est ainsi 15 millions d'euros investis dans les pépinières existantes et la création de trois pôles entrepreneuriaux sur le territoire : Neuville sur Saône, Givors et Lyon 9°. C'est 26 millions d'euros en créations et requalifications de zones d'activités qui accueillent déjà 120 000 emplois. C'est aussi soutenir les filières d'excellence de notre territoire dans la santé avec Biotech à Gerland, la chimie avec Cleantech dans la Vallée de la chimie pour sa reconversion et c'est développer la filière numérique Smart City et French Tech de Confluence. C'est également 21 millions d'euros investis dans la recherche et l'enseignement supérieur, par la création de deux nouveaux centres de recherche et d'un plan de réhabilitation des campus universitaires dans le cadre du CPER. C'est également la construction de 6 000 logements étudiants.

La poursuite et le développement de grands projets urbains vont soutenir la politique du logement. Ainsi, 9 000 nouveaux logements seront livrés, soit en accession libre, abordable, soit en locatif intermédiaire, soit en locatif social. Ainsi, le volet logement social sera largement traité dans les opérations de renouvellement urbain qui seront conduites dans le cadre de la finalisation du programme de l'ANRU 1 et, bien évidemment, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Je rappellerai également trois grands projets inscrits à ce mandat qui vont participer au rayonnement de notre agglomération, de notre Métropole : la Part-Dieu, avec 100 millions d'euros investis sur le mandat ; cela constituera la rénovation et la modernisation de la gare, du centre commercial, la création de plus de 1 000 logements, de bureaux, de commerces et d'équipements publics. A Lyon Confluence, 80 millions d'euros seront investis dans la ZAC 2 pour permettre de créer 2 200 logements, 90 000 mètres carrés de bureaux et commerces et 75 000 mètres carrés d'équipements publics et privés. Le Carré de Soie également -comme vous l'avez dit- bénéficiera d'investissements très importants pour 120 000 mètres carrés de bureaux et 2 000 logements.

Les nouvelles compétences issues de l'ex-Conseil général du Rhône comme l'éducation et l'insertion sont elles aussi traitées à la hauteur de notre ambition :

- la Métropole va consacrer 270 millions d'euros aux collèges, avec la construction de deux nouveaux établissements d'enseignement au cours du mandat et à la rénovation de 10 établissements, plus l'ensemble des travaux plus ou moins importants qui concerneront l'ensemble de nos établissements secondaires. Je rappellerai aussi les 19 millions d'euros qui financeront le plan de développement numérique des collèges .

- c'est aussi investir pour les personnes les plus vulnérables, en attente de solidarité : investissements dans la modernisation des EHPAD, dans l'accès au logement des personnes handicapées, dans la construction de logements intergénérationnels, dans la rénovation de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et dans l'accès à des soins hospitaliers pour tous en cofinçant la rénovation de l'hôpital Edouard Herriot.

Cette PPI est effectivement très ambitieuse. Au moment où nous nous engageons dans la construction d'une nouvelle collectivité, qui est en charge à la fois des questions urbaines et humaines, il nous faut redonner du sens. Notre Métropole doit en effet être bien plus que l'addition des compétences de la Communauté urbaine et du Conseil général décentralisé, elle doit progressivement se construire par conjugaison, par confluence.

Dans cette perspective, repenser chacune de nos politiques à partir des investissements que nous réalisons est non seulement un exercice nécessaire mais aussi un exercice qui peut être tout à fait constructif. Comme le disait un précédent Président de la Communauté urbaine et ancien Premier Ministre, monsieur Raymond Barre : "Un avenir, cela se façonne, un avenir, cela se veut". Nous ne doutons pas, monsieur le Président, de votre volonté.

Notre groupe votera pour cette PPI.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, enfin, après quinze mois de mandat, vous êtes enfin en mesure de présenter le plan pluriannuel des investissements de la Métropole de Lyon.

Nous pourrions nous réjouir de ce plan car il est vrai qu'il est constitué de 1 175 projets intéressants qui vont contribuer à redessiner le visage de notre agglomération à l'horizon 2020. La Métropole avance et nous en sommes heureux.

Nous ne pouvons cependant que regretter que ce plan soit peu précis. En effet, vous avez dressé une liste exhaustive des 1 175 projets mais vous n'avez mis aucun chiffre ou très peu de chiffres en face de chacun de ces projets. J'espère que ce n'est pas pour réaliser une partie de ces projets au rabais !

La Presqu'île est une illustration concrète de ce flou. Nous n'avons quasiment pas d'informations sur l'ampleur de la requalification ni sur l'agenda. Nous regrettons par ailleurs que, pour chaque projet, ne soient pas indiqués les coûts de fonctionnement induits ; les évoquer, les présenter sereinement en toute transparence devant notre assemblée permettrait d'anticiper l'évolution de nos budgets de fonctionnement.

L'exemple de la mise en lumière du tunnel modes doux de la Croix-Rousse est probablement le plus frappant : présenté comme un chef-d'œuvre hier, voici que vous jugez aujourd'hui que son coût de fonctionnement est trop important. Il y a deux ans, cette mise en lumière a nécessité presque 10 millions d'euros d'investissements supplémentaires. Son coût de fonctionnement annuel est semble-t-il de 1,9 million d'euros. Vous décidez donc aujourd'hui de réduire drastiquement l'amplitude de fonctionnement, le nombre et l'intensité des effets lumière. Où est la saine gestion des finances publiques ?

Nous vous demandons donc de nous présenter le chiffrage des coûts de fonctionnement de la totalité des projets de la PPI 2015-2020. Monsieur le Président, osez la transparence !

Au-delà, sur les projets mêmes, nous avons plusieurs regrets. Je vais me contenter aujourd'hui d'évoquer le domaine des déplacements.

Le premier regret concerne le pôle d'échanges de Lyon-Perrache, où le projet financé dans le cadre de la PPI est très loin de vos promesses électorales d'il y a tout juste deux ans : vous nous promettiez à l'époque de transformer la barrière du centre d'échanges en un trait d'union entre les quartiers ; aujourd'hui, il n'est question que d'un ravalement de façade.

Deuxième regret, l'Anneau des Sciences : nous apprenons, au détour de cette PPI, que le projet de contournement par l'Anneau des Sciences ne va pas voir le jour prochainement. C'est à peine si l'on assiste à la phase timide des préliminaires avec des crédits pour des études. Monsieur le Président, osez ici, devant la représentation métropolitaine, assumer le fait que ce projet ne sera probablement pas entrepris tant que vous serez en responsabilité ! Là aussi, les promesses électorales sont bien loin : je me souviens de visuels que vous présentiez où l'autoroute A7 était transformée en boulevard urbain avec une végétalisation, une arborisation de ce boulevard urbain.

Troisième remarque, vous proposez un plan qualité de l'air ; il y a là, effectivement, une urgence de santé publique. Cependant, aucun budget précis ne semble attribué à cette démarche. Nous aurions souhaité voir dans cette PPI la mise en place de voies réservées pour les covoitureurs dans les pénétrantes de l'agglomération. Je veux, par exemple, parler de l'A7 et de l'A43. Pour nous, élus UDI, la mise en place d'une politique incitative offrant des voies réservées, des parkings avec des tarifs covoitureurs est la condition pour un réel développement du covoiturage.

Quatrième remarque, vous budgétiez 4 millions d'euros pour la réalisation du pass urbain, carte mobilité devant donner accès aux transports en commun, parkings, Vélo'V, péage de TEO et de l'Anneau des Sciences peut-être demain, Bluey, etc. C'est une très bonne idée que nous défendons depuis de nombreuses années. Nous avons cependant déjà deux cartes mobilité sur notre territoire : la carte Técély pour les TCL et la carte OÙRA au niveau des TER. Créer une troisième carte n'est pas pertinent. A l'UDI, nous sommes favorables à une convergence devant permettre une mutualisation des coûts. Ceci est d'autant plus évident qu'actuellement, la consultation pour la nouvelle délégation de service public du réseau TCL est en cours. Il serait logique que la carte Técély dans sa nouvelle version soit le support de ce pass urbain. Nous économiserions ainsi 4 millions d'euros de notre PPI que nous pourrions investir sur d'autres projets.

Monsieur le Président, je terminerai mon propos en revenant sur votre idée de créer un comité de salut des deniers publics, que vous avez appelé groupe de travail "marges de manœuvre". A l'UDI, nous pensons que les coups de rabot successifs dans les dépenses aboutissent nécessairement à une baisse de la qualité des services rendus par la collectivité.

À l'inverse, avoir une vision de long terme des économies possibles doit permettre de préserver la qualité du service. Cela passe par de la mutualisation et aussi parfois par des réductions d'effectifs. Dans ces conditions, ce ne sont pas des choix de gestion mais bien des choix politiques qui doivent être présentés devant les élus et débattus démocratiquement dans notre assemblée.

Faire ces choix, c'est redonner un élan plus fort, plus juste et plus courageux à la PPI de ce mandat. C'est l'assurance d'une Métropole équilibrée, d'une Métropole à vivre. Ce sera la Métropole qui unira véritablement l'humain et l'urbain.

Les entreprises de notre territoire ont trop attendu la PPI du Grand Lyon. Elle est là, il convient maintenant enfin d'avancer.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons donc voter la première programmation pluriannuelle des investissements de notre Métropole. Ce vote, sans doute le plus important de la mandature, se déroule dans un contexte climatique inquiétant et dans un contexte politique encourageant.

En effet, nous subissons une canicule qui n'a jamais été aussi tôt ni aussi longue, avec des conséquences sanitaires graves pour les plus fragiles. Ces phénomènes iront en s'aggravant si nous les ignorons. Ce sont cinquante années de progrès dans le domaine de la santé publique qui sont menacées par le réchauffement climatique, comme le souligne l'OMS.

Ainsi, le troisième objectif de cette programmation qui affirme notre volonté d'améliorer la qualité de vie en ville prend toute son importance.

Un contexte politique encourageant : voilà qui peut apparaître paradoxal au regard du contexte national marqué par la baisse des dotations de l'Etat -cela a été dit-, près d'un milliard en moins sur le mandat pour notre collectivité, mais nous le qualifions d'encourageant au regard des engagements pris mercredi et jeudi derniers à Lyon lors du sommet mondial Climat Territoires, auquel vous assistiez, monsieur le Président, sommet qui a été un succès de par l'affluence des représentants de cités et gouvernements locaux d'une part, de grandes ONG internationales et surtout de par les engagements pris, en particulier celui de peser ensemble sur les négociations de la COP 21 pour qu'elles aboutissent à un accord -je cite- "robuste, contraignant, équitable et universel".

A cet effet, monsieur François Hollande a proposé qu'une journée de la COP 21 réunisse les territoires engagés. Nous souhaitons, monsieur le Président, que vous nous y représentiez pour obtenir un accord à la hauteur des enjeux de la transition écologique.

Notre collectivité a déjà commencé à prendre sa part de l'engagement collectif. Sans doute des efforts sont-ils encore possibles mais notre groupe trouve cette PPI encourageante et la votera.

Encourageante, parce que, dans une situation financière contrainte, des finances saines nous permettent de maintenir un fort niveau d'investissement. Ensuite, parce qu'au soutien résolu annoncé au développement économique sont associés les objectifs d'assurer l'équilibre social du territoire et d'améliorer la qualité de vie en ville. Nous aimerions que ressorte plus dans cette PPI peut-être la volonté d'allier économie et insertion et emploi mais sans doute le verrons-nous plus avant dans le budget de fonctionnement.

Donc nous la trouvons encourageante pour répondre aux défis environnementaux et humains liés à la forte attractivité de notre territoire, c'est-à-dire poursuivre, accélérer si possible la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants, c'est-à-dire mieux valoriser les déchets tout en assurant et renforçant toujours la cohésion sociale car certaines zones du territoire restent fortement marquées par la précarité. Aujourd'hui, la Métropole dispose de tous les outils pour assurer le vivre mieux dans un territoire écologique et solidaire.

C'est aussi pourquoi, dans le phasage de la réalisation des plus de 1 100 projets, nous souhaitons que la priorité soit donnée à ceux qui contribuent particulièrement à améliorer la qualité de l'air, à réduire les nuisances environnementales et à renforcer les solidarités territoriales. De ce fait, certains ne nous paraissent pas prioritaires comme par exemple la tranche aviation du boulevard urbain est ou l'échangeur de l'A43, d'autres nous paraissent bien évidemment inutiles comme le tronçon ouest du périphérique.

Dans le domaine du logement et de l'habitat, nous voulons souligner l'importance de l'objectif de construction de 9 000 logements, dont la moitié de logements sociaux avec une part importante de PLAI, tout comme la politique volontariste de production locative sociale et de rééquilibrage territorial, complétée par l'aide à l'accession abordable et le soutien aux initiatives dans le domaine de l'habitat participatif.

Enfin, nous sommes particulièrement sensibles aux 30 millions d'euros qui seront engagés pour la réhabilitation thermique du parc de logement tant social que privé, auxquels s'ajouteront les aides à la pierre.

De même dans le domaine de l'éducation, les 270 millions d'euros pour entretenir et éco-rénover l'important patrimoine que représentent nos 77 collèges.

Nous y ajoutons notre accord à la continuité du soutien aux investissements des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et à la volonté affichée d'en interroger les critères d'attribution.

La mise en œuvre d'un schéma directeur de l'énergie est essentielle pour la transition énergétique.

Concernant la politique du cycle des déchets, nous apprécions que la réparation, le recyclage, le réemploi soient de réels objectifs, que déchèteries et recycleries soient associées. La réponse à l'appel à projets Zéro gaspi zéro déchet de l'ADEME tout comme l'engagement à réviser le cadre stratégique de la gestion des déchets sont pour nous de très bons signaux.

Nous sommes satisfaits que l'objectif de protection et de promotion de notre trame verte se traduise par une politique active de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs et éleveurs, de sanctuarisation de 20 000 hectares d'espaces naturels agricoles. Cela facilitera l'augmentation de la part de l'alimentation issue de l'agriculture biologique locale dans les cantines des collèges, entre autres.

J'en viens à la mobilité : l'effort est notable pour les modes actifs. 128 millions d'euros permettront de répondre à l'accroissement de la circulation cycliste, de l'encourager, de développer le plan piétons. Atteindre les 1 000 kilomètres de voies cyclables sera donc bien utile. La mise en place d'une passerelle modes doux au niveau du pont de La Mulatière résoudra un point noir d'importance. Par ailleurs, nous souhaitons que le remonte-vélos de la Croix-Rousse soit réalisé.

La participation maintenue au SYTRAL contribuera au développement du réseau de transports en commun de l'agglomération, une des meilleures réponses, effectivement, pour permettre à nos concitoyens d'utiliser le moins possible leur véhicule automobile en trouvant régularité et confort supérieurs pour un coût bien moindre dans nos bus, trolleys, trams et métros.

Aménager 80 kilomètres de couloirs de bus est un atout, tant pour la fluidité du trafic que pour sa qualité. Nous sommes satisfaits que le prolongement du tram T1 jusqu'aux hôpitaux est se réalise au cours de ce mandat. Nous préférierions que la mise en site propre de la ligne C3 permette la circulation d'un tram.

En conclusion, je réitère notre vote positif et unanime et notre volonté de participer à la mise en œuvre et à la réussite de ce plan qui nécessitera un pilotage serré et un suivi en continu.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, l'adoption de cette première programmation pluriannuelle d'investissement, pour ce mandat et la période 2015-2020, est une étape clé et forte pour notre collectivité. Il s'agit d'une délibération stratégique puisqu'il s'agit de recenser l'ensemble des projets qui seront réalisés sur le mandat à venir tout en assurant le maintien des grands équilibres financiers.

Avec un montant de 3,5 millions d'euros, l'ampleur de la PPI qui nous est présentée aujourd'hui est inédite. Elle symbolise certainement le mieux la nouvelle dimension que prend notre collectivité.

D'une part, elle est ambitieuse, au regard du contexte financier particulièrement contraint qui implique que nous puissions réaliser des efforts importants dans le cadre du chantier des marges de manœuvre;

Un tel volontarisme est nécessaire. L'enjeu, chers collègues, est de donner à notre Métropole la capacité d'agir comme vecteur de développement de nos territoires. Il s'agit de se doter d'un outil pour porter collectivement ces grands projets d'aménagement et de développement, pas uniquement urbanistique, pas uniquement économique mais aussi social, sportif, culturel. Dans cette période difficile, la Métropole doit soutenir notre économie et pleinement jouer son rôle en matière d'investissement public. Rappelons que l'investissement des collectivités locales a reculé de 9 % l'année dernière, soit 5,2 milliards d'euros en moins.

Trouver le juste équilibre en matière de choix d'investissement est toujours un exercice difficile.

Lyon et son agglomération est l'une des plus attractives pour sa qualité de vie et son dynamisme économique. Elle s'affirme aujourd'hui résolument comme un territoire porteur d'une réelle dynamique de croissance et d'innovation. Il s'agit donc à la fois de renforcer son attractivité et son dynamisme économique, tout en agissant pour la rendre plus solidaire.

Cette PPI est équilibrée. Elle est équilibrée sur le plan des projets, elle est équilibrée sur le plan des politiques publiques menées et elle est équilibrée sur le plan des territoires.

Un effort significatif est consenti sur le développement économique et international pour contribuer au rayonnement de notre agglomération, et ce notamment par l'appui renforcé des filières d'excellence et de l'université qui nous permettent de rayonner. Nous avons aussi de grands projets urbains comme Part-Dieu, Confluence ou Carré de Soie. Des crédits également très importants sont mobilisés sur la voirie et la mobilité.

Les investissements engagés sur le logement, la politique de la ville et les compétences héritées du Département contribueront à rendre notre Métropole plus solidaire et à favoriser un rééquilibrage entre les territoires. Je pense à particulier à la poursuite du programme de rénovation urbaine qui va transformer nos quartiers ainsi qu'à la construction des 9 000 nouveaux logements et des 6 000 logements étudiants supplémentaires d'ici 2020.

L'éducation bénéficiera également d'un effort important avec pas moins de 270 millions d'euros pour créer deux collèges, pour en rénover 11 et surtout mettre en œuvre un plan numérique ambitieux indispensable aujourd'hui.

Enfin, plus de 500 millions d'euros seront consacrés à l'environnement. Alors que notre agglomération a accueilli la semaine dernière le sommet mondial Climat territoires, c'est un signal fort qui est envoyé pour montrer notre ambition en matière de développement durable et l'infuser dans nos politiques.

Cette PPI est également équilibrée si l'on regarde la répartition de l'investissement sur notre territoire. Sur le budget principal, 1,2 milliard d'euros sont prévus pour les projets d'agglomération et 1,1 milliard pour les projets locaux, dont la moitié équitablement répartie entre, d'une part, Lyon-Villeurbanne et, d'autre part, l'ensemble des autres Communes. Les demandes des Maires ont été prises en compte. C'est un point important, alors que nous finaliserons prochainement le pacte de cohérence métropolitain. L'adoption de la PPI est une première étape.

Elle ne sera réalisable qu'à la condition de dégager des marges d'investissements nécessaires. Nous sommes en effet confrontés à un effet ciseaux, régulièrement rappelé par notre Vice-Président aux finances : d'un côté, nous devons composer avec une baisse considérable des dotations de l'Etat et, de l'autre, nous assumons de nouvelles charges particulièrement dynamiques sans en maîtriser les principaux paramètres.

C'est la raison pour laquelle notre groupe insiste régulièrement sur la nécessité de poursuivre et d'amplifier les mesures de rationalisation budgétaire. La création d'une commission dédiée va dans le bon sens. Toutes les pistes devront être étudiées et les mesures mises en œuvre pour réaliser des économies sur nos dépenses de fonctionnement interne au profit de l'investissement et au profit de nos politiques publiques. Un objectif a été fixé, il est ambitieux, il faut maintenir le cap.

Un deuxième point sur lequel notre groupe sera particulièrement vigilant concerne effectivement le pilotage de cette PPI. Il est en effet nécessaire de permettre une optimisation du taux de réalisation. Les services de la Métropole devront en ce sens être fortement mobilisés et un point d'étape à mi-mandat nous semble indispensable pour mesurer les investissements réalisés et le reste à faire. Avec une PPI plus réaliste et toujours très ambitieuse, nous pouvons raisonnablement penser que cet objectif sera atteint.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Merci, monsieur le Président. Je n'utiliserai pas la totalité du temps de parole, parce que je vais juste donner quelques éléments qui font que les élus du groupe Communiste, Parti de gauche et républicains vont, pour la plupart, s'abstenir sur cette PPI, mis à part un élu qui, Vice-Président, va voter pour la PPI.

D'abord un constat : monsieur le Président, vous avez parlé d'une PPI ambitieuse. D'autres qui ont suivi en ont même rajouté sur cette vision, cette ambition et cette étape. Nous considérons, nous, que dans les faits, malheureusement, nous allons voter une PPI qui sera en recul par rapport aux investissements faits sur le mandat précédent. Oui, 3,5 milliards, cette année, enfin ce mandat, par rapport aux 3,2 milliards du mandat précédent effectués par le Grand Lyon ; mais vous le savez tout de même, heureusement, monsieur le Président, la Métropole, ce n'est plus seulement le Grand Lyon mais c'est également l'intégration des compétences qui étaient hier du Conseil général et on nous donne le chiffre d'un milliard d'euros environ effectués par le Conseil général sur le territoire de la Métropole sur l'ancien mandat. Pour moi, le calcul 3,2 Grand Lyon plus un milliard, cela arrive effectivement à 4 milliards et quelques millions. Donc, malheureusement, le constat est qu'avec 3,5 milliards, nous n'avons pas une telle ambition que ce que vous vouliez nous expliquer.

Bien entendu, c'est rappelé dans le rapport, ce recul est expliqué et s'explique essentiellement par la baisse des dotations et la montée en charge des péréquations : un milliard de moins sur le prochain mandat. C'est vrai, monsieur le Président, qu'il est bien difficile d'assumer ces politiques de restrictions budgétaires, ces baisses de dotations qui aboutissent dans les faits soit -ou quelquefois en cumulé- à des baisses de service public, des augmentations d'impôts et des répercussions sur l'emploi puisqu'il y a un recul de l'investissement public.

J'espère d'ailleurs, monsieur le Président, que vous reprendrez, vous participerez, que la Métropole participera à une initiative lancée par l'Association des Maires de France, reprise d'ailleurs par l'Association des Maires du Rhône en septembre -je crois autour du 19 septembre- pour protester contre la réduction de ces dotations.

Pour revenir sur la PPI et pour expliquer aussi notre abstention globalement dans le groupe, certes, nous considérons qu'il y a là beaucoup trop de trompe-l'œil dans cette PPI et dans la présentation que vous nous avez exposée tout à l'heure et faite dans les réunions préparatoires.

1 200 projets, ou 1 175, allez, 1 200 projets, cela est bien, cela est effectivement un nombre important. 1 200 projets qui doivent donc arriver à 3,5 milliards d'euros. Sauf que nous n'avons pas la somme de ces

1 200 chiffres ; nous avons le résultat final de l'addition, nous n'avons pas les chiffres intermédiaires. Comment peut-on aujourd'hui donc avoir une attitude certaine sur les choix qui sont faits et sur les priorités, comment peut-on assurer un suivi réel de ces priorités-là, dans le domaine des actions de proximité, des actions sociales, pour une Métropole plus solidaire, des actions pour l'égalité entre les territoires ?

Vous avez dit -et nous le savions- que les Maires ont été consultés pour exprimer des priorités mais nous savons aussi que des Maires ont expliqué, ont proposé d'autres projets. Nous aurions aimé là aussi avoir la totalité de ces propositions, ne serait-ce que pour savoir quelle est l'ampleur des besoins qu'il y a dans notre Métropole, que nous ne pouvons pas tous satisfaire, certes, mais il est toujours bon de partir des besoins réels afin d'avoir la certitude que nos décisions sont de bonnes décisions.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le Président, que l'air de la ville rend libre, avec une citation. Mais, malheureusement, l'air du moment est plutôt celui qui est imposé par le pouvoir en place, est plutôt dans les reculs. Nous qui sommes opposés à ces choix d'austérité, ici comme en Grèce, nous pensons effectivement qu'il faut aller à l'inversion de ces choix et que ces choix vont à l'inverse y compris de l'ambition que vous avez défendue tout à l'heure.

Notre vote donc majoritairement (9 élus sur 10) s'abstenant et un élu votant pour, notre vote ne se veut pas en opposition aux projets, à l'ensemble des 1 175 projets que vous avez présentés, bien au contraire mais nous gardons quelques doutes sur le fait que des actes concrets confirmeront que tous ces engagements pris aujourd'hui seront réellement effectués sur ce mandat. Voilà la raison qui fait que la majorité d'entre nous s'abstiendra.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, la force de l'agglomération lyonnaise, c'est d'avoir su créer un outil formidable de gestion intercommunale en matière d'équipement du territoire, de développement des infrastructures, de qualification des villes et de protection de l'espace périurbain.

Cet outil, la Communauté urbaine, dont le projet était porté avant tout par les Communes rassemblées, a mis près de cinquante ans pour émerger. Une des traductions de cette émergence a été le montant de l'investissement déployé au cours du mandat précédent, plus de 3 milliards d'euros, 3,2 milliards, que les Villes ont mis en commun pour organiser un développement coordonné et cohérent de leur agglomération.

Aujourd'hui, trois questions nous apparaissent essentielles : la première est celle de savoir si cette dynamique a été renforcée par la création de la Métropole, comment elle se redéfinit quantitativement. La seconde est celle de savoir ce que, qualitativement, porte cette programmation en termes de développement du territoire métropolitain, quelle vision du développement et de l'agglomération est à l'œuvre. La dernière, c'est celle de savoir enfin comment une intégration des compétences du Conseil général a permis de faire évoluer la politique d'investissements antérieure conduite par la collectivité précédente, le Conseil général, et dans quel sens également elle a fait évoluer ou fera évoluer celle de la Communauté urbaine.

Avant d'examiner ces questions, un motif de satisfaction, moi aussi : le niveau d'information et d'échanges qui a présidé à l'élaboration de cette PPI est sans commune mesure avec les exercices précédents ; que les élus, les services et tous ceux qui ont contribué en soient remerciés !

L'aspect quantitatif d'abord : le chiffre de 3,5 milliards est impressionnant. Il intègre les opérations déjà programmées dans le mandat précédent pour 900 millions d'euros. Il intègre aussi les investissements au titre des compétences départementales. La programmation véritablement nouvelle représente donc plus de 1,4 milliard d'euros. La baisse des dotations d'Etat ayant été chiffrée à près d'un milliard d'euros, c'est donc un effort d'investissement un peu moindre qu'en 2008 mais dans un contexte et des perspectives financières beaucoup plus contraints.

Pour être encore dans le quantitatif, il faut également, pour apprécier l'effort d'investissement public, analyser l'investissement des Communes. La PPI communautaire doit être accompagnée d'un investissement des Communes : rénovation des voiries, c'est après de l'éclairage public ; projets urbains, c'est de l'aménagement des espaces verts ; construction de logements, c'est les équipements publics municipaux qui vont avec.

Au-delà du pacte financier fiscal que nous pouvons appeler de nos vœux, cela suppose également de revoir les modalités de financement de l'aménagement urbain, de participation des opérateurs et les modalités de redistribution entre les Communes et la Métropole. Le développement des projets urbains partenariaux, les PUP, participent de ce mouvement mais cela ne peut suffire. Financièrement, par exemple, il est paradoxal que les Communes où l'on construit le plus de logements sociaux, celles particulièrement qui sont déjà au-dessus du taux de 25 %, continuent à participer au même niveau que les autres à l'équilibre des opérations de logements sociaux.

L'aspect qualitatif ensuite. Quelle vision du développement du territoire, quel projet métropolitain apparaît à travers cette programmation ? En termes d'équilibre tout d'abord entre les différents domaines d'intervention, la PPI reste un outil d'équipement en infrastructures du territoire. C'est normal et cela renvoie à la fonction première de la Métropole.

Cependant, à plusieurs reprises, la PPI est présentée comme un instrument de solidarité à l'échelle de l'agglomération. Mais de quelle solidarité parle-t-on ? S'agit-il d'une solidarité territoriale entre territoires ? Comment est appréciée la qualité contributive des territoires en question ? S'agit-il d'une solidarité urbaine prenant en compte la densité et l'effort de chacun dans l'accueil des populations nouvelles ?

La PPI comme outil d'équité territoriale doit viser à assurer une qualité urbaine sur l'ensemble des territoires, en tenant compte de leur densité, de la richesse ou non des populations concernées, du rôle économique tenu par ces territoires dans le développement de l'agglomération.

Sur le plan qualitatif, et même si la période est financièrement tendue, la question de la place donnée à la politique foncière dans la PPI reste sans véritable réponse. Aujourd'hui, la Métropole, tout en devenant une collectivité locale à part entière, doit rester un outil intercommunal de politique foncière à même d'anticiper les évolutions urbaines. Les Communes n'ont plus les moyens de développer, à côté d'une politique foncière visant à réaliser leurs propres équipements municipaux, une politique foncière qui permette d'anticiper sur les évolutions urbaines et d'agir sur la répartition de la rente foncière.

Enfin, cette PPI est pertinente parce qu'elle est un outil de mise en œuvre d'une politique de développement économique et de développement urbain. Cependant, elle ne sera pas appréciée sur le seul critère du développement de l'attractivité de l'agglomération. C'est un critère important, c'est un critère essentiel mais l'enjeu d'un développement urbain conjugué au bien-être des habitants qui a porté la création de la Métropole doit aussi apparaître plus clairement.

C'est l'objet maintenant de mon troisième questionnement : savoir comment l'intégration des compétences du Conseil général a permis de faire évoluer la politique d'investissement antérieurement conduite par cette collectivité, dans quel sens également elle a permis de faire évoluer celle de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, il y a une forme de continuité entre l'intervention antérieure du Conseil général, ancienne formule, et la PPI métropolitaine pour sa partie correspondant aux compétences transférées. Cela s'explique mais peut-être faut-il aussi se donner une marge de manœuvre au cours du mandat pour faire évoluer cet aspect.

De nouvelles politiques transversales mériteraient certainement d'être mieux repérées : la prise en compte du handicap et de la dépendance, quel impact par exemple sur la politique du logement conduite par la Métropole ? La prise en compte de l'insertion et du lien avec le développement économique qui peut aboutir à soutenir, par exemple, le développement de l'économie sociale et solidaire ? Ces différentes politiques transversales doivent s'affirmer dans leur mise en œuvre comme de véritables priorités métropolitaines.

Il y a donc de nombreux motifs de satisfaction dans cette PPI : la place de projets importants pour Villeurbanne et l'agglomération en est l'un d'entre eux et, plus généralement, l'intervention sur l'est de l'agglomération qui correspond aussi à un véritable enjeu de développement urbain ; l'intervention dans le domaine du logement social et de la politique de la ville ; l'investissement éducatif, l'accompagnement fort -et cela a été souligné- des projets de développement universitaire ; la prise en compte aussi du développement durable à travers notamment l'aide au logement privé que nous avons déjà expérimenté à Villeurbanne. Tout cela constitue donc des avancées importantes et donne au projet métropolitain des bases solides.

Il faut -je terminerai par là- conforter ce projet dans sa mise en œuvre en termes de moyens et au niveau financier. La PPI intervient au bout de la deuxième année du mandat et sa mise en œuvre rapide est conditionnée par une mobilisation des moyens nécessaires, moyens humains et moyens d'études.

Au niveau financier, l'évolution prévisionnelle croissante des dépenses sociales ne doit pas venir concurrencer la capacité et le rythme d'investissement de la Métropole. Conforter ce projet, c'est aussi en assurer une lisibilité sur les territoires. Cet enjeu donne un rôle particulier aux Conférences territoriales des Maires : elles devront être un lieu d'évaluation de la politique d'investissement de la Métropole et de sa mise en œuvre, un lieu où s'organisent le travail et la nécessaire concertation avec les habitants. Le pacte de cohérence métropolitain, qui sera cette année le deuxième acte politique essentiel pour la Métropole, devra rendre possible et aussi organiser cela.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller BOUSSON : Monsieur le Président, chers collègues, la PPI de ce mandat, bien que démarrant avec un an de retard, est ambitieuse et représente un volume de 3,5 milliards d'euros, montant supérieur au mandat précédent. Cet effort est d'autant plus remarquable que la Métropole subit de plein fouet une diminution des dotations de l'Etat de plus d'un milliard sur le mandat 2015-2020 et doit faire face parallèlement aux contraintes de sa propre mise en œuvre.

En effet, alors que nos ressources sont mises à mal, la Métropole a pris le parti et fait le pari de maintenir sa capacité d'investissement. Pour y parvenir, la Métropole a entrepris un programme d'économies annuelles de 6 % en moyenne sur ses dépenses de fonctionnement, le recours à une hausse unique de la fiscalité foncière des ménages et des entreprises de 5 % et la mise en place d'un chantier afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires.

En ce qui concerne le produit des ressources fiscales issues de cette hausse, nous avons exigé sa traçabilité et la garantie de voir les ressources supplémentaires affectées aux seuls investissements. Monsieur le Président, vous nous en avez donné l'assurance et notre collègue, monsieur Max Vincent, suivra régulièrement la destination de ce supplément de ressources avec la direction des finances et votre Vice-Président, monsieur Richard Brumm.

Nous pouvons nous réjouir de cette volonté affichée et assumée car soutenir l'investissement contribue au développement de l'activité économique de notre agglomération, son corollaire étant le maintien de l'emploi par le soutien aux entreprises mises à mal par cette crise, notamment dans le secteur du BTP largement affecté.

Concernant les opérations retenues pour chaque Commune de notre groupe, nous pouvons saluer la disponibilité et le travail conduit par monsieur Nicolas Magalon et les équipes sous votre autorité. La majorité des Communes semble avoir été entendue et les arbitrages raisonnés avec elles.

Cependant, au-delà des satisfecit, l'expérience du mandat précédent alerte notre vigilance sur trois points principaux :

- premièrement, la nécessité impérieuse de voir nommer dès à présent des chefs de projet sur chaque opération retenue. En effet, au cours du mandat précédent, de nombreux Maires ont été confrontés à l'absence de chef de projet qui a eu pour conséquence de voir leurs projets non engagés voire suspendus. Ces projets, pour certains, se retrouvent reconduits dans la PPI en cours, obérant l'enveloppe actuelle pour certaines Communes ;
- deuxièmement, la priorisation des projets dans les Communes pour arrêter un calendrier et tenir ainsi les délais de réalisation dans le cadre de ce mandat. Nous vous rappelons que, pour beaucoup d'entre nous, les PPI demandées sont liées à notre plan de mandat et à nos investissements actuels ;
- enfin, troisièmement, bien que la compétence et le maître d'ouvrage soient métropolitains, une collaboration active s'impose entre les Communes et les services de la Métropole pour que les projets et chantiers se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des délais et tendent vers l'efficience.

À l'appui de ces trois remarques, nous tenons à rappeler que les montants estimés à ce jour pour la totalité des PPI connaîtront des variations positives comme négatives. Nous vous demandons d'optimiser ces écarts pour satisfaire au mieux la réalisation des investissements.

Certes, cette PPI est satisfaisante en matière de volumes d'investissement et des projets arrêtés pour chacun des périmètres des trois sphères, dans un contexte contraint. Vous connaissez notre attachement au respect de l'équilibre de cette répartition et nous notons un léger décalage qui, nous le souhaitons, ne figure pas les prémices de glissements futurs.

En outre, nous réitérons également notre inclination pour le maintien de l'équité entre les territoires.

Nous tenons également à avoir la garantie de conduire l'exécution de cette PPI telle que votée ce soir, malgré les baisses de dotations drastiques et les risques d'évolutions législatives, notamment la réforme de la CVAE dont les produits pourraient être reversés au profit d'autres collectivités que la Métropole.

Notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe Socialiste et apparentés, je souhaite insister sur le niveau d'investissement fixé par l'exécutif de la Métropole pour ce mandat et que nous allons voter.

En effet, monsieur le Président, vous venez de nous présenter une PPI qui demeure à un niveau très élevé, de près de 3,5 milliards d'euros, malgré un contexte financier tendu. Ce niveau d'investissement se situe dans la droite ligne des deux précédents mandats et il est réalisable grâce à la gestion rigoureuse et responsable passée et au souci permanent de faire mieux au meilleur coût.

Nombre de collectivités ont fait d'autres choix mais ne pas investir c'est de ne pas préparer sa collectivité à l'avenir et c'est aussi se priver d'un levier économique et de création d'emplois important pour ses habitants. Et

c'est bien dans ce souci de participation à l'économie locale voire nationale que la Métropole soutient particulièrement les projets dits "à fort effet de levier", fort effet de levier avec les autres opérateurs publics du territoire mais aussi avec les opérateurs privés.

C'est ainsi 1 175 projets urbains que vous venez de nous présenter, répartis sur l'ensemble de la Métropole dans le respect des équilibres entre territoires et donc dans le respect de l'ensemble de la population métropolitaine. Dans la lignée du travail mené au Grand Lyon, cette PPI a été conçue en concertation avec les 59 Communes, en soutien des projets prioritaires pour celles-ci. Cette PPI a également été conçue dans le respect des grands objectifs de la Métropole et d'un certain nombre de priorités que vous venez de nous détailler.

Pour ne pas revenir sur l'ensemble de ces projets, je tenais pour ma part à souligner deux priorités qui sont à la fois témoins de la naissance de la nouvelle collectivité et les marqueurs de notre Métropole dynamique, solidaire et surtout tournée vers l'avenir.

C'est d'abord la priorité donnée à la jeunesse et à l'éducation, éducation au sens large car elle regroupe, à mon sens, les investissements prévus dans les collèges, les actions éducatives mais aussi l'investissement en faveur de l'enseignement supérieur.

Je veux donc d'abord saluer le plan collèges, investissement de taille doté de plus de 270 millions d'euros qui permettra la création de deux nouveaux collèges et des réhabilitations d'ampleur. Ces travaux seront accompagnés d'un plan ambitieux en faveur du numérique et nous donnons là un signe fort de l'engagement de la Métropole pour cette nouvelle compétence issue du Conseil général, en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage et le bien-être de nos 62 000 collégiens.

Avec un étudiant pour 10 habitants, la Métropole lyonnaise est aujourd'hui le deuxième pôle universitaire de France. Elle compte plus de 138 000 étudiants, dont 16 000 étudiants internationaux, répartis dans 19 établissements d'enseignement supérieur, 11 500 enseignants-chercheurs, 5 000 doctorants répartis dans plus de 500 laboratoires publics et privés.

Depuis 2001, notre collectivité a travaillé à ancrer l'université dans l'agglomération en modernisant les campus et en offrant à nos étudiants une qualité de vie exemplaire car nous savons que le développement de nos universités et établissements d'enseignement supérieur passe par une politique d'accueil ambitieuse et que ce développement participe au rayonnement de notre agglomération. C'est pourquoi l'enseignement supérieur et la recherche, moteurs du développement métropolitain, sont à nouveau mis à l'honneur, tant dans cette PPI que dans le cadre du CPER. Ce sont ainsi plus de 70 millions d'euros qui seront investis pour la réhabilitation de campus, la création de centres de recherche, la construction de logements étudiants, la participation à de nombreux projets de recherche.

Je me réjouis de ce soutien apporté à l'éducation et à la recherche, postes de dépenses devenus majeurs pour notre Métropole, du fait bien sûr de la fusion du Grand Lyon et du Département mais aussi et surtout du fait d'une politique claire et réaffirmée d'investir pour la jeunesse et les savoirs, c'est-à-dire pour l'avenir.

La deuxième priorité qu'il nous tient de souligner est aussi une priorité d'avenir, puisqu'il s'agit de l'investissement dans le développement durable. Par cette PPI, nous portons une attention particulière à nos ressources, aux déplacements, à la préservation du poumon vert métropolitain et donc à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de nos concitoyens pour aujourd'hui et pour demain.

Les investissements sont nombreux : concernant les déplacements, les modes doux, ils porteront sur l'augmentation des itinéraires cyclables, la création d'une passerelle modes doux, la création d'un nouveau pass urbain ou encore la mise en œuvre d'un plan piétons.

Par ailleurs, la Métropole se dotera d'un pacte chlorophylle qui permettra de mettre en valeur nos grands parcs, de créer des sentiers nature, de protéger nos espaces naturels sensibles et la biodiversité mais également de préserver notre agriculture périurbaine.

Une Métropole durable, c'est aussi une Métropole qui met en œuvre la transition énergétique et nous y consacrerons un budget conséquent.

Les investissements seront donc nombreux dans ce domaine du développement durable qui traite à la fois de l'avenir de notre ville, de celui de la planète, de la qualité de vie de nos concitoyens au quotidien mais qui est aussi une opportunité en termes d'emplois et de recherche pour notre territoire.

Cette première PPI métropolitaine est me semble-t-il l'occasion de souligner le nouveau visage de notre collectivité, aux compétences plus étendues et surtout l'élan que cette PPI va donner au territoire de par son niveau et ses orientations.

En conclusion, le groupe Socialiste et apparentés tient à souligner à la fois l'ambition quantitative et qualitative de cette PPI 2015-2020, un niveau d'investissement important et qui prépare l'avenir de notre agglomération,

des investissements tournés vers les générations futures en leur donnant les moyens de s'épanouir, de se former, d'inventer les savoirs de demain dans un cadre de vie de qualité et adapté à leurs futurs besoins.

Le groupe Socialiste et apparentés affirme donc tout son soutien, monsieur le Prédésident, à cette programmation pluriannuelle des investissements.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, le vote de la programmation pluriannuelle d'investissements pour les années 2015-2020 mérite une attention particulière puisqu'il engage l'orientation des investissements sur le territoire et donc du développement des conditions de vie de nos concitoyens.

Sur la présentation de votre PPI, nous ferons cinq remarques majeures.

La première, sur l'absence de vision globale prospective métropolitaine : bien sûr, le réflexe légitime des élus et particulièrement des Maires devant une PPI intercommunale, c'est de s'assurer que leurs choix ont bien été pris en compte et que les réalisations seront engagées pendant le mandat. Mais une liste de courses telle que présentée en annexe de la délibération ne donne pas une vision de la construction de la Métropole. La PPI est un empilement de projets, certes utiles et parfois nécessaires, mais sans vision globale de développement. Nous conservons une logique intercommunale et non métropolitaine, ce qui ne manque pas d'interroger sur la perfectibilité de la loi MAPTAM. Peut-être que le changement de mode de scrutin en 2020 participera à l'évolution des choses.

La deuxième remarque concerne le flou de la répartition des projets : vous avez fait le choix de retenir six domaines qui seraient représentatifs des compétences de la Métropole. Là encore, on ne peut que s'interroger sur leur pertinence, d'autant qu'ils sont différents des commissions thématiques permanentes de notre assemblée. Depuis des semaines, le Vice-Président à l'économie nous explique tout le bien-fondé de sa démarche pour traiter l'action sociale de la Métropole par le développement économique. Et patatras ! voilà que la PPI classe la solidarité avec l'habitat et qu'à défaut d'action sociale, le développement économique est lié à la culture, au sport et à l'éducation. On a donc un peu de mal à suivre vos orientations politiques stratégiques.

Ce flou, il est aussi dans les choix politiques d'inscrire un projet en agglomération ou en Commune, quand on ne fait pas apparaître le même projet deux fois comme le plan de relance économies d'énergie qu'on retrouve à la fois dans l'axe "environnement" et dans l'axe "patrimoine et moyens".

La troisième remarque concerne le recyclage des projets, ce que l'on appelle pudiquement le "glissement" de projets : il s'agit ni plus ni moins que de remettre sur l'ouvrage de la nouvelle PPI des projets déjà inscrits mais pas financés dans l'ancienne. Monsieur Michel Forissier en a parlé lors du dernier Conseil ; il avait cité l'exemple du prolongement de la voie nouvelle 33 pour Meyzieu, mais chaque Maire pourrait ici amener sa contribution.

Si ce glissement peut parfois s'expliquer par des raisons techniques, il est difficilement justifié par des raisons financières quand on présente une nouvelle PPI qui, à l'inverse de la catastrophe financière annoncée, est finalement d'un montant qui permet de doter convenablement tous les territoires. Pour cela, monsieur le Président, nous vous demandons, avant de passer au vote, un engagement clair que les projets inscrits pour nos Communes dans la PPI seront réalisés au cours du mandat.

La quatrième remarque est pour déplorer l'absence de détails des engagements financiers de cette PPI. Une délibération de sept pages pour cinq ans d'engagement et une dépense de 3,52 milliards d'euros, on ne peut pas dire que le Vice-Président aux finances se perd en littérature ; il y a presque plus de chiffres dans le dossier de presse, c'est un comble ! Si l'on trouve le montant global des six axes, on a du mal à comprendre pourquoi le montant par opération n'est pas indiqué et ceci afin de comprendre comment vous avez pu faire la consolidation des chiffres. Car logiquement -sauf si je me trompe-, vous avez dû chiffrer chaque projet, les classer dans une catégorie, réunir ces catégories dans un axe, ajouter les coûts de tous les axes et parvenir ainsi à nous fournir le montant global de la PPI.

On a du mal à comprendre que ces éléments de détails ne soient pas transmis aux Conseillers pour qu'ils puissent non pas vérifier l'exactitude des chiffres -car on comprend bien qu'avec une vision à cinq ans et les aléas inhérents à certains investissements, ce ne sont que des estimations- mais qu'ils puissent se faire une idée des engagements financiers et donc des capacités de réalisation.

Si nous prenons pour exemple l'axe 1 "projets d'agglomération", il est cité : "équipements sportifs", sans autre forme d'explication ; quels équipements, pour quels montants ? Prenons l'axe 2 "projets d'agglomération", il est indiqué : "convention tripartite, travaux de sécurité et d'amélioration" ; on est bien avancé avec un tel intitulé ! Axe 3 "mise en place d'automates distributeurs de lait" ; c'est certainement un choix opportun mais il est placé sur un plan d'égalité avec "points noirs zonage assainissement" ; un chiffrage et une priorisation auraient été utiles. Je pourrai ainsi multiplier les exemples mais vous conviendrez que ce n'est pas très sérieux comme présentation.

La cinquième remarque concerne l'absence de programmation calendaire. Les projets sont inscrits les uns après les autres, sans aucune information sur le stade d'avancement des projets et donc du calendrier de leur réalisation. Pour certains aménagements, il s'agit de poursuivre les travaux envisagés, pour d'autres, de lancer des marchés, pour d'autres encore de lancer une étude. Ces disparités font que l'on sait déjà que tout ne sera pas réalisé dans cette PPI et donc qu'il y aura des ajustements budgétaires. Et là, on aimerait bien pouvoir suivre le plan au fur et à mesure et ne pas le découvrir *in fine* au moment du vote du futur compte administratif de cette nouvelle PPI.

Pour cela, monsieur le Président, nous vous demandons un engagement d'obtenir de manière transparente l'ensemble des éléments chiffrés détaillés par projet et consolidés par axe ; aussi un suivi détaillé par Commune et par projet mis à jour à chaque modification d'autorisation de programme pour un bilan annuel.

Il ne s'agit pas, monsieur le Président, d'un positionnement politique ou partisan. Nous sommes disposés à travailler en confiance. Malheureusement, pour des dossiers de moindre envergure, nous avons constaté que vos promesses n'étaient pas toujours suivies d'effets : vous vous étiez engagé à nous donner tous les chiffres des crédits de proximité, vous aviez même avoué les avoir lus en indiquant que, selon vous, Lyon n'était pas très bien dotée. Deux mois après, on attend toujours.

Monsieur le Président, nous sommes des élus responsables. Nous sommes prêts à accompagner le développement de la Métropole et l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens tout en préservant le tissu économique local. Vous avez dépassé les clivages politiques dans l'attribution des crédits PPI, nous le reconnaissons volontiers mais il aurait été difficile de faire autrement, convenez-en. Il ne peut pas y avoir de chèque en blanc dans la gestion d'une collectivité. Il ne peut pas y avoir le temps des promesses pour revenir à une réalité politique décalée des engagements.

Aussi, nous pourrions approuver aujourd'hui la proposition de PPI, pour y parvenir, nous attendons de vous des engagements fermes et immédiats car, vous l'avez bien compris, il ne s'agit pas de clore un débat mais de lancer dès maintenant le contrôle du suivi de la bonne exécution de cette PPI.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chers collègues, donc chacun a pu s'exprimer. J'ai essayé, dans la présentation que nous avons faite tout à l'heure, à la fois de donner une direction globale et en même temps d'illustrer par suffisamment d'exemples ce qu'était la PPI. Evidemment, elle ne balaye pas les 1 175 projets que nous avons recensés et sur lesquels nous sommes en train de travailler.

Ce que je veux vous dire aujourd'hui simplement, c'est que nous allons mettre en place un comité de suivi dans lequel les groupes seront représentés et donc chacun pourra avoir en temps réel le suivi de la PPI que nous annonçons aujourd'hui.

Voilà, donc je vais mettre cette PPI aux voix. On va compter.

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Front national ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Donc c'est bon. Merci beaucoup. Merci, chers collègues, on va essayer de travailler ensemble à la réalisation de cette PPI.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0476 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire 2015 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0477 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0476 et 2015-0477. Je passe la parole à monsieur Brumm sur les budgets supplémentaires.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons examiner ensemble deux rapports, les 2015-0476 et 2015-0477 qui ont trait effectivement au budget supplémentaire 2015 - Révisions des autorisations de programme et au budget supplémentaire 2015 - Tous budgets. Je précise que ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

Nous allons donc examiner à présent ce budget supplémentaire. Je vais essayer d'être clair et compréhensible pour un sujet pas toujours évident, en évitant toutefois trop de littérature, comme tout à l'heure monsieur Philippe Cochet m'en félicitait. Il s'agit ici, en effet, de commenter les principales variations opérées à l'occasion de cette étape budgétaire, dont le caractère correctif, eu égard aux conditions d'élaboration du budget primitif, s'avère exceptionnel. Je vous rappelle en effet que le budget primitif reposait sur une double méthode, un dialogue de gestion classique pour sa partie communautaire, une transposition fondée sur les clés de répartition validées par la CLECRT pour sa partie départementale, appliquées au dernier budget connu du Conseil général.

C'est pourquoi, à présent, forts de notre nouvelle appréhension des compétences départementales, nous affinons nos prévisions budgétaires à l'occasion de ce budget supplémentaire, en fonction de l'exercice de nos nouvelles politiques publiques.

Nous examinerons successivement la synthèse des variations en fonctionnement, l'autofinancement qui s'en dégage, le détail des crédits modifiés, la typologie de la section de fonctionnement ainsi amendée. Enfin, nous terminerons par l'examen des variations et investissements.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 3811).

Regardons tout d'abord la synthèse des variations en fonctionnement avec le tableau qui vous est présenté.

Vous voyez que, sur ce tableau, sur le budget principal, les propositions s'élèvent à près de 122 millions d'euros en dépenses et 29 millions d'euros en recettes, représentant respectivement 5 % des dépenses de fonctionnement du BP 2015 et 1 % des recettes de fonctionnement.

L'excédent du compte administratif 2014 de la Communauté urbaine permet d'affecter 59,5 millions d'euros au financement de ce budget supplémentaire. Les dépenses de fonctionnement atteignent ainsi 2,3 milliards d'euros au total ; nous les détaillerons par la suite.

Quel sera l'autofinancement à l'issue du BS 2015 ? À l'issue de ces corrections, l'autofinancement brut, c'est-à-dire les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, est de 262,9 millions d'euros. Une fois soustrait le remboursement du capital de la dette, soit 186 millions d'euros, l'autofinancement net atteint près de 77 millions d'euros.

Regardons à présent les principales variations en fonctionnement.

Tout d'abord, penchons-nous sur les principales variations en recettes : on note une augmentation des recettes fiscales de 4,2 millions d'euros, consécutive aux dernières notifications des services de l'Etat, avec un impact prédominant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, plus de 3,5 millions d'euros, et des frais de gestion de la taxe foncière pour un million d'euros.

On note également une recette de 5,2 millions d'euros. Cette recette de 5,2 millions d'euros a été inscrite dans le cadre du contentieux qui nous a opposés à l'Etat et que nous avons gagné concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle.

En outre, la Métropole ayant pris en charge, en début d'exercice et dans un souci de continuité du service public, des dépenses engagées par le Conseil général au titre de 2014, notamment pour les politiques concernant les personnes âgées et personnes handicapées, ce dernier procède actuellement à leur remboursement pour près de 13,4 millions d'euros.

Enfin, les recettes liées à la refacturation des réfections de tranchées augmenteront respectivement de 3,2 millions d'euros.

Nous avons vu les variations en recettes, regardons à présent les variations en dépenses. Nous présenterons pour cela quelques zooms.

Tout d'abord, un zoom sur le revenu de solidarité active (RSA) : la plus importante variation pouvant être constatée concerne en effet ce RSA avec une demande de crédits supplémentaires de 44 millions d'euros, soit 35,6 millions pour l'allocation RSA et 8,4 millions pour le plan métropolitain d'insertion. La demande concernant l'allocation RSA est basée sur une évolution des allocataires similaire à l'année 2014, c'est-à-dire de près de 5 %, ainsi qu'une revalorisation réglementaire de l'allocation de 0,9 % en février et de 2 % en septembre. Après la prise en compte de cette évolution, le budget prévisionnel pour l'allocation RSA s'élève à 220 millions d'euros.

Un zoom, après le RSA, sur les subventions du périmètre du Conseil général : s'agissant de ces subventions, elles augmentent de 28,5 millions d'euros. En ce qui concerne les subventions concernant la politique culturelle,

sportive et associative ainsi que la dotation aux collèges privés et publics, elles sont ajustées à hauteur de 6,9 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros complémentaires sur les collèges, portant notre participation 2015 à plus de 21 millions d'euros au profit de ces établissements.

Globalement, le montant total des subventions hors secteur social atteint désormais 447 millions d'euros.

En ce qui concerne les subventions du secteur social, on note une augmentation de 2,7 millions d'euros de la prestation de compensation du handicap, qui s'élève de ce fait à 39,2 millions d'euros. Cette hausse vient principalement couvrir la progression du nombre de bénéficiaires de plus de vingt ans. A noter que 1,4 million d'euros de dépenses supplémentaires feront l'objet d'un remboursement du Conseil général. Les frais de séjour augmentent quant à eux de 14,8 millions d'euros mais incluent 10,7 millions d'euros de dépenses liées à l'année 2014 qui seront également remboursées par le Conseil général.

Un zoom à présent sur les personnes âgées : sont également concernés en effet par ce budget supplémentaire les crédits liés à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Pour mémoire, cette allocation est une prestation destinée à aider les personnes âgées dépendantes à rémunérer les aides à domicile ou, pour celles en établissement, à acquitter une partie du tarif dépendance. Cette allocation nécessite 6,9 millions d'euros de crédits supplémentaires liés, d'une part, pour l'APA établissement, à une augmentation des places ouvrant droit à ces prestations et à l'évolution des tarifs, d'autre part, pour l'APA à domicile, principalement à une hausse du nombre de bénéficiaires. Cette inscription supplémentaire porte le total des crédits APA à près de 98 millions d'euros.

Après ces quelques zooms, examinons maintenant d'autres variations de dépenses de fonctionnement.

Il s'agit tout d'abord des charges de personnel qui intègrent, pour 3,7 millions d'euros, des évolutions réglementaires concernant les catégories C ainsi que l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT) et l'augmentation des taux de contribution à la CNRACL au 1^{er} janvier 2015, également sur le périmètre Conseil général. Ces charges de personnel atteignent désormais 388,9 millions d'euros.

Les charges générales, quant à elles, augmentent de 1,4 million d'euros hors report, dont 0,2 million d'euros pour les fluides et 0,3 million d'euros de fournitures d'entretien. Sur les nouvelles compétences en provenance des Communes, on note un million d'euros en provisions pour la police des immeubles menaçant ruine. Enfin, 1,6 million d'euros seront reversés à l'Etat au titre des exonérations de CFE accordées aux auto-entrepreneurs.

A présent, il convient d'examiner la typologie des dépenses de fonctionnement qui apparaissent assez clairement sur le graphique qui s'affiche devant vous. Ledit graphique illustre le profil des dépenses de fonctionnement de la Métropole à l'issue du BS 2015. Les dépenses à caractère social (APA, RSA, aide à la personne, prestation de compensation du handicap) représentent ainsi 30 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel mobilisent 17 % des dépenses et les charges générales 14 %. Les subventions ou les participations couvrent quant à elles près de 448 millions d'euros. Chacun de ces ensembles devra faire l'objet d'un cadrage budgétaire volontariste à l'occasion de la préparation du BP 2016 et des suivants, afin de préserver notre autofinancement, garant de notre capacité d'action.

Après la section de fonctionnement, nous examinons désormais les propositions de BS relatives à l'investissement, avec une synthèse des variations en investissement.

Tout d'abord, l'évolution des crédits d'investissement du budget principal.

Pour le seul budget principal, les demandes inscrites au BS atteignent -ainsi que vous pouvez le voir sur le tableau qui est affiché- 23,7 millions d'euros en dépenses et 57,8 millions en recettes. Ces chiffres intègrent des crédits d'investissement gérés actuellement annuellement hors PPI, qui concernent principalement une cession à la SERL pour l'opération Gratte-Ciel nord à hauteur de 16,3 millions d'euros et des réserves foncières pour le logement social à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Est également inscrite au budget supplémentaire en dépenses la reprise du résultat déficitaire cumulé 2014 de la section d'investissement qui s'élève à 138,6 millions d'euros. Ce déficit est financé en recettes par un prélèvement sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le total des dépenses d'investissement, y compris la dette, s'élève désormais à près de 971 millions d'euros.

Regardons enfin -et nous en aurons presque terminé- l'évolution des crédits sur le seul périmètre PPI. S'agissant des crédits relatifs à la seule programmation pluriannuelle d'investissement du budget principal, le volume du BP est maintenu. Le solde des propositions -ainsi que cela apparaît sur ce tableau- atteint 3,4 millions d'euros en dépenses et 18,4 millions d'euros en recettes. Le nouveau crédit de paiement 2015 s'élève donc à 620,6 millions d'euros en dépenses et 87,6 millions d'euros en recettes à l'issue du BS 2015.

A titre d'exemple, les principaux ajustements de crédits de paiement 2015 concernent d'une part des acquisitions foncières et une subvention à la SNCF pour l'opération Confluence à Lyon 2^e, soit pour 2,4 millions d'euros, également des opérations d'aménagement Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne pour 1,6 million d'euros ou encore la révision de l'échéancier de démolition des copropriétés privées à Bron pour 2,4 millions d'euros.

J'en ai presque terminé, monsieur le Président, mes chers collègues. Encore quelques mots de conclusion simplement.

Les éléments qui vous ont été présentés permettent d'appréhender le nouveau profil du budget métropolitain. En effet, ce budget supplémentaire 2015 a permis de définir au plus près la réalité de l'évolution de nos interventions.

Ainsi, en synthèse, les dépenses de fonctionnement du budget principal de la nouvelle collectivité s'élèvent -comme on l'a déjà dit- à 2,3 milliards d'euros. Plus globalement, en intégrant l'ensemble des budgets annexes et en cumulant investissement et fonctionnement, la Métropole gère près de 3,2 milliards d'euros.

Mais? d'ores et déjà, de nouvelles étapes nous attendent, au premier lieu desquelles la préparation du budget 2016, qui devra naturellement intégrer la contrainte liée à la baisse des dotations de l'Etat, à l'augmentation des charges de péréquation et à la progression d'une partie de nos dépenses à caractère social, de manière à préserver notre autofinancement.

Viendra ensuite l'examen par la CLECRT de notre compte administratif 2015 ainsi que celui du Département dans le cadre de la clause de revoyure prévue aux fins de fixation définitive de la dotation de compensation métropolitaine. Je précise que les travaux de la CLECRT dans le cadre de cette clause de revoyure commenceront tout prochainement puisque la prochaine réunion aura lieu dès le 10 juillet prochain.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le groupe Europe Ecologie-Les Verts votera favorablement ce rapport, dans la mesure où il présente l'intégration dans le budget de la Métropole des engagements pris par le Conseil général, notamment sur le plan social.

Toutefois, je me concentrerai uniquement sur quelques-uns des enjeux auxquels nous devons faire face.

Tout d'abord, au titre des transports urbains et de l'aménagement de voirie, si nous votons favorablement les 300 000 euros pour renforcer la réalisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache, les 200 000 euros pour le remboursement des aménagements de la piste cyclable reliant les Jets d'eau au campus de la Doua, ainsi que les 800 000 euros pour prioriser les interventions sur les ex-voies départementales, nous sommes un peu perplexes quant aux baisses d'investissement prévues pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Part-Dieu et les améliorations des réseaux de surface des sites propres sur le territoire de l'ex-Conseil général. Pour nous, cela ne donne pas une vision claire de notre politique d'incitation de nos concitoyens à privilégier les modes de transports alternatifs à la voiture.

Sur le programme de soutien au logement social, nous notons le complément de 1,6 million au titre du fonds de solidarité logement mais nous verrons plus tard, avec la délibération 2015-0505, que cela concerne essentiellement les clients d'EDF. Nous avons compris qu'en 2016, d'autres fournisseurs seraient intégrés. Nous sommes bien évidemment favorables à ce que des fournisseurs d'électricité d'origine autre que le nucléaire puissent participer à cette démarche de soutien social, ce qui ouvrirait le champ des possibles pour nos concitoyens.

Au titre des déchets, nous regrettons que les opérations de modernisation et de remplacement des brûleurs à gaz de l'usine d'incinération Lyon sud soient retardées alors que, dans le même temps, il nous est annoncé 10 000 tonnes de déchets supplémentaires. Bien qu'il y ait des opérations de valorisation énergétique des déchets, nous pouvons craindre une augmentation de la pollution tant que ces brûleurs n'auront pas été remplacés et modernisés. Espérons que cela devienne une priorité pour les mois à venir dès 2016.

Toujours au chapitre de la lutte contre la pollution, les sommes engagées nous paraissent bien modestes face aux risques technologiques présents. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'intéressera à cette question durant ce mandat, de façon à nous assurer que les meilleures dispositions de protection et de sécurité sont prises pour les populations voisines des installations chimiques à risque.

Concernant l'enfance et les adultes en situation de handicap, nous ne pouvons que saluer le nombre de places nouvellement ouvertes en 2015 sur les territoires de la Métropole. Toutefois, si cela répond à l'urgence actuelle et aux difficultés que vivent les familles, ainsi que les structures accueillant ces personnes en situation de handicap, nous pensons que cela risque de ne pas être suffisant à court terme, notamment pour ce qui est de la prise en charge du handicap psychique tel que la schizophrénie.

Enfin, sur le nombre d'allocataires indemnisés au titre du RSA, les chiffres annoncés dans ce rapport ne sont qu'une évaluation basse de la situation actuelle et des perspectives futures. La situation économique de notre pays et de notre territoire laisse malheureusement augurer une augmentation des demandes dans un proche avenir.

Voici donc, monsieur le Président, en quelques mots, quelques dossiers sensibles que nous aurons à traiter dans les années de ce mandat et que le groupe Europe Ecologie-Les Verts suivra de près, comme ceux engagés par nos Vice-Présidents et notre Conseillère déléguée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, l'examen de ce premier budget supplémentaire illustre donc parfaitement les nouvelles missions que nous devons aujourd'hui assumer en y consacrant une grande partie de nos dépenses : sur les 122 millions d'euros qu'atteignent les propositions de dépenses nouvelles en section de fonctionnement, plus de la moitié concerne les dépenses sociales héritées du Département et désormais les nôtres.

L'action sociale au sens large représente au final, à l'issue de ce budget, un montant total de 693 millions d'euros, soit un tiers de nos dépenses réelles de fonctionnement. C'est aujourd'hui, et de loin, le premier poste budgétaire de notre Métropole. Les principales variations de dépenses concernent l'allocation personnalisée d'autonomie en faveur des personnes âgées, la prestation compensatoire du handicap, les frais de séjour pour 15 millions d'euros et surtout la politique d'emploi insertion qui fait l'objet de la plus forte revalorisation avec 44 millions d'euros.

Nous voyons bien, avec ces quelques chiffres, que les nouvelles compétences sociales constituent un véritable défi financier pour notre collectivité. La Métropole est confrontée à une demande croissante en matière sociale, autant pour des raisons structurelles en lien avec la démographie que pour venir en aide aux personnes fragilisées par la crise.

Ainsi, alors que l'allocation personnalisée d'autonomie a atteint son régime de croisière treize ans après sa mise en place, le vieillissement de la population entraîne mécaniquement une hausse du nombre des bénéficiaires. Les frais de séjour sont également fortement impactés par la création de places et la hausse de tarifs des établissements.

Pour ce qui concerne le revenu de solidarité active (RSA), les dépenses sont fortement corrélées à la conjoncture économique et notamment au chômage de longue durée, puisque les personnes en fin de droits deviennent de nouveaux bénéficiaires des minima sociaux. Depuis 2009, dans un contexte économique contraint, le nombre d'allocataires a augmenté de plus de 60 %. La nouvelle revalorisation proposée donne une idée de l'importance de cette charge.

Le défi à relever est d'autant plus grand que la Métropole ne maîtrise pas les principaux paramètres de ces charges tels que les conditions d'accès et le montant des prestations, pas plus que la création des nouveaux droits. L'Etat est décisionnaire en la matière, comme l'illustrent les deux revalorisations du RSA (0,9 % en janvier 2015, 2 % en septembre 2014) et ces revalorisations s'inscrivent dans le cadre de l'engagement gouvernemental d'augmenter cette prestation de 10 % en plus de l'inflation d'ici la fin du quinquennat. Pour autant, l'Etat n'assume pas complètement ses responsabilités puisque les compensations des transferts de compétences sont très largement insuffisantes.

Le challenge à relever est ainsi clairement posé : notre Métropole doit assumer son rôle de chef de file de l'action sociale en intervenant sur un grand nombre de sujets qui concernent directement la vie quotidienne de nos concitoyens ; ces dépenses de solidarité sont nécessaires pour assurer la cohésion sociale de notre territoire dans une période de crise économique durable. Mais elle doit également, dans le même temps, jouer pleinement son rôle dans ses nombreux autres champs de compétences au service du développement de notre territoire.

C'est pourquoi il nous faut privilégier l'investissement qui a été présenté dans le rapport précédent, et ce pour ne pas fragiliser un tissu économique déjà particulièrement impacté par la crise et assurer les besoins structurels importants. D'autant plus qu'une baisse de nos investissements aurait des conséquences négatives sur l'activité et donc sur l'emploi, avec un retour et un impact directs sur notre budget social. Il est donc indispensable de maintenir notre dynamique d'autofinancement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, en l'absence de monsieur Bernard Genin, qui a dû aller auprès d'un proche à l'hôpital en urgence, une seule remarque.

Tout le monde a noté la place prise par les dépenses sociales, ce qui vient d'être dit. Nous l'avons évidemment constaté et nous alertons sur cette importance qui va nécessiter certainement d'autres discussions dans notre assemblée, puisqu'on prévoit en 2015 une évolution par exemple du RSA au même niveau que l'année 2014.

Tous les signes que nous avons de notre côté, c'est plutôt une aggravation -encore- du chômage et de ses conséquences à moyen terme. Le Comité régional CGT avait alerté il y a quelques semaines sur le volume d'emplois supprimés qui conduisait à des salariés en fin de droits en 2015 et 2016 qui étaient évalués à 150 000 à l'échelle de la région. Nous craignons donc que l'évolution du RSA soit encore supérieure à ce qui nous a été dit à l'instant.

Donc, en conformité avec notre vote au moment du budget, nous nous abstenons sur ce budget supplémentaire.

J'attire votre attention, d'ailleurs, sur la page 2, tableau 3, ligne 3 : je suppose que le virement à la section d'investissement vient bien de la section de fonctionnement et pas de la section d'exploitation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller KABALO : Monsieur le Président, le vote du budget supplémentaire est un exercice important de la vie des collectivités que nous connaissons tous et qui permet de s'adapter au plus près des besoins réels de la collectivité. C'est un moment d'autant plus important aujourd'hui puisqu'il s'agit du vote du premier budget supplémentaire de la Métropole et de l'année ; celui-ci concerne à la fois l'affectation de l'excédent net du compte administratif 2014 que nous avons voté la semaine dernière de même que les propositions nouvelles en fonctionnement.

L'analyse attentive des documents proposés met en évidence que les principaux postes de dépenses nécessitant un réajustement sont ceux relevant des politiques sociales transférées depuis l'ancien Département du Rhône : l'emploi et l'insertion, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il ne s'agit certainement pas de remettre en question l'intégration de ces compétences au sein des politiques métropolitaines ni le versement des allocations, si importantes pour les bénéficiaires notamment en cette période de crise. Il s'agit simplement d'attirer l'attention sur l'évolution croissante des dépenses sociales, + 5 % d'allocataires du RSA en 2014 par rapport à 2013 avec une évolution prévisionnelle de 7 à 10 % par an pour les années à venir ou encore l'augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires de l'APA entre 2010 et 2040, plus de 60 %.

Ce point de vigilance est extrêmement important car la Métropole a le devoir moral et légal d'assumer l'augmentation de ses dépenses sociales tout en préservant ses capacités d'investissement pour assurer le développement économique, urbain et social de son territoire.

C'est un véritable défi que nous avons devant nous et, pour reprendre vos propos, monsieur le Président, au moment des propos liminaires de la PPI, nos défis sont multiples : défi économique, défi social et défi de l'écologie.

Dans le contexte actuel de tension budgétaire qui rend l'action publique toujours plus contrainte et qui appelle à de plus en plus d'arbitrages et afin d'y parvenir, le chantier marges de manœuvre qui permettra de dégager de réelles sources d'économies est particulièrement important et nous, nous nous félicitons de son lancement.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, dont le taux (+ 0,7 %) au compte administratif 2014 montre une stabilité, fait certainement envie à un certain nombre de collectivités. Mais, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière -et je prendrai le risque de me répéter-, la baisse des frais de fonctionnement de notre collectivité devra être un impératif à respecter chaque année, avec l'objectif annoncé de moins 25 millions d'euros par an soit au total 125 millions d'euros d'ici à 2020.

Notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, suite donc de l'épisode précédent : après le compte administratif 2014 la semaine dernière, le budget supplémentaire 2015. Et là, la réalité de la Métropole nous rattrape. Nous avons vu la semaine dernière qu'il n'y avait pas eu d'économies de fonctionnement ni de recherches de mutualisation réalisées ces deux dernières années pour préparer la construction de la Métropole et anticiper les difficultés à venir, malgré une gestion remarquable que vous aimez à présenter.

Lors de la présentation du BP 2015 en janvier dernier, nous avons souligné son imprécision et le fait que beaucoup de dépenses étaient sans doute sous-estimées. Ce BS vient confirmer nos craintes. Je le résume en

quatre chiffres : des dépenses de fonctionnement en hausse de 122 millions d'euros, par rapport au BP et des recettes en hausse de 29 millions, qui ne compensent pas cette hausse, même s'il y aura quelques régularisations à venir par des remboursements en provenance du Département du Rhône. L'investissement, lui, est en hausse de 23 millions d'euros et la dette en hausse de 44 millions d'euros pour financer cet investissement du fait d'un déséquilibre du solde de fonctionnement.

Les éléments qui nous inquiétaient au BP sont confirmés. Les dépenses sociales qui augmentent fortement, c'est l'élément le plus frappant : + 65 millions d'euros par rapport au BP 2015, + 45 millions juste pour l'emploi et l'insertion, + 45 millions par rapport à 192 millions qui étaient inscrits, soit 23 % de plus que ce qui était prévu.

Pour vos estimations 2015, vous aviez pris les chiffres du BP 2014 du Département. Sachant la croissance forte de ces dépenses chaque année, c'était un peu juste. Pour la seule année 2014, les dépenses ont augmenté de 5 % et, comme la situation économique ne s'arrange pas, les charges liées au RSA, malheureusement, s'alourdissent encore. Mais c'était assez prévisible.

On constate également une hausse de plus de 9 millions d'euros pour les personnes âgées, + 7,3 % par rapport au BP, une hausse de plus de 10 millions d'euros pour les personnes handicapées, + 5,6 % par rapport au BP, avec -je le rappelle- des recettes supplémentaires de 14 millions d'euros pour ces programmes qui augmentent, au total, de 65 millions d'euros, avec seulement + 14 millions de recettes.

De manière générale, les dépenses ont été sous-estimées. Pour la culture, elles augmentent de 18 % par rapport au BP et l'annonce de la poursuite des engagements du Département en matière de grands équipements culturels qui, pour la plupart, sont liés par des conventions pluriannuelles et pouvaient être envisagés dès le BP. Des petits travaux également ça et là, sur le périmètre du Département l'an dernier : la voirie, l'entretien des bâtiments, des ouvrages d'art, même des dotations aux collèges, l'acquisition de véhicules -nous dit-on- pour les services de la voirie départementale qui sont, paraît-il, obsolètes ; à se demander si le Département n'a pas freiné un certain nombre de dépenses en 2014, sachant qu'elles seraient prises en compte par la Métropole l'année suivante.

S'ajoutent à cela des coûts supplémentaires pour la Métropole. Deux exemples :

- les immeubles menaçant ruine ; on voit ici le paradoxe de payer les Communes pour une tâche qu'elles effectuaient auparavant à leur charge, que la Métropole devrait désormais assumer mais qu'elle n'est pas en mesure de faire -c'est assez complexe- : + 0,3 million d'euros budgétés et surtout + 1 million d'euros de provisions sur ce sujet.

- le fonctionnement de l'institution également : la masse salariale augmente de 5 millions d'euros, principalement pour l'intégration des agents du Département. Vous découvrez notamment le GVT pour les fonctionnaires du Département alors que vous savez très bien calculer celui des agents du Grand Lyon. Vous aviez là aussi calculé la masse salariale sur celle du BP 2014. Le coût de fonctionnement de l'assemblée également, avec la hausse des indemnités des élus : + 765 000 euros sur un budget de 6 millions d'euros, hausse à laquelle nous nous sommes opposés, je le rappelle.

Il y a aussi des choses qu'on ne voit pas dans ce BS, même si ce n'est pas vraiment l'objet de cette délibération mais elles auront leur importance au moment de la constatation des réalisations 2015 : l'évolution des emprunts toxiques ; alors, on nous a bien expliqué que l'absence d'inscription de dépenses supplémentaires n'est possible qu'en puisant dans les réserves, les économies faites sur les intérêts des autres emprunts en raison des taux qui restent bas mais ces réserves ne sont pas inépuisables.

On ne nous parle pas non plus de rapprochement entre les services du Département et du Grand Lyon ; les services de voirie continueront par exemple à travailler séparément, d'où des doublons sur certaines tâches.

Et il y a surtout le plan marges de manœuvre, dont vous ne parlez pas ou plutôt si : vous dites que vous mettez en place une commission d'élus chargés d'y réfléchir. Alors, je leur souhaite bon courage. Vous avez dit que vous vouliez dépenser 3 milliards d'euros pour l'investissement mais vous n'avez pas dit comment vous allez repenser la stratégie de fonctionnement pour plus d'efficacité et moins de coûts.

Vous estimez à 25 millions d'euros par an les économies à réaliser sous ce mandat pour parer à la baisse des dotations, y compris pour 2015 -d'après ce que j'ai compris-, mais, pour cela, il nous manque la marche à suivre. Où allez-vous les trouver ? Pas la plus petite piste, en tout cas dans ce BS ni dans les documents que vous nous avez communiqués.

Alors, pour conclure, je reprends ce que j'avais dit lors du BP 2015 : les hausses d'impôts pour 2015, nous les avons vues ; les économies que vous avez si bien vendues avec votre Métropole, plus celles qui sont nécessaires pour faire face à la baisse des dotations, nous ne les voyons toujours pas. Et c'est pourquoi nous voterons contre ce budget supplémentaire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix les dossiers :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0482 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0482. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon. C'est la désignation de représentants au Conseil, de deux représentants car, suite à l'annulation par le Conseil d'Etat des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il nous appartient de pourvoir les postes du 3^{ème} représentant titulaire et du 18^{ème} représentant suppléant qui sont aujourd'hui vacants.

M. LE PRÉSIDENT : Un poste de représentant titulaire et un poste de représentant suppléant sont actuellement vacants au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- monsieur Michel LE FAOU

Suppléant :

- madame Marie-Christine BURRICAND

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0483 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0483. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Effectivement, il s'agit cette fois du Conseil du Pôle métropolitain. C'est la désignation de représentants du Conseil. Là, il y a 5 personnes, pour des motifs différents : tout d'abord, les 6^{ème}, 22^{ème} et 27^{ème} représentants titulaires aujourd'hui vacants pour le même motif qu'exposé précédemment ; donc l'annulation des élections de Vénissieux. D'autre part, par courrier du 23 mars 2015, monsieur le Président du groupe UMP, divers droites et apparentés a fait part du souhait de remplacer madame Joëlle Beautemps, qui était le 25^{ème} représentant titulaire, par un autre membre de son groupe. Et enfin, par courrier en date du 5 mai 2015, monsieur Gilles Lavache a fait part de son souhait de

démissionner pour convenances personnelles de son poste de 30^{ème} représentant titulaire. Nous avons donc sur les pupitres un bulletin avec 5 candidats.

M. LE PRESIDENT : 5 postes de représentants titulaires sont actuellement vacants au sein du Conseil du Pôle métropolitain. Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Bruno LEBUHOTEL
- monsieur Christophe GIRARD
- monsieur Gilles ROUSTAN
- madame Agnès GARDON-CHEMAIN
- madame Laurence CROIZIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0484 - finances, institutions, ressources e t organisation territoriale - Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0484. Madame Vullien, toujours vous.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Toujours dans le même ordre d'idée d'ailleurs, c'est la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon, désignation d'un représentant du Conseil pour le 10^{ème} titulaire, suite toujours à l'annulation des élections à Vénissieux.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Un poste de représentant titulaire est actuellement vacant au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon. Je vous propose la candidature de madame Marie-Christine BURRICAND.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0485 - finances, institutions, ressources e t organisation territoriale - Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0485. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit de désigner deux représentants de la Métropole au Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de deux représentants titulaires au sein du Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL). Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur David KIMELFELD
- monsieur Yann COMPAN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0486 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0486. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit là de désigner un titulaire et un suppléant au Comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS). Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du CODAMUPS. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- madame Sandrine RUNEL

Suppléant :

- madame Zorah AIT-MATEN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0487 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Toujours monsieur le Vice-Président Claisse qui rapporte le dossier numéro 2015-0487. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Toujours deux désignations de représentants, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la Métropole au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Bordelan. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- monsieur Pascal DAVID

Suppléant :

- monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0488 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chaleur et froid urbains - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0488. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un dossier important, sensible dans notre agglomération, puisqu'il concerne le principal réseau de chaud et froid urbains de notre agglomération, celui de Lyon-Villeurbanne-Bron, dont il est proposé, dans le corps de la délibération, de l'étendre à d'autres Communes. Nous devons donner à la fois un avis sur le principe de délégation de service public de ce futur service public de chaud et froid urbains ainsi que vous autoriser, monsieur le Président, à lancer la procédure y afférente. La Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a émis un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc j'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans cette délibération, vous nous proposez le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la distribution de réseau de chaud et froid urbains sous forme de concession.

Nous voterons bien entendu ce choix qui permet la réalisation d'investissements importants pour des équipements d'une technicité réelle. Nous sommes par ailleurs convaincus que les services de la Métropole exerceront efficacement leur rôle de suivi ultérieur de ce contrat. Cette délégation a subi plusieurs revers mais nous espérons, dans l'intérêt de la collectivité, que cette fois sera la bonne.

Toutefois, monsieur le Président, quelques remarques.

A quelques nuances près, cet appel d'offres est le même que celui proposé il y a trois ans. Or, depuis, par la loi MAPTAM, les réseaux de chaleur et de froid sont devenus compétence métropolitaine, qui plus est à votre demande, me semble-t-il, et c'est très bien. Mais le périmètre de délégation que vous définissez n'est du coup pas très ambitieux. Certains réseaux vont bientôt être à renouveler, certains territoires proches du cœur de développement auraient pu être intégrés. N'abordons pas Confluence dont nous avons parlé lors du dernier Conseil.

Par ailleurs, à l'heure où s'achève à Lyon le sommet organisé par la Région, démontrant l'implication des territoires dans la lutte contre le dérèglement climatique et la prise de conscience des collectivités qu'elles peuvent et doivent pousser à la transition énergétique pour dépasser les volontés de leur propre Etat, notre groupe est déçu.

En effet, vous ambitionnez pour notre Métropole l'exemplarité, l'innovation pour être une capitale européenne. Dans votre préambule à la PPI, vous avez d'ailleurs mis en exergue le défi écologique des territoires et la nécessaire innovation technologique en ce domaine. Hélas ! nous avons l'occasion, sans que cela coûte un euro à la collectivité, d'aller plus loin, de pousser l'innovation technologique, d'aller au-delà des 60 % d'énergies renouvelables, certes déjà un petit peu plus que les 50 %. Vos prédécesseurs ont été pionniers en créant ce réseau de chauffage urbain et là, nous loupons une occasion de faire un pas supplémentaire.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les objectifs fixés à l'horizon 2020 sont un triplement du nombre d'équivalents-logements raccordés et une part des énergies renouvelables et de récupération de 75 % dans les sources d'approvisionnement des réseaux. Poussons nos entreprises à l'innovation, pensons à la récupération d'énergies fatales, la géothermie, l'utilisation de la chaleur des eaux usées. Nous avons l'occasion d'utiliser ces trois ans perdus pour mettre en place une politique volontariste et pionnière pour la lutte contre le réchauffement climatique et vous ne l'avez pas saisie. Notre groupe le regrette.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, chers collègues, s'il fallait quelques arguments pour expliquer l'importance de la délibération qui nous est soumise, voici quelques chiffres : 7 millions de personnes sont aujourd'hui en situation de précarité énergétique en France. Sur le territoire de la Métropole, c'est au moins 20 % de la population qui cumule les différents indicateurs de fragilité. Pendant ce temps, si le prix des énergies subit une détente conjoncturelle, la tendance de moyen et long termes est à la hausse. Le prix du gaz avait augmenté de 75 % entre 2005 et 2012, avant de baisser avec la bulle spéculative des gaz de schiste ; cette bulle passée, la tendance à la hausse va reprendre. Le prix de l'électricité va augmenter de 17 % d'ici 2017 et EDF a annoncé que cette augmentation ne suffirait pas pour éponger son déficit. Quant au pétrole, on sait les raisons de la baisse actuelle du prix, mais on sait aussi que la hausse est inexorable à moyen et long termes.

Alors, un réseau de chaleur avec un mix énergétique diversifié et une part importante d'énergies renouvelables est un outil indispensable pour garantir l'accès à l'énergie d'un grand nombre de personnes.

Mais, si le réseau de chaleur est une nécessité sociale, c'est aussi un outil indispensable pour atteindre les objectifs de la politique énergie climat, notamment la baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et les 20 % de part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'échéance 2020. Après les vicissitudes juridiques -sur lesquelles je ne reviendrai pas-, cette relance est donc une très bonne nouvelle.

Concernant le choix du mode de gestion, nous prenons acte des arguments qui ont conduit à choisir une DSP plutôt qu'une régie mais l'expérience nous montre que ce choix n'est valable que si la collectivité se dote de réels moyens de contrôle pour garantir la bonne gestion des services. Nous saluons la montée en puissance de la mission énergie au sein de notre administration, qui est passée, en un mandat, de zéro à neuf personnes ; nous nous dotons enfin des compétences nécessaires à la surveillance d'un domaine technique et complexe. Mais nous souhaitons insister également sur la nécessaire association des usagers au contrôle de la gestion, tant par l'intermédiaire des associations d'usagers que par celle de la Commission consultative des services publics locaux.

Nous voulons également soulever deux points :

- puisque nous avons aujourd'hui compétence sur les six grands réseaux de chaleur de l'agglomération, nous devons tôt ou tard nous poser la question d'une péréquation et d'un prix unique sur l'agglomération. Aujourd'hui, ce sont les habitants de Givors qui paient le prix le plus élevé et ce n'est pas normal ;

- par ailleurs, il faut dès aujourd'hui penser à développer les alternatives à l'incinération. Certes, les déchets ménagers sont aujourd'hui la source d'énergie la moins chère mais la quantité de déchets diminue et diminuera encore si notre politique de prévention prend de l'ampleur. Nous ne souhaitons pas cautionner une logique qui nous empêcherait de réduire la production de déchets pour pouvoir alimenter les incinérateurs ni alimenter une surenchère dans la concurrence entre collectivités pour brûler les déchets des autres et, au passage, les transporter d'un bout à l'autre du territoire français voire européen.

Enfin, permettez-nous tout de même d'ajouter un regret et une question.

Le regret, c'est de ne pas avoir pu phaser les travaux du réseau avec les travaux des infrastructures de transports collectifs, en particulier les futures lignes du tramway, avec celles du réseau de chaleur, à l'instar des villes de Paris ou de Dijon.

Et la question est, compte tenu de la guerre acharnée que se livrent les quelques groupes dans ce domaine, guerre dont nous faisons les frais, n'aurait-il pas été prudent de diviser cette DSP en plusieurs lots plutôt qu'un lot unique, en limitant ainsi les risques juridiques ?

Pour conclure, une petite note d'optimisme. Les annulations successives nous ont permis, d'une part, de monter en ambition et ensuite de développer une politique énergétique cohérente, grâce notamment au schéma directeur des énergies qui vient d'être lancé sous la direction de madame Hélène Geoffroy. L'ambition du réseau de chaleur aujourd'hui n'a plus rien à voir avec ce qu'elle était au début des années 2000 mais il est vrai qu'il est temps que cette ambition se traduise concrètement par des investissements forts sur le terrain.

Nous voterons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, mettons tout de suite une question au clair : cette délibération inclut le nord de Vénissieux dans le périmètre sans avoir été discutée ni au plan technique ni au plan politique avec la Ville. Cela n'aurait pourtant pas posé de problème puisque la Ville est favorable au développement des réseaux de chaleur et que les cartes proposées sont pertinentes ; enfin, la Ville, à part l'UMP locale, pardon, les Républicains... -non, chez nous, ce sont des apparentés- qui dénoncent à chaque occasion les réseaux collectivistes.

Donc c'est révélateur, monsieur le Président, de la réalité des relations entre Communes et Métropole, en pleine discussion du pacte de cohérence métropolitain. Dans la Communauté urbaine, on retirait un dossier en commission pour désaccord du Maire concerné. On sait que ce n'est pas l'esprit de la loi créant la Métropole mais on mesure mieux que l'exécutif métropolitain comme les directions de la Métropole, entièrement engagés dans leur souci de l'affirmation métropolitaine, ne "calculent" plus les Communes -pour employer un langage courant-. A tel point qu'après avoir participé, en urgence, à une réunion du comité de pilotage réseau de chaleur de Vénissieux -ce dont je la remercie-, la Vice-Présidente, introduisant le séminaire du schéma directeur de l'énergie jeudi dernier ne cite pas les Communes dans les partenariats nécessaires de la Métropole.

Il faut être clair, il y a quelque chose qui ne va pas dans la gouvernance métropolitaine, quelque chose qui est déjà engagé dans la disparition des Communes. Mais c'est l'enjeu du pacte de cohérence métropolitain, pas de cette délibération. D'autant qu'il y a de quoi dire sur un dossier qui pèse 2 milliards d'euros et chacun peut comparer les conditions de préparation de cette délibération avec celle sur l'eau en 2012. Deux réunions du comité de pilotage énergie en février, puis plus rien, jusqu'à une présentation en commission proximité, environnement et agriculture sans que les élus n'aient la délibération et une présentation il y a trois jours ouverts en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

On nous dit qu'il y a urgence compte tenu de la date de fin de la convention de gestion existante. Mais le réseau va de convention en convention depuis six ans et le classement sans suite a un an. Comment justifier que, pour l'essentiel, les élus ne découvrent une telle délibération qu'au dernier moment ? On peut comprendre une certaine fébrilité devant la succession des difficultés juridiques mais personne ne peut croire un seul instant qu'on s'en protégera en réduisant le débat politique et public.

La conséquence ou la cause est que cette délibération ne s'inscrit pas clairement dans une stratégie métropolitaine connue et partagée. Elle est présentée en commission proximité, environnement et agriculture la veille du lancement du schéma directeur des énergies, alors qu'elle en constitue sans doute la délibération la plus importante du mandat. Elle évoque un schéma directeur des réseaux de chaleur de 2012 -et nous avons pris cette compétence en 2011- en oubliant que ce schéma directeur reste inconnu des élus et des Communes.

La rédaction est approximative. On ne peut tout de même pas dire -je cite- : "Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2016 de la convention provisoire, il appartient à la Métropole de décider du mode de gestion sur un territoire élargi au Carré de soie et au nord de Vénissieux" ; aucun rapport de causalité entre la date et le périmètre ! Par contre, la mise en cohérence du périmètre avec une stratégie d'agglomération est une question légitime qui mérite mieux que trois lignes dans cette délibération. Il est vrai qu'il y a trois lignes aussi pour définir le rôle d'autorité organisatrice alors que nous avons, pour l'eau, construit une délibération entière et séparée.

Il n'était pas facile d'articuler un agenda, nécessairement long, de construction du schéma directeur de l'énergie avec la nécessité d'agir vite sur cette DSP. Mais le choix inverse de concertation minimum sur la DSP et d'ambition maximum sur le schéma directeur laisse des questions essentielles dans l'ombre. Comment parler de mise en cohérence des réseaux de chaleur sans aborder la question centrale des tarifs, qui vont effectivement de 54 euros à Rillieux à 100 euros à Givors, Lyon se situant à 70 euros ? Sachant qu'il ne faut pas comparer des réseaux avec incinérateur et TVA à 5,5 % et un réseau fossile avec TVA à 20 %.

Les tarifs dépendent aussi des équipements de production et des conditions de leur financement. Avec un tarif d'abonnement de 20 euros par kilowatt à Lyon, les incinérateurs ne pèsent pas sur l'investissement du réseau et le même tarif d'abonnement est à 50 euros à Vénissieux qui a connu des investissements successifs importants pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles mais qui lui permettent, depuis 2015, de se situer dans les tarifs moyens de l'agglomération, avec une TVA à 5,5 %. Comment parler de deux petites extensions de

périmètre sans situer l'enjeu d'agglomération à vingt ans ? Prenons un exemple, monsieur le Président : quid du renouvellement des installations du Grand stade dans quinze ans ? Raccordées ou pas raccordées ?

Venons-en aux trois éléments du contenu de la délibération. Ils portent principalement sur le choix du mode de gestion pour lancer la consultation mais nous n'avons que peu d'éléments sur le futur contrat. Le cahier des charges devrait être disponible pour les élus. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que la brièveté de la délibération ne soit pas une faiblesse juridique.

Vous ne nous dites rien sur la bonne manière de nous protéger des attaques qui ne manqueront pas. Les arguments sur le mode de gestion sont un copier-coller des délibérations précédentes, sans tenir compte de la situation concrète. Il aurait par exemple été utile de commenter la solution du marché CREM utilisée pour le réseau de Sathonay Camp.

Il est bien curieux de ne parler que des risques techniques d'exploitation en régie d'une installation de production, alors que nous avons une expérience positive sur un incinérateur, sans dire un seul mot des risques juridiques de la DSP, que nous connaissons pourtant bien. L'argument de la complexité technique et des risques financiers de l'exploitation sont-ils de même valeur à l'échelle d'une Commune et à l'échelle de la Métropole ?

Nous ne croyons pas que le secret soit la bonne réponse, au contraire. D'ailleurs, ce n'est pas la DSP de l'eau qui a été annulée. Et pourtant, vous aviez accepté un débat beaucoup plus large, même si nous l'avions jugé encore insuffisant. Un vrai débat citoyen oblige à construire solidement les analyses et les présentations. C'est un facteur de consolidation juridique d'un dossier et c'est la sensibilisation des acteurs, techniciens, directions et élus à ces enjeux juridiques qui permettent la maîtrise collective de la procédure.

Nous notons d'ailleurs que la Vice-Présidente en charge de cette compétence et sa direction ne sont pas pilotes, au motif semble-t-il que les acteurs en lien avec les entreprises seraient potentiellement suspects. Comment accepter cette conception technocratique de la transparence à la mode américaine de la loi SOX -Sarbanes-Oxley pour ceux qui ne la connaissent pas- qui oblige à séparer celui qui fait et celui qui valide mais dont nous savons tous qu'elle n'empêche rien des corruptions du marché-roi ? Non, la seule réponse à l'exigence de transparence de la vie publique, c'est la qualité du débat politique et du débat citoyen.

Concernant les objectifs, les objectifs nationaux du plan climat conduisent pour le réseau de chaleur à un scénario de 6 millions équivalents-logements, soit une multiplication par trois, avec un taux de couverture ENR de 75 %. Avec cette délibération, nous en sommes loin : nous doublons le réseau avec 60 % d'ENR. On nous parle de l'acceptabilité des chaufferies biomasse mais le site de Surville a une capacité de 100 MW ; le contrat de 2014 prévoyait 45 MW de bois pour 114 MW de gaz et ce dossier semble se limiter à 25 MW de bois, sans préciser ce qu'il faudra faire en gaz. D'ailleurs, nous en sommes ici à 60 % comme objectif pour le contrat. Nous étions à 61,5 dans la discussion en 2014.

Heureusement que les Communes ont développé la biomasse depuis dix ans : la Duchère 75 % depuis 2008 ; Vénissieux 40 % depuis 2010, 60 % en 2017 ; Vaulx en Velin, 65 % depuis 2014 ; Rillieux la Pape 15 % en 2014. Peut-être que l'acceptabilité se gère mieux au niveau communal ? A retenir pour le pacte de cohérence métropolitain.

Les objectifs sont bien faibles aussi sur l'enjeu fort de la relation avec les usagers. De la transparence face aux défis de la perception de la facture par les habitants, de la confusion entre réseaux primaire et secondaire, entre charges récupérables ou non. Contrairement à ce qui était écrit, la relation avec les bailleurs doit être dans les objectifs de l'exploitant alors qu'il nous semble préférable d'exclure les produits accessoires éventuels cités dans la délibération, qui peuvent être source de confusion dans la lecture des résultats d'exploitation.

Cette question de la transparence repose encore une fois la question de la place des Communes dans les dossiers métropolitains mais elle interroge aussi sur le contenu technique des dispositifs. Allons-nous, comme pour l'eau, vers un réseau entièrement instrumenté en télé-relevés pour fournir aux acteurs concernés les données nécessaires à la compréhension de l'exploitation ?

Enfin, concernant la préparation de cette délibération, ce qui est proposé pour sa mise en œuvre est totalement insuffisant. Comment peut-on réduire à trois élus le partage d'un dossier de cette importance ? Permettez-moi de citer l'expérience vénissienne, avec six groupes de travail avec les partenaires, une rencontre avec d'autres réseaux, à laquelle participait le Vice-Président de l'époque, monsieur Jacky Darne, deux conseils citoyens du développement humain durable, deux conseils de transparence du réseau, une commission DSP spécifique et un groupe de négociation de cinq élus, dont un élu d'opposition.

Nous vous faisons par amendement une proposition minimale, inclure dans cette délibération une commission de délégation de service public spécifique, ce qui suppose d'en organiser l'élection à la rentrée pour permettre d'associer des élus impliqués dans l'enjeu énergétique. Nous souhaitons de plus que cette commission, qui doit donner un avis au Président sur l'analyse des offres, soit consultée une deuxième fois avant la fin de la phase de négociation. Nous demandons de plus que le comité de pilotage énergie se réunisse pendant la période pour prendre connaissance d'abord du cahier des charges, puis de l'avis de la CDSP, enfin du résultat des négociations.

En résumé, cette délibération est en dessous des objectifs nécessaires au plan climat, en dessous de ce qui est nécessaire en termes de transparence pour une réelle appropriation par les usagers. Sa préparation n'a pas permis, et la procédure ne prévoit pas, un réel partage politique, en lien avec les acteurs de l'énergie des Communes, renforçant donc les inquiétudes sur la conception des relations entre Métropole et Communes.

Sans l'amendement proposé, qui est rédigé et que je peux vous relire, et compte tenu que nous ne voulons pas compliquer un dossier important pour la place des réseaux de chaleur dans notre agglomération, dossier sur lequel notre collectivité est en difficulté, nous nous abstenons malgré nos critiques, en espérant que vous entendiez notre proposition d'amendement qui nous conduirait à voter pour cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ : Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur la série de contentieux que nous avons connue ces dix dernières années et qui a fait du contrat de chauffage urbain passé une épine dans la gestion du Grand Lyon. Cette situation a largement été évoquée et nous en connaissons les conséquences.

Nous avons le devoir aujourd'hui de penser à l'avenir et de réaliser l'objectif annoncé, celui de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains qui devrait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017.

La délibération qui nous est présentée porte ainsi sur l'un des sujets importants de ce mandat : celui du lancement d'une délégation de service public de chaleur et de froid urbains. Je tiens à préciser que le principe d'un nouveau cadre stratégique de la politique des réseaux de chaleur et de froid urbains a fait consensus au sein du groupe de travail politique, avec des élus représentant l'ensemble des groupes politiques de la Métropole.

La Métropole de Lyon se positionne aujourd'hui en tant qu'acteur de son futur énergétique et nous pouvons nous en féliciter. C'est l'un des plus importants réseaux de chaleur de France par sa taille, qui alimente environ 30 000 équivalents-logements. Demain, la nouvelle DSP concernera un périmètre élargi et repensé en fonction de la compétence métropolitaine ; il s'étendra ainsi aux quartiers Carré de soie de Vaulx en Velin et Vénissieux nord.

Nous pouvons également nous féliciter des objectifs forts mis en avant dans le lancement de la démarche, qui sont les suivants :

- le développement substantiel du réseau et du nombre d'abonnés ;
- une maîtrise du coût du service pour l'utilisateur, avec un prix concurrentiel par rapport aux autres solutions disponibles ;
- une garantie du maintien de la TVA à taux réduit ;
- également une extension à l'ensemble des abonnés du périmètre dès le raccordement physique des réseaux de Bron et de la Doua ;
- ensuite, l'objectif d'une production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et de récupération, avec l'atteinte d'un taux minimum de 60 % de la chaleur produite à partir de celles-ci.

Cet objectif, qui rejoint le plan climat énergie de la Métropole en cohérence avec le potentiel de notre territoire, est supérieur au seuil fiscal de 50 % qui permet de bénéficier d'un taux de TVA réduit sur la consommation et va au-delà du seuil national de 50 % prévu dans la loi de transition énergétique à l'horizon 2030. Aujourd'hui, nous en sommes à un peu plus de 50 % des énergies renouvelables exclusivement issues de l'usine d'incinération. Notons qu'à l'horizon 2026, cette usine d'incinération sera renouvelée, ce qui permettra d'augmenter la chaleur de récupération valorisée sur le réseau, en articulation avec les autres moyens de production en énergies renouvelables qui seront mis en place ; développer une offre de service centrée sur l'efficacité énergétique et environnementale reste ainsi pour nous un objectif primordial ;

- enfin, nous avons l'objectif de sécuriser le service en cas de panne majeure du réseau.

Comme indiqué dans le texte de la délibération, le mode d'exploitation choisi est une délégation de service public sous forme de concession pour une durée de vingt-cinq ans. Plus de 66 % de réseaux de chauffage en France connaissent ce type de gestion qui permet de limiter la prise de risque pour la Métropole. La Métropole conservera un droit d'information et de contrôle fort et à tous les niveaux. Des sanctions seront prévues dans le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire. Enfin, les abonnés auront accès à l'ensemble des informations les concernant dans la plus grande transparence et pourront suivre leur consommation en temps réel.

Vous l'aurez sans doute compris, la qualité du service rendu reste l'une des principales préoccupations de la future DSP ainsi que la transparence dans la gestion et le développement du réseau.

Notre groupe votera bien sûr cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Monsieur le Président, chers collègues, à mon tour d'intervenir au nom du groupe Socialiste et apparentés pour nous féliciter. Ce sera l'occasion pour moi de pouvoir redire l'importance qu'elle porte, puisqu'il s'agit à la fois des grosses Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron, mais aussi redire les enjeux et les objectifs importants qui sont portés.

Alors, forcément, comme toute délibération, comme tout sujet, il a connu des vicissitudes, certaines depuis de nombreuses années et d'autres plus récentes, liées parfois un contexte politique des Communes qui a pu varier dans les mois qui viennent de s'écouler et aussi parce qu'il s'agissait de mettre en place en même temps un schéma directeur des énergies. Mais que celui qui n'a jamais fauté jette la première pierre !

En ce qui concerne cette délégation, je souhaitais tout de même rappeler quelques éléments.

Evidemment, ce sera un des éléments du schéma directeur des énergies que j'ai eu la chance de pouvoir lancer lors d'un séminaire la semaine dernière au nom de la Métropole. J'en rappelle tout de même quelques éléments parce qu'ils permettent de comprendre comment cette DSP va s'inscrire, d'abord, évidemment, s'inscrire dans le contexte de transition énergétique, afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs en termes de diminution de gaz à effet de serre, de pourcentage d'utilisation d'énergies renouvelables et de baisse des consommations énergétiques.

Mais je vais rappeler aussi que ce schéma directeur doit s'appuyer sur les Communes, c'est une évidence, sur l'ensemble des acteurs énergéticiens, sur les usagers également et sur les utilisateurs que sont à la fois les bailleurs et tous les aménageurs, puisque nous devons en même temps penser, à la fois en termes d'enjeux, toutes les politiques publiques d'aménagement, de transports qui nécessitent de l'énergie. Nous avons aussi à regarder -c'est ce que rappelait monsieur Bruno Charles- les questions de précarité énergétique.

Mais, d'un point de vue concret, cette DSP ne va pas répondre évidemment à l'ensemble des enjeux d'un schéma directeur des énergies. Je rappelle que la compétence de la Métropole date du 1^{er} janvier 2015 et que nous sommes déjà en ordre de marche pour en construire un pour 2018.

Malgré tout, il en porte quelques-uns des éléments et je vais les rappeler parce qu'ils ne l'ont pas été : d'abord, développer de façon substantielle le réseau et le nombre d'abonnés, parce que nous avons la conviction, en multipliant au moins par deux, que les réseaux de chaleur sont un bon moyen de pouvoir atteindre les objectifs du plan climat énergie territoires. Mais c'est aussi une maîtrise du coût du service pour l'utilisateur, à cause d'un prix concurrentiel et d'une garantie du maintien de la TVA à taux réduit ; je tiens à dire que ce maintien de la TVA à taux réduit est lié évidemment au taux d'énergies renouvelables et à la récupération d'énergie que nous pourrions porter, taux que nous montons à 60 % alors que, jusqu'à aujourd'hui, nous atteignons tout juste les 50 %. Mais nous partons aussi déjà de travaux qui sont faits et je rappelle que les taux qui sont portés sont ceux d'énergies renouvelables liées aux logements raccordés et je crois que notre taux est relativement ambitieux.

Dans le même temps, nous serons en train de structurer des filières énergétiques, vous le savez bien, la filière du bois et des filières liées à ce que nous avons en termes de processus industriels, d'unités de traitement et de valorisation de l'énergie. Et, quant à l'amélioration d'efficacité de l'ensemble du système technique, il nous faut en réduire les fuites, le moderniser et passer en basse pression, il faut sécuriser le service en cas de panne majeure sur le réseau.

Ce sont des enjeux -je tiens à le rappeler parce que je regrette qu'ils n'aient pas été assez dits- malgré tout du quotidien et qui vont permettre d'améliorer le quotidien des habitants de notre ville, ce qui est tout de même l'enjeu en tant que Conseillers métropolitains. Et, enfin, peut-être redire comment ils contribuent à l'amélioration de la qualité du service global. Je l'ai redit à tous les élus que j'ai rencontrés dans les Communes : évidemment, la Métropole, en prenant cette compétence, n'a pas de volonté de faire table rase du passé et notamment des liens très forts qui se sont développés entre les comités des usagers et les Communes. Donc nous allons pouvoir poursuivre ce dialogue important pour améliorer la qualité de service et nous le ferons aussi dans le cadre de cette délégation de service public, parce que les comités d'usagers sont devenus de véritables experts de chauffage et sont capables, aussi bien que nos services, de décortiquer des factures.

Nous avons donc un enjeu et une expertise à conserver et ce sera l'un des intérêts des objectifs que nous poursuivons.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, chers collègues, le groupe Socialiste et apparentés votera cette délibération, considérant qu'elle met fin à plusieurs années -nous l'espérons en tout cas- d'incertitudes et qu'elle permettra enfin de rendre un service qui doit se développer, parce que cela fait bien trop longtemps que les habitants de Lyon, Villeurbanne et Bron attendent un développement nécessaire du réseau.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je donne la parole peut-être pour quelques mots à monsieur Gérard Claisse. Pardon, le groupe Les Républicains et apparentés, excusez-moi !

M. le Conseiller RABEHI : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le service de chaud et froid urbains est un service public géré par la société Elvya, filiale de Dalkia, pour une convention de gestion provisoire qui a été nécessaire pour assurer la continuité de service public alors que la DSP initiale a été annulée par le tribunal administratif et que la procédure de renouvellement a aussi été annulée. Jamais un dossier n'a connu autant de rebondissements juridiques, allant jusqu'au Conseil d'Etat, et cela fait plus de dix ans que cela perdure. Aujourd'hui, nous nous engageons dans le énième épisode du feuilleton du chauffage urbain.

La nouvelle DSP qui est lancée concerne partiellement les communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin et Vénissieux. Nous noterons que l'extension sur la Croix-Rousse a été abandonnée pour des contraintes techniques. Contrairement à ce qu'annonçait mon collègue communiste, monsieur Pierre-Alain Millet, nous nous interrogeons aussi sur la situation de la Commune de Vénissieux sud. Et, monsieur le Président, pourriez-vous donc nous indiquer pourquoi l'infrastructure de cette Commune n'a pas été englobée dans cette procédure de DSP ?

Il convient, par cette délibération, de se prononcer sur le mode de gestion. Il nous est proposé de retenir une gestion déléguée sous la forme d'une concession par laquelle le délégataire devra, outre produire, transporter et vendre l'énergie, aussi entretenir les équipements et réaliser les travaux. Notre groupe approuve ce choix de mode de délégation et nous voterons donc cette délibération sur ce secteur qui reste très concurrentiel et qui permet notamment de faire porter la charge de l'investissement par le délégataire, même si, ne nous trompons pas, au final, c'est bien le client qui paye.

On s'interroge cependant sur la pertinence de la durée de la DSP. Vingt-cinq ans, c'est long. Si on comprend la logique de la durée des amortissements des investissements, celle-ci n'a rien d'obligatoire. Il est nécessaire d'assurer un renouvellement régulier des DSP pour préserver la concurrence et la liberté d'accès aux marchés de tous les opérateurs et ne pas obérer la capacité de renégociation de la collectivité. Pour cela, nous aurions préféré une durée moins longue et étudier la mise en place d'une soulte.

Sur la procédure, nous savons que la loi impose une procédure d'avis de consultation. Vous avez aussi créé un groupe de travail hors commission mais, finalement, pour les Conseillers métropolitains, ils ont découvert le contenu du rapport il y a à peine deux semaines. Qui plus est, on nous explique qu'il faut aller plus vite car dix-huit mois sont nécessaires pour la procédure de lancement de ce marché. Pour une exploitation au 1^{er} janvier 2017, nous sommes déjà justes, monsieur le Président, et nous souhaitons vous mettre en garde sur ce point.

Rappelons que nous parlons du deuxième réseau de chaleur de France et que cela mérite *a minima* de la concertation et de la réflexion -comme le soulignait mon collègue communiste tout à l'heure-, ne serait-ce que pour ne pas reproduire les problèmes du passé et bien s'assurer contre les risques juridiques.

J'en terminerai par le coût du service. Pour maîtriser le coût du service et préserver un tarif compétitif, vous vous appuyez sur l'objectif d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Pour cela, vous envisagez d'assurer un taux d'énergies renouvelables à la hauteur de 60 %. Actuellement, si pour Lyon-Villeurbanne, il est à plus de 50 %, sur Bron, il est bien au-dessous et donc soumis à une TVA plus élevée de 20 %.

Dans le même temps, vous annoncez une meilleure qualité énergétique, une amélioration du service aux usagers, avec des capteurs intelligents par exemple. Notre crainte est que le financement de ces investissements ne se fasse pas sur le tarif de vente de l'énergie. Et là, nous notons un manque de transparence sur les futurs tarifs applicables aux usagers. Cette inquiétude est renforcée par le fait que les tarifs actuels, qui nous ont été communiqués par les services, montrent des disparités importantes puisque le prix varie du simple au double sur le territoire métropolitain. Il aurait été bénéfique d'avoir connaissance des éléments détaillés de la prospective financière dans ce dossier.

Monsieur le Président, nous voterons donc ce rapport mais, comme beaucoup de questions restent en suspens dans ce dossier important, nous souhaitons des réponses de votre part.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Gérard Claisse, quelques mots.

M. le Vice-Président CLAISSE : Oui, monsieur le Président. Beaucoup de choses ont été dites. Il y a au moins un sujet qui fait consensus dans notre assemblée, c'est le souhait partagé par tous d'avoir un développement ambitieux de notre réseau de chaleur. Je vais peut-être commencer par ce point-là, sur l'ambition du projet, avant de venir aux questions de procédure.

Le projet qui vous est soumis est un projet ambitieux qui nous engage pour une durée de vingt-cinq ans, qui prévoit un doublement du réseau. J'imagine qu'on aura des propositions qui iront au-delà du doublement du réseau et du nombre d'abonnés et de la chaleur distribuée.

Certains nous disent ambition difficile à tenir, d'autres nous disent manque d'ambition sur ce réseau-là. Simplement, j'invite tout le monde à réfléchir à l'équation suivante : développer un réseau, c'est investir. L'investissement qui doit être consacré par le futur délégataire sur ces objectifs, il lui appartiendra de l'estimer,

d'estimer les solutions techniques qu'il nous proposera, y compris les solutions technologiques innovantes le cas échéant. Le cahier des charges est de ce point de vue-là totalement ouvert, donc ce n'est pas un "tue l'innovation".

Cet investissement, on peut l'estimer autour de 200 millions d'euros. C'est un investissement donc tout à fait important qu'il va falloir réaliser, à la fois en termes de diversification de nos unités de production, notamment biomasse bien évidemment, en termes de maillage du réseau, de sécurisation du réseau. Cet investissement, c'est la condition du développement du réseau. Mais l'autre condition de développement du réseau, c'est d'avoir un prix compétitif pour les abonnés et *in fine*, en dernière instance, pour les usagers. Un prix compétitif, au plus vous investissez sur une durée équivalente de délégation, au plus le prix que proposera le délégataire sera élevé. Donc un équilibre à trouver entre le niveau des investissements réalisés sur la durée de la délégation, que certains trouvent trop longue mais la raccourcir a également immédiatement un impact sur le prix et le prix à l'utilisateur.

Le troisième enjeu, c'est que ce prix compétitif, qui est visé hors taxes dans notre délibération, si l'on veut augmenter son avantage comparatif, il faut qu'on garantisse un taux d'énergies renouvelables à 60 % en moyenne sur la durée du contrat. J'entends bien ceux qui disent : "Vous auriez pu avoir comme ambition 70-75 %". Sauf que, sur ce réseau-là, avoir 70-75 % d'énergies renouvelables, c'est investir dans de nouvelles unités de production biomasse, etc., donc rajouter 20 ou 30 millions d'euros d'investissement à amortir sur les vingt-cinq ans, tout en maintenant un prix compétitif. Il y a à trouver un équilibre, un cercle vertueux entre la durée de la délégation, le montant des investissements, le niveau du prix escompté, celui-ci est à peu près ciblé mais il appartient au délégataire de nous faire des propositions sur ce prix-là, et le taux d'ENR que l'on vise. Il nous semble qu'on a un point d'équilibre.

Si on veut déplacer cet équilibre, il y a deux hypothèses : soit rallonger la durée, c'est-à-dire passer de vingt-cinq à trente ans, ce qui permet d'amortir les investissements sur une durée plus longue. Trente années pour une délégation, c'est considérable ; vingt-cinq ans nous semblent déjà une durée effectivement assez longue. La deuxième solution, c'est que la collectivité, c'est-à-dire les contribuables, décide d'une subvention à l'investissement pour le futur délégataire. Ce n'est pas le choix qu'on a fait ; ce réseau concerne cinq Communes dans notre agglomération, c'est-à-dire Lyon, Villeurbanne, Bron, Vénissieux, Vaulx en Velin, on ne va pas mettre à contribution l'ensemble des contribuables de l'agglomération pour financer le réseau de chaleur de Lyon-Bron-Villeurbanne.

Voilà pour ce qui est de l'ambition du projet. Je tenais à remettre en perspective ces contraintes-là. Je pense qu'on a une ambition qui pourrait être atteinte. Les 60 % d'énergies renouvelables sont un minimum. Si des délégataires nous font des propositions plus intéressantes, bien évidemment, nous les prendrons. C'est en moyenne sur les vingt-cinq ans, cela veut dire qu'à un moment donné, le taux d'énergies renouvelables sera probablement de 65 % voire supérieur dans le cadre du développement du réseau.

Sur la procédure, je trouve savoureux, monsieur Pierre-Alain Millet -vraiment je trouve cela excellent !- : sur toute la procédure de délégation de service public de l'eau, vous avez tenu un discours en permanence critique sur l'absence de débat public, sur l'absence de mise en concertation de ce dossier et aujourd'hui, vous venez nous le citer en exemple pour nous dire : "Vous auriez dû faire de la même manière sur notre dossier chauffage urbain". Je trouve le propos intéressant, j'apprécie qu'à quelques années d'intervalle, vous trouviez que la démarche que nous avons mise en place sur la préparation de la stratégie eau potable de l'agglomération et notre futur cahier des charges de délégation de service public ait été exemplaire. Merci, cela vient un peu tard, j'en prends acte.

Sur le réseau de chaleur, effectivement, nous n'avons pas eu le même niveau de mise en débat de ce dossier. Cela s'explique aussi, en partie, parce que la prise de compétences métropolitaines, il a fallu l'assurer sur les cinq réseaux de chaleur de notre agglomération, faire les conventions de gestion, pardon récupérer la gestion en autorité Métropole de l'ensemble de ses réseaux de chaleur. On a fait une petite exception pour Vénissieux puisque vous gardez, dans le cadre d'une convention de gestion, pendant deux ans cette maîtrise-là et le cahier des charges a dû être préparé dans la foulée.

Sur cette question de la transparence, monsieur Pierre-Alain Millet, le cahier des charges est aujourd'hui pratiquement finalisé. Il va être publié dans le cadre du dossier de consultation des entreprises dans les jours qui viennent. Bien évidemment, il est à votre disposition auprès des services si vous souhaitez le consulter, il n'y a aucune difficulté là-dessus. Nous avons prévu à la rentrée en septembre d'avoir un groupe de travail chauffage urbain, celui auquel vous faisiez référence tout à l'heure, qui a tenu deux réunions, de telle sorte que nous puissions présenter ce cahier des charges une fois publié.

Comprenez que, dans ces procédures de délégation de service public, celle du chauffage urbain est assez singulière par les précédents juridiques qu'elle a eus. Il nous faut sécuriser de manière maximale la procédure sur cette délégation de service public. Je vous invite à nous donner acte que, sur l'ensemble des procédures de délégation de service public, en général, nous n'avons pas de contentieux. Nous en avons eu deux sur cette procédure-là, ce qui nous amène à être encore plus vigilants.

À l'évidence, à partir du moment où la procédure est lancée, dans un premier temps, c'est la commission de délégation de service public qui a à examiner, réceptionner les offres -mais enfin, c'est la procédure classique-,

analyser les offres et à proposer au Président les candidats qui seront admis à concourir. C'est les procédures classiques, c'est ainsi que les choses se passeront. Le Président ensuite désignera les candidats admis à concourir et nous aurons une équipe de négociation.

La tradition dans cette maison depuis le précédent mandat c'est que le Vice-Président en charge de la délégation de service public n'est pas partie prenante de la négociation, de même que les élus territoriaux qui sont directement concernés par cette délégation. Cela peut se discuter. Cette procédure-là permet de mettre à distance les élus avec les pressions, que vous pouvez bien imaginer, des différents délégataires. C'est un choix qui a été fait, c'est celui qui nous a permis de réussir nos procédures de DSP, à l'exception de celle-ci, lors du précédent mandat. C'est celle que nous allons continuer à suivre. C'est-à-dire que pendant cette procédure-là, l'équipe de négociation doit tenir scrupuleusement à la fois le nombre de candidats qui ont postulé, le nom des candidats qui postulent, de telle sorte que la confidentialité totale de ce dossier soit respectée.

Voilà, c'est encore une fois cette procédure qui nous semble être une manière de sécuriser juridiquement ce dossier important pour notre agglomération que nous allons suivre, en espérant -parce que vraiment je pense que tout le monde le souhaite ici- qu'on arrive au bout de cette procédure dans de bonnes conditions.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je vais mettre aux voix ce rapport. Vous voulez qu'on mette aux voix votre amendement ? Donc je le mets aux voix.

M. le Conseiller MILLET : monsieur Gérard Claisse a répondu positivement. Nous avons posé deux questions, il y en a une où la réponse est positive, c'est la réunion du comité de pilotage pour présenter le cahier des charges à la rentrée. Donc, de ce point de vue-là, j'entends la réponse positive.

Par contre, l'autre point précis, c'est de dire qu'il existe une commission permanente de délégation de service public qui traite toutes les DSP et nous souhaitons que, compte tenu de l'importance de ce dossier, il y ait mise en place d'une commission spéciale de délégation de service public pour cette consultation, qui serait élue dans les mêmes conditions que la commission permanente, mais qui permettrait peut-être de mettre des élus plus spécifiquement intéressés par ce dossier. Il ne s'agit pas de remettre en cause le groupe de négociation qui a été mis en place, mais de faire en sorte qu'il y ait un suivi par cette commission, pas une commission permanente, qui soit motivée par le sujet. C'est le deuxième point qu'on souhaitait, qui était dans l'amendement.

M. le Vice-Président CLAISSE : J'entends bien cette proposition. Je pense malgré tout que la meilleure manière de sécuriser notre procédure sur un dossier tout de même très sensible est de faire en sorte de garder, pendant toute cette période de négociations, la confidentialité totale des négociations. Donc, sur cette deuxième partie de votre proposition, je vais rester sur la procédure telle qu'elle était en place depuis un mandat au Grand Lyon et donc désolé d'avoir à vous répondre de manière négative.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais suivre monsieur Gérard Claisse, donc donner un avis négatif à la proposition d'amendement qui nous a été présentée.

Proposition d'amendement énoncée en séance par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain tendant à ajouter, dans l'exposé des motifs, les 3 paragraphes suivants :

"Compte tenu de l'importance de ce dossier et du travail en cours sur la prise de compétence énergie de la Métropole, une commission spéciale de délégation de service public pour cette consultation sur le réseau de chaleur est mise en place. Cette commission sera élue dans les mêmes conditions que la commission permanente existante.

Elle donnera un avis sur l'analyse des offres afin d'engager la phase de négociation, puis une nouvelle fois avant la fin des négociations pour contribuer à la décision du groupe de négociation.

En parallèle, le comité de pilotage politique énergie existant sera réuni pour prendre connaissance, d'abord du cahier des charges, puis de l'avis de la CCSPL, enfin du résultat des négociations."

Je mets aux voix l'amendement tel qu'il nous a été présenté, sachant que nous vous demandons donc de le rejeter :

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme lehl et M. Roustan qui se sont abstenus) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- abstentions : Mme lehl et M. Roustan (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés).

Il est rejeté.

Je mets aux voix maintenant le rapport :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0490 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon - Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0490. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne le BPNL. Tout le monde connaît bien ce projet puisque nous avons délibéré le 10 septembre 2012 pour adopter le principe du recours à un contrat de partenariat et le 3 novembre 2014 pour choisir le groupement. Il s'agit aujourd'hui de l'individualisation de l'autorisation de programme pour 100 millions d'euros, selon un échéancier qui s'étale jusqu'en 2020. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc j'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, vous nous proposez un contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord. Nous, nous voterons ce dossier mais ce qui nous intéresse plus encore, c'est l'avenir et donc le bouclage de ce périphérique lyonnais.

Nous vous avons interpellé à ce sujet le 3 novembre 2014, puis le 23 février de cette année et nous continuerons à le faire tant que nous n'aurons pas de réponse plus précise. Nous vous avons entendu avec plaisir cette semaine, lorsque vous avez lancé votre appel mercredi au Président de la République pour qu'il débloque une aide de l'Etat pour ce projet. Nous avons bien noté aussi les 31 millions d'euros inscrits dans la PPI.

Maintenant, il faut nous dire, monsieur le Président, si le planning prévisionnel envisagé est encore d'actualité, s'il sera tenu, si ce chiffre de 31 millions d'euros correspond à une mise en sommeil du projet ou alors si, fort de l'appui des concessionnaires, du Gouvernement et des crédits européens, l'Anneau des Sciences sera réalisé comme promis.

Vous le savez, ce n'est pas vous, d'ailleurs, qu'il faut convaincre à ce sujet, mais ce projet est fondamental pour le développement de notre agglomération. Il constitue une opportunité exceptionnelle de rééquilibrer notre territoire et ainsi d'offrir un réseau de voirie cohérent et homogène. Nous avons, à notre avis, trop attendu et chaque mois qui passe, ce sont des coûts de construction de cet ouvrage qui augmentent et plus on attendra, plus il coûtera cher. L'agglomération en a besoin. Nous avons besoin, nous, d'entendre votre engagement à ce sujet.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, nous tenons à rappeler que, depuis le début, nous ne sommes pas favorables au choix du partenariat public-privé pour mener les travaux de mise en sécurité du BPNL. Nous pensons que cette formule ne nous permet pas de faire des économies substantielles sur les travaux et nous aurions préféré un marché public. C'est pourquoi, en cohérence avec nos votes précédents, nous voterons contre ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;
- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0491 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0491. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, d'un rapport qui a trait à la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole au SDMIS. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Retirée. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0492 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel 2014 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0492. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit du rapport annuel de la CCSPL. C'est un rapport qui a reçu un avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

On rappelle simplement que la CCSPL de la Métropole de Lyon se compose de 20 Conseillers métropolitains, avec chacun un suppléant, et de 31 associations représentées, donc 51 personnes.

Cette commission examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement, de l'élimination des déchets, le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière, le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Elle peut également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création de régie d'autonomie financière, de partenariat de participation du service de l'eau et de l'assainissement. Et, au-delà de ses prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir, à être une force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services urbains relevant des compétences de la Métropole de Lyon, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public ; donc cela rejoint un petit peu la demande qui avait été faite tout à l'heure.

Donc là il s'agit de la présentation de ce rapport d'activité et nous devons prendre acte du rapport de cette commission qui a remis un avis sur le projet de délibération du service public du golf de Chassieu, le projet de suppression des contraintes de service public pour le parc de stationnement Rozier, le projet d'adoption d'un nouveau règlement du service de l'eau, les comptes-rendus techniques et financiers 2013 des délégataires, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Retiré, merci bien.

M. LE PRESIDENT : Je mets donc aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0496 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0496. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, mes chers collègues, d'un rapport qui a trait au Puisoz à Vénissieux, opération d'aménagement, ouverture et modalités de la concertation préalable. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, par cette délibération, il nous est demandé d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux, un site qui, vu sa situation idéale, nourrit de grands projets depuis des décennies ; on a même cru à un moment que le Grand stade venait s'y installer.

Ce site de 20 hectares va ainsi perdre sa vocation agricole et cesser d'être un poumon vert en bordure du périphérique. En lieu et place, il va accueillir un pôle commercial avec les enseignes Leroy Merlin et IKEA, à proximité immédiate de Carrefour Vénissieux.

Permettez-nous d'exprimer quelques inquiétudes à ce sujet. Du fait de la nature de ces commerces, bricolage et ameublement, les clients vont nécessairement y venir en voiture. Le trafic automobile dans ce secteur va donc fortement augmenter et inévitablement créer des perturbations importantes, d'autant plus qu'il est prévu la construction d'immeubles à vocation tertiaire et d'environ 600 logements -si nos informations sont exactes- ; s'y rajoutent les équipements publics qui les accompagnent.

Nous prenons note que la mise en œuvre du projet nécessite la réalisation de voiries et d'ouvrages qui devront permettre de prendre en compte ces fortes contraintes que nous venons d'évoquer. Mais la hauteur des financements prévus sera-t-elle à la hauteur de ces enjeux ?

Et, tout particulièrement sur la question des cheminements en modes doux, nous souhaitons qu'à cette occasion, il soit envisagé un nouvel accès sécurisé pour les cyclistes se rendant de Lyon au sud de l'agglomération et inversement. Il n'existe actuellement que trop peu d'accès pour en franchir les multiples obstacles (boulevard périphérique, voies ferrées) qui coupent une partie de Vénissieux du reste de l'agglomération. C'est d'autant plus difficile, voire dangereux, lorsqu'on est cycliste. Nous avons donc là une remarquable opportunité de réparer cette regrettable situation.

Enfin, nous nous réjouissons de la prise en compte des objectifs de développement durable pour ce projet majeur d'aménagement.

Nous voterons favorablement ce rapport et nous souhaitons que l'on se donne le temps nécessaire pour associer le maximum d'habitants à l'élaboration de ce projet.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0498 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0498. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, je vous présente le dossier qui concerne l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache, en lien avec

le développement urbain du quartier Confluence. C'est un dossier qui a pour objet la signature d'un avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet sur la poursuite de ces dites études et qui a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, impossible de vous cacher ma déception au sujet de ce dossier qui annonce l'abandon du projet de restructuration du pôle d'échanges multimodal de Perrache, qui avait été établi par le cabinet Ruel.

C'est un projet qui a rassemblé quasiment tous les élus de cet hémicycle et pour lequel un calendrier de travaux avait été établi, assez précis ; ces travaux étaient programmés de 2017 à 2020.

De surcroît, cet aménagement fut au cœur de votre campagne électorale et vous aviez alors, à grands coups d'images de synthèse, vendu beaucoup de rêve aux Lyonnais, beaucoup de rêve à vos électeurs sur ce projet. Et aujourd'hui, le rêve devient mirage et vous avez roulé tout le monde dans la farine.

Alors, certes, le coût était important, de l'ordre de 75 millions d'euros, certes l'Etat, RFF, la SNCF se faisaient tirer l'oreille pour participer de manière conséquente à ce projet mais cela ne justifie pas, à nos yeux, l'abandon quasi total de ce projet qui a contribué à votre réélection. Les Lyonnais, et plus particulièrement les habitants de Confluence et de Perrache, se sentent floués -et à raison, je le crois-. Vous n'avez gardé dans la PPI que la rénovation de la façade sud du bâtiment et la piétonisation d'une des voûtes de Perrache. Avouez que c'est léger pour une restructuration complète annoncée !

En parallèle, la loi Macron a été votée et permet la libéralisation des lignes de bus inter-cités. Cette mesure va entraîner une augmentation du nombre de cars, sous les marques iDBUS, Eurolines ou de nouvelles compagnies dans notre agglomération. Et, dans cette optique, plusieurs interrogations se font jour, qui constituent pour nous, élus du groupe UDI et apparentés, de véritables marqueurs structurants pour notre agglomération.

Où arriveront ces cars ? Plusieurs options semblent à ce jour envisagées, comme de déplacer loin du centre-ville la gare routière internationale ou longue distance du centre, justement, de Perrache. Cela permettrait, certes, de réduire le nombre de cars dans la ville centre et également la production de CO2. Toutefois, quelle est la pertinence d'une telle localisation pour les usagers de ce transport collectif ? Comment allez-vous donc les acheminer pour un coût le plus bas possible, avec un temps de trajet faible ?

Monsieur le Président, le car est un transport collectif et économique. Ainsi, pourquoi cette différence de traitement, voulue par vous-même, entre les usagers des transports en commun urbains, ceux des transports collectifs et ceux des transports ferroviaires ? Nous savons tous que c'est la population la plus modeste qui utilise ce moyen de transport et nous pensons qu'elle a le droit, elle aussi, d'arriver au cœur de l'agglomération, dans les quartiers les plus centraux et dans les quartiers les plus attractifs.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2015-0500 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Givors - Bron - Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0500. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un dossier concernant Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Givors, Bron, un projet de renouvellement urbain et des avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, le sujet que nous abordons à présent dépasse les clivages politiques et part du principe, cher au Président Jacques Chirac, qu'une fracture sociale s'est creusée dans notre pays ; cette fracture empêchait ce que le Président appelait la mobilité sociale.

Vingt ans après, ce discours n'a pas pris une ride. La difficulté de toute mobilité sociale en France est matérialisée physiquement par ce que l'on nomme les quartiers populaires, cités de béton au visage souvent inhumain. Monsieur Jean-Louis Borloo avait bien compris la nature de l'effort à accomplir ; il fallait casser cette logique de quartiers-dortoirs, briser les ghettos. La solution passait par l'habitat. C'est ce qu'on a appelé le renouvellement urbain. Cette logique est coûteuse et lente, elle ne produit d'effet que petit à petit. C'est donc tout le contraire de la politique moderne, faite de petites phrases et de buzz. Le renouvellement urbain met du long terme dans un monde où le pilotage à la petite semaine devient la norme et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Concernant l'avenant proprement dit, je constate qu'il parvient partiellement à contourner l'un des dangers essentiels qui pourrait briser cette spirale vertueuse : il s'agit de la politique de peuplement et de la reconstitution de l'offre. En effet, à quoi bon modifier en profondeur l'urbanisme d'un quartier pour briser la logique de ghettoïsation si c'est vers ce même quartier que sont orientés les bénéficiaires de la loi Dalo ? Quel est l'intérêt de dépenser des centaines de millions sur un quartier, si c'est pour ajouter de la misère à la misère dans le cadre d'une politique de peuplement à l'identique de celle qui a conduit à l'appauvrissement des quartiers ?

Dans nos Communes, nous devons avoir les moyens d'imposer la propriété privée dans les quartiers, l'accession sociale à la propriété et une mixité sociale adaptée à chaque situation. Ces millions d'euros que nous dépensons ne doivent pas servir à reproduire des ghettos dans une version plus neuve mais à empêcher que la concentration des populations difficiles se reproduise. Je ne prendrai qu'un exemple que je connais particulièrement bien : il s'agit du quartier du Bottet qui deviendra le nouveau centre-ville de Rillieux la Pape. Il comptera un programme complet d'accession libre à la propriété sur les Balcons de Sermenaz ; il s'agit d'accession libre et sociale. Enfin, un parcours du propriétaire dans les quartiers va être créé. Ainsi, nous allons permettre aux habitants de se constituer un patrimoine dans ce quartier ; car oui, même ceux qui ont des revenus modestes doivent pouvoir un jour se constituer un patrimoine et léguer le fruit d'une vie de travail à leurs enfants.

Vous l'aurez compris, l'objet n'est pas seulement de détruire des immeubles vétustes pour en reconstruire de nouveaux, il est de mixer la population pour que ces quartiers ne soient plus des ghettos dont on ne rêve que de sortir. L'objet est aussi de reconstituer une offre à la fois diversifiée et dédensifiée pour les habitants quittant leur logement.

Le groupe Les Républicains et apparentés votera donc ce rapport mais appelle une nouvelle fois à ce que la politique de renouvellement urbain soit systématiquement doublée d'une politique de peuplement et d'accès à la propriété. C'est à ce seul effort que les habitants des quartiers populaires verront les choses bouger en profondeur.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres : dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le présent rapport porte sur, etc.", il convient de lire :

"Un septième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition."

au lieu de :

"Un cinquième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition."

Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0509 - finances, institutions, ressources e t organisation territoriale - Ecully - Opération Centre de recherche Paul Bocuse - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Institut Paul Bocuse pour la création d'un laboratoire du design du service - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0509. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, ce rapport concerne l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Institut Paul Bocuse pour la création d'un laboratoire du design du service, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président, je tiens à exprimer ma satisfaction et celle de notre groupe pour cette attribution de subvention.

La création d'un laboratoire de recherche appliquée au design du service va permettre de renforcer l'image d'excellence de l'Institut Paul Bocuse et ainsi favoriser son développement et son rayonnement. Ecole de référence sur la scène nationale et internationale, l'Institut représente, à travers les arts culinaires, la vitrine du savoir-faire et du savoir-vivre à la française. Véritable plate-forme modulable, ce laboratoire du service va pouvoir étendre le champ d'expérimentations menées actuellement au centre de recherche. Il permettra ainsi d'étudier la qualité des prestations en situation réelle, non seulement dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des arts de la table mais également dans tous les secteurs où le service est au cœur de la performance des entreprises et où la qualité de la relation client est un gage de différenciation.

La ville d'Ecully a toujours accordé une attention particulière aux grandes écoles présentes sur son territoire, en les soutenant notamment dans leurs projets de développement. L'Institut Paul Bocuse en fait partie. Parce que cette subvention contribue à renforcer l'excellence de l'Institut Paul Bocuse et à pérenniser son implantation sur notre territoire, notre groupe votera avec enthousiasme cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Cela fait quelque temps que je vous voyais un peu chagriné par les délibérations de la Métropole, je suis heureux que celle-ci vous satisfasse.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0511 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0511. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Ce rapport concerne le soutien aux établissements d'enseignement artistique, pour une attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015, avec un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets donc le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0517 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0517. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Ce rapport concerne cette fois des subventions d'investissement aux collèges privés et sous contrat d'association avec l'Etat, avec un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez d'aider l'investissement dans les collèges privés. Si la loi Falloux impose une participation financière des Départements au fonctionnement des collèges privés, comme aux Villes pour les écoles et aux Régions pour les lycées, en revanche, la loi n'oblige pas le soutien à l'investissement. Certes, elle le permet mais dans la limite d'un plafond, donc aux Départements et maintenant à la Métropole.

L'aide de la Métropole proposée pour 2015, de 1,5 million d'euros, est sensiblement inférieure au montant voté en 2014 par le Département qui était de 2,4 millions. Cela nous paraît aller dans le bon sens mais nous

considérons que la Métropole ne doit plus aider l'investissement dans les collèges privés sous couvert d'équité avec les collèges publics. Nous pensons que c'est au contraire inéquitable car, de fait, les collèges privés ont plus de moyens que les collèges publics puisqu'ils ont aussi les recettes de scolarité payées par les parents. Et on sait bien d'ailleurs les stratégies d'évitement des collèges publics pour certains parents ; la collectivité n'a pas à l'encourager par une aide financière supérieure à ce que la loi impose.

Compte tenu des difficultés dans l'Education nationale, de la priorité à donner à la lutte contre le décrochage scolaire, qui a été rappelée lors de notre engagement dans la PPI, nous proposons que la Métropole réoriente ses financements vers les collèges publics à partir de 2016.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vais la mettre aux voix.

Adopté, les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain, Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0413 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0413. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce dossier, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Simplement pour dire que nous nous abstiendrons sur ce vote.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je le mets aux voix.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°2015-0417 - déplacements et voirie - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

N°2015-0418 - déplacements et voirie - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de la zone industrielle de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0417 et 2015-0418. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PASSI, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO, absent momentanément : Monsieur le Président, monsieur Gilles Vesco ayant dû partir, il m'a demandé de bien vouloir présenter les deux dossiers à sa place. Il y a un avis favorable de la commission pour accorder des subventions pour ces deux plans de déplacements interentreprises qui visent à inciter les salariés à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle, le premier dossier pour la zone industrielle de l'est lyonnais et le deuxième pour l'association Techlid.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Retiré.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix.

Adoptés à l'unanimité, M. Gérald EYMARD, Président de l'association Techlid, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier numéro 2015-0417 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO absent momentanément.

N°2015-0420 - déplacements et voirie - Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société SANEF pour les transactions télépéage inter-sociétés (TIS) - Conventions gestionnaires de cartes bancaires ou privatives - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0420. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : L'avis de la commission est favorable, monsieur le Président, pour ce dossier technique concernant la perception du péage du BPNL.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Retiré, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu et le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0421 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0421. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission. Il s'agit d'une modification pour tenir compte de la création de la Métropole dans le cadre du GIP Maison de l'emploi et de la formation, qui est une structure partenariale et donc la Métropole aurait 8 % des voix. Et c'était aussi l'occasion de proroger cette convention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison de l'emploi et de la formation de Lyon. Je vous propose la candidature suivante : monsieur David KIMELFELD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0422 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Comités stratégiques des zones territoriales emploi formation de la Région Rhône-Alpes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0422. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit de désignations au sein des comités stratégiques des zones territoriales emploi formation de la Région Rhône-Alpes. Donc il s'agit de désigner 3 représentants de la Métropole dans ces comités. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole dispose de :

- a) - un représentant titulaire au sein du comité stratégique de la zone territoriale emploi formation (ZTEF) Grand Lyon centre nord,
- b) - un représentant titulaire au sein du comité stratégique de la ZTEF de l'est lyonnais,
- c) - un représentant titulaire au sein du comité stratégique de la ZTEF Rhône ouest sud.

Je vous propose les candidatures suivantes :

* Comité stratégique de la zone territoriale emploi formation Grand Lyon centre nord :

- madame Fouziya BOUZERDA

* Comité stratégique de la zone territoriale emploi formation est lyonnais :

- madame Laura GANDOLFI

* Comité stratégique de la zone territoriale emploi formation Rhône ouest-sud :

- monsieur David KIMELFELD

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0423 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Porto Novo (Bénin) pour la période 2015-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0423. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour la convention tripartite de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Porto Novo au Bénin pour la période 2015-2017.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2015-0427 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation des 28^{èmes} Entretiens Jacques Cartier en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0427. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation de la 28^{ème} édition des Entretiens Jacques Cartier.

M. LE PRESIDENT : Pardon, il y avait encore deux dossiers. Alors allons-y !

N°2015-0424 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0425 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Période 2015-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0424 et 2015-0425. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Concernant le dossier 2015-0424, coopération décentralisée, convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône pour la période 2015-2020, la commission a donné un avis favorable.

Ensuite, pour notre convention de partenariat entre la Métropole et le CEREMA, avis favorable de la commission pour la période 2015-2018.

Voilà pour ces rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Même vote que tout à l'heure ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2015-0427 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation des 28^{èmes} Entretiens Jacques Cartier en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0427. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Exactement la même chose que tout à l'heure, c'est-à-dire avis favorable pour l'organisation des 28^{èmes} entretiens Jacques Cartier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Merci, monsieur le Président. Les entretiens Jacques Cartier ont connu des situations difficiles, tant sur le plan financier que dans leur organisation. Lors du vote de la subvention 2014, nous avons pointé du doigt l'absence de réponse aux critiques émises en juin 2012 par la Chambre régionale des comptes et notre groupe s'était alors abstenu.

Nous constatons aujourd'hui que des décisions ont été prises pour améliorer la gestion administrative et le contrôle financier. Soucieux du développement de la connaissance et des échanges universitaires, nous approuvons donc cette subvention mais serons attentifs à sa bonne utilisation et vous demandons donc de bien vouloir prévoir un retour sur ces 28^{èmes} entretiens Jacques Cartier une fois qu'ils seront achevés.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0430 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation de l'université de Lyon pour l'organisation de la 8^{ème} édition des Journées de l'économie du 13 au 15 octobre 2015 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0430. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable pour l'attribution d'une subvention à la Fondation de l'université de Lyon pour la 8^{ème} édition des Journées de l'économie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, vous me décomptez deux secondes. La délibération nous propose d'accorder une subvention de 58 000 euros à la Fondation pour l'université de Lyon qui organise les Journées de l'économie en octobre prochain.

Ces Jéco, véritable événement national, réunissent en de multiples conférences à l'accès gratuit, mais sur réservation, une dizaine de milliers de personnes. Il n'est pas anormal que, dans un monde troublé par la crise systémique, les questions économiques interrogent, intéressent. Nous avons raison de subventionner ces journées et d'appeler à y participer pour interpeller, interroger, suggérer.

Cette année, le thème fédérateur de ces Journées s'articule autour du développement durable. Trois grandes conférences structurent ces journées : "Agir pour le climat" -nous en voyons l'urgence chaque jour-, "Quel modèle français dans un monde globalisé ?" -je préfère : "Un modèle : la singularité française"-, et, enfin, "L'avenir du capitalisme" -petit commentaire : ce n'est pas la fin de l'histoire- et 47 conférences-débats dont vous verrez la programmation lorsque celle-ci sera publiée.

Trois réflexions et, si vous permettez, un clin d'œil au cinéma.

Je voudrais d'abord insister sur la nécessité d'articuler l'enseignement de l'économie à la réalité en mouvement et aux contradictions de celle-ci. Par exemple, lorsque nous découvrons "la filière hydrogène vert, l'avenir des véhicules électriques" paraît-il -je vous renvoie au *Progrès* de jeudi dernier-, je ne peux que m'interroger sur la capacité des acteurs économiques, industriels et financiers à concrétiser la constitution d'un vrai marché du véhicule électrique. Cela permettrait, sur l'ancien site Fagor-SITL, aujourd'hui Cenntro Motors, de produire et commercialiser ces véhicules électriques dont on nous parle tant mais que nos capitalistes ne font pas. Or, ne faut-il pas d'abord former et garantir l'emploi, sans quoi rien ne se crée ?

Ma deuxième remarque porte sur le pluralisme des démarches économiques et des nécessaires débats. Celui-ci est recherché par les organisateurs des Jéco mais il devrait s'agir d'audace en la matière car nous avons besoin de choc des idées, de confrontations d'options, de débats de fond entre les différentes écoles de l'économie. Aux Jéco, il y a certaines conférences qui ont des participations plurielles avérées et solides et tant mieux. D'autres procèdent plus de la pensée unique. J'avais suggéré une invitation à monsieur Joseph Stiglitz, prix Nobel américain de l'économie, autour du "Prix de l'inégalité" ou "La grande désillusion".

Au plan de la diversité des économistes, l'autre moitié du monde sans laquelle nous ne saurions être, les femmes sont peu invitées et c'est plus que regrettable ; en 2009, pour la première fois, une femme reçut le prix Nobel d'économie : il s'agit de madame Elinor Ostrom, dont les recherches portent sur la gouvernance des biens communs. A ce propos, monsieur Benjamin Coriat, dans *Libération* du 26 juin dernier, montre qu'à partir des biens communs, hier autour des propriétaires de lieux qui se les partagent, aujourd'hui avec Wikipédia donc mondialisés, les voies alternatives au capitalisme peuvent se construire et constituer une réponse aux impasses passées du communisme. Cette approche est pour le moins indispensable pour la grande conférence des Jéco sur l'avenir du capitalisme -fin de citation-.

Il y a bien d'autres économistes qui, sur la base de leurs ouvrages, peuvent en toute légitimité être sollicités : par exemple monsieur Wladimir Andreff, à partir de son ouvrage *sur "l'économie du sport mondialisé* dont c'est l'objet d'une des conférences proposées ; par exemple, en croisant économie et sciences sociales, madame Djaouida Séhili, maîtresse de conférences, coresponsable de la chaire Egalité, inégalité et discrimination à Lyon 3, qui vient d'écrire sur "La pauvreté, une discrimination non identifiée" Et bien sûr, il faudra rendre un hommage à monsieur Bernard Maris car nous restons Charlie.

Ma troisième remarque, d'actualité, porte sur la conférence-débat intitulée "La dette, comment s'en débarrasser". Notre dette tient beaucoup au taux d'emprunt. Comme le disait monsieur Raymond Barre, "ce qui nourrit la dette, c'est le cancer financier qui ronge notre économie". Permettre aux Etats de ne pas emprunter sur les marchés financiers, n'est-ce pas le chemin à emprunter ? Le faire démocratiquement, dans le sens de Syriza -je ne dis pas "comme" mais "dans le sens" car il n'y a pas de modèle-, cela a du sens, c'est positif, cela élargit les marges de manœuvre des pays, cela redonne espoir. C'est aussi une main tendue pour des réorientations de fond en Europe, comme l'indiquait monsieur Alexis Tsipras à Athènes, après l'expression si forte du non.

Le clin d'œil cinématographique maintenant, pour conclure : les Jéco et le Festival Lumière se tiendront pendant la même semaine. "Les grands cinéastes sont en prise directe avec le monde, ils racontent quelque chose qui reste", indique monsieur Vincent Lindon, prix d'interprétation masculine à Cannes pour sa prestation dans le film "La loi du marché". La programmation en off de ce film à voir et revoir serait une très bonne illustration du contexte dramatique dans lequel nous vivons et donc une bonne introduction aux Jéco.

Nous voterons cette délibération et merci pour votre enthousiasme, chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Donc je mets aux voix ce beau dossier.

Adopté à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0431 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 3^{ème} édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 28 et 29 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0431. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, un avis favorable pour cette 3^{ème} édition de BlendWebMix qui confirme ainsi sa place dans le paysage événementiel de la Métropole. Simplement, pour rappel, la 2^{ème} édition avait connu une augmentation de près de 70 % de l'audience et cet événement Web a pour vocation de rapprocher le monde de la recherche et celui des entrepreneurs, sur l'entrepreneuriat numérique. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, le BlendWebMix, qui se déroule depuis trois éditions, deux jours par an, a la modeste ambition de rendre plus efficaces ceux qui s'y rendent durant les 363 autres jours de l'année. Il est organisé par l'association La Cuisine du Web et l'Université de Lyon en lien avec la Métropole.

Loin de se limiter à une dimension locale, le BlendWebMix est un événement majeur pour les acteurs du numérique francophone. En effet, il ne s'agit rien de moins que du plus important événement en langue française portant sur le Web au monde. S'y pressent, bien sûr, les passionnés du numérique, tant entrepreneurs du Web que chercheurs, simples particuliers ou associatifs. Au BlendWebMix, on y échange des techniques, on y trouve des investisseurs, on y élabore de nouveaux concepts, on y construit demain. Bref, selon l'expression consacrée dans nombre de conférences sur l'innovation, on s'attache fort modestement à rendre le monde un petit peu meilleur. S'y croisent tant des entreprises et chercheurs locaux que des sommités mondiales et nationales du secteur. C'est une occasion pour le tissu socio-économique lyonnais de monter des projets et de saisir des opportunités. C'est l'occasion pour nombre de géants nationaux et mondiaux du Web de découvrir les possibilités immenses qu'offre notre Métropole dans le domaine d'Internet.

Ces possibilités immenses sont d'ailleurs reçues avec éclat et une reconnaissance spectaculaire, puisque notre Métropole est devenue, il y a peu, la première au monde à organiser la conférence mondiale du Web à deux reprises. Un véritable exploit de niveau mondial dû à une véritable mobilisation des acteurs locaux autour de madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze ; cette mobilisation qui avait d'ailleurs porté ses beaux fruits lors de l'obtention du label French Tech pour notre Métropole.

Caractéristique de cet esprit d'indépendance des organisateurs du BlendWebMix, ceux-ci ont suggéré depuis le début que l'aide qui leur est apportée par la collectivité aille en décroissant d'année en année, ceci afin de s'autofinancer presque complètement d'ici quelque temps. C'est un détail, j'imagine -je n'en doute pas- qui ira droit au cœur de monsieur le Vice-Président Richard Brumm.

Et les organisateurs du BlendWebMix seront bien évidemment parmi les organisateurs de la halle Girard, un lieu qui sera le rassemblement des talents du Web, ces talents qui font des autoroutes de l'information la nouvelle route de la soie des Grands Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Vous parlez comme le Président Xi Jinping.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2015-0432 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0432. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Trois minutes pour le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère VARENNE : Monsieur le Président, chers collègues, en début d'année, le Ministère des affaires étrangères a reconnu Lyon comme l'une des destinations locomotives du tourisme français. C'est le signe de la reconnaissance de la qualité du travail mené sur le territoire de notre Métropole et de la réussite de la politique volontariste menée depuis dix ans. En effet, en dix ans, les nuitées d'hôtels ont augmenté de 25 % avec 4,5 millions de nuitées en 2014, rapportant 5 millions d'euros de taxe de séjour. Lyon est également devenu la deuxième destination pour le tourisme d'affaires, ce qui représente 6 millions de visiteurs.

L'ouverture à l'international s'est accrue et aujourd'hui 20 % des touristes de loisir accueillis dans la Métropole sont étrangers. Le top 10 du visitorat est le suivant : Espagne, Allemagne, Etats-Unis, Royaume-Uni, Italie, Australie, Canada, Suisse, Belgique et Japon.

Le tourisme dans notre Métropole, c'est près de 30 000 emplois de qualifications très diverses, de tous niveaux et non délocalisables. La révolution institutionnelle qu'a connue notre agglomération avec la création de la Métropole confère aujourd'hui à l'Office du tourisme métropolitain de nouvelles missions, à savoir l'animation et la formation de la profession. Entre autres actions, l'Office du tourisme métropolitain proposera des programmes de réunions, sous la forme de tables rondes mensuelles proposées à tous les acteurs du tourisme. Les sujets seront variés ; quelques exemples : "Réussir son workshop", "La qualité, réclamation et satisfaction client" ou encore "Les grandes tendances du marché corporate".

Je conclurai donc en rappelant que le tourisme contribue à l'attractivité de notre territoire, en même temps que l'attractivité de notre territoire favorise le tourisme. Il s'agit là d'un cercle vertueux que nous devons continuer à soutenir résolument afin d'en assurer la pérennité et l'Office du tourisme métropolitain en est un des rouages centraux. Si vous n'avez pas encore d'idée de vacances, je vous conseille d'aller à l'Office du tourisme, de prendre la City Card et de découvrir les belles richesses de notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, MM. Gérard COLLOMB, Alain GALLIANO, David KIMELFELD, Richard BRUMM, Mme Myriam PICOT, MM. Hubert GUIMET, Marc GRIVEL, Mmes Fouziya BOUZERDA, Chantal CRESPIY, MM. Emmanuel HAMELIN, Thomas RUDIGOZ, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

N°2015-0434 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0434. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération concerne le Fonds d'aide aux jeunes, qui est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et leur apporter des secours temporaires face à des besoins urgents. Il s'agit de la reconduction d'un dispositif qui était porté par le Conseil général. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. Un temps de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais souligner l'importance de cette délibération. Le Fonds d'aide aux jeunes, c'est la ligne budgétaire qui doit favoriser l'insertion des jeunes entre 18 et 25 ans, de moins de 25 ans, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas accès aux minima sociaux. Quand on parle d'insertion -mais vous avez lu le contenu de la délibération, donc je ne reviens pas dessus-, c'est le logement, l'hébergement, la formation, l'emploi, la santé, la mobilité, etc.

Dans le contexte d'aujourd'hui, qui est un contexte difficile, qui est aussi évolutif et qui peut être évolutif dans un sens ou dans l'autre, la situation des jeunes est parfois difficile. Lors du Conseil interministériel qui s'est tenu la semaine dernière, les associations ont voulu souligner la paupérisation croissante des jeunes de cet âge-là : 23 % d'entre eux sont en dessous du seuil de pauvreté. D'où l'importance de cette ligne, qu'il faut donc renforcer autant que possible ou en tout cas préserver. Elle constitue un filet de sécurité. Elle ne couvre pas tout, notamment en ce qui concerne les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ; vous savez -on avait déjà évoqué cette question-là-, ce sont les anciens enfants de la DASS, qui sont devenus ceux de la Métropole aujourd'hui, pour lesquels la fin des prises en charge continue à poser des problèmes et là, le filet n'est pas encore tout à fait ce qu'il devrait être.

En tout cas, je pense que ce type de financement est important. Il faut le maintenir bien entendu. Il faut aussi évaluer, regarder pour voir de quelle manière il pourrait évoluer, peut-être être réajusté, notamment en essayant de voir peut-être aussi, ce que font d'autres Départements puisqu'il s'agit d'une compétence départementale. Je pense notamment à l'accompagnement des jeunes adultes pour l'autonomie, tel qu'il existe dans le département de l'Isère qui, justement, porte sur ces jeunes sortant de foyers. Nous avons peut-être des choses à trouver, surtout lorsque l'évaluation de ce dispositif sera faite dans l'Isère et lorsque nous aurons nous-mêmes regardé un peu les effets de notre dispositif puisque, aujourd'hui, il est celui de la Métropole.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0436 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0437 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Accès des publics jeunes à l'emploi - Attribution de subventions à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo et à l'association Missions locales Val de Saône pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0438 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0439 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions au profit des associations ADN Service, ITEM, ATD Quart monde et Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0436 à 2015-0439. Donc nous avons une série de dossiers qui nous sont présentés par madame Bouzerda.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Dans le cadre de ces dossiers, nous avons en premier lieu le programme métropolitain d'insertion, avec plusieurs partenariats spécifiques, deux en l'occurrence avec Pôle emploi et les protocoles avec les programmes locaux d'insertion et d'emploi.

Donc, aujourd'hui, Pôle emploi a cessé son accompagnement renforcé pour basculer dans l'accompagnement global, avec lequel nous avons expérimenté, sur les troisième et sixième arrondissements de Lyon et sur la Commune d'Oullins, un nouvel accompagnement.

Il vous est également proposé les protocoles avec les PLIE. Dans ce cadre-là, il s'agit de reconduire ces partenariats. Je rappelle que les PLIE procèdent à l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA et que cela permet également, dans le cadre des actions portées par les PLIE, de valoriser des actions qui permettent de lever des fonds européens.

Puis une petite délibération technique dans le cadre du regroupement d'Ariel services et de Solidarité services, Unis vers l'emploi, pour cette première délibération.

Donc avis favorable pour ce rapport, tout comme les rapports suivants.

Le rapport suivant concerne l'Ecole de la deuxième chance, qui s'occupe de suivre des jeunes en échec scolaire, de 18 à 25 ans ; l'objectif étant, dans le cadre de ce partenariat, de pouvoir inclure des jeunes jusqu'à 30 ans, ce qui nous permet d'intégrer des allocataires du RSA. Il y a également un support de subvention aux Missions locales Val de Saône afin qu'elles puissent structurer et coordonner l'action des missions locales pour pouvoir effectivement porter les actions.

Dans le cadre de la délibération suivante, nous avons également des avenants avec une convention de gestion entre la Métropole et les organismes payeurs, notamment la CAF et la Mutualité sociale agricole, qui sont des partenaires qui instruisent et qui procèdent au versement des allocations lorsque c'est une instruction simple, quand il n'y a pas de droit dérogatoire ou complexe.

La dernière délibération est une attribution de subventions au profit d'associations, notamment dans le cadre de deux chantiers d'insertion : d'une part, avec l'association qui a créé la ferme de l'abbé Rozier. Cela nous permet d'expérimenter une nouvelle collaboration, notamment avec le Centre de formation horticole, qui nous permet de former aux métiers horticoles, de former un public en insertion et de pouvoir effectivement les accompagner. Un autre atelier chantier d'insertion, dans le cadre de la Biennale d'art contemporain, permet de financer des places dans les ateliers chantiers d'insertion et de pouvoir accompagner un certain nombre de bénéficiaires allocataires du RSA : 8 postes d'insertion dont 5 allocataires.

Enfin, il y a une modification du rapport numéro 2015-0439, notamment s'agissant de la subvention qui avait été initialement prévue pour ATD Quart Monde et qui est supprimée. Par contre, est maintenue la subvention à la Mission régionale d'information sur l'exclusion :

- Dans le titre du projet de délibération, il convient de supprimer : "ATD Quart monde"

- Dans l'exposé des motifs :

a) - il convient de lire :

"3) Soutien à la représentation des usagers"

au lieu de :

"3) Soutien à la représentation des usagers : attribution de subventions à 2 associations"

b) - il convient de supprimer :

- la phrase "2 associations sollicitent aujourd'hui le soutien de la Métropole de Lyon pour poursuivre leurs actions en ce sens.",

- le paragraphe commençant par " ATD Quart monde organise [...]" et se terminant par "[...] cette Université en 2015."

Dans le DISPOSITIF :

a) - il convient de supprimer, dans le 1° :

"- d'un montant de 11 000 € au profit de l'association ATD Quart monde, pour l'organisation de "l'Université populaire Quart monde" sur l'agglomération en 2015 ;"

b) - il convient de lire, dans le 3° :

"3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - chapitre 017 - compte 6574 à hauteur de 9 510 € - fonction 444 : 6 657 € en 2015 et 2 853 € en 2016 - opération n°0P36O4728A ; et compte 6574 à hauteur de 10 000 € - fonction 448 - en 2015 - opération n°0P36O3166A."

au lieu de :

"**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 017 - compte 6574 à hauteur de 9 510 € - fonction 444 - opération n°OP036O4728A et compte 6568 - fonction 444 - opération n°OP36O4699A à hauteur de 30 100 € et compte 6574 à hauteur de 21 000 € - fonction 448 - opération n°OP036O3166A."

L'ensemble de ces rapports a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais revenir sur la dernière délibération, celle qui concerne les demandes d'ATD Quart Monde et de la Mission régionale d'information sur l'exclusion en particulier.

Pourquoi ces deux-là ? Tout simplement parce que dans la demande d'ATD, dans le soutien que nous pouvons lui apporter, il s'agit de l'université populaire qui a pour objectif de permettre à des personnes éloignées du débat public de vivre une citoyenneté active et, de l'autre côté, avec la MRIE, l'étude des situations d'exclusion et de grande précarité autour d'un rapport qui est établi à partir des données statistiques et de l'audition des populations. Il me semble qu'entre les deux, nous avons le spectre de l'action associative et donc aussi du soutien que la Métropole peut apporter à l'action associative.

Les associations fabriquent et entretiennent du lien social. Par conséquent, les subventions de la Métropole ne doivent pas se limiter -et c'est le cas ici- à de la prestation de services uniquement et encore moins, bien entendu, être une sorte de dossiers des bonnes œuvres de la Métropole.

Les subventions aux associations doivent aussi leur permettre d'inscrire leurs actions dans un processus plus large de co-construction. Nous avons plusieurs occasions pour le faire. Je voudrais en citer une seule, celle de la préparation du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Aujourd'hui, les trois coresponsables du plan (l'Etat, la Métropole et le Département) ont commencé à initier ce travail de préparation. C'est bien de solliciter les associations sur leur rapport d'activité mais cela ne suffit pas. Il faut aller plus loin, il faut aller plus loin pour obtenir, à terme, la rédaction de fiches d'actions communes, partagées et pourquoi pas par un appel à propositions sur lesquelles il sera toujours possible de se prononcer ensuite.

Il y a une animation qui commence avec l'ADIL. Elle pourrait prendre une forme encore plus dynamique si on va rechercher auprès des associations un peu plus de leur imagination. Je crois que l'imagination associative participe de l'intelligence collective et, de ce point de vue-là, c'est aussi intéressant pour nous.

Rationaliser les choix budgétaires, ce n'est pas seulement effectuer des coupes, parfois nécessaires, mais c'est aussi effectuer des choix positifs de réorientation et d'adaptation. C'est aussi à cela que nous sommes conviés, me semble-t-il.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, les nombreuses délibérations ainsi que les montants inscrits au budget supplémentaire 2015 que nous étudions lors de ce Conseil montrent l'importance prise par la compétence emploi-insertion dans le champ d'action de la Métropole. La Métropole assure ainsi le suivi et l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du RSA. Il s'agit également, pour la Métropole, d'organiser la gouvernance de la politique de l'insertion et de coordonner l'action des nombreux partenaires institutionnels impliqués ou encore d'évaluer les résultats des dispositifs en place.

Vous l'aurez compris, cette nouvelle compétence est particulièrement riche et complexe. Il était donc indispensable pour la Métropole de se l'approprier, de prendre le temps de la réflexion, en prenant appui sur l'expertise de l'ensemble des acteurs du territoire.

Et c'est là, justement, l'objet de la vaste concertation lancée le 28 avril dernier par monsieur le Président de la Métropole de Lyon, monsieur le Vice-Président à l'économie David Kimelfeld et madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée à l'insertion. Cette concertation a réuni les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion mais aussi -et c'est là une innovation majeure- les représentants du monde économique. La finalité, je le rappelle, est l'élaboration du programme métropolitain d'insertion et d'emploi, PME, pour la période 2016-2020, qui constituera le schéma structurant de notre politique en la matière.

La concertation est maintenant bien engagée. Quatre ateliers appuyés sur quatre thématiques majeures (le lien insertion-développement économique, les parcours, les outils et la gouvernance) ont été mis en place et se sont réunis à plusieurs reprises.

Ce qui est à souligner -et nous pouvons nous en féliciter- est la forte mobilisation des acteurs autour de cette initiative de co-construction d'une politique publique métropolitaine majeure. Elle s'est aussi manifestée dans les territoires. En effet, le parti pris a été d'associer étroitement les commissions locales d'insertion, dites CLI, pour disposer d'un éclairage territorial sur cette problématique. Chaque Président de CLI a ainsi été invité à élaborer une contribution. Au total, 8 CLI se sont réunies en formation plénière, dont 2 sont présidées par les élus en charge de cette politique, monsieur David Kimelfeld et madame Fouziya Bouzerda, réunissant élus communaux, professionnels, acteurs économiques et usagers. Demain aura lieu une plénière intermédiaire qui sera l'occasion de faire un point d'étape sur les travaux et d'organiser un nouveau temps d'échanges avec l'ensemble des 150 structures institutionnelles et associatives partenaires. D'ores et déjà, grâce à cette forte mobilisation, nous disposons de beaucoup de matière pour alimenter le programme métropolitain.

Un élément particulier de satisfaction pour nous est la participation active des représentants du monde de l'entreprise qui se sont associés aux échanges. Ceci est d'autant plus important que le programme métropolitain d'insertion et d'emploi aura comme principal objectif d'augmenter le taux d'activité des allocataires du RSA pour sortir, par l'accès à un emploi, un maximum de personnes du dispositif. Rappelons qu'aujourd'hui, sur 100 000 personnes en insertion sur le territoire de la Métropole, on compte plus de 46 000 allocataires du RSA dont 36 % sont en activité.

Par le croisement des politiques publiques historiques du Grand Lyon et du Département, la Métropole dispose d'une opportunité unique de travailler sur la chaîne de l'emploi dans son ensemble, des demandeurs d'emploi à la création d'emplois. L'objectif est bien, en la matière, de rendre plus efficace, plus lisible et plus cohérente l'action publique.

Le défi à relever est également financier. Le RSA représente une charge très dynamique et mal compensée dont les principaux paramètres, les montants et les conditions d'accès, nous échappent. La Métropole consacre près de 200 millions d'euros pour l'insertion cette année, dont 180 millions d'euros pour le versement des prestations.

Trouver des complémentarités entre l'insertion et l'économie, c'est disposer de nouveaux leviers d'action afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses publiques, tel est le principal enjeu associé à la politique insertion-emploi aujourd'hui portée par la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, pour l'essentiel, ces délibérations sur les questions de l'insertion et de l'emploi s'inscrivent dans la continuité de la politique d'insertion du Département. Vous avez lancé la concertation sur la politique d'insertion, avec bientôt une deuxième réunion de tous les acteurs. Nous avons pris notre place dans cette concertation et nous espérons qu'elle n'en restera pas à la relation publique mais qu'elle sera un vrai moment de construire ensemble. Vous avez aussi lancé un groupe de travail sur le RSA, dont nous aurions souhaité qu'il soit plus large.

Nous souhaitons surtout que ces différentes réunions débouchent sur un vrai débat dans cette assemblée, permettant de donner sens à notre politique d'insertion et de disposer en toute transparence d'un état des lieux. Ce sont, en effet, plus de 46 000 ménages, plus de 100 000 habitants, qui vivent avec le RSA ; dans certaines Communes, cela dépasse 10 % et même, parfois, cela atteint jusqu'à 14 % de la population.

Nous avons deux remarques sur ces différentes délibérations.

La première concernant Pôle emploi où il est fait état qu'aujourd'hui, ce dernier peut traiter le volet social de l'insertion avec l'ensemble des demandeurs d'emploi et donc avec les bénéficiaires du RSA. La délibération précise même que Pôle emploi doit désormais mobiliser les ressources sociales disponibles, ce qui revient à dire tout de même, pour l'essentiel, que ce seront celles de la Métropole.

Notre groupe a toujours défendu l'exigence d'un suivi global des personnes concernées car le social et l'emploi s'entretiennent. Privation d'emploi, c'est la chute des revenus, l'isolement, l'endettement et, quand les problèmes sociaux s'installent, la difficulté pour se loger, la santé, l'endettement, ce sont des difficultés supplémentaires pour trouver du travail, des freins à l'employabilité -comme vous aimez bien le dire-. Rien n'est pire, pour les élus locaux que nous sommes, que de découvrir qu'une famille régulièrement suivie par un référent professionnel ou socioprofessionnel se retrouve, par exemple, sous le coup d'une mesure d'expulsion et que personne ne s'en est aperçu dans son suivi ; c'est toujours un échec.

Nous partageons donc la volonté affirmée dans cette délibération mais nous pensons que cette volonté exige du temps et des moyens humains, sous peine de rester lettre morte. Elle exige aussi des réponses qui n'étaient pas à la hauteur dans le Département et qui ne le sont pas devenues par miracle dans la Métropole. Prenons l'exemple du logement : la Maison de la veille sociale est largement débordée, nous le savons tous quand nous l'appelons sur une situation précise, et il faut en moyenne, dans une ville comme la nôtre, deux ans pour obtenir un logement social.

Les FSL sont soumis à des critères de revenus de plus en plus bas qui excluent une grande partie de ceux qui en ont besoin pour le maintien dans le logement.

Sur les subventions liées à la représentation des bénéficiaires, vous nous proposez de poursuivre finalement l'action du Conseil général, c'est-à-dire une représentation des bénéficiaires dans les commissions locales d'insertion et à partir du repérage d'associations qui sont tout à fait légitimes. C'est bien sûr mieux que rien et nous considérons la présence des bénéficiaires dans les CLI comme positive mais nous constatons que le dispositif RSA est le seul où les représentants des bénéficiaires ne sont pas désignés par ceux qu'ils représentent. Nous notons aussi, puisque vous parlez beaucoup de la vie économique, que les centrales syndicales et les associations de chômeurs, dont nous considérons qu'ils font partie de la vie économique, sont absentes de cette représentation. Et, décidément, il nous semble qu'on préfère continuer à voir les RSistes comme des pauvres et des exclus plutôt que comme des privés d'emploi. Il nous semble nécessaire de ne pas en rester là.

Au-delà de ces remarques, nous souhaitons des éléments plus précis sur le dispositif dans la Métropole. Quelle adéquation entre le nombre de places de référents et le nombre de suivis ? Où en est-on sur les stages compétence première, si nécessaire, les formations français, langues étrangères, indispensables aussi et où les places manquent cruellement depuis plusieurs mois ? Où en est-on des entrées et des sorties et, quand il y a sortie du dispositif, sortie vers quoi, formation, CDD, CDI ou bien radiation ou perte de vue ?

En somme, monsieur le Président, nous sommes demandeurs, en assemblée plénière, d'un état des lieux précis et d'un débat qui nous permette de donner sens à notre action.

Enfin, j'entendais ma collègue précédente faire état de ce qui s'est passé dans les commissions locales d'insertion. Nous sommes bien embêtés, dans notre CLI qui doit être la CLI 9, parce que, depuis le mois de janvier, nous n'avons aucune nouvelle de ce qui s'y passe, dans la mesure où vous n'avez pas désigné de Président de cette commission locale d'insertion.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, chers collègues, en décembre 2014, le groupe La Métropole autrement avait rappelé la nécessité d'associer les acteurs économiques de façon active dans les dispositifs d'insertion, en saluant la volonté d'élaborer un plan métropolitain d'insertion emploi pluriannuel qui permettrait une projection des objectifs, une montée en charge des actions, la construction d'expérimentations, de même qu'une évaluation annuelle accompagnée, le cas échéant, d'adaptations.

En bénéficiant de l'expertise conjointe des Communes et des acteurs des territoires, nous réunissons les conditions indispensables pour la réussite de cette démarche. Aujourd'hui, ont été mises en place des structures métropolitaines de concertation permettant de construire le plan métropolitain d'insertion et d'emploi.

Pour la CLI numéro 5, qui couvre l'ensemble du territoire villeurbannais, il a été décidé de faire travailler les acteurs concernés du territoire sur les trois thèmes qui nous étaient proposés. Ils ont déjà été cités, je les rappelle succinctement : comment mobiliser les entreprises, construire des passerelles développement économique, comment repenser les parcours d'insertion adaptés à l'hétérogénéité des besoins et comment développer et restituer une politique publique audacieuse, mesurée, adaptée aux besoins des usagers. Une commission plénière s'est tenue le 1^{er} juillet en présence de nombreux acteurs de l'insertion, centres sociaux, via les PEF, les associations (ADL, UCJG, etc.), Pôle emploi, le CCAS de Villeurbanne et des représentants de la Ville.

Des propositions vont être déposées sur le site dédié à cet effet mais nous voudrions, par cette intervention, vous faire part de nos propositions en matière de gouvernance. Je voudrais juste rappeler que nous comptons 15 350 demandeurs d'emploi à Villeurbanne, dont 7 000 bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement des bénéficiaires RSA se situe à trois niveaux : social, socioprofessionnel ou professionnel. Ces accompagnements sont portés par les Maisons du Rhône (MDR), les services de la Ville et d'autres structures (comme Les amis de la rue, Unis vers l'emploi, etc.), auxquels s'ajoutent bien entendu Pôle emploi en relation avec la MDR et la Ville. Notez à ce sujet que Pôle emploi est maintenant doté d'une mission globale qui vient élargir son champ de compétences. D'ores et déjà, sur Villeurbanne, six postes dédiés à ce suivi ont été mis à disposition sur des champs déjà occupés par les référents attachés à la MDR ou à la Ville.

Les temps impartis, à titre de témoignage, entre l'entrée dans le dispositif RSA et la rencontre avec un référent sont de l'ordre de six mois. Nous retrouvons en commission, par exemple, des personnes entrées dans le dispositif à l'âge de 40 ans et toujours sans emploi à 50 ans ou des jeunes entrés à 26 ans après être déjà passés par la mission locale et toujours sans emploi à 32 ou 33 ans.

Le fonctionnement des dispositifs actuels mis en place pour le suivi des publics en insertion mérite d'être aujourd'hui réinterrogé. Si nous sortons du champ des bénéficiaires du RSA, il nous faut ajouter les demandeurs

d'emploi directement suivis par Pôle emploi, la mission locale qui suit les jeunes entre 18 et 25 ans et les personnes suivies via le PLIE et les autres associations locales.

Si le renforcement des moyens est nécessaire, nous devons également repenser l'organisation de ces dispositifs. Des indicateurs mais aussi une plate-forme commune à l'ensemble des acteurs en charge d'un bénéficiaire devraient être mis en place. Il est indispensable de diagnostiquer très vite les besoins du demandeur d'emploi, d'en repérer les freins pas toujours formalisés et encore moins partagés par le demandeur d'emploi. Un suivi resserré, une rencontre tous les quinze jours avec son référent, est indispensable. Des outils doivent être créés pour retracer ces parcours et permettre de trouver l'accompagnement le plus adapté aux besoins.

Certes, l'accompagnement social est souvent long. Il passe par l'attribution d'un logement décent, par des cours de français -d'ailleurs notons, à ce propos, que des moyens ont été supprimés alors que la maîtrise du français écrit et parlé est un facteur important de l'intégration professionnelle-, par une santé à consolider -de nombreuses personnes en recherche d'emploi n'ont plus accès aux soins-, par l'aide au permis de conduire ou, plus largement, par une aide à la mobilité car, souvent, lieu de vie, bassin d'emploi et horaires de travail ne concordent pas.

A ces intervenants, il faut ajouter à Villeurbanne une association d'entreprises, le Groupement des entreprises de Villeurbanne (GEVIL), qui figure maintenant à part entière dans la composition de la CLI et qui prendra une part active à l'accompagnement dans la recherche d'emploi, sous une forme à définir.

Les villes qui se sont déjà chargées des questions d'insertion à travers leurs PLIE ou les partenariats développés avec les réseaux associatifs locaux sont aujourd'hui porteuses des enjeux mis en avant dans l'élaboration du programme métropolitain d'insertion. Se priver de leurs compétences et aussi des moyens financiers investis dans les différentes structures, près d'un million d'euros à Villeurbanne, serait préjudiciable aux personnes qui en ont le plus besoin.

Villeurbanne, à travers son groupe La Métropole autrement, propose une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'insertion, afin de développer la coordination territoriale entre tous les intervenants, avec le souci de conserver l'autonomie des structures dans une logique de complémentarité, et ceci pour le compte de la Métropole.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère JANNOT : Monsieur le Président, chers collègues, je m'étais déjà exprimée au nom du groupe Socialiste au moment du lancement de la concertation du programme métropolitain d'insertion pour saluer la mise en place de cette démarche.

Alors que les rapports proposés portent sur l'insertion, je veux souligner ici le succès remporté par cette concertation. Un premier point d'étape est d'ailleurs sur le point d'être réalisé et nous avons déjà pu constater la forte participation des acteurs : 250 personnes étaient présentes lors du lancement, les quatre ateliers organisés ont réuni une soixantaine de participants (têtes de réseaux, institutions, Communes, représentants des bénéficiaires du RSA), 8 CLI se sont réunies et de nombreux acteurs ont pu être auditionnés. Enfin, les Communes ont été associées et ont très largement répondu présentes.

L'ensemble des contributions de tous ces participants constituera une base solide pour la suite du processus de construction de la politique métropolitaine d'insertion. L'enthousiasme suscité démontre qu'en lançant cette concertation, nous ne nous sommes pas trompés. Il existe un profond besoin de mise en cohérence des acteurs et des dispositifs existants, pour une meilleure prise en charge, pour plus d'efficacité des dispositifs mais aussi dans un souci de rationalisation des coûts, même s'il ne s'agit pas de faire de l'angélisme. La dernière lettre de l'AUDACE nous le rappelle, l'explosion des dépenses sociales est devenue un défi pour les Départements comme sur le territoire de la Métropole. Chacun le sait, la situation financière des collectivités territoriales nous pousse à chercher des marges de manœuvre si nous souhaitons maintenir le niveau de l'action et du service public en direction de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi. Dans le domaine de l'insertion comme ailleurs, il existe des leviers d'action, des possibilités de mutualisation qui doivent permettre à la fois de rationaliser les coûts et de rendre un service meilleur, mieux adapté aux bénéficiaires du RSA notamment.

Toutefois, les difficultés persistent puisque le nombre de bénéficiaires du RSA ne cesse de croître et trop peu sortent en réalité du dispositif et de la précarité. Le partenariat avec Pôle emploi, par exemple, permet de mettre en place un accompagnement global, évitant le cloisonnement entre difficultés sociales, d'une part, et professionnelles, d'autre part. Cette coordination évite les ruptures de parcours toujours préjudiciables aux demandeurs d'emploi.

Pourtant, une partie de ces publics est en réalité si proche de l'emploi que nous devons faire en sorte que les entreprises soient en capacité de les accueillir en leur sein. Alors, ne commençons pas à jouer les Cassandre ! Car, bien sûr, le défi est de taille et nous sommes en train de le relever grâce au diagnostic préalable et à la concertation mais surtout en travaillant en confiance avec les acteurs. L'enjeu pour nous, en revanche, est de

parvenir à rapprocher et à créer les conditions du dialogue avec tous ces acteurs. Nous devons construire ces synergies qui ne paraissent pas toujours évidentes de prime abord mais qui, grâce à l'intelligence collective, sont finalement les plus productives.

Rapprocher l'emploi et l'insertion semble aujourd'hui évident mais ce n'était pas le cas hier. La création de la Métropole nous permet d'opérer facilement le rapprochement des mondes de l'insertion et de l'entreprise. Nous l'avions annoncé il y a peu et la concertation mise en place est en train de le rendre réel. Plusieurs associations d'entreprises ont ainsi assisté aux ateliers, dont GEVIL, et il faut le saluer.

Croiser les compétences, rapprocher les territoires, c'est là une base qui doit nous servir à orienter nos politiques publiques pour un service rendu mieux adapté à coûts maîtrisés. La Métropole met ce levier d'action à notre portée. L'enthousiasme manifesté par cette démarche impulsée par monsieur David Kimelfeld et madame Fouziya Bouzerda démontre enfin l'intérêt des acteurs à être associés à la construction d'une politique publique.

Comme vous aurez l'occasion de le lire dans notre contribution au pacte de cohérence métropolitain, le groupe Socialiste et apparentés défend l'efficacité des diagnostics partagés, la concertation et l'association des acteurs pour bâtir des solutions d'avenir. Nous voterons donc ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, mon explication de vote porte sur le rapport 439 et plus particulièrement la subvention à la Mission régionale d'information sur l'exclusion, non pas que cette demande de subvention nous pose une question d'opportunité mais sur le principe même de l'étude des subventions par la commission développement économique.

Cette demande ainsi que celle sur ATD Quart Monde, que vous avez retirée, nous ont été soumises sans présentation détaillée de leur objet et sans budget global. Nous avons demandé en commission que ces demandes soient désolidarisées du rapport et représentées lors d'une prochaine commission avec l'ensemble des éléments utiles à l'analyse par les élus. Le Président de la commission a traité notre demande avec dédain, dans une formule d'ailleurs malheureuse : "On ne défait pas ce que les services ont fait", ce qui donne à comprendre sa manière de penser la place de la décision politique. La Conseillère déléguée, madame Bouzerda, a volé à son secours en nous indiquant que d'habitude, les dossiers sont complets et que l'on aurait tous les renseignements avant le vote en Conseil. C'était le 16 juin et, depuis, nous n'avons toujours rien reçu.

C'est cette méthode de travail que nous contestons encore une fois. Pour cela, nous nous abstenons sur le rapport 2015-0439.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Donc je mets aux voix ces dossiers :

- n°2015-0436, 2015-0437 et 2015-0438 -

Adoptés à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pas pris part au vote du dossier n°2015-0436 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

- n°2015-0439 -

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0440 - développement solidaire et action sociale - Subventions 2015 aux associations Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle - HH - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0440. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Merci, monsieur le Président. C'est un rapport qui concerne le versement de subventions aux associations Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle pour leurs activités en matière d'insertion et de logement, subventions qui étaient versées par le Conseil général auparavant, avec un avis favorable de la commission développement solidaire et action sociale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe PRG.

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le groupe PRG votera favorablement ce projet de délibération dont l'objet, qui porte sur les subventions accordées aux associations Habitat et Humanisme Rhône Nouvelle Régie, Nouvel Habitat et Humanisme et Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, se place dans la ligne de répartition du transfert de compétences de l'ancien Conseil général du Rhône vers la Métropole de Lyon et le Conseil départemental du Rhône.

Notre programme local de l'habitat s'emploie à résorber les difficultés inhérentes au logement et nous pouvons nous en féliciter. Mais, nous le savons bien, à la marge du mal-logement, se profilent divers spectres facteurs d'inégalité : le mal-logement ou l'absence de logement exacerbe les problèmes déjà sensibles liés au chômage, au handicap, à la précarité et ne font que creuser les inégalités et participent des difficultés d'insertion. Aussi, les associations Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle d'Habitat et Humanisme s'emploient-elles à élargir leur champ d'intervention au-delà des seuls points qui concernent le logement.

Au fil des lois, on observe cette prise en considération de l'importance du facteur logement : loi Besson en 1990, loi Dalo en 2007, refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement à partir de 2009. Cependant, le contexte actuel reste très alarmant. Pour rappel, le recensement fait état de plus de 13,5 % de chômeurs au sein de la Métropole de Lyon. Au niveau national et selon la Fondation Abbé Pierre, 3,5 millions de personnes sont mal logées et ce sont plus de 5 millions qui sont fragilisées en raison de leurs difficiles conditions de logement.

Les chiffres et statistiques, dans leur froideur, nous éclairent sur la réalité et doivent nous interpeller sur les actions à soutenir. Votre présentation de la PPI, monsieur le Président, illustre positivement une volonté d'investissement, notamment sur le champ social -mais pas seulement- et nous vous en remercions.

Tant Habitat et Humanisme que Notre-Dame des Sans-Abri se démènent, et notamment -rappelons-le encore- grâce à des bénévoles, pour tenter au moins de réduire les brutalités de certaines situations. Et un logement décent, ils le savent, est au bénéfice du retour à l'autonomie et à la reconstruction d'un parcours de vie.

En participant, comme c'est le cas pour Habitat et Humanisme, aux commissions d'affectation des logements sociaux, en travaillant avec des bénéficiaires du RSA, ces associations engagées font des mesures de droit commun un véritable atout pour les personnes en situation de précarité et de rupture sociale.

On l'appelait misère, on lui donne aujourd'hui plutôt le nom de précarité ; les siècles passent mais l'une ou l'autre sont opiniâtres. Déjà, dans son discours à l'Assemblée nationale en juillet 1849, Victor Hugo disait à propos de la misère : "Je ne dis pas diminuer, amoindrir, limiter, circonscire, je dis détruire" ; il ajoutait : "Tant que le possible n'est pas fait, le devoir n'est pas rempli". Oui, nous avons la volonté de limiter les ravages de la précarité en rêvant de la détruire et, à l'exemple de ces associations, faisons notre possible.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N°2015-0441 - éducation, culture, patrimoine et sport - Vénissieux - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0441. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de la désignation de représentants du Conseil au sein des collèges de la ville de Vénissieux.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le rapport aux voix.

Adopté, les groupes Union des démocrates et indépendants et apparentés, Front national s'étant abstenus.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de :

a) 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein des conseils d'administration des 5 collèges publics de la Commune de Vénissieux,

b) un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège privé de la Commune de Vénissieux.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

Collèges publics	Titulaires	Suppléants
Jules Michelet	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Damien BERTHILIER	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Eric DESBOS
Honoré de Balzac	- M. Gilles ROUSTAN - M. Damien BERTHILIER	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Christophe GIRARD
Paul Éluard	- M. Idir BOUMERTIT - M. Eric DESBOS	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Gilles ROUSTAN
Louis Aragon	- Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Eric DESBOS	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Damien BERTHILIER
Elsa Triolet	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Eric DESBOS	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Damien BERTHILIER

Collège privé	Titulaire	Suppléant
La Xavière	- M. Eric DESBOS	- M. Christophe GIRARD

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0443 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival Lumière du 12 au 18 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0443. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival Lumière qui illuminera la Métropole du 12 au 18 octobre 2015.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues, dans le magazine du Grand Lyon, vous indiquez que la Métropole permet d'avoir les moyens d'une offre culturelle riche. Au vu des multiples délibérations qui défilent sur ce domaine, nous voulons bien vous croire. Cependant, il ne faudrait pas assimiler forcément "riche" à "qualité" et encore moins croire que la culture se limite aux manifestations à rayonnement international que vous affectionnez.

Ce soir, dans deux délibérations, nous sont donc soumises deux manifestations culturelles majeures de la Métropole.

Concernant la Biennale d'Art contemporain, c'est logique d'accueillir ce type de manifestation car cela permet d'offrir un panorama de ce qu'est la création contemporaine. Lors des premières Biennales, nos critiques allaient essentiellement à l'encontre d'œuvres qui choquaient inutilement pour mieux dissimuler le vide de la démarche artistique. A présent, c'est l'évolution de la création contemporaine et donc le rôle de la biennale qui nous laissent dubitatifs. Depuis quelques années, l'art contemporain semble surtout devenu un acteur majeur du marché spéculatif. On expose à la biennale pour se faire connaître et voir sa cote grimper. La démarche artistique est secondaire. A force de vouloir en faire un art mondialisé à travers de grandes manifestations qui

présentent les mêmes artistes, on aboutit à un art purement insipide, purement commercial, partie prenante de la société de consommation.

La biennale participe malheureusement aussi à deux autres démarches négatives : elle acte la fin de la peinture en favorisant systématiquement les installations. La promotion des artistes internationaux pour des raisons de rayonnement se fait au détriment des artistes nationaux et locaux ; enfin, avec deux biennales, une pour le public chic parisien et international et une autre intitulée Veduta, réservée aux habitants du Grand Lyon, son coût démesuré est aussi problématique car, dans le même temps, nos musées ne semblent plus capables de monter ou de reprendre de grandes expositions et que nous n'avons pas les moyens d'avoir une biennale des antiquaires ou de reprendre le musée des arts décoratifs.

Concernant le Festival Lumière, cette manifestation a le mérite de rappeler que Lyon est la ville qui a vu naître le cinéma. Il est d'ailleurs fort regrettable que nous n'ayons pas été capables de monter l'exposition Lumière, le cinéma inventé à Lyon.

Enfin, nous restons vigilants sur l'évolution de ce Festival dont le coût n'est pas négligeable car, là encore, on souhaite faire du rayonnement en récompensant des stars internationales de cinéma alors que d'excellents acteurs socialistes se produisent ici gratuitement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix le dossier. Madame Rabatel.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : J'ai expliqué l'an dernier ma critique du fait que les règles de ce Festival ne conduisent qu'à récompenser des hommes, sept fois sur sept, avec monsieur Martin Scorsese cette année. On ne l'avait pas pensé à l'origine, bien sûr, je ne dis surtout pas qu'on l'avait pensé à l'origine mais c'est devenu ainsi dans les faits. Donc, si les règles de ce Festival ne changent pas et qu'on ne récompense pas de grandes artistes actrices qui ont donné au cinéma autant que les réalisateurs, je m'abstiendrai avec mon groupe l'an prochain.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Mais je vous signale qu'on ne récompense pas un acteur ou une actrice mais un réalisateur ou une réalisatrice. Donc vous nous ferez des suggestions pour l'an prochain

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2015-0445 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0446 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 8° - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N° 2015-0447 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention au SASP LOU Rugby pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0448 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0449 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0445 à 2015-0449. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ces cinq délibérations concernent le soutien apporté par la Métropole aux centres de formation des clubs sportifs ASVEL Basket, Lyon Basket Féminin, LOU Rugby, Olympique Lyonnais et VHA (Villeurbanne Handball Association). Ces cinq délibérations ont obtenu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Deux minutes pour le groupe Métropole et territoires.

M. le Conseiller délégué SELLES : La commission éducation, culture, patrimoine et sports propose de soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels de la Métropole. Ce soutien intervient au titre de leur mission d'intérêt général, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs qu'ils accueillent.

Sans revenir sur l'importance du sport professionnel dans ce qu'il apporte en termes de rayonnement et d'attractivité pour notre territoire, en forgeant notamment notre identité internationale, nous donnons accès à l'organisation d'événements de niveau mondial, avec toutes les retombées positives que cela engendre en termes de développement économique et de notoriété.

C'est avec satisfaction que nous notons cette volonté de participer au développement d'une véritable politique sportive métropolitaine à chaque échelle, à tous les niveaux, au premier rang desquels l'accès à une formation de qualité pour les jeunes. Si tous ces jeunes ne réaliseront pas le rêve de très haut niveau, l'enseignement prodigué dans ce type de centre permettra à nombre d'entre eux de rebondir vers d'autres projets, qu'ils soient associatifs ou professionnels. C'est ainsi que se diffusent la connaissance mais aussi les valeurs du sport et que se construit, dans la durée, l'excellence sportive d'un territoire.

Aussi, pensons-nous être sur la bonne voie avec les cinq clubs retenus pour bénéficier de ce soutien : Villeurbanne Handball Association, l'Olympique Lyonnais, l'ASVEL, Lyon Basket Féminin et le LOU. Nous ne pouvons que regretter que l'ASUL Volley n'ait toujours pas, à ce jour, de centre de formation reconnu par la fédération qui lui permette d'accéder à ce type de subvention et ainsi de compléter le large panorama de disciplines soutenues par la Métropole de Lyon sur le volet formation.

Pour ces raisons et dans la continuité de l'aide votée aux sections sportives des collèges lors du Conseil du 29 juin dernier, le groupe Métropole et territoires votera donc ces attributions de subventions.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président, mes chers collègues, les délibérations qui nous réunissent aujourd'hui regroupent des sports qui diffèrent par leurs pratiques, leurs règles ou leurs objectifs. Néanmoins, un vecteur commun se dégage : l'entraînement, la formation. Il est nécessaire pour ces sports d'être bien entourés et accompagnés, et ce dès le plus jeune âge. C'est pour cela que les compétences métropolitaines portent non pas sur la subvention des clubs professionnels mais bien sur la formation des jeunes espoirs en devenir, et ce pour plusieurs raisons.

Elles reposent, premièrement, sur une volonté de rendre le territoire métropolitain attractif au niveau sportif. Nous avons, en effet -et ces délibérations le prouvent-, une forte densité de clubs de haut niveau sur notre territoire, qui n'est pas le fruit du hasard ; il est, au contraire, la conséquence d'un partenariat rigoureux et constructif entre les différents partenaires institutionnels et sportifs.

Ces subventions représentent également un signal fort à destination de la jeunesse. Que les jeunes viennent de notre Métropole ou d'ailleurs, le résultat est le même : la Métropole de Lyon apparaît comme une terre d'accueil pour la formation sportive, comme un lieu où il est possible de réussir et de se former d'où que l'on vienne. Mais la formation, telle que nous l'entendons, se doit d'être globale et de respecter l'épanouissement personnel du jeune sportif. Notre collectivité accompagne, de ce fait, ces jeunes talents au niveau sportif bien évidemment, dès l'enfance, mais également au niveau du suivi scolaire pour qu'ils puissent être bien dans leur corps et bien dans leur tête.

C'est une mission d'intérêt général que propose la Métropole, de par l'accompagnement aux jeunes dont je viens d'évoquer la teneur, de par également l'accompagnement aux structures qui désirent placer toute leur confiance dans la jeunesse pour créer une réelle entité et considérer l'athlète comme autre chose qu'une valeur marchande. Car le sport de haut niveau, ce n'est pas seulement les salaires mirobolants de ceux qui attirent les projecteurs ; le sport de haut niveau, c'est aussi une réalité plus méconnue : quatre athlètes sur dix gagnant moins de 500 euros par mois. Ce dossier est entre de bonnes mains au Gouvernement, qui agit en faveur de la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle en leur apportant une meilleure protection juridique et sociale.

Notre collectivité continue pour sa part d'agir en permettant à ses futurs champions de déployer pleinement leur potentiel et de devenir des sportifs compétitifs au sein de structures de haut niveau, le tout dans un environnement sain, dans un environnement également où le sport féminin est accompagné selon les mêmes logiques que le sport masculin, à armes égales, comme le démontrent les très bons résultats du Lyon Basket Féminin ou de la section féminine de l'Olympique Lyonnais.

Et parce que nous avons conscience que le sport de haut niveau répond à un besoin constant de résultats, nous saluons le montant des subventions allouées aux différentes structures : à un niveau constant depuis quatre

saisons pour ce qui concerne l'ASVEL, le Lyon Basket Féminin et le VHA, une hausse conséquente liée à l'accession en top 14 pour le LOU Rugby et une baisse de la subvention accordée à l'OL, proportionnelle à la baisse du budget de son centre de formation.

Nous voterons de ce fait en faveur de cette série de délibérations, en espérant que la Métropole de Lyon continue d'accompagner la formation dans les sections de haut niveau, tout comme le sport amateur, vecteur de santé physique et mentale et permettant le lien social entre les habitants de notre territoire métropolitain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, mon intervention concerne les cinq délibérations relatives aux subventions des centres de formation ayant une mission d'intérêt général sur notre territoire métropolitain.

Ces rapports sont récurrents depuis 2005 et provoquent quelques réactions de notre part.

Tout d'abord, sur la forme : depuis plusieurs années, nous avons l'habitude d'auditionner les dirigeants de ces cinq clubs sportifs. Cette réunion annuelle, mise en place par monsieur le Vice-Président Guy Barral, était plébiscitée par l'ensemble des participants et nous pouvions avoir toutes les données pour forger notre décision. Cette réunion a aujourd'hui disparu. Quelle en est la raison ? Va-t-elle de nouveau être mise en place ? Nous le souhaitons vivement.

Sur le fond, plusieurs questions doivent être posées.

Quel est le seuil plancher du haut niveau ? Pour nous, c'est la Pro B. Il faut donc revoir notre position car des clubs non villeurbannais ou lyonnais seraient éligibles à cette aide.

Ces centres de formation nous disent -ou plus précisément nous disaient- travailler en maillage étroit avec les clubs périphériques. Est-ce que le LOU travaille avec les clubs d'Ecully, de Rillieux la Pape ? Je n'en sais rien. Pour concrétiser ces partenariats, il serait bien qu'une charte soit consacrée à ce maillage et signée entre ces cinq clubs et la Métropole. Cela irait dans le sens d'une politique sportive globale et structurante.

La formation sportive et professionnelle, le suivi médical doivent être de qualité. Cet axe nous semble être bien pris en compte, plus particulièrement par l'ASVEL où le suivi est de bon augure.

Sur l'avenir des jeunes en échec sportif, nous insistons pour que la formation scolaire, voire universitaire, soit adaptée à une reconversion possible.

Enfin, sur la communication, les événementiels mis en place par ces cinq clubs, nous aimerions que la Métropole y soit associée.

Nous voterons ces cinq rapports parce que les montants sont reconduits à l'identique par rapport à l'année dernière, même avec une diminution pour l'OL. Nous serons vigilants sur le centre de formation de ce club pour l'année prochaine avec la création du nouveau stade.

Par contre, nous nous abstenons l'année prochaine si la commission d'audit n'est pas remise en place car nous considérons que notre vote de cette année manque de fondement sur des bases analysables.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons contre les dossiers 2015-0445, 2015-0447 et 2015-0448 qui concernent la SASP ASVEL, le LOU Rugby et l'Olympique Lyonnais. Ils disposent visiblement largement de suffisamment de fonds pour ne pas avoir besoin de l'argent des métropolitains pour leur centre de formation. Nous pensons qu'un bien meilleur usage de ces sommes est tout à fait possible, par exemple en direction des clubs amateurs.

Juste, pour terminer, une petite mention spéciale, si je puis dire, à l'Olympique Lyonnais qui, ces jours-ci, attaque la Ville de Lyon au tribunal administratif et là, que l'on devrait éventuellement financer... C'est tout de même assez étonnant !

En revanche, nous voterons les dossiers Lyon Basket Féminin et Villeurbanne Handball Association.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Retirée.

M. LE PRESIDENT : La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Président, mes chers collègues, les cinq délibérations que nous allons voter dans quelques instants illustrent une question cruciale, celle du financement du sport professionnel en France. A l'heure où l'argent public se fait rare, à l'heure où les collectivités sont plus que jamais mises à contribution, le soutien public des clubs professionnels ne peut échapper aux questions sur son coût et sa pertinence.

Aujourd'hui, le monde du sport professionnel évolue très rapidement et le modèle traditionnel de soutien des collectivités s'essouffle. Depuis le début des années 2000, ce soutien s'est toutefois intensifié, il a particulièrement bénéficié aux clubs pour lesquels la professionnalisation est récente, c'est-à-dire essentiellement les sports de salle comme le basket, le volley ou le hand. Cet appui a aussi changé de nature : d'une manière générale, la part des subventions directes s'est réduite au profit d'aides, d'autres aides publiques, comme l'achat de prestations.

Ce n'est pas ici le moment de faire un débat sur le financement du sport professionnel mais je souhaitais réinscrire ces délibérations dans ce contexte général et évolutif.

Je voulais également souligner quelques autres éléments importants sur les textes qui nous occupent.

La question des aides publiques ne peut pas, à mon sens, être abordée d'une manière binaire. Il faut distinguer les sports dont le modèle est proche du sport business -je pense ici au rugby et au football- des sports où la professionnalisation est moins aboutie, notamment dans les sports de salle. Réduire les subventions pour ces derniers est synonyme de disparition du club. Il faut en être conscient. L'actuel Maire de Limoges, monsieur Lombertie, ne dit pas autre chose dans la *Gazette des Communes* d'octobre dernier. D'ailleurs, il faut savoir que la part de l'aide publique est d'autant plus forte que le sport est moins professionnel et moins médiatique.

Quelques chiffres : pour la saison 2011-2012, le montant total de subventions, qui représente tout de même 157 millions d'euros, allait de 2 % des budgets des clubs pour la ligue 1 de football à 79 % pour la ligue B masculine de volleyball. Pour la Pro A de basketball, cela représentait 30 % ou encore 52 % pour la ligue féminine de handball. En rugby, les subventions publiques représentent par contre 3 % du budget pour le top 14 et 5 % de la Pro D2. La situation du football n'est donc pas comparable à celle du handball, bien que ces deux sports soient professionnels.

Ces chiffres nous obligent donc à avoir une approche plus fine, une approche qui embrasse à la fois le contexte propre à chaque discipline, la structure de son économie et la situation locale, là où le club réside. C'est pourquoi notre groupe La Métropole autrement souhaite, comme d'autres collègues qui l'ont exprimé lors de la commission éducation, culture, patrimoine et sport -je pense aux élus du groupe Synergies-Avenir-, le maintien ou la constitution d'une commission *ad hoc* au sein de la Métropole pour évoquer ces sujets. Cette commission, comme par le passé, pourrait comporter, en plus des représentants métropolitains, des représentants des Communes concernées, notamment les adjoints au sport qui ne sont pas forcément Conseillers métropolitains.

Je souhaite également souligner la stratégie métropolitaine illustrée par ces délibérations qui visent à soutenir les centres de formation des clubs professionnels. L'aide apportée aux structures de formation du VHA, de l'OL, du LOU, de l'ASVEL et du LBF, du basket féminin correspond parfaitement à une mission d'intérêt général des clubs professionnels. En cela, elle justifie notre soutien, conformément aux orientations de la loi Buffet.

Ce soutien se justifie aussi par l'ambition qui anime la Métropole, ambition qui s'illustre au travers de la PPI qui affirme clairement que la Métropole participe au développement de l'agglomération à travers un soutien aux actions de rayonnement culturel et sportif. Il y a donc ici un enjeu plus large que la seule question sportive.

D'ailleurs, le sport, c'est souvent bien plus que le sport, et ce parce qu'il est un formidable support de valeurs qu'il peut véhiculer. C'est à la fois un outil de rayonnement international et de développement économique. C'est aussi un outil de promotion de la santé publique, un facteur de cohésion sociale et un levier de développement éducatif. Nous le voyons au niveau de nos Communes où le développement de la pratique sportive passe par la mise en réseau des écoles, des activités périscolaires et des clubs. A ce titre, la compétence de la Métropole relative à la gestion des collèges est un outil à renforcer. L'ouverture des équipements scolaires peut être une question à poser pour favoriser la promotion de la pratique sportive et l'ouverture des établissements sur leur quartier. Le soutien apporté aux actions sportives des collèges est aussi un autre levier qui participe aux mêmes objectifs.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe La Métropole autrement votera ces délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues. Depuis dix ans, notre assemblée est sollicitée pour l'attribution de subventions aux centres de formation de clubs sportifs professionnels, on va préciser, pour un montant qui avoisine, en tout et consolidé, 900 000 euros.

Donc, comme d'autres groupes, nous ne remettons pas en cause ces attributions mais le soutien financier qu'apporte désormais la Métropole revêt plusieurs objectifs, dont deux nous apparaissent primordiaux.

Ces centres de formation sur lesquels s'appuient les clubs sportifs constituent de véritables viviers pour les sportifs professionnels de demain. Ils assurent aux jeunes qui sont repérés un cursus scolaire et la possibilité d'une insertion professionnelle adaptée au rythme intense des entraînements sportifs de haut niveau. Ce dispositif leur garantit de révéler leur talent mais également une porte de sortie -et c'est très important- s'ils ne devenaient pas joueurs professionnels.

Deuxième objectif, ce soutien doit susciter également en retour, de la part de ces clubs, un partenariat entre le tissu sportif de haut niveau et les clubs amateurs de la Métropole. Les groupes précédents ont insisté sur cette particularité. Il prendrait toute sa signification lors de rencontres, de manifestations dans certaines Communes. Les joueurs professionnels sont souvent considérés comme des modèles, des exemples à suivre par les plus jeunes. A ce titre, ils seraient de parfaits vecteurs pour transmettre les valeurs de leur sport auprès des jeunes, voire même de très jeunes pratiquants. Quoi de plus motivant que de rencontrer un modèle, une idole pour un jeune sportif -on va préciser femme ou homme- ? Et qui sait, cela peut même susciter des vocations dans le domaine sportif et les différentes disciplines qui sont concernées.

La plupart des clubs de haut niveau jouent le jeu, affichent une volonté de remplir leur rôle auprès de clubs amateurs. Au bout d'une dizaine d'années, les choses se mettent en place ; cela a été long mais elles se mettent en place. Les sportifs de haut niveau contribuent à des actions de promotion, se déplacent sur les terrains, participent à des manifestations sportives amateurs, rencontrent les jeunes publics ; mais cet aspect-là, au bout de dix ans, demeure encore trop timide et nous aimerions qu'un juste retour vers les Communes de tailles diverses soit plus affirmé et plus engagé.

Et, comme d'autres groupes l'ont dit avant nous, nous avons, il y a maintenant plus de dix ans, l'avantage d'avoir mis en place un groupe de travail d'audit de ces clubs sportifs. Ce groupe de travail était chargé d'évaluer et de contrôler l'usage des subventions allouées. Chaque année, les clubs sportifs venaient se présenter et présenter leur bilan financier et aussi le bilan des actions qu'ils menaient au sein de leur club et auprès des clubs amateurs en se déplaçant physiquement. Au-delà de cette audition, ces temps d'échanges avec les responsables des centres permettaient d'appréhender leur fonctionnement, les difficultés éventuelles rencontrées -comme, par exemple, le handball qui, il y a plusieurs années, nous avait effectivement sensibilisés à ses grandes difficultés-, de prendre la mesure de la dimension humaine de ces clubs. C'était pour nous aussi, en tant qu'élus, l'occasion d'instaurer un dialogue, de faire entendre nos souhaits. Les centres, au-delà de leur club, étaient investis d'une mission par nous et devenaient un acteur à part entière de la politique sportive de l'agglomération.

À ce jour, monsieur le Président, avec ce nouveau mandat, nous n'avons plus aucune nouvelle de cette commission d'audit des clubs. Donc à notre tour, nous questionnons. A-t-elle été supprimée ? Est-elle reportée ? L'arrivée de la Métropole a-t-elle changé la donne ? Les élus que nous sommes, avec d'autres, aimeraient connaître la raison de cette suppression éventuelle et souhaiteraient vivement que cette commission soit de nouveau mise en place, avec la participation de tous les groupes politiques volontaires ; et, en synthèse, demander plus à ceux à qui nous accordons des subventions.

Nous voterons néanmoins ces subventions pour soutenir la mission d'intérêt général que nous confions à ces clubs sportifs et nous demandons le renouvellement et la mise en place à nouveau de cette commission d'audit des clubs.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BUTIN : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Donc je veillerai à ce qu'effectivement, le groupe puisse se remettre en place. Donc je mets aux voix les dossiers un par un :

- n°2015-0445 (ASVEL Basket) -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;
- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Adopté.

- n° 2015-0446 (Lyon basket féminin) -

Adopté à l'unanimité.

- n° 2015-0447 (LOU Rugby) -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;

- abstentions : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Communiste, Parti de gauche et républicain.

Adopté.

- n° 2015-0448 (OL) -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

- n° 2015-0449 (VHA) -

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N° 2015-0450 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0450. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Avis favorable de la commission. C'est une désignation pour la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de :

a) 3 représentants ès qualité au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

b) 1 représentant au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

* Représentants de la Métropole de Lyon ès qualité

- Mme Emeline BAUME
- M. Pascal DAVID
- M. Guy BARRET

*Représentant de la Métropole de Lyon au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets

- Mme Béatrice GAILLIOUT

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N 2015-0451 - proximité, environnement et agriculture - Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0451. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT). Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- monsieur Christophe DER CAMP

Suppléant :

- madame Véronique SARSELLI

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

M. LE PRÉSIDENT : Il y avait une intervention, alors allez-y, intervenez !

M. le Conseiller GILLET : Merci, monsieur le Président. Ce rapport consiste à désigner un représentant au sein de la commission départementale postale territoriale.

Nous profitons de cette intervention pour vous rappeler que La Poste ferme un certain nombre d'établissements sur la Métropole et, plus particulièrement, sur le quartier Provinces-Chavril à Sainte Foy lès Lyon.

La Poste, en tant que société à part entière, doit présenter un budget en équilibre. Cette entreprise nous explique avoir perdu en dix ans la moitié de son chiffre d'affaires sur son cœur de cible, le courrier, du fait du transfert de technologie du papier vers le numérique, citant comme exemple les feuilles de soins remplacées par la carte vitale et les déclarations d'impôts faites sur Internet. La Poste, pour remédier à cet écueil, doit retravailler son maillage territorial régulièrement. C'est la vie de toute entreprise évoluant dans un secteur concurrentiel, nous ne le contestons pas.

Cela étant dit, nous insistons pour que certains services de La Poste puissent être maintenus, certes sous de nouveaux modes de fonctionnement plus économiques mais, pour certaines personnes -et nous pensons aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite-, ces services sont indispensables. Ces prestations sont de véritables liens sociaux dans les quartiers. Parmi ces services, nous pensons à la Banque postale, aux livraisons de colis, aux affranchissements avec accusé de réception. La Poste propose des points Poste chez les commerçants, des points de distribution informatisée de colis. Des expériences ont déjà eu lieu sous cette forme mais leur pérennité n'a pas été probante. Pour que cela marche, il faut que le commerçant soit gagnant et que l'utilisateur trouve un service de qualité. La Poste doit faire cet effort-là.

Nous vous demandons, via votre représentant, d'insister auprès de La Poste pour travailler dans cette direction vers l'intérêt général et le service de qualité aux usagers.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc nous avons voté.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N°2015-0454 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0455 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0456 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjrofo - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0457 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam -Sénégal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0458 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants de NDYA - SENEGAL pour le projet d'accès à l'eau potable de NDYA - Sénégal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0454 à 2015-0458. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, les rapports 2015-0454, 2015-0455, 2015-0456, 2015-0457 et 2015-0458 concernent le Fonds eau sur la base de la loi Oudin. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Monsieur le Président, merci. Chers collègues, vous l'aurez voulu, c'est toujours la même explication de vote mais je vais tout de même répéter puisqu'en politique, l'art de la répétition, c'est aussi quelque chose de bien.

Aujourd'hui, vous demandez à la représentation métropolitaine de voter plus de 500 000 euros de subventions à Madagascar, au Sénégal, sans oublier le Bénin. On voit bien que depuis votre frénésie décentralisatrice et l'hyper-métropolisation que vous avez initiée, monsieur le Président, les collectivités territoriales, puissantes comme des États, s'arrogent des compétences générales, la Région ouvrant des ambassades à l'étranger, la Métropole exerçant une activité humanitaire très soutenue.

Comme nous l'avons prévu, la loi NOTRe, qui arrive au terme de son parcours législatif, ne supprimera pas la clause de compétence générale, elle ne va pas clarifier les compétences de chaque collectivité et, comme à chaque fois, l'enchevêtrement des compétences se fera au détriment de la stabilité fiscale et de la lisibilité de l'organisation administrative. C'est un point de divergence essentiel entre nous et je vous promets, monsieur le Président, qu'en 2017, date de la grande réforme territoriale de notre Gouvernement, nous redessinerons les contours de l'attribution de chaque collectivité. Cela peut vous faire rire, madame Béatrice Vessiller, mais ce sera peut-être la réalité et, en tout cas, chaque collectivité aura, pour plus de clarté et plus de lisibilité, ses compétences propres.

Mon groupe votera contre ces rapports. Mais il n'y a pas d'un côté ceux qui ont du cœur et de l'autre ceux qui n'en ont pas. Aider les Sénégalais et les Malgaches à accéder à l'eau potable est un beau projet qui doit être

mené par l'Etat français pour aider ces pays et faire rayonner la France et conforter ses positions stratégiques. Le principe de responsabilité s'impose aujourd'hui aux responsables politiques locaux qui sans cesse -comme vous, monsieur le Président- augmentent les impôts et les taxes. Nous avons récupéré l'aide sociale du Conseil général, alors employez donc cet argent de l'aide internationale pour aider nos compatriotes les plus nécessiteux !

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Donc je vais mettre aux voix ces dossiers.

Adoptés, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2015-0463 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Anciela, Arthropologia, Eisenia, FRAPNA Rhône, LPO Rhône et Sea Science et Art pour l'année 2015 et avenants à 4 associations : Anciela, Arthropologia, FRAPNA Rhône et LPO Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0463. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération relative au plan d'éducation à l'environnement vers un développement durable, qui est un complément à la délibération de mars 2015 et qui concerne plusieurs associations : Eisenia pour le lombricompostage, Sea Science et Art pour l'eau et les fleuves et plusieurs associations qui sont Anciela, Arthropologia, la FRAPNA Rhône, la LPO Rhône sur un événement qui était Le temps des cerises, qui a bien sûr reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, le GRAM votera pour cette attribution de subventions de fonctionnement pour 2015 à six associations partenaires de notre Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable. Ces subventions, d'un montant total de 29 440 euros, s'ajoutent à celles que nous avons déjà approuvées en Conseil de Métropole le 23 mars dernier.

Dans le même cadre de préoccupation, et au-delà de cette délibération elle-même, nous voulons exprimer ce soir notre approbation face à la démarche de la Métropole qui travaille désormais sa candidature à l'appel à projets Zéro gaspi zéro déchet, et ce notamment sous l'impulsion de madame la Conseillère déléguée Emeline Baume qui a réuni il y a quelques jours, lors d'une séance de travail, les élus des Communes et arrondissements volontaires ainsi que l'ensemble des acteurs intéressés par cette démarche ; nous l'en remercions.

Notre approbation est de double niveau :

- d'une part -et ainsi que vous l'indiquiez, monsieur le Président, lors du débat accompagnant le vote de la PPI-, oui, il faut que nous développons une forme de culture de la recette et ne pas hésiter à répondre à des appels à projets nationaux quand ils vont dans le sens de nos préoccupations et quand ils peuvent contribuer au développement de nos politiques publiques métropolitaines ;

- d'autre part, le GRAM avait déjà exprimé il y a quelques mois, ici même, son souhait que notre Métropole s'engage dans cet appel à projets et nous indiquions alors que le premier arrondissement de Lyon se proposait d'être un des territoires d'expérimentation sur lesquels pouvait s'appuyer notre Métropole pour répondre à cet appel à projets. C'est dans cet esprit d'ailleurs que le 2 juillet dernier la Mairie du premier arrondissement a co-organisé la journée Amphitryon sur les pentes de la Croix-Rousse, une journée qui nous a permis de mettre en lien et en lumière l'ensemble des acteurs mobilisés sur le thème de l'économie circulaire : régies de quartier, conseils de quartier, Pignon sur rue, Epicerie sociale et solidaire, Lyon à double sens, entre autres.

Nous avons inauguré aussi, en présence de madame Emeline Baume, le premier lombricomposteur collectif situé dans l'espace public de la Métropole, financé par la Mairie d'arrondissement, installé et accompagné par l'association Eisenia.

Nous continuerons donc à développer ce type de projets avec les habitants de l'arrondissement, ces acteurs économiques et associatifs, ces écoles aussi et nous renouvelons ce soir notre proposition de faire partie des territoires d'expérimentation de la Métropole dans le cadre des politiques publiques d'éducation au développement durable, comme de l'appel à projets national Zéro gaspi zéro déchet.

Nous vous remercions.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, chers collègues, à travers cette délibération, c'est bien l'investissement en faveur de notre environnement de demain que nous mettons en exergue avec cette volonté d'éduquer nos enfants. Cette démarche est aujourd'hui plus que nécessaire, alors que notre Métropole a accueilli le sommet climat et territoires la semaine dernière et que notre pays organise la conférence sur le climat au mois de décembre.

L'enjeu est de taille et il s'agit ici d'avoir cette volonté structurelle de sensibiliser le public jeune à l'éco-citoyenneté. Ma question est donc la suivante : est-il envisagé d'introduire de façon systématique dans la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires des ateliers ou activités liés à l'éducation au développement durable sur l'ensemble de la Métropole ? Notre groupe y est favorable.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Chers collègues, il y a un peu plus de quinze jours, j'étais présente à la présentation des défis écol'énergie de l'agglomération. Il devait y avoir là au moins 300 enfants et tous convaincus de la nécessité d'économiser l'énergie. De l'énergie, ils en avaient. Non pas pour faire plaisir à leurs enseignants ou aux animateurs de l'Agence locale de l'énergie, d'OIKOS ou d'HESPUL qui les avaient accompagnés dans leur travail tout au long de l'année. Cet hiver, j'avais reçu les petits Villeurbannais du défi écol'énergie en mairie et leurs parents présents aussi me disaient combien ils étaient "pénibles" à la maison, avec toutes sortes de prescriptions d'achat ou d'usage et des comportements qu'ils entendaient voir appliqués dans leur famille.

L'efficacité de telles actions d'éducation ne fait pas de doute et, parce qu'il n'y a pas de développement qui soit durable sans éducation vers un développement durable, ce plan me semble majeur pour l'ensemble des politiques conduites par la Métropole en faveur de la citoyenneté, en faveur du bon usage et de la bonne compréhension des solutions nouvelles qui sont proposées aux habitants, grands ou petits. Que ce soit sur les sujets de la mobilité, de l'énergie, de l'eau, de la nature des déchets, des sujets que l'on a couramment l'habitude de placer sous le vocable d'environnementaux, le social transcende à travers la question de l'accès à l'énergie pour tous ou celle de la santé par une alimentation saine et équilibrée mais qui peuvent aller également au-delà avec les questions de solidarité notamment.

Pédagogie pour tous et, la semaine dernière, j'étais avec des personnes âgées retraitées, une personne des services de la Métropole était là également, pour parler avec la FRAPNA arbres et modes de gestion de la nature en ville, bien différents de ceux qu'ils ont connus pendant des années, nouveaux modes de gestion qui participent aujourd'hui de la climatisation de la ville. Cet épisode de canicule rend plus évident encore l'intérêt d'une telle pédagogie.

Je vais peut-être enfoncer des portes ouvertes mais je tiens à préciser que l'éducation vers un développement durable est un vrai métier. Adapter les discours selon que l'on a face à soi des seniors ou des enfants de classes maternelles, savoir expliciter des phénomènes parfois complexes, donner envie de découvrir, donner envie d'apprendre, donner envie de s'exprimer par la parole ou par l'art sur la question étudiée, donner envie de transmettre à d'autres, comme le défi -j'y reviens- qui amène les enfants à proposer des aménagements aux services techniques et à se faire des ambassadeurs de leurs actions auprès de l'ensemble de la communauté scolaire. J'ai rencontré des enseignants qui redécouvraient, à travers l'éducation vers un développement durable, la passion d'enseigner et de "mauvais élèves" -entre guillemets- qui se passionnaient pour les mathématiques quand il s'agissait de calculer des longueurs de pales d'éoliennes. Tous ces animateurs associatifs que vous percevez à travers ces rapports récurrents ont bien du talent.

À l'heure de la COP 21, la proposition de mieux comprendre le changement de paradigme qui nous est imposé par le réchauffement climatique est essentielle mais aussi d'adapter nos comportements à l'évolution nécessaire. Ce sont ces petits pas de nos concitoyens et de nous-mêmes, élus, qui rendront nos villes vivables et qui permettront d'éviter une catastrophe à certains territoires fortement touchés aujourd'hui par ces dérèglements de notre climat. Et la boucle est bouclée, la solidarité Nord-Sud est là aussi.

L'éducation vers un développement durable est indissociable de l'action de nos Villes et de la Métropole pour une ville plus durable et plus humaine.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0464 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER)/Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0464. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un rapport ayant trait à la mise en place de circuits courts de distribution alimentaire.

Le premier des dossiers qui ont été validés lors du comité de pilotage PSADER/PENAP, qui est un comité partenarial -je le rappelle- où siègent également la Région et la Chambre d'agriculture, concerne une fédération d'associations avec notamment Arbre à légumes, Croqu'éthique et Alter conso. Le second a trait à un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre puisqu'il s'agit de l'association Halle de la Martinière, dont il convient de dire qu'il ne faut pas s'étonner que le délai passe avant, mais quand on met en place une méthode partenariale, cela prend forcément plus de temps. Donc ils avaient bien déposé le dossier dans les temps mais le temps qu'il soit instruit par le comité de pilotage PSADER/PENAP, puis qu'il passe ensuite en délibération, cela demande un certain temps. Donc le fait que cela arrive maintenant ne leur est pas imputable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0465 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0465. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une expérimentation qu'on poursuit depuis quelques années avec la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, qui consiste à prendre une trentaine de personnes très éloignées de l'emploi et de les former aux métiers du bâtiment dans le cadre de l'isolation thermique des logements. C'est un dossier dont je voudrais dire que l'expérience montre tout de même que former des personnes, surtout aujourd'hui où nous avons la compétence, si on met en rapport les dépenses de formation et les dépenses du RSA que nous verserions à ces personnes-là, c'est tout de même très "rentable" pour la collectivité. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, l'université britannique Anglia Ruskin, dans une étude des plus poussées, prévoit la fin de la civilisation humaine en 2040 si nous ne changeons pas de comportement, individuel comme collectif. Pour donner une touche un peu moins grave, un peu plus décalée, un peu plus ludique, d'ici vingt-cinq ans donc, un film comme *Mad Max*, qui connaît actuellement dans son nouvel épisode un succès considérable dans les salles de cinéma de la Métropole, pourrait hélas sortir de l'écran pour prendre une forme sinistre de réalité.

Qu'on se rassure, il n'y a aucune fatalité à ce sombre scénario. Dans le combat contre la catastrophe écologique, les territoires de la planète ont, à côté des Etats et des acteurs du monde économique, vocation à faire partie de la solution au problème. Comme l'a dit tout à l'heure monsieur le Président Gérard Collomb, notre Métropole se doit d'ailleurs d'être en première ligne dans ce combat.

En accueillant le sommet climat énergie en son sein, notre Métropole et notre Région ont clairement voulu faire entendre la voix des solutions locales aux problèmes globaux. Ils ont notamment versé, à travers une rencontre des Gouverneurs et Maires autour de monsieur le Président Gérard Collomb, leur contribution au débat de la COP 21 avec une déclaration commune. Notre action, celle de la Métropole de Lyon, loin de se limiter à des temps ponctuels, s'inscrit également dans des structures comme le Réseau mondial pour des villes durables qui réfléchissent toute l'année pour un développement soutenable des grandes agglomérations et dont lesquelles notre Métropole est des plus actives à travers monsieur le Vice-Président Bruno Charles.

Le plan climat, énergie et territoires du Grand Lyon pose des enjeux et amène à des solutions, tant à la fois sociales qu'environnementales, un cocktail auquel notre groupe est particulièrement attaché. Plus d'un habitant de la Métropole sur cinq serait dramatiquement impacté dans son pouvoir d'achat si les dépenses d'énergie venaient à augmenter dans notre Métropole. A travers les trois 20 (réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, économie de 20 % de la consommation énergétique, montée à 20 % de la part du renouvelable dans le mix énergie), c'est à l'horizon 2020 trois objectifs importants qui vont être atteints par notre Métropole.

La réalisation de ces objectifs se déroule selon nos modèles lyonnais chers à notre Président, monsieur Gérard Collomb, en alliant aux forces institutionnelles le monde de la recherche, les citoyens, les associations ainsi que le monde économique -sans ambiguïté- si cher à monsieur le Vice-Président David Kimelfeld. Ce sont des initiatives locales et associatives comme la Give Box à Lyon 7^e, la P'tite rustine à Bron ou encore l'épicerie mobile dans différents quartiers du Grand Lyon. Ce sont des entreprises de toutes tailles qui développent là une gestion plus intelligente de l'énergie à travers les smart grids, ici une initiative de sobriété énergétique qui cherche à mettre en place une production sans déchets.

Au niveau institutionnel, les leviers que notre Métropole actionne sont nombreux. Je pense à notre futur PLU-H qui a inscrit dans ses objectifs la volonté d'aboutir à une agglomération des courtes distances et ainsi économiser temps de transport et dépense énergétique. Je pense à l'innovation en matière d'économie de la dépense d'énergie que représentent les smart grids, technologies de pointe si présentes dans l'éco-quartier de Confluence. Je pense aux critères de la commande publique qui, ici plus qu'ailleurs, prennent en compte la proposition environnementale des prestataires. Je pense au développement des transports collectifs devenus le moyen majoritaire de déplacement de nos concitoyens dans la Métropole et pour lesquels un milliard d'euros vont être inscrits dans la PPI. Je pense enfin au travail avec le pôle de compétitivité Axelera pour encourager et développer la recherche et l'entrepreneuriat en matière de cleantech. Et la liste est encore bien longue, longue comme la tâche qui est la nôtre dans le chemin de la préservation de notre monde. C'est avec ces séries de mesures concrètes et pragmatiques que nous faisons changer le scénario du pire.

Monsieur le Président, vous avez cité tout à l'heure Protagoras. Je finirai avec son élève le plus célèbre, Euripide, qui nous disait : "L'homme de cœur est celui qui cherche à donner tous les moyens dont il dispose à l'espérance de l'avenir". Nous nous félicitons que nous soyons ici tous des hommes et des femmes de cœur.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0466 - proximité, environnement et agriculture - Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0466. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, avis favorable sur ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller délégué BERNARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, je salue l'arrivée au vote de cette assemblée du contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe. Le programme d'actions que nous sommes appelés à voter aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail débuté en 2010, sur demande du préfet au SYMALIM, pour porter l'élaboration d'un projet de restauration du canal de Miribel qui réponde aux attentes des collectivités et entre dans le cadre du Plan Rhône.

Pour l'élaboration de ce projet, la Métropole et le SYMALIM ont coprésidé un comité de pilotage composé des deux Départements et des Syndicats intercommunaux créés autour de ces deux canaux, associant également l'Etat, Voies navigables de France, l'Agence de l'eau, EDF et la Région. C'est là le premier point qui me paraît essentiel dans la genèse du projet qui nous est proposé, son aspect partenarial. Le comité de pilotage prévu au contrat, et donc la gouvernance à venir dans la mise en œuvre, regroupe tous ces signataires et est à cette image. De même, le partenariat financier est exceptionnel, avec une participation des partenaires à près de 70 % ; cela traduit à la fois leur soutien sans faille et une implication collective.

Deuxième élément, il s'agit d'un projet trait d'union entre notre Métropole et le Département de l'Ain car si le canal de Miribel se situe à près de 80 % sur leur territoire, les enjeux pour notre Métropole sont également colossaux. L'espace naturel des îles de Miribel Jonage et Crépieux-Charmy est dévolu aujourd'hui à la protection de Lyon contre les crues, à la production de l'eau potable de l'agglomération (plus de 95 % de l'eau distribuée dans la Métropole provient de ce territoire) mais aussi à la respiration des Métropolitains qui affectionnent très largement cette nature propice à la détente.

Il s'agit enfin d'un maillon essentiel à la réalisation d'un projet qui nous est cher dans cette assemblée : l'Anneau bleu.

Ce contrat illustre donc la capacité à travailler ensemble et non simplement côte à côte, à mettre nos énergies au service de projets communs sur des espaces partagés, dans l'intérêt de nos territoires et de nos populations.

Car, en l'occurrence -et ce sera mon dernier point-, les enjeux sont de taille. Nous avons là une nouvelle chance de réaliser une restructuration devenue impérieuse au regard de l'état des lieux. Au fil du temps, en effet, avec la force des crues, le canal s'est enfoncé de quatre mètres localement, menaçant la sécurité des riverains et contraignant la réalisation de l'Anneau bleu. Cet enfoncement fragilise, par ailleurs, la capacité de production d'eau potable et le dispositif de protection et d'alimentation des captages. Enfin, la biodiversité du canal, les îlots, les lacs, la forêt alluviale régressent au rythme de cet enfoncement. La restauration du canal de Miribel est donc devenue une priorité.

Un programme a été défini à échéance 2027, dont l'objectif global est l'amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le secteur du Rhône à Miribel-Jonage pour garantir la pérennité des usages et reconquérir la qualité écologique des milieux.

Le présent contrat comprend un premier ensemble d'actions à réaliser sur la période 2015-2020. Il se veut à la fois efficace et prudent, en traitant en premier lieu des questions sécuritaires et en expérimentant les travaux de restauration.

Au nom du groupe Socialiste, je veux donc saluer la naissance de ce projet emblématique du plan Rhône, la démarche partenariale du contrat 2015-2020 et le travail de pilotage du SYMALIM.

Je forme le souhait qu'au-delà de ce contrat -que nous soutenons fortement, vous l'avez compris-, tous les acteurs maintiennent leur engagement sur la totalité du programme de restauration. Et je ne peux pas oublier notre collègue monsieur Jérôme Sturla pour sa mobilisation et son soutien dans une démarche que nous avons déjà initiée et portée dans le mandat précédent.

Et, pour terminer, un petit clin d'œil taquin envers notre Vice-Président chargé des finances et lui dire, en ma qualité de chef d'entreprise avisé, que cette dépense est une valeur ajoutée dans la requalification de tout ce territoire naturel si cher à nos concitoyens métropolitains ; et nos collègues de l'Ain apprécieront notre détermination.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2015-0467 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0467. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Oui, monsieur le Président, c'est une désignation pour l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme. Avis favorable de la commission

M. LE PRÉSIDENT : 2 postes de représentants titulaires sont actuellement vacants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Bernard GENIN
- monsieur Christophe GIRARD

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0468 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0468. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Donc toujours une désignation pour le Conseil d'administration de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon, un représentant du Conseil, monsieur le Président, avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

M. LE PRESIDENT : Un poste de représentant titulaire est actuellement vacant au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon. Je vous propose la candidature de madame Yolande PEYTAVIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix;

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0469 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0469. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Donc une désignation pour le comité syndical du SEPAL, un représentant du Conseil.

M. LE PRESIDENT : Un poste de représentant titulaire est actuellement vacant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Je vous propose la candidature de madame Yolande PEYTAVIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0470 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0470. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Il s'agit des représentants au CAUE Conseil d'administration du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement. Il y a un amendement à faire voter, monsieur le Président, pour passer de 3 sièges à 4 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales.

(VOIR annexe 4 page 3824).

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets aux voix l'amendement portant le nombre de nos représentants de 3 à 4.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 4 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône. Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Richard LLUNG
- monsieur Michel LE FAOU
- madame Claude REYNARD
- madame Anne REVEYRAND

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0471 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0471. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Dernier rapport de désignation pour le Conseil d'administration de l'ADIL du Rhône, désignation de plusieurs représentants du Conseil. Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône. Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Michel LE FAOU
- madame Dominique NACHURY

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM), Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0472 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gomez a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0472. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOMEZ absent momentanément : Monsieur le Président, en l'absence de monsieur Gomez, avis favorable de la commission pour ce rapport de réduction du périmètre et de modification du dossier de création à Vaulx-en-Velin, Carré de Soie, ZAC TASE. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues. Cette délibération est l'occasion de faire le point sur le Carré de Soie, car la situation n'est guère idyllique.

Tout d'abord, le choix fait de l'implantation de commerces pour dynamiser et faire décoller le site s'avère un véritable fiasco. Depuis 2012, les fermetures de commerces s'enchaînent, notamment les grandes enseignes qui attiraient du public, comme Jardiland, bientôt Castorama qui va quitter les lieux, tandis que Boulanger souhaiterait réduire sa surface. Rappelons que des surfaces sont déjà vacantes depuis longtemps.

Ces plusieurs fermetures font que ce pôle de commerces se transforme en espace fantôme durant la semaine, hormis les restaurants et le cinéma. L'activité tourne au ralenti, au grand désarroi des commerçants. Les magasins sont déficitaires à cause de la faible fréquentation du site. C'est donc bien un échec qui risque de rejaillir sur l'ensemble du projet du Carré de Soie, des projets immobiliers qui risquent aussi de connaître des déconvenues.

Favoriser le logement social va sans doute permettre au PS de conserver un électorat mais ne va guère valoriser le site.

Enfin, le problème des transports en commun risque de devenir épineux car métros, bus et trams sont déjà saturés aux heures de pointe.

Or, désenclaver le site pour le rendre attractif est une priorité. Le projet Carré de Soie illustre parfaitement les erreurs de développement urbain de la Métropole que vous multipliez. Vous vous contentez de faire de simples opérations immobilières en lieu et place de la création d'un site agréable à vivre et à résider.

Enfin, nous sommes loin du projet initial du quartier "Tout pour vivre ensemble" qui vantait les espaces verts. Au final, nous aurons droit à un centre commercial vide et à des immeubles sociaux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL en remplacement de M. le Conseiller GOMEZ absent momentanément.

N°2015-0473 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) de Terrailon - Mission de relogement et portage de la vacance de logements 2013 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0473. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour la ville de Bron, une opération de renouvellement urbain du Terrailon, avec l'attribution d'une subvention à Alliade habitat.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Dites donc, il y a beaucoup de Front national aujourd'hui ! Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Mesdames et Messieurs, ces projets de délibération portent sur le renouvellement urbain, Terrailon et aussi la suite du projet de rénovation de la Duchère. Je ne reviendrai pas sur la Duchère, j'en ai parlé au Conseil municipal de Lyon, je pourrai en reparler l'année prochaine peut-être.

En tout cas, je vais vous citer une parole de monsieur Nordine, éducateur et habitant de la Duchère : "Oui, ici, on a embelli les rues, les immeubles mais les jeunes, eux, n'ont pas été embellis. Je crains le pire pour l'avenir, ces gosses ont la haine". Je crois que Nordine, dans sa grande sagesse, a tout dit. Il a raison, il confirme l'échec de cette politique de la ville, si coûteuse pour nos compatriotes et avant tout l'échec global, il confirme l'échec global d'une société sans véritable modèle d'assimilation.

Même si l'argent coule à flots -et vous nous en donnez encore aujourd'hui la démonstration-, même si les barres sont détruites et remplacées par des R+2, R+3, R+4 qui reflourissent un peu partout, quelque chose manque encore et manquera toujours. Ce quelque chose, c'est le sentiment d'appartenance à la Nation, à une communauté de destin homogène et pacifique. Ces cités sont devenues des zones difficiles, sans lien social entre populations différentes, qui se dominent ou qui s'ignorent, des territoires communautarisés, des territoires perdus de la République.

L'été est là, monsieur le Président, et avant de rejoindre Saint Tropez, je vous invite à lire peut-être l'excellent ouvrage d'un groupe de professeurs qui relataient en 2002 l'antisémitisme, le sexisme, l'islamisme qui déferlaient dans les quartiers et dans les lycées des cités françaises il y a une dizaine d'années. Boycotté à l'époque, il ressort aujourd'hui en édition de poche, *Les territoires perdus de la république*, recueil de messieurs Emmanuel Brenner et Georges Bensoussan. Ces enseignants lucides, confrontés à la haine et à l'obscurantisme, regrettent qu'à l'époque -et c'est pareil encore aujourd'hui-, à la parution de leur livre témoignage, avaient répondu un long silence médiatique et un long silence politique venu de la gauche bien pensante. On nous priva de parole, on nous dénigra, ce qui nous valu à nous, gens de gauche, d'être qualifiés de racistes et de xénophobes, vieux stéréotypes qui permettaient sans risque de camper dans le camp du bien. On rejoint le modèle moral fantasmé des ennemis de l'étranger. Tout cela, on connaît, on le vit tous les jours.

Monsieur le Président, tous ces milliards pour les quartiers rénovés pour quel résultat ? Pour une insécurité qui augmente, pour un communautarisme qui s'installe ? Je crois que, monsieur Collomb, les socialistes des années 1980, épris d'humanisme, des principes des droits de l'homme, du multiculturalisme, savaient-ils, savez-vous, que trente ans plus tard, ils condamneraient leurs propres enfants à la paupérisation et au communautarisme dans ces cités ?

Je crois que cette question mérite d'être posée et les milliards de la politique de la ville n'y changeront rien, malheureusement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres : dans le titre du projet de délibération, il convient de lire "2015" au lieu de "2013"

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu et M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société Alliade Habitat, n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N°2015-0474 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Projet de rénovation urbaine sur les quartiers de la Sauvegarde et du Château - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0474. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le projet de délibération qui vous est soumis concerne la zone d'aménagement concerté de la Duchère, projet de rénovation urbain sur les quartiers de la Sauvegarde et du Château, ouverture de la concertation préalable. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller SANNINO : Monsieur le Président, mes chers collègues, merci. En d'autres temps, j'aurais peut-être retiré mon intervention à cette heure avancée, mais vu l'intervention de monsieur Boudot, c'est peut-être l'occasion d'une petite révision.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport inaugure le lancement d'une nouvelle étape du projet de rénovation de la Duchère. Lancé en 2003 et se terminant en 2018, ce programme de réhabilitation a permis de transformer un grand ensemble en l'un des tout premiers éco-quartiers d'Europe. Le défi était important, mais les résultats obtenus montrent clairement que la mise en place de politiques ambitieuses par notre agglomération peut permettre de réformer des situations parfois difficiles et de ramener les territoires précarisés au cœur de notre maillage social et territorial.

Ces résultats n'ont pu être atteints que par un travail concerté replaçant l'homme au cœur de son environnement. La réhabilitation de la Duchère, c'est d'abord la diversification de l'habitat et la promotion de la mixité sociale. Ce sont en effet 1 700 logements sociaux reconstruits en partie sur place et répartis dans les autres quartiers de Lyon. La part des logements sociaux sur le site est ramenée de 80 à 54 % par la construction de 1 800 nouveaux logements. Ce sont aussi plus de 700 logements sociaux réhabilités depuis le début du projet.

La réhabilitation de la Duchère, c'est aussi la promotion de la mixité des fonctions urbaines. En introduisant du commerce renouvelé, de l'activité économique, nous favorisons la création d'emplois au cœur du quartier d'habitation. L'arrivée prochaine d'un hôtel, d'un pôle entrepreneurial, ainsi que l'installation d'un pôle de proximité de la Maison de l'emploi et de la formation complèteront l'offre existante et l'installation d'un médicentre, regroupant à terme une vingtaine de médecins et de professionnels de la santé, va dans ce sens et dans le sens d'une meilleure accessibilité aux soins.

Dans ce cadre renouvelé, la place Abbé Pierre revêt un caractère majeur et central en accueillant autour d'elle le lycée de la Martinière Duchère, la bibliothèque municipale, la halle d'athlétisme, des résidences d'habitation, des bureaux et un marché alimentaire l'après-midi.

La réhabilitation de la Duchère, c'est encore la préservation de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie, en renforçant la présence végétale dans le quartier, en raccordant près de 5 000 logements au réseau de chauffage urbain biomasse, en végétalisant un hectare de toiture, en créant trois bassins de rétention d'eau et en mettant en place des silos enterrés pour la collecte des déchets. Tout cela a valu la labellisation éco-quartier de la Duchère en 2013.

C'est aussi le désenclavement du quartier en renforçant sa desserte par les transports en commun, la création d'un parking relais et le développement des modes doux. La réhabilitation de la Duchère, c'est enfin le renforcement de la cohésion sociale en favorisant la vie de quartier, en soutenant l'action et l'implantation des associations locales, en installant une maison des fêtes et des familles et en réhabilitation des institutions scolaires.

Ce vaste projet métropolitain est bel et bien un projet réalisé avec un panel extrêmement large d'acteurs publics et privés, associatifs, pour œuvrer à sa rénovation et à sa redynamisation. Mais c'est d'abord et avant toute une histoire écrite avec ses habitants, l'histoire d'un projet nécessaire qui a su prendre le temps d'une large concertation pour l'accompagnement de chacun dans le processus difficile du relogement. Les échanges, remarques, propositions, interrogations ont entouré et continuent d'entourer le projet.

Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est de valider la mise en place préalable de la concertation pour la partie qui nous concerne, la requalification des quartiers de la Sauvegarde et du Château, afin de parachever ce grand projet innovant pour notre Métropole, projet exemplaire de son action pour favoriser la cohésion sociale.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Donc je vais mettre aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0414 - Etudes prospectives de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Vesco comme rapporteur du dossier numéro 2015-0414.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO absent momentanément.

N°2015-0415 - Villeurbanne - Projet national de recherche MURE (MUltiRecyclage et Enrobés tièdes) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2015 - Convention de collaboration pour l'organisation d'un chantier expérimental sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0416 - Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0415 et 2015-0416. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°2015-0419 - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de financement - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Crimier comme rapporteur du dossier numéro 2015-0419. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0426 - Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0428 - Attribution de subventions à l'association Lyon urban data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain - Programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0426 et 2015-0428. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°2015-0429 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 12^{ème} édition du forum des interconnectés à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et pour son programme d'actions 2015 relatif à la promotion numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur du dossier numéro 2015-0429. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme DOGNIN-SAUZE Karine, Présidente du conseil d'administration de l'association Réseau des territoires innovants, n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0433 - Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0435 - Dispositif Securise'Ra - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud Ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les PME et TPE - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Les dossiers numéros 2015-0433 et 2015-0434 sont retirés de l'ordre de jour.

(Retirés).

III - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0442 - Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2015-0444 - Biennale d'Art contemporain 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0442 et 2015-0444. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

IV - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0478 - Opérations globalisées 2015 de la direction de la culture, du sport et de la vie associative - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0480 - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0497 - Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0478, 2015-0480 et 2015-0497. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité;

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément.

N°2015-0479 - Opérations globalisées de la direction de la propreté relevant des compétences transférées par le Département du Rhône 2015 - Individualisation totale d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0481 - Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0479 et 2015-0481. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

Adoptés à l'unanimité, MM. Richard BRUMM (pouvoir à Mme Fouziya BOUZERDA) et Max VINCENT, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale, n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n°2015-0481 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N°2015-0489 - Vaulx en Velin - Réseau de chaleur - Travaux de modernisation et de développement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0499 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n°3 - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0503 - Travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers - Autorisation de signer un accord cadre multi attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0506 - Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N°2015-0507 - Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - Autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0508 - Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les marchés à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0514 - Bron - Vénissieux - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs du Stade du Rhône - Parc de Parilly - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur du dossier numéro 2015-0489, 2015-0499, 2015-0503, 2015-0506 à 2015-0508 et 2015-0514. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2015-0493 - Coordination des activités protocolaires - Maintien d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2015-0494 - Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2015-0495 - Ratios d'avancement de grade - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2015-0515 - Tous lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'édition 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0493 à 2015-0495 et 2015-0515. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je rappelle que le dossier numéro 2015-0495 fait l'objet d'un amendement déposé sur vos pupitres.

(VOIR annexe 5 page 3825).

Je mets aux voix l'amendement pour le dossier numéro 2015-0495.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier numéro 2015-0495.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les dossiers numéros 2015-0493, 2015-0494 et 2015-0515.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0501 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0505 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Cochet comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0501 et 2015-0505. Madame Cochet, vous avez la parole.

Mme la Conseillère COCHET, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société Alliade Habitat, M. Pierre-Alain MILLET, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société ICF Sud-est Méditerranée n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier numéro 2015-0505 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère COCHET.

N°2015-0502 - Maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur du dossier numéro 2015-0502. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0504 - Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP-MDMPH - Adoption de l'avenant à la convention constitutive - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : Le dossier numéro 2015-0504 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N°2015-0510 - Attribution de subventions aux équipements culturels et collectifs artistiques - Autorisation de signer les conventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0518 - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écarts de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0519 - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0520 - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon par les collèges - Avenant de prolongation aux conventions d'utilisation - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0510 et 2015-0518 à 2015-0520. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0512 - Versement d'une participation au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0513 - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0516 - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - Soutien au développement du Bureau OMS de Lyon 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0512, 2015-0513 et 2015-0516. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

V - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0452 - Schéma général d'assainissement 2015-2027 - Acceptation du dossier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0453 - Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0452 et 2015-0453. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Gérard CLAISSE, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier numéro 2015-0453 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2015-0459 - Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - engagement de la démarche d'élaboration - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0460 - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0459 et 2015-0460. Madame Baume, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère déléguée BAUME absente momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES en remplacement de Mme la Conseillère déléguée BAUME absente momentanément.

N°2015-0461 - Transfert, transport et traitement de déchets non dangereux non inertes lot n°1 : stockage - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0462 - Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0461 et 2015-0462. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

**Départ à la retraite de monsieur Jacques Léone,
photographe et pupitreur**

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, avant de clore notre séance, en notre nom à tous, je souhaite une bonne retraite à monsieur Jacques Léone qui a rempli, pendant près de trente-neuf ans, les fonctions de photographe à la Communauté urbaine de Lyon, puis à la Métropole et, pendant presque la même durée, de pupitreur pour la bonne marche de notre assemblée. Pour sa dernière séance, je lui souhaite une longue et heureuse retraite et je lui offrirai un présent en notre nom à tous.

(Applaudissements).

Nous en avons terminé.

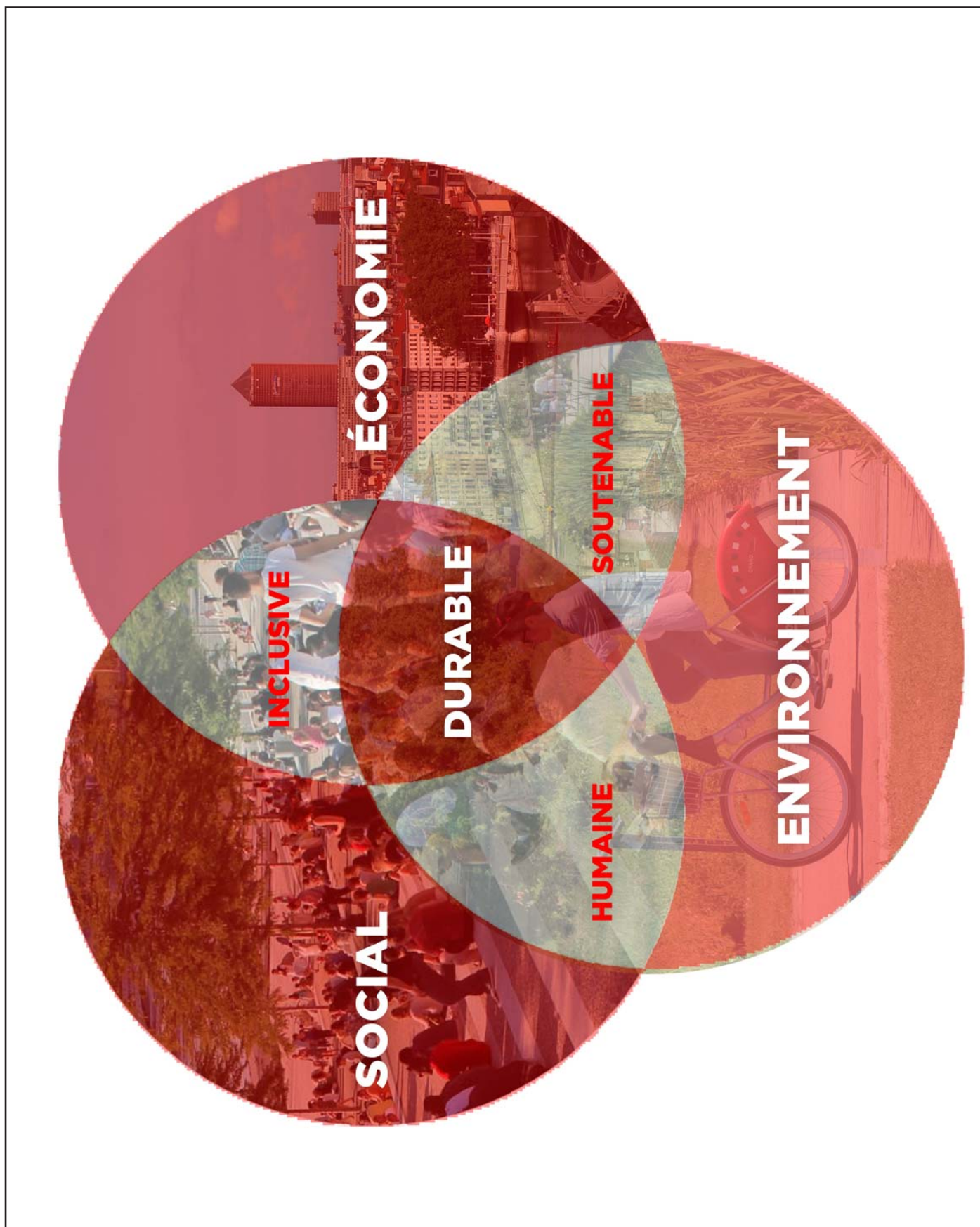
(La séance est levée à 20 heures 10).

Annexe 1

Programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020

(Dossier numéro 2015-0475)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Président Collomb



Annexe 2 (1/77)

Programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020

(Dossier numéro 2015-0475)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb

PPI 2015/2020
Conseil métropolitain
6 juillet 2015

GRAND LYON
la métropole



Annexe 2 (2/77)

**Un levier de développement
puissant pour la Métropole :
3,5 milliards d'euros pour
2015-2020**

Conseil du 6 juillet 2015

GRANDLYON
la métropole

Annexe 2 (3/77)

Lundi 6 juillet 2015

Depuis 2001, le choix d'un investissement soutenu

PPI 2002 – 2008 : 2,1 milliards d'euros
PPI 2009 – 2014 : 3,2 milliards d'euros

PPI Métropole 2015 – 2020 :

3,5 milliards d'euros

➤ Soit depuis 2001 : 8,8 milliards d'euros

Lundi 6 juillet 2015

Une politique d'investissement qui porte ses fruits

Des résultats visibles et reconnus :

- **1^{ère} ville française la plus attractive** pour les cadres
- **2^{ème} ville française** organisatrice de congrès
- Lyon à la **17^{ème} place mondiale** des villes les plus attractives

Un marché immobilier toujours **dynamique** :

- **6^{ème} place tertiaire en Europe, 2^{nde} place tertiaire après Paris**
- + 40% de logements neufs vendus par rapport à 2013

Une **attractivité touristique renforcée**

- + 25 % des nuitées dans l'hôtellerie au cours des 10 dernières années
- 3^{ème} destination française préférée des voyageurs étrangers
- 2^{ème} destination française de tourisme d'affaires

Annexe 2 (5/77)

Lundi 6 juillet 2015

Un fort niveau d'investissement sur 2015-2020

Malgré un contexte financier tendu

- > Baisse des dotations de l'État
- > Montée en charge de la péréquation

Soit un manque à gagner d'1 milliard d'euros sur 2014-2020.

Lundi 6 juillet 2015

Un fort niveau d'investissement sur 2015-2020

Grâce à une situation budgétaire saine et maîtrisée

Haut niveau d'autofinancement en 2014 :

305 M€
(2008 : 221 M€)

Très bonne capacité de désendettement :

3,8 ans
en 2014
(2008 : 4,3 années)

Maîtrise des dépenses de fonctionnement :

+ 0,7%
en 2014

Avec un des taux d'imposition les plus faibles dans sa catégorie.

Annexe 2 (7/77)

Lundi 6 juillet 2015

La méthode pour construire la PPI ?



Un travail partenarial important avec les communes (définition précise des priorités)



Une prise en compte du nécessaire équilibre entre les territoires

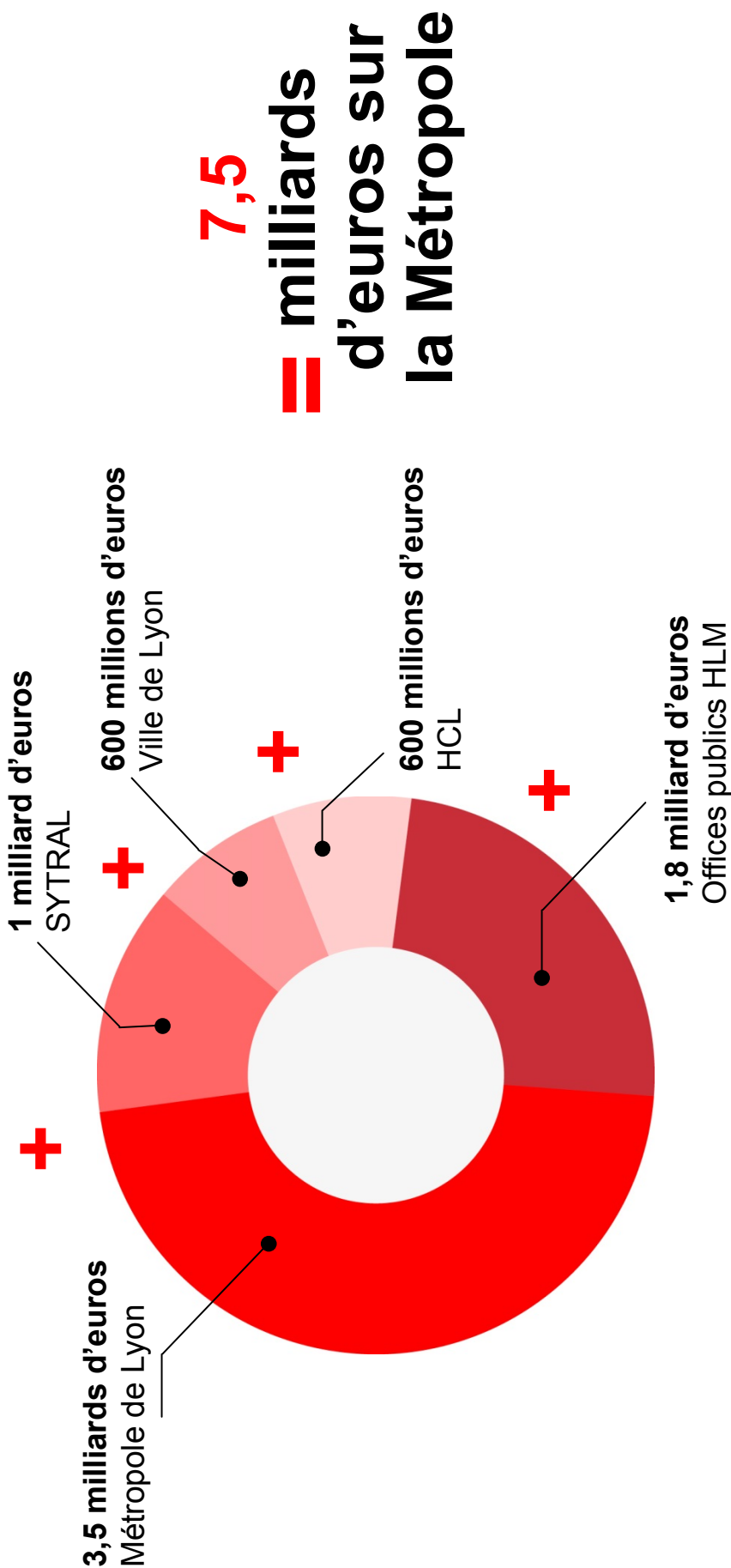


Un soutien pour des projets à fort effet de levier (investissement privé)

Annexe 2 (8/77)

Lundi 6 juillet 2015

Une dynamique globale d'investissement public sur le territoire (2015-2020)



Annexe 2 (9/77)

Lundi 6 juillet 2015

La répartition de la PPI

Projets d'agglomération :	1175 M€	51,3 %
+		
Projets Lyon / Villeurbanne :	545 M€	23,8%
+		
Projets autres communes :	570 M€	24,9%
+		
Opérations récurrentes :	880 M€	
Budgets annexes:	350 M€	
<i>Eau /assainissement/réseaux de chaleur</i>		

**= 3,520 milliards d'euros répartis
de façon équilibrée sur le territoire**

Annexe 2 (10/77)

Lundi 6 juillet 2015

La PPI en nombre de projets

- 305 projets d'« agglomération »
 - 200 opérations récurrentes des politiques publiques
 - 670 projets territorialisés dont:
 - Voirie / Déplacements / Mobilité / Modes doux → 280 projets
 - Aménagement urbain / centralités : → 155 projets
 - Environnement : → 107 projets
 - Solidarité et Habitat : → 75 projets
 - Economie / Emploi / Culture-Sport-Education → 53 projets
- dont 77 secteurs identifiés en étude sur le mandat**

Soit au total 1175 lignes identifiées dans la PPI

Annexe 2 (11/77)

Lundi 6 juillet 2015

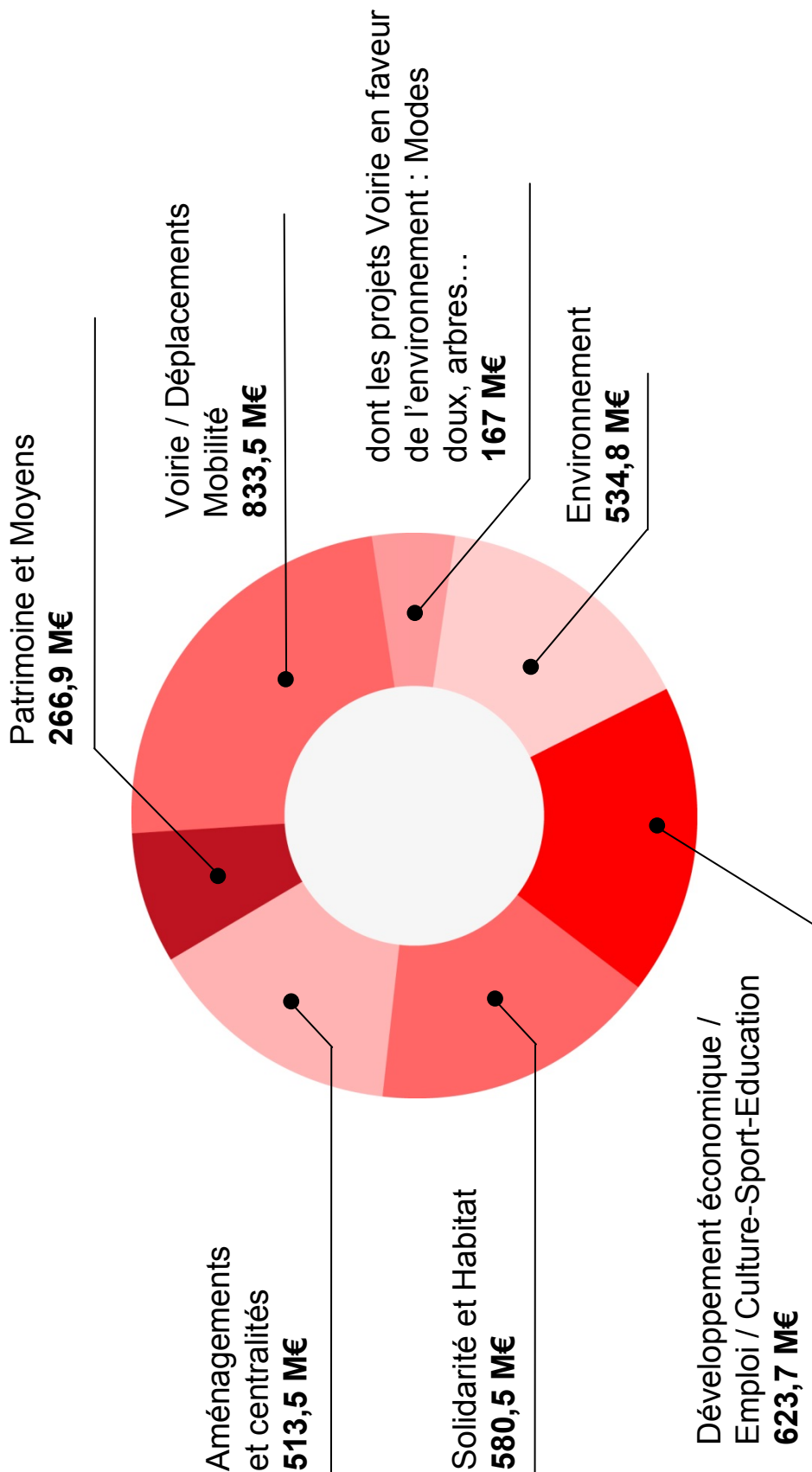
Nécessité d'un pilotage renforcé de la PPI

- Rigueur dans la recherche et l'encaissement des recettes
- Recherche de plus d'efficience :
 - en adaptant la qualité et le coût des projets aux besoins
 - en faisant évoluer les pratiques :
 - respect des coûts d'objectif
 - intégration et optimisation dès l'amont des coûts de gestion
 - innover dans la conception

Annexe 2 (12/77)

Lundi 6 juillet 2015

Répartition des 3,520 milliards d'euros



Annexe 2 (13/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

**Développement économique /
emploi / culture / sport / éducation
623,7M€**

13

GRANDLYON
la métropole

Annexe 2 (14/77)

mardi 30 juin 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

**Développement économique
et international :
310M€**

14

GRANDLYON
la métropole

Annexe 2 (15/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Investir pour l'enseignement supérieur et la recherche, moteurs du développement métropolitain

> Création de 2 nouveaux centres de recherche

Dans le cadre du **Plan Lyon Cité Campus**, la Métropole participe à la création de :

- **Axel One Campus** (Lyon Tech La Doua)
- **Centre Européen de la Nutrition et de la Santé** – ELI (campus Charles Mérieux)

10 M €

> Réhabilitation de 5 Campus universitaires

11 M €

Dans le cadre du **Schéma de Développement Universitaire**, la Métropole

participe à la réhabilitation des campus suivants :

- **Porte des Alpes**
- **Rockefeller**
- **La Doua**
- **Charles Mérieux**
- **Lyon Ouest**



Annexe 2 (16/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Investir pour l'enseignement supérieur et la recherche, moteurs du développement métropolitain



Participation à 12 projets dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Region (CPER)

Notamment :

- **Fabrique de l'Innovation de Lyon (FIL)** sur Campus de la Doua dédié à l'innovation
- **Neurocampus à Bron**
- **PROVADEMSE, Cleantech** sur le Campus de la Doua
-

Annexe 2 (17/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Investir pour les Étudiants

+ 6 000

logements étudiants supplémentaires d'ici 2020

6,5 M €*



> + de 144 500 étudiants

> 4 universités

> 54 établissements d'enseignements supérieurs

OBJECTIF : attirer toujours plus d'étudiants sur son territoire et leur offrir des conditions d'accueil optimales.

LE LEVIER : accélérer quantitativement et qualitativement la production de logements étudiants

* Inscrits dans le cadre du CPER, des aides à la pierre et développés dans les projets urbains

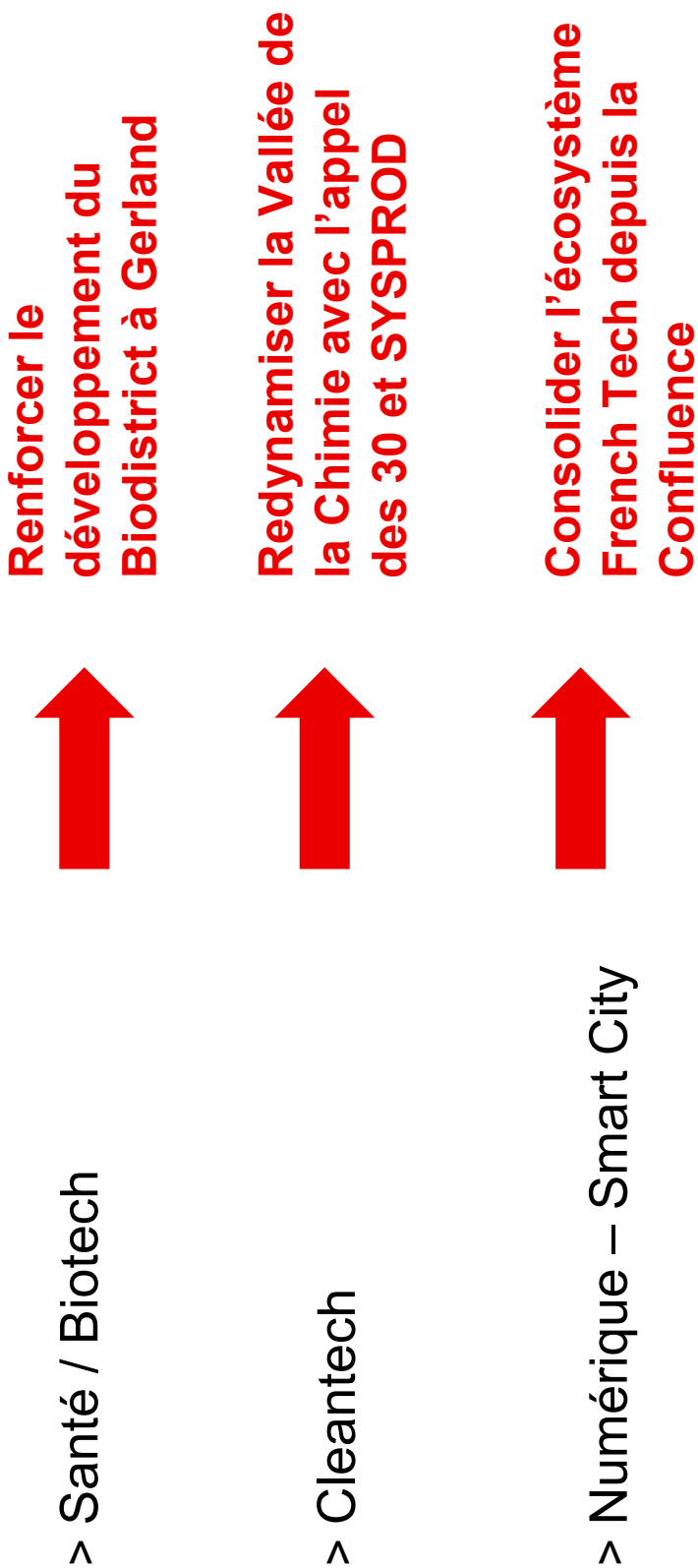
Annexe 2 (18/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Soutenir les filières d'excellence

Investir sur 3 territoires



Poursuite de l'investissement dans les pôles de compétitivité – 9M€

Annexe 2 (19/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Renforcer le développement du Biodistrict à Gerland

- Un nouveau bâtiment pour le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC – OMS)
- Un nouveau bâtiment pour le Centre International de Recherche en Infectiologie (Inserm)
- Aménagement des espaces publics et voiries

59 M €

> Nouveau siège monde Sanofi Pasteur et Merial en 2017



L'investissement de la Métropole sur le Biodistrict porte ses fruits :

- Nouveau siège Monde Sanofi Pasteur et Merial en 2017
- Livraison de l'IRT Bioaster (infrastructure de pointe) en 2015
- Doublement du laboratoire P4 en 2015

Annexe 2 (20/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Vallée de la Chimie : accompagner l'industrie des Cleantechs



- > Plus de 800 hectares
- > Une dizaine d'établissements de la chimie pétrochimie, des combustibles-carburants et des gaz industriels
- > 10 000 emplois industriels
- > 6 centres de recherche

Reconversion de la vallée de la Chimie grâce à l'Appel des 30 sur 60 ha dont :

- lancement de l'appel à projet
- mise à disposition de foncier
- accompagnement des projets par l'aménagement urbain notamment

SYSPROD



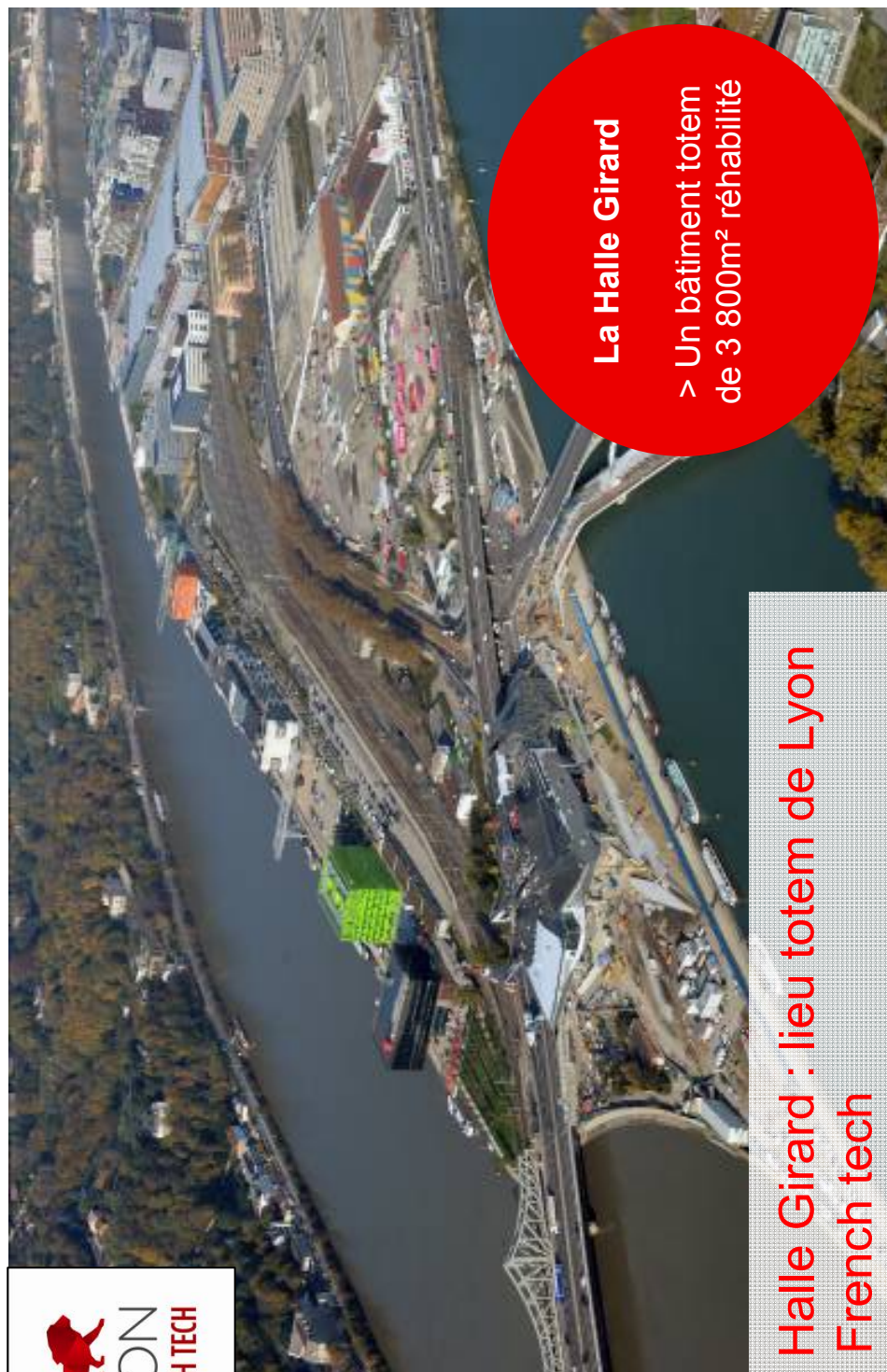
7,5 M €

Annexe 2 (21/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Confluence au cœur de la French Tech



La Halle Girard
> Un bâtiment totem
de 3 800m² réhabilité

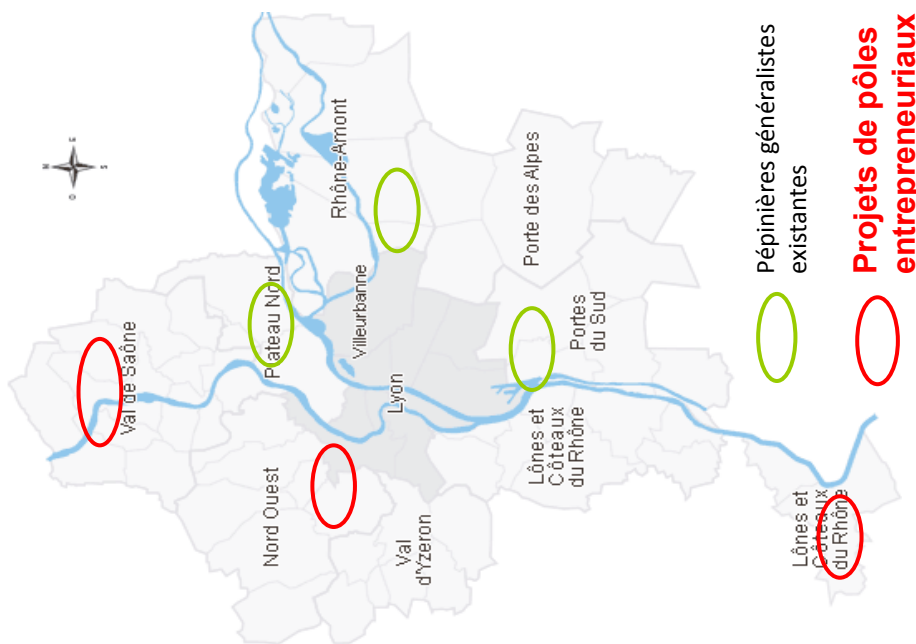
Halle Girard : lieu totem de Lyon
French tech

Annexe 2 (22/77)

Lundi 6 juillet 2015

Investir pour favoriser la création d'entreprises dans les territoires

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE



Création de 3 pôles entrepreneuriaux

- > Neuville sur Saône (Zone en champagne)
- > Givors (ZAC VMC)
- > Lyon 9ème (Duchère)

Annexe 2 (23/77)

Lundi 6 juillet 2015

Investir pour améliorer les conditions d'accueil de nouvelles activités

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

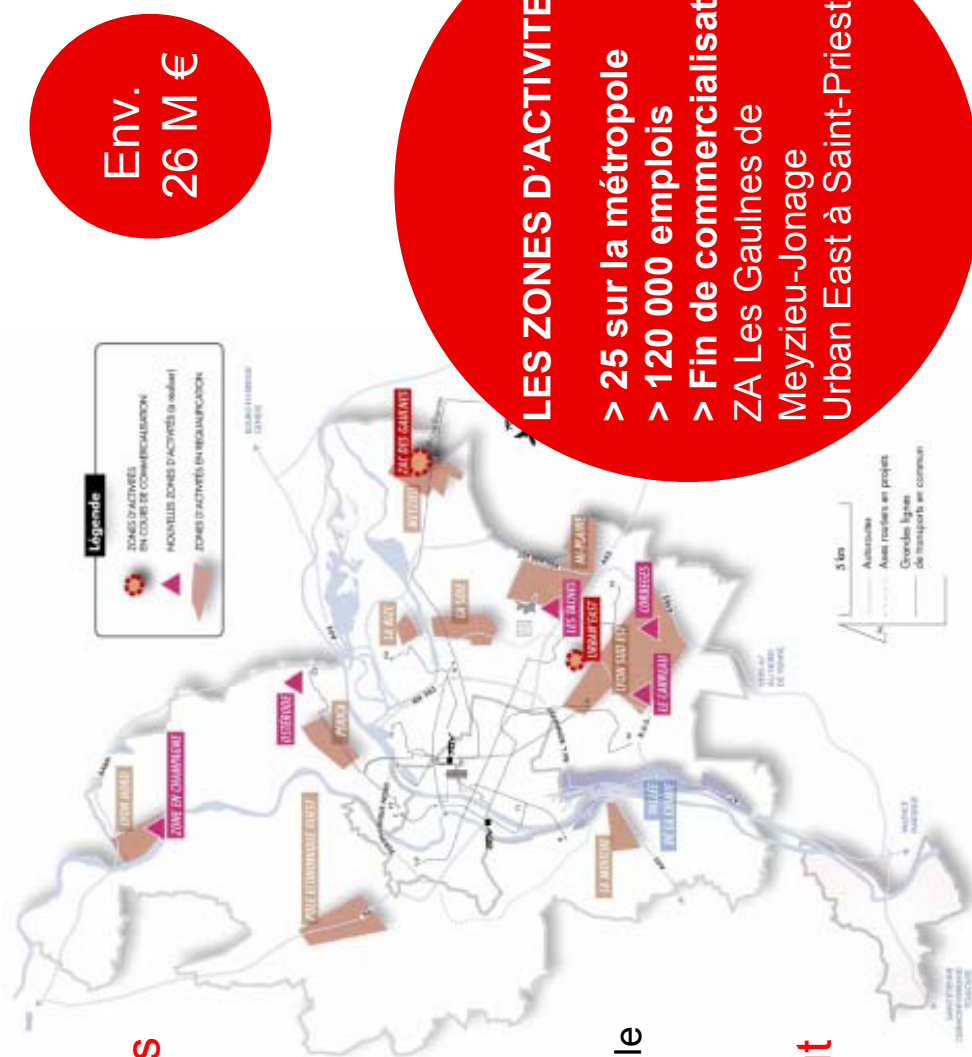
Requalification de 6 zones d'activités

- Mi Plaine à Chassieu
- Lyon Sud Est à Vénissieux
- La Rize à Vaulx-en-Velin
- Lyon Nord à Genay
- ...

Création de 2 nouvelles zones d'activités

- Zone en Champagne à Neuville sur Saône
- Osterode à Rillieux-la Pape

Déploiement du Très Haut Débit



Annexe 2 (24/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Éducation : 270 M€

Annexe 2 (25/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Investir dans les collèges

Création de 2 collèges

Rénovation de collèges

- Collège Alain, Saint Fons
- Collège Jean Moulin à Lyon 5^{ème}
- Collège Elsa Triolet, Vénissieux
- Collège Martin Luther King, Mions
- Collège Vendôme, Lyon 6^{ème}
- Collège Charles Sénard, Caluire et Cuire
- Collège Léonard de Vinci, Chassieu
- Collège Bellecombe, Lyon 6^{ème}
- Collège Mistral, Feyzin
- Collège Victor Schoelcher, Lyon 9^{ème}
- Cité scolaire internationale (Collège), Lyon 7^{ème}

Poursuite des réhabilitations engagées

Entretien récurrent des collèges



Annexe 2 (26/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Innovation numérique : 24,8 M€

Annexe 2 (27/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Investir pour l'innovation numérique



Annexe 2 (28/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

mardi 30 juin 2015

Culture et sport 18,9M€

Schéma de lecture publique
Enseignements artistiques
Entretien du musée gallo romain
Archives départementales
Entretien du patrimoine
métropolitain sportif
(Parilly et Boulodrome)



Annexe 2 (29/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Solidarité / habitat
580,5M€

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Soutenir la construction de logements pour tous

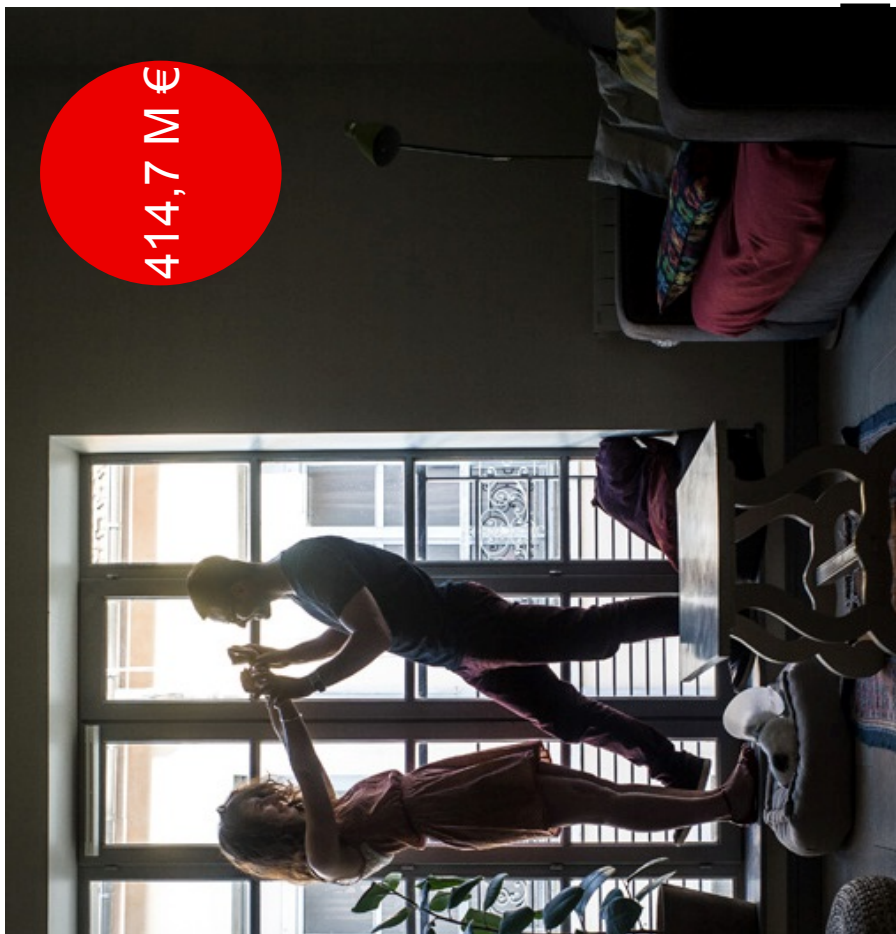
9000 nouveaux logements par an

- Accession libre
- Accession abordable
- Locatif intermédiaire
- Logements sociaux...

4 000 logements sociaux

Soutien via :

- Les aides à la pierre
- La reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du PNRU
- Le soutien aux offices publics de l'habitat
- L'action foncière



Annexe 2 (31/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Améliorer le parc de logements existants

30 M €

Plan éco-rénovation du parc Privé

➤ Aides aux travaux : 2000 à 3500€ / logement rénové

Soutien à la réhabilitation du parc public

la métropole



Annexe 2 (32/77)

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans le renouvellement urbain

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE



Finalisation du PNRU 1

Dans les quartiers :

- Mermoz Nord,
- Duchère plateau,
- Rillieux,
- Vénissieux – plateau des Minguettes Zac Armstrong et Venissy,
- Vaulx-en-Velin – Grappinière et Hôtel de ville
- Givors – Centre et les Vernes
- St Priest Centre
- Bron Parilly nord et Terrailon

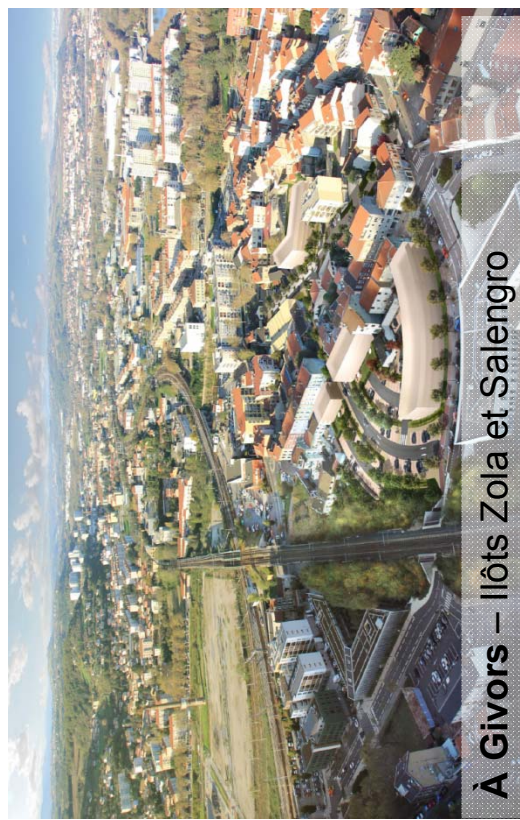
Annexe 2 (33/77)

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans le renouvellement urbain

Finalisation du PNRU 1



Annexe 2 (34/77)

Investir dans le renouvellement urbain

Démarrage du PNRU 2

8 sites d'intérêt national :

- Bron Vaux-en-Velin Terrailon
- Bron Parilly
- St Fons Vénissieux Minguettes Clochettes
- Vaux-en-Velin Grande Île
- Villeurbanne Saint-Jean
- Villeurbanne Les Buers Nord
- Rillieux la Pape Ville Nouvelle
- Lyon 9^e Duchère

6 sites d'intérêt régional :

- Givors Les Vernes
- Givors Les Plaines
- St Fons Arsenal Carnot Parmentier
- Lyon 8^e Mermoz sud
- Lyon 8^e Langlet Santy
- Saint Priest Quartier Bellevue



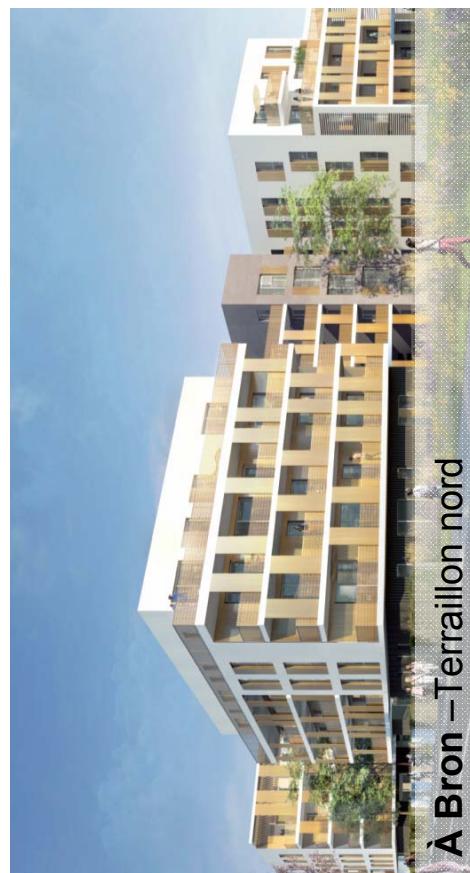
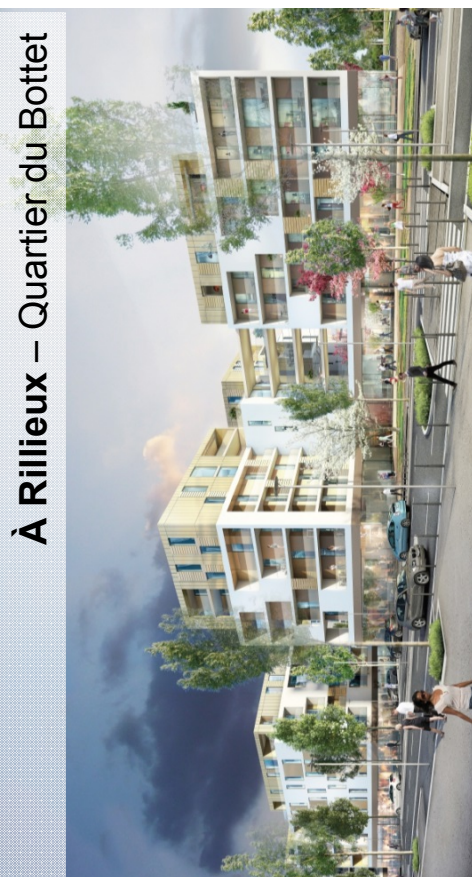
Annexe 2 (35/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Investir dans le renouvellement urbain

Démarrage du PNRU 2



Annexe 2 (36/77)

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

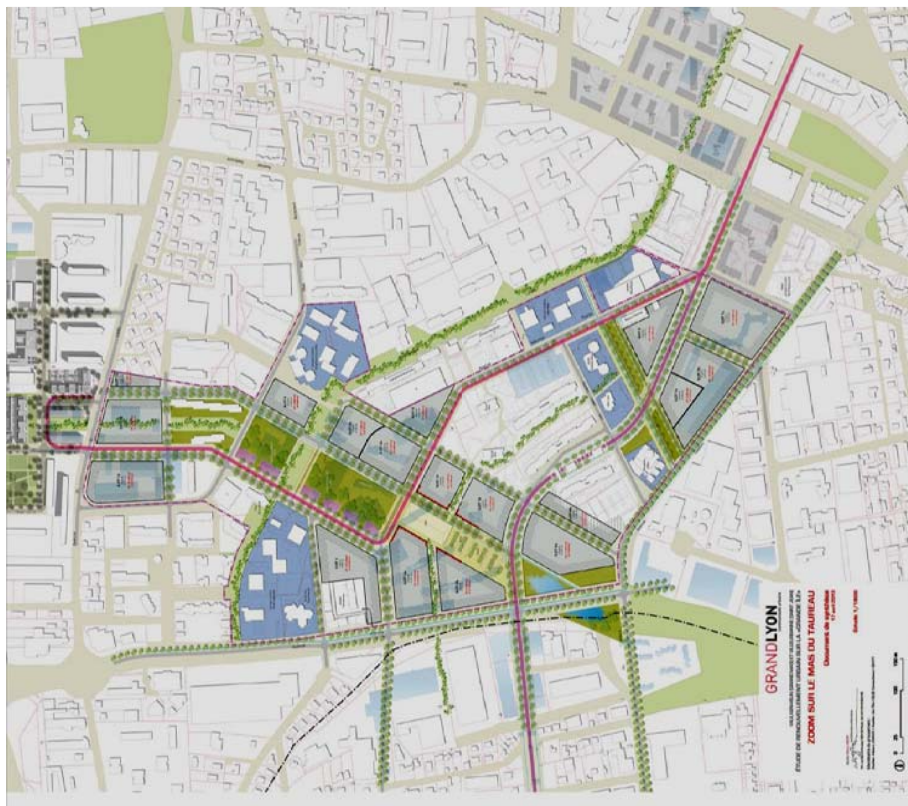
Lundi 6 juillet 2015

Investir dans le renouvellement urbain



Démarrage du PNRU 2

À Villeurbanne – les Buers nord



À Vaulx-en-Velin – Mas du Taureau

Annexe 2 (37/77)

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans le renouvellement urbain



À Saint Fons – Quartier Carnot Parmentier



À Lyon 8 – Quartier Mermoz sud



À Bron – Quartier Parilly

Annexe 2 (38/77)

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Lundi 6 juillet 2015

Investir pour les personnes les plus vulnérables



- Investir :**
- Pour les personnes âgées
 - Pour les personnes handicapées
 - Pour l'accueil d'urgence des enfants et de leur famille
 - Pour les soins hospitaliers pour tous

Annexe 2 (39/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Environnement
534,8M€

Annexe 2 (40/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

mardi 30 juin 2015

Investir pour une métropole toujours plus durable

- **Offrir les conditions d'un bon état de santé en ville**
- **Soutenir la transition énergétique de la Métropole**
- **Préserver nos ressources en eau**
- **Améliorer le traitement et la valorisation des déchets**

Annexe 2 (41/77)

Lundi 6 juillet 2015

**Offrir les conditions d'un bon état de santé en ville :
22,5M€****➤ Plan qualité de l'air :**

Aide au remplacement des foyers à bois polluants et étude de report des trafics de transit en complément du plan mode doux et du développement des transports en commun sur la Métropole

➤ Plan bruit :

Plan de soutien à l'isolation acoustiques des logements les plus exposés

➤ PPRT :

Mesures foncières aux abords des usines Seveso
Plan de soutien financier aux habitations exposées aux risques technologiques

Annexe 2 (42/77)

Lundi 6 juillet 2015

Soutenir la transition énergétique de la Métropole : 5M€

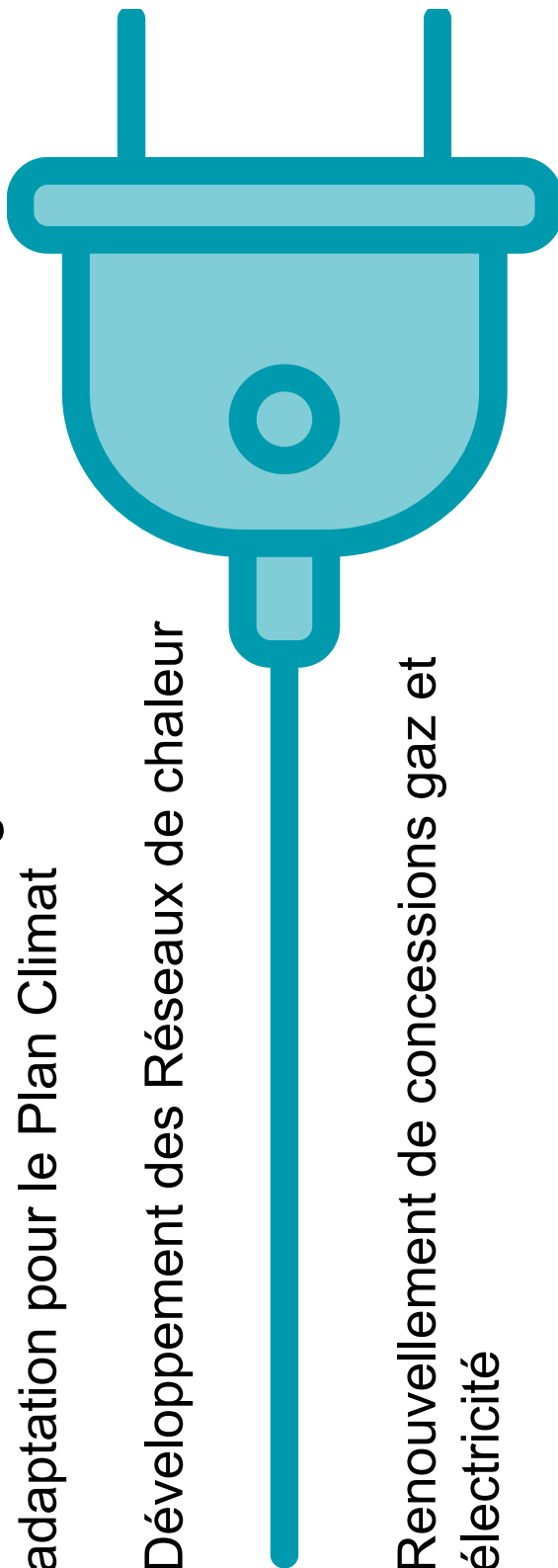
➤ **Le Grand Lyon autorité organisatrice de l'énergie :**

Un Schéma Directeur des Énergies et un volet adaptation pour le Plan Climat

Développement des Réseaux de chaleur

Renouvellement de concessions gaz et électricité

Soutiens aux projets Smart-Grids et EnR



Annexe 2 (43/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Le cycle de l'eau : 421,5M€



Un plan « cycle de l'eau »

- Entretien et Rénovation du réseau
- Sécurisation des champs captants
- La poursuite de la rénovation des STEP

La gestion du ruissellement des eaux pluviales

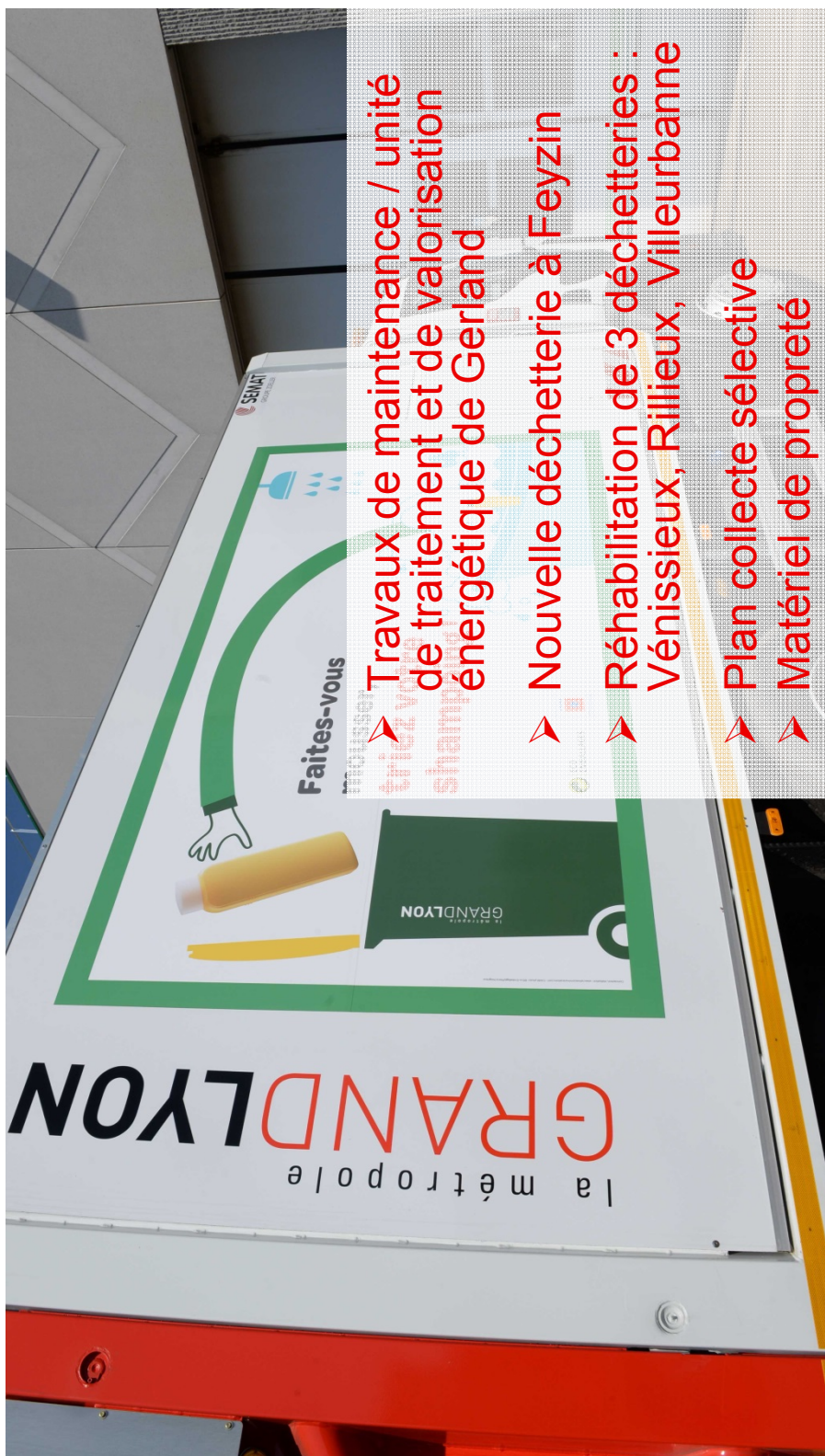
- Ruisseau du Thou à Curis
- Chemin de l'indienne à St Cyr au Mont d'Or
- Rue du Buisson à Fleurieu
- Réseau du ruisseau du Vallon de la fée des eaux à Vernaison
- Bassin Villardier à Meyzieu
- ...

Annexe 2 (44/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Le cycle des déchets: collecter / traiter / valoriser: 65,8M€



Annexe 2 (46/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

**Déplacement / mobilité /
modes doux
1000,5 M€**

Annexe 2 (47/77)

mardi 30 juin 2015

Investir pour faciliter la mobilité

- Plan mode doux : 158M€
- Entretien/maintenance/gestion des voies structurantes: 180M€
 - Dont sécurisation des tunnels : 130M€
- Grandes infrastructures et amélioration de l'accessibilité: 303M€
(BUE Real Pem Perrache noeud ferroviaire lyonnais ADS...)
- Projets territorialisés en faveur des cœurs de villes: 359,5M€

Annexe 2 (48/77)

Conforter et favoriser les déplacements en mode doux



- 400 km d'itinéraires cyclables supplémentaires soit 1000 km au total
- Une passerelle mode doux sur le pont de la Mulatière
- Un nouveau Pass urbain
- Un Plan piéton
- L'accompagnement des projets de TC
- Poursuite de l'aménagement de la ViaRhôna

158 M €

Annexe 2 (49/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Des transports en commun toujours plus efficaces



Accompagnement des projets C3 (5,5 km) & prolongement du T1 (6,7 km)

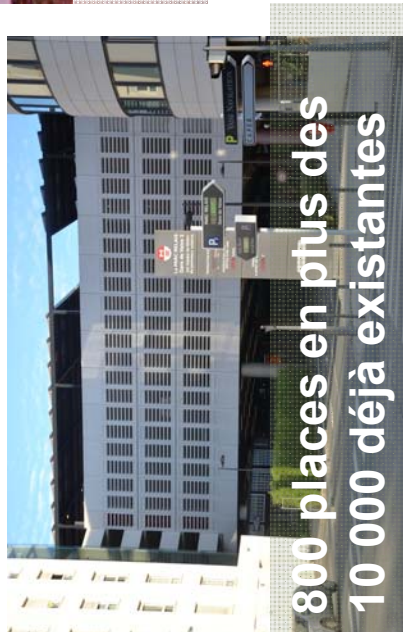
Amélioration des espaces publics : végétalisation, trottoirs et bordures de voiries, itinéraires cyclables...

Annexe 2 (50/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Favoriser l'inter-modalité avec des parkings relais



Création et/ou agrandissement de nouveaux parkings Relais

- Quincieux
- Saint Germain au Mont d'or
- Albigny sur Saône
- La Tour de Salvagny
- Halte d'Yvours à Irigny
- Givors

Annexe 2 (51/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015


Assurer la sécurité des déplacements



Annexe 2 (52/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015



Aménagements et centralités
513,5 M€

Annexe 2 (53/77)

mardi 30 juin 2015

Investir pour une métropole plus belle

- Grands projets urbains: 217,8M€
- Renouvellement urbain: 38,6M€
- Zone d'activités: 12M€
- Renforcement des centralités: 117,2M€
- Réserves foncières: 127,9M€

Annexe 2 (54/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Investir sur de grands projets urbains

Annexe 2 (55/77)

PPI > 1. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lundi 6 juillet 2015

Lyon Part-Dieu

> 56 000 emplois
dans 2 200 entreprises
et administrations

> 1 150 000 m²
de bureaux sur 177 Ha

- Investir pour transformer et agrandir la gare Part-Dieu
- Restructuration du Centre Commercial
- Développer du logement
- Requalification les espaces publics



D'ici 2020 :

- + 1 000 logements
- + 230 000 m² de bureaux
- + 70 000 m² de commerces
- + 2 000 m² d'équipements publics
- Une gare en cours de transformation et d'agrandissement
- Un centre commercial rénové et ouvert sur la Ville



Annexe 2 (56/77)

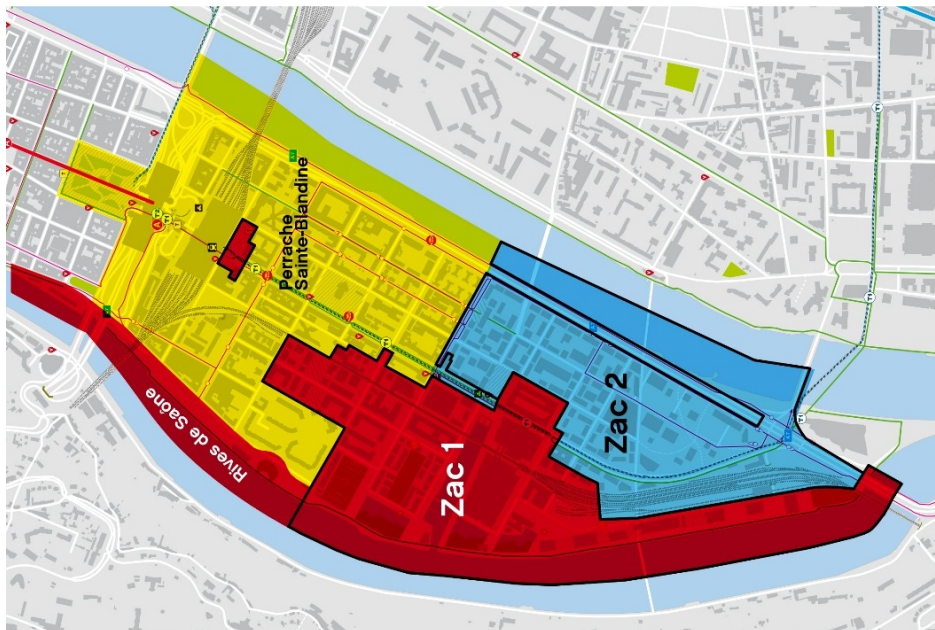
Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

Lyon Confluence

- > 15 000 emplois
- > 25 000 à terme
- > 550 entreprises
- > 500 000 m² réalisés
- > 1 000 000 m² à terme
- > 200 000 m² de potentialité tertiaire (phase 2)

- Finaliser la 1^{ère} phase
- Développer le quartier à l'est
- Aménager la route ouest et l'accessibilité à la gare



D'ici 2020, 295 000 m² à construire

- 2 200 logements
- 90 000 m² de bureaux, activités, commerces
- 75 000 m² d'équipements publics et privés

Annexe 2 (57/77)

Carré de Soie

Aujourd'hui :

- > 500 ha dont 250 ha mutables
- > 5 000 ha d'espaces verts (Canal de Jonage, Parc de Miribel)
- > 14 000 habitants
- > 10 000 emplois

À terme :

- > 3 800 logements soit + 8 300 habitants
- > 200 000 m² de potentialité tertiaire
- > + 9 000 salariés

D'ici 2020

- > 120 000 m² de bureaux
- > 2 000 logements
- > de nouveaux espaces publics

- **Achever le PAE Tase et l'esplanade**
- **Développer la ZAC Villeurbanne la Soie, les PUPs Kaeser et Gimenez**
- **Favoriser l'implantation de grands comptes**

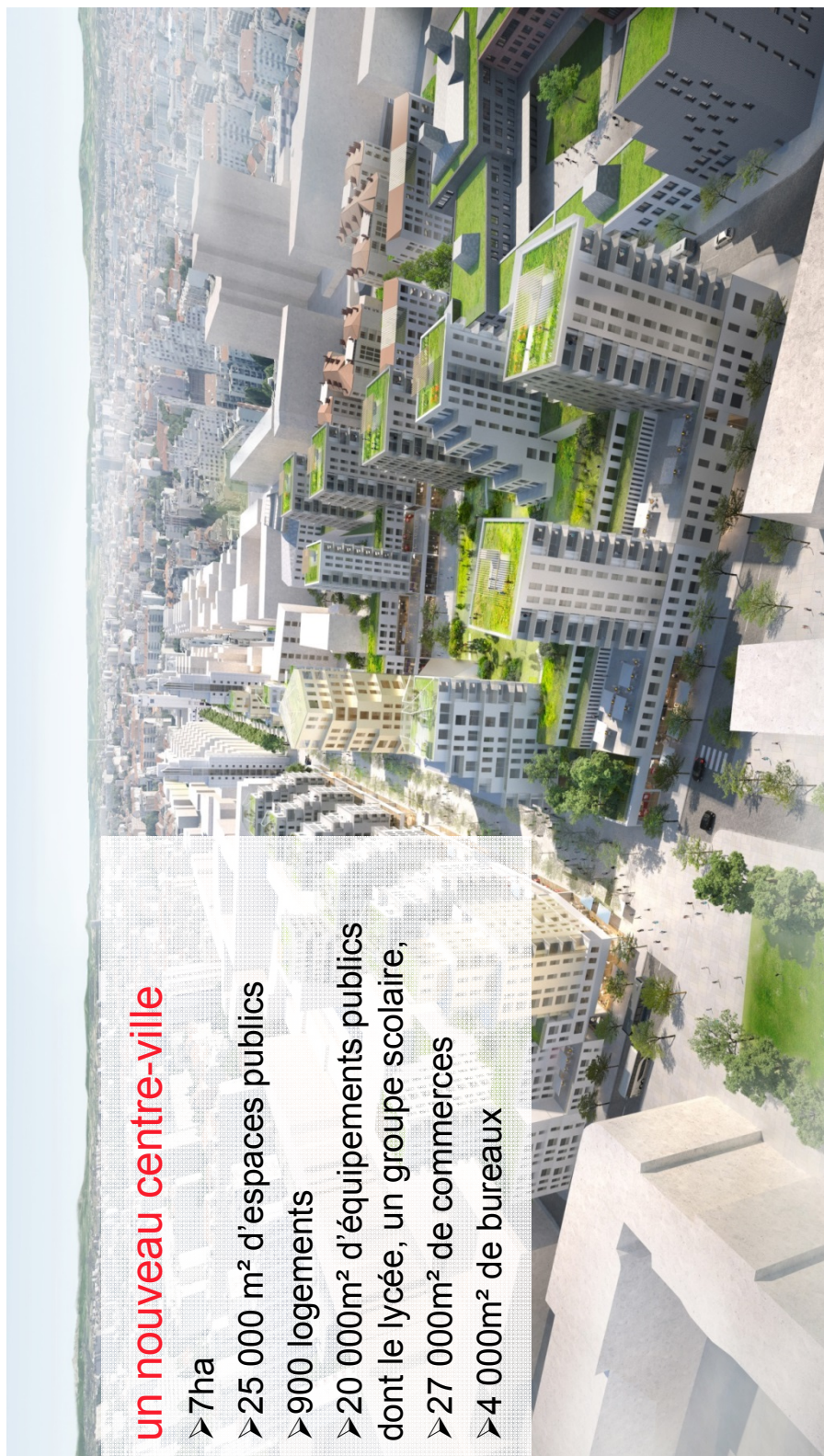


Annexe 2 (59/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Villeurbaine - Gratte-Ciel



Annexe 2 (60/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE >

**Investir sur les centralités et
la qualité de vie dans les communes**

Annexe 2 (61/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Embellir le centre historique de Lyon



Un nouveau plan pour la Presqu'île

- Place des Terreaux
- Places de la Comédie et Louis Pradel
- Rue de la République,
- Rue Carnot/Grôlée
- Rue Victor Hugo

Les abords de l'Hôtel Dieu repensés

- Rue Rivière
- Place de l'Hôpital
- Rue Bellecordière
- Quai Jules Courmont



Annexe 2 (62/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir à Villeurbanne dans les quartiers



Avenue Saint Exupéry à Villeurbanne



Cours Emile Zola à Villeurbanne



PUP Alistom à Villeurbanne



Quartier Grand Clément à Villeurbanne

Annexe 2 (63/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les entrées de Ville - Vénissieux

Rendre le site du Puissez à Vénissieux plus attractif
 Implantation des magasins Ikea & Leroy Merlin sur 60 000m²
 en 2019

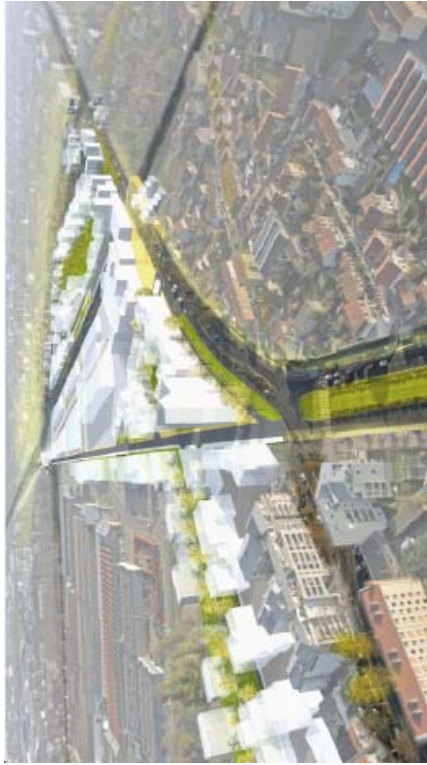


Annexe 2 (64/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les cœurs de ville et les quartiers à Vénissieux / Feyzin / Corbas



Projet Urbagare à Vénissieux



Quartier de la Bégude à Feyzin



Place Ennemond Romand à Vénissieux



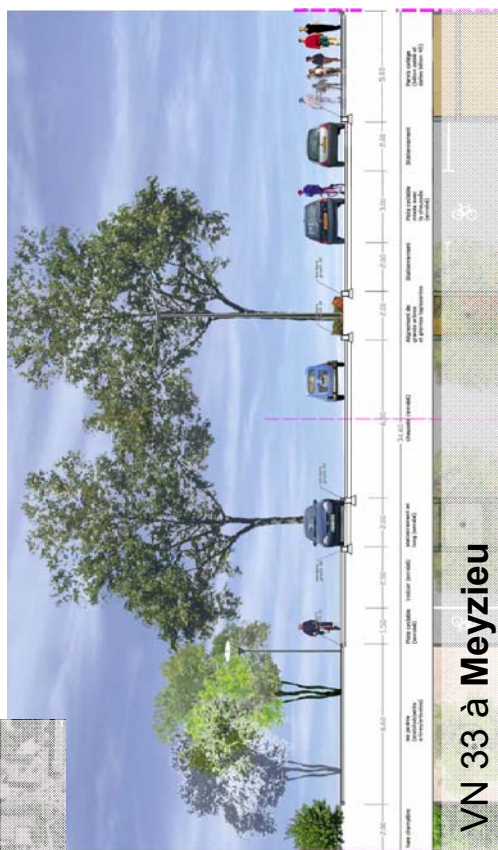
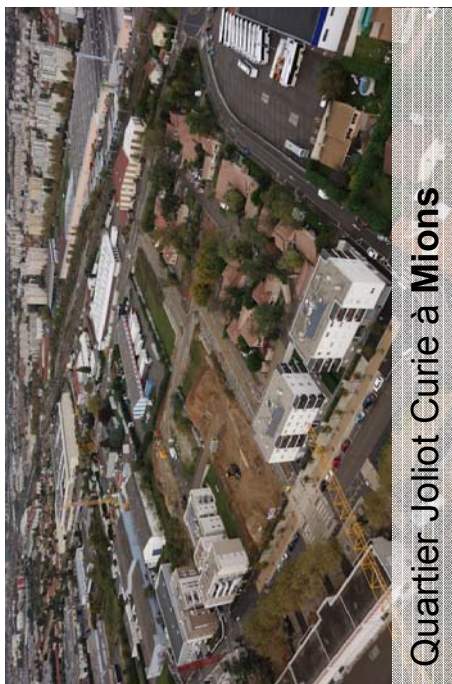
Rue du Tailлис à Corbas

Annexe 2 (65/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Investir dans les cœurs de ville et les quartiers à Saint Priest / Mions / Meyzieu



Annexe 2 (66/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Investir dans les cœurs de ville à Décines



PUP Mutualité à Décines



PUP Champollion à Décines

Annexe 2 (67/77)

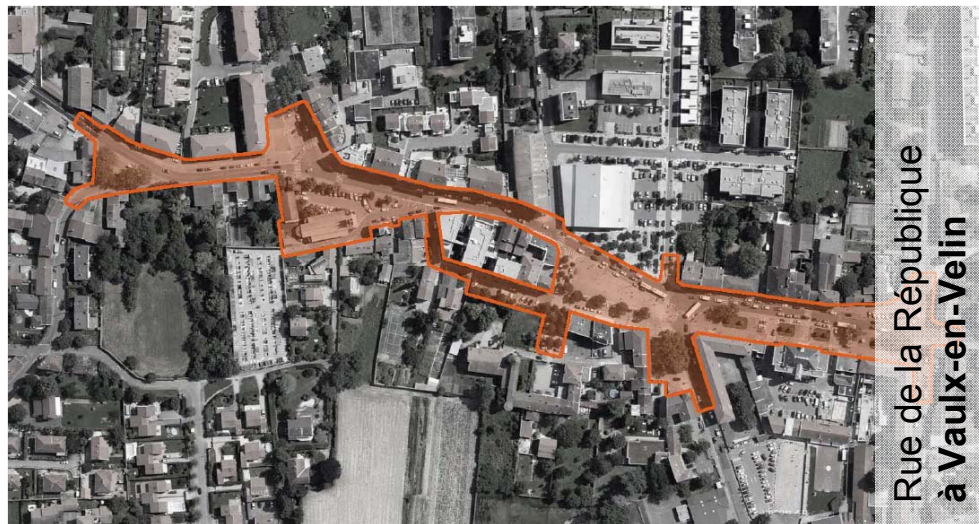
PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les cœurs de ville à Vaulx-en-Velin



ZAC Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin



Rue de la République
à Vaulx-en-Velin

Annexe 2 (68/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

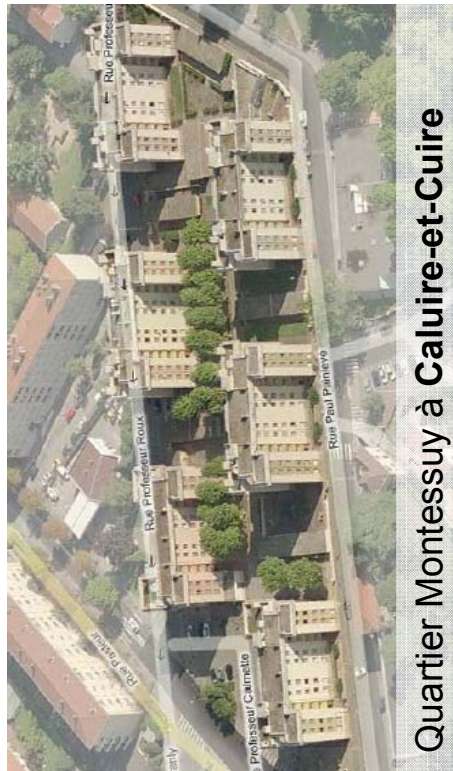
Investir dans les cœurs de ville et de village à Caluire-et-Cuire/ Sathonay-Camp



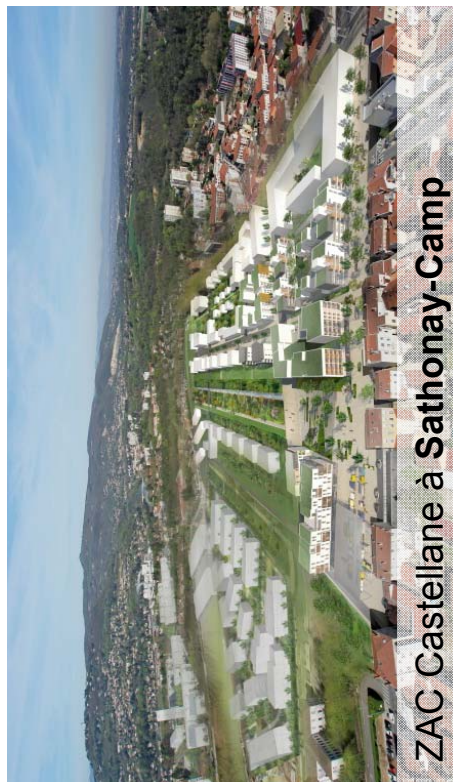
Chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire



Place Thévenot à Sathonay-Camp



Quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire



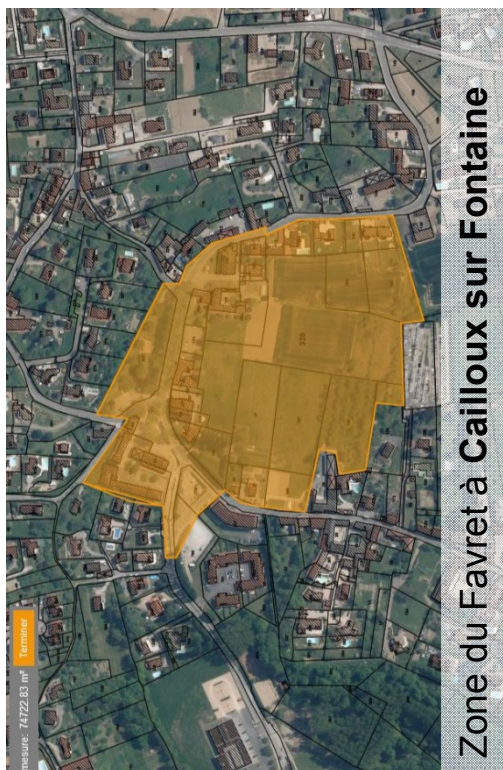
ZAC Castellane à Sathonay-Camp

Annexe 2 (69/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les cœurs de villages à Cailloux sur Fontaines / Albigny sur Saône / Fontaines St Martin



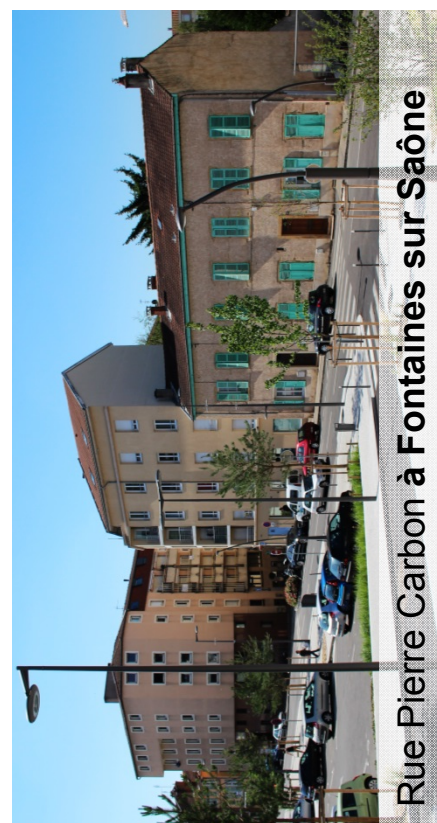
Zone du Favret à Cailloux sur Fontaine



Centre ville à Albigny sur Saône



Rue du Prado à Fontaines Saint Martin



Rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône

Annexe 2 (70/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

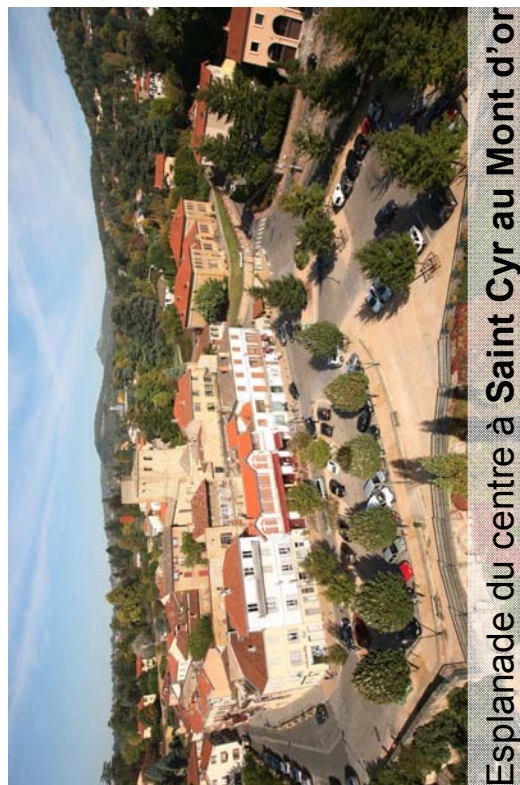
Investir dans les cœurs de ville et de villages à Dardilly / Limonest / Saint Cyr au Mont d'or



Esplanade de la Poste à Dardilly



Îlot de la Plancha à Limonest



Esplanade du centre à Saint Cyr au Mont d'or

Annexe 2 (71/77)

PPI > 3. UNE MÉTROPOLÉ TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les cœurs de ville et de village à Charbonnières / Francheville / Marcy l'étoile



Site UCEAR à Francheville



Avenue des Alpes à Marcy l'étoile



Avenue Général de Gaulle à Charbonnières

Annexe 2 (72/77)

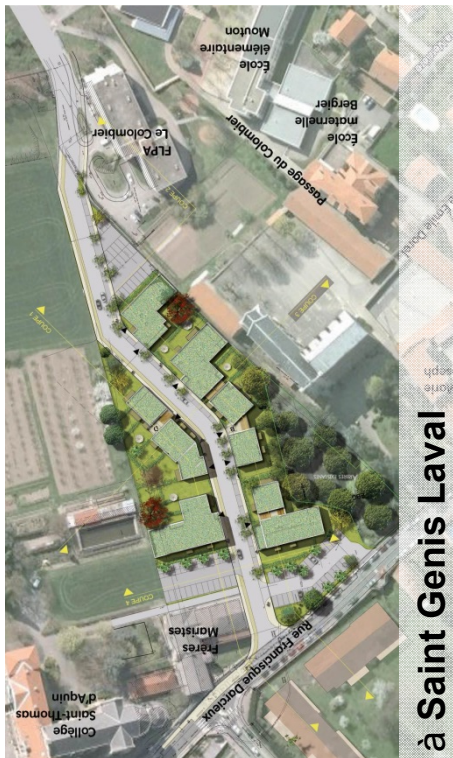
PPI > 3. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS AGREABLE À VIVRE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans les cœurs de ville et de village à Oullins / Saint Genis Laval



PUP Darcieux Collonges à Saint Genis Laval



Quartier de la Sauiaie à Oullins



Boulevard de l'Yzeron à Oullins

Annexe 2 (73/77)

PPI > 2. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS INCLUSIVE

Lundi 6 juillet 2015

Investir dans le renouvellement urbain

La Métropole fait le choix d'investir dans des quartiers hors PNRU

- Quartiers des Marronniers à Fontaines sur Saône
- Quartier du Roule à la Mulatière

Résidentialisation dans les quartiers

- Quartier Monnery à Vénissieux
- Quartier Onchères à Vaulx-en-Velin
- Quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire



Annexe 2 (74/77)

Lundi 6 juillet 2015

PPI > 1. UNE MÉTROPOLE TOUJOURS PLUS DYNAMIQUE

**Patrimoine et moyens
266,9M€**

74

GRANDLYON
la métropole

Annexe 2 (75/77)

Lundi 6 juillet 2015

Investir sur le patrimoine métropolitain

- Pour loger les services de la métropole
- Pour fournir les moyens aux services de fonctionner
- Pour moderniser les moyens numériques
- Pour adapter les bâtiments d'accueil qui contribuent aux politiques publiques
 - dont l'IDEF
 - dont les MDR

Annexe 2 (76/77)

Lundi 6 juillet 2015

Se doter de moyens spécifiques

- Enveloppe pour les études urbaines
- Contribution à l'agence de financement

Annexe 2 (77/77)

Conclusion

GRANDLYON
la métropole



Annexe 3 (1/13)

Budget supplémentaire 2015 (Dossiers numéros 2015-0476 et 2015-0477)
Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm



Annexe 3 (2/13)

Synthèse des variations

Fonctionnement – Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes
BP 2015	2 187,52	2 484,49
Solde des demandes BS 2015	122,74	29,17
Reprise résultat antérieur		59,53
BP + BS 2015	2 310,26	2 573,18

Annexe 3 (3/13)

L'autofinancement – Budget principal

- La prise en compte des corrections opérées à l'occasion du budget supplémentaire sur les recettes et dépenses de fonctionnement, notamment du périmètre du Conseil général entraîne une évolution de l'autofinancement.
- L'autofinancement brut est de 262,9 M€.
- L'autofinancement net, après remboursement du capital de la dette, atteint 76,7 M€ à l'issue des propositions de BS 2015.

Principales variations en recettes

Section de fonctionnement – Budget principal

- Impositions directes : + 4,2 M€ suite aux notifications annuelles des rôles supplémentaires.
- Dotation de compensation des EPCI : + 5,2 M€ liés au gain dans le cadre du contentieux sur la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle.
- Continuité du service public secteur social : + 13,4 M€ pour le remboursement par le Conseil général de la prise en charge de certaines dépenses au titre de 2014.
- Voirie : + 3,2 M€ pour la refacturation des réfections de tranchées.

Principales variations en dépenses Zoom Revenu de Solidarité Active (RSA)

- Proposition : + 44 M€, soit 35,6 M€ pour l'allocation RSA et 8,4 M€ pour le plan métropolitain d'insertion.
- L'évolution de l'allocation RSA est basée sur :
 - Une évolution des allocataires similaires à l'année 2014 : près de 5%
 - Une revalorisation réglementaire de l'allocation de 0,9% en février et 2% en septembre
- Nouveau montant de l'allocation RSA : 220 M€

Annexe 3 (6/13)

Principales variations en dépenses

Zoom subventions

- Subventions éducation, cultures et sports, + 6,95 M€ soit :
 - 4,6M€ de dotation aux collèges
 - 2,3 M€ sur la politique culturelle
 - 0,5 M€ sur la politique associative et sportive

- Subventions secteur social, +17,5 M€ soit :

- 2,7 M€ au titre de la Prestation de Compensation du

Handicap

- 14,8 M€ pour les frais de séjour et d'hébergement, soit :
 - 8,6 M€ pour les personnes handicapées
 - 4,2 M€ pour l'enfance
 - 2 M€ pour les personnes âgées

Annexe 3 (7/13)

Principales variations en dépenses

Zoom subventions

- Subventions éducation, cultures et sports, + 6,95 M€ soit :
 - 4,6M€ de dotation aux collèges
 - 2,3 M€ sur la politique culturelle
 - 0,5 M€ sur la politique associative et sportive

- Subventions secteur social, +17,5 M€ soit :

- 2,7 M€ au titre de la Prestation de Compensation du

Handicap

- 14,8 M€ pour les frais de séjour et d'hébergement, soit :
 - 8,6 M€ pour les personnes handicapées
 - 4,2 M€ pour l'enfance
 - 2 M€ pour les personnes âgées

Annexe 3 (8/13)

Principales variations en dépenses

Zoom Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) :
 - + 3 M€ pour l'APA établissement lié à un effet volume et un effet coût.
 - + 3,9 M€ pour l'APA à domicile lié à une hausse de 6% des bénéficiaires, soit environ + 35 dossiers par mois.
 - 1,7 M€ pris en charge par la Métropole au titre de 2014 seront remboursés par le Conseil général.
 - Nouveau montant de l'APA : 98 M€

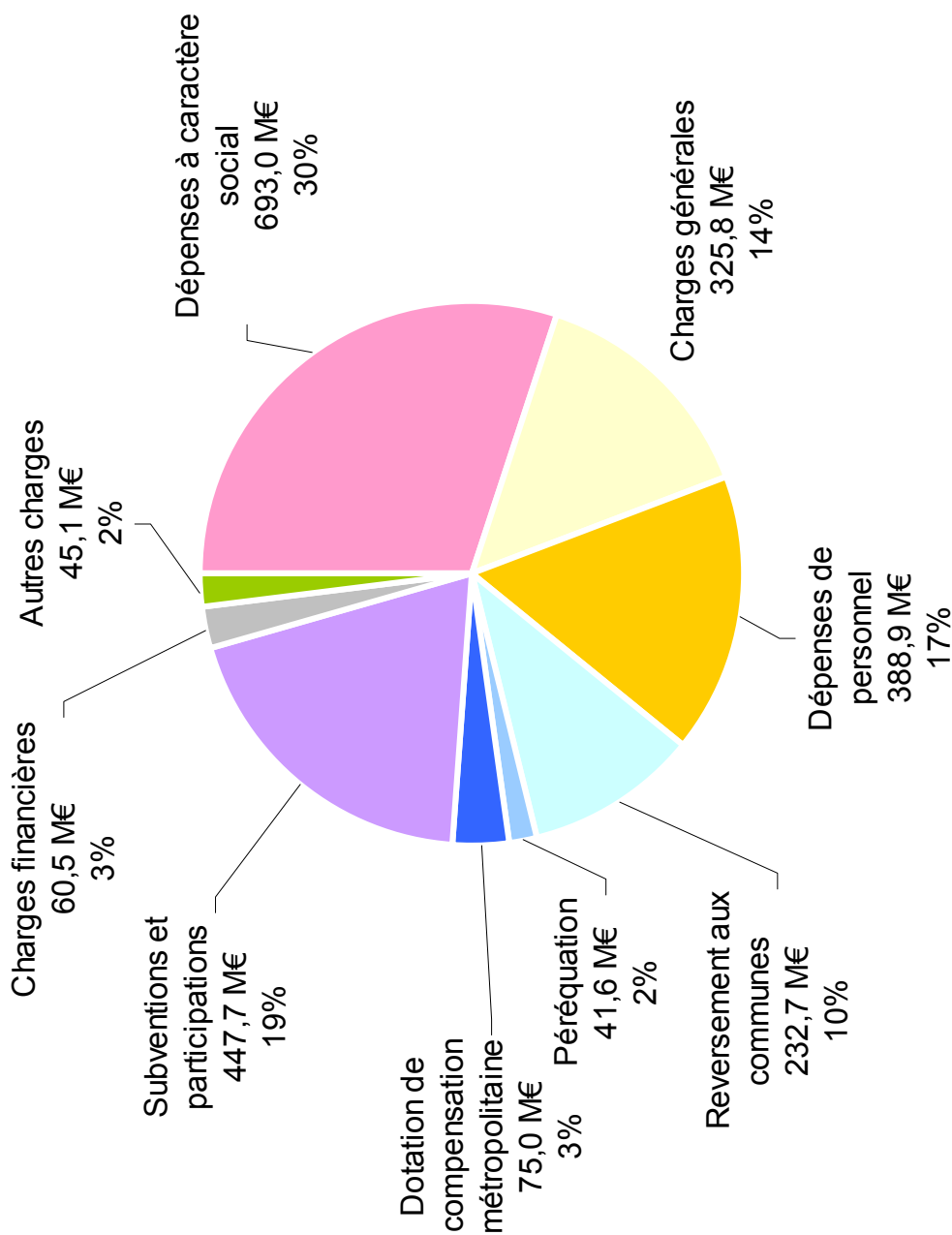
Principales variations en dépenses Autres variations (hors reports de crédits)

- Charges de personnel : + 3,7 M€ correspondants aux dépenses obligatoires non incluses au BP 2015 pour les agents ex-CG (GVT)
- Charges générales : + 1,4 M€ liés principalement aux frais de transport et aux fluides.
- Pouvoirs de police spéciale des immeubles menaçant ruine : + 1 M€ pour provision du risque.
- Reversement à l'Etat de 50% de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises accordée aux auto-entrepreneurs : + 1,6 M€.

Annexe 3 (10/13)

Les Dépenses de fonctionnement de la Métropole Réelles par nature – Budget principal

2 310,3 M€



Annexe 3 (11/13)

Synthèse des variations

Investissement – Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes
BP 2015	809,23	512,26
Solde des demandes BS 2015	23,71	57,75
Reprise résultat antérieur	138,59	
Excédent de fonctionnement capitalisé		138,59
BP + BS 2015	971,53	708,60

Annexe 3 (12/13)

Synthèse des variations

Investissement périmètre PPI – Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes
BP 2015 CP PPI	617,24	69,12
Solde des demandes BS 2015	3,36	18,46
BP + BS 2015 CP PPI	620,60	87,58

Les prochaines étapes...

- La préparation du BP 2016
 - Un cadrage ambitieux intégrant le chantier « marges de manoeuvre » diffusé fin juin
 - Des comités budgétaires et les arbitrages à l'automne
- La clause de revoyure au vu du CA 2015 de la Métropole
 - Un première réunion de la CLERCT en juillet pour une mise à jour des données sur la base des CA 2015 de la Métropole et du conseil général
 - La poursuite du travail d'ajustement au sein de la CLERCT jusqu'à juin 2016

Annexe 4

Amendement relatif au projet de délibération numéro 2015-0470

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCESDIRECTION DES ASSEMBLEES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 26 juin 2015

Objet : *Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015*
Amendement

AMENDEMENT RELATIF
AU PROJET DE DELIBERATION N°2015-0470
Commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
(CAUE) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil

Il convient de désigner un représentant supplémentaire comme titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour un mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CAUE. L'évolution de la gouvernance a en effet été actée entre la Métropole de Lyon et le Conseil général du Rhône ce mois de juin 2015, en cohérence avec les arbitrages CLERCT.

Ainsi, dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole dispose de 4 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales."

au lieu de :

"La Métropole dispose de 3 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales."

et

"Il convient de désigner 4 représentants de la Métropole, etc."

au lieu de :

"Il convient de désigner 3 représentants de la Métropole, etc."

Le Président,

Annexe 5

Amendement relatif au projet de délibération n° 2015-0495

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES**DIRECTION DES ASSEMBLEES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 29 juin 2015

Objet : Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015
Amendement**AMENDEMENT RELATIF
AU PROJET DE DELIBERATION N° 2015-0495
Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Ratios d'avancement de grade**

- Dans le tableau de l'exposé des motifs, le ratio d'avancement au titre de l'ancienneté :
 - au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est porté de "40 %" à "50 %",
 - au grade d'Adjoint administratif principal de 2° classe est porté de "40 %" à "60 %",
 - au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe est porté de "40 %" à "60 %",
 - au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est porté de "40 %" à "50 %",
 - au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2° classe est porté de "40 %" à "60 %",
 - au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe est porté de "40 %" à "60 %",
 - au grade d'Agent de maîtrise principal est porté de "30 %" à "50 %",
 - au grade de Rédacteur principal de 2° classe est porté de "30 %" à "40 %",
 - au grade de Technicien principal de 2° classe est porté de "30 %" à "40 %",
 - au grade d'Assistant socio-éducatif principal est porté de "30 %" à "40 %",
 - au grade de Sage-femme de classe supérieure est porté de "30 %" à "50 %".

- Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du Comité technique des 18 et 26 juin 2015 ;"

au lieu de :

"Vu l'avis du Comité technique du 18 juin 2015 ;"

- Dans le DISPOSITIF, il convient d'ajouter un 3° alinéa ainsi rédigé :

"3° - La présente délibération s'applique pour l'année 2015."

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 2 novembre 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Elsa Michonneau

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

